RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ FRATERNITÉ

QUATRIEME ANNÉE
N° 30
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL

PROCÈS-VERBAUX DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 16 décembre 2021

Délibérations n° 2021/1285 à 2021/1405

Sommaire

Procès-verbal du Conseil municipal

Désignation d'un secrétaire de séance ..... **Page 11**

Appel nominal ..... **Page 11**

Test de fonctionnement de l'outil de scrutin électronique .. **Page 11**

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 ..... **Page 11**

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020 ..... **Page 12**

Communications de Monsieur le Maire ..... **Page 12**

Questions des Conseils des 4e, 5e et 6e arrondissements **Page 16**

Question du Conseil du 4e arrondissement - De la culture pour tous à la culture avec tous, quels outils pour favoriser les droits culturels sur notre territoire ? ..... **Page 16**

Question du 5e arrondissement - Diagnostic de territoire seniors, quelles actions pour nos aînés ? ..... **Page 17**

Question du 6e arrondissement - Implantation des dark stores dans la ville ..... **Page 18**

COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROMOTION DES SERVICES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES ..... **Page 19**

2021/1288 - Débat d'orientations budgétaires pour 2022 - Rectificatif ..... **Page 19**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1294 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Lyon Parc Auto - Exercice 2020 ..... **Page 28**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1297 - Rapport des mandataires - Société publique locale Confluence ..... **Page 30**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1298 - Rapport des mandataires - Société publique locale Part-Dieu ..... **Page 31**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1303 - Organisation du temps de travail ..... **Page 33**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

2021/1306 - Régime indemnitaire applicable au personnel municipal - Rectificatif ..... **Page 35**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

2021/1316 - Moyens RH affectés au Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement ..... **Page 37**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

2021/1308 - Évolution des taux de cotisation santé pour 2022 ..... **Page 38**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

2021/1286 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon et CGI dans le cadre de la modernisation de la Carte Culture .. **Page 39**

Rapporteur : M. MAES Bertrand

2021/1315 - Concession de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire EGS-Lyon pour l'exercice 2020 - Rapport soumis pour information, aucun impact financier pour la Ville ..... **Page 39**

Rapporteur : M. MAES Bertrand

2021/1287 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 683 182 euros pour l'acquisition en VEFA de 58 logements (46 PLAI et 12 PLS étudiants) situés 222, cours Lafayette à Lyon 3e ..... **Page 39**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1289 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2020 ... **Page 39**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1290 - Révision de la nomenclature fournitures-services - Travaux de la Ville de Lyon pour 2022 ..... **Page 39**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1292 - Convention de groupement avec le CCAS de Lyon pour la collecte, le traitement et la valorisation des biodéchets des sites de la Ville de Lyon ..... **Page 39**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1295 - Rapport des mandataires - Société anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Exercice 2020 ..... **Page 39**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1296 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2020 ..... **Page 39**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1299 - Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2021 pour le budget principal ..... **Page 39**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1300 - Inventaire comptable et règles d'amortissement - Mise à jour des durées d'amortissement ..... **Page 39**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1301 - Convention de mise à disposition d'un logiciel d'observatoire fiscal par la Métropole de Lyon ..... **Page 39**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1309 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 81 426 euros pour l'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 29, rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9e ..... **Page 40**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1310 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 209 236 euros pour l'acquisition-amélioration de 3 logements (2 PLAI et 1 PLS) situés 200, rue Garibaldi à Lyon 3e..... **Page 40**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1311 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3e **Page40**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1312 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 620 947 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements (12 PLUS et 5 PLAI) situés 18 rue Germain et 71 rue Bellecombe à Lyon 6e ..... **Page 40**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1313 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 725 176 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS situés 25, rue de la Corderie à Lyon 9e ..... **Page 40**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1314 - Maintien des garanties accordées par la Ville à hauteur de 15 % sur le transfert de deux emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 755 419,56 euros - Opération de cession par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes à la SA Opéra-

teur national de Vente de 50 logements sociaux sis au 96-98, avenue Debourg, Lyon 7e ..... **Page 40**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1291 - Modification du tableau des effectifs - Rectificatif ..... **Page 40**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

2021/1302 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Année 2022..... **Page 40**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

2021/1304 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention socle commun de compétences avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon..... **Page 40**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

2021/1305 - Approbation et autorisation de signature de cinq conventions financières de reprise de compte épargne-temps..... **Page 40**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

2021/1307 - Adhésion au fonds social Ac'Team ..... **Page 40**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

2021/1317 - Avis du Comité technique sur le Rapport social unique 2020..... **Page 41**

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

2021/1293 - Approbation du rapport d'activité 2020 de la Halle Tony Garnier ..... **Page 41**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

COMMISSION PETITE ENFANCE - ÉDUCATION - SPORTS - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE..... **Page 41**

2021/1355 - Approbation du nouveau Projet éducatif de Lyon 2021-2026 et prorogation pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 de la convention relative au Projet éducatif et au plan mercredi 2018-2021..... **Page 41**

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

2021/1359 - Complexe sportif Généty-Duplat à Lyon 1er - Aménagement d'un bowl (skate, roller) et d'un terrain basket 3x3 - Opération n° 01054005 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1 - Programme 20004 - 1er arrondissement ..... **Page 45**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

2021/1360 - Lancement de l'opération 60046587 « Prévention de l'usure professionnelle Sport 2021-2026 » - Affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2 - Programme 00004 ..... **Page 45**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

2021/1353 - Lancement de l'opération n° 08SEFAMI « Espace familles rez-de-chaussée tour cité Maurice Langlet à Lyon 8e » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, Programme 00001 - 8e arrondissement..... **Page 45**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

2021/1354 - Augmentation de 2 % des tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire ..... **Page 45**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

2021/1356 - Programmation PEdT Temps scolaire - Attribution des classes découvertes avec nuitées pour la période de janvier à décembre 2022 et inscriptions budgétaires..... **Page 46**

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

2021/1357 - Renouvellement des conventions d'occupation temporaire de locaux scolaires dans cinq groupes scolaires de la Ville de Lyon avec le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon ..... **Page 46**

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

2021/1358 - Attribution d'une offre de concours d'un montant de 10 383 euros en faveur de GrandLyon Habitat, pour l'extension et l'aménagement des locaux et d'un espace extérieur pour les établissements multiaccueil et familial Les P'tits Gones du 8, sis 104 avenue Paul Santy à Lyon 8e - Approbation et autorisation de signature de la convention ..... **Page 46**

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

2021/1361 - Approbation de la convention territoriale globale entre la Caisse d'Allocations familiales du Rhône et la Ville de Lyon **Page 46**

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

COMMISSION URBANISME - NATURE EN VILLE - SÛRETÉ..... **Page 46**

2021/1390 - Fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution de travaux ..... **Page 46**

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

2021/1391 - Lyon 8e - ZAC Mermoz Sud - Avis de la Ville de Lyon sur l'étude d'impact du projet..... **Page 48**

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

2021/1392 - Participation de la Ville de Lyon à l'expérimentation API (interface de programmation applicative) meublés - Approbation du projet de convention avec l'État, la Direction générale des Entreprises (DGE), le Pôle d'Expertise de la Régulation numérique (PEReN) et les plateformes intermédiaires de meublés - Autorisation de signer le contrat de responsabilité conjointe avec la DGE et le contrat de sous-traitance avec le PEReN ..... **Page 49**

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

2021/1386 - Lyon 1er - Convention d'ouverture au public des espaces extérieurs du bastion Saint-Laurent - Lancement de l'opération n° 60VPA7 - Ouverture et restauration des cours et traboules 2021-2026 - Affectation d'une partie de l'AP 2021-3 - Programme 00016 **Page 51**

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

2021/1389 - Approbation d'une convention Pack ADS DEMAT avec la Métropole de Lyon pour la gestion de certains équipements ou services relatifs à l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme..... **Page 51**

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

2021/1387 - Approbation d'une convention de gestion du dispositif de propreté rue Garibaldi - Portion située entre la rue Vauban à Lyon 6e et la rue d'Arménie à Lyon 3e..... **Page 51**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

2021/1388 - Évolution tarifaire des cimetières de la Ville de Lyon..... **Page 51**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

2021/1393 - Lancement de l'opération 60 022 017 « Cimetières - Réseaux d'eau 2021-2026 » et affectation partielle de l'autorisation de programme 2021-1, programme 20012..... **Page 51**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

2021/1394 - Lyon 5e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos de 850 mètres carrés à usage de jardin partagé sis 27 montée du Chemin neuf consentie à l'association Les Terrasses - EI 05 247 ..... **Page 51**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

2021/1395 - Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos de 95 mètres carrés à usage de jardin partagé sis 246 rue Duguesclin consentie à l'association Quartier Vol'terre Part-Dieu - EI 03049 - Rectificatif..... **Page 51**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

2021/1396 - Lyon 7e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos de 140 mètres carrés environ à usage de jardin partagé sis 98 rue Jean Vallier consentie à l'association Les Dames de Gerland – EI 07 134 ..... **Page 52**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

2021/1397 - Création d'une chambre funéraire sur le terrain situé 94 boulevard Pinel à Lyon 3e - Avis du Conseil municipal ..... **Page 52**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

COMMISSION EMPLOI - ÉCONOMIE DURABLE - INTERNATIONAL - TOURISME ..... **Page 52**

2021/1398 - Attribution d'une subvention de 40 000 euros par le ministère des Affaires étrangères pour les Assises de la Coopération décentralisée France-Arménie en 2022 ..... **Page 52**

Rapporteuse : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

2021/1403 - Modification du règlement d'usage de la marque Fabriqué à Lyon pour permettre le dépôt en marque collective à l'INPI (Institut national de la Propriété intellectuelle) ..... **Page 53**

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

2021/1405 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2022. ..... **Page 53**

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

2021/1399 - Unions syndicales départementales de salariés - Subventions 2021 ..... **Page 54**

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

2021/1401 - Lancement de l'opération n° 60024671 « Travaux d'électrification pour emplacements de food trucks » et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00014 ..... **Page 54**

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

2021/1402 - Lancement de l'opération n° 60021002 « Création de nouveaux espaces dans les zones blanches commerciales pour installation de kiosques » et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00014 ..... **Page 54**

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

2021/1404 - Approbation des droits de place des marchés pour l'année 2022 ..... **Page 54**

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

2021/1400 - Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public ..... **Page 55**

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

COMMISSION CULTURE - DÉMOCRATIE LOCALE - POLITIQUE DE LA VILLE - VIE ÉTUDIANTE ..... **Page 55**

2021/1326 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et JC Decaux pour la communication autour de la saison 2021-2022 ..... **Page 55**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1328 - Approbation d'une convention de subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation philharmonique sous l'égide de la Fondation Bullukian dans le cadre du projet Démos... **Page 56**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1348 - Fête des Lumières 2021 - Financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat et de parrainage - Rectificatif ..... **Page 56**

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

2021/1318 - Approbation d'une convention de partenariat entre le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon et la Ligue de l'Enseignement populaire - FOL 69 pour la réalisation d'un projet d'action culturelle en maison d'arrêt ..... **Page 58**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1319 - Approbation d'une convention de collaboration artistique et pédagogique entre l'Université Lumière Lyon 2 et la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts pour la nocturne du 1er avril 2022 « Créations musicales au Musée des Beaux-Arts de Lyon » ..... **Page 58**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1321 - Approbation d'une convention-cadre de partenariat entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'espace culturel de la Ville de Tassin-La-Demi-Lune concernant la diffusion et l'aide à la création d'œuvres musicales ainsi que la mise en place d'actions culturelles ..... **Page 59**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1322 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et l'association Singa Lyon dans le cadre de la billetterie solidaire ..... **Page 59**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1323 - Attribution d'une subvention d'investissement à la MJC Presqu'île Confluence - Marché-Gare, sur l'enveloppe 02219002, pour un montant global de 100 000 euros - Approbation de convention ... . **Page 59**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1324 - Approbation d'une convention mixte pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'association Musée urbain Tony Garnier (MUTG) .... **Page 59**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1325 - Approbation de l'exonération de la redevance fixe d'un montant de 7 500 euros à la société Transmission dans le cadre du contrat de délégation de service public, suite à la crise sanitaire .... **Page 59**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1327 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la SARL Radio Classique dans le cadre du concert du 20 janvier 2022 ..... **Page 59**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1329 - Modification de la durée de validité des cartes cadeaux de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ..... **Page 59**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1330 - Approbation de conventions de mise à disposition à titre gracieux établies entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon, la Fédération française des Anches doubles et l'association Spirito - Rectificatif ..... **Page 59**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1331 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et l'association des Amis du Louvre dans le cadre de l'exposition « Vanités » ..... **Page 59**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1332 - Approbation d'une convention de dépôt d'œuvres entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et Saint-Étienne Métropole/Musée d'Art moderne et contemporain ..... **Page 59**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1333 - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs établie entre la Ville de Lyon et l'association Les Grands Concerts prolongeant sa durée jusqu'au 30 juin 2022 ..... **Page 59**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1334 - Approbation d'un contrat de cession de droits pour l'exploitation à titre commercial de dessins de l'artiste Chloé Cruchaudet au bénéfice du Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique ..... **Page 60**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1335 - Approbation de la gratuité de deux animations du Musée des Arts de la Marionnette-Gadagne dédiées à la découverte et à la manipulation de marionnettes au bénéfice de spectateurs du Théâtre des Célestins dans le cadre du spectacle « Le Voyage de Gulliver » de Christian HECQ et Valérie LESORT ..... **Page 60**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1336 - Approbation d'une convention de partenariat culturel entre la Ville de Villeurbanne/le Rize et la Ville de Lyon/Musée d'Histoire de Lyon-Gadagne pour l'élaboration d'un parcours urbain gratuit sur la notion de frontière entre Lyon et Villeurbanne - Rectificatif **Page 60**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1337 - Approbation du protocole financier tripartite entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon pour les années 2022, 2023 et 2024 ..... **Page 60**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1338 - Approbation du protocole financier entre la Ville de Lyon et l'EPCC École nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon pour les années 2022, 2023 et 2024 ..... **Page 60**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1340 - Bibliothèque municipale de Lyon - Désignation d'un titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles ..... **Page 60**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1341 - Approbation du Contrat Territoire Lecture établi entre la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour les années 2022, 2023 et 2024 ..... **Page 60**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1342 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Musées Gadagne et le Musée national du Sport concernant les conditions de diffusion et de conservation des documents du patrimoine sportif de Gadagne dans la bibliothèque numérique du Musée national du Sport .....**Page 60**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1343 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts de Lyon, Philosophie Magazine et la Société Bayard Média Développement pour le compte du journal La Croix, dans le cadre de l'exposition « À la mort, à la vie ! Vanités d'hier et d'aujourd'hui » ..... **Page 60**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1344 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et JC Decaux, La Tribune nouvelle, Rouge Granit et le Grand Café des Négociants..... **Page 60**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1345 - Approbation d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et l'association De Corps et d'Esprit pour l'organisation de la réunion plénière d'automne de l'International Network for Contemporary Performing Arts..... **Page 60**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1346 - Approbation d'un avenant à la convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire ..... **Page 61**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1347 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée de l'Automobile Henri Malartre et Citizen Kid Lyon.. .....**Page 61**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1349 - Approbation d'une convention de mise à disposition établie entre la Ville de Lyon/Archives municipales et la compagnie la Grenade pour l'organisation de trois représentations du spectacle « Les Petits Canards » ..... **Page 61**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1350 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et la holding Textile Hermès ... **Page 61**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1351 - Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite d'espace entre la Ville de Lyon/Archives municipales et l'association Rails et Histoire..... **Page 61**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1320 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon concernant le service commun Université et Vie étudiante..... **Page 61**

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë

2021/1339 - Programmation au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du Contrat de Ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise - Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon..... **Page 61**

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

2021/1352 - Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon (service archéologique) et SUP ALTA Sacré-Cœur des Chartreux pour la réalisation d'une fouille archéologique au 38 rue Pierre Dupont à Lyon 1er .....**Page 61**

Rapporteuse : Mme PERRIN Marielle

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITÉS. **Page 61**

2021/1379 - Église Saint-Bruno - Achèvement de la restauration de l'église - 39 rue Pierre Dupont à Lyon 1er - Opération n° 01017520 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005 ..... **Page 62**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1380 - Groupe scolaire Ferry - Rénovation thermique et intérieure - 13-15 rue Fournet à Lyon 6e - Opération n° 06010535 - Lancement des études de l'opération et autres prestations préalables et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006..... **Page 62**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1381 - Groupe scolaire La Sauvagère - Rénovation phase 2 - Restaurant façades cour végétalisée - 1 square Édouard Mouriquand à Lyon 9e - Opération n° 09022003 - Lancement des études et autres prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006..... .....**Page 63**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1382 - Groupe scolaire Joliot Curie - Rénovation thermique et végétalisation des cours - 27 rue Joliot Curie à Lyon 5e - Opération n° 05009003 - Lancement des études et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006..... .....**Page 63**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1385 - Traité de non-prolifération des combustibles fossiles - Adhésion de la Ville de Lyon à la liste des collectivités partenaires..... .....**Page 64**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1363 - Lyon 8e - Cession à titre onéreux à BNP Paribas Immobilier Résidentiel d'une partie des lots de copropriété 13 et 72, situés 15 bis avenue Jean Mermoz - EI 08251 - N° inventaire 08251A001-02 et 08251A002-02 ..... **Page 65**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1364 - Lyon 7e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon des parcelles CK 7 et CK 9, situées 334 et 340 avenue Jean Jaurès et grevées de l'emplacement réservé n° 10 en vue de la réalisation d'un parc public et d'un équipement de loisirs, dans le cadre de la mise en demeure d'acquérir du propriétaire au titre du droit de délaissement - EI 07322 et EI 07312 - N° inventaire 07322 A 001, 07322 T 001-01, 07312 A 001, 07312 B 001 et 07312 T 001-01 - Opérations 07322001 et 07312001 - Lancement des opérations et affectation d'une partie de l'AP 2021-1 « Aménagement espaces verts 2021-2026 », programme 00012..... **Page 65**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1366 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention tripartite relative à la gestion du centre funéraire sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7e (EI 07020) signée le 3 décembre 2020 par le syndicat intercommunal Pompes funèbres intercommunales de l'Agglomération lyonnaise (PFIAL), le Pôle funéraire public (PFP) et la Ville de Lyon ..... **Page 66**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1367 - Approbation d'une convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers situés 20 place des Docteurs Mérieux à Lyon 7e (EI 07026) au profit de la régie personnalisée Halle Tony Garnier ..... **Page 66**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1371 - Gratuités partielles de frais de locations et/ou de captations audiovisuelles accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 19806,46 euros HT ..... **Page 66**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1378 - Hôtel Major Martin - Lyon 1er - Approbation d'une nouvelle grille tarifaire appliquée aux locaux associatifs ..... **Page 66**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1383 - Lyon 3 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé signée le 17 septembre 2021, relatif à la prolongation jusqu'au 30 juin 2022 de la mise à disposition du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert à Lyon 3e au profit du CCAS - EI 03 438 ..... **Page 66**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1384 - Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition au profit au CCAS du logement sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 142-144 rue Charial consentie dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux pour la lutte contre le sans-abrisme ciblant des ménages avec enfants et l'accompagnement social renforcé - EI 03 441 ..... **Page 66**

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

2021/1365 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du mur du 20 rue du Professeur Grignard (7e arrondissement) et de cession de droits d'auteur établie entre la Ville de Lyon, l'association Médecins du Monde et l'artiste Tony Tetaz - Y?NOT pour la réalisation d'une fresque marquant les 35 ans de présence de l'association en France..... **Page 66**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1368 - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au profit de la SCOP SARL Les Trois-Huit ..... **Page 66**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1369 - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'association Les Grands Concerts, relative à la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2e - EI 02112 - Jusqu'au 30 juin 2022..... **Page 66**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1370 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux relevant du domaine public de la Ville de Lyon, situés au sein des Subsistances, au profit de l'association Les Disques Supadope - 8 bis quai Saint-Vincent à Lyon 1er - EI 01 182 - 2022 à 2024..... **Page 67**

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

2021/1372 - Approbation et autorisation de signature des conventions et des contrats de sous-location d'occupation 2022/2025 de la Ville de Lyon au profit des Centres sociaux, des Maisons des Jeunes et de la Culture et des Maisons de l'Enfance de Lyon..... **Page 67**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

2021/1373 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 16 rue Tissot à Lyon (9e arrondissement) au profit de l'association Bricolage d'Or - EI n° 09059 - Rectificatif ..... **Page 67**

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

2021/1374 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Quartier Vol'terre Part-Dieu sise 30 rue de la Rize à Lyon (3e arrondissement) pour la mise à disposition d'un terrain communal situé 38 rue Voltaire à Lyon (3e arrondissement) - EI n° 03415 - Rectificatif ..... **Page 67**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

2021/1375 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Les Jardins du Château sise 29 avenue de Ménival à Lyon (5e arrondissement) pour la mise à disposition d'un terrain communal situé avenue de Ménival à Lyon 5e (Le Parc des Mûriers) - EI n° 05074 .... **Page 67**

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

2021/1376 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local du domaine privé à titre gratuit situé 10B-12B place Abbé Pierre à Lyon (9e arrondissement) au profit du groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi - EI n° 09327 ..... **Page 67**

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

2021/1377 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 178 rue Garibaldi à Lyon (3e arrondissement) au profit de la Fédération nationale des Anciens des Missions extérieures (FNAME) - EI n° 03195..... **Page 67**

Rapporteuse : Mme DELAUNAY Florence

COMMISSION SOLIDARITÉS - VIE DES AÎNÉS - DROITS ET ÉGALITÉS - SANTÉ ET PRÉVENTION ..... **Page 67**

2021/1362 - Convention de partenariat entre la Ville de Lyon, le Centre communal d'Action sociale de la Ville de Lyon et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Rhône-Alpes..... **Page 67**

Rapporteur : M. CHEVALIER Alexandre

QUESTIONS DIVERSES..... **Page 68**

ANNEXE..... **Page 69**

AMENDEMENT ..... **Page 69**

Délibérations (n° 2021/1285 à 2021/1405)

2021/1285 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020 (Secrétariat général - Direction des Assemblées) ..... **Page 70**

2021/1286 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon et CGI dans le cadre de la modernisation de la carte culture (Direction Systèmes d'information et transformation numérique) .... **Page 80**

2021/1287 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 683 182 euros pour l'acquisition en VEFA de 58 logements (46 PLAI et 12 PLS étudiant) situés 222, Cours Lafayette à Lyon 3e (Direction des Finances)..... **Page 81**

2021/1288 - Débat d'orientations budgétaires pour 2022 (Direction des Finances) ..... **Page 82**

2021/1289 - Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2020 (Direction de la Commande Publique)..... **Page 92**

2021/1290 - Révision de la nomenclature fournitures - services - Travaux de la ville de Lyon pour 2022 (Direction de la Commande Publique) ..... **Page 94**

2021/1291 - Modification du tableau des effectifs (Direction Pilotage financier et juridique RH) ..... **Page 98**

2021/1292 - Convention de groupement avec le CCAS de Lyon pour la collecte, traitement et valorisation des biodéchets des sites de la ville de Lyon (Direction de la Commande Publique) ..... **Page 106**

2021/1293 - Approbation du rapport d'activité 2020 de la Halle Tony Garnier (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 106**

2021/1294 - Rapport des mandataires - Société d'Economie Mixte Lyon Parc Auto - Exercice 2020 (Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion)..... **Page 107**

2021/1295 - Rapport des mandataires - Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Exercice 2020 (Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion)..... **Page 108**

2021/1296 - Rapport des mandataires - Société d'Economie Mixte Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2020 (Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion)..... **Page 110**

2021/1297 - Rapport des mandataires - Société Publique Locale Confluence. (Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion) ..... **Page 111**

2021/1298 - Rapport des mandataires - Société Publique Locale Part Dieu - Exercice 2020 (Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion)..... **Page 113**

2021/1299 - Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2021 pour le Budget principal (Direction des Finances .... **Page 114**

2021/1300 - Inventaire comptable et règles d'amortissement – Mise à jour des durées d'amortissement (Direction des Finances) **Page 116**

2021/1301 - Convention de mise à disposition d''un logiciel d'observatoire fiscal par la Métropole de Lyon (Direction des Finances)..... .....**Page 126**

2021/1302 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Année 2022 (Direction Pilotage financier et juridique RH)..... **Page 127**

2021/1303 - Organisation du temps de travail (Direction Pilotage financier et juridique RH) ..... **Page 130**

2021/1304 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention socle commun de compétences avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (Direction Pilotage financier et juridique RH) ..... **Page 150**

2021/1305 - Approbation et autorisation de signature de cinq conventions financières de reprise de compte épargne-temps (Direction Pilotage financier et juridique RH) ..... **Page 151**

2021/1306 - Régime indemnitaire applicable au personnel municipal (Direction Pilotage financier et juridique RH) ..... **Page 152**

2021/1307 - Adhésion au fonds social Ac'Team (Direction Pilotage financier et juridique RH) ..... **Page 158**

2021/1308 - Evolution des taux de cotisation santé pour 2022 (Direction Pilotage financier et juridique RH)..... **Page 159**

2021/1309 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 81 426€ pour l'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 29, Rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9ème. (Direction des Finances) .....**Page 162**

2021/1310 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 209 236 € pour l'acquisition-amélioration de 3 logements (2 PLAI et 1 PLS) situés 200, Rue Garibaldi à Lyon 3ème. (Direction des Finances) ..... **Page 163**

2021/1311 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3e (Direction des Finances) ..... **Page 164**

2021/1312 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 620 947 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements (12 PLUS et 5 PLAI) situés 18 rue Germain et 71 Rue Bellecombe à Lyon 6e (Direction des Finances)..... **Page 166**

2021/1313 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 725 176 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS situés 25, rue de la Corderie à Lyon 9e (Direction des Finances) ..... **Page 167**

2021/1314 - Maintien des garanties accordées par la Ville à hauteur de 15% sur le transfert de deux emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 755 419,56 euros - Opération de cession par la SAHLM Immobilière Rhône Alpes à la SA Opérateur National de Vente de 50 logements sociaux sis au 96-98, avenue Debourg, Lyon 7ème. (Direction des Finances) ..... **Page 168**

2021/1315 - Concession de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire EGS-Lyon pour l'exercice 2020 - Rapport soumis pour information, aucun impact financier pour la Ville (Direction Régulation Urbaine) ..... **Page 169**

2021/1316 - Moyens RH affectés au Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement (Direction Pilotage financier et juridique RH)..... ..... **Page 170**

2021/1317 - Avis du comité technique sur le rapport social unique 2020 (Direction Pilotage financier et juridique RH) ..... **Page 173**

2021/1318 - Approbation d'une convention de partenariat de entre le Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon et la Ligue de l'enseignement populaire - FOL 69 pour la réalisation d'un projet d'action culturelle en maison d'arrêt (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 174**

2021/1319 - Approbation d'une convention de collaboration artistique et pédagogique entre l'Université Lumière Lyon 2 et la Ville de Lyon/ Musée des beaux-arts pour la nocturne du 1er avril 2022 «Créations musicales au Musée des beaux-arts de Lyon» (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 175**

2021/1320 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon concernant le service commun « Université et vie étudiante » (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 175**

2021/1321 - Approbation d'une convention-cadre de partenariat entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'espace culturel de la Ville de Tassin La Demi-Lune concernant la diffusion et l'aide à la création d'œuvres musicales ainsi que la mise en place d'actions culturelles (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 177**

2021/1322 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Théâtre des Célestins et l'association Singa Lyon dans le cadre de la billetterie solidaire (Direction des Affaires Culturelles).... ..... **Page 177**

2021/1323 - Attribution d'une subvention d'investissement à la MJC Presqu'île Confluence - Marché gare, sur l'enveloppe 02219002, pour un montant global de 100 000 euros - Approbation de convention (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 178**

2021/1324 - Approbation d'une convention mixte pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'association Musée urbain Tony Garnier (MUTG) (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 179**

2021/1325 - Approbation de l'exonération de la redevance fixe d'un montant de 7 500 euros à la société Transmission dans le cadre du contrat de délégation de service public, suite à la crise sanitaire (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 180**

2021/1326 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon- Auditorium Orchestre National de Lyon et JC Decaux pour la communication autour de la saison 21-22 (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 180**

2021/1327 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon - Auditorium Orchestre national de Lyon et la SARL Radio Classique dans le cadre du concert du 20 janvier 2022 (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 181**

2021/1328 - Approbation d'une convention de subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros entre la Ville de Lyon -Auditorium Orchestre National de Lyon et la Fondation Philharmonique

sous l'égide de la Fondation Bullukian dans le cadre du projet DEMOS (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 182**

2021/1329 - Modification de la durée de validité des cartes cadeaux de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 183**

2021/1330 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux établie entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fédération française des Anches Doubles (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 183**

2021/1331 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon-Musée des Beaux-Arts et l'association des Amis du Louvre dans le cadre de l'exposition vanités (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 185**

2021/1332 - Approbation d'une convention de dépôt d'œuvres entre la Ville de Lyon/musée des Beaux-Arts et Saint-Etienne Métropole/musée d'art moderne et contemporain (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 185**

2021/1333 - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs établie entre la Ville de Lyon et l'association Les Grands Concerts prolongeant sa durée jusqu'au 30 juin 2022 (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 186**

2021/1334 - Approbation d'un contrat de cession de droits pour l'exploitation à titre commercial de dessins de l'artiste Chloé Cruchaudet au bénéfice du musée de l'imprimerie et de la communicaton graphique (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 186**

2021/1335 - Approbation de la gratuité de deux animations du Musée des arts de la marionnette - Gadagne dédiées à la découverte et à la manipulation de marionnettes au bénéfice de spectateurs du Théâtre des Célestins dans le cadre du spectacle Le Voyage de Gulliver de Christian Hecq et Valérie Lesort (Direction des Affaires Culturelles) . ..... **Page 187**

2021/1336 - Approbation d'une convention de partenariat culturel entre la Ville de Villeurbanne / le Rize et la Ville de Lyon / musée d'histoire de Lyon-Gadagne pour l'élaboration d'un parcours urbain gratuit sur la notion de frontière entre Lyon et Villeurbanne (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 187**

2021/1337 - Approbation du protocole financier tripartite entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon pour les années 2022 2023 et 2024 (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 188**

2021/1338 - Approbation du protocole financier entre la Ville de Lyon et l'EPCC Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon pour les années 2022, 2023 et 2024 (Direction des Affaires Culturelles) .... **Page 188**

2021/1339 - Programmation au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise - Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 189**

2021/1340 - Bibliothèque municipale de Lyon - Désignation d'un titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 190**

2021/1341 - Approbation du Contrat Territoire Lecture établi entre la Ville de Lyon/bibliothèque municipale et la DRAC Auvergne Rhone-Alpes pour les années 2022, 2023 et 2024 (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 191**

2021/1342 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / musées Gadagne et le musée national du sport concernant les conditions de diffusion et de conservation des documents du patrimoine sportif de Gadagne dans la bibliothèque numérique du musée national du sport (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 192**

2021/1343 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts de Lyon, Philosophie Magazine et la Société Bayard Media Développement pour le compte du journal La Croix, dans le cadre de l'exposition À la mort, à la vie ! Vanités d'hier et d'aujourd'hui (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 192**

2021/1344 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et JCDecaux,La Tribune Nouvelle, Rouge Granit et le Grand Café des Négociants (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 193**

2021/1345 - Approbation d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et l'association De Corps et d'Esprit pour l'organisation de la réunion plénière d'automne de l'International network for contemporary performing arts (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 195**

2021/1346 - Approbation d'un avenant à la convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 196**

2021/1347 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / musée de l'automobile Henri Malartre et Citizen kid Lyon (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 197**

2021/1348 - Fête des Lumières 2021 : financement et partenariat privés - Approbation des conventions de mécénat et de parrainage (Direction des Evénements et Animation)..... **Page 197**

2021/1349 - Approbation d'une convention de mise à disposition établie entre la Ville de Lyon – Archives municipales et la compagnie la Grenade pour l'organisation de trois représentations du spectacle «Les Petits Canards» (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 199**

2021/1350 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et la holding Textile Hermès (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 199**

2021/1351 - Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite d'espace entre la Ville de Lyon – Archives municipales et l'association Rails et Histoire (Direction des Affaires Culturelles) **Page 200**

2021/1352 - Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon (Service archéologique) et SUP ALTA Sacré Cœur des Chartreux pour la réalisation d'une fouille archéologique au 38 rue Pierre Dupont à Lyon 1er (Direction des Affaires Culturelles)..... **Page 201**

2021/1353 - Lancement de l'opération n° 08SEFAMI «Espace familles rez-de-chaussée tour cité Maurice Langlet à Lyon 8ème» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, Programme 00001 - 8ème arrondissement (Direction du Développement Territorial)..... **Page 201**

2021/1354 - Augmentation de 2 % des tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire (Direction des Sports)..... **Page 202**

2021/1355 - Approbation du nouveau projet éducatif de Lyon 2021-2026 et prorogation pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 de la convention relative au projet éducatif et plan mercredi 2018-2021 (Direction de l'Education)..... **Page 203**

2021/1356 - Programmation PEdT Temps scolaire - Attribution des classes découvertes avec nuitées pour la période de janvier à décembre 2022 et inscriptions budgétaires (Direction de l'Education) **Page 204**

2021/1357 - Renouvellement des conventions d'occupation temporaire de locaux scolaires dans cinq groupes scolaires de la Ville de Lyon avec le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (Direction de l'Education) ..... **Page 207**

2021/1358 - Attribution d'une offre de concours d'un montant de 10 383 euros en faveur de Grand Lyon Habitat, pour l'extension et l'aménagement des locaux et d'un espace extérieur pour les établissements multi accueil et familial «Les P'tits Gones du 8», sis 104 Avenue Paul Santy à Lyon 8e - Approbation et autorisation de signature de la convention (Direction de l'Enfance)..... **Page 207**

2021/1359 - Complexe sportif Génétty-Duplat à Lyon 1er - Aménagement d'un bowl (skate roller) et d'un terrain basket 3x3 - Opération n° 01054005 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1-Programme 20004 - 1er arrondissement (Direction des Sports) ..... **Page 208**

2021/1360 - Lancement de l'opération 60046587 «Prévention de l'usure professionnelle Sport 2021-2026»- Affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2- Programme 00004 (Direction des Sports)..... **Page 209**

2021/1361 - Approbation de la convention territoriale globale entre la Caisse d'allocations familiales du Rhône et la Ville de Lyon (Direction Générale des Services - Délégation générale à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion) ..... **Page 209**

2021/1362 - Convention de partenariat entre la Ville de Lyon, le Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon et la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail Rhône-Alpes (Action Sociale) ..... **Page 211**

2021/1363 - Lyon 8e - Cession à titre onéreux à BNP Paribas Immobilier Résidentiel d'une partie des lots de copropriété 13 et 72, situés 15 bis avenue Jean Mermoz - EI 08251 - n° inventaire 08251A001-02 et 08251A002-02 (Direction Centrale de l'Immobilier) ..... **Page 211**

2021/1364 - Lyon 7e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon des parcelles CK 7 et CK 9, situées 334 et 340 avenue Jean Jaurès et grevées de l'emplacement réservé n° 10 en vue de la réalisation d'un parc public et d'un équipement de loisirs, dans le cadre de la mise en demeure d'acquérir du propriétaire au titre du droit de délaissement - EI 07322 et EI 07312 - N° inventaire 07322 A 001, 07322 T 001-01, 07312 A 001, 07312 B 001 et 07312 T 001-01 - Opérations 07322001 et 07312001 - Lancement des opérations et affectation d'une partie de l'AP 2021-1 «Aménagement espaces verts 2021-2026», programme 00012 (Direction Centrale de l'Immobilier) ..... **Page 213**

2021/1365 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du mur du 20 rue du Professeur Grignard à Lyon 7e et de cession de droits d'auteur établie entre la Ville de Lyon, l'association Médecins du Monde et l'artiste Tony Tetaz - Y?NOT pour la réalisation d'une fresque marquant les 35 ans de présence de l'association en France (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 214**

2021/1366 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention tripartite relative à la gestion du centre funéraire sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7ème (EI 07020) signée le 3 décembre 2020 par le syndicat intercommunal Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL), le Pôle funéraire public (PFP) et la Ville de Lyon (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments) ..... **Page 214**

2021/1367 - Approbation d'une convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers situés 20 place des Docteurs Mérieux à Lyon 7ème (EI 07026) au profit de la régie personnalisée Halle Tony Garnier (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 215**

2021/1368 - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au profit de la SCOP SARL Les Trois-Huit (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 216**

2021/1369 - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'association Les Grands Concerts, relative à la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2ème – EI 02112 – jusqu'au 30 juin 2022 (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 216**

2021/1370 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux relevant du domaine public de la Ville de Lyon, situés au sein des Subsistances, au profit de l'association Les Disques Supadope – 8 bis Quai Saint Vincent à Lyon 1er– EI 01 182 – 2022 à 2024 (Direction des Affaires Culturelles) ..... **Page 217**

2021/1371 - Gratuités partielles de frais de locations et/ou de captations audiovisuelles accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 19 806,46 euros HT (Direction Centrale de l'Immobilier) ..... **Page 218**

2021/1372 - Approbation et autorisation de signature des conventions et des contrats de sous-location d'occupation 2022-2025 de la Ville de Lyon au profit des centres sociaux, des maisons des jeunes et de la culture et des maisons de l'enfance de Lyon (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 218**

2021/1373 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 16 rue Tissot à Lyon 9e au profit de l'association «Bricolage d'Or» - EI n° 09059 (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 221**

2021/1374 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association «Vol'terre Part-Dieu» sise 30 rue de la Rize à Lyon (3ème arrondissement) pour la mise à disposition d'un terrain communal situé 38 rue Voltaire à Lyon (3ème arrondissement) - EI n° 03415 (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 222**

2021/1375 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec «L»Association Les Jardins du Château» sise 29 avenue de Ménival à Lyon (5ème arrondissement) pour la mise à disposition d'un terrain communal situé avenue de Ménival à Lyon 5ème (Le Parc des Mûriers) - EI n° 05074 (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 222**

2021/1376 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local du domaine privé à titre gratuit situé 10B-12B place Abbé Pierre à Lyon 9e au profit du Groupement d'Intérêt Public - Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi - EI n° 09327 (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 223**

2021/1377 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 178 rue Garibaldi à Lyon (3ème arrondissement) au profit de la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieurs (FNAME) - EI n° 03195 (Direction du Développement Territorial) ..... **Page 223**

2021/1378 - Hôtel Major Martin - Lyon 1er - Approbation d'une nouvelle grille tarifaire appliquée aux locaux associatifs. (Direction Centrale de l'Immobilier) ..... **Page 224**

2021/1379 - Eglise Saint Bruno - Achèvement de la restauration de l'église - 39 rue Pierre Dupont à Lyon 1er - opération n° 01017520 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005 (Direction de la Construction) ..... **Page 225**

2021/1380 - Groupe scolaire Ferry - Rénovation thermique et intérieure - 13-15 rue Fournet à Lyon 6e - opération n° 06010535 - Lancement des études de l'opération et autres prestations préalables et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006 (Direction de la Construction) ..... **Page 226**

2021/1381 - Groupe scolaire La Sauvagère - Rénovation phase 2 Restaurant façades cour végétalisée - 1 square Edouard Mouriquand à Lyon 9e - opération n° 09022003 - Lancement des études et autres prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006 (Direction de la Construction) ..... **Page 226**

2021/1382 - Groupe scolaire Joliot Curie - Rénovation thermique et végétalisation des cours - 27 rue Joliot Curie à Lyon 5e - opération n° 05009003 - Lancement des études et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006 (Direction de la Construction) ..... **Page 227**

2021/1383 - Lyon 3 – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé signée le 17 septembre 2021, relatif à la prolongation jusqu'au 30 juin 2022 de la mise à disposition du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert à Lyon 3ème au profit du C.C.A.S. – EI 03 438 (Direction Centrale de l'Immobilier) **Page 228**

2021/1384 - Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition au profit au CCAS du logement sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 142-144 rue Charial consentie dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux pour la lutte contre le sans-abrisme ciblant des ménages avec enfants et l'accompagnement social renforcé - EI 03 441 (Direction Centrale de l'Immobilier) ..... **Page 229**

2021/1385 - Traité de non-prolifération des combustibles fossiles. Adhésion de la ville de Lyon à la liste des collectivités partenaires (Direction Générale des Services - Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux) ..... **Page 229**

2021/1386 - Convention d'ouverture au public des espaces extérieurs du bastion Saint Laurent - Lancement de l'opération n° 60VPA7 - Ouverture et restauration des cours et traboules 2021-2026 - Affectation d'une partie de l'AP 2021-3 - Programme 00016 (Direction de l'Aménagement Urbain) ..... **Page 230**

2021/1387 - Approbation d'une convention de gestion du dispositif de propreté rue Garibaldi - Portion située entre la rue Vauban à Lyon 6e et

la rue d'Arménie à Lyon 3e (Direction des Espaces Verts). **Page 230**

2021/1388 - Evolution tarifaire des cimetières de la Ville de Lyon (Direction des Cimetières)..... **Page 231**

2021/1389 - Approbation d'une convention «Pack ADS DEMAT» avec la Métropole de Lyon pour la gestion de certains équipements ou services relatifs à l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme (Direction de l'Aménagement Urbain)..... **Page 232**

2021/1390 - Fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution de travaux (Direction de l'Aménagement Urbain)..... **Page 233**

2021/1391 - Lyon 8e - ZAC Mermoz Sud - Avis de la Ville de Lyon sur l'étude d'impact du projet (Direction de l'Aménagement Urbain)..... **Page 234**

2021/1392 - Participation de la Ville de Lyon à l'expérimentation API (interface de programmation applicative) meublés - Approbation du projet de convention avec l'Etat, la Direction générale des entreprises (DGE), le pôle d'expertise de la régulation numérique (PEREN) et les plateformes intermédiaires de meublés - Autorisation de signer le contrat de responsabilité conjointe avec la DGE et le contrat de sous-traitance avec le PEREN (Direction de l'Aménagement Urbain)..... **Page 236**

2021/1393 - Lancement de l'opération 60022017 «Cimetières - Réseaux d'eau 2021-2026» et affectation partielle de l'autorisation de programme 2021-1, programme 20012 (Direction des Cimetières) .. **Page 237**

2021/1394 - Lyon 5e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos de 850 m2 à usage de jardin partagé sis 27 montée du Chemin neuf consentie à l'association «Les Terrasses» - EI 05 247 (Direction Centrale de l'Immobilier) ..... **Page 237**

2021/1395 - Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos de 95 m2 à usage de jardin partagé sis 246 rue Duguesclin consentie à l'association « Vol'terre Part- Dieu» – EI 03049 (Direction Centrale de l'Immobilier) ..... **Page 238**

2021/1396 - Lyon 7e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos de 140 m2 environ à usage de jardin partagé sis 98 rue Jean Vallier consentie à l'association «Les Dames de Gerland» - EI 07 134 (Direction Centrale de l'Immobilier)..... **Page 239**

2021/1397 - Création d'une chambre funéraire sur le terrain situé 94 boulevard Pinel à Lyon 3e – Avis du Conseil municipal (Direction des Cimetières) ..... **Page 239**

2021/1398 - Attribution d'une subvention de 40 000 euros par le Ministère des affaires étrangères pour les assises de la coopération décentralisée France/Arménie en 2022 (Cabinet du Maire - Service des Relations Internationales)..... **Page 240**

2021/1399 - Unions syndicales départementales de salariés - Subventions 2021 (Direction Centrale de l'Immobilier)..... **Page 240**

2021/1400 - Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat ..... **Page 241**

2021/1401 - Lancement de l'opération n° 60024671 «travaux d'électrification pour emplacements de Food Trucks» et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00014 (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)..... **Page 245**

2021/1402 - Lancement de l'opération n° 60021002 «Création de nouveaux espaces dans les zones blanches commerciales pour installation de kiosques» et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00014 (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat) ..... **Page 245**

2021/1403 - Modification du règlement d'usage de la marque Fabriqué à Lyon pour permettre le dépôt en marque collective à l'INPI **(Institut National de la Propriété Intellectuelle)** (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)..... **Page 246**

2021/1404 - Approbation des droits de place des marchés pour l'année 2022 (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)..... **Page 246**

2021/1405 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2022 (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat). **Page 248**

PROCÈS-VERBAL

Présidence de M. Grégory Doucet, Maire

Le jeudi 16 décembre 2021 à 8 heures 30, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 9 décembre 2021 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans le salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Lyon.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous et bienvenue pour cette séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée, Madame Sonia Zdorovtzoff. Il n'y a pas d'opposition. Madame Sonia Zdorovtzoff est désignée.

Au préalable, je vous rappelle que la loi numéro 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire reconduit les dispositions relatives à la tenue des instances de Conseil municipal initialement en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 compris. Ainsi, le quorum permettant la réunion de notre assemblée est fixé au tiers au moins des élus en exercice, soit 25 élus présents sur un total de 73.

Un élu peut être porteur de deux pouvoirs. À cet effet, je rappelle aux élus qui seraient porteurs de pouvoirs de le signaler à l'appel de leur nom afin de faciliter les opérations de comptage et, si cela n'a pas déjà été fait, d'adresser le formulaire de pouvoir à la Direction des Assemblées à l'adresse mail indiquée dans les courriers de convocation à notre séance de ce jour.

En cas de départ en cours de séance, les élus concernés sont invités à se signaler à cette même adresse.

Par ailleurs, un boîtier de vote électronique VoteBox vous a été remis à votre arrivée. Vous trouverez sur vos tables une copie du tutoriel d'utilisation de ce matériel qui vous a déjà été communiqué. Vous n'avez aucune manipulation à effectuer dans l'attente du vote test auquel nous procéderons à l'issue de l'appel nominal.

Je donne maintenant la parole à Madame Zdorovtzoff pour procéder à l'appel nominal.

Appel nominal

Présents : Mme Alcover, Mme Augey, Mme Bacha-Himeur, M. Berzane, M. Billard, M. Blache, Mme Blanc, Mme Borbon, M. Bosetti, Mme Bouagga, Mme Braibant Thoraval, M. Broliquier, Mme Bruvier Hamm, M. Chapuis, M. Chevalier, M. Chihi, M. Collomb, Mme Condemine, Mme Croizier, M. Cucherat, Mme de Montille, M. Debray, Mme Delaunay, M. Doucet, Mme Dubois-Bertrand, Mme Dubot, M. Duvernois, Mme Ferrari, Mme Gailliout, M. Genouvrier, M. Giraud, M. Girault, M. Godinot, Mme Goust, Mme Hénocque, M. Hernandez, M. Husson, M. Képénékian, Mme Léger, M. Lévy, M. Lungenstrass, M. Maes, Mme Maras, M. Michaud, M. Monot, Mme Nublat-Faure, M. Odiard, M. Oliver, Mme Palomino, Mme Perrin, Mme Perrin-Gilbert, Mme Popoff, M. Prieto, Mme Prin, M. Revel, Mme Roch, Mme Runel, M. Sécheresse, M. Souvestre, Mme Tomic, M. Vasselin, Mme Verney-Carron, Mme Vidal, Mme Zdorovtzoff, M. Zinck.

Absents excusés et dépôts de pouvoirs : M. Blanc (donne pouvoir à Mme de Montille), Mme Cabot (donne pouvoir à M. Revel), Mme de Laurens (donne pouvoir à Mme Dubot), M. Drioli (donne pouvoir à M. Bosetti), M. Ekinci (donne pouvoir à Mme Dubois-Bertrand), Mme Fréry (donne pouvoir à Mme Perrin), M. Vivien (donne pouvoir à Mme Prin), Mme Georgel (donne pouvoir à M. Lungenstrass), Mme Georgel (donne pouvoir à Mme Perrin), Mme Georgel (donne pouvoir à Mme Popoff)

Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées : M. Billard (donne pouvoir à Mme Blanc), Mme Braibant-Thoraval (donne pouvoir à Mme Bruvier-Hamm), M. Chevalier (donne pouvoir à M. Souvestre), Mme Delaunay (donne pouvoir à M. Chihi), Mme Gailliout (donne pouvoir à Mme Ferrari), Mme Goust (donne pouvoir à M. Odiard), Mme Popoff (donne pouvoir à Mme Perrin), M. Prieto (donne pouvoir à Mme Léger), M. Sécheresse (donne pouvoir à M. Cucherat), Mme Tomic (donne pouvoir à M. Girault), Mme Vidal (donne pouvoir à M. Maes)

M. LE MAIRE : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 25 élus présents est atteint.

Test de fonctionnement de l'outil de scrutin électronique

M. LE MAIRE : Merci, Madame Zdorovtzoff.

L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 25 élus présents est atteint.

Pour procéder aux scrutins à venir, nous utiliserons l'outil de vote VoteBox.

En cas de problème de fonctionnement, nous pourrons procéder par vote à main levée. Pour vérifier le bon fonctionnement de cet outil, nous allons procéder à un vote test.

À cet effet, je vous invite à prendre en main le ou les boîtiers de vote si vous êtes détenteurs de pouvoirs, qui vous ont été remis par la Direction des Assemblées. Je vous rappelle que les boîtiers de pouvoir sont différentiables grâce à une vignette de couleur située dans leur coin supérieur droit.

À l'ouverture du vote, vous disposerez de 30 secondes pour voter ou modifier votre vote. À la clôture du scrutin, celui-ci ne sera plus modifiable.

Pour voter, vous n'avez pas besoin d'allumer votre boîtier, celui-ci s'allumera au moment où vous appuierez sur la touche correspondant à votre choix de vote.

Le vote est ouvert.

Je vous invite à voter en appuyant sur la touche correspondant à votre choix de vote, puis sur la touche OK pour valider ce choix.

(Vote.)

M. LE MAIRE : Chacun a-t-il pu voter ? Le scrutin test est clos.

Le test est concluant. Nous utiliserons donc l'outil VoteBox pour voter.

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, vous avez toutes et tous pris connaissance du projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021.

Je mets ce procès-verbal aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le procès-verbal est adopté.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application des délégations d'attribution accordées au Maire et qui font l'objet du dossier numéro 2021/1184.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux.

Je vous demande de me donner acte de la communication de ce compte rendu. Nous allons procéder au vote.

Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos.

(Adopté.)

Communications de Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Je vous rappelle que, du fait des mesures sanitaires qui continuent de s'imposer à nous, le port du masque durant toute la séance reste bien sûr de mise.

Chers collègues, en introduction de ce Conseil municipal, je souhaite, chère Audrey, vous dire quelques mots sur la Fête des Lumières qui s'est déroulée, vous le savez, du 8 au 11 décembre dernier.

D'abord, vous dire ma satisfaction qu'elle ait été autorisée par les autorités préfectorales et les autorités sanitaires et que des aménagements aient pu être mis en place dans un délai extrêmement court avec beaucoup d'agilité de la part des acteurs en premier desquels bien sûr nos services, les services de la Ville de Lyon, qui ont réalisé un travail, je dois le dire, formidable, et je veux ici les en remercier publiquement.

Ensuite, vous dire ma joie à la vue des yeux ébahis au parc de la Tête d'Or, des ravissements devant la cathédrale Saint-Jean, des rires mêmes, en particulier ceux des enfants, qui résonnaient au parc Blandan. Près de 2 millions de visiteurs ont sillonné la ville quatre soirs durant pour découvrir les 31 œuvres présentées, plus de 50 000 personnes ont fréquenté chaque soir le parc de la Tête d'Or et plus de 180 000 passaient chaque soir sur les Terreaux pour y découvrir le lapin dans la lune.

Les festivités ont aussi rimé avec solidarité à l'occasion de l'opération des Lumignons du Cœur qui a permis à l'association GAELIS de récolter 35 000 euros pour poursuivre ses actions et notamment, et nous pouvons nous en réjouir, ouvrir une nouvelle épicerie solidaire pour les étudiants.

Enfin, je veux vous dire notre fierté, avec ma Première Adjointe, d'avoir concrétisé nos engagements à mettre la fête à hauteur d'enfants, à exploiter de nouveaux lieux pour diffuser la fête, à investir dans la jeune création. Notre fierté encore devant le succès rencontré par l'œuvre de Jérôme Donna au parc de la Tête d'Or. Je rappelle que Jérôme Donna est l'un des agents de la Ville et c'est bien le savoir-faire de la Direction de l'Éclairage urbain et de la Direction des Événements qui a été ainsi largement reconnu.

Un grand merci à tous ceux et à toutes celles qui ont rendu cette fête possible, nos partenaires, nos mécènes, très engagés à nos côtés, nos agents, nos prestataires, toutes les forces d'appui, policiers, gendarmes, militaires de la force Sentinelle et plus largement un grand merci aux Lyonnaises et aux Lyonnais qui ont montré que l'esprit de la fête les habitait toujours.

Je veux aussi vous dire quelques mots sur la place Gabriel Péri. Beaucoup a déjà été dit. En Conseil métropolitain et à plusieurs reprises dans les médias, j'ai dit mon attachement à ce quartier et je me réjouis du vote favorable de la délibération en Conseil métropolitain, permettant d'engager les premiers travaux d'aménagement sur la place en début d'année 2022. Cela complétera les opérations engagées pour apaiser la place, lui donner l'image qu'elle mérite, celle d'un territoire cosmopolite, populaire, vivant, animé, accueillant.

J'en profite pour remercier l'engagement des commerçants du quartier dans cet esprit et je vous le confirme ici, le travail de renforcement de l'accompagnement social et sanitaire, d'animation de la place, est engagé. La présence de la police va se poursuivre, tout comme la mobilisation des services du Procureur, vous avez déjà peut-être pu le lire ce matin dans notre journal local. Tout cela en conformité avec le plan d'action présenté le 30 juin dernier avec Mesdames les Maires d'arrondissement du 3e et du 7e. J'en profite d'ailleurs pour les remercier, ainsi que les élus des deux arrondissements, pour leur engagement et je voudrais les assurer ici publiquement de ma détermination à bien réaliser le plan d'action que nous avons construit ensemble.

Enfin, une fois n'est pas coutume, je veux vous parler d'un événement à venir. Ainsi, je souhaite vous annoncer que le 22 janvier prochain, en partenariat avec le journal Le Monde et la Villa Gillet aura lieu l'événement « Place de la République ». Il sera accueilli ici même à l'Hôtel de Ville de 9 heures 30 à 17 heures 30. Ce rendez-vous grand public et gratuit permettra d'interroger ce que sont la République et la démocratie au XXIe siècle afin de redonner, je dirais, goût et intérêt à la chose publique. Or, à l'aube d'une période électorale, il est particulièrement essentiel d'intéresser et de mobiliser, surtout les jeunes et, en tant qu'élus, il est de notre responsabilité, je crois, de mettre en œuvre tous les moyens à notre disposition pour donner confiance et envie de participer à la chose publique. C'est bien l'objectif de cet événement, « Place de la République ».

Des invités prestigieux seront réunis dans le cadre de conférences, de débats ou encore de cartes blanches, pour ne citer que quelques-uns : Dominique Bourg, David Djaïz, Catherine Larrère, Loïc Blondiaux, Cynthia Fleury ou encore Réjane Sénac, qui ont tous déjà et toutes confirmé leur présence.

Durant cette journée, ils échangeront sur les nouvelles mobilisations et comment elles participent à une fragmentation de la vie collective, mais aussi témoignent d'une aspiration à défendre les valeurs républicaines. Ils présenteront également les nouveaux dispositifs participatifs ou délibératifs, qui enrichissent le débat démocratique. La veille, toujours à l'Hôtel de Ville, et dans le cadre du dispositif « Le Bureau des Idées » de la Villa Gillet, des lycéens, des étudiants ou encore des usagers des centres sociaux seront réunis pour bénéficier de rencontres privilégiées avec une dizaine d'intervenants ou encore d'ateliers autour des médias et de la démocratie. À l'issue de la journée en plénière, ils imagineront 10 propositions pour l'avenir qu'ils viendront formuler le lendemain sur scène aux côtés des panélistes. L'école Ciné Fabrique réalise également un documentaire pour livrer le témoignage d'une époque, de la pensée de la jeunesse d'aujourd'hui.

Enfin, plusieurs événements organisés en amont du week-end dans les universités ou dans les lieux culturels et d'éducation populaire seront labellisés « Place de la République ».

Chers collègues, j'espère vous voir bien évidemment nombreuses et nombreux à l'occasion de cet événement qui ne se veut pas partisan, mais bel et bien une dose de vitamines pour notre démocratie.

Un tout dernier mot très rapide pour nous féliciter du dépôt formel de candidature de la Ville de Lyon au dispositif Territoire Zéro Chômeur. Je voulais remercier à la fois les équipes et les élus qui ont rendu possible cette candidature dans la foulée de plusieurs délibérations que nous avons pu passer précédemment.

Je vous remercie de votre attention et je passe la parole à Madame Palomino pour le groupe Progressistes et Républicains. C'est à vous pour 8 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Je vous remercie.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Cette intervention préliminaire portera sur trois sujets distincts en lien avec des événements et déclarations récentes.

Je voudrais dans un premier temps m'adresser à Madame la Première Adjointe et je tiens à la saluer pour son intervention lors du dernier Conseil concernant le juste respect auquel chacun a droit et pour lequel nous devons nous battre au quotidien. C'est un engagement de chaque instant, un engagement fondamentalement républicain, un engagement avec lequel nous ne devons pas nous soustraire. Vous-même, Monsieur le Maire, avez rappelé récemment à des élus l'importance du respect et de l'écoute lors de l'expression orale d'une élue dans un Conseil.

Parce que je sais que la lutte pour l'égalité de tous est l'un de nos engagements communs, j'ai été très surprise lors du Conseil d'arrondissement du 4e que le Maire se permette à deux reprises de questionner la compétence des femmes élues de son opposition, la première en laissant entendre qu'elle attendait de savoir ce que votait un autre élu avant de savoir quoi décider elle-même, la seconde, moi-même, lorsqu'il a laissé entendre que je n'étais pas à l'initiative de mes propos lors de mes interventions. Ces remarques disqualifiantes, servies dans une instance, à

des femmes, à elles seules, font partie de ces remises en cause qui ne devraient plus exister actuellement, à l'heure où la lutte pour la parité et l'égalité entre les hommes et les femmes devraient être une évidence pour tous. Espérons que ce sera le cas en 2022.

Je vous remercie donc par avance, Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe, de la sensibilisation auprès de Monsieur le Maire du 4e pour que de tels comportements ne se reproduisent plus.

Le second sujet est en lien cette fois-ci avec la question qui va vous être posée par le 4e arrondissement concernant l'accès à la culture pour tous. Étrange choix que de mettre en lumière une telle volonté, alors même que votre majorité et celle de la Métropole ont scellé le destin il y a peu de nombreux projets culturels et artistiques qu'accueillent les usines Fagor Brandt de Gerland. Il s'agissait pourtant là d'un lieu accessible à tous, d'un lieu innovant et accueillant, d'un lieu reconnu dans toute notre agglomération et bien au-delà. J'ai interrogé à ce sujet lors du dernier Conseil Madame la Maire du 7e arrondissement, ainsi que Madame l'Adjointe à la Culture. J'ai eu votre réponse, Monsieur le Maire, mais pas la parole de vos Adjointes. Car je trouvais particulièrement intéressante la proposition faite par Madame Dubot lors de la campagne électorale de pérenniser ce lieu et d'en diversifier les usages à destination des Lyonnais et des Lyonnaises et je suis très surprise qu'elle n'ait pas été considérée par la Métropole ni soutenue par l'exécutif municipal. Je connais par ailleurs l'engagement de Madame Nathalie Perrin-Gilbert, Adjointe à la Culture, sur ces questions éminemment culturelles et sociales. Je connais également son énergie pour défendre les projets qu'elle croit justes et un certain nombre d'entre nous en ont été témoins en ces lieux et dans d'autres instances de sa détermination. Aussi aimerais-je aujourd'hui pouvoir connaître leur avis sur ce sujet.

Le troisième sujet concerne la gestion des transports en commun de nos territoires. C'est un sujet important qui nous concerne tous et j'aimerais revenir ici sur les décisions prises mardi par le Président de la Métropole de Lyon. Monsieur le Maire, nous connaissons vos engagements en faveur de la juste représentation de tous dans l'ensemble des assemblées au travers de la proportionnelle. Nous sommes très surpris que vous n'ayez pas soutenu la demande légitime des groupes d'opposition de conserver leur juste place au sein de l'organisme qui remplacera le SYTRAL au 1er janvier 2022. En effet, le Président de la Métropole, Bruno Bernard, a balayé toutes les propositions et tous les accords qui lui ont été proposés en amont du Conseil pour permettre à chacun d'être justement représenté. Avec cette décision et en l'absence d'opposition désormais, il s'est créé dans cette majorité une majorité écologiste absolue, c'est-à-dire une majorité dans laquelle il n'y a plus besoin de ses partenaires et donc plus besoin de les écouter. Ces derniers apprécieront. L'histoire a montré que ce genre de méthodes crée de nouvelles oppositions là où, auparavant, elles n'existaient pas. La stratégie de mobilité de nos territoires ne devrait pas être une tribune militante. Le SYTRAL ne devrait pas être réduit à une assemblée générale des écologistes. Lorsqu'on est entre soi, la tentation arrive vite de ne plus écouter personne. Une stratégie de mobilité ne peut se construire sans dialogue. Elle doit être le fruit d'échanges, au-delà des clivages politiques et des territoires. Nous voyons en tout cas avec cette décision s'allumer un voyant rouge concernant le respect de la pluralité et de la démocratie.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la prise en compte de mon intervention sur ces trois sujets et espère avoir votre point de vue, mais aussi celui de vos Adjointes, citées dans mes propos.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Palomino.

Nous allons d'abord, si vous me le permettez, poursuivre l'ordre des interventions. Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur les points que vous avez soulevés.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Cucherat, c'est à vous pour 10 minutes.

M. CUCHERAT Yann : Merci, Monsieur le Maire.

Avant de commencer l'ordre du jour de notre Conseil, au nom du groupe Pour Lyon, si vous le permettez, quelques propos liminaires.

J'aurais pu, une nouvelle fois, vous dire combien nous inquiètent les politiques publiques que vous menez en matière de mobilité, de sécurité, de logement ou de propreté. J'aurais pu vous interpeller à nouveau sur le manque désolant d'ambition de vos politiques environnementales, sur leur incohérence stérilisante, contre lesquelles sera sans effet la débauche des coups de communication désormais rituels qui en accompagnent immanquablement l'annonce. J'aurais pu également vous parler du fossé qui se creuse chaque jour davantage entre vos promesses de campagne et vos réalisations. J'aurais pu me désoler de la surabondance de vos consultations, audits et autres concertations, comme autant d'initiatives avortées, signes de votre incapacité à joindre jamais la parole aux actes. J'aurais pu.

Mais à quoi bon, puisqu'en parfait trou noir de la politique, vous n'avez de cesse que de néantiser toute matière et toute lumière, même celle du bon sens commun et des vertus cardinales ?

J'en veux pour preuve ce qui s'est passé cette semaine au Conseil de la Métropole. Signe d'un autoritarisme d'un autre temps, que dit la réduction drastique de la place de l'opposition au sein du nouvel établissement qui remplacera le SYTRAL ? Elle révèle ce principe injuste d'action qui vous tient lieu de morale et de tactique. Dans les municipalités vertes, la seule question qui vaille est de savoir jusqu'où on peut aller trop loin. Jamais par le passé un Président de la Métropole ne s'était permis d'aller aussi loin dans la mise à l'écart de toute opposition. Sachez que nous soutenons pleinement nos collègues de la Métropole qui refusent de siéger au sein de la future autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais.

Une nouvelle fois, vous bafouez ce principe que vous ne cessez par ailleurs d'invoquer, le respect du pluralisme démocratique. Cela donne le ton de votre événement « Place de la République » du 22 janvier prochain.

Mais venons-en à nos lumières, puisque c'est initialement le sujet que je souhaitais aborder. Je limiterai mon propos à l'édition 2021 de la Fête des Lumières, événement majeur entre tous, précieux héritage chargé d'histoire et d'une symbolique spécifiquement lyonnaise, dont notre devoir est de préserver la singularité.

Pendant quatre jours, nous avons entendu parler flamand, italien, anglais, espagnol dans les rues de Lyon devenue joyeuse tour de Babel. Des visiteurs depuis longtemps fidélisés sont venus en grand nombre des quatre coins de France et d'abord de notre région malgré un contexte très contraint. Dans l'adversité, Lyon a encore une fois manifesté de grandes ressources et d'abord celles éminentes de certains des principaux acteurs de cette fête. Nous voudrions ici remercier chaleureusement artistes et techniciens, qui ont réalisé les œuvres, les services de la Ville, engagés dans le processus d'organisation de cet événement, et notamment la Direction des Événements et de l'Animation ou la Direction de l'Éclairage urbain ou encore la Direction Logistique et Festivités, les agents du SYTRAL évidemment, les quelque 1 500 personnes qui ont été mobilisées pour assurer la sécurité de l'événement, qu'il s'agisse des policiers municipaux, des forces mobiles, des policiers nationaux, en lien avec les services de la Préfecture, des gendarmes, des agents de sécurité privés, des agents de surveillance de la voie publique, des militaires de l'opération Sentinelle ou encore de nos sapeurs-pompiers, etc., etc. Mais aussi le Club des Partenaires, qui, malgré un contexte tendu pour eux, a encore été présent pour accompagner cette fête.

Mais, malgré tout, l'édition 2021 que vous annoncez grandiose a manqué parfois de lumière au point d'en paraître terne. Son dimensionnement notamment a laissé à désirer. Lorsque 35 sites étaient investis en 2019 pour 72 propositions artistiques, c'est seulement 31 œuvres qui ont été présentées cette année.

Je ne rentrerai pas dans l'appréciation artistique, qui appartient à chacun, mais je citerai toutefois la colline de Fourvière, sans relief ni couleur, ce qui est un comble, et la place Bellecour, qui en aura déconcerté beaucoup.

Nous pensons que cette Fête des Lumières devrait rester ce qu'elle a toujours été, l'occasion d'un de ces moments de ferveur, où les Lyonnais se donnent en spectacle à eux-mêmes, se fêtent et se mettent en beauté afin de se séduire à travers le prisme bigarré des composantes de classes et de générations de leur population.

Vous qui défendez une ville à hauteur d'enfant, voulant trop convaincre, vous êtes tombé, me semble-t-il, dans l'ornière du prosélytisme de sorte que certaines œuvres trop démonstratives et intellectualisées auront échoué à toucher le plus grand nombre.

Si, comme le Maire du 4e le propose dans les questions d'arrondissement qui vont suivre, vous voulez passer de la culture pour tous à la culture avec tous, il est essentiel que les œuvres restent avant tout accessibles à tous.

Vous vouliez, dites-vous, rendre la Fête des Lumières aux Lyonnais, en la déployant dans tous les arrondissements. Pourquoi ne pas l'avoir fait en 2021 ? Vos professions de foi en la matière auront désormais de quoi laisser dubitatifs les esprits simples plus friands d'actes que de promesses. De quelle lumière la fête de 2022 sera-t-elle le nom sous la double injonction contradictoire des contraintes sécuritaires imposées par le risque terroriste et du périmètre scénique propre aux règles de l'art ? Celui d'un produit dégradé ? D'un ersatz médiocrement festif ? Je ne l'espère pas. Ainsi avons-nous déjà constaté avec l'extension du parc Blandan qu'une œuvre détachée de l'ensemble sera plus ou moins boudée par le public.

Enfin, nous nous sommes étonnés de l'œuvre présentée place des Terreaux. À chacun son art, mais ce conte aztèque, Le lapin dans la lune, nous a déroutés, comme nous a étonnés ce choix d'un sacrifice viandard en diable de la part d'une majorité verte habituellement allergique à l'idée même de viande morte et à consommer. Comment dès lors interpréter la suppression de la viande à l'école ou vos déclarations belliqueuses contre le foie gras ? Faut-il chercher quelques effets rédempteurs pour un monde rouge sang dans ce sacrifice final du lapin vert de peur ? Encore un énième paradoxe vert.

Sachez que, malgré tout ce qui peut nous opposer, nous communions avec vous dans l'espérance d'un rayonnement reconduit de notre Ville à la face du monde et qui, au-delà de ces quatre jours de fête, lui permettra de continuer à créer des passerelles culturelles, politiques, économiques et diplomatiques. Ce savoir-faire reconnu par tous présente l'inestimable avantage d'atténuer les fautes de goût et les faux pas. Espérons que Lyon préservera son leadership des festivals Lumière et continuera de briller au firmament des grands lieux de mémoire et de culture.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame de Montille, c'est à vous pour 10 minutes.

Mme DE MONTILLE Béatrice : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

En ce début de Conseil, un mot sur la Fête des Lumières, pour nous féliciter qu'elle ait pu se dérouler grâce la mobilisation de tous et notamment des services de sécurité et de secours, avec une mention spéciale pour la Direction de l'Éclairage public qui, une fois encore, a su nous émerveiller avec son spectacle, « Ricochets » au parc de la Tête d'Or.

Un mot rapide aussi pour confirmer notre soutien aux propos de Yann Cucherat à propos de ce qui s'est passé à la Métropole sur le SYTRAL.

Mais dans ce propos préliminaire, je voudrais de nouveau vous parler de la Guillotière au lendemain du Conseil de la Métropole, dont j'ai pu suivre avec attention les débats qui ont eu lieu mardi après-midi.

Je constate que beaucoup de groupes avaient demandé un temps de parole sur ce sujet, preuve qu'il est bien prioritaire et que les membres de l'opposition attendent unanimement des réponses plus convaincantes à leurs questions.

Monsieur le Maire, dans votre intervention mardi à la Métropole, vous persistez à vous tromper de cible. Je reprends vos mots. Nous faisons polémique. Nous caricaturons la situation de la place Gabriel Péri. Nous sommes les professionnels de la récupération politicienne. Si nous sommes les faiseurs de trouble à vos yeux, alors, je le répète, vous vous trompez. Je ne sais pas de votre posture ou des solutions apportées au problème ce qui m'irrite le plus.

Monsieur le Maire, retrouvons un peu d'humilité et oublions les postures sur ce sujet qui ne sont pas dignes des attentes de nos concitoyens. Voilà pour ce qui est de la forme.

Pour le fond, ce qui est somme toute le plus important, lors du dernier Conseil, je vous demandais, un, d'afficher un courage politique, deux, de mettre ce dossier en haut de la pile.

Afficher un courage politique, vous l'avez fait dès le lendemain, présent avec Monsieur le Préfet sur la place du Pont, accompagné des forces de l'ordre, une image forte que nous attendions. Je salue ce déplacement et je vous en remercie.

Mettre ce dossier en haut de la pile, quelques jours plus tard, je lisais dans les colonnes d'un quotidien lyonnais que vous vous empariez personnellement de ce dossier. Je salue aussi cette décision et je vous en remercie.

J'avais aussi demandé de mettre la Guillotière à l'ordre du jour des Conseils d'arrondissement des 3e et 7e de manière systématique afin que vous puissiez nous donner l'avancement des travaux de manière régulière. Je n'ai pas eu de réponse sur ce point. Je veux bien connaître votre opinion sur cette suggestion.

Nous aurions par exemple pu apprendre qu'une unité de police, et c'est très bien – nous avons lu cela ce matin dans le journal avant le Conseil municipal –, de 31 agents sera dédiée à la Guillotière à partir de février 2022. Nous nous en réjouissons, même si cette date nous étonne un peu à l'approche des élections présidentielles.

Depuis le dernier Conseil, la Guillotière a retrouvé un peu de sérénité. Les retours des habitants le confirment. Aujourd'hui, nous apprenons que les enseignes Casino et McDo ont décidé de revenir à des horaires plus normaux. Nous nous en réjouissons. Le renforcement de la présence policière, dont vous n'étiez pas initialement un grand défenseur, mais dont vous avez finalement été acteur, ainsi que la volonté politique affichée paient.

Mais si j'ai demandé un temps de parole, c'est parce que je souhaite que le sujet de la Guillotière reste prioritaire. Or, ces derniers jours, des étudiants ont lancé une pétition demandant des cours en visio à partir de 20 heures pour ne pas avoir à traverser la place. À Lyon, en 2022, acceptons-nous de priver des étudiants de cours en présentiel, non à cause d'un virus, mais à cause de l'insécurité d'un quartier ? Je ne m'y résignerai pas. Cela me conforte dans la conviction que nous ne pouvons et ne devons pas relâcher la pression.

J'ai deux demandes précises aujourd'hui.

Un, nous vous demandons un rétro-planning. Si vous ne pouvez pas aujourd'hui, nous ne le comprenons bien, avoir un plan d'action complètement ficelé, nous aimerions avoir de la visibilité, savoir quelles sont vos ambitions dans le temps. Nous aimerions avoir une projection. Donnez-nous des perspectives. Nous attendons de la clarté.

Nous vous demandons, deuxième point, des actions plus adaptées au quartier. Un engagement financier de 2,3 millions d'euros pour la Métropole et 1,5 million pour la Ville a été indiqué mardi lors du débat métropolitain pour trois priorités : végétalisation, piétonnisation et pistes cyclables. Non seulement nous pensons que cela n'apaisera en rien ce quartier, au contraire, en quoi ajouter de l'espace piétonnier réduira le nombre de personnes amassées sur la place ? Je crois au contraire que cela ne fera qu'accroître rassemblements et trafics. En quoi ajouter des pistes cyclables apaisera le quartier ? Je crois au contraire que cela créera davantage de bouchons cours Gambetta. Je vous invite à lire attentivement l'étude INRIX qui place la Métropole de Lyon dans le peloton de tête des métropoles les plus embouteillées au monde ! Nous devançons la ville de Mexico.

Soyons plus audacieux pour la Guillotière et apportons des idées crédibles et innovantes. Emparons-nous de cette question plus encore.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Lyon en Commun, Madame Perrin-Gilbert, c'est à vous pour 10 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Adjointe **:** Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Chers collègues,

Nous démarrons ce matin la dernière séance publique de l'année 2021 de notre Conseil municipal. Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter, au nom du groupe Lyon en Commun, de belles fêtes de fin d'année à venir, des souhaits qui s'adressent également à celles et ceux qui vous sont chers. Nos vœux vont également aux équipes, collaborateurs et collaboratrices, services, qui nous accompagnent au quotidien sur le chemin de l'engagement public.

Permettez-moi également de nous souhaiter une dernière séance publique dont les débats et votes seront à la hauteur de la responsabilité qui est la nôtre, que nous soyons dans la minorité ou la majorité de cette assemblée, avec, je le sais, de part et d'autre, un amour grand pour notre ville, une attention forte pour ses habitantes et habitants.

En cette période un peu particulière de fin d'année, notre groupe souhaite également partager avec vous à la fois quelques éléments de rétrospective sur 2020-2021 et à la fois quelques lignes de perspective pour 2022 et les années à venir.

Évidemment, nous reconnaissons tout d'abord combien la pandémie de Covid avec ses multiples variants a continué de peser en 2021 sur notre vie individuelle et collective. Ni la vie en ville ni la vie municipale ne sont exactement les mêmes depuis l'apparition du virus. La fatigue est présente partout. Les impatiences sont exacerbées. Les décompensations existent. Dans nos services, dans nos quartiers, personne n'est réellement épargné. Il est de notre devoir de comprendre, d'accompagner et de soulager ce qui est en train de s'exprimer.

Le groupe Lyon en Commun salue les femmes et les hommes qui se sont démenés tout au long de ces derniers mois pour maintenir la vie

dans les crèches, les écoles et tous les établissements d'enseignement et de recherche, les hôpitaux, les EHPAD, les transports en commun, les théâtres et tous les lieux de culture, les bibliothèques, les restaurants, les lieux de vie nocturne, les Maires d'arrondissement, les CCAS et Maisons de la Métropole, les Missions locales et agences Pôle Emploi, les associations, commerces et services de proximité.

Notre collègue Sandrine Runel interviendra tout à l'heure pour notre majorité pour exprimer combien nous voulons non seulement préserver mais aussi développer nos services publics municipaux. En 2021, la décision a été prise de recruter durant notre mandat 400 agents supplémentaires pour renforcer le maillage et la qualité de nos services municipaux de proximité au contact du public dans tous les quartiers de notre ville. Peu de municipalités ont le courage de défendre ainsi l'emploi public.

Je veux personnellement, parce que mes quelques années de compagnonnage avec lui font que je connais la sincérité totale de son engagement, remercier Laurent Bosetti, votre Adjoint à la Promotion des services publics, Monsieur le Maire.

Dans le contexte pandémique que je viens de rappeler, le secteur de la culture a été particulièrement malmené avec, après la fermeture totale des lieux, des réouvertures progressives, des jauges évolutives, des protocoles sanitaires stricts, des équipes épuisées, des angoisses fortes, quant au retour très progressif, trop progressif du public dans les salles.

Merci, Monsieur le Maire, de m'avoir fait confiance dans le pilotage de notre fonds d'urgence pour la culture et 2021 a encore été une année de soutien fort aux artistes avec au total un peu plus de 600 000 euros d'aides financières directes de la part de notre municipalité aux artistes, auteurs et autrices, créateurs et créatrices. Ce dispositif d'aide directe aux artistes a été unique en France, mais nous n'avons pas été seuls aux côtés du secteur culturel et nous avons été en dialogue constant avec le ministère de la Culture, la Préfecture, la DRAC, le Centre national du Cinéma, le Centre national de la Musique. Et notamment parce que la Ville de Lyon a été très proactive, l'État a été également présent.

À ce sujet, la dernière nouvelle que je peux partager avec vous est celle-ci : alors que la Halle Tony Garnier n'avait bénéficié d'aucune aide jusqu'à présent, en raison de son statut d'équipement public, elle vient d'être reconnue il y a quelques semaines éligible à une aide exceptionnelle de l'État dans le cadre du plan de relance et en compensation des pertes de recettes de billetterie. Une aide d'un peu plus de 1 million d'euros va lui être versée par l'État, ce qui va lui permettre après 18 mois de fermeture sur 2020-2021 de démarrer l'année 2022 avec une situation financière saine, sans menace sur la pérennité de ses emplois permanents ni de son activité.

En tant que membre du groupe Lyon en Commun, je dois dire que nous devons rester extrêmement vigilants quant à la vitalité du secteur culturel dans notre Ville, bien sûr en raison de la crise sanitaire, mais aussi face à des choix politiques qui feraient que notre Ville s'assécherait et se viderait de ses forces créatives au profit de territoires au foncier moins coûteux.

Je sais compter sur l'action des Adjointes et Adjoints à la Culture de nos neuf arrondissements pour veiller à préserver et développer avec nous des espaces ouverts à la création. Adjointes et Adjoints avec lesquels nous allons avancer durant cette année 2022, que nous allons consacrer ensemble au droit culturel.

Nous allons aussi travailler avec la Ville de Villeurbanne, capitale française de la Culture en 2022, avec notamment, comme vous l'avez annoncé, Monsieur le Maire, une fête de la musique en commun, organisée sur un linéaire de 6,5 kilomètres, qui reliera nos deux villes et mêlera nos acteurs culturels, les habitantes et habitants villeurbannais et lyonnais. D'autres événements sont également en préparation en commun de nos deux villes. Nous le travaillons avec Cédric Van Styvendael, Maire de Villeurbanne, et Stéphane Frioux, son Adjoint à la Culture. Ceci est très positif et nous nous en réjouissons.

Pour autant, les groupes Lyon et Métropole en Commun demandent que le Président de la Métropole de Lyon révise sa position et permette au site de l'ancienne usine Fagor de garder des espaces dédiés à la création et l'expérimentation artistique.

De même, nous voulons que la Mairie de Lyon et la Mairie du 7e arrondissement soient associées à la réflexion sur le devenir de la Halle Debourg, qui a été rouverte grâce à des acteurs culturels. Je pense à Emmanuel Meirieu, dont le spectacle « Les Naufragés », joué sur place en 2018, est resté gravé dans les esprits de tous, mais aussi bien sûr aux équipes de l'événement « Peinture fraîche ».

2021 a été marquée également par le vote au mois de mars dernier de la programmation pluriannuelle d'investissement pour le mandat 2021-2026, un plan d'investissement ambitieux, à hauteur de 1,2 milliard d'euros, avec des travaux importants prévus pour construire ou réhabiliter des crèches, des écoles, des équipements sportifs et culturels, aménager nos espaces et parcs publics.

Je veux saluer, nous voulons saluer l'engagement de nos collègues, Audrey Hénocque, Sylvain Godinot, Stéphanie Léger, Steven Vasselin, Julie Nublat-Faure, Nicolas Husson, Valentin Lungenstrass, ainsi que les neuf Maires d'arrondissement. Car, après avoir élaboré et voté cette programmation pluriannuelle d'investissement, nous devons la mettre en œuvre et pour cela, l'ambition et le portage politique sont essentiels.

Cette PPI ambitieuse et engagée vise à répondre aux besoins de notre Ville et de ses habitants, répondre également aux enjeux de la transition écologique avec des opérations de rénovation thermique de nos bâtiments et d'aménagement d'espaces vivants et naturels en ville. Elle permet aussi de soutenir l'activité des entreprises, de créer de l'emploi sur notre territoire, de soutenir et développer les filières de formation et d'insertion professionnelle, notamment autour de nouveaux métiers liés à la préservation et la meilleure prise en compte de l'environnement. Les villes jouent un rôle majeur en matière économique et notre exécutif y prend toute sa part. Camille Augey le sait bien et y veille également en tant qu'Adjointe à l'Emploi.

S'il doit être à l'écoute des entreprises, sources d'innovations, créatrices d'activité économique et d'emploi, le politique doit également veiller à poser un cadre clair et régulateur. Nous saluons le travail que vous menez en ce sens, Monsieur le Maire, car ce cadre faisait cruellement défaut par le passé, parfois au détriment des intérêts de notre Ville et donc des Lyonnaises et des Lyonnais.

Nous saluons aussi l'engagement de votre Première Adjointe, que ce soit pour mener la Commission d'Appel d'Offres de notre Ville, introduire des critères sociaux et écologiques à notre commande publique ou élaborer une charte du mécénat et du partenariat, qui donne sens à l'action conjointe d'une municipalité et des acteurs économiques sur son territoire. Ce nouveau rapport aux entreprises, respectueux mais clair, est pour notre groupe un marqueur fort de cette année 2021.

Je terminerai mon propos en disant que nous ne faisons pas ville, nous ne faisons pas société sans prendre soin des personnes les plus vulnérables. Il est important pour nous que Lyon se mobilise autour des questions d'accueil, d'hébergement, de services essentiels à la personne. Et nous savons que nos collègues Sandrine Runel et Sylvie Tomic agissent en ce sens avec vous et avec conviction.

Faire société, c'est aussi mêler les générations. Et nous saluons la création des Conseils des Aînés, des Conseils des Enfants, dans plusieurs arrondissements de la Ville, la piétonnisation d'espaces aux abords des écoles, mais aussi dans la ville, qui permettent à chacune et chacun de reprendre possession de l'espace public en toute sécurité de déplacement, le développement des projets intergénérationnels également, qui réunissent enfants et personnes âgées dans une relation bénéfique de part et d'autre. Merci, Alexandre Chevalier et Tristan Debray, du nouvel élan que vous avez su impulser à cette politique.

Pourrais-je terminer mon propos sans parler de sécurité ? On me le reprocherait si je ne le faisais pas et pourtant, je suis persuadée que, si la sécurité est un droit fondamental de la personne, nous ne sommes pas en insécurité à Lyon. Bien sûr qu'il y a des problèmes à résoudre et nous y travaillons tous ensemble, aux côtés de notre collègue Mohamed Chihi, que je tiens à saluer tout particulièrement, tant avec vous, Monsieur le Maire, il est exposé sur cette question. Mais je tiens à dire, nous tenons à dire, que la sécurité est avant tout le résultat d'une politique qui allie les moyens donnés à l'éducation, à la vie sportive et culturelle, à l'insertion professionnelle, aux conditions d'habitant, une politique qui mêle mesures de prévention, de médiation, de sanction juste et proportionnée, de réparation. En aucun cas, et j'en termine, la vindicte populaire et haineuse ne fait politique ni n'apporte des solutions durables et vivables. En aucun cas la stigmatisation de personnes, de nationalités, d'appartenances religieuses, de quartiers, ne fait avancer l'action collective ni le bien-être en ville. Il est de notre responsabilité d'élus, à qui les Lyonnaises et Lyonnais ont confié la responsabilité de la parole politique et publique, de garder cela en tête. Nous ne ferions pas honneur ni à notre fonction ni à notre Ville si jamais nous l'oubliions.

Je vous remercie de votre attention et nous souhaite à toutes et tous une séance respectueuse et constructive.

M. LE MAIRE : Merci, chère Nathalie.

Merci pour cette rétrospective, effectivement, et ces quelques mots de perspective. Vous en avez profité pour répondre notamment à Madame Palomino sur sa question sur Fagor en partageant votre avis.

Je ne vais pas revenir sur tous les points. Je voulais simplement, comme je les ai abordés moi-même dans mon introduction, revenir sur deux sujets.

Je regrette, Monsieur Cucherat, que vous ayez vu dans Le lapin dans la lune simplement un exemple de vidéo de marmiton.com de préparation du pâté-croûte. Ce n'est pas du tout ce que j'y ai vu et je pense que les 180 000 personnes qui y passaient chaque soir ont vu autre chose.

Beaucoup, notamment les plus jeunes, étaient ravis de pouvoir découvrir un conte aztèque, même si ce dernier effectivement se termine par le sacrifice du lapin dans le feu de bois. C'est comme cela. Nous n'allons pas refaire la cosmogonie aztèque.

Concernant la question de la place Gabriel Péri, chère Madame de Montille, simplement vous rappeler, puisque vous laissiez entendre que la mobilisation policière n'était pas ma tasse de thé, simplement vous rappeler que c'est moi qui suis allé voir le ministre de l'Intérieur pour lui demander un renforcement d'effectif et c'était quelques semaines après notre élection. Donc le déficit d'effectif, y compris sur la place Gabriel Péri, j'en ai fait le constat dès notre arrivée, pour tout vous dire même avant. Cela n'avait pas été fait auparavant. Dont acte. C'est moi qui l'ai fait. Les 30 policiers qui sont aujourd'hui affectés, c'est exactement le nombre d'effectifs supplémentaires que j'ai réclamé au Préfet plusieurs mois auparavant. La mobilisation d'une trentaine de CRS pendant quelques semaines, que vous avez vous-même observée, avait été la première manifestation. Bien évidemment, nous le savions, il y avait besoin d'une présence policière renforcée sur cette place et je me réjouis que les autorités préfectorales aient entendu ma demande.

Concernant la situation du dossier dans la pile qu'il y a sur mon bureau, si j'ai pu présenter avec Mesdames les Maires d'arrondissement, Fanny Dubot et Véronique Dubois-Bertrand, ainsi qu'avec la Vice-Présidente Vessiller, le 30 juin dernier, un plan d'action présentant – je n'ai plus le chiffre précis en tête – plusieurs dizaines d'actions à déployer pour le quartier Guillotière-Moncey, c'est bien que le dossier était quand même très, très haut dans la pile. C'est moi-même qui ai décidé de faire du sujet Guillotière-Moncey un projet. C'est pour cela que j'ai recruté une directrice de projet. C'est pour cela que je préside moi-même les comités de pilotage, qui réunissent quasiment la moitié de mon exécutif et un grand nombre de services, ainsi que plusieurs Vice-Présidents et Vice-Présidentes de la Métropole. Et nous avons même convenu, pour tout vous dire, hier soir, avec le Préfet et ses services, que certains membres de la Préfecture seront aussi invités aux comités de pilotage que nous organisons. Je m'en suis réjoui auprès du Préfet, puisque c'est effectivement par la coopération, la coordination de nos actions que nous savons que nous allons réussir à faire évoluer ce quartier et lui rendre la qualité de vie qu'il mérite. Je crois que c'est en bonne voie. J'en veux pour preuve la mobilisation des commerçants récente pour animer la vie de quartier et lui redonner une tout autre image que celle qui lui a malheureusement été collée au cours des dernières semaines par certains médias et groupes politiques, qui ont préféré dénigrer ce quartier, qui pourtant est l'un des quartiers emblématiques de notre Ville et auquel je suis attaché bien sûr, mais auquel vous êtes aussi très certainement attachés.

Quant à l'opération que vous avez signalée tout à l'heure, que nous avions réalisée avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur – je tiens à le préciser –, il se trouve qu'elle est intervenue le lendemain de notre Conseil municipal, mais je tiens à préciser ici qu'une telle opération, mobilisant autant de services de police, que ce soit du commissariat du 3e arrondissement ou de la police de l'air et des frontières ou des CRS et de la police municipale, ne s'organise pas en 24 heures. Ce n'est pas vrai. Cette opération était prévue de très longue date. Elle était même prévue bien avant, pour tout vous dire, l'annonce et la venue de nos amis de CNews, amis bien sûr entre guillemets.

Je voulais rétablir ces quelques vérités, parce que j'espère qu'ainsi, nous allons pouvoir revenir sur les faits et rien que les faits et pas sur des fantasmes.

Je ne reviendrai pas sur les autres points. Nous allons poursuivre notre ordre du jour. Nous avons un ordre du jour relativement chargé, comme d'habitude. Je suis certain que vous aurez l'occasion de revenir sur le sujet tout au long de ce Conseil.

Questions des Conseils des 4e, 5e et 6e arrondissements

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2511-12 du code général des collectivités territoriales, nous passons maintenant aux questions des Conseils d'arrondissement.

Nous examinons aujourd'hui les questions des 4e, 5e et 6e arrondissements.

Question du Conseil du 4e arrondissement - De la culture pour tous à la culture avec tous, quels outils pour favoriser les droits culturels sur notre territoire ?

M. LE MAIRE : Je donne la parole à Monsieur Rémi Zinck, Maire du 4e arrondissement. C'est à vous.

M. ZINCK Rémi, Maire du 4e arrondissement : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Depuis le début de notre mandature, à chaque séance du Conseil municipal, nous votons des mesures pour lutter contre les conséquences économiques, sociales, sociétales, de la crise sanitaire que nous vivons maintenant depuis deux années.

Bien que, dans cette assemblée, nous aurions toutes et tous les conséquences de cette crise, les solutions apportées sont différentes, voire opposées les unes aux autres.

À ce contexte municipal s'ajoutent maintenant les passions de l'élection présidentielle. Certains proposent l'ordre, la surveillance, le retour aux valeurs conservatrices, le repli identitaire, la fermeture et l'exclusion, une France transformée en vaste camp de Guantanamo. Rassurons-nous, à la française.

De son côté, l'exécutif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes milite activement pour le recours à la vidéosurveillance dans nos quartiers, tout en envisageant de tailler dans le budget de la culture.

Face à ces propositions, Monsieur le Maire, il nous faut lutter pour préserver une société fraternelle et fidèle à sa devise. Sans culture, pas de démocratie. La culture qui nous questionne, qui nous bouleverse, qui nous entraîne. La culture qui nous élève. La culture qui nous permet de faire ensemble société.

Monsieur le Maire, afin de permettre à chaque individu à travers la culture de s'interroger sur le sens de l'intérêt général et de redonner à chacun et chacune la conscience qu'il n'y a qu'ensemble que nous pouvons faire société, comment reconnaître aux droits culturels leur vocation à dépasser le seul champ des politiques culturelles ? Et, en conséquence, de quel outil peut se doter notre municipalité pour passer d'une politique de culture pour tous à une politique de culture avec tous ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Zinck.

Pour vous répondre, je passe la parole à Madame Perrin-Gilbert.

Madame PERRIN-GILBERT Nathalie, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire du 4e, cher Rémi,

Vous nous interrogez sur les outils de la mise en œuvre des droits culturels sur le territoire de notre Ville dans une continuité de la culture pour tous à la culture avec tous, qui sous-entendrait peut-être que l'une viendrait avant l'autre.

Je crois avoir déjà donné les signes et pouvoir affirmer que, sous notre mandature, la culture se fait et se fera avec tous et toutes.

Avec tous les artistes, dont nous avons veillé – je le disais tout à l'heure – grâce au fonds d'urgence qu'ils ne disparaissent de notre territoire et que nous avons soutenus, y compris individuellement, pour qu'ils puissent survivre professionnellement aux premiers coups de la crise sanitaire et nous garantir par leur présence et leurs créations une aide collective à la reconstruction culturelle.

Avec tous les citoyens et citoyennes de demain, nous avons lancé un vaste plan d'éducation artistique et culturelle, qui va faire que, d'ici à la rentrée 2025, chaque petit Lyonnais, chaque petite Lyonnaise bénéficiera depuis la toute petite enfance jusqu'à son entrée au collège d'un parcours d'éducation musicale. Ce parcours, d'abord musical, qui les mettra au contact de l'écoute, de la rencontre et de la pratique, des pratiques, s'enrichira au cours du mandat d'autres dimensions artistiques, autour de la lecture publique, de l'éducation aux images notamment, qui feront de tous ces enfants de futurs citoyens et citoyennes en capacité de reconnaître et de faire respecter leurs droits culturels.

Cette ambition d'une ville 100 % EAC, dotée d'un véritable service public d'éducation artistique et culturelle dans son volet musique, fait l'objet d'une actuelle démarche de conventionnement avec la DRAC, le Rectorat et la Caisse d'Allocations familiales, dans un montage de réseau, qui regroupera notamment le Conservatoire à Rayonnement régional, la Maîtrise de l'Opéra, l'ONL et bien sûr l'ensemble des écoles associatives de musique.

Avec tous, c'est aussi le projet d'éducation artistique et culturelle mené tout au long de la vie, et en particulier avec nos aînés, pour lesquels

nous allons déployer les expériences de résidences artistiques au sein de résidences autonomie senior, expériences que nous avons déjà lancées et où les choix de disciplines artistiques et des artistes sélectionnés ont fait l'objet de jurys dans lesquels les résidents eux-mêmes siégeaient et choisissaient.

La culture de tous, pour tous et avec tous, c'est évidemment cette chance collective que la mandature met en partage par la réécriture de la future charte de coopération culturelle de notre Ville. Réunissant institutions, mais aussi artistes, structures sociales et habitants au cœur de cette démarche, passant de 27 à une quarantaine de futurs signataires, la charte sera la manifestation en continu de la place inédite que la Ville de Lyon donne à l'exercice des droits culturels, dont les états généraux seront une célébration à l'automne prochain, marquant la fin de la rédaction de la charte et sa signature. Une rédaction au paradigme inédit, qui étend la toute nouvelle prise en compte des droits culturels par la mandature aux directeurs et directrices d'institutions qui ont désormais inscrite à leur feuille de route la nécessité de faire pleinement entrer cette notion dans leurs projets d'établissement.

Au-delà de cet outil qu'est la charte de coopération, tous les outils que compte la politique culturelle à Lyon auront ce même objectif de partage actif. Parmi eux, je citerai à titre d'exemple les financements et projets en soutien aux pratiques artistiques sous toutes leurs formes, depuis les friches de collectifs artistiques en autogestion jusqu'aux scènes ouvertes, en passant par les pratiques amateurs.

Je pourrais aussi évoquer les appels à projets, dont font l'objet l'ensemble des scènes découvertes actuellement, ainsi que les théâtres du 8e et du 3e arrondissement dans un souci de redéfinition de projet artistique au plus près des besoins des habitants et des habitantes du territoire, en associant notamment à ce renouvellement, depuis l'écriture des appels à projets jusqu'au jury de sélection, les Adjoints et Adjointes d'arrondissement.

Enfin, je pourrais aussi évoquer pour terminer le soutien aux bibliothèques, à ce réseau de culture de proximité. Réseau des bibliothèques qui est le premier budget culturel de notre Ville et sans doute parmi ceux qui contribuent le plus directement à la culture pour et avec tous.

L'engagement de la Ville au sein du pôle Culture pour tous et son attention à l'accessibilité et à ses difficultés sous toutes ses formes, physiques et financières, avec des dispositifs tels que la billetterie solidaire ou le billet suspendu, qui fait l'objet d'une délibération aujourd'hui, pour qu'effectivement, les expositions et les représentations se fassent pour tous et avec tous.

Et ce pour tous et avec tous enfin, nous l'ouvrons aussi aux artistes étrangers, en danger ou exilés, au sein des résidences artistiques que nous installons en accueil et, ici aussi, les droits culturels sont en actes, par le respect du droit de chaque personne à voir sa culture représentée, accueillie, exprimée, identifiée. Grâce à ces paroles, images ou musiques installées et accueillies sur notre territoire, grâce à l'ensemble de ces gestes artistiques coconstruits avec ceux qui, hier, n'étaient au mieux qu'appelés à en être spectateurs, nous veillons à construire par chaque action une nouvelle culture commune, faite de découvertes réciproques et de partage.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Perrin-Gilbert.

Question du 5e arrondissement - Diagnostic de territoire seniors, quelles actions pour nos aînés ?

M. LE MAIRE : Je donne la parole à Madame Marielle Perrin, qui prend la place de Madame la Maire d'arrondissement du 5e, Nadine Georgel, pour la question du 5e arrondissement. C'est à vous.

Mme PERRIN Marielle : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Grégory Doucet,

Monsieur l'Adjoint, Alexandre Chevalier,

Dans le 5e arrondissement de Lyon, 24 % de la population, soit presque un habitant sur quatre est une personne senior. Nous avons à cœur de mener des politiques publiques qui améliorent le quotidien de nos aînés et les incluent pleinement dans notre ville et notre arrondissement.

Vous avez souhaité, dès le début de votre mandat, mener une vaste enquête auprès de la population senior pour connaître leurs attentes en matière de politique et d'actions publiques à construire et à mener.

Suite à ce diagnostic, pouvez-vous indiquer les enseignements que vous en tirez et si votre feuille de route en est modifiée ?

Pouvez-vous également nous présenter quelques actions phares que vous souhaitez mettre en œuvre ?

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour vous répondre, Monsieur Chevalier, c'est à vous.

M. CHEVALIER Alexandre, Adjoint : Merci.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Merci à vous, Madame la Conseillère, pour cette question, qui me donne l'occasion de valoriser auprès de vous, chers collègues, une action que nous avons menée cette année auprès des seniors et permettez que j'en profite pour remercier les nombreux aînés lyonnais qui se sont associés à nous dans cette démarche.

Quelques mots sur le contexte d'abord. La Ville de Lyon adhère depuis 2012 au réseau francophone des Villes Amies des Aînés. Il s'agit en fait d'une démarche initiée par l'OMS dès 2005, qui vise initialement à définir les caractéristiques qui font qu'une ville est plus accueillante et inclusive pour ses aînés et qui, plus largement aujourd'hui, tentent de répondre à un phénomène démographique encore jamais observé dans notre histoire, le vieillissement de la population.

Nous savons ainsi qu'à l'horizon 2050, les personnes âgées de 65 ans et plus représenteront près d'un quart de l'humanité et, pour la première fois, le nombre de personnes âgées sur terre sera plus important que le nombre d'enfants. Si l'impact de cette transition démographique touchera davantage les pays en développement, personne n'ignore que les grandes métropoles urbaines, comme celle dans laquelle Lyon se trouve, devront elles aussi s'adapter à ce nouveau contexte.

Ainsi, dans la continuité de l'action de Pierre Hémon qui, pour la Ville de Lyon, a participé à la fondation du réseau en France, sommes-nous toujours dans cette logique d'une prise en compte toujours plus large et transverse des politiques vieillesse.

Enfin, à la faveur de notre élection en juin 2020, il nous a paru opportun de dresser dès le début de notre mandat le portrait de la Ville en matière de politique vieillesse et d'identifier le cas échéant les points forts, les points faibles et nos pistes d'amélioration.

Précisons aussi que le diagnostic de territoire de 2021 fait suite à un audit urbain sur le même thème, qui avait été réalisé en 2009 auprès de plus de 350 personnes.

C'est donc dans ce contexte que nous avons conduit ce diagnostic et nous avons souhaité y adosser une grande enquête auprès des seniors, enquête qui nous a permis de récolter la parole de plus de 3 600 personnes âgées vivant à Lyon, ce qui en fait la plus importante jamais menée auprès de cette population dans notre ville. C'est donc un matériau précieux, riche d'enseignements que nous avons désormais à disposition pour transformer Lyon en une ville adaptée à chacun.

Quels enseignements en tirons-nous ?

D'abord, et ce n'est pas une surprise, chacun se rendra compte à la lecture du diagnostic que mener une politique vieillesse adaptée implique que toutes et tous, quels que soient notre mandat, notre délégation et même notre collectivité, nous acceptions l'idée d'être concernés par la question du vieillissement. La transversalité du sujet n'est donc pas une option, mais une nécessité.

Ensuite, là non plus, ce n'est pas une surprise, on s'aperçoit que, lorsque l'on donne la possibilité aux citoyens de prendre la parole, ils la prennent et que, souvent, ils disent des choses pertinentes et savent considérer l'intérêt général avant leur intérêt particulier. Il n'y a donc pas les sachants d'un côté et les apprenants de l'autre. Il y a de l'intelligence partout et de la place, de l'énergie et de l'envie pour la coconstruction des politiques publiques.

Enfin, pour ce qui concerne plus particulièrement les politiques vieillesse, nous identifions dans ce diagnostic six axes d'actions prioritaires, qui recoupent peu ou prou ceux que nous avions définis dans notre feuille de route ou qui en précisent les contours.

Je n'en exposerai, faute de temps, que quelques-uns.

Premier axe, la fragilité sociale des seniors. Agir au plus proche des seniors en difficulté nous oblige à conduire et coordonner simultanément un certain nombre d'actions. Je vous en présente trois :

- La première action, le lancement d'appels à projets ciblés sur les quartiers où l'indice de fragilité des seniors est plus préoccupant (indice de fragilité = isolement social, faibles revenus et non-accès aux soins), ce qui nous permettrait de financer des actions spécifiques de lutte contre l'isolement et l'exclusion des seniors les plus fragiles.

- Deuxième action, le soutien au développement de tiers lieux, du type « Chez Daddy », dans chaque arrondissement, afin de lutter contre l'isolement des seniors et favoriser les échanges intergénérationnels, « Chez Daddy », qui se trouve dans le 4e arrondissement, qui avait été une action proposée par l'ancienne mandature et que nous avons évidemment accompagnée et que nous continuons à accompagner et que nous souhaitons développer plus largement sur la Ville de Lyon.

Deuxième axe, sur l'habitat, sensibiliser et proposer des alternatives concrètes au traditionnel triptyque maintien à domicile, résidence autonomie et EHPAD. Là aussi, plusieurs actions sont à mener en parallèle :

- D'abord auprès des professionnels du logement, les bailleurs sociaux notamment, en les incitant à réaliser des opérations d'habitat inclusif et de logements adaptés dans le cadre de leurs programmes en lien avec la charte métropolitaine en cours de déploiement. C'est ce que nous faisons d'ailleurs d'ores et déjà avec Lyon Métropole Habitat autour du projet de restructuration de l'immeuble Villette d'Or dans le 3e arrondissement qui, sous notre impulsion, prévoit outre une quarantaine de logements adaptés aux personnes âgées une colocation senior à titre expérimental.

- Auprès des associations qui portent un projet d'habitat intergénérationnel ou partagé. On peut penser au soutien que nous apportons au projet de maison de la diversité, microrésidence pour seniors LGBT dans le 4e arrondissement, ou aux projets de cohabitation senior portés par des associations comme Tim&Colette dans le 2e ou le Pari solidaire dans le 3e.

- Enfin, auprès des partenaires institutionnels et je pense plus particulièrement à la CARSAT Rhône-Alpes qui développe depuis 2018 le programme « Mon logement demain, et si on déménageait ? ».

Troisième axe, valoriser le rôle des seniors et lutter contre l'âgisme. Encore une fois, plusieurs actions à mener en parallèle :

- D'abord, créer une instance du type conseil des sages, conseil des aînés, pour associer les seniors à la vie de la cité. Il en existe déjà un dans le 1er arrondissement, mais c'est un dispositif qui, selon nous, a vocation à être essaimé dans l'ensemble des arrondissements et nous y travaillons.

- Développer un label « Ami des Aînés », pour à la fois sensibiliser les commerçants et les ERP aux spécificités des publics âgés et permettre aux seniors de disposer d'une cartographie des lieux bienveillants et favorables au bien vieillir. Nous y travaillons aussi, en coordination d'ailleurs avec Tristan Debray qui, lui, développe un label « Ville à hauteur des Enfants ».

- Améliorer et adapter nos outils de communication généraux et dédiés. Nous travaillons par exemple à la refonte de la newsletter et de la carte senior, à laquelle nous souhaitons assigner de nouvelles fonctionnalités, et nous participons aussi au développement d'une application smartphone, Activy, à destination des seniors, et qui a pour vocation de préserver l'autonomie des seniors par la pratique d'une activité physique, le maintien du lien social et l'optimisation de l'alimentation.

Les trois autres axes que je ne développerai pas aujourd'hui sont le déploiement d'une offre d'accès aux soins efficiente, le déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie et enfin la prise en compte par nos élus des besoins des personnes âgées dans leur quotidien, pour penser une ville adaptée en intégrant par exemple un axe senior dans la réflexion autour de la ville à pied.

Nos aînés ont préconisé, et je souscris à leurs recommandations, par exemple, de séparer les piétons des modes doux et éviter les conflits d'usage en fonction des configurations locales, de déployer un mobilier urbain, ergonomique, adapté aux besoins des aînés, de choisir des revêtements limitant le risque de chute lors de réaménagement d'une voirie ou d'un espace public.

J'aurais bien d'autres choses à vous dire, mais je ne vais pas m'accaparer ce Conseil municipal. Aussi, je vous invite toutes et tous à lire ce diagnostic de territoire, que je tiens à votre disposition, et permettez que je conclue mon intervention en réaffirmant que c'est ensemble, toutes délégations confondues, que nous pourrons répondre au défi d'adaptation de la ville au vieillissement et de transition démographique qui se tient devant nous.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Chevalier.

Question du 6e arrondissement - Implantation des dark stores dans la ville

M. LE MAIRE : Nous passons à la question du 6e arrondissement. Je cède la parole à Monsieur le Maire du 6e, Pascal Blache. C'est à vous.

M. BLACHE Pascal, Maire du 6e arrondissement : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je voulais interpeller le Conseil municipal notamment sur un sujet lié à l'ubérisation actuelle de la société, des activités économiques, et notamment des risques que cela peut engendrer en termes de dérégulation du commerce. Je pense que cela va intéresser tous les arrondissements.

C'est la dernière tendance en matière de e-commerce. Ce sont des start-ups de livraison de courses ultrarapide à domicile. Déjà bien présent à Paris, le quick commerce, également appelé dark store, se développe à Lyon. Ces entreprises sont bien souvent étrangères, allemandes, turques, russes ou anglaises et ambitionnent de conquérir les centres des grandes villes en prenant de vitesse les réseaux de distribution traditionnels. Ouverts 7 jours sur 7, les livraisons clients débutent à 7 heures jusqu'à minuit et sont effectuées en vélo cargo.

Il existe déjà deux entrepôts dans le 6e arrondissement, installés sans autorisation ni information préalable. Seuls les livreurs et les manutentionnaires qui préparent les commandes peuvent entrer dans ce supermarché bien particulier, car totalement fermé au public.

Nous craignons le développement de ces nouveaux concepts qui ne respectent ni les règles d'urbanisme ni la réglementation liée au commerce. L'exemple très concret dont nous pouvons parler est celui de la société Flink, qui s'installe place de l'Europe. Aucune demande de changement de destination n'a été faite, aucune demande de dépôt d'enseigne, aucune information auprès de la régie qui gère la copropriété, où sont situés ces locaux transformés en entrepôt.

L'installation d'un centre logistique, en fait un entrepôt, sur une place piétonne, comme celle de l'Europe, est une très mauvaise nouvelle. La circulation des camions pour acheminer les marchandises dans le local, celle des vélos cargos non régulés aux abords de la place et sur la place où se trouvent une crèche, une école et des jeux pour enfants, inquiète les habitants. Nous avons été interpellés d'ailleurs à ce sujet lors d'un café local que nous avions organisé. Ce n'est pas un entrepôt aux fenêtres opaques qui va dynamiser cette place.

Aussi, Monsieur le Maire de Lyon, nous vous posons cette question : pouvons-nous compter sur l'appui des services de la Ville de Lyon et de vos élus pour stopper l'implantation de cette structure ou au moins pour regarder ce qui se passe ? Nous devons avoir une position commune forte vis-à-vis de ces implantations. Nous souhaitons que le dossier de la place de l'Europe soit exemplaire et serve de jurisprudence pour ces sociétés, afin qu'elles comprennent que le choix d'implantation doit se faire en concertation avec l'arrondissement et la Ville de Lyon. Tout est question d'équilibre. Le modèle des dark stores n'est pas problématique s'il est mesuré et qu'il se développe de manière raisonnée et réglementée sur des emplacements adaptés à cette activité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Blache.

Pour vous répondre, Madame Camille Augey, je vous passe la parole.

Mme AUGEY Camille, Adjointe : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire du 6e arrondissement,

Je vous remercie, Monsieur Blache, de nous donner l'occasion de nous exprimer sur ce sujet, un sujet qui nous tient particulièrement à cœur et, à la lecture de cette question, je me réjouis d'entendre qu'il s'agit d'une préoccupation partagée.

Alors, pour commencer, de quoi parle-t-on ? Les dark stores sont des magasins qui n'accueillent pas de clients, qui n'ont pas de vitrine, qui n'ont pas de façade. Ce sont des entrepôts dans lesquels des salariés remplissent des paniers au pas de course pour satisfaire la promesse d'une course livrée en quelques minutes. Bienvenue dans le monde du quick commerce !

Dans ce monde règnent aussi les dark kitchen, ces restaurants sans table et sans serveur, qui vendent leurs produits sur des plateformes de livraison bien connues, dont l'une d'entre elles est à l'origine d'une nouvelle forme de précarisation du travail.

Car, oui, derrière ce monde de l'immédiateté où l'on fait ses courses derrière son écran, en se réjouissant de cette facilité qui nous est ainsi offerte, se cache un travail toujours plus déshumanisé, des cadences toujours plus élevées, des technologies toujours plus présentes (commande vocale, suivi GPS, minuteur, scan sur le doigt pour identifier les articles toujours plus vite), avec pour conséquences toujours plus de risques, toujours plus de stress, toujours plus d'usure professionnelle.

Mais avons-nous vraiment besoin d'un paquet de pâtes ou d'un shampoing en moins de 10 minutes sans sortir de chez nous ? Ce n'est pas cette ville du quart d'heure-là que nous appelons de nos vœux.

Et pourtant, elle séduit. Le monde du quick commerce est un monde de superlatifs. La promesse de croissance ultra rapide de ce marché permet aux sociétés de réaliser des levées de fonds gigantesques, qui couvrent leurs pertes et nourrissent l'espoir de trouver un modèle économique tout en se livrant à une guerre concurrentielle sans merci en subventionnant très largement le consommateur.

L'implantation du dark store de la place de l'Europe dans le 6e arrondissement que vous mentionnez, Monsieur Blache, est une illustration parfaite de ce phénomène. En sept mois d'activité, cette société venue de Berlin est valorisée à 2,1 milliards de dollars et s'est implantée dans 60 villes. En France, elle prévoit de déployer 50 entrepôts de 200 à 300 mètres carrés dans les principales métropoles, fragilisant ainsi toujours plus le petit commerce.

Alors, votre question est très juste, Monsieur Blache. Que peut faire la Ville de Lyon face à cela ?

Le concept est récent et il reste de nombreuses questions sans réponse. Je peux vous assurer néanmoins que la Ville étudie très strictement les différents dossiers qui sont déposés au regard des règles de l'urbanisme et de nos compétences en matière de police administrative. Notre vigilance nous a déjà conduits à refuser la déclaration préalable d'une dark kitchen dans votre arrondissement. En effet, le projet aurait généré des stationnements sur le domaine public et un trafic inadapté à son environnement, ce qui n'aurait pas permis de garantir la sécurité des usagers et de l'espace public.

En ce qui concerne le projet de la place de l'Europe, je vous informe que nous allons refuser l'implantation du dark store, car la catégorisation comme entrepôt de cette activité n'est pas compatible avec le PLU-H à cet endroit.

Vous l'avez compris, Monsieur Blache, vous pouvez compter sur notre soutien à chaque fois qu'il nous en sera possible, car nous n'en sommes qu'aux prémices de ce phénomène. Aujourd'hui, nous parlons de la place de l'Europe, mais au regard des objectifs de croissance de ces start-ups, demain, nous pourrons discuter de dizaines de souhaits d'implantation.

Mais votre question permet surtout de réinterroger la société que nous voulons et celle que nous ne voulons pas. Nous ne voulons pas d'une société où tout est dark, où tout est quick. Nous ne voulons pas d'une ville entrepôt, sans vitrine, où chacun reste chez soi sans convivialité, sans aucun prétexte pour rencontrer l'autre. Nous ne voulons pas d'une ville où les livreurs remplacent les promeneurs, où l'espace public est livré à la logistique et ne sert pas le collectif. Nous ne voulons pas d'une ville où l'on se nourrit grâce à des clics, où le lien de confiance se base sur des commentaires déposés par des inconnus.

Ces entreprises nous font croire que l'immédiateté de la livraison est gratuite ou presque, mais il y a un vrai coût social et économique du zéro frais, zéro délai, et nous ne souhaitons pas le payer.

Nous voulons d'une ville où l'on noue des liens avec ses commerçants, où l'on se salue, où l'on demande des conseils. Nous voulons d'une ville où les rues sont animées, où les couleurs, les odeurs mettent nos sens en éveil. Nous voulons d'une ville où l'on découvre et l'on croise ses voisins, où l'on nourrit le vivre ensemble, où l'on fait société.

Alors, vive le commerce de proximité, vive le contact humain.

Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : Merci, Madame Augey. Merci pour le soutien collectif que vous lui avez apporté également.

COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROMOTION DES SERVICES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES

2021/1288 - Débat d'orientations budgétaires pour 2022 - Rectificatif

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Nous passons maintenant à l'examen de notre ordre du jour, en commençant par la Commission Finances, Commande publique, Administration générale, Promotion des Services publics et Ressources humaines, avec un premier dossier qui est rapporté par Madame Hénocque. C'est à vous.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Bonjour à toutes et à tous,

J'ai le plaisir de vous présenter le débat d'orientations budgétaires. Comme vous le savez, avant le vote du budget 2022, qui passera au Conseil municipal de janvier, nous devons débattre des grandes orientations qui sont détaillées dans le rapport d'orientations budgétaires qui vous a été transmis.

Comme nous sommes dans cette salle et que nous avons souhaité ne pas louer à grands frais des moyens de projection, nous vous avons remis sur table le support que je vais présenter maintenant pour le débat d'orientations budgétaires. Le document a également été mis en ligne depuis hier soir sur le site lyon.fr.

Nous aborderons six points différents :

- D'abord, un rappel du cadre qu'est notre stratégie financière pour le mandat ;
- Les premiers éléments qu'il est possible de dessiner sur le compte administratif prévisionnel de cette année qui se termine ;
- Je vous indiquerai succinctement les enseignements du projet de loi de finances 2022, qui auront un impact sur la Ville de Lyon ;
- Ensuite, nous pourrons regarder le cadrage du budget 2022 proposé, ainsi que le budget de personnel ;
- Enfin, nous terminerons en regardant comment ces éléments, notamment le cadrage 2022, ont un impact à l'horizon 2026.

Sur la diapositive numéro 3, la stratégie financière pour le mandat, il s'agit d'un rappel. Vous savez que la stratégie de notre mandature est de garder un équilibre entre les dépenses et les recettes, tout en nous permettant de mettre en œuvre un projet de mandat ambitieux. Nous avons donc le projet d'avoir des dépenses d'investissement en augmentation par rapport au mandat précédent, afin de faire face à l'ensemble des besoins que nous avons constatés en termes de remise à niveau du patrimoine bâti de la Ville et d'accompagnement de la dynamique de la population. Ce sont les dépenses d'investissement qui sont toujours ambitieuses.

Nous avons également des dépenses de fonctionnement qui sont plus importantes, et c'est un choix, pour pouvoir accompagner les besoins de services publics de notre population et les nouvelles politiques publiques en termes de transition écologique, justice sociale et démocratie participative.

Ceci dit, si les recettes de la Ville augmentent de 1 %, nous nous sommes engagés à ne pas augmenter de plus de 2 % les dépenses réelles

de fonctionnement. L'objectif, vous l'avez compris, est de garder un équilibre financier maîtrisé pour la Ville de Lyon, pour préserver sa santé financière. Cela vous est présenté en diapositive numéro 4.

Cette stratégie d'équilibre financier qui nous permet de maintenir l'endettement de la Ville dans le raisonnable et en même temps de disposer de moyens de mettre en œuvre notre politique a été saluée de nouveau par Standard&Poors lors de leur visite en octobre, qui a maintenu pour Lyon la note maximale.

Nous examinons désormais la diapositive numéro 5, à savoir ce que devrait donner le compte administratif 2021. La crise sanitaire que nous traversons aura encore des impacts importants sur la situation financière de la Ville pour 2021. Vous vous souvenez que, sur 2020, le coût était d'environ 45 millions d'euros. Pour cette année 2021, le coût reste encore important, puisqu'il est estimé à 23 millions d'euros. La diapositive vous montre le détail. Nos recettes sont minorées à hauteur de 21 millions d'euros. Nous avons des surcoûts liés à cette crise sanitaire pour environ 11 millions d'euros, qui sont couverts partiellement par des économies d'environ 5 millions d'euros. Comme il fallait s'y attendre, la Ville n'a pas pu bénéficier de la clause de sauvegarde instituée par l'État, mais certaines pertes de recettes ou actions engagées pour lutter contre le Covid ont pu être compensées partiellement par des financements extérieurs, à hauteur d'environ 4 millions d'euros.

Si nous regardons la diapositive numéro 6, nous observons en résultat que l'épargne brute anticipée pour 2021 devrait avoisiner 80 millions d'euros, en légère augmentation par rapport à 2020 du fait de la reprise progressive des activités et de la diminution des impacts du Covid. Les dépenses d'équipement pourraient s'élever à 95 millions d'euros en 2021. Il s'agit d'un montant inférieur à l'objectif attendu qui était de 110 millions d'euros, mais qui est tout à fait normal en début de mandat et notamment pour cette année 2021, au cours de laquelle nous avons à la fois voté la programmation pluriannuelle des investissements et planifié concrètement le lancement des diverses opérations. L'encours de dette diminue du fait de l'amélioration de l'épargne brute. Il s'établira ainsi à un niveau proche de 380 millions d'euros en 2021 contre 400 millions d'euros au compte administratif 2020.

La diapositive numéro 7 présente une illustration de l'amélioration de la capacité de désendettement pour l'année 2021.

Si nous zoomons sur le projet de loi de finances pour 2022 (diapositive suivante), il s'agit d'un projet de loi de finances sans grande ampleur, ce qui n'est guère étonnant une année d'élections législatives et présidentielle. Il ne comporte pas de mesures de grande ampleur, même s'il s'appuie sur les réformes adoptées depuis le début du quinquennat. Parmi les principales propositions, notons les modifications de calcul du potentiel fiscal. Il s'agit de l'intégration de nouvelles recettes dans cet indicateur de richesse, comme les droits de mutation ou la majoration de la taxe d'habitation et la simplification et le changement d'approche du critère d'effort fiscal. Ces mesures, lissées dans le temps, pourront avoir un impact négatif sur les finances de la Ville à l'horizon plutôt de 2028, 2029. Elles généreront une baisse des dotations forfaitaires, une sortie de la dotation de solidarité urbaine à terme et une augmentation de la contribution de la Ville au Fonds de Péréquation intercommunal. Par ailleurs, suite aux demandes de révision formulées par des collectivités, le calcul de la compensation mise en place lors de la suppression de la taxe d'habitation est revalorisé des rappels de taxe opérés en 2021. Il s'agit d'une bonne nouvelle à laquelle la Ville a contribué, notamment via France Urbaine. Enfin, les exonérations de taxe sur le foncier bâti appliquées aux logements sociaux ayant obtenu leur agrément entre 2021 et la mi-2026 devraient également compenser intégralement sur la durée de 10 ans. Il s'agit de l'amendement Rebsamen, qui constituera une recette supplémentaire pour la Ville.

La diapositive suivante montre la continuité et la stabilité des dispositifs existants pour soutenir les collectivités locales.

Nous en arrivons au cadrage du budget 2022. Ce cadrage a été opéré en tenant compte de la nécessaire préservation de l'épargne brute dans un contexte de progression des recettes de fonctionnement liée à la fiscalité directe et indirecte. Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement ont une évolution autorisée d'environ 15 millions d'euros de budget primitif à budget primitif, y compris les anticipations d'évolution de la masse salariale et les intérêts de la dette. Cette augmentation couvre les besoins plus importants identifiés sur la transition écologique, la démocratie ouverte et la politique sociale, qui souffraient jusque-là d'une carence de financement. Ces demandes de dépenses supplémentaires, que nous avons pu entendre partiellement, resteront pertinentes au regard de la marge de progression constatée sur les recettes. Il est à noter – cela n'apparaît pas directement dans la diapositive – qu'une enveloppe supplémentaire de 6 millions d'euros est prévue au titre des dépenses Covid auxquelles la Ville pourra être amenée à faire face cette année pour 2 millions d'euros et également des dépenses exceptionnelles à retraiter. Dans ces dépenses exceptionnelles à retraiter, il s'agit notamment d'un changement concernant l'Opéra pour répondre aux demandes de la Chambre régionale des Comptes, puisque dorénavant la masse salariale mise à disposition par la Ville à l'Opéra sera refacturée à l'Opéra. Il s'agit donc de vases communicants sur un volume de 3 millions d'euros.

Ce cadrage du budget 2022, si nous regardons la balance, c'est-à-dire le résultat global que nous y retrouvons, nous proposons une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 2,5 %, alors que le cadrage pluriannuel est de 2 %, parce que nous avons, comme je l'ai indiqué, eu des bonnes nouvelles sur le plan des recettes, puisque celles-ci, estimées à 1 % d'augmentation par an dans la prospective, augmenteront en réalité de 3 à 3,5 % en 2022 par rapport à 2021. Ce surplus de recettes nous permet de financer les besoins supplémentaires identifiés. De ces évolutions des dépenses et des recettes résulte une épargne brute prévisionnelle qui sera entre 80 et 82 millions d'euros.

Concernant le budget de personnel en 2022, je serai synthétique car, à la fin de ma présentation, Monsieur Bosetti nous présentera les créations de postes prévues pour 2022 et détaillera l'évolution de la politique RH à travers les autres délibérations prévues à ce Conseil municipal. Je rappellerai simplement que, fin 2020, le personnel était constitué de 8289 agents pour une masse salariale globale de 334,5 millions d'euros. Le cadrage pour 2022 autorise une augmentation de la masse salariale de 3 %, comme prévu dans la prospective, qui nous amènera à une possibilité de dépenses totales pour le personnel de 356,5 millions d'euros. Il s'agit d'un engagement fort de l'exécutif pour pouvoir mettre en œuvre les grandes orientations de nos politiques et le pacte social.

Concernant les créations d'emplois, comme je l'indiquais, je laisserai Monsieur Bosetti les détailler, mais elles sont réparties dans différents champs, afin de nous permettre d'accompagner les ouvertures et extensions de services publics, de mettre en œuvre la PPI et également de réaliser les actions prioritaires dans les politiques publiques qui souffraient de manque de personnel jusqu'à présent.

Nous allons terminer cette synthèse du rapport d'orientations budgétaires avec la projection à l'horizon 2026.

Concernant les recettes d'abord, comme je l'ai indiqué, les recettes s'avèrent plus importantes que prévu, notamment grâce au dynamisme des recettes de fiscalité directe, qui nous permettent de réévaluer notre prospective, non plus à 1 % d'augmentation des recettes annuelles, mais dorénavant à 1,2 %.

En revanche, nous avons une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) d'environ 4 millions d'euros, qui pourrait s'établir à 64,5 millions d'euros en 2022. Cette baisse est liée à deux éléments, d'abord un prélèvement net de 1,2 million sur la dotation forfaitaire, un écrêtement qui finance la péréquation au sein de l'enveloppe DGF, et d'une probable sortie du dispositif dotation de solidarité urbaine, confortée par une position de la Ville en bas du classement des communes éligibles. Cette sortie représenterait une perte de 50 % de la dotation la première année, donc une baisse de 2,8 millions d'euros, et une sortie totale en 2023.

Comme je l'indiquais également rapidement précédemment, d'ici 2029 – nous sommes davantage dans le long terme –, la modification du calcul des indicateurs de richesse, décidée par le projet de loi de finances de cette année, aura un impact significatif sur les recettes de la Ville, puisque d'ici 2029, nous aurions une baisse de la dotation forfaitaire de 2,5 millions d'euros par an, une augmentation de notre contribution au FPIC, le fonds de péréquation, de 1,6 million d'euros et une confirmation de la sortie totale de la dotation de solidarité urbaine, donc une perte de 5,6 millions d'euros par an. Ces impacts seront neutralisés en 2022, puis auront un effet progressif jusqu'à 2028, 2029.

Concernant les dépenses, l'évolution annuelle de la masse salariale reste fixée à un maxima de 3 %. Ce dynamisme vise à accompagner le déploiement des nouvelles politiques publiques que l'exécutif souhaite développer. L'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement est donc contenue à 2 %. Comme je l'indiquais, nous faisons une exception sur 2022 avec une possibilité d'augmentation de 2,5 % liée aux recettes exceptionnelles que nous escomptons cette année.

Au final, sur le résultat projeté (diapositive 18), l'augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement et la mise en œuvre d'une PPI très ambitieuse auront naturellement des impacts sur les grands indicateurs de santé financière de la Ville et nous nous projetons sur 2026 à une épargne brute attendue autour de 60 millions d'euros par an, un endettement prévisionnel devant s'établir autour de 565 millions d'euros sous l'effet de la baisse de l'épargne brute et de la progression des dépenses d'équipement et donc une capacité de désendettement qui pourrait être contenue à environ 9,3 ans.

Ces indicateurs restent tout à fait acceptables pour garantir l'équilibre budgétaire de la Ville, tout en permettant de mettre en œuvre le projet politique basé sur la transition écologique et le renforcement des services publics.

Au-delà de cette question d'équilibre budgétaire et de financement de la transition écologique et sociale, ce sont l'élaboration budgétaire et la gestion financière de la Ville qui évoluent. Un effort important est par exemple mené pour rendre plus éthiques les emprunts de la Ville de

Lyon. Sur le rapport d'orientations budgétaires, vous verrez par exemple en page 9 que près de la moitié de l'encours de dette est constitué aujourd'hui de Banque populaire, Caisse d'épargne et de la Société Générale. C'est pour diversifier ces sources de financement et chercher des institutions faisant des efforts de transparence financière et de financement de la transition écologique que nous avons fait le choix d'emprunter 20 millions d'euros récemment à la NEF, au Crédit coopératif, à la Banque de la Transition énergétique et à Arkéa.

Voilà ce qui pouvait être indiqué pour lancer le débat d'orientations budgétaires sur l'année 2022.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Hénocque.

Monsieur Bosetti, un complément sur les effectifs et le personnel.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Je souhaitais en effet compléter l'intervention d'Audrey Hénocque par un mot sur ce personnel municipal.

Alors, cela a été dit, le budget 2022 sera résolument en faveur de la promotion des services publics. Nous allons consolider les effectifs. Nous allons revaloriser les salaires et nous allons renforcer notre politique sociale. Et j'aurai l'occasion de revenir là-dessus sur les délibérations qui vont suivre, mais je voulais m'arrêter un instant sur notre ambition de nous doter d'un service public plus étoffé. Nous tenons notre promesse de créer 150 postes en solde net sur les deux premières années du mandat, dont 50 nouveaux postes sur l'année 2022. Et pour tout dire, nous en créerons probablement près de 400 sur la mandature. C'est là un effort sans précédent qui traduit une ambition.

Je parlerais d'un nouveau modèle lyonnais, désormais tourné sur les biens communs, sur les services à la personne. Nous avons remplacé le maire bâtisseur par un maire des services publics, des services publics du quotidien, un maire qui investit sur les personnels des écoles, des crèches, des équipements sociaux, des équipements culturels et sportifs, des espaces verts, pour répondre aux justes besoins des familles.

Nous avons remplacé le maire bâtisseur par un maire rénovateur, avec des techniciens qui se préoccupent du bon entretien du parc immobilier, qui reprennent en main des bâtiments délaissés, vétustes et énergivores, qui pensent à entretenir et pas seulement à construire.

Je prends le temps de dire cela pour que ce débat d'orientations budgétaires ne soit pas qu'un débat comptable. Derrière les 50 nouveaux postes programmés pour 2022, il y a des hommes et des femmes, il y a des métiers et des savoir-faire. L'année prochaine, ces nouveaux postes porteront notamment l'effort sur l'accompagnement éducatif des enfants, sur la transition écologique, sur la prise en compte du handicap, sur les politiques de santé publique, sur la démocratie locale et la proximité.

Quand Valérie Pécresse parle de supprimer 150 000 postes de fonctionnaires, de se débarrasser de l'Administration administrante…

M. LE MAIRE : S'il vous plaît, laissez terminer Monsieur Bosetti. Je vous remercie.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Mais de qui parle donc Valérie Pécresse ? Elle-même ne le sait pas, puisqu'elle ne supprimera aucun des 11 000 postes du Conseil régional d'Île-de-France en 2022. Et pour cause, ils ont tous essayé avant elle, ces candidats à la présidence qui voulaient « tailler à la hache le secteur public », mais tous dans la fonction y ont finalement renoncé, y compris Emmanuel Macron, qui tablait pourtant sur 120 000 têtes de fonctionnaires. Son gouvernement a l'honnêteté d'avouer aujourd'hui, par la voix d'Amélie de Montchalin, qu'il faut tirer des leçons du passé et ne plus raisonner comptablement.

Dans son ouvrage Trop de fonctionnaires, histoire d'une obsession française, Émilien Ruiz examine plus de deux siècles d'injonctions poujadistes. Aucune de ces injonctions n'a finalement jamais abouti ou bien a été corrigée immédiatement après au regard des dysfonctionnements. Selon lui, ces échecs sont le fait d'une absence de vision des services publics. Les décideurs affirment leur capacité à réaliser des coupes massives, mais sans jamais en expliciter les conséquences.

À Lyon, que supprimerait Valérie Pécresse ? Nos auxiliaires de puériculture, nos aides-soignantes, nos policiers, nos jardiniers, nos techniciens, notre Administration administrante ? Laquelle ? Le service formation aux agents, la paie, la comptabilité, l'achat responsable, la sécurité juridique, la délivrance des titres d'identité, le contrôle des Airbnb, le contrôle des dark stores et des dark kitchen, qui préoccupent légitimement Monsieur Blache ?

M. LE MAIRE : Oui, nous sommes dans un Conseil municipal et la première des règles est de laisser s'exprimer chacun et chacune dans ce Conseil. Je vous demande de laisser terminer Monsieur Bosetti. Vous aurez la possibilité de vous exprimer à la suite de son intervention et nous prendrons le temps de vous écouter avec respect. Merci.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Et je vous le dis d'autant plus tranquillement que je ne suis candidat à rien. Je suis simplement en débat d'orientations budgétaires et je vous explique pourquoi nous créons des postes en faveur du service public.

Alors, sur tous ces domaines d'activité…

M. LE MAIRE : Madame Bacha-Himeur, s'il vous plaît. Monsieur Bosetti est en train d'intervenir, je vous demande de l'écouter. Vous aurez la possibilité de vous exprimer. C'est comme cela que se déroule un débat d'orientations budgétaires et je vous prie de laisser parler Monsieur Bosetti. Madame… Madame Bacha-Himeur, je vous demande de laisser s'exprimer Monsieur Bosetti. Nous sommes dans une assemblée d'élus. Monsieur Bosetti est en train d'exprimer un point de vue et de dérouler sa présentation. Je demande à chacun et à chacune dans cette assemblée de garder son calme et d'écouter.

Monsieur Bosetti, c'est à vous.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Madame Bacha-Himeur, en réalité, je devais intervenir moins de 5 minutes. Si vous aviez eu l'amabilité de m'écouter jusqu'au bout, j'aurais tenu ce temps-là.

La deuxième chose, vous dites : « Parlez du budget. » Je suis en train de vous parler du budget, mais vous ne raisonnez à chaque fois qu'en termes de fiscalité, d'impôt, sans dire ce qu'il y a derrière ce budget en termes d'actions publiques.

Dernier élément, je parle des débats budgétaires…

M. LE MAIRE : Je vais répéter. Monsieur Bosetti, je vous demande de poursuivre votre intervention, s'il vous plaît. Madame Bacha-Himeur, je vous demande de laisser s'exprimer Monsieur Bosetti. Merci.

M. BOSETTI Laurent, Adjoint : Je crois que, dans les rangs de la droite locale, il y en a un certain nombre qui veulent supprimer des postes, c'est pour cela que je m'exprime sur le sujet.

Pour autant, vous allez peut-être ne pas vouloir en supprimer, mais vous pourriez vouloir confier ces activités au privé. Le collectif Nos Services publics a mis en lumière en 2021 combien la logique d'externalisation était souvent plus coûteuse pour les collectivités et fragilisait par ailleurs le service public en lui retirant progressivement toute expertise métier et par là-même tout moyen de contrôle. J'en profite donc au passage pour saluer la reprise en régie du service public de l'eau ce lundi par notre cousin métropolitain, qui marque là un tournant historique.

Mes chers collègues, dans une ville qui voit sa population s'accroître et qui fait des services publics du quotidien sa nouvelle priorité, félicitons-nous d'investir à nouveau dans l'humain, dans les hommes et les femmes qui rendent le service public et qui offrent ainsi un patrimoine à ceux qui n'en ont pas.

Je vous remercie beaucoup de votre attention.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : Merci, Madame Hénocque et Monsieur Bosetti, pour cette présentation.

Je passe la parole au groupe Progressistes et Républicains, Madame Gailliout, c'est à vous pour 8 minutes.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, Monsieur le Maire, au nom de notre groupe Progressistes et Républicains, je tiens à remercier Madame Nathalie Perrin-Gilbert pour sa réponse apportée suite à l'intervention de notre élue, Madame Sylvie Palomino. Je vois qu'elle n'est plus là, mais on lui transmettra. En revanche, nous nous étonnons que vous-même et votre Première Adjointe n'ayez pas pris le soin de lui répondre, mais peut-être le ferez-vous d'ici la fin de la journée.

Je reprends sur le DOB.

Madame la Première Adjointe,

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Le document que vous nous présentez aujourd'hui est à la fois une prise en compte de ces un an et demi de mandat écoulés et présente les orientations que vous souhaitez impulser pour l'année à venir. Et force est de constater que la situation n'est pas très réjouissante, malgré la manière dont vous présentez le sujet.

Premièrement, concernant l'investissement, vous nous avez présenté en début de mandat un programme très massif d'investissement pour notre commune, un programme qui impactera très fortement par la dette comme par les coûts induits notre autofinancement, un programme donc trop massif à nos yeux pour préserver l'équilibre financier de notre institution et lui permettre de poursuivre ses investissements sur le long terme dans de bonnes conditions.

Sur ce sujet, le mieux est l'ennemi du bien et la précipitation dans l'urgence est le meilleur moyen de gripper la machine en créant un effet entonnoir tout en aboutissant à des résultats décevants. Et c'est ce que nous constatons déjà après seulement un an et demi de mandat. Votre taux de réalisation est décevant. À peine 70 % de projets lancés sur ce qui était prévu et cela, dès le premier exercice. C'est problématique et n'augure rien de bon pour la suite, surtout que la planification de votre PPI est inexistante et que l'on est censé découvrir l'ordonnancement des projets au fil de l'eau. À se demander si l'ordre est fixé selon ce que vous parvenez à lancer ou non. Alors, vous justifiez ces résultats par un retard à l'allumage, la conjoncture nationale et une difficulté des services à suivre le nouveau rythme. Mais on ne peut en tout état de cause qu'être inquiet sur ce qui sera laissé en héritage à la fin de votre mandat à vos successeurs.

Deuxièmement, concernant le fonctionnement, vous avez acté une augmentation des dépenses de fonctionnement en lien avec le volume d'investissement, mais aussi de vos choix de recrutement très orientés pour la valorisation de votre action ainsi que de vos choix de management. Là encore, nous sommes inquiets, parce que vous nous présentez une augmentation des dépenses plus rapide chaque année que celle de nos recettes. C'est ce que nous appelons communément l'effet ciseau, c'est-à-dire un phénomène qui, dans un premier temps, limite l'autofinancement de notre collectivité et, par extension, nos capacités d'investissement, mais qui, dans un second temps, s'il n'est pas jugulé, va vous obliger, à l'image de nombreuses collectivités, à augmenter fortement les impôts, ce que vous nous annoncez déjà à demi-mots en commission et à diminuer les actions de notre Ville en direction de ses habitants. Ce sont à nos yeux deux mauvaises solutions, d'autant plus que vous ne nous présentez pas de prévisions sérieuses pour l'éviter.

Troisièmement, concernant les arrondissements, dans la droite ligne de ce que vous nous avez annoncé lors du Conseil municipal de septembre, l'année 2022 ne sera pas encore celle où les arrondissements deviendront de véritables acteurs de terrain et de proximité. Vous nous expliquez que c'est à cause de la loi, que c'est parce que les choses sont compliquées à mettre en place. Bref, quand on veut, on trouve des solutions. Quand on ne veut pas, on trouve des justifications.

Parce que, si l'on ne peut que se réjouir de la mise en place des budgets participatifs, qui permettront aux habitants de s'impliquer davantage dans la vie de notre Ville et de porter des projets, nous ne pouvons pas nous satisfaire de cela pour considérer que les arrondissements se renforcent, bien au contraire. Parce que renforcer l'implication directe du citoyen, sans renforcer l'arrondissement, revient à invisibiliser cet acteur, pourtant primordial de notre territoire. Aussi sommes-nous surpris lorsque certains Maires d'arrondissement de votre majorité nous présentent de bonne foi et avec sincérité cette enveloppe comme faisant partie du renforcement de leur action, car rien n'est plus éloigné de la réalité. Cette enveloppe sans moyens pour eux les contourne plus qu'elle ne les nourrit.

En tout état de cause, pour renforcer les arrondissements, il faudra leur octroyer des moyens supplémentaires et vous augmentez déjà fortement vos dépenses sans le faire, ce qui n'est pas pour nous rassurer.

Quatrièmement, concernant l'urbanisme, vous pratiquez, Monsieur le Maire, l'urbanisme de Schrödinger. En effet, vous nous annoncez à la fois construire des milliers de logements, notamment sociaux, supplémentaires par rapport à ce qui était prévu sous les précédents mandats, et, en même temps, dans chaque projet qui nous est présenté ou presque, vous nous expliquez que vous allez moins construire que ce qui était prévu. C'est le cas notamment pour les projets de la Sauvegarde, de la Part-Dieu, de la Confluence ou Mermoz.

Alors, pour le coup, nous sommes quelque peu perplexes. Construire moins pour construire plus est un concept avec lequel nous avons un peu de mal. Aussi, et afin d'y voir un peu plus clair, nous souhaiterions savoir où vous en êtes réellement à une échelle plus globale. Combien de logements nouveaux avez-vous réellement autorisés ? Combien ont réellement été mis en chantier ? Combien ont réellement été commercialisés depuis le début de votre mandat ? Enfin, combien vous en fallait-il pour espérer tenir les engagements très optimistes que vous nous aviez annoncés en début de mandat et qui, visiblement, ne sont pas tenus ?

Cinquièmement, concernant votre rapport à la Métropole, il semblerait malheureusement, Monsieur le Maire, que vous ne remportiez que peu d'arbitrages à la Métropole et le dossier de la transformation de l'usine Fagor – dossier d'ailleurs sur lequel nous demandons de nouveau à Madame Dubot de nous redonner son point de vue – en dépôt TCL, transformation dont vous êtes obligé désormais de faire le service après-vente, alors que la pérennisation de ce lieu en lieu de culture doublé d'un espace de vie et de création avait la préférence de votre exécutif, en est un parfait exemple.

De même, sur la Guillotière, la Métropole vous laisse bien seuls dans la gestion du problème, en se contentant de quelques aménagements à la marge par rapport à ce qui serait réellement nécessaire.

Si vous semblez avoir pris conscience du problème, on a l'impression que vos collègues métropolitains ne sont pas décidés à vous accompagner solidement comme cela serait nécessaire.

Sixièmement et dernièrement, concernant la vision globale, on vous le répète à chaque Conseil, mais il est absolument nécessaire de concevoir Lyon non pas comme une collectivité déconnectée que l'on pourrait plus ou moins adaptée pour qu'elle ne soit plus un poids pour la planète, mais bien comme une ville en lien étroit avec les territoires qui l'entourent. Une ville et des territoires connectés par des flux qui, telles les artères et les veines d'un corps, les nourrissent et leur permettent de se développer. Dès lors, les actions que vous menez ici doivent être considérées avec l'ensemble de leurs répercussions, c'est-à-dire avec une vision plus large, plus globale.

On vous l'a déjà dit et on vous le redit aujourd'hui, vous ne pourrez pas opposer les Lyonnais aux Grands Lyonnais dans votre logique d'aménagement et de politique publique, car ils ont besoin les uns des autres. Le faire quand même revient à attiser des conflits et des rancœurs et, à terme, à détruire la dynamique qui permet à notre Ville d'améliorer les conditions de vie de ses habitants en nuisant à l'innovation sociale, culturelle, technologique et écologique.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Collomb, c'est à vous pour 10 minutes.

M. COLLOMB Gérard : Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Je voudrais d'abord, comme je l'avais fait l'année dernière, remercier Madame l'Adjointe en charge des Finances et les services de nous présenter un document qui, contrairement à celui de la Métropole, est un rapport détaillé, qui donne donc des éléments pour un vrai débat.

Je ne m'attarderai pas sur le contexte international et national. Il est aujourd'hui assez favorable, mais nous le savons, il peut très vite se détériorer. Demain, on ne pourra continuer en France sur la trajectoire qui est celle d'aujourd'hui, car la dette atteint des sommets abyssaux. Lorsque l'on regarde dans le monde, on s'aperçoit qu'en Chine, la croissance est en train de ralentir, qu'aux États-Unis, on est au contraire en surchauffe, mais avec des taux d'intérêt qui risquent de réaugmenter et enfin que la politique de la Banque centrale européenne ne sera pas toujours aussi accommodante. Donc ceci devrait nous amener à avoir une démarche prudente.

Tout à l'heure, Monsieur Bosetti m'a qualifié de maire bâtisseur. En un moment où l'on ne construit plus un seul logement dans la Métropole de Lyon, nous sommes passés de 10 000 à 5 000, et sur la Ville de Lyon, ce qualificatif m'honore. Et je m'honore, par exemple, comme maire bâtisseur d'avoir réalisé la Confluence, Gerland, la Part-Dieu, l'Hôtel-Dieu, la Duchère, Mermoz Nord, etc., etc., etc. Je pense que si vous en faisiez autant, ce ne serait pas plus mal qu'aujourd'hui où il y a, par exemple, 10 000 personnes qui demandent un logement social. Oui, il faut un peu construire.

D'autre part, je me flatte aussi d'être un maire qui a géré sa ville avec une certaine rigueur, parce que je préfère le maire de la rigueur au maire qui conduirait sa ville à la banqueroute et nous risquons, si nous continuons sur la même voie, d'aller vers cet aboutissement-là en fin de mandat.

Madame l'Adjointe, vous avez l'honnêteté de reconnaître que le bilan financier des mandats passés a été un bon bilan et donc vous nous dites, sur le plan financier, nous n'avons rien à dire. Je le répète en effet, lorsqu'entre 2014 et 2020, nous avons subi une perte qui était de 142 millions en cumulé du fait de la baisse des dotations et qu'en même temps, l'épargne brute atteint en fin de ce mandat 111,5 millions lorsqu'elle était de 71 millions en 2014, je pense que nous n'avons pas mal agi. Quant à la dette que nous vous laissons, je rappelle toujours, mais c'est important, qu'elle se montait à 389 millions en 2019 et qu'elle était de 428 millions en 2001. Cela signifie que nous nous sommes désendettés

tout au long des trois mandats, alors que nous avons beaucoup réalisé. Pour ce qui est des dépenses d'équipement, parce que j'ai vu que le déficit n'était pas financier, mais qu'il était patrimonial, nous avions prévu 100 millions d'euros par an, soit 600 millions, portés à 650 millions en 2018 et nous en avons réalisé 615, ce qui n'est pas si mal. Pour atteindre un tel résultat, nous avons fait ce qu'il faut faire, essayer d'augmenter les recettes et diminuer, ou en tout cas faire en sorte que les dépenses ne dérapent pas. Et c'est ainsi que nous avons pu affronter la crise sanitaire avec un autofinancement brut important et avec un fonds de roulement qui était de 45 millions, c'est-à-dire à peu près l'équivalent de ce que nous avons dû supporter pour le Covid.

Alors, vous nous présentez la suite et vous nous dites, sur 2021, nous allons encore avoir 23 millions d'euros de coûts Covid, mais, hélas, on voit bien la cinquième vague, nous risquons encore d'en avoir pour 2022. C'est cela qui m'appelle à vous dire qu'il faut une certaine prudence dans la suite des choses.

Pour ce qui concerne le CA 2021 prévisionnel, vous nous annoncez des recettes de 670 à 675 millions d'euros. Lorsque nous regardons ce qu'étaient les recettes, non pas en 2020, parce que c'était totalement déséquilibré, mais en 2019, elles étaient de 683 millions d'euros. Les dépenses, elles, sont de 600 millions d'euros en prévisionnel en 2021, elles étaient de 568 millions. Lorsque l'on a des recettes qui baissent et des dépenses qui augmentent, il ne faut pas être grand clerc pour savoir que la suite n'est pas forcément bonne. Des tas de personnes qui sont en surendettement ont commencé ainsi. Ils dépensaient beaucoup et ils avaient moins de recettes. À un moment donné, on va dans le mur et moi, je n'aimerais pas que la Ville de Lyon aille dans le mur.

Pour la suite, vous nous disiez, au début de votre mandat, parce que c'était cela, vous, vous aviez un bon bilan financier, mais un déficit patrimonial. Mais là où je me surprends, je me dis, eux, ils vont investir comme des fous, et vous nous annonciez effectivement que vous alliez investir. 800 millions d'euros de crédits de paiement ! D'ailleurs, vous confondez toujours parce que c'est mieux, en tout cas, Monsieur le Maire le fait souvent, les crédits de paiement et les autorisations de programme, donc évidemment, il nous parle de 1,2 milliard. Non, ce n'est pas 1,2 milliard sur le mandat, c'est 800 millions. Encore faut-il y arriver et quand on regarde le premier exercice que vous annonciez de manière triomphante à 130 millions d'euros, il est à 95 millions d'euros, moins que ce que nous faisions par le passé, alors qu'il y avait un certain nombre de projets qui étaient lancés et que vous n'aviez qu'à continuer. Il doit y avoir un tout petit problème entre les élus et les services, parce que je connais leur capacité de dynamique. Donc, pour qu'on en arrive à un tel résultat, c'est qu'il y a des difficultés.

Alors, pour ce qui concerne la suite, vous nous annoncez des dépenses de fonctionnement à 2 % et des dépenses de masse salariale à 3 %. Je vous trouve extrêmement osés. Pour ce qui concerne les recettes, si, dans Lyon, on ne veut plus d'entreprises, si on ne veut plus construire de logements, je ne vois pas comment nos recettes fiscales vont augmenter de manière fantastique. Si, dans le même temps, nos dépenses de fonctionnement dérapent, alors, pour le coup, cela va être extrêmement difficile pour nous. Je vous donne simplement quelques chiffres. J'ai regardé à combien nous étions en 2014 en dépenses de masse salariale et à combien nous sommes aujourd'hui. Je m'aperçois qu'entre 2014 et 2019, nous étions passés de 311,5 millions à 329, et j'ai retiré le budget de l'Orchestre national qui, entre-temps, est sorti du budget global, soit + 17,5 millions sur la masse salariale. Et vous, vous faites plus en l'espace de deux ans. C'est hallucinant ! Vous allez aller où comme cela ? Nous faisions des revues de projets pour voir quelles étaient les politiques que l'on pouvait mettre de côté, parce que les temps changent, et quelles étaient celles qui étaient prioritaires. Nous avions donc, sur tout le mandat, créé, je crois, 87 postes. C'était même 53 si on enlevait à la fois les rythmes scolaires et les dédoublements de classes. Donc je vous mets en garde, Madame l'Adjointe. Dites, c'est votre rôle, à vos amis qu'il faut quand même un tout petit peu faire attention pour l'avenir. Parce que, quand pour la fin du mandat, vous nous dites que, finalement, vous allez être à 9 ans et 3 mois pour la dette, que l'autofinancement va baisser drastiquement, qu'il pourrait être à 60 millions d'euros à l'horizon 2026 quand nous étions à 129, il y a un problème. Vous allez voir les prochaines notes de Standard&Poors. Vous allez voir que cela ne va pas être exactement la même chose. Évidemment, si on a une dette importante, les gens regardent votre bilan et ils vous prêtent de manière plus chère et si les taux remontent un peu, vous n'allez plus pouvoir financer et vous allez dans le mur.

Alors, vous avez une recette que vous indiquez légèrement, ce n'est pas ce qu'il y a de plus précis dans votre rapport. Vous nous dites : selon l'évolution des impacts de la crise sanitaire sur la population, nous pourrons éventuellement étudier – écoutez bien, chers collègues – l'adaptation des tarifications de certains services publics et de la structure de la fiscalité directe pour adapter la contribution des Lyonnais et des Lyonnaises aux services publics selon l'augmentation de la qualité du service rendu et les capacités des foyers. Cela veut dire : Lyonnais, attendez-vous à payer. Aujourd'hui, nous sommes les cigales, demain, c'est vous qui devrez être les fourmis.

Merci.

M. LE MAIRE : Qu'il est plaisant d'avoir un débat d'orientations budgétaires dans le respect et l'écoute mutuelle, n'est-ce pas ?

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Oliver, c'est à vous pour 12 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2e arrondissement : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Monsieur Bosetti, je vous ai senti un petit peu tendu tout à l'heure et, en même temps, quand on regarde un petit peu les différents sondages, cela peut se comprendre. Quand on voit aujourd'hui l'état de la gauche, quand on regarde Arnaud Montebourg à 2 %, quand on regarde Yannick Jadot, votre chouchou à tous, à 7 %, quand on regarde Jean-Luc Mélenchon, à 8 %, et je dirais même celle dont vous imitez la politique Anne Hidalgo, qui est à 4 %, je comprends à tous votre agacement et votre tension.

Nous voici aujourd'hui à parler des orientations budgétaires 2022, exercice obligatoire restitué dans un contexte international incertain, du fait notamment de la crise sanitaire, dont personne n'est capable de voir l'issue.

Plus près de nous, avec ce fameux « quoi qu'il en coûte », notre pays s'est endetté comme jamais, rejetant sur les générations futures la responsabilité de cette dette. Certes, il fallait accompagner nos concitoyens et les acteurs économiques de notre pays pour qu'ils puissent affronter au mieux cette crise, mais contrairement à d'autres pays plus vertueux, l'état de déliquescence de nos finances publiques à la veille de cette crise rend l'avenir encore plus sombre.

La difficulté majeure, c'est que nous avons le sentiment qu'au niveau national sur les finances publiques, cela navigue à vue. Et l'avis rendu le 3 novembre par le Haut Conseil des Finances publiques lors de sa seconde saisine sur le projet de loi de finances 2022 n'est pas de nature à nous rassurer soulignant, je cite, « le surcroît de recettes attendu n'est pas consacré au désendettement, mais qu'il est au contraire plus que compensé par un surcroît de dépenses ». C'est, hélas, le lot des périodes électorales et le candidat ou plutôt futur candidat Macron n'échappe pas à la règle. Inévitablement, le Haut Conseil conclut « que la soutenabilité à moyen terme de la dette publique prévue en hausse de 16 points du PIB en 2022 par rapport à 2019 appelle à la plus grande vigilance ». En langage diplomatique, ces choses-là sont dites ! En langage plus clair, nous allons dans le mur.

Comme nous avons pu le dire l'an passé, il faut que les collectivités s'attendent à devoir mettre la main à la poche, pour contribuer non pas au redressement des finances publiques, ce qui serait évidemment une version optimiste, mais plutôt à un ralentissement de la spirale du déficit. Nous en avons un premier aperçu avec les orientations concernant les collectivités où il nous faut nous attendre à une poursuite de la baisse de notre dotation forfaitaire (- 1 million d'euros en 2022) et une montée de notre contribution au FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et communales). C'est donc une première baisse de recettes.

Le retour sur la table de nouveaux contrats de Cahors à compter de 2023 – tiens, encore, après les élections – pourrait être une seconde baisse de recettes. Une vertu toutefois dans cet outil, il permettrait d'encadrer votre volonté de dépenses tous azimuts.

Une troisième baisse de recettes, que nous avons connue de façon momentanée en 2020, mais qui devrait à l'avenir être plus durable, c'est naturellement les effets du futur règlement local de publicité de la Métropole sur la taxe sur la publicité extérieure, pour laquelle nous n'avons toujours pas entendu de compensation de la part de la Métropole.

Dans la carte postale de votre compte administratif 2021 que vous nous envoyez aujourd'hui à l'occasion de ce débat, nous le voyons, vous cherchez à nous présenter une belle photo que vous appuyez avec la notation de Standard&Poors. Et d'ailleurs, c'est toujours amusant de constater que les ennemis du grand capital pour certains de la majorité se félicitent de ce genre de brevet.

Un moindre impact de la crise Covid, heureusement.

Un record de droits de mutation à 45 millions et là-dessus, vous pouvez remercier la majorité précédente car, compte tenu du décalage de perception de deux ans, c'est bien l'écosystème existant qui l'explique.

Des dépenses de fonctionnement en progression de 1,52 %, soit en deçà de votre engagement à 2 %.

Une masse salariale en hausse de 1,76 %, là aussi, moins que votre prévision annuelle de 3 %, mais, vous le voyez bien, cela s'explique par des postes non pourvus, que ce soit dans le secteur de la petite enfance où, aujourd'hui, des berceaux ferment faute de professionnels ou

également dans le secteur de la police municipale où, malgré les annonces de recrutement à flot, les départs ne semblent pas se tarir.

Une capacité de désendettement qui s'affiche à 4,7 années contre 5,5 fin 2020, mais c'est un signe trompeur, car le recul est dû à un remboursement anticipé de 20 millions d'euros permis par un investissement loin des prévisions. Je voudrais m'attarder quelque peu sur cette question des investissements, car on le sait votre ambition est grande avec un affichage à 1,25 milliard d'euros sur le mandat, qu'il faut tout de suite tempérer par une réalisation non pas à 100 %, mais à 800, voire 765 millions d'euros, quand je reprends ce que vous indiquez en page 23, soit une légère différence de 485 millions d'euros, excusez du peu. Nous voyons bien que le décalage est engagé, puisque vous prévoyez une exécution de vos investissements 2021 pour un montant de 95 millions d'euros contre 130 millions inscrits au budget primitif et 113 millions d'euros annoncés en janvier lors du débat d'orientations budgétaires 2021, ce qui, avec un taux de réalisation de 73 %, vous mettra au plus bas depuis 15 ans hors année 2020, très impactée, elle, par le Covid. Ce chiffre annoncé de 95 millions nous interpelle sur la sincérité de votre délibération d'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement présentée ici même le 18 novembre, puisque vous affichiez alors 161 millions de crédits de paiement sur 2021. 66 millions d'euros envolés en moins d'un mois, chapeau. Il va falloir nous dire tout ce que finalement vous aviez promis et que vous n'avez pas fait en 2021.

Alors, après, vous pouvez vous poser en donneurs de leçons sur la dette patrimoniale, mais finalement vous y contribuez d'une certaine manière. Sur la cause de cette dette patrimoniale, il faut prendre en compte les impacts des décisions nationales, certes intéressantes pour l'attractivité de notre territoire, mais coûteuses pour les finances locales, et les détournant d'une finalité peut-être plus centrée sur les compétences de la Ville. Je pense par exemple au Centre international de Recherche contre le Cancer avec le foncier mis à disposition, l'aide apportée à l'Académie de l'OMS, la sollicitation qui nous est faite pour Interpol, mais aussi les 20 millions d'euros de financement qui, en novembre 2014, ont pu être votés pour la construction du pavillon N à l'hôpital Édouard Herriot. 20 millions d'euros, c'est un groupe scolaire. Alors, Monsieur le Maire, comment choisir, l'école, la santé ?

Mais nous pourrions aborder aussi la question des charges de centralité que notre Ville porte pour l'agglomération. Elles sont particulièrement importantes au niveau culturel avec, par exemple, l'Opéra, l'Auditorium, le Théâtre des Célestins, le Musée des Beaux-Arts, le Musée d'Art contemporain, où une majeure partie du public évidemment ne vient pas stricto sensu de la Ville de Lyon. Comment la Métropole peut-elle demain intervenir davantage pour nous épauler ?

Sur vos orientations 2022, elles sont finalement assez faibles. Vous affichez une moindre progression des dépenses que des recettes grâce au levier fiscal que vous avez actionné, en portant au maximum la surtaxe sur les résidences secondaires et comptant sur les droits de mutation. Mais votre propension à la dépense, notamment à travers des recrutements massifs – vous nous avez annoncé 100 postes en 2021, 50 en 2022 et là, nous avons appris 400 sur l'ensemble du mandat… Juste pour que les Lyonnais comprennent bien, un agent, c'est en moyenne 46 000 euros annuels fois 400 personnes, cela fait notamment 18,5 millions d'euros en plus. Je le dis à Monsieur Bosetti, d'ailleurs, ce n'est pas moi qui le disais, c'est l'ancienne prix Nobel de Littérature en 2015, Svetlana Alexievitch : « Le communisme, c'est comme la prohibition. L'idée est bonne, mais on le sait, ça ne marche pas. »

Les effectifs scolaires sont en baisse, vous le savez et pour la seconde année consécutive d'ailleurs. Nous pensons qu'elles entraîneront à moyen terme des fermetures de classe supplémentaires et donc un moindre besoin en postes. Ajoutons à cela une pyramide des âges défavorable, puisque nous passons de 38,8 % des agents âgés de 50 ans et plus à 40,4 % et, compte tenu du système de progression de la fonction publique, le coût d'un agent augmente avec son âge. D'ailleurs le glissement vieillesse-technicité représente 14 % de l'évolution de la masse salariale.

Sur le volet investissement, vous ne nous indiquez aucune grande masse d'investissements prévus. En reprenant les rapports d'orientations budgétaires, je suis au regret de vous dire, Monsieur le Maire, que, pour des gens qui se veulent les chantres de la transparence, vous faites preuve d'une opacité crasse. Vos prédécesseurs, Gérard Collomb et Georges Képénékian, étaient plus transparents dans ce domaine et affichaient les principaux investissements prévus. Là, nous avons juste un chiffre, 150 millions d'euros, avec une réalisation déjà anticipée à 130 millions, à mettre au regard des 187 millions de vos crédits de paiement prévus pour 2022. Nous verrons si vous serez en capacité de les atteindre.

Ce moindre investissement a un corollaire, qui est celui de l'estimation de l'encours de la dette en 2026 : 565 millions contre 640 millions annoncés l'an dernier, et donc une capacité de désendettement de 11 années, qui nous faisait friser la mise sous tutelle, ramenée à 9,3 années. Ce qui est curieux, c'est que vous augmentez la dette tout en nous disant, comme vous l'avez fait en Commission, Madame la Première Adjointe, que le secteur bancaire est particulièrement dommageable pour l'environnement. Or, pour emprunter, vous avez naturellement besoin du secteur bancaire.

Vous ne pourrez pas faire uniquement avec des emprunts que vous qualifiez d'éthiques et qui ne représentent pas grand-chose aujourd'hui au regard du volume de notre dette, mais provoquent un surcoût estimé à 136 000 euros sur les 15 ans.

Si nous soulevons les orientations qui n'apparaissent pas dans ce rapport d'orientations budgétaires, mais que nous avons apprises il y a 7 jours, celles que vous voulez donner à l'éducation musicale dans notre Ville, en diminuant de près de 320 000 euros la participation nette de notre collectivité au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement régional, qui dispose pourtant d'une marge de manœuvre limitée, mais peut-être ne préférez-vous pas vanter cette ponction et je ne crois pas que vous puissiez nous faire, comme avec l'Opéra, le coup de l'élitisme.

Voilà quelques éléments, Monsieur le Maire, qui font que, si nous prenons acte de la tenue de ce débat sur vos orientations budgétaires, nous ne les partageons pas.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, le groupe Lyon en Commun et le groupe les Écologistes, Madame Runel, c'est à vous.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Merci.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Mes chers collègues,

Exercice traditionnel mais non moins intéressant, le débat d'orientations budgétaires se déroule cette année encore dans un contexte particulier, celui de la crise sanitaire qui dure et qui a à la fois des conséquences sur les recettes et les dépenses passées et, en même temps, porte encore de nombreuses incertitudes pour les mois et les années à venir.

Cette délibération traduit une vision de l'avenir et des engagements de notre majorité. C'est l'expression pour nous de notre projet politique. J'en profite dès à présent pour féliciter et remercie Audrey Hénocque pour avoir orchestré ce travail et les services de la Ville qui ont su produire dans un contexte particulier et parfois stressant une analyse et un rapport de qualité. Nous avons maintenant des chiffres consolidés sur l'impact économique, financier et social de la pandémie pour 2020. Nous commençons à avoir ceux pour 2021 et, sans surprise, l'effet ciseau sur les recettes et les dépenses de fonctionnement est maintenant clairement mesuré.

L'épargne brute des collectivités françaises a baissé en 2020 de 10 %, l'épargne nette a chuté de 18 %. Les chiffres sont effarants, effarants pour nos collectivités, effarants, car ces dernières années, ce sont nos territoires qui ont porté l'investissement public et la croissance. La Ville de Lyon ne fait pas exception, puisque notre épargne brute s'élève à 72,4 millions d'euros contre 111 en 2019, soit une baisse de 35 %, dont la majeure partie est directement imputable à la crise sanitaire avec un recul de 4 % des recettes de gestion et une augmentation des dépenses de gestion de 2 %.

Car, nous le savons maintenant, les crises révèlent des failles plus qu'elles ne les créent. De fait, nous ne pouvons que constater l'action de notre collectivité et nous féliciter des engagements pris par la Ville de Lyon pour répondre de manière appropriée à la crise et porter assistance aux plus fragiles, aux associations, aux clubs sportifs, aux commerçants, aux différentes structures culturelles ayant le plus souffert.

Si nos finances ont été impactées par ces décisions, notre capacité à assurer le bien-être de l'ensemble des Lyonnaises et des Lyonnais, lui, n'a été que renforcée. Dans cette crise et malgré l'augmentation des dépenses, nous avons pu tirer quelques profits. Profit de gagner en cohésion, profit de notre capacité à faire commune comme à faire solidarité, à assurer un accès équitable à toutes et tous aux ressources disponibles et au bien commun, à une alimentation pour tous quand les fins de mois étaient difficiles, à maintenir l'autonomie personnelle et collective de nos concitoyens.

La crise des inégalités, aggravée par la Covid-19, a mis en lumière un modèle économique injuste et défaillant. Cela doit donc nous servir à

transformer en profondeur nos modèles économiques, afin qu'ils soient bénéfiques à toutes et tous. Cela passe par des régulations publiques et c'est ce que nous avons fait avec l'exonération des redevances pour les terrasses, les commerçants ou encore la gratuité des stationnements en surface.

Et malgré tout, je vais en rassurer plus d'un, enfin surtout un, notre politique budgétaire permet à la Ville d'obtenir la note maximale pour les agences de notation. Nous obtenons, à l'instar de la Région Rhône-Alpes, la même note, un double A. Alors, je pourrais reprendre la célèbre citation du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et parler de notre collectivité comme la mieux gérée de France, mais pour autant, loin de moi l'idée d'en faire un argument politique tant ces dernières sont biaisées. Je me suis dit que ce double A, si convoité, pourrait réchauffer le cœur d'un certain nombre de conseillers municipaux, nostalgiques du temps des palmarès et pourquoi pas même les tranquilliser à la veille des fêtes de fin d'année. Vous voyez, à la Ville de Lyon, quand l'opposition s'inquiète, nous la rassurons.

Le début de cette mandature, je le disais, s'est fait sous le signe d'une crise sanitaire sans précédent, qui nous a obligés à revoir complètement notre manière de travailler, nous, élus, mais surtout les agents de la Ville, ceux en première ligne, qui ont su s'adapter à de nouvelles contraintes très fortes pour assurer la continuité du service public. On peut citer, parmi beaucoup d'exemples, le fonds d'urgence pour la culture, un fonds exceptionnel, l'aide aux commerçants ou encore la mobilisation dans le cadre de la campagne vaccinale. Bien sûr, je ne peux pas ne pas citer les services du CCAS de la Ville, qui se sont investis tout entier pour aider et accompagner les Lyonnaises et les Lyonnais les plus fragiles, que cette crise a projetés dans la pauvreté et parfois même dans la rue.

Aussi, ce qui ressort de cette délibération, c'est notre engagement et notre ambition pour la Ville et pour les Lyonnaises et les Lyonnais. Ce rapport, c'est notre support à la mise en œuvre du projet municipal de notre majorité. Il y a d'abord notre budget d'investissement et bien sûr la PPI, qui donne une place centrale à l'émancipation par l'intermédiaire de l'école, la culture et un cadre de vie de qualité, végétalisé, qui donne toute sa place au vivant.

Cette politique ambitieuse pour changer Lyon, rendre la ville plus vertueuse, mettre en œuvre une politique de transition écologique et sociale et faire jouir nos concitoyens d'une ville apaisée, cette politique n'est possible qu'avec le travail des agents de la commune, qui agissent au quotidien pour faire de notre projet politique une réalité et je voudrais ici publiquement, au nom de nos trois groupes, les remercier.

Car notre action en matière budgétaire comme dans d'autres domaines ne s'inscrit pas dans l'opposition ou dans le rejet de ce qui a été fait auparavant, mais plutôt dans la rupture. Et c'est justement après une analyse fine de la situation économique et sociale, des dérèglements et des injustices qu'elle provoque, des drames et des exclusions qu'elle engendre, des inégalités insoutenables qu'elle produit, de la rareté des ressources naturelles pour les générations qui viennent, que nous avons fait ces choix.

Nous rompons avec la lecture comptable des dépenses patrimoniales et salariales, ne les voyant pas comme une variable d'ajustement pour générer des marges de manœuvre, mais comme les instruments et les acteurs du service public, car le service public, c'est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas.

Il nous faut aujourd'hui rattraper ce retard pris et solder cette dette, mais bien sûr la dette dont je veux parler ne figure pas dans ce rapport d'orientations budgétaires. Cette dette n'obère pas encore le double A, puisque nous l'avons obtenu. Cette dette n'est pas contrôlée par les Chambres régionales des Comptes. Je veux parler de cette dette sociale et environnementale que nous laissons aux générations futures. Je veux bien sûr parler de cette dette salariale et patrimoniale qui nous a été laissée.

Cela nécessite de s'en donner les moyens et d'investir massivement. Le budget n'est rien de moins que l'expression brute sous format Excel de notre ambition politique et cette dernière est immense.

Mais notre majorité ne joue pas avec les finances publiques. Non, notre majorité ne joue pas ni à la banqueroute ni ne fonce dans un mur. On nous avait prédit l'apocalypse financière à notre arrivée aux responsabilités. Force est de constater que la prédiction ne s'est pas réalisée et, au vu des éléments présentés, elle ne risque pas d'advenir. Peut-être que cela aurait pu être le cas pour l'apocalypse climatique qu'on nous avait prédite, mais au vu des derniers rapports du GIEC, je doute fort que nous soyons aussi chanceux en la matière.

Charge à nous alors de mettre en place des politiques publiques nécessaires pour réduire notre impact environnemental d'une part, mais également permettre à chacune et chacun d'être acteur du changement. La tâche est immense, mais notre majorité s'y attèle, en mettant en place un pacte social pour les agents, afin d'augmenter leur pouvoir d'achat, en mettant en place un bouclier social pour les plus fragiles, en rendant la culture accessible au plus grand nombre, en favorisant la végétalisation, notamment dans les écoles, mais aussi dans l'espace public, en faisant des choix plus vertueux dans l'alimentation, dans la consommation et dans l'ensemble de notre action.

Si les indicateurs sont majoritairement au vert, tout n'est pas rose pour autant, pas encore. Les sujets d'inquiétude sont nombreux. Nous sommes convaincus et voulons faire la démonstration que Lyon, c'est aussi une terre d'innovations sociales, de qualité de vie, de solidarité, capable de faire une place à chacun et de répondre aux défis de notre temps en refusant de subir. Aujourd'hui, il faut retrouver l'équilibre et remettre la vie des Lyonnaises et des Lyonnais au cœur de la ville.

En conclusion de ces quelques propos, vous l'aurez compris, dans la traduction de ce rapport d'orientations budgétaires, notre projet, nourri d'expériences qui ont fait leurs preuves, est soucieux de l'argent public. Il veut mettre un terme à cette marche forcée au toujours plus grand, privilégiant les premiers de cordée au détriment des plus fragiles.

Aussi, Madame la Première Adjointe, les élus des trois groupes, Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Lyon en Commun et les Écologistes, prennent acte plus que positivement de ce rapport d'orientations budgétaires.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Runel.

Compte tenu des différentes interpellations et questions qui ont été soulevées, je vais être amené à distribuer un peu la parole, mais je vous propose, chère Audrey, que vous la preniez en premier, pour revenir sur les principaux éléments. Nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires, vous êtes Première Adjointe et Adjointe aux Finances, donc c'est bien à vous de parler en premier.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Je ne reviendrai pas sur tous les éléments, en tout cas pas dans une première série de réponses, parce que le débat était riche et beaucoup de choses ont été dites.

Globalement, revenir sur la question du modèle sur lequel se base ce budget. Il a été rappelé la situation internationale difficile dans laquelle nous nous situons. Certains ont même évoqué la Chine, le contexte national. C'est justement parce que nous sommes en crise, en crise climatique, mais également en crise sociale, avec de plus en plus d'injustice sociale et de bombes à retardement au niveau de ce que vivent certains de nos concitoyens qu'il est important, non pas d'augmenter une épargne brute pour augmenter une épargne brute et continuer à faire des économies, mais au contraire d'investir maintenant dans la transition écologique et dans les dépenses, que ce soit de l'investissement ou des dépenses de fonctionnement, qui, en réalité, sont généralement, un investissement pour l'avenir quand on permet à nos concitoyens de sortir des difficultés ou qu'on accompagne les enfants et le reste de la population grâce à des services publics de qualité.

Quand Monsieur Collomb indique qu'il est fier d'avoir créé seulement 87 postes sur six ans sur le dernier mandat sur une masse salariale de 8300 personnes environ, cela représente environ 1 %. Je trouve justement problématique d'attirer la population, de faire venir des entreprises, de construire, tout le modèle que vous mettez en avant à chaque Conseil municipal, donc d'attirer des populations, c'est-à-dire des besoins de services publics, et de ne pas augmenter à due proportion les agents, les personnels qui doivent accompagner ces populations dans leur installation et dans leur vie quotidienne au sein de notre Ville.

Cela m'amène à mon deuxième point, qui est revenu beaucoup dans toutes les prises de parole, la question de l'équilibre entre les dépenses et les recettes au niveau de notre Ville. Nous menons finement un pilotage de ces évolutions entre les dépenses et les recettes en nous appuyant sur des prévisions. Nous assumons totalement de mettre en place un effet ciseau, qui dégrade en partie l'endettement de la Ville. Cela a été toute la discussion du premier débat d'orientations budgétaires de cette mandature. Nous avons indiqué que nous aurions besoin de nous endetter pour faire face à des dépenses d'investissement qui n'ont pas été faites par le passé et des dépenses de fonctionnement qui sont également nécessaires. C'est pourquoi, l'année dernière, nous prévoyions même d'arriver potentiellement entre 10 et 12 ans d'endettement à la fin du mandat. Vous l'avez compris à travers la présentation d'aujourd'hui, la prévision est plus positive, puisqu'elle redescend en dessous de 10 ans. C'est ce travail fin que nous essayons de mener pour nous donner les moyens de répondre aux besoins de la population pour l'avenir et pour aujourd'hui, tout en restant dans un endettement qui est maîtrisé au niveau de la Ville.

Sur l'aspect de l'investissement, beaucoup de choses fausses ont été dites. Il est vrai que, pour cette année 2021, nous terminerons certainement l'année avec des dépenses d'investissement de 95 millions d'euros quand nous aurions souhaité en faire déjà 110, mais, par le passé,

nous avons eu des années où l'investissement était beaucoup plus faible. Je vous renvoie au rapport d'orientations budgétaires en page 7 avec un graphique très bien conçu, qui montre l'évolution des dépenses d'investissement. En 2009, nous étions à 80 millions, en 2010 à 84 millions. Ensuite, il y a eu une augmentation à la fin du deuxième mandat de Monsieur Collomb, parce que comme toujours les dépenses sont beaucoup plus faibles en début de mandat quand on planifie qu'à la fin quand on réalise. Sur le dernier mandat, nous étions à 95 millions en 2016, c'est-à-dire le même montant que cette année et il y a eu un creux à 85 millions en 2018. En réalité, ce creux n'était pas lié, comme c'est le cas pour nous cette année à une crise sanitaire et à une planification d'une PPI ambitieuse, il était lié à un manque de prévision, quand la Ville s'est rendu compte qu'il fallait mettre des Algeco dans les parcs pour compenser l'absence de classes et que la Ville de Lyon a dû faire un stop dans sa PPI pour tout replanifier et reprogrammer la construction de nouvelles écoles.

Nous, au contraire, nous sommes dans la planification. Nous ne confondons pas les crédits de paiement et les autorisations de programme. Au contraire, quand nous disons 1,2 milliard, c'est justement pour être transparent et j'accepte vos félicitations, Monsieur Collomb, que nous soyons transparents, que nous planifiions et que nous donnions à voir. En effet, nous espérons lancer pour 1,2 milliard de programme sur cette mandature. Nous savons évidemment que tout ne se réalisera pas avant 2018. Nous disons clairement quand nous parlons d'autorisations de programme ou quand nous parlons de crédits de paiement.

Voilà les premières réponses que je souhaitais apporter, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Hénocque.

Comme j'ai noté un certain nombre de questions, même si elles n'ont pas nécessairement de rapport les unes avec les autres, je souhaitais, puisque vous avez été interpellée une deuxième fois, Madame Dubot, vous laisser la parole pour répondre sur la question qui vous a été posée par Madame Gailliout.

Mme DUBOT Fanny, Maire du 7e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Merci, Madame Gailliout et Madame Palomino, pour vos questions. Je suis désolée de ne pas y avoir répondu au Conseil municipal précédent, mais il est vrai que je me suis exprimée à plusieurs reprises en Conseil d'arrondissement du 7e et je vous suggère d'ailleurs de vous rapprocher de votre collègue Sarah Peillon, avec qui j'échange régulièrement sur le sujet.

Je voudrais rappeler un élément physique concernant les anciennes usines Fagor Brandt. Le sol est pollué à cet endroit-là. Tout le monde est désormais au courant. Des études ont été menées très récemment, des captages, notamment sur l'écoulement de la nappe phréatique au sud des anciennes usines Fagor Brandt. Cette étude sera restituée aux riverains le 6 janvier à la Maison Ravier. Cette pollution des sols implique que nous ne pouvons pas implanter n'importe quelle activité sur ce terrain. D'ailleurs, l'urbanisme transitoire culturel ne permettait la tenue que de trois événements par an sur ce site.

Je tiens néanmoins à souligner que, pour moi, il s'agissait d'une occupation tout à fait intéressante et bénéfique pour le territoire. Cependant la Métropole de Lyon, qui est propriétaire du terrain, a décidé de consacrer une partie de ce lieu au SYTRAL. C'est pour moi logique, quand on souhaite investir massivement dans les transports en commun comme la Métropole le fait, quand on souhaite créer trois nouvelles lignes de tramway, d'avoir un lieu dédié aux transports en commun.

Mais il n'y aura pas seulement un dépôt de tramways à Fagor Brandt, il y aura aussi un atelier de maintenance et cela, les élus du 7e arrondissement y tiennent. Un atelier de maintenance, c'est une activité en cœur de ville, une activité créatrice d'emplois, entre la Cité Jardin et la Cité Moulin-à-Vent. On parle de 50 emplois et les élus du 7e arrondissement se sont assurés que les structures d'insertion locales fassent un travail conjoint avec le SYTRAL pour que ces emplois bénéficient justement au territoire.

Par ailleurs, et je l'ai dit aussi en Conseil du 7e arrondissement, le SYTRAL n'occupera pas tout le site et des discussions sont en cours entre la Ville de Lyon, la Mairie du 7e arrondissement et la Métropole de Lyon pour la programmation urbaine sur le reste du site. Nous avons évoqué avec eux des activités productives et artisanales comme annoncé pendant la campagne, mais aussi des questions d'ouverture au public, aux gens du quartier, avec notamment un aspect culturel, création, diffusion, cher aux élus Lyon en Commun, comme je l'ai entendu tout à l'heure.

C'est donc une affaire à suivre et je ne manquerai pas d'informer les élus du 7e arrondissement des suites données, ainsi qu'évidemment les habitants et habitantes du quartier de Gerland qui sont les premiers concernés.

M. LE MAIRE : Merci, Madame la Maire.

Sur un tout autre sujet, chère Nathalie, comme il a aussi été question de sujets culturels, je vous redonne la parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Adjointe : Oui, j'ai entendu que le Conservatoire à Rayonnement régional avait été abordé. Le budget du Conservatoire n'a pas encore été voté. Il sera voté en janvier 2022 et c'est en effet un débat d'orientations budgétaires que nous avons eu récemment.

Alors, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis toujours étonnée des doubles discours, mais tant mieux finalement, je garde cette capacité d'étonnement.

Je suis étonnée d'un discours qui, ce matin, nous accusait d'être irresponsables et trop dépensiers. J'ai entendu dire que nous étions des cigales. Trop dépensiers quand nous donnons à nos services municipaux les moyens de fonctionner. C'est tout simplement de nos crèches dont nous parlons, de nos écoles, de nos gymnases, enfin d'un service réel rendu au public. Nous sommes donc trop dépensiers quand nous donnons les moyens à nos services municipaux de fonctionner.

En même temps, je viens d'entendre des reproches quand nous prenons des mesures qui nous semblent justifiées et qui sont menées là où elles sont possibles. Cher Olivier, vous le savez, pour avoir participé à l'Assemblée générale de l'Opéra, me semble-t-il, récemment, les comptes de l'Opéra en 2021 sont excédentaires. Toujours en Assemblée générale, à laquelle nous participions, l'Opéra, sa présidence, sa direction ont reconnu combien la Ville était à leurs côtés dans le travail mené actuellement suite au rapport de la Chambre régionale des Comptes, un rapport sévère, un rapport qui redit des choses qui avaient été dites en 2019 et les années auparavant, mais des remarques sur lesquelles l'exécutif précédent avait choisi de fermer les yeux, là aussi nous léguant en héritage une situation que nous voulons rétablir, en lien avec l'État, la Préfecture, en lien avec la Région qui est associée, en lien également avec la Métropole. Voilà pour l'Opéra, puisqu'une petite remarque a été formulée.

Concernant le Conservatoire à Rayonnement régional, je voudrais tout d'abord dire qu'il représente le quatrième poste de dépenses du budget à la Culture, après la Bibliothèque municipale, après l'Opéra et juste après l'Auditorium-Orchestre national de Lyon. La Ville de Lyon consacre, et même suite à ce débat d'orientations budgétaires, 8 millions d'euros par an de fonctionnement au Conservatoire, auxquels nous devons ajouter, et tant mieux, les mises à disposition gracieuses de bâtiments et de différents locaux dans nos écoles. Et c'est normal que le Conservatoire à Rayonnement régional soit notre quatrième budget à la Culture, car l'éducation culturelle et artistique est pour nous une priorité fondamentale.

En revanche, ce qui n'est pas normal, c'est la situation que j'ai découverte quand je suis arrivée en tant qu'Adjointe à la Culture et de fait présidente du Conservatoire. D'ailleurs, je pourrais demander à mes collègues élus qui siégeaient auparavant au sein de ce Conseil syndical ce qu'ils ont fait auparavant.

La première priorité que nous nous sommes donnée à la découverte de cette situation et en accord avec l'ensemble des corps enseignants, techniques, administratifs du Conservatoire, est de prioriser nos efforts sur les bâtiments. Celles et ceux qui le souhaitent d'ailleurs, je vous invite à venir visiter les bâtiments du Conservatoire et les conditions dans lesquelles les enfants, les élèves sont accueillis et les enseignants dispensent leurs enseignements musicaux, théâtraux et chorégraphiques. Vous le savez, une ligne de 4,5 millions d'euros a été votée à la PPI et pour pouvoir déployer cette ligne, nous travaillons avec les services, avec Sylvain Godinot, avec Audrey Hénocque, pour que cette somme puisse être versée en subvention d'équipement au CRR pour qu'il puisse mettre en œuvre un véritable plan de travaux durant ce mandat et sans attendre.

Et si le CRR a perdu quelques élèves et quelques recettes donc, quelques inscriptions, l'état des locaux n'est pas étranger à cette perte. Nous allons donc y remédier.

La deuxième priorité pour nous et pour moi a été de demander à la Direction du Conservatoire d'établir un budget pluriannuel. J'ai rarement vu en effet un établissement qui fonctionne d'une année sur l'autre sans avoir de vision pluriannuelle de son fonctionnement. Ces outils n'existaient pas au sein de notre Conservatoire. Ce travail est donc en train d'être mené. J'ai proposé au nouveau directeur, qui l'a accepté, que nous entamions un dialogue de gestion avec la Ville de Lyon. Au fur et à mesure de l'avancée de ce travail en commun, bien sûr, la Ville sera aux côtés du Conservatoire. Mais, à un moment donné, il fallait remettre un petit peu d'ordre dans l'usage de l'argent public.

J'ai quatre points, j'en suis au troisième.

Une autre de nos priorités est le déploiement du Conservatoire dans les écoles auprès des élèves de notre Ville. C'est pour cela que nous augmentons de 12 %, dès 2022, le budget consacré par la Ville au Conservatoire pour les interventions en milieu scolaire. La Ville de Lyon

désormais va consacrer 1 million d'euros à ce que des professeurs, des enseignants du Conservatoire, puissent dispenser un certain nombre d'enseignements dans l'ensemble des quartiers de notre Ville. Je connais peu de villes qui mettent autant dans l'enseignement musical dans les écoles publiques. C'est une mesure que nous prenons dès 2022. Très clairement, c'est plus 130 000 euros sur cette ligne pour le Conservatoire.

Je terminerai, mais vous le savez, en vous rappelant que le Conservatoire à Rayonnement régional n'est pas un service municipal, c'est un syndicat mixte. La Ville de Lyon participe donc à hauteur de 8 millions plus les éléments financiers que je viens de vous donner, en investissement et en mise à disposition de locaux. La Métropole est à nos côtés et participe à hauteur de 1,7 million d'euros chaque année. L'État, sur des missions qui sont pourtant d'éducation, consacre 200 000 euros chaque année au Conservatoire et la Région, alors que le Conservatoire prépare et accueille des lycéens et prépare à l'enseignement supérieur, depuis plusieurs années, consacre zéro euro de budget au Conservatoire. Alors, oui, l'une de mes missions, en tant qu'Adjointe à la Culture et Présidente de ce syndicat mixte, est d'aller voir nos partenaires, d'aller voir la Région, d'aller voir l'État, pour travailler avec eux sur une meilleure implication de leur part dans ce syndicat mixte. J'ai le plaisir d'ailleurs de vous annoncer que, dans le cadre d'une convention que nous aurons l'occasion de signer avec le Centre national de la Musique, le Centre national de la Musique reconnaîtra et financera le travail du Conservatoire auprès de jeunes professionnels, notamment en matière musicale évidemment, puisqu'il s'agit du CNM. Je ne manquerai pas de vous tenir informés au fur et à mesure.

Je vous remercie de votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Perrin-Gilbert.

Compte tenu de l'attachement de Monsieur Oliver à l'égard du Conservatoire, à n'en pas douter, la Région s'évertuera à rétablir cette injustice que vous venez de souligner et ne manquera pas d'investir dans notre Conservatoire, dont nous sommes si fiers, comme vous l'avez rappelé, chère Nathalie.

À mon tour de vous dire quelques mots. J'ai bien vu votre demande de parole, Monsieur Hernandez, et je la note, mais, si vous me le permettez, je vais dire quelques mots.

Alors, loin de moi l'idée d'aller chercher des excuses en évoquant la crise sanitaire, mais j'aimerais quand même rappeler à tout un chacun ici que nous sommes encore en période de crise sanitaire et que, bien évidemment, la mobilisation de nos services pour répondre à de multiples enjeux qui sont soulevés par cette crise sanitaire, oui, impacte quelque peu parfois notre capacité à mettre en œuvre un certain nombre de nos grands chantiers, que nous avons pourtant à cœur de réaliser le plus rapidement possible, tant, je vous le rappelle, nous sommes dans une situation d'urgence, notamment d'urgence climatique, que nous avons ici tous – peut-être pas tous – votée dans ce Conseil municipal. Il est très important d'agir et d'agir vite, nous le savons.

Sur cette crise sanitaire, j'aimerais quand même dire un mot. Elle doit nous avoir appris ou nous avoir rappelé ce qui était essentiel. En tout cas, il y a un an, à la sortie du premier confinement, on évoquait beaucoup ce qui était essentiel et on parlait, à l'époque, un peu moins aujourd'hui et je le regrette, des services essentiels, des personnels essentiels. Alors, oui, comme cela a été dit par Monsieur Bosetti tout à l'heure, j'assume d'être le maire des services publics, j'assume totalement d'investir dans nos services publics et d'ambitionner de créer près de 400 postes sur cette mandature, parce que cela est nécessaire dans nos écoles, dans nos crèches, pour développer notre démocratie de proximité, pour accélérer la transition écologique. Je ne vais pas lister ici tous les champs dans lesquels nous devons investir, je crois que, Laurent, vous y reviendrez notamment tout à l'heure. Donc oui, j'assume complètement d'investir dans les services publics, car, comme cela a été dit, les services publics sont le patrimoine de ceux qui n'en ont pas.

J'assume notamment d'investir dans le personnel de la Petite Enfance, cher Pierre Oliver. Et sur ce sujet encore, je déplore l'absence de mobilisation à la hauteur de la Région, car si aujourd'hui nous ne pouvons pas ouvrir un certain nombre de berceaux, ce n'est pas parce que nous ne disposons pas à la Ville de Lyon des ressources financières nécessaires, mais c'est tout simplement parce qu'il n'y a pas suffisamment de personnel formé. Et ce déficit de personnel formé, il est essentiellement dû à l'incapacité de la Région à avoir anticipé, à avoir agi au moment où il le fallait dans la formation du personnel de Petite Enfance. Pas un seul crédit de plus cette année pour former des éducatrices et des éducateurs de jeunes enfants. Sommes-nous ici à la hauteur des enjeux ? Je ne le crois pas.

Monsieur Oliver toujours, vous me demandiez un peu plus tôt de choisir. Oui, choisir, c'est renoncer, c'est d'ailleurs ce que nous avons fait quand nous avons évoqué assez tôt, en début de ce mandat, chère Nathalie, que nous allions renoncer à ce projet extrêmement dispendieux des ateliers chorégraphiques dans le palais Guimet et nous avons fait le choix d'investir dans un projet plus sobre, moins dispendieux, qui verra le jour en plus à proximité de l'actuelle Maison de la Danse pour enrichir ainsi ce quartier et créer un vrai écosystème de la danse dans le 8e, dont je sais que Monsieur le Maire du 8e se réjouit.

Alors, oui, nous savons gouverner, gérer et à cet égard, je remercie ma Première Adjointe, pour le travail extrêmement précis qu'elle réalise avec nos services, que je remercie également. Comme vous l'avez souligné un peu plus tôt, Monsieur Collomb, c'est parce que nous avons des vraies compétences à la Ville de Lyon que nous avons été capables de vous présenter un rapport transparent, détaillé et non pas d'une opacité crasse comme certains ont voulu le dire. Non, nous vous donnons les chiffres. Et d'ailleurs, même si, oui, ce n'est pas nécessairement ma référence quotidienne, pour autant lorsqu'une agence de notation comme Standard&Poors nous écrit que la qualité de crédit de la Ville de Lyon repose sur une gestion financière forte et une économie solide, le tout dans un cadre institutionnel favorable, je prends acte de ce constat, de ce commentaire. Après tout, il n'y a pas que la Région qui peut s'en prévaloir. Nous aussi, nous pouvons utiliser les commentaires des agences de notation, même si nous n'en faisons pas l'alpha et l'oméga de l'évaluation de notre action.

Je souhaitais aussi revenir sur des points évoqués par Madame Gailliout tout au début, puisqu'il y a eu un certain nombre d'interventions et je ne veux pas vous oublier. Vous avez soulevé notamment la question des moyens des arrondissements. Non, je tiens à vous rassurer, le budget participatif a bien vocation à permettre de valoriser et de reconnaître le travail de proximité qui est fait dans les arrondissements. Bien évidemment que les arrondissements auront un rôle clé dans le déploiement de ce dispositif, mais l'objet même du budget participatif, vous en découvrirez dans les mois qui viennent le détail, est bien de donner le pouvoir d'agir aux citoyens dans la plus grande proximité et bien évidemment les élus d'arrondissement qui sont les premiers acteurs de cette démocratie de proximité seront clés pour déployer le budget participatif.

Quant à la question de l'augmentation ou de l'absence d'augmentation des moyens des arrondissements, me semble-t-il, Madame Gailliout, dans le cadre du mandat précédent, dans la majorité dont vous faisiez partie, vous avez bien participé au chantier Marges de Manœuvre qui consistait à réaliser 40 millions d'économies, qui assurément n'ont pas profité aux arrondissements, très certainement même l'inverse. Nous n'avons pas choisi de remettre à l'ordre du jour de chantier marges de manœuvre. Encore une fois, je l'ai dit un peu plus tôt et je le redis, j'assume d'investir dans les services publics et dans notre personnel. Vous me permettrez, chez Laurent, de redire ce chiffre que vous avez certainement prévu aussi de rappeler tout à l'heure, mais ce sont 7 millions d'euros que nous allons investir dans la revalorisation des rémunérations de nos personnels municipaux en particulier les catégories C, en particulier les métiers qui étaient historiquement mal rémunérés. Je pense bien évidemment aux filières les plus féminisées, notamment le personnel de la Petite Enfance, nos infirmières, tous ces personnels. Je ne vais pas en faire la liste exhaustive aujourd'hui et, de toute façon, cher Laurent, vous y reviendrez tout à l'heure. Mais, oui, nous investissons dans nos personnels. Il y a manifestement, assurément, non seulement un retard à rattraper, mais aussi un signal à leur envoyer. Nous comptons sur eux, parce que, si cette Ville aujourd'hui offre des services publics de qualité, je pense à l'Éducation, à la Petite Enfance – encore une fois, je ne vais pas lister tout le monde –, si nous avons pu avoir cette Fête des Lumières qui en a ravi plus d'un, bref, si cette Ville a des services publics de qualité, c'est bien parce que nous avons des agents investis et qu'il convient de rémunérer justement.

Voilà les quelques mots que je voulais dire. Monsieur Bosetti, si vous m'autorisez, je ne vous redonne pas la parole, puisque vous êtes amené à intervenir un peu plus tard sur certains rapports. Nous reviendrons sur les questions de personnel.

Monsieur Hernandez, je ne vous ai pas oublié, rassurez-vous, et je vous passe la parole.

M. HERNANDEZ Ludovic : Je vous remercie de me donner la parole.

On a dit beaucoup de choses sur ce budget. Simplement, un élément n'a pas été abordé et m'inquiète profondément. C'est l'emprunt des 20 millions d'euros à la NEF. Cela vous fait rire, pas moi.

Cette banque, que vous dites éthique, contribue aux dérives sectaires de l'anthroposophie, en finançant notamment des écoles Steiner. Je tiens à rappeler qu'en ces temps de Covid, et vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, ces écoles sont des sources de clusters, tout simplement parce que l'idéologie anthroposophique ne leur permet pas de se faire vacciner.

L'anthroposophie, ce sont aussi d'autres dérives sectaires. On tient souvent des propos misogynes, homophobes. Pierre Rabhi, qui vient de nous quitter, l'incarnait parfaitement bien.

Alors, je voulais vous poser une question à vous et à Madame l'Adjointe. Sollicitez-vous cette banque en pleine conscience de ces dérives ?

Et souhaitez-vous que nous contribuions à financer ces dérives ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : J'ai cru voir une demande de prise de parole de Monsieur Oliver et après, je vous cèderai la parole, Madame Hénocque. Monsieur Oliver, c'est à vous.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2e arrondissement : Merci, je fais très court, juste pour apporter peut-être quelques précisions à l'ensemble de notre assemblée.

Tout d'abord, on a longuement parlé de la notation de la Ville de Lyon et de celle de la Région. Vous savez pourquoi la Ville de Lyon et la Région ont aujourd'hui la même note. Parce qu'en fait, on ne peut pas aller au-dessus de la note de l'État. La vraie différence qu'il y a aujourd'hui entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon, c'est que nous, nous empruntons à taux négatif, là où vous, aujourd'hui, vous êtes plutôt sur des taux autour de 0,7 à 1 % de taux d'emprunt. C'est le premier élément.

La deuxième chose, c'est sur le manque de création de places, ce que vous nous avez dit tout à l'heure pour les auxiliaires puéricultrices et pour la Petite Enfance. Ce sont 132 places qui ont été créées en septembre dernier, mais vous le savez la Région n'est pas seule à décider et à l'heure où nous nous parlons, et Monsieur Vasselin a fait une réunion avec Madame Fautra récemment justement pour évoquer ces sujets, et je suis certain qu'il vous a informé que nous attendions une preuve de l'État et le fait que l'État joue aussi son rôle.

Le troisième sujet, il y a quand même un problème majeur. On le voit, vous créez des postes, mais vous avez des difficultés à attirer. On a des problèmes dans le 6e arrondissement, dans le 2e arrondissement, parce que des berceaux manquent de personnel. On a du mal à recruter des policiers municipaux, alors même que toutes les villes autour de nous arrivent à atteindre leurs ambitions et c'est là un véritable problème.

La dernière chose, c'est pour répondre à Madame Perrin-Gilbert. D'abord, mon nom, vous le savez, ce n'est pas Olivier. Surtout, la Région participe, contrairement à ce que vous avez évoqué, puisque ce sont 35 000 euros qui sont donnés chaque année, 25 000 pour les bourses de mobilité pour attirer les élèves et 10 000 euros de coopération avec les universités pour les étudiants étrangers. Nous participons quand même, même si j'entends que, pour vous, ce n'est pas assez. On ne peut pas dire un mensonge devant cette assemblée et dire que la Région ne participe pas.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame Hénocque.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Je ne reviendrai pas sur les allégations totalement infondées pour nous concernant la NEF. Je vous renvoie à leur site Internet. Je crois qu'ils ont fait un démenti sur ces anciennes rumeurs.

Rappeler simplement que ce ne sont pas 20 millions, mais 3 millions… Je termine.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Hernandez, de laisser terminer Madame Hénocque.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Ce ne sont pas 20 millions d'euros qui ont été empruntés à la NEF, mais 3 millions. De plus en plus de collectivités locales essaient d'emprunter à la NEF, mais qui, malheureusement, n'a pas la possibilité de pouvoir prêter autant que toutes les collectivités le souhaiteraient, puisque cette banque totalement éthique aujourd'hui a peu de facilités pour se développer. Il faut rappeler qu'en France, le secteur bancaire est totalement gelé et que la réglementation fait tout pour éviter le développement de ces banques qui sont alternatives des grandes banques les plus capitalistiques.

Pour répondre à une question évoquée précédemment, en effet, la Ville est toujours obligée évidemment d'emprunter. Elle le fait via les emprunts auprès des institutions bancaires, comme nous l'avons fait récemment avec des banques qui changent des plus grandes banques nationales, mais la Ville va aussi avoir recours à des obligations vertes et sociales en cours d'année 2022. La bonne note de Standard&Poors en effet nous garantit une bonne réputation, qui nous permet d'attirer des investisseurs. C'est uniquement pour cela que nous l'évoquons. Ensuite, nous ne souhaitons pas toujours choisir l'organisme le moins offrant et nous ne nous gargarisons pas nécessairement, à la différence de la Région, d'emprunter en négatif ou le plus bas possible, si c'est pour des emprunts qui ont un impact climatique et social délétère.

Je note, comme l'a fait Madame Perrin-Gilbert, la contradiction dans les propos du groupe de droite entre d'un côté il ne faudrait pas dépenser trop d'argent, mais on nous reproche les difficultés de recrutement du personnel. Alors, justement, peut-être qu'en payant un peu mieux, nous aurions plus de facilités à recruter.

Je salue les efforts de l'Adjointe à la Culture qui, quand elle note de nouveaux besoins dans notre population, de nouveaux besoins de financement dans le champ culturel, réalise un travail important de rebasage du budget existant, en essayant de trouver les économies qui peuvent être faites. En règle générale, c'est ce que l'opposition nous invite à faire. Nous le faisons quand c'est pertinent et que cela ne nuit pas au service public.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Hénocque.

Alors, nous n'avons pas tout à fait terminé.

Bien noté la participation que vous avez rappelée, Monsieur Oliver, de la Région à notre Conservatoire à Rayonnement régional, je me permets d'insister sur ce dernier mot. 35 000 euros, ce n'est pas négligeable. J'en conviens. Le caractère régional de ce Conservatoire appelle, me semble-t-il, un effort à la hauteur de la Région.

Il a aussi été question de Petite Enfance. Ne voulant pas monopoliser la parole sur ce sujet, Monsieur Vasselin, je vous laisse peut-être dire un mot, puisque vous avez été cité.

M. VASSELIN Steven, Adjoint : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Simplement, une petite précision, Monsieur Oliver. Vous parliez d'une augmentation des places d'auxiliaires de puériculture. Certes, 132 places vont être ouvertes en plus. Cela reste extrêmement insuffisant par rapport aux besoins de la région. Lyon n'est pas la seule à connaître des problèmes de recrutement. Toutes les villes de toute la région et de toute la France, plus largement, rencontrent ces problèmes. Surtout, vous n'avez pas mentionné le nombre de places supplémentaires qui seront ouvertes pour les éducateurs et les éducatrices de jeunes enfants. Je vais vous le dire. C'est zéro. Rien que sur la Ville de Lyon, nous avons besoin a minima de 50 places supplémentaires. Il nous en faudrait donc sur toute la région beaucoup plus. Zéro place sera ouverte en 2021 et en 2022.

Vous avez mentionné l'État, mais que l'État vient-il faire là-dedans ? La formation est une compétence de la Région, c'est votre responsabilité d'ouvrir ces places. Il n'appartient pas à l'État de les financer. C'est à vous de le faire, c'est votre choix politique. Vous ne le faites pas. Assumez vos responsabilités. En attendant, ce sont nos personnels dans les crèches qui trinquent, les familles qui ne peuvent pas voir leur enfant accueilli qui trinquent encore plus. C'est à la Région d'assumer cela, à la Région de réagir.

Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : Chers amis, chers collègues, je vous propose de terminer sur ces mots. Merci à vous, Monsieur Vasselin.

Je mets ce dossier aux voix et, je le précise, je vous demande de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 et de l'existence du rapport visé à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Je vous invite à voter via l'outil de vote électronique VoteBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Abstention du groupe Progressistes et Républicains)

(M.Hernandez vote contre)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. La prise d'acte est adoptée.

2021/1294 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Lyon Parc Auto - Exercice 2020

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Madame Hénocque, je vous cède à nouveau la parole.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit du rapport 1294, qui est le rapport de la société d'économie mixte Lyon Parc Auto pour l'exercice 2020. Ce rapport a été présenté en Commission et a obtenu un avis favorable.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Hernandez, c'est à vous pour 5 minutes.

M. HERNANDEZ Ludovic : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Lyon en voiture est devenue une véritable angoisse, une source de stress et de tension. Tel était votre but. Le Président de la Ville à Vélo devenu Président de Lyon Parc Auto s'en félicite tous les jours sur les réseaux sociaux, mais a-t-il conscience, avez-vous conscience que, dans ces voitures, il y a des médecins, des infirmières, des pompiers, des ambulanciers, des commerçants, des salariés, des entrepreneurs, des parents, des retraités ? Ce sont des hommes et des femmes qui, pour la plupart, ne peuvent pas se passer de leur voiture.

Ils aspirent à un monde moins carboné, moins pollué. Un bon nombre d'entre eux ont acheté un véhicule électrique. Certains ont dû faire même des crédits. Et vous, du haut de vos bureaux, du haut de vos idéaux, vous avez la certitude qu'ils peuvent se dispenser de leur véhicule et le remplacer par un vélo.

Vous avez tellement de certitudes que vous avez décidé d'appliquer une politique mobilité radicale, la contrainte, rien que la contrainte. Cette contrainte qui consiste à pourrir le quotidien des usagers qui se déplacent en voiture.

Mais qu'espérez-vous obtenir par la contrainte ? Qu'un jour, ces femmes et ces hommes craquent ? Qu'ils quittent Lyon ? Qu'ils quittent Lyon ? Qu'ils quittent leurs commerces ? Qu'ils quittent leur emploi ? De toute évidence, c'est ce qu'il est en train d'arriver.

Malheureusement, ces hommes et ces femmes ne le feront pas par choix, mais bien à cause de vos contraintes, qui rendent leur quotidien invivable. Il est devenu quasiment impossible de prendre la rue Saint-Sébastien, de plus en plus difficile d'accéder à la clinique Saint-Charles. Je ne parle même pas de la rue des Capucins et la liste est longue. Je n'ose même pas imaginer le tunnel de la Croix-Rousse que vous envisagez de passer à une seule voix, sans compter l'absurdité de votre majorité à la Métropole qui, je le rappelle, ambitionne la fermeture du parking relais d'Oullins.

Continuer dans cette voie nous mènera non seulement dans une impasse, comme celle créée par le Maire de la Croix-Rousse rue Jérôme Dulaar, mais plus dangereux encore, cela va angoisser et diviser les Lyonnais pour finalement vivre non plus côte à côte pour reprendre l'expression de Gérard Collomb, mais face à face. Automobilistes contre cyclistes. Trottinettes contre piétons. Lyonnais contre Lyonnais.

Vous êtes déconnectés de notre quotidien. Voilà plus d'un an que vous bâtissez des contraintes pour expulser les voitures de notre ville. Le résultat, il est tombé hier. Selon l'indice 2021 de l'entreprise INRIX, spécialisée dans les données de trafic routier, Lyon était seulement la 34e ville la plus congestionnée en 2020. Elle se retrouve 12e au classement en 2021. Les Lyonnaises et les Lyonnais automobilistes ont perdu 102 heures dans les bouchons en 2021. Voilà la réalité que vous avez créée et que vous faites subir aux hommes et aux femmes qui ne peuvent pas se passer pour l'instant de leur voiture.

Car soyez certain que ces hommes et ces femmes passeraient beaucoup moins de temps dans leur voiture et beaucoup moins leurs nerfs dans les bouchons s'ils le pouvaient.

Monsieur le Maire, vous et votre majorité ne cessez de prendre des postures qui n'aboutissent qu'aux polémiques. Votre politique de transition écologique aux forceps fait naître une société de plus en plus manichéenne et cela est déjà visible.

Nous devons conduire le changement et non le faire subir, faire cohabiter tous les modes de mobilité et non les opposer et surtout, surtout, ne pas oublier les modes de vie de tous les usagers.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Hernandez.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Broliquier. Intervention retirée. Très bien.

Pour le groupe les Écologistes, Madame Delaunay, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme DELAUNAY Florence, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Je reviendrai dans un premier temps sur ce rapport de Lyon Parc Auto pour répondre aux éléments qui ont été soulevés dernièrement et répondre aux questions qui ont été posées.

Dans un premier temps, nous pouvons éclairer les nouvelles orientations qui sont prises par Lyon Parc Auto. Lyon Parc Auto, sa devise a toujours été : « La mobilité est un art. » Aujourd'hui, Lyon Parc Auto s'engage dans une dynamique de transformation, qu'il faut mettre ici en lumière, parce que, justement, Lyon Parc Auto a une stratégie d'entreprise en phase avec les enjeux de mobilité au sein de la Métropole, et ce, à travers cinq axes, qui répondent aux ambitions du territoire et notamment à celles qui concernent la ZFE et l'amélioration des conditions de mobilité pour toutes et tous.

Ces cinq axes, je vais les balayer très rapidement. Ils vont permettre de diversifier les offres de services de LPA, qui va passer d'une monoactivité, à savoir le stockage de voitures, vers des activités plus variées, composées de services offerts non plus à des véhicules, mais à des utilisateurs et utilisatrices considérés non pas comme des clients, mais comme des passagers urbains.

Brièvement, donc, ces cinq axes sont les suivants.

Il s'agit d'abord de confirmer LPA comme un acteur de la mutualisation avec le développement de l'autopartage. En effet, l'autopartage permet à plusieurs personnes d'utiliser le même véhicule. LPA envisage 300 voitures supplémentaires en 2022, afin d'atteindre par la suite un volume suffisant d'offres, appelé masse critique, et contribuer ainsi activement aux alternatives de mobilité sur le territoire métropolitain.

Il s'agit également avec la structure LPA&Co de développer des outils, notamment digitaux, et de répondre aux besoins de gestion des parcs privés et des entreprises dans un objectif visé de 1 000 places supplémentaires. Il s'agit donc de mutualiser des places qui existent déjà afin de les rendre disponibles pour tous les usages.

Il s'agit également pour Lyon Parc Auto d'accompagner la politique de mobilité active en faveur du vélo et de la marche. En faveur du vélo, il s'agit d'investir pour augmenter l'offre diffuse de stationnement sécurisé et aller vers 4 000 places de stationnement vélo sécurisées. Il s'agit d'agrandir les zones existantes dans les parcs actuels pour offrir de nouveaux services et de diversifier l'offre Citiz, donc des véhicules de location, avec la mise à disposition de vélos cargos. Pour les piétons, car chaque automobiliste qui quitte son véhicule devient aussitôt un piéton, il s'agit d'investir pour améliorer le cheminement piéton, d'assurer un meilleur lien entre le sous-sol et la surface, grâce à la signalétique.

Lyon Parc Auto s'engage également dans le développement de l'électromobilité. Il s'agit d'anticiper la demande à venir. LPA investit pour déployer 865 bornes de recharges électriques, favorisant ainsi sa mise en conformité avec les objectifs de la loi LOM, qui organise le nouveau cadre juridique pour la mobilité.

Quatrième axe, LPA s'inscrit en partenaire clé de la mise en œuvre du schéma de logistique urbaine de la Métropole. Il s'agit d'aménager 1 000 mètres carrés dédiés à la logistique urbaine, donc des espaces de stockage, des pôles de livraison, afin de réaliser un maillage indispensable pour la réussite d'une logistique urbaine décarbonée.

Enfin, par la recherche d'innovations à travers le Lab LPA dont l'objectif est d'accueillir et d'accompagner de jeunes entreprises dont l'activité est en lien avec l'activité Lyon Parc Auto.

En conclusion, Lyon Parc Auto opte pour une diversification de ses activités, afin de pouvoir mieux s'adapter aux enjeux à venir en devenant plus résiliente en cas de crise sanitaire – on a vu les résultats avec la crise qui a fait que plus personne n'avait besoin de stationnement en hyper centre – en offrant des services multiples destinés à promouvoir une mobilité décarbonée et accessible pour toutes et tous.

Pour illustrer ce propos, je souligne l'action importante de LPA au sein du projet d'hôtel de logistique urbaine, qui sortira de terre en 2023, afin

de donner une vocation logistique plus forte au port de Lyon.

Enfin, sur les questions de mobilité, j'attire votre attention sur le fait qu'il n'y a pas à Lyon que des automobilistes, il y a aussi de nombreuses personnes qui utilisent les transports en commun et qui se réjouissent, par exemple, que de nombreux couloirs de bus aient été mis en site propre afin d'accélérer ce mode de transport.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Delaunay. Je me permettrai de préciser que, dans ces bus, il y a aussi des médecins, des infirmières, des parents, des commerçants, enfin, bref, pour ne pas reprendre toute la liste, mais on y trouve les catégories de personnes qui finalement font la ville comme n'importe qui.

Puisque vous aimez les chiffres, Monsieur Hernandez, je me permets de revenir sur l'étude que vous avez citée. Si vous regardez avec un peu plus d'attention, dans cette étude, il est précisé que le taux de congestion à Lyon par rapport à la période pré-Covid a baissé de 2 %, c'est-à-dire par rapport à l'année de référence qui est 2019. Il y a donc moins de congestion aujourd'hui qu'en 2019. Quel étonnement ! Vous pouvez vous en étonner, mais puisque vous faites référence à une étude, je me permets de vous y renvoyer. Vous regarderez les chiffres avec précision.

À cela j'ajoute la baisse de la fréquentation des transports en commun d'environ 15 % qui est constatée du fait de cette période de crise sanitaire que nous vivons et qui a conduit un certain nombre d'habitants de la Ville et de la Métropole à craindre de se retrouver dans les transports en commun. Donc il est fort à parier qu'avec la fin de cette crise sanitaire, même si elle dure malheureusement, de nouveau, les Lyonnaises, les Lyonnais, les Grandes Lyonnaises et les Grands Lyonnais retrouveront le chemin des transports en commun pour celles et ceux qui l'auraient déserté.

Je vous remercie et je mets ce dossier aux voix et vous demande de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Je vous invite à voter via l'outil de vote électronique VoteBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(M. Broliquier ne prends pas part au vote)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Merci de m'avoir donné acte.

2021/1297 - Rapport des mandataires - Société publique locale Confluence

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Madame Hénocque, c'est à vous de nouveau.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Il s'agit de nouveau d'un rapport de mandataires, mais cette fois, la société publique locale Confluence.

Là aussi, la situation financière de la SPL est bonne et la Commission a rendu un avis favorable.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Oliver, c'est à vous pour 5 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2e arrondissement : Avant de commencer cette intervention, vous venez de vous glorifier des - 2 % comparés avec la période pré-Covid. Pour que toute l'assemblée soit bien au courant de ce qui s'y passe, l'ensemble des autres villes, Rome, par exemple, baisse de 35 %, Toronto baisse de 45 %, Mexico baisse de 60 %, Boston baisse de 47 % et nous, Lyon, 2 %. Juste pour que l'on remette un petit peu tout cela au clair.

D'ailleurs, vous nous avez encore donné une leçon aussi sur le Conservatoire régional, vous l'avez bien dit. En fait, ce Conservatoire régional, pourquoi il est régional, parce que c'est dans le décret gouvernemental. C'est la commune qui est compétente qui demande que ce soit un conservatoire régional. Donc c'est bien le fait que la Ville de Lyon le demande. Bref.

Ceci étant dit, nous allons intervenir sur le rapport de la Confluence.

Comme tous les ans depuis sa création en 1999, la SPL Confluence aménage la pointe sud de la Presqu'île. L'an dernier, nous avons clôturé la ZAC 1, le côté Saône de la Confluence, qui aura vu émerger les premiers bâtiments à énergie positive de France, qui aura vu la création d'un groupe scolaire, qui aura vu la création d'un centre commercial, qui aura vu la création ou la relocalisation d'un terrain de foot, la création d'un terrain de boule lyonnaise, la création de nombreux espaces publics comme les jardins de Ouagadougou ou d'autres ouvrages à vocation tertiaire.

Quand on regarde ce qui a été fait sur cette phase 1 de la Confluence, on peut voir tout ce que l'urbanisme à mon sens peut faire de mieux : mélanger les usages entre le commerce, le résidentiel, le tertiaire, mélanger les lieux de loisirs et de travail, mélanger les modes de transport entre les pistes cyclables, les bus, les trams, les vélos, les voitures, mélanger également les types d'habitats entre le logement en accession et le logement social, en mélangeant d'ailleurs les différentes catégories de logement social, le PLAI, le PLUS, le PLS, finalement pour trouver une certaine harmonie à l'ensemble de ces usages. Même si, je le dis, certains îlots à mon sens ont été trop densifiés en logements sociaux, il y a quand même globalement un certain équilibre.

Et peut-être pour terminer cet hommage à la phase 1 de la Confluence, dire que, de mon point de vue, les bâtiments qui ont été construits, font partie des plus beaux bâtiments qui ont été construits dans les années 2010 à 2020.

Alors que la phase 2 du projet est largement engagée et, là aussi, nous pouvons rendre hommage à l'équilibre qui prévalait jusqu'à juin 2020, je suis très désagréablement surpris par le tournant qui a été opéré dans notre quartier.

Je ne dis pas cela pour vous faire un nouveau reproche, mais depuis votre arrivée beaucoup de choses ont changé et notamment sur vos fondamentaux : l'environnement, la concertation et le logement social.

Pour l'environnement, rien n'a changé et je dirais même les choses se sont aggravées. Nos habitants subissent depuis maintenant plus d'un an la fermeture du cours Charlemagne qui enclave le quartier, mais surtout qui génère des bouchons supplémentaires, notamment aux abords du centre commercial de la Confluence. Nous le savons, et l'étude qui vient de nous être rappelée par notre collègue Ludovic Hernandez le souligne, ces congestions apportent plus de pollution et donc un effet néfaste pour l'ensemble de nos concitoyens. Là-dessus, nous aimerions mieux être dans la politique du résultat plutôt que dans la politique punitive. Je ne vais pas revenir sur cette étude, je l'ai fait en début de rapport.

Je vais maintenant passer au second pilier de votre politique qui est la concertation et la transparence. Et là, vous venez de nous donner la preuve que tout ce que vous mettez en œuvre va à l'inverse de ce que vous défendez. Quelle claque pour la démocratie et l'opposition ! Je ne vais pas revenir sur cette pseudo concertation, où vous aviez fait les travaux et lancé après la concertation, mais je vais peut-être revenir sur ce qui se passait au précédent mandat, où la majorité municipale et métropolitaine organisait un rendez-vous tous les mois avec le Maire d'arrondissement pour lui présenter les différentes avancées. Et je pose la question à l'ensemble de cette assemblée. Savez-vous combien de rendez-vous ai-je eus avec les services et avec la Confluence depuis que je suis élu Maire du 2e arrondissement ? Un seul.

Un seul et quand j'y suis allé, pour que vous soyez en contexte, pour me présenter les différentes programmations de la Confluence, on m'a envoyé le Cabinet du Maire de Lyon, les équipes de l'Adjoint à l'Urbanisme, bref, une vraie visite où on explique au Maire d'arrondissement dans un climat assez serein et assez sobre ce qu'il va se faire à la Confluence.

Savez-vous combien de fois j'ai rencontré le nouveau directeur de la SPL ? Zéro fois. Pour le coup, j'ai dû décaler une fois le rendez-vous, mais j'ai une bonne nouvelle, nous devrions nous voir fin janvier.

Je vois que mon temps de parole est écoulé, donc je vais accélérer, Monsieur le Maire. Peut-être vous dire que je suis inquiet sur la granulométrie et ce que vous avez dans l'attribution de ces nouveaux lots.

Sur B1-C1, près de 230 logements vont être construits et sur 230 logements, il y a uniquement 20 logements qui vont être en accession libre. Cela veut dire que près de 90 % vont être de près ou de loin encadrés par du social. Il y a une part en BRS, une part en logement social, mais vous savez que l'équilibre des quartiers est extrêmement fragile. Là-dessus, je vous invite, Monsieur le Maire, à être peut-être plus ouvert et, sur le reste, à être beaucoup moins opaque lorsqu'il s'agit des questions immobilières et peut-être d'informer un peu plus l'opposition. Ne tombez pas dans les dérives de vos amis de la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Alors, merci, Monsieur Oliver, d'avoir cité Toronto, Boston, Vancouver, je ne sais plus quelles sont les villes nord-américaines que vous avez citées tout à l'heure dans l'étude, parce qu'en fait, il faut savoir que ces villes se sont engagées bien plus tôt que la Ville de Lyon dans des politiques de développement de la pratique du vélo, dans la piétonnisation des centres-villes. En réalité, si aujourd'hui ces villes connaissent des baisses de la congestion significatives, c'est bien parce qu'elles ont pris le virage, et vous me pardonnerez cette métaphore, bien plus tôt que nous sur la réduction de la place de l'automobile.

Donc, effectivement, merci de les avoir citées, parce que je prends cela comme tout simplement un encouragement à aller plus loin, peut-être même plus vite encore, dans le réaménagement de notre ville, en particulier du centre-ville et, je l'espère, très prochainement, de la Presqu'île que vous connaissez bien.

Quant à la Confluence que vous venez d'évoquer, oui, nous avons mis en place ce qu'on appelle une expérimentation, c'est-à-dire que nous avons cherché à donner à voir ce que pouvait être une portion de rue rendue à la pratique de la marche et du vélo et, sur la base de l'usage, interroger les habitantes, les habitants, les usagers et usagères du quartier. Et il se trouve que la consultation et concertation menées par les équipes de la SPL Confluence avec le plus grand professionnalisme qui soit, puisque cela fait maintenant des années que l'équipe de la SPL Confluence pratique ces exercices de concertation, cette concertation a abouti à un satisfecit général de la part des usagers et des habitants, satisfecit général majoritaire. Bien évidemment, cela nous encourage à aller plus loin.

Quant à la question de l'absence ou du déficit de transparence, cher Pierre Oliver, j'aimerais simplement vous rappeler que, quand vous m'avez demandé une fois d'avoir accès à des informations, je vous l'ai immédiatement accordé. Je n'ai pas hésité une seule seconde. Et le rendez-vous avec le nouveau directeur de la SPL Lyon Confluence, c'est moi qui ai demandé au directeur de la SPL Lyon Confluence d'aller vous voir. Il n'y a donc aucune volonté de la part de qui que ce soit de cacher quoi que ce soit.

Je vous rappelle par ailleurs qu'au Conseil d'administration de la SPL Lyon Confluence siègent aussi un certain nombre de membres de l'opposition. Il n'y a pas d'opacité crasse, c'est le terme que vous avez utilisé tout à l'heure. En l'occurrence, les informations sont disponibles. Il ne se passe pas tous les mois des choses significatives. Pour tout vous dire, moi-même, je n'ai pas nécessairement un rendez-vous tous les mois avec le directeur de la SPL. Parfois, les rencontres sont plus éloignées, tout simplement parce que l'actualité n'est pas si importante.

Mais, rassurez-vous, si vous me demandez de nouveau d'avoir accès à des informations, je ferai en sorte que vous puissiez y avoir accès.

Monsieur Oliver, rapidement, puisque vous avez déjà dépassé votre temps de parole sur le sujet.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2e arrondissement : Je fais très court.

Vous avez mis en avant ces villes qui ont piétonnisé leurs centres-villes. J'avais pris les exemples des villes, je dirais, occidentales, mais j'aurais pu donner Moscou, Saint-Pétersbourg, Bucarest, Istanbul, Bogota, Mexico, qui, à mon sens, n'ont pas piétonnisé le centre-ville et qui ont une diminution encore plus importante des voitures.

Sur la concertation, nous aussi, à la Mairie du 2e, nous en avons mené une, auprès des habitants, donc en fait ceux qui y habitent, pas ceux qui passaient par là un peu par hasard et là, près de 79 % des habitants y étaient fermement opposés.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Ah, ces controverses de sociologues qui n'en finissent jamais. Bref.

Je mets ce dossier aux voix et vous demande de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Je vous invite à voter via l'outil de vote électronique.

(Vote.)

(MM. Michaud et Billard ne prennent pas part au vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2021/1298 - Rapport des mandataires - Société publique locale Part-Dieu

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Madame Hénocque, c'est à vous de nouveau.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci.

Il s'agit maintenant du rapport 1298 qui est le rapport sur l'exercice 2020 de la SPL de la Part-Dieu.

Là aussi, une présentation nous a été faite de ce rapport en Commission Finances par son directeur, pas de remarque particulière et nous avons pris acte de sa présentation.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Hénocque.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Collomb, c'est à vous pour 7 minutes.

M. COLLOMB Gérard : Merci bien, Monsieur le Maire.

Je voudrais avant d'aborder la problématique de la Part-Dieu vous remercier pour la longue réponse que vous avez fournie tout à l'heure à mon intervention sur le débat d'orientations budgétaires. Elle m'a beaucoup éclairci par rapport aux questions que je posais.

Pour ce qui concerne la Part-Dieu, je pense que chacun le voit bien ici, malgré les efforts qui sont faits, la Part-Dieu restera le cœur économique de l'agglomération lyonnaise. Il le restera évidemment parce que vous disiez dans le PLU-H que vous voulez modifier qu'il fallait beaucoup construire autour des lieux où il y a une forte possibilité de mobilité. Quand on est auprès de la gare de la Part-Dieu, évidemment, où peut-on avoir le plus de mobilité, puisqu'on a à la fois des transports en commun sur l'agglomération, demain peut-être le futur RER, qu'on a des dessertes des grandes villes voisines sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, des grandes villes françaises, de Paris et des villes internationales. Et même lorsque l'on va à Leipzig, on peut partir de la Part-Dieu. C'est dire que c'est un lieu extrêmement bien desservi.

Ensuite, sur la façon dont on a réalisé la Part-Dieu jusqu'à présent. On a toujours voulu faire de la Part-Dieu un quartier à vivre avec à la fois ce qu'on appelait à l'époque les socles actifs, c'est-à-dire des commerces installés en pied d'immeuble, plus cet urbanisme de dalle que nous avions jusqu'à présent, avec ce qu'on appelait les sols faciles. Et j'ai vu que, dans les derniers documents, vous vous félicitiez du fait que nous aurons plus d'espace à marcher dans les prochaines années, mais c'est exactement ce que nous avons voulu et Garibaldi en est un exemple. Et aussi une forte végétalisation. Lorsque je regarde ce qui s'est réalisé dans le passé, c'est évidemment Garibaldi, là encore, avec ces arbres plantés qui, aujourd'hui, font de ce quartier un quartier extrêmement agréable à vivre. Je pense que, dans les prochaines années, il faudra planter beaucoup d'arbres pour pouvoir rivaliser avec ce qui a été fait sur cette avenue Garibaldi.

Sur la place Mandela, nous avions 2 hectares par le passé et nous avons dans les derniers temps rajouté encore 2 hectares, donc cela pourra faire un très, très bel espace vert. Nous avions prévu, ce qui n'était pas évident, mais nous avons des urbanistes de qualité, que l'on puisse lorsque l'on va faire la cité administrative de la Part-Dieu, nous allons prolonger la place du Lac et donc la prolongation de la place du Lac sera aussi évidemment un très, très bel élément. Quand la cité administrative première phase sera réalisée, alors que nous avons végétalisé le côté droit de Garibaldi, on pourra le faire également sur le côté gauche, comme Monsieur Marguerit l'avait indiqué.

Alors, j'ai bien compris que vous n'aimez pas les immeubles de grande hauteur, peut-être parce que vous avez moins l'habitude que d'autres comme parisien d'avoir vu comment a évolué le quartier de la Part-Dieu, mais je ne comprends pas pourquoi Madame Vessiller partage votre point de vue, elle qui est de Villeurbanne. S'il n'y avait pas les gratte-ciel à Villeurbanne faits par Lazare Goujon, qu'y aurait-il à Villeurbanne ? Ce sont eux qui donnent effectivement… Dans le monde entier, on connaît Villeurbanne, l'œuvre de Lazare Goujon, avec un jury présidé par Tony Garnier. La preuve d'ailleurs est qu'aujourd'hui, la municipalité va faire le symétrique sur l'autre côté du cours de ce qui a été fait sur les gratte-ciel. Donc, lorsque je regarde effectivement ce qui aujourd'hui est construit, je me dis, par exemple, est-ce que Silex, c'est vraiment un très vilain bâtiment ? Est-ce que cela dépareille la ville ? Est-ce que ce que vous allez faire sur la place de Milan en mettant des immeubles de 50 mètres

de hauteur, qui seront forcément d'une moindre qualité architecturale, parce qu'on ne met pas, pour un immeuble de 50 mètres de hauteur, la même rémunération que pour des immeubles qui sont à des prix importants… Et l'on voit bien, par exemple, que, sur tout Lyon, nous avons choisi un de ceux qui a été primé comme l'un des plus grands architectes du monde. Et on ne parle plus beaucoup d'architecture aujourd'hui, je pense, dans cette ville. Il y a une beauté de la ville et des éléments, comme ceux que nous avons construits par le passé, participent à cette beauté de la ville.

Sur l'îlot de Milan, lorsque l'on regarde le bilan financier, sur les 100 000 mètres carrés en moins, quasiment la moitié va se trouver sur la place de Milan, une place dont on ne peut pas dire qu'aujourd'hui, c'est un des lieux les plus agréables de l'agglomération et j'emploie, je crois, un euphémisme. Peut-être que l'on verra que d'autres endroits, demain, boisés, deviendront aussi des lieux qui abriteront peut-être une délinquance telle que celle que l'on pouvait voir sur la place de Milan. Sur cette place, donc, vous allez laisser uniquement l'immeuble du Sytral. Ce sont 25 millions d'euros de moins pour le bilan de la ZAC, donc cela fera des économies pour la ZAC, mais cela permettra de financer aussi les 100 000 mètres carrés en moins, l'augmentation des participations des promoteurs fera le reste sur le logement public comme sur le logement privé. Ce sera donc un coût supplémentaire pour l'ensemble de ces acteurs. Quant au SYTRAL, comme il sera obligé de réhabiliter son immeuble, nous avons à peu près compté, ce sont une quinzaine de millions d'euros qui n'iront pas sur les transports en commun, mais dans la réhabilitation de l'immeuble du Sytral.

Donc je ne suis pas sûr que les évolutions nouvelles de ce quartier de la Part-Dieu en fassent un quartier qui, demain, sera à la hauteur de ce que nous voulions faire.

Lorsque l'on nous dit en plus qu'il y a aujourd'hui une baisse de la demande en matière de bureaux, les derniers éléments que nous voyons sur l'agglomération lyonnaise prouvent exactement le contraire. Et demain, si nous ne construisons pas, nous allons, et en particulier sur ce quartier, avoir une pénurie de bureaux et nous ne pourrons plus offrir de locaux aux entreprises qui voudront venir s'installer sur Lyon.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Collomb.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame Croizier, c'est à vous.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La délibération que vous nous proposez nous demande de prendre acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société publique locale Lyon Part-Dieu au titre de l'exercice 2020, ce que nous ferons bien évidemment.

Permettez-moi toutefois de revenir sur cette année 2020, qui a vu une réorientation du projet Part-Dieu, marquée par une communication très travaillée comme vous en avez l'habitude.

Côté forme, rien n'a vraiment changé, puisqu'il s'agit de faire de la Part-Dieu un quartier à vivre, mais, en même temps, qui pourrait avoir l'idée saugrenue de proposer le contraire ?

Sur le fond, sur la constructibilité, vous avez souhaité une dé-densification avec la réduction des hauteurs et, je cite, « une ambition plus importante sur le logement social et le logement intermédiaire, le tout dans un équilibre budgétaire contenu, voire une équation économique identique ».

Or, comme notre groupe l'a déjà indiqué, le nouveau projet consiste à diminuer l'ensemble de la surface de plancher d'environ 100 000 mètres carrés, donc 85 000 mètres carrés de moins en tertiaire et 15 000 mètres carrés de moins en logement, soit une baisse de logement de 11 % de la surface, un peu paradoxal quand nous rappelons tous, séance après séance, la difficulté de se loger à Lyon, difficulté renforcée par l'encadrement des loyers, puisqu'en cœur Presqu'île, cette mesure pousse actuellement les propriétaires à sortir de la location classique pour du meublé touristique, un autre paradoxe. Un peu paradoxal également quand votre majorité nous explique que, pour limiter les déplacements, nous devons construire en proximité des gares.

Cette baisse de 11 % se traduit par :

- une stagnation du nombre de mètres carrés de logements locatifs sociaux traditionnels ;

- une baisse de 13 000 mètres carrés des logements en accession libre ;

- une diminution forte d'environ 10 000 mètres carrés de logements intermédiaires, donc - 65 % de logements intermédiaires ;

- mais heureusement la création de 9 500 mètres carrés de logements en BRS qui compensent un peu ;

- Ceci vous permet d'afficher un pourcentage de logements loi SRU d'environ 40 %, tout en construisant moins, là où pourtant c'était non seulement possible, mais pertinent.

Quant à l'équilibre financier identique, là aussi, il est plutôt mis à mal. Au-delà de l'augmentation des parts de la Ville et de la Métropole, cette baisse de constructibilité s'accompagne d'une hausse de 18 % de la taxe aménageur, donc mathématiquement d'une hausse choisie du prix du logement sur ce secteur. Mais pour votre exécutif, je cite encore, « l'impact sur le logement social sera marginal, puisque la charge foncière ne représente qu'un coût limité du total ». Il me plaît à penser, puisque cette expression est l'une de vos favorites, Monsieur le Maire, que, quelle que soit la façon de tourner cette hausse de 18 %, elle n'allège pas la facture finale.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Croizier.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Monsieur Giraud, c'est à vous pour 5 minutes.

M. GIRAUD Emmanuel : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Ce sujet de la transformation du programme des constructions sur le projet Part-Dieu s'invite régulièrement dans notre Conseil, quitte à en émouvoir celles et ceux qui en ont été à l'initiative, quitte à faire preuve d'une certaine mauvaise foi, permettez-moi, quant à la nécessité objective de le faire évoluer. C'est le jeu politique, mais les nouvelles pratiques de la ville, l'évolution de sa sociologie et plus encore les événements sanitaires récents font bien la démonstration que la ville au sens large et plus globalement les politiques d'urbanisme doivent gagner encore plus en résilience.

Sans vouloir radoter, il apparaît, semble-t-il, nécessaire de devoir évoquer quelques réalités, tout aussi objectives sur la politique d'urbanisme et du logement à l'œuvre aujourd'hui, ici comme ailleurs.

Pour aborder sereinement le débat sur le projet Part-Dieu, en évitant tout raccourci intellectuel, peut-être faudrait-il renouveler les visions de ce que l'on attend de la qualité urbaine dans notre ville, qualité urbaine qui conditionne évidemment l'acceptabilité par tous de la densification. Il s'agit bien de poser le curseur. Cela a déjà été dit dans un autre Conseil, de bien poser le curseur au bon endroit entre d'un côté intensification urbaine nécessaire et aération vitale de notre cité. Et je pense que la modification du programme y répond.

Deuxième point, nous ne sommes ni malthusiens et encore moins inconscients. Lyon doit évidemment prendre sa part dans la production de logements en tant que moteur de la Métropole où notre Ville représente 30 % de la population et 40 % des logements. Mais en creux cela signifie aussi que l'effort doit être également porté en cohérence par nos collègues voisins, notamment ceux qui aujourd'hui réclament à cors et cris des créations ou extensions de lignes de métro. J'ai même lu hier que des courriers au père Noël déposés par la Mairie de Tassin étaient arrivés au siège du SYTRAL. Il est certes légitime de réclamer des transports en commun performants pour peu que ceux qui puissent être fréquentés à la hauteur des enjeux financiers d'un tel chantier à plusieurs milliards d'euros en assumant des logements à construire.

Faut-il de nouveau rappeler que les autorisations de construire sur la Ville de Lyon et la Métropole s'appuient aujourd'hui sur un PLU-H approuvé sous l'ancienne mandature qui portait pourtant une certaine ambition en matière de développement résidentiel ? Donc le PLU-H actuel, quand bien même il serait modifié dans les prochains mois, ne constitue pas une entrave au développement urbain.

Mais faut-il rappeler que la dynamique de construction à Lyon, sur la Métropole de Lyon comme en France, a connu un coup d'arrêt depuis 2016, baisse amplifiée par la crise sanitaire et non pas des motifs à trouver dans l'alternance politique de 2020 ?

Peut-être aussi faudrait-il plutôt s'interroger à l'échelle nationale sur les raisons qui font que notre pays produit moins de 400 000 logements par an, alors qu'il devrait en produire plus de 600 000 pour espérer offrir un toit à toutes et tous. Je serais très heureux d'ailleurs que ce débat puisse enfin s'inviter au débat des présidentielles, mais à l'évidence, c'est un non-sujet aujourd'hui pour ceux qui se sont présentés et le duo

de choc sécurité-immigration apparaît bien plus bankable.

L'action publique n'attend pas que la reprise de la construction soit effective sur la ville comme ailleurs. Je prendrai seulement pour exemple les engagements que nous prenons avec Raphaël Michaud, son Président, à la SACVL, en donnant la possibilité à ce partenaire de produire davantage de logements à court et moyen terme. La programmation envisagée à horizon 2030 libérera notamment les capacités d'action de la SACVL et les prévisions de livraison n'auront jamais été aussi élevées depuis la livraison des grands ensembles des années 60-70.

Enfin, notre groupe tient à saluer tous les efforts portés, peut-être plus silencieux, mais tout aussi efficaces, toutes les actions menées ces dernières semaines pour trouver un toit à toutes celles et ceux qui n'en ont pas, des actions fortes, efficaces, coordonnées, en interdélégation, qui plus est, entre Sandrine Runel, Raphaël Michaud et Sylvain Godinot, des actions qui n'entrent pas dans le champ statistique, auquel beaucoup d'entre vous s'accrochent, mais qui revêtent un caractère vital et pour lesquelles la Ville de Lyon dans sa tradition humaniste assume bien évidemment sa part.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Giraud.

Je mets ce dossier aux voix et vous demande de prendre acte de la présentation de ce rapport. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mme Condemine et M. Lévy votent contre)

(Abstention de MM. Cucherat, Hernandez et Sécheresse)

(Mme Bacha-Himeur, Borbon et Croizier ne prennent pas part au vote)

(M. Michaud ne prend pas part au vote)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Acte est pris de la présentation de ce rapport.

2021/1303 - Organisation du temps de travail

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Bosetti, je vous cède la parole.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Chers collègues,

Vous connaissez peut-être le groupe LDLC, qui est coté en bourse et qui est un acteur majeur du matériel informatique et high-tech. 800 collaborateurs, 80 magasins, 7 plateformes de vente en ligne. Cette entreprise a son siège social dans notre agglomération, à Limonest.

Laurent Villemonte de la Clergerie, son Président, n'est a priori ni communiste ni insoumis, mais il a fait le choix en 2021 de passer l'ensemble de ses salariés à 32 heures sur quatre jours à salaire constant, non pour faire un coup de communication, nous dit-il, mais pour améliorer la qualité de vie au travail au sein de son entreprise.

C'est là une belle expérience dans laquelle s'est engagée LDLC. Pourtant, au 1er janvier 2022, les collectivités territoriales, elles, ne pourront plus tenter cette expérience. Avec la loi de formatage de la fonction publique, les agents devront désormais travailler 1 607 heures par an et surtout pas une seconde de moins. Contrairement au secteur privé, il ne sera plus question de pouvoir expérimenter des accords locaux sur le temps de travail. Tout le monde marchera au pas et tant pis pour l'autonomie des employeurs territoriaux, tant pis pour le dialogue social et tant pis pour la responsabilité sociale de l'employeur.

Mais au fond de quelle situation parle-t-on à la Ville de Lyon ? De quel crime de lèse-majesté les agents se sont-ils donc rendus coupables ? Tenez-vous bien, il s'agit d'une vingtaine d'heures de repos sur les 1 607 heures annuelles que prévoit la loi. Voilà ce qui fait frémir la droite locale, voilà ce qui hystérise les apothicaires de la CANOL, les uns et les autres passant leur temps à compter les heures de fonctionnaires plutôt qu'à saluer leurs efforts.

Dans un de ses rodéos médiatiques dont il a le secret, mon très cher collègue Pierre Oliver déplorait récemment ce que les fonctionnaires municipaux allaient coûter aux contribuables lyonnais. Mais, mon cher Pierre, remerciez plutôt les agents. Après bientôt deux ans de crise sanitaire, changez vos représentations sur l'engagement des agents publics. Avez-vous compté le nombre de jours travaillés et non récupérés stockés sur les comptes épargne-temps des agents ? Plus de 6 millions de jours au niveau national. Avez-vous compté leurs heures supplémentaires, les heures supplémentaires des cadres jamais dénombrées, jamais remerciés ? Avez-vous prêté attention aux services publics qui fonctionnent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au travail de nuit, au travail du dimanche, à ces ATSEM qui enfilent des journées de 10 heures, tout ceci avec des salaires indiciaires gelés depuis plus de 10 ans ?

Mesdames, Messieurs, chers collègues, à Lyon, nous sommes fiers de notre service public. Notre exécutif est fier des agentes et des agents municipaux. Face à cette loi qui stigmatise les fonctionnaires, nous avons souhaité au contraire les considérer, en nous saisissant d'une disposition du texte, qui permet à l'employeur territorial de reconnaître la pénibilité des métiers, ceci à travers les rythmes de travail, le port de charges, les gestes répétitifs, les environnements de travail plus exposés.

Pour tous ces personnels dits de la première ligne, davantage touchés par l'usure professionnelle, nous proposons donc de conserver leurs horaires actuels, soit en moyenne trois jours de repos bonifiés par an. Environ 5 000 agents, soit près de 60 % de notre personnel municipal, verront ainsi leur temps de travail inchangé.

Pour les autres agents, nous proposons de nouveaux cycles horaires à 38 heures ou 38 heures 45, qui permettront de compenser la perte sèche de jours de repos avec des RTT.

Nous faisons ainsi valoir pleinement notre responsabilité sociale d'employeur.

Chers collègues, cependant soyons honnêtes, cette reconnaissance en pénibilité reste avant tout symbolique, même si elle est évidemment extrêmement importante pour les agents, car il nous faudrait aller sur une véritable réduction du temps de travail à 32 heures si nous voulions réduire significativement l'usure professionnelle, ce que la loi ne permet plus. C'est donc à une grande réforme nationale du temps de travail que nous appelons aujourd'hui.

Demain, lorsque je siégerai à la Commission de Réforme médicale, j'examinerai encore des dizaines de dossiers d'ATSEM, d'agents d'entretien, de jardiniers, d'aides-soignants, toutes et tous inaptes physiquement en seconde partie de carrière, condamnés à une reconversion professionnelle subie et souvent douloureuse, voire mis à la retraite pour invalidité avec une pension de misère. C'est aussi à tous ces invisibles que je veux dédier notre travail et le bouclier social que nous mettons aujourd'hui en place.

Il s'agit là bien sûr d'une première marche. Nous avons aussi inscrit à l'agenda social 2022 avec les représentants du personnel un dossier ô combien important sur la prévention des risques professionnels.

Je veux dire solennellement aux agents combien nous serons engagés à leurs côtés sur ce chantier.

Dans l'attente, je vous invite à voter favorablement ce bouclier social.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur Bosetti.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Blache, c'est à vous.

M. BLACHE Pascal, Maire du 6e arrondissement : Je vais faire une petite synthèse de ce dossier, parce que Monsieur Bosetti a donné les éléments, tout en finesse, tout en douceur.

Effectivement, je suis assez favorable à ce que vous disiez en début de Conseil. Faire de 2022 l'année des services publics est une bonne idée. Vous parlez de Laurent de la Clergerie, je le connais très, très bien. C'est un modèle que vous ne pouvez pas reporter sur le service public. C'est lui qui a eu une vraie volonté de générer un écosystème dans son entreprise. Il a trouvé cela. Je trouve cela super. Cela fonctionne bien. Même l'ambiance au sein de l'entreprise est un peu hors catégorie, mais on ne peut pas ramener une entreprise privée, dont la possibilité du chef d'entreprise est de prendre ses décisions, dans le monde public, qui lui va être soumis à une multitude de critères différents, ce qui est

normal. C'était le premier point.

Concernant le sujet, j'ai les deux sujets. Le premier sujet, c'est l'allocation du nombre d'heures. La Cour des Comptes dit aujourd'hui, ce sont 1 607 heures et nous n'avons pas le choix. Depuis longtemps, nous aurions dû le gérer, ce qui revient à 35 heures par semaine. Je sais que la France insoumise était favorable à 32 heures, mais, pour le moment, il faut appliquer ce que nous pouvons appliquer.

Les agents de la Ville avaient des jours de congés supplémentaires dits extralégaux pour compenser, ce qui a créé une usine à gaz, car ces congés ne pouvaient pas être pris. On donnait des congés et, à la fin, on n'avait pas nécessairement suivant les définitions de poste la possibilité de les prendre. J'ai relu en détail ce projet. Si vous voulez, faites-le, c'est une usine à gaz.

Tout cela est une obligation qu'il faut arriver à adopter. Donc, à compter du 1er janvier 2022, le cycle de référence sera de 38 heures 45 par semaine. C'est la règle. Le Maire de Lyon doit appliquer cette loi. C'est de son ressort. C'est lui qui doit la faire appliquer, mais nous sentons bien, Grégory Doucet, que dans vos communications, vous cherchez à en limiter un peu l'impact. Pourquoi pas ?

Si on veut un peu plus de paix sociale, deux options étaient proposées, une augmentation du temps de travail de 6 minutes par jour avec une compensation de trois jours de RTT, elle-même compensée par trois jours de congés payés. C'était donc neutralisé. Il n'y avait ni perte ni gain de congés. Une autre option est une augmentation de travail plus importante de 15 minutes, qui générait 7 jours de RTT, ce qui impliquait de repartir dans un système avec déjà des congés qui n'étaient pas pris et des RTT supplémentaires. Il s'agit de vous faire comprendre que c'était compliqué.

Aujourd'hui, comment cela se passe-t-il ? Vous l'avez dit, Monsieur Bosetti, 60 % des agents sont classés dans une catégorie de la pénibilité et il reste 40 %, dans lesquels les cas particuliers sont légion suivant les statuts, suivant le type de métier, ce qui est logique. Nous repartons donc quelque peu dans un système complexe.

Tous ces choix m'interrogent un peu. J'ai essayé de voir comment je pouvais simplifier tout cela. Je n'ai pas trouvé comment simplifier tout cela. Des questions peuvent également se poser. À l'échelle de la Ville, combien coûtent les 7 jours de RTT supplémentaires par agent ? Quel est le coût réel pour la collectivité ? Quel est l'impact pour les services pour beaucoup déjà en tension, avec un absentéisme important dans certains services ? Les 15 minutes supplémentaires auraient-elles réellement bénéficié aux usagers ? Je suis Maire d'arrondissement, je peux vous assurer que nous vivons cela de manière très proche. Nous demandons aux agents. Ils nous disent qu'ils préfèrent continuer sur la base de 38 heures. Cela évite également de modifier à nouveau les horaires d'ouverture des mairies. Nous avons habitué les populations à venir à des horaires précis, si nous modifions tout, nous repartons pour six mois de « galère ».

Je proposais, avec la Mairie du 2e, puisque j'en ai parlé avec Pierre Oliver, était de choisir les 38 heures. Cela permet d'éviter de modifier le fonctionnement des mairies, de ne pas avoir d'impact pour les agents ni de surcoût pour la collectivité.

Deuxième sujet sur le cadre indemnitaire, nous avons un rapport qui vient finaliser les travaux sur le cadre indemnitaire applicable aux agents communaux. La Ville de Lyon a proposé en mai dernier une enveloppe de 4,7 millions d'euros pour revaloriser les salaires des agents avec pour axe la cohérence et la transparence indemnitaire dans un cadre de gestion commun, une revalorisation des montants servie aux filières les plus féminisées pour l'égalité professionnelle et redonner de l'attractivité à la collectivité, parce que nous avons des concurrences de collectivités. Si c'est plus intéressant à la Métropole, à la Région ou ailleurs, une concurrence se crée et nous sommes moins bankables à la Ville et nous avons des difficultés à trouver des agents. J'ai essayé de résumer.

Un sujet était très important à mes yeux, le sujet des puéricultrices, qui étaient des catégories C. Nous parlons essentiellement des femmes. Il faut savoir que le premier échelon de catégorie C correspond à 1 640 euros bruts par mois, 1 300 euros nets, pour des femmes, souvent, qui ne vivent pas nécessairement à Lyon, qui doivent se rendre sur leur lieu de travail avec un coût. Je trouve positif que cette catégorie ait été transformée en catégorie B, au moins pour attribuer une rémunération normale pour essentiellement des femmes qui consacrent du temps et de l'énergie avec des impacts forts parce qu'il y a aussi de l'affect dans ces métiers – je vais finir. Mais attention de ne pas augmenter les charges liées au fonctionnement de manière trop importante – c'est aussi la conclusion – qui pénaliseront les comptes publics de la Mairie et, à terme, très certainement les contribuables, parce qu'il faudra bien compenser.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Blache.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, le groupe Lyon en Commun et le groupe les Écologistes, Madame Runel, c'est à vous pour 6 minutes.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur l'Adjoint à la Promotion des Services publics, chers Laurent,

Mes chers collègues,

J'ai eu l'occasion déjà de rappeler l'importance de notre majorité pour le service public. Cela ressemble peut-être à un poncif, mais je pense nécessaire de rappeler dans cette assemblée l'importance de cette notion, alors que la fonction publique est trop souvent dénigrée. On veut régulièrement la raboter, la réveiller, la moderniser, la supprimer, la rendre plus efficace et surtout moins coûteuse, travailler plus et gagner moins.

Pourtant, nous avons pu constater durant cette crise sanitaire, et j'espère convaincre un peu plus encore ceux qui en doutaient, le caractère indispensable et primordial du service public. Le Covid aura au moins eu le mérite de montrer comment il permet de garantir l'accès de tous à la santé, la culture, l'éducation, l'aide sociale, la justice, la sécurité et j'en passe. En somme, le service public est la colonne vertébrale de notre État-providence, un élément essentiel d'émancipation, d'intégration et de protection.

Cela, notre majorité en a bien conscience et nous savons que le service public, c'est avant tout les femmes et les hommes qui le font vivre au quotidien. Sans eux, pas d'école, pas de culture pour tous, par tous et accessible à tous, pas d'espaces verts, pas de politique sociale.

C'est la raison pour laquelle, dès notre prise de fonction, notre majorité a pris l'engagement d'améliorer les conditions de travail de ses agents et face au sous-dimensionnement de notre administration d'investir massivement dans ce domaine. Nous le faisons dans l'Éducation ou la Petite Enfance. Nous le faisons pour la Culture, nous le faisons dans les arrondissements, mais également pour un grand nombre de fonctions supports, invisibles aux yeux du public, mais pas moins essentielles à la mise en œuvre de notre politique.

Car c'est bien de cela dont il s'agit. Il ne suffit pas de déclarer vouloir mettre en œuvre la transition écologique et sociale, encore faut-il s'en donner les moyens et c'est ce que nous faisons, car les agents de la Ville sont le bras armé de notre action. Sans eux, pas de PPI, et donc pas transition.

C'est pourquoi l'intégration de nos nouveaux agents est essentielle, notamment pour le premier poste d'investissement de notre mandat, l'école. Cela nous permettra d'accompagner l'ouverture ou l'extension de nouveaux groupes scolaires, notamment dans un contexte de démocratie en croissance dans plusieurs arrondissements, ne vous en déplaise.

Ainsi, ce sont une cinquantaine de postes qui seront créés pour donner à la Ville la capacité d'agir et de mettre en œuvre son action, notamment dans le domaine de l'éducation, mais pas seulement.

Sur la valeur et l'importance des agents de notre commune, je connais votre engagement, Monsieur l'Adjoint, et je voulais profiter de cette occasion pour vous adresser nos remerciements pour l'ensemble du travail qui a été mené depuis le début du mandat, à l'écoute des besoins de l'exécutif et des agents.

L'échange et la concertation avec les organisations syndicales ont toujours été dans votre façon de penser, votre façon de faire, d'être, et je reconnais la grande qualité de votre investissement en la matière. C'est une tâche difficile, à laquelle vous devez vous atteler, car les enjeux sont grands, mais ce que nous voyons depuis notre arrivée est très encourageant pour nos agents, mais également dans la perspective de l'action publique.

La délibération qui nous est présentée aujourd'hui intervient aussi bien sûr dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique qui oblige les collectivités territoriales à redéfinir les règles relatives au temps de travail des agents et qui définit donc un seuil plancher d'heures travaillées sur une année civile à 1 607 heures.

Aussi, par cette délibération, la Ville de Lyon se met en conformité avec la législation en vigueur – que pourrions-nous faire d'autre ? –, tout en reconnaissant la valeur du travail des agents et sans renoncer à leur fournir les conditions de travail dignes et adaptées à la pénibilité de leurs tâches. Tous les agents ne travaillent pas dans les mêmes conditions, c'est pour cela qu'il est essentiel d'organiser au mieux leur temps de travail.

Mais nous portons également notre engagement au-delà de l'organisation du temps de travail. Avec une évolution des dépenses de personnel entre 2020 et 2021 à hauteur de 1,8 %, nous pouvons voir la volonté de la Ville de faire progresser sa masse salariale, mais ce chiffre

nous montre dans le même temps les difficultés à recruter de nouveaux agents, avec des postes qui restent vacants plus longtemps faute de candidats adaptés ou de candidats tout court.

C'est pour cela que nous pensons que, trop longtemps, les services publics ont été bradés et qu'adopter une politique du chiffre et de la rentabilité amènerait beaucoup d'agents à être face à une perte de sens et des conditions de travail. Notre projet vise à redonner du sens, du sens à notre action, du sens à l'action des services publics de la Ville.

Les agents sont victimes également d'une perte de pouvoir d'achat. Cette perte de pouvoir d'achat intervient par ailleurs dans un contexte de baisse d'effectif et parfois de précarisation importante des agents publics, notamment ceux qui enchaînent les contrats plus ou moins courts. On comprend alors que beaucoup se détournent de la fonction publique pour chercher leur bonheur dans le privé.

Notre majorité souhaite conjurer ces difficultés en améliorant sensiblement le cadre d'emploi des agents et leurs conditions de travail. Cela se fera donc par l'intermédiaire d'une politique de rémunération plus transparente et équitable.

C'est pourquoi la Ville fait le choix de revaloriser en 2022 les rémunérations de ses agents à hauteur de 7 millions d'euros en favorisant en priorité les petites rémunérations, notamment celles des postes de catégorie C, souvent occupés par des femmes, notamment dans les domaines de l'Éducation et de la Petite Enfance. À cela s'ajoute un ensemble de mesures qui permettront à ces agents de bénéficier d'une augmentation moyenne d'environ 50 euros bruts par mois, soit 600 euros par an.

Notre majorité poursuit également sa politique de déprécarisation. Ainsi, ce seront une vingtaine de postes qui seront créés en 2022 pour recruter des agents qui, auparavant, enchaînaient des petits contrats.

À travers l'ensemble de notre action en matière de ressources humaines, nous souhaitons valoriser et reconnaître l'engagement de nos agents au service des habitantes et des habitants.

Enfin la Ville de Lyon s'engage également dans une politique d'insertion ambitieuse, notamment en direction des jeunes, en accueillant davantage d'apprentis au sein des services, le maintien d'une enveloppe pour gratifier les stagiaires et l'expérimentation du recours au service civique au sein de Mairies d'arrondissement.

En 2020, les dépenses de personnel s'élèvent à 334 millions d'euros. Alors, vous pourriez y voir 330 millions d'euros de dépenses, de charges, de dette peut-être. Non. 330 millions d'investissements, 330 millions de services pour les Lyonnaises et les Lyonnais, 330 millions d'investissements pour l'accès au bien commun.

En 2022, la Ville poursuivra ses engagements et ce sont 356 millions qui seront dépensés, mais je préfère dire « investis », pour financer de nouveaux recrutements et l'augmentation du régime indemnitaire.

Lorsque nous débattons dans cette assemblée du personnel municipal, tâchons de garder en mémoire le professionnalisme des agents municipaux engagés, efficaces, investis, performants, prêts à répondre aux besoins divers de la population. Gardons en mémoire leur force de travail et de réactivité, de ces serviteurs du service public, alors même que les protocoles sanitaires successifs s'imposent à nous sans aucune concertation.

Dans ce contexte extrêmement difficile et changeant, ils n'ont jamais perdu de vue l'intérêt général et jamais le service public n'a connu de discontinuité. Alors, pour leur investissement passé et futur, merci à eux. Cette délibération est une juste reconnaissance de leur action. Nos trois groupes voteront bien évidemment favorablement ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Runel.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique VoteBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Abstention des groupes Droite, Centre et Indépendants et Pour Lyon)

(Mmes Bacha-Himeur et Borbon ne prennent pas part au vote)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2021/1306 - Régime indemnitaire applicable au personnel municipal - Rectificatif

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Bosetti, c'est de nouveau à vous la parole.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Avant la prochaine pause méridienne, un peu d'histoire. Vous rappelez-vous, chers collègues, les événements qui ont marqué l'année 2010 ? À l'époque, la terre tremblait à Haïti. Plusieurs millions de manifestants défilaient contre Nicolas Sarkozy et la retraite à 62 ans. À Lyon, Gérard Collomb était encore au Parti socialiste et il construisait alors sa première tour à la Part-Dieu. Les Verts étaient d'ailleurs encore dans la majorité, emmenés par Gilles Buna.

(Intervention hors micro de Monsieur Gérard Collomb.)

M. LE MAIRE : Et c'est toujours le cas. Merci à vous, Monsieur Bosetti, de poursuivre.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Ma collègue Nathalie Perrin-Gilbert claquait juste la porte de la majorité municipale et Pierre Oliver réussissait brillamment son baccalauréat. C'était une autre époque. Vous mesurez le chemin parcouru depuis par les uns et par les autres.

Mais si l'histoire déroule, elle ne déroule pas pour tous. Depuis 2010, la fonction publique, elle, n'a pas bougé. Elle est entrée dans une ère glaciaire. Ce que les glaciologues ont dénommé depuis le gel du point d'indice, c'est-à-dire le gel de la part principale de leur rémunération, celle qui compte en plus pour le calcul de la retraite.

L'INSEE nous précise ainsi que, sur 10 ans, la rémunération du secteur public a reculé de 1 point quand celle du secteur privé augmentait de 5 points. Et jeudi dernier, en conférence salariale, la ministre Montchalin a avoué aux syndicats que le point d'indice ne serait pas revalorisé non plus en 2022 et qu'il ne fallait d'ailleurs plus compter sur le point d'indice à l'avenir.

À force de regarder la mer monter depuis 12 ans, les gouvernements libéraux ont profondément entamé l'attractivité salariale de la fonction publique. Sachez que les plus bas salaires du public, qui sont réglementairement indexés sur le SMIC, vont désormais talonner à 5 euros près le salaire indiciaire d'un cadre intermédiaire. En d'autres termes, au 1er janvier 2022, il n'y aura plus de différence indiciaire entre quelqu'un qui embauche en catégorie C et quelqu'un qui embauche en catégorie B.

C'est dans ce contexte délétère pour le service public que notre exécutif a décidé en tant qu'employeur local d'opérer une revalorisation des salaires inédite de plus de 7 millions d'euros, d'une part pour considérer un personnel engagé, présent tout au long de la crise sanitaire et d'autre part pour revaloriser les métiers du service public, de plus en plus boudés par les jeunes générations.

Mes chers collègues, il s'agit là sans doute de la revalorisation la plus importante de France sur la période. C'est un signal fort envoyé par notre exécutif et pour autant ce big-bang salarial ne saurait suffire à rattraper 12 années de gel du point d'indice ni à revaloriser l'ensemble de nos agents.

Nous nous sommes donc fixé trois priorités politiques fortes pour structurer le plus intelligemment possible cette revalorisation : d'abord un objectif de justice sociale avec la revalorisation des agents les plus modestes. Près de deux tiers de l'effort budgétaire sera consacré aux agents de terrain, à la catégorie C, qui a tenu la barrette pendant toute la crise sanitaire. Près de 5 000 agents percevront en moyenne plus de 600 euros bruts par an.

Ensuite, nous poursuivons un objectif d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Nous revalorisons fortement les filières les plus féminisées et structurellement les moins bien payées et je pense aux filières médicosociales, administratives, culturelles. Nos assistantes sociales, nos éducatrices, nos infirmières scolaires, pour ne citer qu'elles, bénéficieront d'augmentations pouvant aller parfois jusqu'à + 200 euros, voire 250 euros bruts par mois sur certains métiers.

Enfin, nous avons porté une attention particulière aux métiers en tension. Nos policiers municipaux, qui ont beaucoup été évoqués tout à l'heure, bénéficieront d'une revalorisation de plus 1 400 euros bruts par an. Nous voulons en effet recruter 20 % de policiers municipaux supplémentaires sous le mandat. Nous revaloriserons aussi les professionnels de la Petite Enfance. Nos auxiliaires de puériculture verront leur régime indemnitaire augmenter de plus de 1 000 euros bruts par an, de manière à pourvoir une centaine de postes sur nos futures crèches municipales.

Cet effort sans précédent, nous le réalisons tout en respectant le cadrage budgétaire que nous nous étions fixé en début de mandat.

Chers collègues, en prenant le contrepied des orientations nationales et du fonctionnaire bashing, Lyon est désormais très regardée par les autres collectivités. Nous sommes en train de faire tomber des murs, de faire évoluer des représentations. Il est heureux de pouvoir être à nouveau fier de notre service public. Il est heureux de pouvoir enfin gratifier correctement le travail et l'engagement des agents.

Je vous invite pour eux, pour elles, à voter favorablement ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur Bosetti.

Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, le groupe Lyon en Commun et le groupe les Écologistes, Monsieur Revel, c'est à vous pour 6 minutes.

M. REVEL Ivan : Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur d'intervenir au nom du groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, du groupe Lyon en Commun et du groupe les Écologistes, sur la délibération 1306 relative au régime indemnitaire applicable au personnel municipal.

Je suis admiratif de tous ceux qui, dans cette salle, et je sais qu'ils sont nombreux, ont réussi à maîtriser ce texte dès la première lecture. Pour ceux qui ne sont pas familiers de la fonction publique, comme c'est mon cas, et qui se perdent dans ce document de 17 pages et de 37 pages d'annexes, où ils rencontrent des RIFSEEP, des CIA, des filières, des groupes, des cadres, même des métaprofils, je vais essayer de faire simple pour rester clair.

Oui, dans le 6e, vous l'avez vu avec Monsieur Blache, on aime bien essayer de simplifier les choses.

Que les agents de la Ville qui m'écoutent pardonnent par avance les quelques approximations que je risquerais de faire, mais elles n'ont qu'un but pédagogique. Je sais aussi qu'ils comprendront que l'on peut parler sur un ton léger d'un sujet sérieux et que l'on a à cœur.

Alors, pour ceux qui, comme moi, ne sont pas du secteur public, je dis : « Concentrez-vous, les amis, c'est parti pour 3 minutes de modalités de rémunération de la fonction publique territoriale pour les nuls. »

Pour faire simple, la rémunération des fonctionnaires comprend deux parties, d'une part le traitement brut ou régime de base. Il repose sur une grille indiciaire liée au grade de l'agent. Le très médiatique point d'indice en est la pièce maîtresse. D'autre part, une partie indemnitaire, davantage liée à l'employeur, aux fonctions exercées ou à des sujétions particulières, cette partie indemnitaire représente environ un quart de la rémunération brute des agents. La collectivité n'a pas la main sur le régime de base, car elle n'a pas la main sur le fameux point d'indice. C'est le gouvernement central qui décide. Et depuis dix ans, il semblerait que le point d'indice reste coincé dans une période glaciaire prolongée que Monsieur Bosetti a rappelée.

Comme vous avez tous suivi, mes chers collègues, vous avez compris que, pour faire évoluer le montant de la rémunération des agents, la collectivité a un outil : le régime indemnitaire. Cette délibération traite donc de ce régime indemnitaire et pas du régime de base.

Ce régime indemnitaire était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité. Ce système fragmenté est depuis 2014 progressivement remplacé par un nouvel outil indemnitaire de référence, le RIFSEEP. Je vous fais grâce de la signification de l'acronyme. En gros, la majorité des multiples primes et indemnités existantes est progressivement remplacée par deux éléments, par une indemnité fixe mensuelle, qui dépend du poste occupé et de l'ancienneté, et par un complément variable annuel, qui repose sur une appréciation individuelle de l'activité de l'agent.

Cette délibération vient finaliser l'extension de ce cadre indemnitaire initiée en 2019 par la Ville en l'étendant aux derniers agents non encore pris en compte par la réforme du régime.

Nous avons revalorisé aussi d'autres régimes qui sont restés en dehors de ce RIFSEEP. Ce sont les assistants d'enseignement artistique et la filière sécurité.

Voilà pour l'aspect technique.

Pour l'aspect politique, Monsieur Bosetti l'a bien rappelé, délibérer sur l'extension du RIFSEEP est l'occasion de mettre en œuvre une politique volontariste en matière de rémunération en faveur du personnel municipal, ce personnel qui agit quotidiennement au service des Lyonnaises et des Lyonnais.

Monsieur Bosetti annonçait une revalorisation sans précédent, un big-bang salarial. C'est tout à fait juste. Les mots ne sont pas excessifs, car désormais, ce sont 7,1 millions d'euros supplémentaires qui sont consacrés à la rémunération des agents municipaux au service des habitantes et des habitants.

Les salaires de tous les agents augmenteront équitablement. Des efforts particuliers sur trois objectifs sont faits : la justice sociale pour le personnel dit de première ligne, qui concentrera près de deux tiers de l'effort budgétaire. Ils percevront en moyenne 600 euros bruts par an comme l'a rappelé Monsieur Bosetti. Ensuite, nous augmenterons la rémunération des filières les plus féminisées pour répondre à l'objectif numéro 12 du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, élaboré en décembre 2020 avec les représentants du personnel. Enfin, nous augmenterons la rémunération des métiers en tension qui ont été évoqués. La faiblesse de la rémunération des agents de notre collectivité impacte la capacité de la Ville à recruter dans certains domaines. Cela est flagrant dans la filière sécurité depuis longtemps en sous-effectif chronique.

Comme le rappelle le baromètre du service public, comme nos trois groupes d'élus y sont attachés, les Français aussi sont satisfaits et attachés au service public surtout de proximité, car ils savent qu'il peut jouer un rôle important dans le développement futur de nos territoires, dans l'écoute des citoyens et dans le développement des énergies renouvelables.

Au-delà des questions d'argent, au-delà de l'amélioration de l'environnement et des conditions de travail et au-delà de l'effort salarial sans précédent, je le répète, porté par cette majorité, je tiens ici à saluer au nom de chacun des groupes de la majorité l'engagement de chaque agent motivé quotidiennement par le sens du service public et de l'intérêt général.

Je vous invite donc à adopter ce projet de délibération au bénéfice de nos agents et dans l'intérêt des Lyonnaises et des Lyonnais.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Monsieur Olivier, c'est à vous, brièvement.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Juste une petite explication.

Tout d'abord, évidemment, l'ensemble de l'opposition salue le travail de nos agents municipaux et là-dessus, ne croyez pas que nous allons à contre-courant.

Peut-être rappeler une chose à Monsieur Bosetti qui vient de nous expliquer que nous venions de vivre 10 années de gouvernements libéraux. Je rappellerais juste que, depuis 2012, il y a eu François Hollande, le PS, les Écologistes, voire une gauche un peu dure et que, depuis 2017, nous avons Emmanuel Macron issu des rangs de la gauche et qui, lui-même, est dopé à la dépense publique et à la relance keynésienne et même au déficit budgétaire depuis même avant la crise sanitaire.

Juste pour notre explication de vote, il y a quelque chose que vous n'avez pas dit. Nous, nous allons nous abstenir sur cette délibération, parce que, d'un côté, nous sommes favorables à l'application de la loi, mais, de l'autre, vous oubliez de le dire à l'ensemble de votre assemblée, ce fameux big-bang, c'est juste parce qu'en réalité, vous n'avez pas le courage et vous n'arrivez pas à appliquer la loi. Ces 7 millions d'euros de la poche des Lyonnais sont là parce que vous aviez des grèves et que vous aviez des manifestations des agents et que vous n'arriviez pas à appliquer la loi. Le problème est là.

Ne venez pas nous expliquer toutes ces choses-là. La réalité est qu'aujourd'hui, vous manquez de courage, vous manquez d'ambition. Arrêtez

de nous faire croire qu'il n'y avait pas de service public avant. Ces 400 employés supplémentaires pour la Ville auront un coût, un coût énorme, et, pour autant, il y avait déjà du service public sous les précédents mandats.

Merci.

M. LE MAIRE : Monsieur Bosetti, souhaitez-vous réagir à cette interpellation ?

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Non, simplement confirmer à Monsieur Oliver, qui a d'ailleurs délibéré sur ce sujet en Conseil municipal, la revalorisation des salaires était actée il y a plusieurs mois à travers l'adoption du Pacte social de la Ville de Lyon en faveur du service public et des agents municipaux. C'était bien un engagement de début de mandat de notre exécutif.

M. LE MAIRE : Merci pour ces précisions.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Abstention des groupes Droite, Centre et Indépendants et Pour Lyon)

(Mme Bacha-Himeur et Borbon ne prennent pas part au vote)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2021/1316 - Moyens RH affectés au Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Bosetti, c'est de nouveau à vous.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Monsieur le Maire,

Notre majorité s'est engagée à renforcer les prérogatives des Mairies d'arrondissement et à déconcentrer progressivement l'action publique.

En Conférence des Maires d'arrondissement, nous avons acté de renforcer les équipes d'arrondissement pour que les élus soient mieux outillés pour répondre aux demandes des usagers.

À travers le rapport qui vous est proposé aujourd'hui, nous consolidons l'ingénierie des arrondissements en matière de démocratie locale. Les Cabinets d'arrondissement sont en effet les maîtres d'œuvre de la concertation à l'échelle de l'arrondissement. Ils impulsent l'organisation des réunions publiques auprès des élus. Ils travaillent à l'amélioration continue des dispositifs de participation citoyenne.

Ainsi, entre 2020 et 2021, les neuf Cabinets d'arrondissement auront été renforcés afin d'anticiper notamment la mise en œuvre du budget participatif dans les arrondissements en 2022 pour faire écho aux revendications légitimes de Madame Gailliout.

Ce rapport est par ailleurs complémentaire du traditionnel tableau des effectifs qui vous sera proposé tout à l'heure. Sera créé dans ce rapport, pour chaque arrondissement, un poste de coordinateur technique en charge du suivi des espaces publics et des bâtiments, ceci pour instruire les chantiers de manière plus réactive en proximité.

Ces forces d'appoint aux élus d'arrondissement sont un bon signal, mais elles ne sauraient suffire. Nous travaillons avec mon collègue, Bertrand Maes, sur une articulation renforcée entre administration centrale et arrondissements, ceci pour que les exécutifs locaux puissent s'appuyer plus fortement sur les directions centrales pour mieux répondre à leurs besoins, mais nous y reviendrons ces prochains mois.

Je vous invite à voter favorablement ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci, cher Laurent.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Gailliout, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme FERRARI Laura : Monsieur le Maire, Madame Gailliout a dû partir.

M. LE MAIRE : Au temps pour moi, allez-y, Madame Ferrari.

Mme FERRARI Laura : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Nous constatons par le biais de cette délibération que, si les moyens de terrain n'augmentent pas, les moyens que vous dédiez à la valorisation de votre politique, eux, augmentent, dans les 1er et 4e arrondissements notamment, donc arrondissements de la majorité.

À ce titre, nous sommes surpris de ne rien voir figurer pour le 5e arrondissement, alors que la Mairie a décidé de l'arrivée d'une collaboratrice de Cabinet supplémentaire, comme annoncé lors du dernier Conseil d'arrondissement.

En tout état de cause, ces moyens nouveaux ne viennent pas en appui de davantage de proximité, mais pour mieux valoriser vos élus ou pour compenser dans certains cas justement une moindre implication de ces derniers sur le terrain, ce que regrettent certains habitants, commerçants et associations. L'important n'est pas de communiquer plus, mais de s'impliquer davantage.

Enfin, nous voulions exprimer notre surprise quand nous découvrons que la majorité présente, comme cela a été le cas au Conseil d'arrondissement du 4e, l'augmentation du nombre de services civiques dans les arrondissements comme une augmentation de moyens pour ces derniers. Élus de gauche, nous avons toujours considéré que le service civique était d'abord et avant tout un dispositif pour permettre à des jeunes, parfois en difficulté, de mettre un pied dans le monde du travail ou de rebondir après un échec. Ces postes nécessitent accompagnement et suivi particulier si l'on souhaite qu'ils donnent de bons résultats. Nous ne les avons jamais considérés comme un moyen d'appoint ou de substitution pour accomplir des missions qui devraient l'être par nos agents municipaux. Ce n'est ni bon pour ces jeunes ni bon pour le service public. Aussi, nous sommes surpris que ce soit des élus de votre majorité qui portent une logique comme celle-ci.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe les Écologistes, Monsieur Berzane, c'est à vous pour 8 minutes.

M. BERZANE Olivier, Maire du 8e arrondissement : Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Mesdames et Messieurs les élus,

Alors, moi, je suis quand même heureux au fil des Conseils d'arrondissement et Conseils municipaux de voir que, sur ce sujet, malgré tout, du renforcement des moyens aux arrondissements, il semble qu'il y ait de plus en plus d'accord sur notre politique. De fait, nous sommes capables de rassembler a priori au-delà de nos propres rangs, comme l'a dit d'ailleurs au tout début de ce Conseil Madame Gailliout. Ce n'est pas une unanimité et j'y reviendrai.

Je m'étonne malgré tout de voir que certains élus ici, dont un maire, sont contre l'augmentation des effectifs, contre l'augmentation des salaires, mais quand il s'est agi d'accepter la proposition de renforcer leur Cabinet quand vous l'avez fait au début de mandat, Monsieur le Maire, ont accepté sans rechigner. Alors, de fait, que vont-ils faire sur la suite ? Nous verrons. Le conseiller territorial de proximité proposé, en veulent-ils ou non ? Pour le bien des habitants de leur arrondissement, j'espère qu'ils vont l'accepter comme ils ont accepté déjà le renforcement des moyens aux arrondissements.

Cette délibération est importante. C'est un nouvel acte, vous l'avez dit, Monsieur l'Adjoint, de l'engagement pris par la majorité à renforcer les moyens alloués aux arrondissements. Elle traduit le travail engagé depuis 17 mois au sein de la Conférence des Maires d'arrondissement, à laquelle j'invite tous les Maires à participer, ce qui n'est pas toujours le cas dans ses différentes réunions, et donc à pouvoir débattre de la politique mise en place. Cette conférence a entamé une réflexion sur le transfert des équipements aux arrondissements et sur ces questions des moyens financiers et humains. En ce sens, les arrondissements sont écoutés par la Ville. De cela, nous devons être extrêmement reconnaissants.

C'est donc un engagement de campagne qui prend forme à travers une meilleure mise en œuvre de la loi PML. Plus de moyens aux arron-

dissements, plus de décentralisation et une plus forte coopération entre la Ville et ses arrondissements.

Je dis cela parce que la situation qui prévalait et que nous avons trouvée à notre arrivée était très loin d'être celle-là. En effet, aucun des arrondissements ne disposait du nombre de conseillers ou conseillères techniques auquel ils avaient pourtant droit au regard de l'effectif de leur population. Sur mon arrondissement, le 8e, à titre d'exemple, un seul poste sur les quatre que j'aurais dû trouver en arrivant dans l'arrondissement avait été créé, un sur quatre. Je veux le dire ici, mes chers collègues, ce n'était pas là une mesure de bonne gestion, pas du tout, c'était une volonté politique. Il faut remettre les choses à leur place. Surtout ne pas donner le moindre pouvoir, la moindre capacité d'agir aux arrondissements.

Je vais revenir aussi un peu en arrière, mon cher Laurent. Je me souviens d'un Conseil municipal du mois de septembre 2020. À ce moment-là, Monsieur le Maire, votre prédécesseur attirait votre attention sur les risques que vous preniez avec votre volonté décentralisatrice et vous exprimait toute sa crainte de voir la Ville de Lyon dépossédée de ses prérogatives au profit d'une part de la Métropole et d'autre part des arrondissements. Je me demande ce que vous faites maintenant de vos journées, franchement.

Et puis, il vous assurait que, finalement, la réalité de l'exercice du pouvoir prendrait vite le dessus sur vos belles intentions de début de mandat. Alors, rassurons-nous. Apparemment, un an et demi plus tard, il semble que la Ville de Lyon existe toujours et que le renforcement des moyens aux arrondissements n'ait pas entamé, je l'espère, votre ego de manière trop importante, Monsieur le Maire, mais se poursuive mettant ainsi fin à une conception cette fois-ci dépassée de la politique, où un chef au sommet devrait décider de tout et le plus loin possible bien entendu de la vie des arrondissements et des habitants et des habitantes.

La question ici est donc bien de reconnaître la place des arrondissements dans leurs missions de proximité et de lien avec les habitants et de leur redonner des moyens d'agir. D'agir pour mieux décliner notre plan de mandat et notre PPI avec les habitants et les habitantes. D'agir en multipliant les concertations et en écoutant les habitants et les habitantes. D'agir en mettant en place dans chaque quartier le budget participatif. D'agir en allant vers les habitants pour les informer, pour les mobiliser, pour les accompagner dans ce que sera le dépôt des idées sur la plateforme numérique d'information et d'initiative citoyenne. D'agir en construisant avec toutes et tous les quartiers, les arrondissements et la ville de demain. C'est à cela concrètement que vont servir les nouveaux moyens qui sont donnés aux arrondissements et je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Berzane, et merci de vous préoccuper de ma santé mentale aussi et tout va bien.

J'ai une demande de prise de parole de Monsieur Oliver et de Monsieur Collomb. Monsieur Oliver, c'est à vous.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2e arrondissement : Très rapidement, pour une explication de vote et pour répondre évidemment aux inquiétudes de mon collègue Maire du 8e arrondissement, Olivier Berzane. Je fais partie, et je pense que Pascal Blache aussi, de ces maires qui considèrent que cette création de postes est vraiment utile pour les arrondissements. J'ai un technicien d'arrondissement dans le 2e et il est vrai que c'est un véritable plus. Encore faut-il que nous soyons écoutés par la Mairie centrale et la Métropole pour pouvoir répondre à ces problèmes, mais le rôle de ces agents est vraiment de réparer ou de nettoyer la voie publique et de faire le lien entre les différents services publics et, de ce point de vue, c'est une bonne chose. Nous allons évidemment le voter.

Pour Monsieur Berzane, lui rappeler que, malheureusement, nous avons moins de pouvoir que sous le précédent mandat. Rappelez-vous, lors du précédent mandat et je dirais même lors de la première année de ce mandat, nous avions la possibilité, les Mairies d'arrondissement, d'avoir une enveloppe FIC et une enveloppe PROX. Par exemple, pour le 2e, c'était 500 000 euros de travaux de voirie par an. Là, vous le savez, une des deux enveloppes a été récupérée par la Mairie centrale. Pour moi, par exemple, ce sera - 250 000 euros environ par rapport au précédent mandat.

Voilà la différence. Attention à ne pas tout mélanger. Je pense qu'il y a moins de pouvoir qu'avant, même si cette création de postes est une bonne chose.

M. LE MAIRE : Monsieur Collomb.

M. COLLOMB Gérard : Monsieur le Maire, il se trouve que moi, j'ai commencé par être Maire d'arrondissement, donc je connais un peu le fonctionnement à la fois de la Mairie centrale et des Mairies d'arrondissement. Je me souviens qu'à l'époque, nous avions des représentants qui sont essentiels pour un arrondissement, de la Communauté urbaine de Lyon et que nous avions des réunions tous les 15 jours avec l'ensemble des services. J'espère que cela perdure encore aujourd'hui. En tout cas, je n'y avais rien changé.

Alors, au cours des mois précédant la campagne électorale, j'ai entendu des propositions qui tenaient, et c'était là mon propos, un peu du délire, parce qu'effectivement, on allait tout remettre aux arrondissements. J'écoutais un certain nombre de vos amis sur le terrain. Quand ils ont vu la façon dont les subventions aux arrondissements étaient votées, ils ont été un peu déçus et j'ai même dit lors d'un Conseil d'arrondissement, je vais voter contre pour défendre celles et ceux d'entre vous qui croyaient à ce qu'ils disaient et qui s'aperçoivent aujourd'hui que c'était totalement faux et qu'on allait faire du Collomb sur ce problème et pas, comme ils le disaient, la grande révolution, le grand big-bang territorial.

Après, vous nous dites, « regardez, on est sympa, on accorde un poste supplémentaire aux arrondissements ». Mais, quand on crée 400 postes, c'est ce que vous nous avez dit tout à l'heure, 9 postes, c'est quand même un renforcement plutôt de la Mairie centrale que des Mairies d'arrondissement. Nous sommes donc bien dans le même type de système et, au contraire, vous le renforcez, c'est-à-dire que la Mairie centrale aura plus de moyens. Quand je regarde les Cabinets du Maire, dans les Cabinets du Maire, il y avait de nombreux services qui n'étaient pas à proprement parler de Cabinet et que vous avez transférés aujourd'hui à nouveau dans des services, ce qui vous a permis de redimensionner de manière beaucoup plus importante votre Cabinet.

Alors, Monsieur Berzane, vous savez, il y a un proverbe latin qui dit un haruspice ne regardait jamais un autre haruspice sans rire, Haruspex Haruspicem no videbat quin ridere. C'est exactement le genre de dialogue que nous avons aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Madame Bacha-Himeur, il y a déjà eu une demande de prise de parole de quelqu'un de votre groupe. De plus, c'est l'heure d'aller déjeuner. Nous allons avancer et je mets ce dossier aux voix. Coordonnez-vous entre vous si vous voulez faire une intervention.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Abstention des groupes Pour Lyon et Progressistes et Républicains)

(M. Sécheresse vote contre)

(Mme Bacha-Himeur ne prend pas part au vote)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2021/1308 - Évolution des taux de cotisation santé pour 2022

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers sans demande d'intervention. Au regard de l'importance de ses enjeux, j'ai souhaité que Laurent BOSETTI vous présente particulièrement le rapport relatif à l'évolution du taux de cotisation santé pour 2022. Cher Laurent, c'est à vous.

M. BOSETTI Laurent, rapporteur : Chers collègues,

Nous nous sommes engagés au printemps dernier à une forme d'exemplarité employeur en adoptant le Pacte social de la Ville de Lyon en faveur du service public et des agents municipaux.

Nous déclinons aujourd'hui cette ambition en renforçant la politique sociale de notre collectivité, en renforçant la couverture santé des agents municipaux.

Alors que la mutuelle santé-prévoyance des agents va augmenter ses tarifs de 6 % à compter de 2022, nous avons souhaité prendre en charge la moitié de cette augmentation tarifaire, soit un effort de 150 000 euros de l'employeur en faveur de son personnel.

Nous avons également négocié des tarifs plus avantageux pour les familles monoparentales, souvent des agentes, ceci pour une enveloppe de 40 000 euros, afin de leur garantir un bon accès à la couverture santé. C'était d'ailleurs un engagement de notre part dans le plan d'action égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Enfin, nous mettons en place un fonds d'urgence annuel de 40 000 euros, disponible pour couvrir les frais de santé exceptionnels de nos agents en difficulté financière.

Nous sommes fiers de porter cette responsabilité sociale et nous poursuivrons nos engagements ces prochains mois sur d'autres dossiers. Je pense par exemple à l'accès au logement des agents municipaux ou encore à la facilitation de la garde d'enfants.

Pour l'heure, je vous propose d'adopter ce rapport qui a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, cher Laurent.

2021/1286 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon et CGI dans le cadre de la modernisation de la Carte Culture

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Adopté.)

2021/1315 - Concession de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire EGS-Lyon pour l'exercice 2020 - Rapport soumis pour information, aucun impact financier pour la Ville

Rapporteur : M. MAES Bertrand
(Adopté.)

2021/1287 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 683 182 euros pour l'acquisition en VEFA de 58 logements (46 PLAI et 12 PLS étudiants) situés 222, cours Lafayette à Lyon 3e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/1289 - Délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2020

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/1290 - Révision de la nomenclature fournitures-services - Travaux de la Ville de Lyon pour 2022

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/1292 - Convention de groupement avec le CCAS de Lyon pour la collecte, le traitement et la valorisation des biodéchets des sites de la Ville de Lyon

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Mme Blanc et M. Duvernois ne prennent pas part au vote)
(Adopté.)

2021/1295 - Rapport des mandataires - Société anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Exercice 2020

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(M. Michaud ne prend pas part au vote)
(Adopté.)

2021/1296 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2020

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/1299 - Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2021 pour le budget principal

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/1300 - Inventaire comptable et règles d'amortissement - Mise à jour des durées d'amortissement

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/1301 - Convention de mise à disposition d'un logiciel d'observatoire fiscal par la Métropole de Lyon

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/1309 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 81 426 euros pour l'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 29, rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/1310 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 209 236 euros pour l'acquisition-amélioration de 3 logements (2 PLAI et 1 PLS) situés 200, rue Garibaldi à Lyon 3e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/1311 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/1312 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 620 947 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements (12 PLUS et 5 PLAI) situés 18 rue Germain et 71 rue Bellecombe à Lyon 6e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/1313 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 725 176 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS situés 25, rue de la Corderie à Lyon 9e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/1314 - Maintien des garanties accordées par la Ville à hauteur de 15 % sur le transfert de deux emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 755 419,56 euros - Opération de cession par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes à la SA Opérateur national de Vente de 50 logements sociaux sis au 96-98, avenue Debourg, Lyon 7e

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey
(Adopté.)

2021/1291 - Modification du tableau des effectifs - Rectificatif

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent
(Adopté.)

2021/1302 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Année 2022

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent
(Adopté.)

2021/1304 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention socle commun de compétences avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent
(Adopté.)

2021/1305 - Approbation et autorisation de signature de cinq conventions financières de reprise de compte épargne-temps

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent
(Adopté.)

2021/1307 - Adhésion au fonds social Ac'Team

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent
(Adopté.)

2021/1317 - Avis du Comité technique sur le Rapport social unique 2020

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent
(Adopté.)

2021/1293 - Approbation du rapport d'activité 2020 de la Halle Tony Garnier

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Mmes Ferrari et Verney-Carron ne prennent pas part au vote)
(Adopté.)

M. LE MAIRE : Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à le signaler en parallèle à la Direction des assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

Chers collègues, il est 13 heures 13, nous allons nous interrompre pour le déjeuner. Je vous invite à être de nouveau ici en place à 14 heures 45, ce qui laisse à tout le monde le temps de déjeuner convenablement.

(La séance est interrompue pour le déjeuner de 13 heures 15 à 14 heures 45.)

M. LE MAIRE : Nous reprenons notre Conseil municipal avec l'étude des rapports de la Commission Petite Enfance, Éducation, Sports, Jeunesse et Vie associative.

COMMISSION PETITE ENFANCE - ÉDUCATION - SPORTS - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

2021/1355 - Approbation du nouveau Projet éducatif de Lyon 2021-2026 et prorogation pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 de la convention relative au Projet éducatif et au plan mercredi 2018-2021

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

M. LE MAIRE : Je commence avec ce premier rapport que Madame Léger va nous présenter. C'est à vous.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Depuis plus d'un an, le Maire m'a confié la Délégation Éducation, la responsabilité de mener la politique éducative de la Ville. Mon arrivée a coïncidé avec le renouvellement du Projet éducatif lyonnais. Il s'agit d'un moment important et qui a été l'occasion de mener un travail en profondeur et en responsabilité.

Ce jeudi 16 décembre 2021, je présente cette délibération au nom de toutes les personnes, enfants et adultes, qui ont travaillé, contribué à ce nouveau Projet éducatif pour tous les enfants et jeunes lyonnais.

Le Projet éducation lyonnais, c'est tout simplement le cadre de coopération et de cohérence que l'on se donne tous ensemble, nous, communauté éducative, pour s'assurer du bien-être et de l'épanouissement de tous les enfants de 2 à 16 ans dans notre Ville.

Quelle communauté éducative ? Une communauté large et même élargie : enfants, parents, enseignants et directeurs des écoles primaires et des collèges, animateurs, ATSEM, personnels municipaux, Éducation nationale, CAF, associations d'éducation populaire, autres associations, élus de la Ville de Lyon, élus de la Métropole.

Pour cela, il est bien sûr indispensable de partir des besoins des enfants et de ceux de leur famille. C'est ce que nous avons fait, je crois, avec cette concertation, cette coconstruction.

Le Projet éducatif est donc le socle sur lequel tous les acteurs vont pouvoir s'appuyer sur tous les temps, les temps de loisirs, les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires, sur toutes les périodes du jeune, de son entrée en maternelle à sa sortie du collège, dans l'école et en dehors de l'école, dans tous les espaces, dans tous les lieux de vie.

À l'heure de repenser ce projet collectif pour et avec nos enfants et nos jeunes, nous avons mobilisé toutes les énergies qui enrichissent notre Ville dans une démarche de coconstruction inédite et large autour d'ambitions partagées.

Notre projet est ambitieux par ses modalités de construction, par son ampleur, par le nombre de personnes impliquées, par la parole donnée aux enfants. Cette concertation, en chiffres, ce sont 5 000 contributions, 700 enfants consultés par 23 structures périscolaires, 3 700 parents répondant à une enquête, 800 professionnels répondant également à une autre enquête, 24 ateliers dont 18 en arrondissement et je tiens à remercier les élus d'arrondissement qui, par leur mobilisation et leur organisation ont organisé ces ateliers dans les neuf arrondissements. Ces 24 ateliers ont réuni 500 contributeurs. Ce Projet éducatif, ce sont 7 mois de concertation.

Notre projet est ambitieux, car il y a une volonté forte et évidente de faire ensemble, de travailler ensemble. Il reconnaît dans chaque acteur son rôle d'éducateur, que ce soit un parent ou un professionnel, chacun dans sa responsabilité, dans son domaine de compétences, d'intervention ou d'action, aussi bien au plus près du terrain, au plus près des porteurs de projet, par exemple, avec le milieu associatif, les élus d'arrondissement et dans la mise en place des conditions favorables, des conditions structurantes au niveau de la Ville, de la Métropole, des institutions.

Ainsi a émergé une nouvelle dynamique partenariale, constructive et structurante. Une nouvelle animation du Projet éducatif plus territorialisée, plus en proximité, a été décidée suite au bilan du projet précédent. A également émergé une nouvelle gouvernance s'appuyant sur cette animation de proximité et sur les arrondissements.

Ce travail commun a fait émerger des valeurs, des manières d'agir, des pratiques, des ambitions communes.

Tout d'abord des valeurs communes considérées comme essentielles par la communauté éducative : la coéducation, la laïcité, l'égalité, le vivre ensemble, l'écocitoyenneté, l'engagement, avec comme finalité la lutte contre toutes les discriminations et contre toutes les inégalités qu'elles soient scolaires, territoriales ou sociales.

Des manières communes d'agir ont également été identifiées et travaillées. Reconnaître d'abord que les enfants et les parents doivent être au cœur de toutes les actions et favoriser leur implication par l'expression de leurs attentes et de leurs besoins avec une démarche active après des publics les plus éloignés. Permettre aussi aux acteurs de se connaître, de se reconnaître et de travailler ensemble durant des temps communs dédiés, au plus près des enjeux locaux. Nous travaillons actuellement avec l'Éducation nationale sur la mise en place de ces temps communs interprofessionnels. Enrichir l'alliance éducative grâce à la mise en œuvre de formations entre acteurs intervenant sur les différents temps pour

croiser les regards, renforcer les compétences et innover dans les pratiques.

Une fois ces valeurs communes et ces manières d'agir communes identifiées, des ambitions éducatives ont été proposées et travaillées lors de la concertation, ambitions éducatives qui ont été partagées.

Suite aux demandes exprimées, des objectifs opérationnels et concrets ont émergé ancrés sur les besoins, les envies des enfants, des professionnels, ancrés dans la proximité dans les territoires et en lien avec les ressources locales.

Il y a 27 objectifs opérationnels et nous avons également réfléchi aux conditions favorables à la réalisation de ces objectifs. Vous avez trouvé le détail de ces 27 objectifs dans l'annexe de la délibération qui présente le projet.

Je rappelle ses trois ambitions éducatives : une éducation à la transition écologique, une éducation à la citoyenneté, à l'engagement, émancipatrice, une éducation coconstruite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive. Je ne vais pas détailler les 27 objectifs opérationnels, mais je voulais vous rappeler ces ambitions éducatives.

Pour conclure, je dirai que le travail de coconstruction témoigne d'une forte volonté d'élargir la vision de l'éducation. L'éducation n'est pas l'affaire d'une seule délégation, d'une seule direction, ni d'une seule élue. Le Projet éducatif est l'affaire de tous et je tiens à souligner combien les élus de la majorité s'y impliquent. En premier lieu, je remercie l'engagement de Tristan Debray. Je remercie aussi Julie Nublat-Faure qui s'occupe de la jeunesse et des associations. Je travaille avec Nathalie Perrin-Gilbert à restructurer l'éducation artistique et culturelle. Je remercie également les Maires et les élus d'arrondissement. Je prendrai deux exemples pour évoquer leur implication. Bien sûr, dans la droite lignée de ce qui s'est fait dans la Mairie du 1er arrondissement depuis plusieurs années, les Mairies d'arrondissement du 7e, du 8e, du 3e et du 5e, ont créé des Conseils d'arrondissement d'enfants. Il s'agit bien sûr de conduire les enfants vers la citoyenneté et d'expliquer ce que sont les règles républicaines. Mais également dans les Conseils d'école, tout simplement aujourd'hui, aux côtés des Adjoints à l'Éducation, il y a des Adjoints d'autres délégations qui participent aux Conseils d'école. Je pense aussi au travail que mène Nicolas Husson lorsqu'il plante des vergers dans la ville. Nous associons à chaque fois les écoles autour avec les Maires d'arrondissement et des professionnels des espaces verts viennent expliquer ce qui se passe. Je reparle de la Fête des Lumières avec le parc Blandan et les supports pédagogiques que nous avons créés, mais aussi les animations de médiation que nous avons montées avec les enfants du périscolaire auprès des artistes et des œuvres. Je pense à Gautier Chapuis avec qui j'ai travaillé sur le marché de la restauration scolaire. Nous avons impliqué les enfants dans le choix des prestataires. Ils ont goûté les plats des futurs repas, mais ils seront également associés régulièrement à la Commission Menus. Je pense aussi à Bertrand Maes avec qui nous travaillons sur le numérique, aussi bien à l'école que sur tous les espaces, tous les moments de la vie des enfants, à la fois dans les usages, dans les pratiques et dans les contenus.

Ce Projet éducatif s'inscrit dans le changement dans nos manières d'agir, dans nos manières de faire et de travailler. Il s'agit d'une ambition collective, d'une ambition partagée. Il tisse le lien pour faire société ensemble, pour donner leur place à nos enfants, à nos jeunes, pour leur permettre d'être acteurs de leur devenir, de leur construction, de leur épanouissement et de leur émancipation.

Cette délibération a été favorablement votée dans tous les arrondissements et je vous en remercie. Sachez que, personnellement, cela me touche. Je vous remercie de la voter favorablement dans ce Conseil municipal.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Léger.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Ferrari, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme FERRARI Laura : Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Merci déjà pour cette présentation. Nous souhaitions revenir en effet sur ce Projet éducatif.

La première chose à relever concerne notamment la concertation inédite tant vantée. Je vous rappelle tout de même que les précédents PEDT ont toujours fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs de l'éducation notamment. Il n'y a donc rien d'inédit et des concertations à grande échelle ont déjà été menées d'ailleurs pour certains sujets et notamment dans les écoles.

De plus, vous nous rétorquez que vous avez reçu 5 000 contributions, une première, mais nous avons peine à les retrouver lorsque nous lisons ce document. Nous nous attendions à quelque chose de bien plus complet, d'inédit. Non.

Alors, nous avons lu ce PEDT pour en saisir l'ambition pour nos enfants et nos jeunes et nous devons avouer que nous sommes bien déçus. Que découvrons-nous ?

Tout d'abord, les deux tiers du document sont constitués de la reconduction à l'identique et pour deux ans de la convention relative au PEDT et au Plan Mercredi élaboré par l'exécutif précédent. Rien de nouveau sous le soleil.

Pour le reste, d'abord de l'autosatisfaction, le PEDT est qualifié d'ambitieux de par ses modalités de construction, de mise en œuvre et d'animation par le Maire de Lyon. Cela ne mange pas de pain. Concernant la mise en œuvre, il est dit que cette coconstruction du projet témoigne d'une forte volonté d'élargir la vision de l'éducation. Nous avons eu beau chercher dans ces pages, nous n'avons pas trouvé en quoi, si ce n'est en mettant l'écologie en pointe du projet. Nous avons à ce sujet quelques doutes sur la priorité de ce thème pour le bon développement de nos enfants. Qu'il soit important, nous en convenons, mais en faire l'alpha et l'oméga de l'éducation, il faudrait peut-être y réfléchir à deux fois.

Mais nous avons trouvé un point positif dans ce document. Ce projet est qualifié d'humaniste. Cela nous rassure. Un instant, nous avions pu imaginer que l'humain avait disparu de ce programme dédié à nos enfants.

La première ambition éducative de la Ville de Lyon pour ses enfants est donc désormais la transition écologique. Ce n'est plus ni qu'ils grandissent bien ni qu'ils s'épanouissent, non, ce qui compte, c'est qu'ils soient éduqués à la transition écologique.

La deuxième ambition est l'éducation à la citoyenneté, ouf ! C'est effectivement un point important de la vie en société et nous partageons bien entendu cette ambition, mais nous peinons à voir quels moyens sont donnés pour le déployer. Il y a le Conseil d'arrondissement des Enfants, qui est très intéressant. C'est une belle expérience pour les enfants élus en effet, mais cela ne fait pas progresser la citoyenneté de tous les enfants. Est-ce vraiment suffisant ?

Enfin, la troisième ambition est de créer une éducation coconstruite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive. Alors là, c'est très beau sur le papier. Pourtant, les sujets essentiels sont à peine effleurés, à peine soulevés. Dans ce document, très peu de choses sur le décrochage scolaire ou encore trois pauvres lignes sur la fracture numérique. Pourtant, nous avons bien vu l'importance de ces sujets lors la crise Covid qui a mis en exergue de réelles difficultés pour certaines familles et pour certains enfants. Lutter contre les inégalités mérite bien plus que trois lignes, Monsieur le Maire.

En conclusion, nous voterons malgré tout ce Projet éducatif. Nous savons notamment que cela demande énormément de travail pour tous les acteurs et beaucoup d'investissement, mais il est loin d'être révolutionnaire et inédit dans sa préparation, dans sa forme et dans son fond, mis à part une priorisation excessive de l'écologie vis-à-vis du développement de nos enfants.

Merci, Monsieur le Maire, merci, Madame l'Adjointe.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Lévy, c'est à vous pour 6 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Bien évidemment, nous allons approuver les priorités du PEDT que vous avez présenté. Nous allons l'approuver, car nous n'arrivons pas à lire et à comprendre les différences avec les anciens PEDT. Alors, nous aurions aimé échanger dans le cadre d'instances officielles, mais votre majorité est présente de manière hégémonique dans les Conseils d'école sans laisser de place à l'opposition.

Nous aurions aimé entendre, apporter notre pierre à cette coconstruction que vous avez évoquée, mais la porte était fermée dans les arrondissements.

Vous nous avez affirmé travailler avec la Métropole, mais aucune conférence territoriale n'a été consacrée au PEDT à l'Éducation. Sur un sujet qui doit aborder le quotidien de nos jeunes de 2 à 16 ans, voire plus, cela en dit long.

Vous avez affirmé nous inviter dans les réunions de travail. Vous l'avez affirmé ici, en Conseil municipal, et en Commission. Il n'en fut rien.

C'est dommage.

Alors, à la lecture du document, écrit d'une manière très impersonnelle, finalement, on aurait pu avoir le même document dans une autre ville de France, le modèle éducatif lyonnais ne sort pas renforcé. On a le sentiment qu'il n'y a pas eu de transversalité entre élus tant les priorités en matière d'éducation prioritaire, de sport, de santé, n'apparaissent pas.

Alors, certains auraient pu vous dire : bien, mais peut mieux faire. Comme à votre habitude, rien n'est chiffré. Il ne s'agit que de déclarations d'intention. C'est ce qui ressort des quelques discussions avec parents d'élèves, de la quasi-absence de débat en Conseil d'administration de collèges, par exemple. C'est dommage, car vous n'aviez pas la pression d'un décret de l'État qui vous pressait pour élaborer votre PEDT.

Nous aurions préféré une analyse qui part de l'enfant et de ses besoins, afin de garantir à chacun un parcours éducatif cohérent, favorisant la réussite et l'épanouissement, tout simplement élargir et diversifier l'horizon culturel de tous les enfants, permettre la découverte de la culture sous toutes ses formes en complément des apprentissages scolaires. Ou encore porter une attention particulière aux enfants et aux familles éloignées de l'offre éducative pour prendre en compte les inégalités sociales et économiques, prendre en compte les enfants ayant des besoins spécifiques, accompagner les cas de difficultés scolaires. Ou encore apprendre aux enfants à prendre soin de leur corps et à le respecter, encourager le développement et l'épanouissement de la personnalité, garantir aux enfants un bien-être physique, mental et social.

Bref, une politique, c'est aussi une série de marqueurs. Et à force de vouloir être une bonne élève, vous en oubliez les fondamentaux. À l'heure où la réaffirmation et la mise en œuvre effective des principes républicains sont plus que jamais une nécessité, nous portons, et je pense avec l'ensemble des acteurs éducatifs, une approche laïque et citoyenne pour l'inclusion de tous dans une société et donc par l'école. Il s'agit déjà de s'engager auprès des enfants, des jeunes, qui sont aussi des élèves, pour promouvoir la liberté de conscience, l'esprit critique et la défense de la liberté de penser et d'expression, comme pilier de l'école et aussi comme idéal démocratique. Il s'agit d'agir au quotidien pour retrouver un ensemble de revendications de reconnaissance, de liberté d'expression publique, des convictions de chacun et le principe de neutralité de l'action publique. L'école est un lieu neutre et les querelles des adultes n'ont pas leur part comme l'affirmait Jean Zay. On ne fait pas de fresque ou de discours dans une cour d'école pour exposer des choix partisans.

Vous évoquez l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires. Cela mérite sans doute d'être détaillé et amplifié. C'est sans doute l'occasion, par exemple, de renforcer des activités de sensibilisation des enfants au handicap, en particulier à travers des mises en situation ludiques et sportives.

Favoriser l'inclusion de tous les enfants et de toutes les familles est une nécessité. Face à l'accroissement du nombre de familles monoparentales et de parents qui cumulent deux emplois pour s'en sortir, quelle aide et quel accompagnement vous proposez ? Quelle aide aux devoirs ? Quelle alliance éducative pour accompagner les enfants après l'école et durant l'extrascolaire ? Votre document n'aborde pas le référentiel non plus de l'éducation prioritaire.

Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, apprendre à jardiner et planter un arbre à l'école, c'est bien, mais renforcer les moyens de nos écoles pour garantir l'acquisition du lire, écrire, parler, compter, c'est essentiel aussi. Finalement, nous voulons conforter une école bienveillante et exigeante pour la réussite scolaire, car, au bout du compte, c'est bien cela qui nous anime.

Merci.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Duvernois, c'est à vous pour 5 minutes.

M. DUVERNOIS Jean-Michel : Merci, Monsieur le Maire.

Madame l'Adjointe à l'Éducation,

Mes chers collègues,

En tant que conseiller d'arrondissement délégué aux Affaires scolaires, je porte beaucoup d'intérêt à cette délibération sur le nouveau Projet éducatif de la Ville de Lyon.

Vous l'aviez annoncé comme une révolution. Après avoir lu à plusieurs reprises ce document, permettez-moi de vous témoigner de notre grande déception.

De quoi parle-t-on dans ce Projet éducatif de Territoire ? Dans les premières lignes, je relève que vous qualifiez ce projet d'ambitieux de par ses modalités de construction, de mise en œuvre, d'animation, qui stimulent les capacités d'agir de tous, adultes et enfants. De l'autosatisfaction. Mais comme c'est devenu dans vos habitudes.

Je note que la construction a été inédite de par sa concertation. Ayant participé à différents ateliers, j'ai pu constater, comme d'autres acteurs éducatifs, que les échanges étaient loin d'être ouverts. De plus, nous aurions pu nous attendre à un élargissement des acteurs afin d'apporter un peu d'innovation, ainsi qu'une nouvelle dynamique dans la construction éducative. Non. Rebaptisée alliance éducative. Et c'est peut-être cela, l'innovation et la révolution.

Je relève aussi que ce projet témoigne d'une forte volonté d'élargir la vision de l'éducation sur sa mise en œuvre. Sur ce point, nous avons de gros doutes. L'éducation des enfants ne se résume pas qu'à l'écologie. Et pour l'animation, rien de nouveau, puisque l'organisation précédente est reprise.

Dans les ambitions, vous voulez faire comme première ambition éducative de la Ville de Lyon l'éducation à la transition écologique. J'y suis bien sûr favorable, mais attention de ne pas faire porter une responsabilité d'adulte sur nos enfants et nos jeunes. Je suis d'accord qu'il faut leur apprendre des réflexes pour protéger notre environnement, mais cela doit se faire avec nuance, pour ne pas les culpabiliser ou encore moins les endoctriner et générer de l'éco-anxiété.

Sur l'éducation à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice, c'est une belle ambition, importante, et un sujet au cœur de notre société, mais reste à voir quels seront les moyens. Pour exemple, vous souhaitez généraliser les Conseils d'arrondissement des Enfants, mais, à ma connaissance, sans allouer de moyens aux arrondissements, je ne vois pas comment nous pourrons atteindre les objectifs. Et puis, il y a peut-être d'autres innovations que le Conseil d'arrondissement des Enfants.

Pour l'éducation co-construite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive, cela reste de beaux principes, mais concrètement, quoi de neuf ?

Dans ce document, vous évoquez également votre projet phare de la rue aux enfants piétonnisée. Nous vous l'avons déjà signalé. Ces rues qui ont été interdites aux voitures ne sont pas sécurisées pour les enfants, car les vélos, trottinettes, motos et autres engins continuent d'y circuler sans respecter le code de la route.

Fermer une rue, sur le papier, tout le monde peut le faire, mais donnez, Monsieur le Maire, des moyens aux arrondissements en augmentant les budgets de proximité pour réaliser des aménagements et pourquoi pas verts.

Enfin, une grande partie du document est consacrée à la reconduction pour deux ans de la convention relative au PEDT et au Plan Mercredi élaboré par l'exécutif précédent.

Sur les mercredis, pourquoi ne pas avoir profité de ce PEDT afin de proposer un service aux familles demandeuses et très demandeuses d'activités sur les mercredis midis et après-midi ?

Et concernant le temps de l'enfant, vous prolongez de deux ans l'organisation actuelle, mais je réitère ma question, toujours restée sans réponse : que proposerez-vous demain, en 2023 ?

Nous voterons ce Projet éducatif, parce que nous faisons confiance à l'ensemble des acteurs pour mettre en œuvre et sans dogme ce projet de manière équilibrée et adaptée aux jeunes Lyonnaises et Lyonnais.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Lyon en Commun, Monsieur Debray, c'est à vous pour 5 minutes.

M. DEBRAY Tristan : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Madame Léger,

Mes chers collègues,

Comme l'a expliqué Madame Léger tout à l'heure, le Projet éducatif de Lyon a été élaboré de manière participative. En effet, la Ville a associé

durant de nombreux mois tous les acteurs éducatifs locaux. J'ai eu la chance de le constater en participant à plusieurs ateliers thématiques, dont j'ai trouvé les échanges pour ma part très ouverts. Je peux témoigner que ces regards croisés sur les questions éducatives suscitent toujours autant de débat, d'intérêt et de passion. Il faut s'en réjouir.

Plus important encore, la Ville de Lyon a associé à cette coconstruction de nouveaux acteurs, éternels oubliés des politiques publiques dans les démarches qui pourtant les concernent en premier lieu. Vous l'avez compris bien sûr, je parle des enfants. Comme vous le savez, la parole de plus de 700 enfants a été recueillie pour la toute première fois via des groupes d'échange organisés par des associations d'éducation populaire et des accueils de loisirs associatifs et municipaux. Mes collègues de Lyon en Commun et moi-même saluons cette avancée en termes de démocratie locale et de participation.

Cette démarche de coconstruction permet une plus large écoute, un plus grand respect de l'avis de l'enfant. Elle entre en résonance avec leur participation au Conseil d'arrondissement des Enfants. Je me réjouis d'ailleurs que, pour la première fois depuis plus d'un an, Monsieur Duvernois ait montré un peu d'intérêt pour ce projet.

Elle entre également en résonance avec le réaménagement des aires des jeux et celui des abords de leurs écoles. C'est ainsi que nous bâtissons une ville à hauteur d'enfants.

Cette participation des enfants aux décisions qui les concernent est en effet une condition sine qua non à leur épanouissement. Elle favorise leur autonomie. Elle renforce leur confiance dans un monde gouverné par des adultes et envers une société qui a une fâcheuse tendance à leur pronostiquer un avenir des plus inquiétants.

Je rappelle que la participation est un droit fondamental, l'un des piliers de la Convention internationale des Droits de l'Enfant. Ainsi, à travers ce nouveau Projet éducatif, nous continuons à mettre en œuvre les articles 12, 13, 14, 15 et 17 de ce texte majeur de droit international à l'échelle de notre Ville. En devenant acteurs, les enfants apporteront au débat un regard désintéressé et honnête. Certains d'entre nous devraient d'ailleurs s'en inspirer.

Mes collègues de Lyon en Commun et moi-même partageons d'autres aspirations de ce nouveau Projet éducatif de Lyon. En effet, nous nous réjouissons que les écoles participent à la transition écologique et à la lutte contre les îlots de chaleur, qui figuraient dans nos programmes de campagne, pour relever les défis du changement climatique. L'écologie est une préoccupation incontournable pour de nombreux enfants, comme je le constate régulièrement sur le terrain, notamment auprès des jeunes élus des Conseils d'arrondissement des Enfants. Ils revendiquent pour la plupart un lien renforcé avec la nature. L'accès quotidien à cette nature pour tous les enfants est une question de justice sociale.

Le partenariat avec l'UNICEF complète le Projet éducatif de Lyon. Il servira à renforcer nos actions de sensibilisation des enfants à leurs droits. Il contribuera également à leur éducation à la citoyenneté.

Il est aussi primordial pour notre groupe de Lyon en Commun d'accompagner les enfants vers l'autonomie et de leur permettre de développer leur esprit critique dans une société où l'information s'emballe bien trop souvent et perd parfois le contact avec la réalité.

Nous nous réjouissons que ce Projet éducatif de Lyon aille dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe les Écologistes, Madame Prin, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme PRIN Isabelle : Monsieur le Maire,

Chers collègues élus,

Chers parents de petits et jeunes Lyonnaises et Lyonnais,

Chers enseignantes et enseignants,

En tant qu'écologistes, nous nous posons souvent la question : quel monde laisserons-nous à nos enfants ? Nous nous sommes ici posé la question inverse : quels enfants laisserons-nous à notre monde ? Ce Projet éducatif y répond et nous sommes particulièrement fiers du travail réalisé ensemble.

Vous connaissez sans doute ce proverbe africain que j'aime à citer régulièrement : « Il faut tout un village pour éduquer un enfant. » Oui, l'éducation est un sujet à la fois stratégique pour notre société et hautement sensible et complexe. Aucun acteur, qu'il s'agisse même des parents ou de l'Éducation nationale, ne peut prétendre en être le maître ou l'expert, qui plus est à l'heure des réseaux sociaux et de leur flot d'informations et d'influences en tous genres. L'enfant passe de mains en mains au fil des différents temps qu'il traverse tout au long de sa journée et de sa semaine. Ainsi, seul un collectif d'adultes cohérents, soudés et exemplaires peut prétendre l'accompagner et lui permettre de grandir dans un cadre qui lui offre à la fois la sécurité, la confiance et la liberté de découvrir, d'initier et d'expérimenter. C'est cet écosystème éducatif local qui est en route avec ce nouveau Projet éducatif dont tous les acteurs ont salué la concertation, je dirais même plutôt la coconstruction, dans le cadre de valeurs et d'orientations partagées et après un véritable bilan, lui aussi participatif, du précédent PEDT.

Je le souligne à nouveau, ce sont plus de 5 000 personnes qui ont pu s'exprimer lors de ce processus de concertation et, parmi eux, 700 enfants. C'est réellement une première et nous pouvons en être fiers.

Au nom du groupe les Écologistes, je tiens donc ici à remercier Stéphanie Léger, qui a su donner cette impulsion participative et collective à la démarche, et Pauline Garin de la Direction de l'Éducation, qui en a été la cheville ouvrière efficace avec l'aide des coordinatrices éducatives de territoire et des cabinets Trajectoire et Territoire éducatif.

S'il fait la part belle aux réussites passées, qui pourront bien entendu se poursuivre, ce Projet éducatif est aussi novateur et ambitieux. Il répond aux enjeux sociétaux de demain, d'abord parce qu'il intègre désormais la transition écologique comme un axe éducatif majeur avec l'alimentation saine et responsable, le lien avec la nature et le vivant et les pratiques écoresponsables en matière de mobilité, de réemploi et de numérique. C'est déjà un pas de géant, dont les enfants et les jeunes nous seront reconnaissants car ils ont compris, eux, à quel point c'est important pour leur futur et ils veulent en être parties prenantes.

Madame Ferrari, selon l'étude publiée en septembre dernier dans la revue The Lancet Planetary Health, qui couvrait 10 000 jeunes de 16 à 25 ans dans 10 pays, 60 % des jeunes interrogés présentent des symptômes d'écoanxiété face au changement climatique. Face à ce phénomène inquiétant, leur montrer notre pouvoir d'agir et les impliquer pour renforcer le leur sont les seuls moyens de prévention.

Ensuite, ce projet est innovant et ambitieux par sa gouvernance, qui laissera une place importante aux communautés éducatives locales et thématiques. Elles pourront impulser actions et projets en fonction des besoins et priorités perçues sur le terrain, à l'image de ce qui se fait déjà dans le programme de réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. C'est à travers des projets concrets, construits et mis en œuvre ensemble, dont les enfants seront aussi acteurs, que la coéducation pourra pleinement se vivre pour des effets démultipliés. C'est d'ailleurs pour répondre à cette ambition que ce projet s'inscrit sur un temps plus long, permettant de réels changements de pratique et l'implication de nouveaux acteurs.

Alors, oui, je réponds ici à un reproche entendu dans certains Conseils d'arrondissement et encore à l'instant dans cette assemblée, ce Projet éducatif est pour l'instant un cadre général, il ne prétend pas tout définir ni fixer d'avance. C'est le principe même de l'approche participative qui doit laisser des marges de manœuvre aux acteurs locaux, à commencer par les arrondissements, principe qui paraît forcément incongru à la précédente majorité, tellement étrangère à ce mode de fonctionnement. Peu importe, les acteurs éducatifs s'y retrouvent bien, eux, et les enfants s'y retrouveront aussi, c'est certain.

Mesdames, Messieurs, la société de demain commence ici et maintenant, dans l'école et autour de l'école. C'est cette société plus juste, plus inclusive, plus émancipatrice, plus solidaire et plus écoresponsable que nous allons construire dès maintenant grâce à la dynamique engagée lors de cette coconstruction éducative et à l'enthousiasme et l'engagement qu'elle a suscités.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Madame Léger, quelques mots de complément si vous le souhaitez.

Mme LÉGER Stéphanie, rapporteuse : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Isabelle Prin et Tristan Debray ont déjà bien répondu.

Pourquoi est-elle inédite et pourquoi est-elle élargie ? Elle est inédite parce que les concertations précédentes ont concerné l'organisation de

la semaine et non le contenu du Projet éducatif. Je crois que c'est la première fois que cela a été travaillé. Cela a été travaillé également d'une certaine manière. Cela a pris très longtemps, plusieurs mois.

Elle a été élargie, puisque le bilan du Projet éducatif précédent montrait que les aspects collège, les temps extrascolaires, notamment estivaux, n'étaient pas suffisamment couverts par le Projet éducatif.

Nous avons donc décidé de travailler à la fois avec les directeurs de collège, avec l'Éducation nationale du second degré et la Métropole, pour prolonger le Projet éducatif sur cette partie des jeunes qui ont entre 11 et 15 ans, pour que ce que nous entamions en primaire puisse être prolongé dans ses actions et ses bénéfices auprès des jeunes des collèges. Je rappelle qu'au moment de la transition CM2-6e, ces jeunes peuvent soit décrocher soit vivre des moments plus compliqués. Il nous a semblé important de travailler sur cet aspect.

Sur les aspects extrascolaires, nous avons développé une nouvelle offre extrascolaire sur la base d'une expérimentation menée courant juillet 2020. Nous l'avons pérennisée sur l'ensemble des arrondissements avec des périodes un peu plus longues.

Ce Projet éducatif n'est effectivement pas révolutionnaire. Je ne sais pas qui m'a prêté ces mots, mais, très sincèrement, je ne les ai jamais prononcés. Je crois qu'il y a réellement un changement à la fois au niveau de la considération des acteurs et de la reconnaissance de leur rôle dans le Projet éducatif et surtout dans notre façon de travailler et de percevoir les choses et d'envisager le travail ensemble, la mise en commun ensemble. Je crois que c'est nouveau. En tout état de cause, c'est ce qui émerge de ces sept mois. C'est ce changement dans lequel nous allons nous inscrire sur les prochaines années.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Léger.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le Projet éducatif est adopté à l'unanimité.

2021/1359 - Complexe sportif Généty-Duplat à Lyon 1er - Aménagement d'un bowl (skate, roller) et d'un terrain basket 3x3 - Opération n° 01054005 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1 - Programme 20004 - 1er arrondissement

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2021/1360 - Lancement de l'opération 60046587 « Prévention de l'usure professionnelle Sport 2021-2026 » - Affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2 - Programme 00004

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2021/1353 - Lancement de l'opération n° 08SEFAMI « Espace familles rez-de-chaussée tour cité Maurice Langlet à Lyon 8e » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, Programme 00001 - 8e arrondissement

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

2021/1354 - Augmentation de 2 % des tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons aux dossiers sans demande d'intervention et, au regard de l'importance de ses enjeux, j'ai souhaité que Julie Nublat-Faure vous présente particulièrement le rapport relatif au complexe sportif Généty-Duplat.

Madame Nublat-Faure, c'est à vous.

Mme NUBLAT-FAURE Julie, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je suis très heureuse de vous présenter le lancement de l'opération du nouvel aménagement et de l'extension du complexe Généty-Duplat à hauteur de 270 000 euros dans le 1er arrondissement.

Voté dans notre Plan pluriannuel d'investissement au Conseil municipal de mars dernier, le projet d'une nouvelle aire de skate et roller avec l'aménagement d'un bowl, c'est-à-dire un module de skate spécifique, qui offre entre autres le plus de possibilités d'apprentissage du skate et de perfectionnement dans la pratique, à quoi s'ajoute un terrain de basket 3x3n, qui jouxte le bowl.

Ce projet a donné lieu à une concertation. Il a été coconstruit avec les habitants et les habitantes du quartier. Beaucoup de jeunes ont participé avec la Mairie du 1er arrondissement et avec la Direction des Sports. Il va, grâce à cette délibération, pouvoir débuter.

Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs que je viens de citer pour le travail efficace qu'ils ont mené.

Je voudrais insister sur le fait qu'il s'agit ici de sport en pratique libre, destiné à accueillir toutes et tous, mais permettant des formes d'appropriation singulières et ludiques et enrichissantes. Je dis bien toutes et tous, cet équipement propose notamment plusieurs activités, dont le basket 3x3 accessible aux personnes à mobilité réduite.

Sur ce mandat, nous avons débloqué pour le sport 101 millions d'euros de budget d'investissement. Il s'agit d'un investissement historique pour le sport à Lyon dédié à la rénovation et à la construction d'équipements sportifs. Alors, ce montant est à la fois la conséquence du retard pris pendant le mandat écoulé pour les entretenir ou les moderniser et l'illustration de notre ambition et de notre vision politique pour préparer l'avenir et assurer le bien-être de la population lyonnaise, avec le choix assumé d'investir pour des services publics de proximité et de qualité.

Parce que, pour qui en douterait, je tiens à l'affirmer avec force, non, ce n'est pas jeter l'argent par les fenêtres, non, ce n'est pas creuser l'endettement de manière irresponsable que d'investir dans la qualité, de construire des équipements qui participent à l'équilibre des Lyonnaises et des Lyonnais, de donner ou redonner le goût aux plus jeunes de la fréquentation de nos espaces publics en vue de s'y épanouir et nourrir les liens les uns avec les autres.

La qualité de nos équipements sportifs leur permet de faire jour après jour l'expérience du vivre ensemble, de l'altérité, de se dépenser, d'intégrer des règles, de les respecter.

Et puis est-il besoin de redire à quel point le sport concourt à une meilleure santé ? Il éduque, il émancipe, il est un vecteur d'inscription dans la citoyenneté. Il est un moyen de transmission entre les générations. Il renforce l'inclusion quand il est accompagné par des éducateurs ou éducatrices formés. Son bénéfice est collectif. Comment peut-on mettre en balance de manière obtuse une dépense qu'il faudrait soi-disant

absolument limiter parce que toute dette est insupportable avec des retombées positives incommensurables pour l'harmonie de notre Ville, voire celle de la société dans son ensemble ? Allons bon, on voudrait que la jeunesse spontanément ne connaisse aucune turbulence, ne se cherche pas, qu'il n'y ait jamais la moindre incivilité à déplorer, aucune bêtise, aucune dégradation commise, ni bruit ni friction. Mais on pourrait y parvenir sans investir pour elle ? Que croit-on ? Que quand il s'agit de mettre les moyens pour l'aider à grandir, enrichir sa vision, diversifier ses pratiques, lui faire prendre conscience de tout ce qui l'entoure, lui offrir des perspectives et l'envie de dessiner son avenir de manière autonome, on peut se permettre de répondre : « Cela coûte trop cher. Misère, les jeunes, il ne faut pas s'embêter. »

Seulement, voilà le mot qui convient : investir. Investir, c'est investir, n'ayez crainte, la jeunesse nous le rendra bien pourvu que l'on croie en elle, car, en ce domaine comme en d'autres, construire coûte bien moins que réparer. Et parce que les êtres humains sont des animaux sociaux, oui, il faut dépenser de l'énergie, de l'attention, du temps humain, des sous pour des structures physiques et pour payer les personnes encadrantes. Ce n'est pas inné de devenir une personne pleine avec toutes les qualités qui font du bien aux autres et qui se réalise soi-même. Cela se forge dans les interactions quotidiennes avec les autres, dans la bienveillance, par l'intermédiaire de gens qui croient en nous et qui investissent parfois sans compter le meilleur de ce qu'ils proposent.

Comme le dit, et pour terminer, la célèbre formule : « Vous croyez que l'éducation coûte trop cher ? Essayez l'ignorance. »

Merci de votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Nublat-Faure.

(Applaudissements.)

2021/1356 - Programmation PEdT Temps scolaire - Attribution des classes découvertes avec nuitées pour la période de janvier à décembre 2022 et inscriptions budgétaires

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

2021/1357 - Renouvellement des conventions d'occupation temporaire de locaux scolaires dans cinq groupes scolaires de la Ville de Lyon avec le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon

Rapporteuse : Mme LÉGER Stéphanie

(Adopté.)

2021/1358 - Attribution d'une offre de concours d'un montant de 10 383 euros en faveur de GrandLyon Habitat, pour l'extension et l'aménagement des locaux et d'un espace extérieur pour les établissements multiaccueil et familial Les P'tits Gones du 8, sis 104 avenue Paul Santy à Lyon 8e - Approbation et autorisation de signature de la convention

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

(Mme Bouagga ne prend pas part au vote)

(Adopté.)

2021/1361 - Approbation de la convention territoriale globale entre la Caisse d'Allocations familiales du Rhône et la Ville de Lyon

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Je mets au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION URBANISME - NATURE EN VILLE - SÛRETÉ

2021/1390 - Fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution de travaux

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Urbanisme, Nature en Ville et Sûreté.

Pour ce premier rapport, Monsieur Michaud, vous avez la parole.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

À quoi servent les impôts ? Les taxes, les redevances, les impôts sont une opportunité d'inciter les citoyens à s'approprier les politiques publiques. Un mode de calcul explicite permet d'inciter les citoyens à choisir des actions qui concourent à l'intérêt général.

Ici, l'impôt recoupe deux politiques publiques. D'une part, les redevances d'occupation liées à l'occupation du domaine public pour un usage privé permettent de réguler les chantiers. Les emprises générées sont ainsi les plus courtes et les moins impactantes possibles pour préserver l'intérêt collectif. Seconde politique publique, l'amélioration thermique des bâtiments, qui est une priorité commune pour l'État, pour la Métropole et pour la Ville de Lyon. Un impôt incitatif est une opportunité d'accompagner les démarches responsables des citoyens.

Depuis le début du mandat, la Ville de Lyon veille à déployer des dispositifs incitatifs complémentaires au service de cette amélioration thermique générale du parc bâti :

- Pour le patrimoine remarquable, un dispositif expérimental, écopatrimoine, d'aide au dispositif spécifique d'amélioration thermique d'un bâti ancien qu'on connaît compliqué ;

- Pour les bâtiments neufs, la charte de la qualité de la construction signée le 28 juin dernier ;

- Pour le patrimoine municipal, l'augmentation forte des travaux d'entretien portés par Sylvain Godinot et l'amélioration thermique des bâtiments et des équipements municipaux avec des démarches de travaux exemplaires ;

- Pour tous, l'information sur les réglementations thermiques, les procédures de ravalement obligatoires et surtout les aides financières, MaPrimeRenov', ÉcoRénov' ;

- Enfin, pour tous, des tarifs préférentiels sur les redevances d'occupation du domaine public pour les travaux participant à l'amélioration thermique du bâti existant, objets de la délibération.

L'impôt, c'est aussi une manière de financer l'action publique. La solidité des recettes de la collectivité repose sur la responsabilité des exécutifs lors des éventuelles évolutions de la fiscalité.

Ici, la commande politique à laquelle répond la présente délibération repose sur quatre axes :

- Utiliser l'impôt pour inciter les citoyens à participer aux démarches des politiques publiques ;

- Avoir un impôt plus juste qui facture au réel le temps d'occupation du domaine public ;

- Avoir le règlement et ajuster ce règlement sans faire évoluer les recettes fiscales (3,8 millions prévus en 2021) ;

- Enfin, profiter de cet ajustement pour simplifier le calcul, tant pour les administrés que pour les agents de la Ville.

La réponse développée via la délibération répond strictement à ces quatre axes.

Je suis fier de cette délibération qui constitue une pierre de plus à l'édifice d'une ville qui participe activement à la transition écologique. Cette nouvelle tarification permet d'apporter une baisse des redevances pour favoriser les travaux de rénovation énergétique du bâti existant. Cette baisse est compensée par une augmentation des autres types d'occupation. Ces augmentations ponctuelles concourent aux objectifs de limitation des durées des nuisances, mais aussi d'une justice fiscale.

Ainsi, pour les permis de construire, le choix d'avoir une tarification mensuelle permet une taxation plus juste de l'occupation effective du domaine public. Les chantiers courts (moins de 9 mois) paieront une redevance moindre qu'actuellement. Par exemple, une emprise de 100 mètres carrés pour 6 mois coûte 7 900 euros en 2021 et ne coûtera plus que 4 800 euros en 2022. Pour les chantiers longs, lors de la deuxième et de la troisième année, il n'y a pas d'augmentation. Seule la première année est impactée. Ainsi, sur 18 mois, pour une même emprise de 100 mètres, on génère une recette de 15 700 euros en 2021 et on générera une recette de 17 400 euros en 2022, soit une augmentation limitée à 10,8 %.

Enfin, concernant le cas très spécifique des lignes électriques, c'est un budget très négligeable (0,01 % des recettes) et ce poste ne pèse pas significativement sur le budget de chantier.

Je remercie particulièrement le groupe Centre, Droite et Indépendants pour son intérêt et sa contribution. Pour autant, l'acceptation de cet amendement ne se ferait pas à budget constant, alors que je tiens à travailler sur des mesures ambitieuses tout en restant isobudget. Au regard des simulations qui ont basé le calcul initial, cela représenterait pour la Ville une perte d'environ 200 000 euros par an, ce qui n'est pas responsable. C'est pourquoi je souhaite qu'il ne soit pas pris en compte.

L'évolution proposée par cette délibération constituerait une corde de plus à l'arc des pouvoirs publics pour inciter les copropriétés à aller au-delà du ravalement en s'engageant dans la rénovation thermique du bâtiment. Il s'agit là d'une action qui me tient à cœur, qui viendra compléter le bouquet des dispositifs fortement incitatifs de l'État, de la Métropole et de la Ville.

À Lyon, 46 immeubles ont engagé une amélioration thermique subventionnée en six ans. Dans le même temps, je signe plus de 400 ravalements chaque année. C'est insoutenable. Face à cet écart abyssal, c'est la recherche d'effet levier qui guide l'action politique. C'est dans cette logique que je vais continuer à travailler dans les mois qui viennent en envisageant et en engageant un travail de fond avec l'ensemble des parties prenantes du bâtiment, acteurs du bâtiment et des travaux publics, fédération des promoteurs immobiliers, gestionnaires des copropriétés, architectes des Bâtiments de France, autour de trois piliers : la réglementation environnementale, dite RE2020, la réconciliation entre le patrimoine et la transition écologique sur les réhabilitations et rénovations, et enfin la réponse de la Ville de Lyon au programme européen « 100 villes climatiquement neutres », autant de chantiers fondateurs qui nous permettront d'améliorer la qualité de vie des Lyonnaises et des Lyonnais, tout en réduisant l'impact de la Ville de Lyon sur le climat.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Michaud.

Un amendement a été déposé sur ce rapport par le groupe Droite, Centre et Indépendants. Vous y avez fait référence. Cet amendement a été porté à votre connaissance par sa diffusion sur le portail Espace Élus. Je crois que Madame Croizier, c'est vous qui allez prendre la parole. Je vous remercie de grouper votre intervention avec la présentation de cet amendement.

Mme CROIZIER Laurence : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Comme nous l'avons dit en Commission et dans les Conseils d'arrondissement, le passage d'une tarification jusqu'à maintenant annuelle pour la première année d'occupation du domaine public pour un chantier de construction ou de réhabilitation ou pour les lignes électriques de chantier est un progrès.

Sur le tarif préférentiel, pour les travaux liés à l'amélioration thermique du bâti existant, nous sommes plus dubitatifs sur l'effet incitateur de la mesure, mais cela s'inscrit dans votre démarche politique et c'est donc respectable.

En revanche, sous le couvert de cette mensualisation, vous souhaitez finalement relever le tarif annuel, puisque le mètre carré annuel pour un chantier de construction va passer de 79 euros à 96 euros, soit 21,5 % d'augmentation, et pour le mètre linéaire de ligne électrique de 5 euros à 12 euros, soit 140 %. Car, ne soyons pas naïfs, comme c'est le tarif auquel sont soumis les chantiers de construction d'immeubles neufs, réhabilitations d'immeubles existants, donc chantiers soumis à un permis de construire, nous sommes plutôt sur des chantiers d'une durée d'au minimum un an.

Cette augmentation ne nous semble pas aller dans le sens d'une facilitation de la construction ni servir votre volonté de développer le logement, car, dans sa propre mesure, elle en renchérit les coûts.

C'est la raison pour laquelle nous vous présentons un amendement permettant de revenir à une progression plus raisonnable en fixant le mètre carré mensuel à 7 euros pour rester sur un chiffre entier, au lieu de 8 euros, soit un tarif annuel de 84 euros contre 96 euros proposés, soit une hausse de quand même 14,29 %, mais plus modérée que celle que vous proposez, et le mètre linéaire de ligne électrique à 50 centimes d'euro par mois, 6 euros par an, et donc une hausse maintenue à 20 % et non 140 %.

À défaut d'une réponse positive à notre amendement, nous voterons contre votre délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Nous allons mettre aux voix cet amendement avant de voter le rapport.

Je mets cet amendement aux voix et, suivant les recommandations de Monsieur Michaud, je vous invite à voter contre. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Les groupes Les Ecologistes, Lyon en commun et Socialiste, la gauche sociale et écologique votent contre.)

(Abstention du groupe Progressistes et Républicains)

(Rejeté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. L'amendement est rejeté.

Je mets le rapport aux voix et vous invite à voter favorablement cette fois-ci. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Le groupe Droite, Centre et Indépendants vote contre)

(Abstention de Mmes Bacha-Himeur et Borbon)

(Abstention de M. Lévy)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2021/1391 - Lyon 8e - ZAC Mermoz Sud - Avis de la Ville de Lyon sur l'étude d'impact du projet

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport suivant. Monsieur Michaud, la parole est à vous.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Cette délibération est la première de notre mandat sur le projet de renouvellement urbain du quartier Mermoz Sud, qui va enfin rentrer en phase opérationnelle en 2022.

Les 2 900 habitants du quartier de Mermoz sont patients. Malgré un taux de pauvreté qui atteint 40 %, ils ont été patients, en particulier dans le périmètre Mermoz Sud. Ces habitants ont vu se transformer le quartier Mermoz Nord, des immeubles refaits à neuf, des immeubles nouveaux, de l'autre côté de l'avenue Jean Mermoz.

Depuis 2011, ils ont subi les travaux de l'autopont, du tramway et les travaux de leurs voisins du nord. C'est désormais leur tour. C'est leur tour de voir leur quartier se transformer avec la fin de longues années d'études et de procédures. C'est ce qui se passe ici aujourd'hui.

La délibération que je vous présente porte sur l'actualisation de l'étude d'impact menée en 2016, actualisation réalisée en 2021 pour permettre au projet de rentrer dans sa phase opérationnelle. Notez que ce dossier d'étude d'impact sera mis à disposition du public fin décembre pour une durée de 30 jours.

Nous aurons à nouveau à délibérer en janvier prochain pour approuver le projet de programme des équipements publics de l'opération ZAC. En finalisant ce processus administratif, ces délibérations sont structurantes. Elles permettent le lancement des premiers travaux d'infrastructure avec, à court terme, la réalisation du réseau de chauffage urbain, qui doit être livré à l'automne 2022.

Désormais, le projet est lancé. Depuis le début du mandat, à l'arrondissement, à la Ville et à la Métropole, nous avons intensifié les échanges avec le Comité de Suivi participatif et les Conseils citoyens. Monsieur le Maire, vous avez posé la première pierre fin novembre sur le bâtiment haut et, il y a 10 jours, nous avons eu le plaisir avec le Maire du 8e ici présent et les Vice-Présidents à la Métropole d'organiser une réunion publique pour présenter le projet aux habitants, en particulier sur les questions de logement.

En effet, 972 logements sociaux à Mermoz ont été construits dans les années 60. Ces immeubles sont vieillissants. Le programme partenarial permet trois actions en faveur du logement : la démolition de plus de la moitié des HLM existants, la réhabilitation de l'autre moitié de ces HLM, ceux qui pouvaient profiter d'un nouveau tracé viaire, ceux qui pouvaient profiter d'une restauration en lien avec leur état, et enfin une nouvelle offre de logement diversifiée, avec des logements sociaux abordables pour les salariés notamment d'Action Logement et du Logement libre.

Les nombreuses années d'étude ont permis de tester la faisabilité urbaine des surfaces constructibles estimées en 2016. Si, au final, il y a bien plus de 300 logements supplémentaires, ces approfondissements ont conduit à une légère réduction des volumes de construction initialement espérés. Mais face au constat de concentration de la précarité, nous avons confirmé que, sur site, il y aura à terme moins de logements sociaux dans la reconstruction qu'il n'y en avait au départ, pour autant, aucune éviction de la Ville grâce aux constructions nouvelles et au travail interbailleurs acharné pour assurer un relogement adapté. Sur les 535 ménages à reloger, 200 ont déjà pu l'être.

Il y aura donc de l'accès à la propriété et un plan de relogement auquel nous sommes très attentifs. Les ménages sont au centre du processus de relogement, avec un accompagnement qui permet de respecter au mieux leurs souhaits.

Et pour sortir de cette spécialisation logement, le projet comprend de nouveaux espaces publics. Le mail de la rue Narvik sera totalement apaisé, création d'un jardin Mermoz, restructuration de la place Latajert et deux nouvelles placettes.

À Mermoz comme ailleurs dans Lyon, nous souhaitons une ville et des espaces publics de grande qualité, mais également des équipements publics et des services de qualité. Pour cela est mis en face un investissement massif de la Métropole, de l'État et de la Ville, qui est planifié sur le quartier Mermoz. Pour la Ville, ce sont près de 50 millions. 50 millions d'euros, soit un tiers du budget alloué au 8e arrondissement pour les groupes scolaires et les équipements du quartier. En effet, au-delà des périmètres opérationnels, beaucoup de nouveaux ménages arrivent dans le quartier et tout autour et les besoins sont et vont rester très importants.

La question des équipements est majeure. L'arrondissement accueille de plus en plus d'habitants. Si Mermoz se transforme, c'est tout le 8e arrondissement qui change de visage et nous souhaitons l'accompagner pour une ville à taille humaine.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Michaud.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Ferrari, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme FERRARI Laura : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je ne serai pas longue, cela ne durera pas 5 minutes.

Monsieur le Maire du 8e, nous intervenons aujourd'hui comme nous l'avons fait au dernier Conseil d'arrondissement sur ce projet de délibération concernant la réhabilitation de Mermoz Sud, un projet lancé lors du précédent mandat.

Nous observons malheureusement sur ce dossier une véritable opacité, particulièrement sur l'équipement sportif et culturel prévu, qui a été évoqué d'ailleurs par Monsieur l'Adjoint.

Depuis presque deux ans maintenant, lorsque vous avez voulu remettre en cause le projet initialement prévu, il n'y a toujours rien de concret, c'est le flou artistique pour les habitants, même pas un début de programmation. Nous ne savons rien, absolument rien, sur ce projet, qui fait pourtant partie intégrante du projet de réhabilitation de Mermoz Sud, comme vous l'avez dit, Monsieur Michaud. Les habitants sont donc encore dans l'attente.

Nous avons posé la question à Monsieur le Maire du 8e, toujours pas de réponse concrète ne nous a été donnée. Qu'attendez-vous pour cela ?

Nous déplorons un véritable manque de visibilité sur un projet qui était initialement ficelé. C'est bien le fond, mais aussi la forme que nous questionnons. Nous observons en effet une opacité totale, un manque de concertation évident. Pourtant, les habitants sont demandeurs. Bref, nous observons un réel manque de visibilité dans les décisions.

Nous espérons avoir très prochainement la programmation définitive du projet. En tout cas, nous serons vigilants sur le sujet.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Lévy, c'est à vous pour 5 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Merci.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Il est des projets qui doivent nous rassembler car, normalement, ils ressemblent à notre ville. Le quartier de Mermoz est un quartier qui concentre sur un espace finalement assez petit une partie de l'histoire de notre ville. À deux pas d'ici, le premier Centre social de Lyon et la plus ancienne MJC de Lyon. C'est ici que de grands groupes musicaux sont nés, que de belles manifestations ont été imaginées. Je pense notamment au défilé de la Biennale ou encore Acordanse. Un quartier qui a connu aussi des drames devant une boulangerie, mais aussi d'autres

dans le secret des familles.

Pour toutes ces raisons, le quartier de Mermoz mérite comme d'autres que l'on se rassemble et que l'on s'unisse pour travailler ensemble. Elles demandent de votre part la capacité à faire travailler ensemble des personnalités politiques de sensibilités différentes. Elles vous demandent une culture du rassemblement et de l'engagement des acteurs du quartier dans tous les domaines.

Le quartier de Mermoz, dont les habitants contribuent au développement de notre ville, vous demande une aptitude à faire de la production des richesses un instrument de solidarité, à associer croissance et écologie, à cultiver l'innovation, à défendre le goût d'entreprendre.

Le projet urbain de Mermoz ressemble à ce que nous voulons pour notre ville, de casser votre vision dortoir, mais bien un quartier et une ville où l'on peut se loger quels que soient ses revenus, où l'on trouve un emploi, où l'on se sent en sécurité, où chacune et chacun circule facilement. Justement, Monsieur le Maire, avez-vous déjà pris l'avenue Jean Mermoz un matin à 7 heures 30 ? Un quartier où la culture, où la pratique sportive sont à la portée de tous et de tous les niveaux. Où en êtes-vous du projet de construction de structures d'éducation populaire pourtant prévu à l'ANRU ? Globalement, une PPI insuffisante au regard des montants évoqués ce matin, qui ne prévoit pas grand-chose pour la jeunesse, le développement économique, l'emploi, les transports.

Elles ne vous demandent pas, Monsieur le Maire, telle la stratégie des coucous, de vous réunir en catimini, d'exposer un projet qui n'est pas le vôtre. Comme beaucoup, nous avons été heurtés par votre oubli systématique des élus de l'opposition dans les invitations pour les manifestations publiques, comités de pilotage, comités de suivi.

Alors, ce matin, on a un discours du Maire d'arrondissement à l'Hôtel de Ville qui nous parle de démocratie, pour autant, quand on arrive dans le 8e arrondissement, c'est tout l'inverse, nous n'avons aucune information. Et puis, finalement, si nous n'avons pas de renseignements sur l'équipement public à ce jour malgré les demandes répétées depuis un an et demi, c'est peut-être qu'il n'est pas associé, puisque, finalement, conformément au discours qu'il a tenu ce matin, s'il savait quelque chose, il nous l'aurait dit.

La trajectoire que vous avez impulsée depuis votre élection n'est pas la bonne, car à force de renoncements, d'engagements non tenus, d'absence de dialogue, vous savez, ce matin, en début de Conseil municipal, vous avez évoqué une démarche qui est intéressante, qui s'appelle « Place de la République ». « Place de la République », c'est facile de l'organiser place de la République. Nous, nous vous invitons à organiser « Place de la République » place Latarjet, dans un quartier où nous avons plus de 80 % d'abstention aux différentes élections et où, malheureusement, la parole publique perd de sa place, parce que, justement, à force de renoncements et de promesses non tenues.

Nous avons demandé il y a près d'un an de travailler avec vous et d'exposer un plan de propreté sur le quartier. Il n'en est rien. Nous vous avons interpellés sur les questions de sécurité, sur des dérives qui nous inquiétaient dans le 8e arrondissement, on nous a répondu que la réponse était éducative, mais laquelle, comment ? Et on a vu les résultats. Il aura fallu un rassemblement d'habitants pour que vous entendiez peut-être que cette colère monte. Alors, comme vous l'avez indiqué, Monsieur l'Adjoint, vous nous avez exposé des projets d'équipements, mais nous attendons encore les résultats.

Ce qui est réclamé aujourd'hui, c'est d'arrêter d'opposer les habitants, les quartiers et même les associations entre elles. C'est bien cette vision globale qui doit rechercher l'équilibre avec la volonté de placer l'humain, les habitants au cœur du projet.

Je vous remercie de votre écoute.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Socialiste, la Gauche sociale et écologique, Madame Runel, c'est à vous pour 4 minutes.

Mme RUNEL Sandrine, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Mermoz a été pendant longtemps le symbole de ces quartiers sortis de terre en un temps record, résultats d'une politique de production massive de logements, le plus souvent sans s'inquiéter de l'accès aux équipements et aux services publics et ne parlons même pas de végétalisation, le mot n'existait pas encore.

C'est un long travail de requalification urbaine et de développement des équipements qui permet aujourd'hui au 8e arrondissement de reprendre un peu d'air et la récente arrivée du tramway T6 y contribue également.

Pour autant, le quartier Mermoz Sud présente un besoin important de renouvellement de ses équipements et nécessite un travail important de requalification et de reconstruction. C'est donc bien l'objet de cette délibération, au-delà de cette délibération, de tout le travail qui est engagé, qui permettra d'améliorer fortement la qualité de vie dans ce quartier. Cela passera bien sûr par le logement, avec plusieurs opérations de démolition-reconstruction, qui ont été très bien présentées par Monsieur Michaud, une promotion de la mixité sociale, via une offre de logement diversifiée, mais également une attention portée à la qualité de vie, avec un quartier qui donnera toute sa place à la nature et sera plus respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

Je tiens également à noter l'attention particulière portée aux différents équipements publics, avec la création d'un pôle sportif et culturel, pour lequel la concertation débutera au premier trimestre 2022 et chacun y trouvera sa place.

Les services publics ne sont pas oubliés et notamment l'une des priorités de notre mandat, à savoir les écoles, avec la démolition-reconstruction du groupe scolaire Pasteur et la restructuration du groupe scolaire Olympe de Gouges.

Je souhaite également dire que ces grands projets d'urbanisme peuvent changer complètement la face d'un quartier et la vie de leurs habitants, le plus souvent en mieux, voire, je l'espère dans ce cas, en beaucoup mieux. Pour autant, ces projets ne peuvent pas tout, car la création d'un quartier apaisé, qui donne toute sa place à la solidarité et au lien social, ne passe pas seulement par l'inscription à la PPI ou la passation d'un marché public. C'est aussi l'affaire d'une gouvernance, d'une manière de faire de la politique, exactement à l'instar de ce qui a été engagé déjà par le Maire du 8e, notamment dans des discussions avec le Conseil citoyen de Mermoz, les associations de commerçants ou le centre social.

Monsieur Lévy, vous n'avez pas le monopole du 8e. Monsieur le Maire du 8e, Olivier Berzane, a, je pense, déjà pris l'avenue Jean Mermoz, comme moi-même et l'ensemble de l'exécutif du 8e arrondissement. Je pense qu'aujourd'hui, la concertation, les discussions, les échanges avec les élus d'opposition du 8e sont là et le Maire du 8e comme l'ensemble de l'exécutif se tiendra à votre disposition pour pouvoir vous apporter des visions sur le 8e arrondissement, sur les quartiers que nous souhaitons développer dans cet arrondissement, notre vision du vivre ensemble, qui souhaite donner toute sa place aux habitants qui souhaitent s'investir dans leur commune.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à émettre un avis favorable sur ce rapport. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. L'avis positif est donné.

2021/1392 - Participation de la Ville de Lyon à l'expérimentation API (interface de programmation applicative) meublés - Approbation du projet de convention avec l'État, la Direction générale des Entreprises (DGE), le Pôle d'Expertise de la Régulation numérique (PEReN) et les plateformes intermédiaires de meublés - Autorisation de signer le contrat de responsabilité conjointe avec la DGE et le contrat de sous-traitance avec le PEReN

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Michaud, c'est à vous.

M. MICHAUD Raphaël, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Comme j'ai déjà pu vous l'exprimer ici à des nombreuses reprises, et, hélas, à ce jour, cela reste vrai, trop de Lyonnaises et de Lyonnais ne peuvent plus se loger à Lyon, et ce, malgré un salaire décent. L'appât de la location touristique a tiré les prix vers le haut avec une division des grands logements en petites surfaces qui ont dépassé, par exemple à la Croix-Rousse, les 10 000 euros par mètre carré, sans parler des gênes

occasionnées pour les riverains dans les quartiers de l'hypercentre où le phénomène est concentré.

Face à l'envolée des prix, la demande de logement social a explosé. Nous avons même des difficultés à recruter à la Ville de Lyon pour des métiers essentiels du fait du prix des logements.

Les familles peinent à rester en ville. Nous perdons des élèves dans les écoles. Il est temps que tout cela change à travers toute la politique du logement qui est déployée avec la Métropole, à travers la réorientation de la programmation des opérations publiques d'aménagement, l'encadrement des loyers, la modification du règlement d'urbanisme (modification 3 du PLU-H), la mobilisation du patrimoine municipal, en particulier vacant, et enfin ce cinquième axe autour de la régulation des meublés touristiques.

La lutte contre la concurrence déloyale entre les investisseurs touristiques et les habitants est un axe fort de notre politique. Sur les meublés de tourisme, notre ligne est claire : oui à la location occasionnelle, pour un complément de revenu, sur ce qui reste une résidence principale, mais non aux abus, ceux qui prennent la forme de locations professionnelles, permanentes et retirent des logements du marché locatif déjà très tendu, et ce, sans autorisation.

Aujourd'hui, certains multipropriétaires ou certaines plateformes de meublés de tourisme rechignent encore trop à respecter la loi. La présente délibération sur les meublés de tourisme est un outil déterminant de la lutte contre les dérives des meublés touristiques.

Cette délibération va permettre à la Ville de Lyon de mieux contrôler les meublés de tourisme en ayant un accès à la donnée, la donnée, le nerf de la guerre face aux plateformes numériques.

Symbole de ces dérives, la plateforme Airbnb s'est engagée enfin à retirer les annonces illégales de son site sans numéro d'enregistrement et donc à respecter la loi. À Paris, il aura fallu attendre 4 ans et une condamnation. À Lyon, le ménage a enfin été fait le 30 septembre de cette année, avec 20 % de suppression des annonces.

Sur les données, les plateformes sont tenues par la loi de transmettre à la Ville de Lyon les informations relatives aux locations réalisées. Pour autant, chaque année, c'est un travail extrêmement chronophage pour nos agents auprès de chacune des plateformes. Les données des principales plateformes ont pu être obtenues pour la première fois en 2021 seulement.

Cette délibération va permettre d'expérimenter un système de centralisation des données de plateformes de meublés pour obtenir des données de façon simple et sécurisée avec le ministère de l'Économie. Cela va permettre à nos agents de vérifier les écarts entre ce qui est déclaré et autorisé et la réalité.

Concrètement, pour la Ville de Lyon, ces données vont faciliter les contrôles et ensuite les régularisations, voire les contentieux. Une première condamnation a abouti en avril dernier, avec un premier jugement favorable pour la Ville de Lyon et une amende de 21 000 euros pour le propriétaire en faute.

Nous poursuivons le travail de contrôle et de mise en demeure et les assignations au tribunal. Nous avons lancé une procédure contentieuse pour 7 nouvelles adresses d'un multipropriétaire, qui avait retiré 600 mètres carrés du logement des familles lyonnaises.

La Ville de Lyon met en œuvre tous les moyens en sa possession pour faire cesser des usages qui ne respectent manifestement pas la réglementation sur les meublés touristiques. En clair, la Ville ne laisse plus jamais passer la location d'appartements irrégulièrement transformés.

Cette délibération est une première pierre des mesures que nous souhaitons mettre en place pour mieux encadrer l'usage des meublés touristiques afin de contrôler les abus.

À Paris, les pouvoirs ont trop tardé à agir pour réguler. Les résultats sont très impactants. C'est la ville la plus prisée d'Europe avec plus de 15 millions de nuitées pour environ 65 000 adresses pour seulement 9 000 à Lyon.

À Lyon, nous anticipons donc, afin de ne pas nous retrouver dans une situation aussi problématique et nous faisons le choix d'intervenir avant que la situation ne devienne incontrôlable. La Ville et la Métropole vont donc également durcir la réglementation en 2022 pour limiter la captation de logements familiaux pour les meublés de tourisme.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Michaud.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Gailliout, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme GAILLIOUT Béatrice : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Notre agglomération connaît une pression immobilière depuis de nombreuses années et nos habitants éprouvent de plus en plus de mal à se loger. Si nous ne partageons pas toutes les solutions apportées à ce problème, nous partageons au moins celle concernant le nécessaire encadrement des locations de courte durée, qui participent à la fois à concurrencer nos hôteliers, mais aussi à soustraire des biens qui seraient sinon accessibles pour loger les Lyonnaises et les Lyonnais. Aussi soutenons-nous sans réserve cette délibération, qui vise à faciliter le suivi et le contrôle des logements mis à disposition, afin d'éviter les abus et les fraudes, dans le cadre fixé par la Métropole et la Ville de Lyon depuis fin 2017.

Néanmoins, et vous en avez convenu en Commission, nous constatons depuis que vous avez annoncé avec la Métropole de Lyon le plafonnement des loyers une augmentation importante des démarches de transformation de location traditionnelle en logement dédié à la location de courte durée.

En effet, si ce type de location a toujours été économiquement plus profitable que la location traditionnelle, vos choix politiques tendent à accentuer cet écart, incitant des propriétaires à sauter le pas.

Et nous n'avons dans les demandes de conversion que la partie immergée de l'iceberg. En effet, entre les logements situés hors périmètre de restriction et le fait que ces demandes ne sont nécessaires que si le logement est utilisé plus de 120 jours par an en location de courte durée, nous pouvons considérer que bon nombre d'entre eux échappent dès lors à notre contrôle. Aussi nous inquiétons-nous de l'évolution de cette tendance, à peine freinée par l'épidémie de Covid, pourtant très limitatrice des déplacements, pour l'accessibilité des logements dans notre cœur d'agglomération en général et notre ville en particulier.

En tout état de cause, nous souhaiterions disposer chaque année d'un suivi de l'évolution de la situation.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Gailliout.

Pour le groupe les Écologistes, Madame Tomic, c'est à vous pour 6 minutes.

Mme TOMIC Sylvie, Adjointe : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Louer occasionnellement son logement à des touristes qui viennent découvrir notre ville apporte aux propriétaires un complément de revenu et aux touristes un lien, un échange avec les habitants. Ce sont des initiatives très intéressantes qui, en plus de l'aspect pécuniaire, permettent une rencontre entre habitants et touristes et permettent de faire vivre l'hospitalité.

En tant qu'Adjointe à l'Accueil, à l'Hospitalité et au Tourisme responsable, je ne peux que m'en réjouir.

Le problème se pose lorsque ce dispositif se développe fortement sous forme de mise à disposition pérenne dans des quartiers où les Lyonnaises et Lyonnais peinent déjà à se loger. Cela a été très largement évoqué juste avant, l'accès au logement est l'une des difficultés majeures que connaissent nos concitoyens et nos concitoyennes et qui résultent notamment de politiques d'attractivité à outrance et de la spéculation immobilière.

Or il est essentiel, primordial, de redonner à l'ensemble des Lyonnaises et des Lyonnais les moyens de se loger à un prix abordable dans de bonnes conditions. Nous souhaitons donc encadrer le développement des meublés de tourisme. La présente délibération va nous permettre – cela a été expliqué – de mieux nous outiller pour mieux contrôler le respect de la réglementation existante.

Mais nous voulons aller au-delà et cela va peut-être répondre à la préoccupation de Madame Gailliout. Nous avons ouvert un espace de dialogue avec la Métropole pour faire évoluer la réglementation qui permet le changement d'usage d'un logement en meublé de tourisme et pour en limiter les possibilités.

Cela rejoint le schéma de développement touristique de la Métropole, qui a été voté ce lundi, et à l'élaboration duquel la Ville de Lyon a participé, qui prévoit également la régulation du développement de ces meublés de tourisme.

Il s'agit d'une des mesures permettant d'éviter de se retrouver à terme dans des situations de surtourisme dans certains quartiers. Actuellement, l'activité touristique de notre ville est bien acceptée par les habitants, comme l'a montré une enquête de 2019. Il est essentiel que cette situation perdure et que touristes et habitants puissent continuer à cohabiter de manière harmonieuse.

Nous souhaitons même aller plus loin et renforcer le rôle des habitants pour être eux-mêmes acteurs de l'accueil des touristes. J'ai abordé ce sujet du renforcement de la réglementation avec le club des hôtes Airbnb. J'ai également commencé à l'évoquer avec les professionnels de l'hôtellerie. Nous devons travailler ensemble à renforcer les modalités d'accueil et d'hébergement des touristes à Lyon, de manière à être une destination accessible, accueillante et à proposer un équilibre entre les usages et les besoins divers des habitants et des touristes.

Le groupe les Écologistes vous appelle bien évidemment à voter favorablement cette délibération.

M. LE MAIRE : J'ai une demande supplémentaire d'intervention de Monsieur Oliver. Merci d'être bref.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2e arrondissement : Oui, une petite explication de vote. Évidemment, nous allons voter cette délibération, mais peut-être vous dire deux choses.

La première, c'est que votre politique du logement et notamment l'encadrement des loyers font qu'aujourd'hui, beaucoup d'investisseurs ont recours à ce type de changement d'usage. Et peut-être vous dire que, contrairement à la proposition que vous aviez faite, dans le cadre des élections municipales, où vous vouliez en finir avec le Airbnb, on peut peut-être dire aujourd'hui aux Lyonnais que ce sont 300 changements d'usage par an depuis votre arrivée, surtout 2021, puisque 2020 a été une année exceptionnelle. Ce sont quand même 300 logements qui sont passés en Airbnb, en location meublée de courte durée. Nous voyons donc bien un décalage entre ce que vous annoncez et ce que vous faites dans la réalité.

M. LE MAIRE : Vous avez parlé de deux points. Très bien.

Monsieur Collomb.

M. COLLOMB Gérard : Monsieur le Maire, puisque nous parlons logement, j'aurais simplement une question à vous poser. Nous arrivons à la fin de l'année. Nous devons avoir à peu près les chiffres. Combien de logements avons-nous construits cette année sur la Ville de Lyon ?

M. LE MAIRE : Nous allons rester sur l'ordre du jour. Nous avons bien noté votre question. Nous aurons l'occasion d'y revenir en Commission. Je vais avancer sur notre ordre du jour, Monsieur Collomb, si vous le voulez bien.

Je mets donc ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1386 - Lyon 1er - Convention d'ouverture au public des espaces extérieurs du bastion Saint-Laurent - Lancement de l'opération n° 60VPA7 - Ouverture et restauration des cours et traboules 2021-2026 - Affectation d'une partie de l'AP 2021-3 - Programme 00016

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

(Abstention du groupe Lyon en Commun)

(Adopté.)

2021/1389 - Approbation d'une convention Pack ADS DEMAT avec la Métropole de Lyon pour la gestion de certains équipements ou services relatifs à l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

(Adopté.)

2021/1387 - Approbation d'une convention de gestion du dispositif de propreté rue Garibaldi - Portion située entre la rue Vauban à Lyon 6e et la rue d'Arménie à Lyon 3e

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

(Adopté.)

2021/1388 - Évolution tarifaire des cimetières de la Ville de Lyon

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

(Le groupe Droite, Centre et Indépendants vote contre)

(Adopté.)

2021/1393 - Lancement de l'opération 60 022 017 « Cimetières - Réseaux d'eau 2021-2026 » et affectation partielle de l'autorisation de programme 2021-1, programme 20012

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

(Adopté.)

2021/1394 - Lyon 5e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos de 850 mètres carrés à usage de jardin partagé sis 27 montée du Chemin neuf consentie à l'association Les Terrasses - EI 05 247

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

(Adopté.)

2021/1395 - Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos de 95 mètres carrés à usage de jardin partagé sis 246 rue Duguesclin consentie à l'association Quartier Vol'terre Part-Dieu - EI 03049 - Rectificatif

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas
(Adopté.)

2021/1396 - Lyon 7e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos de 140 mètres carrés environ à usage de jardin partagé sis 98 rue Jean Vallier consentie à l'association Les Dames de Gerland – El 07 134

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas
(Adopté.)

2021/1397 - Création d'une chambre funéraire sur le terrain situé 94 boulevard Pinel à Lyon 3e - Avis du Conseil municipal

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas
(Mme Delaunay ne prend pas part au vote)
(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons aux dossiers sans demande d'intervention.

Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION EMPLOI - ÉCONOMIE DURABLE - INTERNATIONAL - TOURISME

2021/1398 - Attribution d'une subvention de 40 000 euros par le ministère des Affaires étrangères pour les Assises de la Coopération décentralisée France-Arménie en 2022

Rapporteuse : Mme ZDOROVTZOFF Sonia

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Emploi, Économie durable, International et Tourisme et pour le premier rapport, Madame Zdorovtzoff, c'est à vous.

Mme ZDOROVTZOFF Sonia, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Cités Unies France, le réseau des collectivités territoriales françaises, engagé dans l'action internationale, organise de manière régulière, soit tous les deux à trois ans, les Assises de la Coopération décentralisée franco-arméniennes. C'est un événement au cours duquel les collectivités territoriales françaises et arméniennes se retrouvent pendant deux à trois jours pour entretenir les liens qui unissent nos deux pays et lancer ou affiner des projets de coopération décentralisée.

Ces Assises ont eu lieu pour la troisième et dernière fois à Erevan en 2016, soit il y a plus de cinq ans. Les quatrièmes Assises auraient dû se tenir ici, à Lyon, en 2020, puis en 2021, mais elles ont été successivement repoussées à cause de la pandémie de Covid-19.

La Ville de Lyon reste néanmoins résolue à organiser ces Assises et envisage désormais de les tenir en juin-juillet 2022. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, co-organisateur de cet événement, est lui aussi tout aussi résolu à organiser ces Assises à Lyon, puisqu'il nous a octroyé une aide de 40 000 euros pour assurer leur tenue et réussite.

En effet, la présente délibération vous propose de régulariser une situation de fait, la détermination de la France et de la Ville de Lyon à continuer à renforcer les liens d'amitié et de coopération qui unissent la France à l'Arménie en organisant ces Assises.

Je profite de cette délibération pour vous faire également un bref retour sur les actions de la Ville de Lyon au cours des 12 derniers mois. En effet, il y a un an, quasiment jour pour jour, nous adoptions à la majorité un vœu appelant à une paix durable dans le Haut-Karabagh. Dans ce vœu, nous appelions la France à jouer pleinement son rôle de co-Présidente du groupe de Minsk, à contribuer au déploiement d'une force d'interposition multinationale. Nous votions en faveur de la création d'une mission d'enquête indépendante. Nous insistions sur l'importance du respect du droit des peuples à l'autodétermination, de la protection des populations civiles et du droit au retour des personnes déplacées. Nous rappelions aussi la nécessité de protéger le patrimoine historique et culturel de l'Arménie.

En bref, nous appelions de nos vœux une solution de paix juste et durable, négociée avec les différentes parties, et dans laquelle le Haut-Karabagh pourrait être reconnu selon le souhait des populations.

Aujourd'hui, force est de constater que le groupe de Minsk n'est que l'ombre de lui-même, remplacé, comme le pressentaient de nombreux observateurs, par la Russie, la Russie, seule nation assurant l'application du cessez-le-feu, sans pour autant éviter de nouveaux incidents.

Ainsi, pas plus tard que le 10 décembre dernier, alors que Monsieur le Maire et moi-même recevions ici, à Lyon, le défenseur des droits de l'Homme de la République d'Arménie, Monsieur Arman Tatoyan, les forces azerbaïdjanaises ont blessé 8 soldats arméniens et tué un 9e. La guerre, dans cette région du Caucase, n'est malheureusement pas terminée et la Ville de Lyon compte bien faire entendre la voix des nombreux Lyonnais et Lyonnaises attachés à cette région du monde.

J'ai donc accepté, au nom de la Ville de Lyon, et sur proposition de François Rebsamen, Président de Cités Unies France et accessoirement Maire de Dijon, de prendre la présidence du groupe pays France-Arménie, présidence vacante depuis le décès de l'ancien Président, le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Patrick Devedjian.

Cette présidence m'enjoint à assurer, au nom de la Ville de Lyon, la nécessaire coordination des collectivités territoriales françaises engagées en Arménie. Elle souligne également notre engagement dans la continuité et notre volonté à la Ville de Lyon de porter la voix de toutes celles et tous ceux soucieux de préserver le passé de l'Arménie, de garantir son avenir, en l'accompagnant au présent dans son développement, notamment territorial. C'est une volonté que je pense être partagée par plus d'un groupe politique dans cette assemblée.

En conséquence, je vous propose de voter en faveur de cette délibération, qui a reçu un avis favorable de la Commission.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Madame Bacha-Himeur, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme BACHA-HIMEUR Samira : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues,

Monsieur Bosetti,

Je tiens à vous dire en propos liminaires que je n'ai pas déraillé ce matin, mais je voulais juste remettre l'église au centre du village. Nous

sommes élus municipaux et non élus à l'Assemblée nationale. Je réponds simplement à un tweet que vous avez fait sur mon déraillement de ce matin.

Pour revenir sur cette délibération, je voulais avant tout et pour rebondir sur la délibération de ce matin concernant les agents de la Ville, je tiens à saluer le travail remarquable de tous nos agents de la Ville et notamment dans ce contexte un peu perturbé que nous vivons ces dernières années.

Pour revenir sur cette délibération, je tiens à vous féliciter Madame l'Adjointe sur cette présidence que vous venez de prendre sur la France-Arménie et vous avez raison, ce combat nous unit.

Ces Assises de Coopération franco-arménienne, initialement prévues en 2020 et repoussées en 2021 et encore une fois décalées pour des raisons sanitaires, malheureusement pour obtention de visa qui ne permet pas aux membres des collectivités arméniennes d'accéder au territoire national sans période d'isolement, elles seront alors l'occasion de lancer de nouvelles dynamiques de coopération à égalité d'intérêt et d'ambition autour des besoins de nos partenaires arméniens.

Pour ce faire, trois groupes de travail sont d'ores et déjà constitués et travaillent à la réalisation d'ateliers autour des thématiques suivantes : la smart city, le tourisme responsable et le développement rural.

La Ville de Lyon et la Ville d'Erevan sont jumelées depuis plusieurs décennies aujourd'hui. Ce partenariat et cette coopération s'inscrivent dans nos valeurs humanistes qui doivent nous rassembler au-delà de nos clivages politiques et je vous rejoins, Madame l'Adjointe.

Le combat pour l'Arménie nous rappelle notre devoir d'être humain. Cela nous concerne tous. L'Arménie expire, mais elle renaîtra. Le peu de sang qui lui reste est un sang précieux, dont sortira une postérité héroïque, disait alors Anatole France en 1916. Il parlait à l'époque du premier génocide. Malheureusement, plus d'un siècle après, ces mots sonnent toujours d'actualité.

Nous nous réjouissons que ces Assises se déroulent dans notre ville. Ces Assises doivent nous rassembler et ne doivent pas être un lieu de récupération politique à la « zemmourienne », malheureusement. Cela ne doit pas être non plus une excuse supplémentaire pour opposer des nations, des peuples, des cultures et des religions.

Depuis longtemps déjà, des voix courageuses œuvrent aussi au travail du dialogue entre Turcs et Arméniens. Poursuivons ensemble à faire vivre notre partenariat et faire vivre nos traditions sociales et humanistes pour faire honneur à notre ville.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2021/1403 - Modification du règlement d'usage de la marque Fabriqué à Lyon pour permettre le dépôt en marque collective à l'INPI (Institut national de la Propriété intellectuelle)

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport suivant, qui est présenté par Madame Augey. Chère Camille, c'est à vous.

Mme AUGEY Camille, rapporteuse : Il s'agit du rapport 1403 qui concerne la modification du règlement d'usage de la marque Fabriqué à Lyon et qui a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Nous voterons sur ce rapport dans le cadre des dossiers groupés.

2021/1405 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2022

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

M. LE MAIRE : Je vous cède la parole de nouveau pour le rapport suivant.

Mme AUGEY Camille, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Vous vous souvenez sans doute des débats animés qui ont précédé le vote de la délibération sur le sujet des ouvertures dominicales en décembre dernier. Eh bien, nous y revoilà.

Comme chaque année, nous devons nous prononcer sur les dates des dimanches qui feront l'objet par arrêté du Maire d'une dérogation au repos dominical, un repos dominical inscrit dans la loi depuis 1906 et que nous souhaitons préserver au maximum.

L'année dernière, nous avions fait le choix de passer de 12, limite maximale, à 7 dimanches, pour rappel : le premier et le deuxième dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été et les quatre dimanches avant Noël.

Je reviendrai brièvement sur les raisons de ce choix, parce que le travail le dimanche a un impact lourd sur la vie sociale et familiale des salariés concernés, et ce, même s'ils ou elles sont volontaires. Parce que le bénéfice de l'ouverture dominicale sur le chiffre d'affaires et l'emploi n'est pas démontré. Parce qu'en dehors de quelques dimanches bien ciblés, les ouvertures dominicales profitent majoritairement aux grandes chaînes au détriment des commerces indépendants qui sont moins en mesure de se permettre la majoration de 50 % des salaires ces jours-là.

La stratégie a donc été de se concentrer sur les dimanches qui marchent commercialement, ceux dont on sait à l'avance que la fréquentation de la clientèle sera importante et donc qui pourront profiter à l'ensemble des commerces. Pour cela, nous nous étions basés sur un sondage, qui nous avait permis de déterminer les dimanches les plus plébiscités par les commerçants.

Ce sont ces 7 dimanches qui ont servi de base à la discussion pour déterminer les dates de 2022 lors d'une réunion à laquelle nous avions invité l'ensemble des associations de commerçants et les centres commerciaux lyonnais.

Ensemble, nous avons abouti à un consensus, celui de retirer le deuxième dimanche des soldes d'hiver pour rajouter deux dimanches de septembre, qui verront se dérouler deux événements de grande envergure, la traditionnelle braderie de la Croix-Rousse et un grand événement organisé par les commerçants de la Presqu'île.

8 dimanches donc, ou plutôt 6 + 2. 6 + 2, car, contrairement aux autres, ces 2 dimanches intéresseront les commerçants de manière très territorialisée. Évidemment, rien n'empêche les commerçants d'autres quartiers de programmer eux aussi des événements sur ces dimanches.

6 + 2, car, contrairement aux autres, ces 2 dimanches ne seront pas dévolus à des événements purement commerciaux. En effet, nous allons travailler avec les associations de commerçants concernées à y intégrer de multiples dimensions : solidaire, écoresponsable et festive.

Nous abandonnons donc un dimanche de soldes, événement commercial par excellence, au profit d'événements qui rassembleront petits et grands et participeront au dynamisme et à l'animation des quartiers concernés.

Il s'agit d'une décision juste, équilibrée, consensuelle, qui permet que ces événements soient un succès sur tout le week-end, deux événements dont on sait que l'affluence sera forte et qui s'inscrivent donc dans le choix de départ de se concentrer sur les dimanches qui marchent commercialement, tout comme les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et les quatre dimanches avant les fêtes que nous avons conservés.

Mais je tiens à le redire ici, travailler le dimanche doit rester une exception et le dimanche doit rester un jour pour se reposer, se retrouver, se divertir, s'aérer, bref, profiter de sa vie comme on l'entend. C'est pourquoi je vous invite à voter favorablement cette délibération, qui a reçu un avis favorable de la Commission.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Madame Condemine, c'est à vous pour 3 minutes.

Mme CONDEMINE Anne-Sophie : Merci.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Lors d'une délibération l'année passée, vous aviez pris la décision de diminuer le nombre de dimanches travaillés en passant de 12, comme c'était le cas en 2020, à 7 pour l'année 2021 et nous nous étions alors opposés à cela, considérant qu'il fallait laisser les commerçants travailler s'ils le souhaitaient.

Je ne reviendrai pas sur la référence que vous faisiez aux résultats d'un soi-disant sondage réalisé auprès des commerçants via un questionnaire transmis aux associations de commerçants auquel peu avaient répondu.

Je m'en tiendrai à la délibération du jour qui permet à titre exceptionnel, je cite, c'est bien noté, de passer de 7 à 8 dimanches travaillés. On peut imaginer les négociations qui ont dû avoir lieu avec les associations de commerçants souhaitant rajouter deux dimanches. Bilan, une partie de bonneteau, on en rajoute deux en septembre, mais on en supprime un en hiver pour les soldes.

Cela étant, nous nous réjouissons de votre décision d'ouverture de ce dimanche supplémentaire, car nous serons toujours attachés à soutenir l'activité économique de notre ville et la richesse de l'offre commerciale.

Nos commerçants, éprouvés par les manifestations, les Gilets jaunes et le Covid, méritent un soutien sans faille et sans condition, d'autant qu'ils sont nombreux à nous alerter sur une fréquentation à la baisse des magasins de notre ville.

Embouteillages monstres pour atteindre la Presqu'île lorsqu'on vient des alentours, piétonnisation hâtive et mal organisée, qui ne favorise pas la consommation, mais beaucoup plus la déambulation en bande, saleté de la ville, campements de SDF, interdiction des chauffants en terrasse en prime, juste au moment où, avec le Covid, les bistros et restaurants aimeraient surtout faire le plein à toute heure autant qu'ils le souhaitent.

Alors, nous sommes comme eux inquiets de ces signaux qui impactent la fréquentation de la Presqu'île, ne laissant que peu d'espoir aux commerçants indépendants et aux habitants de continuer de vivre ensemble dans un quotidien apaisé et collectif entre habitants et commerces de proximité.

Nous voterons cette délibération qui va dans le bon sens, mais resterons donc vigilants quant à ces alertes sur la baisse de fréquentation des commerces de notre ville, car nous ne voulons pas d'une ville dortoir et sans âme.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame de Montille, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme DE MONTILLE Béatrice : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Madame Augey,

Permettez-moi d'intervenir sur cette délibération. Je crois que le débat n'est pas le repos dominical, dont nous sommes également des fervents défenseurs. L'année dernière déjà, nous avions pris la parole sur cette délibération, puisque vous aviez décidé de réduire de 12 à 7 le nombre de dimanches. Cela nous semblait excessif.

D'ailleurs, la réalité nous a donné raison, puisque le Préfet a ouvert un nouveau dimanche l'année dernière. Nous étions donc à 8 et non à 7, comme vous le recommandiez.

Nous, c'était au nom de la liberté, liberté dans un contexte commercial compliqué pour nos commerçants que nous voulions ne pas modifier ce qui était fait dans le passé et rester sur 12 dimanches.

J'ai consulté des associations de commerçants qui sont plus ou moins satisfaites de ce nombre de dimanches, donc la question n'est pas nécessairement là, mais ils étaient surpris de ne pas avoir été consultés sur la nouvelle date qui a été octroyée. Ils auraient aimé avoir leur mot à dire là-dessus.

Vous parliez de territorialiser les actions commerçantes. C'est exactement la raison pour laquelle nous serions favorables à un nombre supérieur de dimanches, pour pouvoir laisser les arrondissements choisir des dates auxquelles ils pourraient justement monter des braderies ou des marchés comme à la Croix-Rousse. En laissant plus d'ouverture sur les dates, vous permettez un peu plus de flexibilité aussi aux associations de commerçants.

Je vous remercie. Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique VoteBox. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Abstention des groupe Lyon en commun, Droite, Centre et Indépendants et Socialiste, la gauche sociale et écologique)

(M. Zinck ne prend pas part au vote)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2021/1399 - Unions syndicales départementales de salariés - Subventions 2021

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

(Adopté.)

2021/1401 - Lancement de l'opération n° 60024671 «Travaux d'électrification pour emplacements de food trucks» et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00014

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

(Adopté.)

2021/1402 - Lancement de l'opération n° 60021002 «Création de nouveaux espaces dans les zones blanches commerciales pour installation de kiosques» et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00014

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

(Adopté.)

2021/1404 - Approbation des droits de place des marchés pour l'année 2022

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille

(Adopté.)

2021/1400 - Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons aux dossiers sans demande d'intervention.

Je mets au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à le signaler en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION CULTURE - DÉMOCRATIE LOCALE - POLITIQUE DE LA VILLE - VIE ÉTUDIANTE

2021/1326 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et JC Decaux pour la communication autour de la saison 2021-2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Culture, Démocratie locale, Politique de la Ville et Vie étudiante.

Pour ce premier rapport, Madame Perrin-Gilbert, vous avez la parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Il s'agit d'une approbation de convention de parrainage entre la Ville de Lyon et l'Orchestre national de Lyon-Auditorium selon les modalités suivantes. L'entreprise Decaux met à disposition de l'Auditorium des moyens de communication, à savoir son réseau d'affichage, réparti sur la saison avec un certain nombre de fléchages associés dans la ville. En contrepartie, l'Auditorium propose l'insertion du logo Decaux France dans la page partenaires du programme de la saison 2021-2022 et la mise à disposition de place en première série sur un certain nombre de concerts, pour un montant global de 6 513 euros hors taxes, ce qui équivaut au coût de l'affichage proposé par l'entreprise.

L'entreprise Decaux parraine chaque année l'Auditorium depuis 2010 et, pour ce qui est de la saison 2020-2021, l'Auditorium comptait 7 parrains pour un montant global d'échange de 110 000 euros.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Madame Verney-Carron, c'est à vous pour 7 minutes.

Mme VERNEY-CARRON Florence : Monsieur le Maire, je n'aurai peut-être pas besoin de 7 minutes.

Ce que je voulais dire au travers de cette délibération qui nous est proposée, c'est un grand merci, puisque, lors de notre dernier Conseil municipal, nous avions exprimé nos craintes sur le mécénat et nous voudrions effectivement vous dire merci de nous avoir écoutés, entendus, avoir compris dans quel esprit constructif nous avions attiré votre attention sur le risque d'un comité, que nous avions appelé « comité de la vertu », qui aurait à juger des valeurs des entreprises admises à soutenir les actions de notre Ville.

Alors, je voulais vous dire à quel point nous sommes ravis de voir l'ensemble des conventions de mécénat qui sont proposées aujourd'hui au vote avec des entreprises de grande qualité, comme l'entreprise Decaux, Hermès, le Crédit Agricole, DCB International, Sixième Sens, vous les connaissez, et même la Bank of China, puisqu'elle est intervenue sur la Fête des Lumières.

Je voulais vous remercier et vous dire que nous sommes heureux de voir que vous reconnaissez aussi que nous nous inscrivons dans une opposition constructive. Même quand nous avons des désaccords, nous essayons d'apporter des solutions.

Je voulais aussi souligner que les désaccords ne sont pas si nombreux, puisque nous votons la très grande majorité des dossiers.

Monsieur le Maire, puisque l'opportunité m'est donnée, je voudrais m'enhardir, si je puis m'exprimer ainsi, pour vous dire aussi que l'opposition est dans son rôle quand quelquefois elle attire votre attention sur un certain nombre de Lyonnais qui ne pensent pas tout à fait comme vous. Nous l'avons vu dans un certain nombre de nos débats depuis cette matinée. Il y a beaucoup de mots qui vous blessent, quand on évoque les mots de dictature, qui sont effectivement probablement violents et impropres, mais il y a un certain nombre de nos concitoyens, de Lyonnais, qui sont quelquefois choqués par un certain nombre de décisions et qui se sentent atteints dans leurs libertés.

Vous avez beaucoup parlé, nous avons beaucoup évoqué cette ville à hauteur d'enfants. Nous avons évoqué toutes les conditions qui seront développées pour leur citoyenneté et leur libre arbitre. Il y a quelque chose qui est important et qu'il faudrait aussi rappeler, c'est que les enfants se construisent sur la liberté, qu'ils savent se rebeller, mais qu'il y a une chose qui est plus importante que tout, c'est de les aider à vivre, c'est-à-dire avoir la joie de vivre. La joie de vivre repose sur une certaine forme d'insouciance. Je voudrais que ce soit redit, car c'est important pour nos enfants. Et puisque je prends la parole avec un petit pas de côté à propos de cette délibération et qu'elle porte sur la culture, dire à quel point pour les enfants l'important pour pouvoir créer, pour pouvoir imaginer, c'est bien de pouvoir rêver.

Ce qui est important, c'est la liberté. J'ai quelquefois l'impression, et cela me choque beaucoup, quelquefois le mot est utilisé, d'arrogance ou, en tout cas, de mépris que l'on peut ressentir quand on ne pense pas exactement comme vous. C'est blessant. Je crois qu'il faut accepter la diversité, la diversité des points de vue et nous pourrons ensemble construire, puisque nous avons un idéal qui est un idéal commun d'un monde qui permette à l'humanité qui est en péril sur une planète qu'elle met elle-même à mal de construire une société plus juste et plus solidaire.

Il y a des points de vue différents. Monsieur le Maire, je suis heureuse quand vous composez, je suis heureuse quand effectivement vous pouvez reconnaître et quand, si je reprends le début de mon propos, vous pouvez ouvrir la discussion et reconnaître un certain nombre de points de vue.

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour vos remerciements, Madame Verney-Carron, et vous constaterez comme moi que nous sommes effectivement à l'écoute et que la parole, pour le coup, est libre.

Je me permets simplement d'ajouter, puisque vous avez vous-même fait un pas de côté, j'en fais un. Certains mots sont utilisés parfois dans certaines instances, dans certains espaces, « dogme », « doctrine », « dictature », vous y avez fait vous-même référence. Ce sont des mots forts, ce sont des mots lourds, ce sont des mots souvent blessants, qui ne participent pas nécessairement, je dirais, au climat d'apaisement qu'une démocratie telle que la nôtre nécessite. Que certains en dehors de cette assemblée ou d'autres assemblées puissent les prononcer à l'occasion peut-être d'un énervement dans un embouteillage par exemple, je peux tout à fait l'imaginer. Pour autant, la qualité du débat démocratique tient aussi à la précision des termes que l'on utilise quand nous débattons ensemble.

Je vous remercie d'abord de vos remerciements et de cet appel à l'apaisement, en tout cas ce que je considère comme un appel à l'apaise-

ment et je vous reconnais bien ici, Madame Verney-Carron, puisque, dans vos fonctions précédentes à la Région, nous avions eu l'occasion à plusieurs reprises d'échanger et j'y ai toujours pris grand plaisir. Je vous remercie donc.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2021/1328 - Approbation d'une convention de subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation philharmonique sous l'égide de la Fondation Bullukian dans le cadre du projet Démos

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

M. LE MAIRE : Madame Perrin-Gilbert, pour le rapport suivant, je vous cède de nouveau la parole.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Nous en parlons régulièrement en ce Conseil. Il s'agit du soutien de la Ville de Lyon au projet Démos, un soutien qui est partagé avec un certain nombre de partenaires. Là, il s'agit d'acter d'un partenariat avec la Ville, l'Auditorium et la Fondation philharmonique, qui est une fondation qui soutient l'Auditorium, sous l'égide de la fondation Bullukian, un partenariat dans le cadre du budget Démos à une hauteur de 20 000 euros.

Je vous propose un vote favorable.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Perrin-Gilbert.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Lévy, c'est à vous pour 5 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Madame l'Adjointe,

Le dispositif Démos, pour dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, a été lancé initialement en Région Île-de-France, puis en effet par la suite repris à Lyon notamment.

Il s'agit d'agir dans les quartiers les plus éloignés de la pratique musicale, de s'adresser à des enfants de 7 à 12 ans en quartiers prioritaires et donc de garantir la gratuité aux familles, et enfin de proposer un apprentissage inscrit dans la régularité et la durée en croisant les compétences musicales des équipes éducatives et celles qui relèvent du champ social.

Lors d'un précédent Conseil municipal, Madame l'Adjointe, vous aviez évoqué l'évaluation de ce dispositif. Je voulais savoir si vous pouviez nous en dire plus aujourd'hui ou dans un prochain Conseil ou nous l'envoyer ultérieurement. Je voulais savoir quels étaient les retours que vous aviez des intervenants, des institutions et bien sûr celui des parents.

Pour Démos, il y avait des ateliers hebdomadaires et un grand événement en fin de dispositif qui est un concert. Il nous intéressait également de connaître l'atterrissage pour les enfants une fois qu'ils ne sont plus dans le dispositif.

Comme vous le savez, je tiens à vous dire qu'à Lyon, nous avons vu des résultats très intéressants, que ce soit à la MPT des Rancy, au Centre social Bonnefoy ou encore au Centre social des États-Unis.

Vous aviez évoqué ce dispositif, nous souhaiterions donc en avoir les résultats.

J'aimerais également être rassuré sur un point, puisque, dans notre Conseil d'arrondissement, dans le 8e, il nous a été exposé que c'était un dispositif dont le financement auprès de la Philharmonie posait problème. Je voudrais vous témoigner notre soutien sur ce dispositif et être sûr que les enfants des quartiers prioritaires du 9e et du 8e donc pourront bien bénéficier de ce dispositif.

Je vous remercie de votre écoute.

M. LE MAIRE : Madame Perrin-Gilbert, c'est à vous pour des éléments d'éclaircissement.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, rapporteuse : Oui, très rapidement.

En effet, une évaluation a été faite dans le cadre de la première expérimentation Démos, le Démos 1. Cela a été rendu dans le cadre d'un comité de pilotage, qui réunit les différentes communes associées à ce dispositif. Je serais tout à fait favorable en effet à vous en communiquer des éléments. Nous allons réunir cela avec nos services et je ferai partager à l'ensemble des groupes politiques d'ailleurs des éléments de bilan de cette première phase Démos.

Par rapport à, entre guillemets, l'atterrissage de ces enfants, là aussi, nous veillons à ce qu'ils puissent, pour celles et ceux qui sont volontaires, intégrer les classes du Conservatoire à Rayonnement régional, pour poursuivre cet enseignement musical. Y compris au sein du Conservatoire, nous sommes en train de mettre en place un dispositif d'accompagnement de ces enfants, pour que le passage de cette expérimentation Démos à la vie du Conservatoire se fasse bien. Je veille en effet, parce que ce n'était pas prévu initialement, à ce que le Conservatoire puisse accueillir avec un certain suivi ces enfants.

Pour le Démos numéro 2, je peux en effet vous rassurer sur le fait qu'il n'y a pas de difficulté de financement du dispositif et ce sont même deux orchestres Démos qui vont exister durant ces trois ans à venir plutôt qu'un seul précédemment. Nous avons donc une augmentation du nombre d'enfants accueillis et l'arrivée également de nouvelles communes.

Je vous donnerai ces informations plus précisément.

Je vous remercie de votre attention en tout cas à ce dispositif, auquel nous sommes également très attachés.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Perrin-Gilbert.

J'en profite pour préciser, si vous me le permettez, que, bien que ce dispositif Démos soit né effectivement à Paris, il est d'inspiration vénézuélienne, puisque c'est bien une réplication du fameux dispositif El Sistema que nous avons importé. Bref.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1348 - Fête des Lumières 2021 - Financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat et de parrainage - Rectificatif

Rapporteuse : Mme HÉNOCQUE Audrey

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Madame Hénocque, vous avez la parole.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit du rapport 1348 concernant la Fête des Lumières. Il est donc question de valider les derniers financements et partenariats que nous avons eus pour financer la Fête des Lumières.

Au final, 37 entreprises nous ont soutenus pour un total de presque 500 000 euros en numéraire, qui atteint 820 000 euros quand nous ajoutons le mécénat en nature et le financement de projets en direct par les mécènes. Si nous y ajoutons les partenariats médias, ce sont environ 1 million d'euros qui ont été apportés à la Ville pour soutenir la fête.

Puisqu'il est question de mécénat, j'en profite pour réagir aux propos de Madame Verney-Carron précédemment. Il ne faut pas que la politique de mécénat de la Ville de Lyon soit caricaturée. Tout n'est pas noir ou blanc. Il n'y a pas de conseil de la vertu ou de censure. Il y a uniquement des choix mûrement réfléchis de la part de la majorité, forte du mandat que les Lyonnais et les Lyonnaises lui ont donné. Nous ne fermons pas les yeux sur les agissements et la politique des entreprises, mais nous faisons des choix en toute conscience. Parmi les entreprises que vous avez listées tout à l'heure, par exemple, Madame Verney-Carron, qui sont partenaires de la Ville, il a été mention encore d'une cette semaine concernant les 4 milliards d'euros d'évasion fiscale placés au Québec. Ce sont des pratiques qui nous interrogent en toute responsabilité. C'est la raison pour laquelle un seul partenaire ne sera pas reconduit au 31 décembre. Il s'agit du partenaire Total, qui menait une action pourtant certes intéressante sur le fond avec le Musée des Beaux-Arts, mais Madame Nathalie Perrin-Gilbert et moi-même avons souhaité ne pas reconduire ce partenariat du fait des agissements de Total pour masquer le caractère nuisible de la production d'hydrocarbures lors des premiers rapports du GIEC dans les années 70 et 80.

Nous avons une relation honnête et ouverte avec nos partenaires et je remercie une nouvelle fois le club des partenaires et l'ensemble des mécènes de nous soutenir.

Concernant la Fête des Lumières, je profite de ce temps de parole pour remercier moi aussi l'ensemble des services qui ont permis la tenue de cette fête, malgré les conditions sanitaires notamment complexes, remercier également Victoire Goust qui avait énormément travaillé à la préparation de cette fête les mois passés, avant que je ne devienne responsable des grands événements, et le Maire qui s'est particulièrement impliqué.

Personnellement, je suis ravie des premières évolutions qui ont été mises en place pour cette fête et qui vont perdurer dans les années à venir.

Concernant ce rapport, il a obtenu l'avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci, chère Audrey.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Palomino, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Madame l'Adjointe,

Chers collègues,

La Fête des Lumières qui vient de se terminer fut l'occasion pour de nombreux Lyonnais de renouer pleinement avec un bel événement qui met traditionnellement chaque année en valeur notre ville. Annulée l'an dernier par la crise Covid, elle retrouvait cette année des allures un peu plus proches de ce que l'on pouvait vivre jusqu'à présent et cela a fait beaucoup de bien à bon nombre d'entre nous.

Néanmoins, nous voulons ici vous exprimer nos questions pour l'avenir. En effet, si l'on a retrouvé un peu de magie des fêtes passées, le nombre d'œuvres présentées a tout de même été revu à la baisse et nombre de celles que nous avons pu voir cette année étaient initialement prévues dans la précédente édition. Aussi nous demandons-nous si cette Fête des Lumières en format quelque peu réduit a vocation à devenir la norme ou si vous espérez l'année prochaine lui rendre toute l'ampleur qu'elle mérite.

De même, nous avons pu constater, au-delà du plus faible nombre de résonances dans les arrondissements, que cette année la Ville de Lyon a fait le choix de grandement diminuer les illuminations dans les quartiers de la ville, comme une grande partie du Vieux-Lyon ou les Pentes de la Croix-Rousse qui sont demeurées tristement sombres en ces temps de fête. Est-ce là un oubli, ce manque d'illuminations, ou une réelle volonté de l'équipe municipale de réduire les illuminations dans Lyon ?

Enfin, nous avons pu constater cette année la baisse très substantielle du mécénat reçu par la Ville, nous en parlions à l'instant, puisque ce dernier a été divisé par trois en comparaison des précédentes occurrences, à savoir 500 000 euros au lieu de 1,5 million, et que le club des partenaires semble progressivement s'amoindrir. Alors, vous avez en partie répondu sur ce point en introduction, mais pouvez-vous nous le préciser : pour 2022, avez-vous prévu de diminuer la portée de l'événement ou allez-vous travailler activement à remobiliser les partenaires ou à chercher de nouveaux mécènes ?

Je vous remercie pour votre réponse.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Pour Lyon, Monsieur Collomb, c'est à vous pour 3 minutes.

M. COLLOMB Gérard : Je veux d'abord remercier Madame Hénocque d'avoir organisé cette fête. Je pense que peut-être si vous n'aviez pas été là, cette fête aurait pu ne plus exister. Je me souviens de la campagne électorale, où le zoo, la Fête des Lumières, tout cela, c'était du passé, il fallait aller vers l'avenir, celui de la transition énergétique, mais sans prendre en compte les traditions et la culture lyonnaise. Alors, merci, Madame Hénocque. Heureusement que vous êtes là. Vous nous faites le budget, vous nous faites la Fête des Lumières. Je suis sûr que, si vous vous mettez au logement, j'aurai les chiffres de construction en 2021, donc merci à vous.

Je dirais simplement que peut-être vaut-il mieux pour l'avenir reprendre l'esprit Collomb pour la Fête des Lumières que l'esprit Bonniel Chalier, parce que cela sera plus communicant pour un nombre de personnes large. Cette Fête des Lumières, il faut qu'elle soit à la fois la fête des Lyonnais, et par exemple, je me souviens combien dans les dernières éditions, ces petits lumignons que nous avions fait descendre sur la Saône représentaient l'âme de Lyon. Il faut évidemment qu'elle soit nationale et que beaucoup puissent venir à Lyon. Cette fête avait acquis cette réputation. Et il faut qu'elle soit internationale, que ce soit un des éléments majeurs, qui rappelle à la fois l'histoire et la culture de Lyon. Je dis souvent que cette fête-là, c'est la plus lyonnaise des fêtes, parce qu'elle représente notre histoire, parce qu'elle représente notre culture, parce qu'elle représente notre âme.

Alors, si je puis me permettre, il se trouve que jeudi dernier, j'avais décidé d'aller voir un très, très beau spectacle, « Médée » au Théâtre des Célestins. Si c'est encore d'actualité, je vous conseille d'aller voir. C'est un texte absolument extraordinaire. Et je suis passé rue de la République. Rue de la République, je m'attendais, comme les autres années, à voir une foule considérable et là, nous n'étions pas tout seuls, mais enfin presque, nous circulions bien. Ce n'est plus ce que nous connaissions dans le temps. Après, quand je suis sorti, j'ai décidé d'aller voir la Fête des Lumières. Autant quelques éléments pouvaient être intéressants sur Saint-Jean, grâce, comme vous l'avez dit, à votre service de l'éclairage sur le Parc de la Tête d'Or, mais la Presqu'île qui, pourtant, doit être le cœur de la Fête des Lumières, quelle déception ! Quelle déception ! Qui était étonné, fasciné, plein d'admiration devant une poésie ou bien des pièces pleines d'ironie ? Je crois peu de gens.

Alors, il faudra, je pense, retravailler, revoir la façon dont nous pensons cette fête. Et cette fête, c'est la communion, pas chacun dans son quartier, essayer de faire en sorte que ce soit le lieu de la rencontre. Nos sociétés, je l'ai dit souvent, sont des sociétés fracturées. Il faut essayer de faire en sorte qu'il y ait des éléments qui puissent fédérer et donc qui puissent réunir. C'était cela, la magie de la fête. Des gens venaient de tous horizons, d'origines, de cultures diverses, mais qui, en même temps, se retrouvaient devant cette Fête des Lumières dans la même admiration.

Alors, voilà, retrouvons l'esprit de la fête et cessons les œuvres conceptuelles qui peut-être peuvent parler à une poignée d'intellectuels à bac + 10, mais qui laisseront le plus grand nombre dans l'indifférence. Oui, il faut que cette fête soit une grande fête populaire.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : Pour le groupe les Écologistes, Madame Goust, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme GOUST Victoire : Mes chers collègues,

Mesdames et Messieurs les élus,

Cette délibération montre la plus-value et l'engagement des partenaires mécènes pour notre chère fête, qui a mis Lyon en scène, offrant quatre jours de lumière et de poésie.

Alors qu'une cinquième vague de virus a saisi l'Europe et menacé nombre de festivités, notre Ville a pris la responsabilité d'effacer de nos mémoires les rues vides, d'un 8 décembre en plein confinement Covid.

En offrant les conditions pour maintenir la fête, les Écologistes, que l'on disait ascètes, amish, rabat-joie, ont montré pugnacité à célébrer en couleurs notre chère cité, et innovation pour proposer aux Lyonnais matière à rêver, à jouer, à s'étonner.

À l'image du phénix place Louis Pradel, la Fête est revenue pour ravir ses fidèles et enchanter les visiteurs en nombre à Lyon, autant qu'il y a deux ans, presque 2 millions.

Sur une Presqu'île libérée des voitures, les œuvres ont fait naître des havres de nature, fleurs solidaires place des Jacobins, poissons volants quai du Rhône, lune imaginée façon conte mexicain aux Terreaux ou plus vraie que nature.

La nature, elle, dans les parcs, a permis l'aventure et le jeu : ricochets, marelle, danse, serpent. Une fête pour les enfants, les étudiants, les seniors, faite par une constellation de talents : équipes lumière, étudiants, partenaires, chacun à leur manière. Une fête collaborative pour que les publics inventent, jouent, créent, partagent, en un mot, s'impliquent.

Alors, quoi pour la suite ? Une fête plus déployée dans la ville et dans le temps, pour mieux festoyer tous ensemble plus longtemps. Une fête plus écoresponsable pour agir concrètement en écho à nos engagements climat. En bref, une fête qui honore sa renommée et ses succès et jette dès maintenant les jalons d'une transition réussie face aux enjeux d'aujourd'hui.

Je vous remercie et j'espère avoir rassuré Monsieur Collomb et Madame Palomino, c'est une fête pensée sur le temps long.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Goust.

Madame Hénocque, pour réagir.

Mme HÉNOCQUE Audrey, rapporteuse : Merci.

Pour répondre à Monsieur Collomb, qui m'honore en me proposant de reprendre son héritage, je ne veux pas vous offenser, Monsieur Collomb, mais vous savez qu'au moment d'une succession, les héritiers ont le choix de ne pas l'accepter si les dettes sont plus importantes que les avantages.

(Applaudissements.)

Et donc je vais faire le choix devant mon notaire de refuser cette succession.

Ce que je garde seulement, c'est ce qui convient aux Lyonnais et aux Lyonnaises. En effet, c'est ce que nous avons voulu faire en maintenant la tradition d'organiser un festival lumière sur les quatre jours.

Pour répondre plus sérieusement à ce qui était indiqué, Monsieur Collomb, la programmation ne semble pas vous avoir plu. Cela n'a pas été l'avis des visiteurs, qui sont venus très nombreux. Je rappelle que nous sommes sur une affluence identique à 2019, sans doute plus étalée, peut-être du fait qu'il y a aussi le parc Blandan, où 12 000 visiteurs se sont rendus, et de l'étalement sur les quatre jours. Les retours des médias, des visiteurs sont très positifs.

Nous n'avons pas donné d'orientation aux créateurs sur l'esprit conceptuel ou plutôt… Je ne sais pas ce que serait l'inverse d'ailleurs, peut-être plus simple de certaines œuvres. Ce sont les artistes qui portent leurs créations avec une grande diversité qui a été particulièrement appréciée pour cette fête.

Le format de la Fête des Lumières, nous le souhaitons toujours très ambition. Évidemment plus nous aurons de soutien de partenaires, mécènes et plus nous pourrons avoir d'œuvres pour ne pas trop augmenter la participation directe de la Ville. C'est pour cela que nous allons continuer, Madame Palomino, à rechercher des mécènes, que ce soit avec le club des partenaires ou nous-mêmes en direct, certains partenaires ayant été amenés directement par les élus ou les services de la Ville auprès du club des partenaires cette année, ce qui était nécessaire vu la crise qu'ont connue les entreprises évidemment.

Sur le format de la fête, il est important pour nous de pouvoir développer des œuvres dans les arrondissements. Ce sera évidemment lié aux contraintes sécuritaires que nous discutons toujours avec la Préfecture. Ce sera également lié à nos capacités financières, l'idée n'étant pas de déshabiller certains quartiers pour en habiller d'autres, mais il s'agit d'un équilibre relativement délicat à trouver.

Concernant les illuminations, il faut les distinguer de la Fête des Lumières, puisque ce sont les associations de commerçants qui montent un projet d'illumination de la rue commerçante et bénéficient d'un cofinancement de la Ville. Nous n'avons pas diminué nos efforts à ce sujet. Au contraire, Madame Camille Augey a décidé cette année de porter le cofinancement de la Ville de 50 à 60 % pour renforcer la capacité des commerçants à porter des projets d'illuminations malgré d'éventuelles moindres capacités financières qu'ils pouvaient avoir. Nous continuons donc concernant les illuminations sur le fonctionnement actuel.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Hénocque.

Je note avec un petit sourire, si vous me le permettez, la légère contradiction entre les propos portés par Monsieur Cucherat ce matin, qui nous disait avoir entendu parler plusieurs langues étrangères, et vous, Monsieur Collomb, qui vous inquiétiez du fait que la fête n'était plus internationale. Je n'ai pas parlé allemand ou anglais quand je me suis baladé rue de la République, rassurez-vous, et du monde, j'en ai beaucoup vu pendant ces quatre soirs, puisque, comme le rappelait Audrey à l'instant, nous avons dénombré près de 2 millions de visiteurs, c'est-à-dire à peu près autant qu'en 2019. Ce sont les décomptes officiels. Maintenant, vous savez, c'est comme pour les manifestations entre la police et les organisateurs, il y a toujours une petite discussion et un petit débat. En tout cas, je peux vous dire que cette Fête des Lumières a connu un très grand succès.

Je tiens encore une fois à remercier l'ensemble des équipes, non seulement pour la préparation de cette Fête des Lumières, mais aussi, et j'aurais aimé que vous puissiez le pointer avec un peu plus d'objectivité, chers amis, c'est que cette Fête des Lumières, je vous rappelle que nous l'avons tenue malgré les annonces le lundi soir du Premier ministre, qui nous ont amenés à la plus grande des agilités pour pouvoir tenir la Fête des Lumières. Là-dessus, il y a eu un travail extraordinaire de la part des équipes pour pouvoir en un temps record adapter les protocoles. Si cette Fête des Lumières a pu se tenir et accueillir autant de gens, c'est bien parce que nous avons eu, encore une fois, des services publics, et je me retourne vers vous, cher Laurent, d'une agilité et d'un engagement sans faille.

Il faut le dire et les Lyonnaises et les Lyonnais, les Grandes Lyonnaises et les Grands Lyonnais et même au-delà ont été au rendez-vous, ont retrouvé le sens de la fête. J'ai entendu, comme je le disais ce matin, beaucoup de rires, notamment au parc Blandan, mais pas seulement. J'ai vu énormément de gens qui étaient ravis du « Lapin dans la lune », sans y voir autre chose qu'un lapin dans la lune. Bref. Je crois que cela a été une très belle Fête des Lumières et comme cela a été dit un peu plus tôt aussi, il était très important que cette Fête des Lumières puisse avoir lieu, parce qu'effectivement, c'est un moment de retrouvailles, c'est un moment de fierté. C'est l'un des emblèmes de la Ville que nous portons.

Alors, peut-être vous trompez-vous de campagne électorale, Monsieur Collomb, mais à aucun moment il n'a été question dans notre campagne d'annuler la Fête des Lumières ou de la questionner, mais simplement de l'adapter, comme ce que nous avons commencé à faire. Audrey l'a rappelé tout à l'heure.

Chers amis, je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Mme Verney-Carron ne prend pas part au vote)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1318 - Approbation d'une convention de partenariat entre le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon et la Ligue de l'Enseignement populaire - FOL 69 pour la réalisation d'un projet d'action culturelle en maison d'arrêt

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2021/1319 - Approbation d'une convention de collaboration artistique et pédagogique entre l'Université Lumière Lyon 2 et la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts pour la nocturne du 1er avril 2022 « Créations musicales au Musée des Beaux-Arts de Lyon »

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1321 - Approbation d'une convention-cadre de partenariat entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'espace culturel de la Ville de Tassin-La-Demi-Lune concernant la diffusion et l'aide à la création d'œuvres musicales ainsi que la mise en place d'actions culturelles

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1322 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et l'association Singa Lyon dans le cadre de la billetterie solidaire

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1323 - Attribution d'une subvention d'investissement à la MJC Presqu'île Confluence - Marché-Gare, sur l'enveloppe 02219002, pour un montant global de 100 000 euros - Approbation de convention

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1324 - Approbation d'une convention mixte pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'association Musée urbain Tony Garnier (MUTG)

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1325 - Approbation de l'exonération de la redevance fixe d'un montant de 7 500 euros à la société Transmission dans le cadre du contrat de délégation de service public, suite à la crise sanitaire

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1327 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la SARL Radio Classique dans le cadre du concert du 20 janvier 2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1329 - Modification de la durée de validité des cartes cadeaux de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1330 - Approbation de conventions de mise à disposition à titre gracieux établies entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon, la Fédération française des Anches doubles et l'association Spirito - Rectificatif

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1331 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et l'association des Amis du Louvre dans le cadre de l'exposition «Vanités»

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1332 - Approbation d'une convention de dépôt d'œuvres entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts et Saint-Étienne Métropole/Musée d'Art moderne et contemporain

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1333 - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs établie entre la Ville de Lyon et l'association Les Grands Concerts prolongeant sa durée jusqu'au 30 juin 2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2021/1334 - Approbation d'un contrat de cession de droits pour l'exploitation à titre commercial de dessins de l'artiste Chloé Cruchaudet au bénéfice du Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1335 - Approbation de la gratuité de deux animations du Musée des Arts de la Marionnette-Gadagne dédiées à la découverte et à la manipulation de marionnettes au bénéfice de spectateurs du Théâtre des Célestins dans le cadre du spectacle « Le Voyage de Gulliver » de Christian HECQ et Valérie LESORT

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1336 - Approbation d'une convention de partenariat culturel entre la Ville de Villeurbanne/le Rize et la Ville de Lyon/Musée d'Histoire de Lyon-Gadagne pour l'élaboration d'un parcours urbain gratuit sur la notion de frontière entre Lyon et Villeurbanne - Rectificatif

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1337 - Approbation du protocole financier tripartite entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon pour les années 2022, 2023 et 2024

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(M. Debray et Mme Croizier ne prennent pas part au vote)
(Adopté.)

2021/1338 - Approbation du protocole financier entre la Ville de Lyon et l'EPCC École nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon pour les années 2022, 2023 et 2024

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(M. Debray et Mme de Montille ne prennent pas part au vote)
(Adopté.)

2021/1340 - Bibliothèque municipale de Lyon - Désignation d'un titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1341 - Approbation du Contrat Territoire Lecture établi entre la Ville de Lyon/Bibliothèque municipale et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour les années 2022, 2023 et 2024

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1342 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Musées Gadagne et le Musée national du Sport concernant les conditions de diffusion et de conservation des documents du patrimoine sportif de Gadagne dans la bibliothèque numérique du Musée national du Sport

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1343 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts de Lyon, Philosophie Magazine et la Société Bayard Média Développement pour le compte du journal La Croix, dans le cadre de l'exposition «À la mort, à la vie ! Vanités d'hier et d'aujourd'hui »

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1344 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et JC Decaux, La Tribune nouvelle, Rouge Granit et le Grand Café des Négociants

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1345 - Approbation d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et l'associa-

tion De Corps et d'Esprit pour l'organisation de la réunion plénière d'automne de l'International Network for Contemporary Performing Arts

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1346 - Approbation d'un avenant à la convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(M.Debray et Mme Croizier ne prennent pas part au vote)
(Adopté.)

2021/1347 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée de l'Automobile Henri Malartre et Citizen Kid Lyon

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1349 - Approbation d'une convention de mise à disposition établie entre la Ville de Lyon/Archives municipales et la compagnie la Grenade pour l'organisation de trois représentations du spectacle « Les Petits Canards »

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1350 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et la holding Textile Hermès

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1351 - Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite d'espace entre la Ville de Lyon/Archives municipales et l'association Rails et Histoire

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1320 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon concernant le service commun Université et Vie étudiante

Rapporteuse : Mme VIDAL Chloë
(Adopté.)

2021/1339 - Programmation au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du Contrat de Ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise - Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc
(Adopté.)

2021/1352 - Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon (service archéologique) et SUP ALTA Sacré-Cœur des Chartreux pour la réalisation d'une fouille archéologique au 38 rue Pierre Dupont à Lyon 1er

Rapporteuse : Mme PERRIN Marielle
(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons aux dossiers sans demande d'intervention

Je mets donc au vote de manière groupée les rapports de cette Commission n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à le signaler en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITÉS

2021/1379 - Église Saint-Bruno - Achèvement de la restauration de l'église - 39 rue Pierre Dupont à Lyon 1er - Opération n° 01017520 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers de la Commission Transition écologique et Mobilités avec, pour ce premier rapport, Monsieur Godinot qui prend la parole.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Pour le rapport concernant l'église Saint-Bruno, je vous propose, Monsieur le Maire, de le mettre directement aux voix, puisque l'intervention a été retirée. Je voudrais juste souligner que nous aurons le plaisir, avec cette dernière tranche de travaux dans l'église Saint-Bruno de finir la restauration complète de l'église et pointer que nous menons de front les travaux de transition écologique avec les travaux de restauration du patrimoine, qu'il n'y a pas donc pas d'opposition entre ces deux actions.

M. LE MAIRE : Cher Sylvain, vous venez de préciser que l'intervention a été retirée, je n'avais pas la même information. Non, Monsieur Billard a bien son intervention pour le groupe Droite, Centre et Indépendants de 3 minutes. C'est à vous.

M. BILLARD Romain : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

La rénovation de l'église Saint-Bruno rentre dans sa phase d'achèvement avec cette délibération et tout le monde s'en réjouit.

À Lyon comme partout en France, les clochers de nos églises sont bien plus qu'un symbole cultuel, ils sont pour tous les Français un symbole culturel très fort, marqueur d'une identité et d'une histoire.

Notre groupe, avec notamment les élus du 6e arrondissement qui le composent, profite de cette délibération pour attirer votre attention sur l'église Saint-Pothin place Edgar Quinet. Deuxième paroisse la plus ancienne de la rive gauche du Rhône après l'église Notre-Dame-Saint-Louis de la Guillotière, Saint-Pothin a une histoire riche et va célébrer le 24 décembre prochain son 178e anniversaire.

Œuvre de l'architecte Christophe Crépet avec des vitraux de Bégule Père et Fils et des peintures d'Étienne Couvert, elle est inscrite monument historique depuis 2007. Après d'importants travaux in extremis sur sa coupole en 2014, il y a aujourd'hui urgence à agir sur le reste du bâtiment et notamment sur les intérieurs.

L'État, les régions, les départements, les municipalités, les paroisses et les diocèses sont investis sur l'ensemble du territoire national pour entretenir ces monuments pour certains inscrits ou classés.

En parallèle de ces acteurs, nous avons aussi des associations et des citoyens engagés, parfois bien isolés pour défendre avec ardeur leur chapelle. Le devoir, le rôle des acteurs publics, des élus est de les aider et de les soutenir au mieux.

Avec Saint-Pothin, notre ville a la chance d'avoir une association dynamique avec les Amis de Saint-Pothin, association créée en 2015, avec pour objectif principal d'agir pour la rénovation intérieure de l'église. 630 adhérents à jour de cotisations, prêts à s'engager aux côtés de la Ville de Lyon pour mener à terme la rénovation intérieure de cette église néoclassique de très grande qualité.

Nous ne pouvons pas, en tant qu'élus, ne pas tenir compte de cette force mobilisée et prendre le risque d'une démobilisation. Saint-Bruno a bénéficié pour sa rénovation d'une opportunité de générosité que la Ville a su saisir. Ne prenons pas le risque pour Saint-Pothin d'un acte manqué en repoussant encore sa rénovation.

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, pouvez-vous nous confirmer que la mise à jour de l'étude Naviglio réalisée en 2003 sur ce bâtiment sera bien lancée au premier semestre 2022 et que les travaux de rénovation pourront suivre dans la foulée et démarrer avant la prochaine convention patrimoine État-Ville de 2024 ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Monsieur Godinot.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Je vais vous confirmer que ce n'est pas prévu. Pour expliquer cela, je dois vous expliquer que nous avons au premier semestre 2022 quatre églises en chantier de restauration, quatre églises simultanément : Saint-Nizier, Saint-Bonaventure, Saint-Bruno, Sainte-Irénée. Par conséquent, lancer en plus de cela tous les chantiers que nous devons mener simultanément pour les nouvelles opérations de la PPI, pour les travaux d'entretien du patrimoine et de nouvelles études, ce n'est pas possible.

Je suis allé rencontrer il y a quelques mois l'association des Amis de Saint-Pothin pour leur dire qu'il faudrait encore patienter. Je le regrette. Je le regrette, mais nous ne pouvons pas tout faire de front.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Godinot.

Je mets ce dossier aux voix qui, je vous le rappelle, concerne Saint-Bruno, et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1380 - Groupe scolaire Ferry - Rénovation thermique et intérieure - 13-15 rue Fournet à Lyon 6e - Opération n° 06010535 - Lancement des études de l'opération et autres prestations préalables et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Monsieur Godinot, c'est à vous pour le rapport suivant, et même pour les trois rapports suivants, je crois.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Tout à fait. Merci, Monsieur le Maire.

Je vais donc grouper mes interventions pour les écoles Ferry, la Sauvagère et Joliot-Curie, puisque nous sommes à l'heure où les meilleures interventions sont devenues les plus courtes, pour me réjouir que nous ouvrions ces rénovations énergétiques de trois groupes scolaires, trois fois 2 millions d'euros, opérations qui seront conduites par la Direction de la Construction.

Vous dire que ces rénovations se font en parallèle de la construction de notre stratégie de transition écologique du patrimoine. Les deux se mènent simultanément, puisque cette stratégie de transition écologique du patrimoine n'existait pas au mandat précédent. Nous définissons donc parallèlement les critères de ces objectifs de performance sur les opérations de rénovation.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Sylvain.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Duvernois, donc sur le rapport 1380.

M. DUVERNOIS Jean-Michel : Intervention retirée.

M. LE MAIRE : Très bien.

Je mets donc ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1381 - Groupe scolaire La Sauvagère - Rénovation phase 2 - Restaurant façades cour végétalisée - 1 square Édouard Mouriquand à Lyon 9e - Opération n° 09022003 - Lancement des études et autres prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport suivant, le 1381, que vous avez déjà évoqué, Monsieur Godinot et pour le groupe les Écologistes, Monsieur Genouvrier, c'est à vous.

M. GENOUVRIER François : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Il y a deux ans, pendant la campagne électorale, notre équipe écologiste du 9e arrondissement s'était informée sur la première phase de travaux de l'école la Sauvagère, lancée par nos prédécesseurs. Nous nous étions étonnés du manque d'ambition et avions donné de bien meilleures perspectives à ce projet dans notre programme.

Nous étions quand même face à un vieux bâtiment des années 50, qui n'avait jamais été vraiment rénové, avec des marqueurs de vétusté que l'on retrouve dans de nombreux équipements de la Ville et qui plombent notre dette patrimoniale, des bâtiments pas aux normes, des façades décrépites, des fenêtres pas étanches, trop chaud l'été, trop froid l'hiver, même avec le chauffage à fond.

Cette première phase de travaux, terminée en 2020, a permis la mise aux normes de sécurité, des réaménagements intérieurs, la réfection des toitures et le remplacement des fenêtres. C'est déjà pas mal, me direz-vous, mais pas suffisant ni pour les enfants ni pour le personnel scolaire ni pour l'esthétique du quartier ni pour les performances énergétiques que nous devons atteindre sur le long terme. On en est donc aujourd'hui à une première phase réalisée, qui est en fait un demi-projet, auquel nous souhaitons ajouter une autre moitié avec 2,5 millions d'euros d'investissement pour finaliser une rénovation digne de ce nom.

Avec cette deuxième étape, les enfants et le personnel scolaire vont bénéficier d'un restaurant rénové, accessible aux personnes porteuses de handicaps, un self-service pour les élémentaires. Dans la cour, la démolition d'un vieux bâtiment préfabriqué va libérer de l'espace et un préau va être créé. Un travail va être fait sur l'isolation, pour se hisser aux meilleurs standards compatibles avec la neutralité carbone. Et, pour finir, un ravalement de façade va embellir cette école et la faire rayonner dans le quartier.

Alors, en Conseil d'arrondissement, lorsque j'ai présenté ce projet, l'opposition m'a dit qu'il était plus facile de parler que de faire et que nous avions un retard à l'allumage sur le lancement des opérations de la PPI. Et c'est aussi ce que nous avons entendu ce matin lors du débat d'orientations budgétaires. Mais l'une des raisons de cet embouteillage à l'investissement n'est-elle pas cette ancienne habitude de faire des demi-rénovations ? N'aurait-il pas été plus simple de faire dès 2019, en une seule fois, un projet complet, ce qui aurait libéré des moyens humains pour lancer d'autres opérations aujourd'hui ?

J'imagine bien que derrière ce phasage se cache une volonté de rigueur budgétaire, mais le problème de cette stratégie du moindre coût est qu'elle coûte plus cher à la fin, car, sur le long terme, on est bien obligé de rénover et de mettre aux normes. Alors, on mobilise une deuxième fois les ressources de la Ville, on multiplie le nombre d'études, le nombre d'appels d'offres, d'installations de chantier, d'autorisations administratives. On va voir les architectes des Bâtiments de France en phase 1 pour faire valider les fenêtres et on y retourne quelques années plus tard en phase 2 pour étudier le ravalement de façade. Et les usagers des bâtiments auront les nuisances de deux chantiers pour le prix d'un.

Il était temps d'améliorer ce fonctionnement et de passer à des rénovations globales en une seule fois pour rendre plus rapide, plus fluide et moins coûteuse la rénovation de notre patrimoine. Je sais que l'exécutif et les services s'engagent dans cette voie et, au nom du groupe Écologistes, je les en félicite.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Genouvrier.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

2021/1382 - Groupe scolaire Joliot Curie - Rénovation thermique et végétalisation des cours - 27 rue Joliot Curie à Lyon 5e - Opération n° 05009003 - Lancement des études et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Pour le rapport suivant, Monsieur Godinot, vous en avez déjà parlé. Je passe la parole pour le groupe les Écologistes à Madame Perrin, Marielle, je précise. C'est à vous pour 5 minutes.

Mme PERRIN Marielle : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

C'est un plaisir pour moi de mettre en valeur ce projet pour l'école Joliot Curie dans le 5e arrondissement au nom du groupe les Écologistes. Cette délibération contient en effet trois volets qui répondent à trois axes forts de notre politique écologique au sein de la Ville de Lyon.

Le premier axe concerne la finalisation de la mise en accessibilité de la maternelle et de l'école élémentaire pour une meilleure inclusion de toutes et tous.

Le deuxième axe concerne la rénovation thermique de l'école élémentaire pour la réduction de notre facture énergétique, donc des gaz à effet de serre, ceci dans une démarche de sobriété énergétique.

Le troisième axe concerne la végétalisation des deux cours du complexe scolaire et de la crèche pour adapter notre ville au changement climatique.

Les aménagements de l'espace public transforment et améliorent les usages. Il en va de même pour les cours d'école. Notre objectif n'est donc pas seulement de végétaliser les cours, mais bien de transformer les lieux avec des enjeux environnementaux, pédagogiques et sociaux, notamment pour plus de mixité.

Tout ceci passe bien sûr par une concertation des usagers en cours à l'école avec des jours d'intervention dans les classes pour faire participer les enfants et les adultes, qui sont les ALAÉ, les parents, les enseignants et les professionnels de la crèche.

Cette délibération, ainsi que les deux délibérations précédentes, présentées par Monsieur Godinot et par Monsieur Genouvrier, s'inscrivent dans un programme général de la Ville de Lyon de rénover en profondeur son bâti. Ce travail, engagé sur ces établissements, répond au décret tertiaire de la loi ELAN qui prévoit une réduction des consommations d'énergie des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 mètres carrés de 30 % en 2030. Pour la Ville de Lyon, 276 ensembles immobiliers sont actuellement concernés et notamment des écoles, car il faut savoir qu'un tiers des consommations d'énergie provient du bâti de nos écoles.

Nous nous réjouissons donc de l'engagement de la Ville de Lyon dans la rénovation énergétique de ces bâtiments pour le bien-être de nos enfants et parce que nous souhaitons une ville exemplaire dans la réduction de ses consommations d'énergie.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Perrin.

Je mets ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

2021/1385 - Traité de non-prolifération des combustibles fossiles - Adhésion de la Ville de Lyon à la liste des collectivités partenaires

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

M. LE MAIRE : Pour le dossier suivant, Monsieur Godinot, je vous cède la parole.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter cette délibération par laquelle la Ville de Lyon pourrait rejoindre les acteurs appelant à la signature d'un traité de non-prolifération des combustibles fossiles.

La combustion des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) est, vous le savez, le principal responsable du changement climatique. Elle représente 80 % des émissions de gaz carbonique depuis le début de la Révolution industrielle. Pour maintenir le réchauffement en deçà de l'objectif de température de 1,5 degré, objectif qu'a réaffirmé le GIEC dans son dernier rapport, les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent être réduites d'au moins 45 % au niveau mondial d'ici 2030. Cela nécessite une baisse moyenne de la production de combustibles fossiles d'au moins 6 % par an entre 2020 et 2030.

En plus des impacts climatiques, la pollution atmosphérique causée par les combustibles fossiles était responsable de près d'un décès sur cinq dans le monde en 2018. Ces impacts sanitaires et environnementaux importants sont issus de l'extraction, du raffinage, du transport et de la combustion des combustibles fossiles et sont souvent supportés par les communautés vulnérables et marginalisées, qu'elles soient dans les pays du nord ou du sud.

Or les réserves connues d'énergies fossiles sont déjà bien supérieures aux quantités que nous pouvons brûler en restant sous ce seuil de réchauffement acceptable. C'est pourquoi il est urgent que la communauté internationale envoie un signal fort, afin d'arrêter au plus vite toute nouvelle activité d'exploration et de production de combustibles fossiles. Tout l'argent investi dans ces activités doit être réorienté dès que possible dans le développement des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

L'Agence internationale de l'Énergie elle-même a appelé très solennellement à cesser tout investissement dans le charbon, le pétrole ou le gaz. L'humanité doit désormais laisser les réserves fossiles dans le sol.

Sur la base de ce constat, plus de 2 000 scientifiques du monde entier ont appelé en 2021 les gouvernements du monde entier à adopter et à mettre en œuvre de toute urgence un traité de non-prolifération des combustibles fossiles, afin de protéger la vie et les moyens de subsistance des générations actuelles et futures par une élimination progressive, mondiale et équitable des combustibles fossiles.

Cet appel insiste pour que la transition énergétique soit équitable et basée sur une répartition juste de l'action climatique attendue pour chaque pays, selon leur contribution historique au changement climatique et leurs capacités d'action. Cela signifie que les pays les plus riches doivent réduire leur production de combustibles fossiles à un rythme plus rapide que les pays les plus pauvres, qui auront besoin d'un soutien plus important pour assurer la transition.

La France a déjà adopté fin 2017 la loi Hulot mettant fin à la recherche et l'exploration des hydrocarbures sur son sol. Elle peut, elle doit se joindre à ce mouvement. C'est le sens de la proposition de résolution adoptée le 29 octobre dernier à l'Assemblée nationale par Matthieu Orphelin, Delphine Batho, Hubert Julien-Laferrière et 10 autres députés. Une proposition de résolution pour que la France rejoigne cette démarche et fédère d'autres pays pour rédiger un traité sur la non-prolifération des énergies fossiles.

13 villes et gouvernements locaux ont déjà signé cet appel, dont Los Angeles, Barcelone, Sydney, Toronto et Vancouver. La Ville de Lyon rejoindra ainsi cette dynamique qui fait pression sur les États pour qu'ils parviennent à mettre en place prochainement ce traité international. En ce sens, cette délibération n'est pas la signature d'un traité mais une contribution à l'interpellation des États afin que ce traité international soit rédigé au plus vite.

Cette délibération est une action non seulement symbolique, mais de mise en cohérence. Appeler à ce traité impose à la Ville d'être exemplaire et de commencer par sortir elle-même des énergies fossiles. Cohérence avec les actions que nous avons renforcées pour les économies d'énergie dans nos bâtiments, comme ces trois délibérations présentées ce jour de travaux de rénovation énergétique des écoles Ferry, la Sauvagère et Joliot Curie. Cohérence avec notre plan de renouvellement de la flotte municipale de véhicules qui vise à sortir du diesel avant 2026 et s'étendra progressivement à l'essence. Cohérence avec nos achats d'énergie, puisque vous savez que, depuis 2020, notre électricité est 100 % renouvelable.

Outre les carburants, reste donc le gaz et j'ai le plaisir de vous annoncer que la Ville se fournira dès le 1er janvier 2022 en biométhane ou gaz renouvelable à hauteur d'un quart de sa consommation totale, soit l'équivalent de 37 bâtiments majeurs de la Ville. Issu du biogaz, il est une alternative locale à l'extraction de gaz fossile. Il contribue à redynamiser l'économie rurale, diversifier l'agriculture régionale, resserre le lien ville-campagne et contribue à l'indépendance énergétique nationale.

Au-delà de la sortie des fossiles à la Ville, il nous faudra aussi entraîner les autres acteurs nationaux et internationaux pour que nos fournisseurs et notre territoire suivent ce mouvement, ce que nous ferons en cohérence avec notre déclaration d'urgence climatique de mars 2021 que traduira notre nouveau plan d'action Climat-Air-Énergie fin 2022.

Cohérence enfin avec notre candidature au réseau européen des 100 villes climatiquement neutres en 2030, que vous avez annoncée, Monsieur le Maire, au dernier Conseil et que nous déposerons d'ici la fin du mois de janvier 2022.

Cette délibération prolonge les actions d'ores et déjà engagées par la Ville. La voter nous aidera à expliciter ce qu'est la transition écologique, à stimuler l'imaginaire de nos concitoyens, susciter des innovations dans les villes et faire de nos territoires des sources d'inspiration et des leviers favorisant la transition écologique mondiale dans la justice sociale.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Godinot.

Pour le groupe Progressistes et Républicains, Madame Palomino, c'est à vous pour 5 minutes.

Mme PALOMINO Sylvie : Merci, Monsieur le Maire.

Avant d'intervenir sur ce sujet important, une remarque, vous n'avez pas répondu au troisième point de mon intervention préliminaire sur votre point de vue sur l'événement intervenu à la Métropole.

Monsieur le Maire,

Monsieur l'Adjoint,

Chers collègues,

L'accord de Glasgow signé sur le fil à l'issue de la COP26 n'a pas permis de positionner le curseur au niveau jugé nécessaire par les experts si l'on veut limiter le réchauffement climatique en dessous de 2 degrés d'ici la fin du siècle et encore moins si l'on souhaite demeurer en dessous de 1,5 comme nous le souhaiterions.

Devant ce constat, il est important que les acteurs politiques, associatifs, citoyens, entrepreneurs et chercheurs se mobilisent pour réaffirmer la nécessité de maîtriser le réchauffement climatique si nous voulons préserver nos conditions de vie.

Car, contrairement à ce qui est trop souvent affirmé, parfois même en ces lieux, notre enjeu n'est pas de sauver la planète, mais de sauver l'équilibre bioclimatique nécessaire à la survie de l'humanité dans de bonnes conditions. Remettre l'homme à sa place, c'est-à-dire comme un être vivant, dépendant dans son environnement, est nécessaire si l'on veut éviter de plonger dans des considérations abstraites et autres affirmations dogmatiques.

La lutte contre la prolifération des énergies fossiles dont il est question aujourd'hui est fondamentale si nous voulons protéger notre environnement. Il faut en sortir le plus largement et le plus rapidement possible si nous voulons éviter un emballement climatique qui nous mettrait en grande difficulté. Mais, pour y parvenir, un certain nombre de choix importants sont à faire.

Le rapport 2018 du GIEC et celui de 2021 de RTE pointent ainsi la nécessité de se tourner fortement vers l'énergie électrique si l'on veut, pour le premier, demeurer sous les 1,5 degré sans modifier fortement nos conditions de vie et, pour le second, atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Que ce soit pour nos déplacements, 80 % des véhicules roulants devront être électriques, comme pour notre chauffage ou nos besoins au quotidien, cela implique de changer certaines habitudes, mais aussi nos moyens de production.

Si ces rapports pointent l'importance de développer massivement les énergies renouvelables et la nécessité de poursuivre la recherche et le développement dans leur direction, ils soulignent également l'intérêt de l'énergie nucléaire dans le mix énergétique. Pour des questions de sécurité, géostratégique tout d'abord, un mix 100 % renouvelable nous obligerait à une interdépendance énergétique avec nos voisins et technologiquement de pays comme la Chine vis-à-vis desquels nous pourrions nous retrouver en difficulté, mais aussi pour des questions de coûts liés à l'émergence des énergies renouvelables nous obligeant à développer des technologies de stockage coûteuses et des réseaux plus adaptés.

Lorsque nous écoutons les propos de Monsieur Jadot, nous comprenons que la sortie du nucléaire est au moins aussi urgente pour lui que la lutte contre les énergies fossiles. Or nous observons que ce qui est en train de se passer en Allemagne, où la sortir du nucléaire se traduit par le renforcement des énergies fossiles avec l'inauguration d'une centrale à charbon en 2020, la production de nouvelles centrales à gaz, comme annoncé par le nouveau chancelier, augmentant la dépendance avec la Russie, on se demande quelle est la logique dans cet enfermement idéologique.

Je tenais à remercier toutefois Monsieur Godinot pour son complément d'information suite à ma question en Commission. Des interrogations restent malgré tout en suspens.

Nous vous demandons aujourd'hui dans le cadre du vote de ce traité de non-prolifération des énergies fossiles, que nous voterons bien évidemment, si vous défendez vous aussi la sortie la plus rapide du nucléaire, quand bien même elle viendrait contrarier comme en Allemagne les objectifs de ce traité.

Je vous remercie pour votre réponse.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour le groupe Droite, Centre et Indépendants, Monsieur Oliver, c'est à vous pour 3 minutes.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2e arrondissement : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Nous ne prendrons pas part au vote sur cette délibération, non pas que nous soyons en faveur des combustibles fossiles, car il faut effectivement en sortir, mais pour au moins trois raisons.

La première, vous nous proposez d'adhérer à un traité dont nous n'avons pas les tenants et les aboutissants, aucun texte n'est joint.

La deuxième, les traités étant des affaires internationales, c'est une compétence régalienne et relève donc de l'État. Devons-nous vous rappeler qu'il y a un an, dans cette enceinte, vous déclariez ne pouvoir, je vous cite, vous désaligner de la politique étrangère française ?

Troisièmement, nous avons cru voir qu'il s'agissait d'une promesse de campagne de votre candidat à l'élection présidentielle, Yannick Jadot, et en votant une telle adhésion, nous ne voudrions pas fausser ses comptes de campagne par l'appui qu'une personne morale comme la Ville de Lyon lui apporterait alors.

Telles sont les explications qu'il nous semblait utile d'apporter.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Nous vous remercions.

Monsieur Godinot, je vous cède la parole de nouveau.

M. GODINOT Sylvain, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Alors, je voudrais tout d'abord me réjouir d'entendre qu'il y aura un vote unanimement en faveur – refus de vote mis à part – de la sortie des combustibles fossiles. Je pense que c'est historique dans ce Conseil municipal et que c'est déjà en soi un signal fort envoyé à un certain nombre d'acteurs du territoire.

Je voudrais peut-être apporter quelques compléments à Madame Palomino. Il existe aujourd'hui en effet plusieurs scénarios de transition écologique. RTE (Réseau de Transport Électricité) et l'ADEME ont chacun d'entre eux sorti récemment quatre scénarios, dont, à chaque fois, chez RTE et chez l'ADEME, des scénarios 100 % énergies renouvelables qui se passent du nucléaire. C'est aujourd'hui le type de scénario qui recueille l'adhésion des écologistes au niveau local et national.

Mais nous n'avons pas, dans cette seule enceinte, besoin de nous prononcer, je pense, sans débat sur ces scénarios. Je voudrais dire aujourd'hui que nous lançons avec l'AMI 100 villes climatiquement neutres une scène de débat dans laquelle nous pourrons échanger sur les différents scénarios nationaux possibles que nous pourrons débattre avec les différents acteurs du territoire et cela me semble plus constructif de faire ainsi, de nous approprier les différents scénarios, leurs tenants, leurs aboutissants, que d'essayer d'acter quoi que ce soit en Conseil.

Je pense aussi que ce sera le bon lieu pour faire du fact checking et notamment pour nous comparer aux Allemands, puisqu'on entend régulièrement dire différentes choses sur les Allemands. Je voudrais quand même rappeler que leurs émissions de CO2 baissent depuis un certain temps, malgré une sortie accélérée du nucléaire.

Pour répondre à Monsieur Oliver, je voudrais dire que nous n'appelons pas à voter un traité, nous appelons à l'existence d'un traité, ce qui est fondamentalement différent et je ne pense pas que cela enfreigne la posture de la Ville de Lyon par rapport aux prérogatives de l'État.

Je voudrais enfin appeler Monsieur Cucherat, qui se désolait ce matin de notre manque consternant d'ambition environnementale, à voter évidemment en faveur de ce rapport en cohérence avec ses propos.

Je vous remercie, Messieurs, Dames.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur Godinot.

Je mets donc ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Abstention du groupe Pour Lyon)

(Le groupe Droite, Centre et Indépendants ne prend pas part au vote)

(Adopté)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Adopté.

2021/1363 - Lyon 8e - Cession à titre onéreux à BNP Paribas Immobilier Résidentiel d'une partie des lots de copropriété 13 et 72, situés 15 bis avenue Jean Mermoz - El 08251 - N° inventaire 08251A001-02 et 08251A002-02

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

(Adopté.)

2021/1364 - Lyon 7e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon des parcelles CK 7 et CK 9, situées 334 et 340 avenue Jean Jaurès et grevées de l'emplacement réservé n° 10 en vue de la réalisation d'un parc public et d'un équipement de loisirs, dans le cadre de la mise en demeure d'acquérir du propriétaire au titre du droit de délaissement - El 07322 et El

07312 - N° inventaire 07322 A 001, 07322 T 001-01, 07312 A 001, 07312 B 001 et 07312 T 001-01 - Opérations 07322001 et 07312001 - Lancement des opérations et affectation d'une partie de l'AP 2021-1 «Aménagement espaces verts 2021-2026», programme 00012

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1366 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention tripartite relative à la gestion du centre funéraire sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7e (EI 07020) signée le 3 décembre 2020 par le syndicat intercommunal Pompes funèbres intercommunales de l'Agglomération lyonnaise (PFIAL), le Pôle funéraire public (PFP) et la Ville de Lyon

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(M.Duvernois ne prend pas part au vote)
(Adopté.)

2021/1367 - Approbation d'une convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers situés 20 place des Docteurs Mérieux à Lyon 7e (EI 07026) au profit de la régie personnalisée Halle Tony Garnier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Mme Verney-Carron ne prend pas part au vote)
(Adopté.)

2021/1371 - Gratuités partielles de frais de locations et/ou de captations audiovisuelles accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 19 806,46 euros HT

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1378 - Hôtel Major Martin - Lyon 1er - Approbation d'une nouvelle grille tarifaire appliquée aux locaux associatifs

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Adopté.)

2021/1383 - Lyon 3 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé signée le 17 septembre 2021, relatif à la prolongation jusqu'au 30 juin 2022 de la mise à disposition du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert à Lyon 3e au profit du CCAS - EI 03 438

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Mme Blanc et M.Duvernois ne prennent pas part au vote)
(Adopté.)

2021/1384 - Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition au profit au CCAS du logement sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 142-144 rue Charial consentie dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux pour la lutte contre le sans-abrisme ciblant des ménages avec enfants et l'accompagnement social renforcé - EI 03 441

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain
(Mme Blanc et M. Duvernois ne prennent pas part au vote)
(Adopté.)

2021/1365 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du mur du 20 rue du Professeur Grignard (7e arrondissement) et de cession de droits d'auteur établie entre la Ville de Lyon, l'association Médecins du Monde et l'artiste Tony Tetaz - Y?NOT pour la réalisation d'une fresque marquant les 35 ans de présence de l'association en France

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1368 - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au profit de la SCOP SARL Les Trois-Huit

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1369 - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'association Les Grands Concerts, relative à la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2e - EI 02112 - Jusqu'au 30 juin 2022

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

(Adopté.)

2021/1370 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux relevant du domaine public de la Ville de Lyon, situés au sein des Subsistances, au profit de l'association Les Disques Supadope - 8 bis quai Saint-Vincent à Lyon 1er - EI 01 182 - 2022 à 2024

Rapporteuse : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie
(Adopté.)

2021/1372 - Approbation et autorisation de signature des conventions et des contrats de sous-location d'occupation 2022/2025 de la Ville de Lyon au profit des Centres sociaux, des Maisons des Jeunes et de la Culture et des Maisons de l'Enfance de Lyon

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie
(M.Souvestre ne prend pas part au vote)
(Adopté.)

2021/1373 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 16 rue Tissot à Lyon (9e arrondissement) au profit de l'association Bricolage d'Or - EI n° 09059 - Rectificatif

Rapporteuse : Mme NUBLAT-FAURE Julie
(Adopté.)

2021/1374 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Quartier Vol'terre Part-Dieu sise 30 rue de la Rize à Lyon (3e arrondissement) pour la mise à disposition d'un terrain communal situé 38 rue Voltaire à Lyon (3e arrondissement) - EI n° 03415 - Rectificatif

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas
(Adopté.)

2021/1375 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association Les Jardins du Château sise 29 avenue de Ménival à Lyon (5e arrondissement) pour la mise à disposition d'un terrain communal situé avenue de Ménival à Lyon 5e (Le Parc des Mûriers) - EI n° 05074

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas
(Adopté.)

2021/1376 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local du domaine privé à titre gratuit situé 10B-12B place Abbé Pierre à Lyon (9e arrondissement) au profit du groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi - EI n° 09327

Rapporteuse : Mme AUGEY Camille
(Mme Augey ne prend pas part au vote)
(Adopté.)

2021/1377 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 178 rue Garibaldi à Lyon (3e arrondissement) au profit de la Fédération nationale des Anciens des Missions extérieures (FNAME) - EI n° 03195

Rapporteuse : Mme DELAUNAY Florence
(Adopté.)

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen des dossiers sans demande d'intervention.

Ils sont assez nombreux en cette fin de Conseil. Je les mets aux voix de manière groupée. Ils n'ont pas fait l'objet d'une demande de prise de parole en Conférence des Présidents. Ces rapports ont tous reçu un avis favorable de la Commission.

Je rappelle que les élus qui souhaiteraient individualiser un vote sont invités à signaler le sens de ce vote en parallèle à la Direction des Assemblées pour inscription au procès-verbal.

Je mets ces dossiers aux voix de façon groupée et vous invite à voter. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Les projets de délibération sont adoptés.

COMMISSION SOLIDARITÉS - VIE DES AÎNÉS - DROITS ET ÉGALITÉS - SANTÉ ET PRÉVENTION

2021/1362 - Convention de partenariat entre la Ville de Lyon, le Centre communal d'Action sociale de la Ville de Lyon et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Rhône-Alpes

Rapporteur : M. CHEVALIER Alexandre

M. LE MAIRE : Nous passons à l'examen de l'unique rapport de la Commission Solidarités, Vie des Aînés, Droits et Égalités, Santé et Prévention. Cet unique rapport porté par Monsieur Chevalier ne nécessite pas de présentation.

Je mets donc ce dossier aux voix et vous invite à voter via l'outil de vote électronique. Le scrutin est ouvert.

(Vote.)

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Le scrutin est clos. Le projet de délibération est adopté.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Nous en avons terminé avec l'examen de notre ordre du jour. Avant de vous libérer, je viens de recevoir une demande de prise de parole pour des questions diverses par Monsieur Oliver. Je vous cède la parole.

M. OLIVER Pierre, Maire du 2e arrondissement : Oui, très rapidement, mes chers collègues, avant de tous vous souhaiter un joyeux Noël, nous avons une question, puisque nous avons découvert hier dans Le Progrès que l'audit sur la vidéoprotection n'avait toujours pas commencé. Alors, nous sommes un peu surpris des délais. Il faut reconnaître qu'en 2014, le Comité d'Éthique de la Vidéoprotection avait été installé lors du premier Conseil municipal. Là, nous avons attendu plusieurs mois, au moins six mois. Vous êtes élu déjà maintenant depuis plus d'un an et demi. On nous annonce là que l'audit n'a pas encore commencé, ce qui bloque le déploiement de caméras supplémentaires. Nous aimerions bien avoir des éléments. Nous sommes assez inquiets quand nous lisons ce type de propos dans Le Progrès.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Nous n'allons pas vous laisser inquiets à la veille de Noël. Ce ne serait pas très sympathique. Rassurez-vous, le travail avance malgré tout, même si, effectivement, l'audit formellement doit être avancé, mais, sur la question du déploiement des caméras auquel vous faites référence, sachez que nous travaillons directement avec la Préfecture, qui doit nous transmettre une liste de proposition d'implantation, de déplacement plus précisément, de caméras. Certaines ont déjà pu faire l'objet d'un certain nombre de déplacements, n'est-ce pas, Monsieur Chihi. Je vous laisserai la parole si vous voulez compléter, bien sûr. Nos services, de la même façon, ont commencé à travailler, comme on dit, en temps masqué pour identifier les matériels de vidéoprotection qui pourraient être déplacés.

Monsieur Chichi, peut-être, juste un rapide mot de complément, pour ne pas que Monsieur Oliver soit trop stressé pendant les fêtes de Noël.

M. CHIHI Mohamed, Adjoint : Merci de me lire dans Le Progrès.

Simplement pour compléter les propos de Monsieur le Maire, pour rappel, cet audit est décomposé en trois volets, le premier sur les usages, le second sur les technologies et le troisième sur la vidéoverbalisation.

Le troisième a bien commencé et il sera livré normalement autour du mois d'avril ou de mai.

Le second sur les technologies n'est pas pour l'instant extrêmement urgent. Il ne concerne pas le matériel installé aujourd'hui.

En revanche, pour le premier, nous avons lancé une première procédure de marché en plein été et nous n'avons eu qu'une seule réponse avec une entreprise qui ne présentait pas toutes les garanties d'expérience pour nous permettre de mener cet audit de la meilleure des manières. Nous avons donc interrogé les entreprises pour comprendre pourquoi elles n'avaient pas répondu à cet audit. Elles nous ont principalement répondu qu'elles ne disposaient pas du personnel durant l'été pour traiter le cahier des charges et formuler des propositions dans le cadre de ces audits.

Les cahiers des charges sont bien validés. La procédure de marché est en cours de lancement. Les réponses devraient donc nous parvenir dans les prochains mois.

Sur la question de la vidéosurveillance à Lyon, nous ne restons pas sans équiper certaines zones qui font l'objet de certaines inquiétudes en lien avec la DDSP notamment. Nous équipons donc certaines zones – vous le savez d'ailleurs pour la place Camille Georges dans le 2e arrondissement – de caméras dites nomades. Nous les raccordons donc à notre CSU. Nous traitons ces zones de manière à identifier les problématiques et à y répondre de la meilleure des manières. Une fois que la problématique est traitée et que les personnes qui provoquaient les troubles sur cette zone ont été identifiées et poursuivies, nous passons à une autre zone. C'est à cela que Monsieur le Maire faisait référence, à savoir ces zones que nous travaillons avec la police nationale, une trentaine de zones, et que nous prenons selon le caractère d'urgence les unes à la suite des autres pour installer des caméras de vidéosurveillance et donc pour traiter les problématiques de sécurité.

D'ici à ce que l'audit soit rendu, nous avons une méthodologie qui nous permet de traiter les différentes zones d'une part et d'autre part, si nous devions découvrir un besoin plus pérenne, nous aurions, en lien encore avec la Préfecture et la police nationale, des caméras identifiées comme étant moins utiles et qui pourraient être alors déplacées.

(Monsieur Gérard Collomb s'exprime hors micro.)

M. LE MAIRE : Quel talent, Monsieur Collomb ! Vous voyez que nous savons reconnaître vos qualités, Monsieur Collomb.

Puisque c'est l'heure de vous souhaiter bonnes fêtes à chacun et à chacune, bien évidemment, je ne voudrais pas non plus, chère Madame Palomino, vous laisser sur votre faim et sans refaire le Conseil métropolitain, tout le monde aura noté que nous sommes ici en Conseil municipal, vous dire que, puisque votre question portait si ma mémoire est bonne sur la mise en place de la nouvelle autorité organisatrice des transports. Moi, je regrette que la proposition d'avoir quatre sièges pour les groupes d'opposition n'ait pas été acceptée par les différents groupes. Cela leur aurait permis d'avoir une voix au chapitre et de pouvoir s'exprimer dans le Conseil d'administration qui est sur le point d'être constitué, puisque je crois que c'était surtout sur ce point que la demande portait, de faire en sorte que les voix puissent être entendues. Je regrette que cela n'ait pas été accepté et que, de fait, il faudra trouver d'autres moyens pour que les voix de l'opposition puissent être entendues dans cette nouvelle autorité organisatrice des transports, mais je suis convaincu que cela pourra être le cas, notamment au sein de l'assemblée du Conseil métropolitain. Voilà pour ce qui est de ma réponse sur ce sujet, en espérant qu'elle vous satisfera à ce stade.

Chers collègues, je vous souhaite à tous et à toutes d'excellentes fêtes de fin d'année et nous nous retrouverons avec plaisir bien évidemment en 2022.

(La séance est levée à 17 heures 45.)

ANNEXE

AMENDEMENT

2021/1390 - Fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution de travaux

Amendement déposé par le groupe Droite, Centre et Indépendants - Rejeté

DROITE, CENTRE & INDEPENDANTS LYON

COURRIER ARRIVE
15 DEC. 2021
Direction des Assemblées

Conseil municipal du 16 décembre 2021

Rapport n°2021/1390

Fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution de travaux

Amendement n°____

Exposé des motifs

Considérant que le passage d'une tarification annuelle à une tarification mensuelle du m² pour les occupations temporaires du domaine public pour la durée des chantiers de constructions d'immeuble neuf, réhabilitation d'immeuble existant (chantier soumis à un permis de construire) et pour le mètre linéaire d'une ligne électrique de chantier entraîne une hausse tarifaire pour 12 mois de respectivement 21,5% et 140%, il convient de revenir à une progression tarifaire plus raisonnable.

Amendement

Chantier de construction d'immeuble neuf, réhabilitation d'immeuble existant, chantier soumis à un permis de construire

. la 1ère année droit mensuel par m² 8 €

Remplacer 8 € par 7 €

Ligne électrique de chantier

. droit mensuel en mètre linéaire 1 €

Remplacer 1 € par 0,50 €

Droite, Centre & Indépendants – 1 rue de la République –69001 Lyon
T. 04 72 10 32 12 – groupedci@mairie-lyon.fr

Délibérations

(n° 2021/1285 à 2021/1405)

2021/1285 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020 (Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibérations n° 2020/59 et 2020/60 du 30 juillet 2020.

Il s'agit notamment d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes ou encore de mises à disposition de locaux.

La liste de ces décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Délibère

Le Conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

A - Actions d'ester en justice

Direction des affaires juridiques

3110 - 9 septembre 2021 - Recours en annulation de M. C. L. contre l'arrêté du 11 juin 2020 accordant un permis de construire à la SCI Katrimo Développement

3319 - 8 octobre 2021 - Référé précontractuel de la Société Paredes CSE concernant la décision de rejet de son offre ainsi que l'ensemble des décisions se rapportant à la procédure de passation de l'accord-cadre de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage pour les services de la Ville de Lyon

3367 - 28 octobre 2021 - Recours en annulation de M. B. D. contre le permis de construire n° 069 381 19 00 426 en date du 23 novembre 2020 délivré par M. le Maire de Lyon à la société Fornas Promotion pour la construction de 11 logements et de garages avec 5 nouveaux stationnements au n° 2 de la rue Ornano à Lyon 1er

3366 - 29 octobre 2021 - Référé suspension de Mme S. B. contre la décision du Maire de Lyon du 3 août 2021 portant reconnaissance d'imputabilité de l'accident de service du 3 octobre 2019 en tant qu'elle limite cette reconnaissance à la période du 7 octobre 2019 au 4 août 2020

3374 - 29 octobre 2021 - Référé précontractuel de la Société Mobile Payment Service SAS contre la procédure de passation initiée par la Ville de Lyon en vue de la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet l'acquisition d'un système de paiement dématérialisé du stationnement sur voirie, ensemble la décision notifiée le 7 octobre 2021 par laquelle l'offre de la Société Mobile Payment Service SAS a été rejetée

3365 - 2 novembre 2021 - Recours en référé expulsion contre toute personne présente occupant sans droit ni titre un tènement immobilier sis 52-62, rue du professeur Rochaix à Lyon 3ème, composé des parcelles cadastrées BN10/BN30 et de propriétés bâties à usage de 4 établissements d'accueil du jeune enfant, appartenant au domaine public de la Ville de Lyon et répertorié sous le numéro d'ensemble EI 03 024

3368 - 4 novembre 2021 - Recours de plein contentieux des ayant-droits de Mme C. I. tendant à l'indemnisation du préjudice moral de leur sœur

3371 - 4 novembre 2021 - Recours en appel de la Ville de Lyon tendant à l'annulation du jugement du tribunal administratif de Lyon n° 2005813 du 21 juillet 2021 ayant annulé l'arrêté du 23 décembre 2019 portant tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2019

3372 - 4 novembre 2021 - Recours de plein contentieux des ayant-droits de Mme C. I. contre la Ville de Lyon tendant à l'indemnisation de leur préjudice moral

3413 - 19 novembre 2021 - Recours en annulation de Mme D. A. contre la décision de la Ville de Lyon du 5 novembre 2020 portant rejet de sa demande de recul de la limite d'âge pour le départ à la retraite

B - Avenants – Baux - Conventions d'occupation

Direction centrale de l'immobilier

Avenants :

2549 - 7 mai 2021 - Avenant n° 1 à l'autorisation d'occupation temporaire en date du 10 janvier 2014 consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon des locaux situés 1 rue Saint François de Sales à Lyon 2ème

2916 - 15 juin 2021 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et de gestion de la piscine de Gerland située dans l'enceinte du stade de Gerland sis, 353 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème conclue entre la Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby et la Ville de Lyon

2927 - 27 juillet 2021 - Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Aria Services d'une partie des installations du Palais des sports de Lyon Gerland sis 350 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème

2928 - 27 juillet 2021 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la l'association sportive Club des Sports de Glace de Lyon (CSGL) du bar situé au sein de la patinoire Charlemagne sise 100 cours Charlemagne à Lyon 2ème

Conventions d'occupation :

2672 - 22 mars 2021 - Convention d'occupation domaniale à titre onéreux - Buvette salle Albert Thomas à la Bourse du Travail de Lyon sis 205 Place Guichard à Lyon 3ème

2923 - 21 mai 2021 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit d'ALLIES, l'Association lyonnaise pour L'insertion économique et sociale, relative aux locaux situés 96 avenue Paul Santy à Lyon 8ème

2911 - 7 juin 2021 - Convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux relative à la mise en place d'un droit de passage tem-

poraire sur 2 parcelles privées BK 311 et 310 appartenant à l'indivision Duval/Vilogia dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire sis impasse des Chalets à Lyon 7ème

2913 - 10 juin 2021 - Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition d'une partie de la parcelle BT76 sise 8-12 rue Croix Barret à Lyon 7ème au profit de la Ville de Lyon, afin de procéder à la construction du gymnase Ginkgo

2914 - 10 juin 2021 - Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1er au profit de l'association Quais du Polar pour la période du lundi 31 mai au jeudi 8 juillet 2021 à 10h00

2915 - 10 juin 2021 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon pour l'haubanage et l'ancrage d'un marronnier situé sur la place Carnot à Lyon 2ème près de la rampe d'accès Carnot Saône du Centre d'échanges de Lyon-Perrache

2917 - 17 juin 2021 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Pignon sur Rue - la Maison du Vélo Lyon d'un espace couvert extérieur attenant au bâtiment de la police municipale situé au sein du parc de la Tête d'Or place général Leclerc à Lyon 6ème pour le stockage de ses vélos

2918 - 22 juin 2021 - Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1er au profit de l'association Lyon BD Organisation pour la période du lundi 7 au lundi 14 juin 2021 à 10h00

2919 - 2 juillet 2021 - Reconduction expresse de la convention d'occupation et d'exploitation de locaux à usage de café-restaurant au sein du Théâtre des Célestins à Lyon 2ème au profit de la société Alconnect

2930 - 20 juillet 2021 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de Citinea pour une durée allant du 5 juillet 2021 au 3 septembre 2021 afin de consolider la partie haute du mur pignon sud de l'immeuble sis 2 montée du Gourguillon à Lyon 5ème

2924 - 27 juillet 2021 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la SAS Lyon ASVEL Féminin (SAS LAF) du gymnase Mado Bonnet situé 20 avenue Paul Santy à Lyon 8ème

2929 - 27 juillet 2021 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de BLB Constructions pour une durée allant du 7 juillet 2021 au 30 juillet 2021 afin de procéder au ravalement du mur pignon nord de l'immeuble sis 50 rue Pasteur à Lyon 7ème

2955 - 4 août 2021 - Convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la parcelle de terrain sise rue Oradour sur Glane à Vénissieux au profit de la société Emeraudes Avenue

Baux :

2912 - 10 juin 2021 - Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés au sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble sis 25 montée Saint Sébastien à Lyon 1er pour une activité de « restaurant, bar, glacier »

2925 - 27 juillet 2021 - Renouvellement de bail commercial consenti par la Ville de Lyon au profit de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel Centre-Est (CRCAMCE) pour la mise à disposition de locaux situés 14 place des Terreaux à Lyon 1er, pour les activités bancaires conformément aux dispositions de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 et notamment les articles 1 à 7 et les activités d'assurance

Direction des affaires culturelles

Conventions d'occupation :

3335 - 19 novembre 2021 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de de la SAS Le Passage pour l'occupation des locaux à usage de café-restaurant et salon de thé au sein du musée des beaux-arts de Lyon

C - Mises à disposition – Ventes – Dons - Adhésion à des associations - Fouilles archéologiques

Direction de la commande publique

Ventes :

3343 - 2 novembre 2021 - Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers :

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
7009	Table élévatrice d'atelier	Autres	50 €
7008	Armoire froide	Equipement de cuisine	100 €
7007	Lot de cuisine	Equipement de cuisine	60 €
7006	Marmite Charvet	Equipement de cuisine	100 €
7005	Tribune	Autres	100 €
7004	Arène métallique	Autres	10 €
7003	Pareuse a cuir	Autres	10 €
7002	Remorque agricole 0210W	Non roulant	50 €
7001	Kubota F3060 Tondotracteur 0160W	Tracteurs	300 €
7000	Remorque plateau carry 7580ZP69	Non roulant	500 €
6999	Fiat Fiorino Sp CQ-551-HX	Fourgonnettes	1 000 €
6998	Renault Clio Sp 64BHJ69	Véhicules de tourisme	1 000 €
6997	Renault Twingo 1.2L BC-534-JS	Véhicules de tourisme	1 000 €
6996	Citroën C5 Tourer THP155 DS-818-KM	Véhicules de tourisme	300 €
6995	Tondeuse Etesia Hydro80 - 0090W	Tondeuses	50 €
6994	Lot de 4 roto-fils Echo SRM236L	Equipements agricoles	100 €
6993	Lot de 3 vélos	Sport	100 €
6992	Lot de 6 vélos LAPIERRE 24»	Sport	200 €

Direction des affaires culturelles

Mises à disposition – Locations :

2921 - 4 mai 2021 - Approbation de la gratuité consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Centre international de séjour de Lyon (CISL) de la mise à disposition de locaux sis 103 boulevard des Etats-Unis à Lyon 8ème

2926 - 27 juillet 2021 - Autorisation d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à titre onéreux de la cour du Palais Saint Jean sise

4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème, au profit du Comité des Fêtes de la Ville de Lyon

3248 - 29 octobre 2021 - Mise à disposition de locaux situés dans le Palais Saint-Jean à Lyon 5ème au Conservatoire à rayonnement régional de Lyon

3326 - 29 octobre 2021 - Musée des beaux-arts - Mise à disposition du Groupe IGS Associations

3327 - 29 octobre 2021 - Musée des beaux-arts - Mise à disposition de la société SLCI Groupe

Ventes :

3344 - 19 novembre 2021 - Archives municipales - Vente en boutique et braderie :

Titres	Prix TTC	Prix NT/TVA 5,5 %	Stock payant au 15/10/2021	Tarif braderie
L'esprit d'un siècle : Lyon 1800-1914	39 €	36,97 €	181	1 acheté + 2 offerts
Longue Vie à la Cité Mignot !	9 C	8,53 €	22	1 acheté + 1 offert
Lumière, l'album de famille	5 €	4,74 C	193	1 acheté + 1 offert
Luttes ! Visages du mouvement ouvrier de la Révolution à mai 68	8 €	7,58 €	262	1 acheté + 1 offert
Lyon et la Charte Sapaudine	10 €	9,48 €	261	1 acheté + 1 offert
Lyon et le Vitrail, du néo médiéval à l'Art Nouveau	5 C	4,74 €	462	1 acheté + 1 offert
Lyon ville internationale, la métropole lyonnaise à l'assaut de la Scène Internationale 1914-2013	30 €	28,44 C	95	1 acheté + 2 offerts
Lyon, les années Rabelais	5 €	4,74 €	216	1 acheté + 1 offert
Mariages	25 €	23,70 C	204	1 acheté + 2 offerts
Monument de papier	3 €	2,84 €	1324	1 acheté + 2 offerts
Philibert de l'Orme	5 €	4,74 C	221	1 acheté + 1 offert
Plan sténographique (01/07/2017)	40 C	37,91 C	139	1 acheté + 2 offerts
Pourquoi pas Perrache ? - Lot de cartes postales	2 €	1,90 €	167	167 lots = 1 C
Pourquoi pas Perrache?	8 €	7,58 €	107	1 acheté + 1 offert
Rayons X	23 C	21,80 €	3	1 acheté + 1 offert
Riches mémoires de l'aéronautique en région lyonnaise	5 €	4,74 C	1	1 acheté + 1 offert
Spectaculaire ! Décors d'opéras et d'opérettes à Lyon au 19ème siècle	25 €	23,70 €	145	1 acheté + 2 offerts
Une cité industrielle	29 €	27,49 C	39	1 acheté + 2 offerts
Vous cherchez quelqu'un ?	10 €	9,48 €	139	1 acheté + 1 offert
Vue Cléric, vue d'une partie de la Ville de Lyon, Cléric dessinateur, de Poillygraveur	5 C	4,74 C	95	1 acheté + 1 offert

D - Décisions budgétaires et financières

Direction des affaires culturelles

Demandes de subventions :

3308 - 29 octobre 2021 - Service gestion et développement des patrimoines - Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles/Conservation régionale des monuments historiques pour l'entretien de l'orgue de l'église Saint-François-de-Sales

3309 - 29 octobre 2021 - Service gestion et développement des patrimoines - Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles/Conservation régionale des monuments historiques pour le traitement du groupe sculpté L'éducation de la Vierge

3310 - 29 octobre 2021 - Service gestion et développement des patrimoines - Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles/Conservation régionale des monuments historiques pour la restauration du tableau Ravissement de Marie Madeleine de l'église St-Rambert

3328 - 29 octobre 2021 - Archives Municipales de Lyon - Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles pour la restauration d'une maquette du quartier Perrache

E - Autres décisions

Direction de la gestion technique des bâtiments

3146 - 5 octobre 2021 - Remplacement des menuiseries extérieures pour les locaux administratifs situés au 4 rue de la République à Lyon 1er

F – Liste des marchés signés du 1er août au 31 octobre 2021

Direction de la commande publique

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire Marché (T= Titulaire, C= Cotraitant)	Cp Ville	Montant PES	Nature	Procédure
M3227A	Travaux sur le patrimoine secteur 1, 2 et 4 - Lot 14 -Courants Faibles	28-oct-21	Spie Facilities	01700 - Beynost	480 000 €	Travaux	Appel d'offre
M3398	Rénovation des courts de tennis en extérieur au Lou Tennis Parc à Lyon 7ème	04-août-21	Laquet Tennis	26210 - Lapey-rouse-Mornay	171 878 €	Travaux	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire Marché (T= Titulaire, C= Cotraitant)	Cp Ville	Montant PES	Nature	Procédure
M3179	Programmation artistique - Fête des Lumières 2021 - Lot 3 - Quai Romain Rolland, Quai Haut	28-juil-21	Manifesto - Sas (T) / Caty Olive (C) / La Bf15 (C)	75012 - Paris / 75011 - Paris / 69001 - Lyon	49 960 €	Services	Procédure adaptée
M3178	Programmation artistique - Fête des Lumières 2021 - Lot 2 - Colline de Fourvière	12-juil-21	Gl Events Audiovisual (T) / Luminariste (C)	69530 - Brignais / 69003 - Lyon	64 130 €	Services	Procédure adaptée
M3570U	Prestations de signalétique de communication avec des matériaux respectueux de l'environnement pour les services de la Ville de Lyon	24-août-21	Alain Gilles Group Agg Print	69100 - Villeurbanne	100 000 €	Services	Marché subséquent
M3308A	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude du modèle juridique et de gestion de l'Opéra de Lyon	03-août-21	Seban (Scp) Et Associes (T) / Cadres En Mission (C) / Selarl Arbor Et Tournoud (C)	75007 - Paris / 44024 - Nantes Cedex 1 / 38000 - Grenoble	42 000 €	Services	Procédure adaptée
M3350A	Relations presse et rédaction de contenus de la Fête des Lumières 2021	24-août-21	Asg Communication (T) / Geraldine Musnier (T)	75004 - Paris / 69002 - Lyon	28 000 €	Services	Procédure adaptée
M3476A	Conception des illustrations de la saison 2021-2022 pour les Célestins, théâtre de Lyon	03-août-21	Martin Lebrun	78690 - Les Essarts Le Roi	30 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3397A	Prestation classement et archivage pour les Archives municipales de Lyon	03-août-21	Datarchiv	01300 - Izieu	50 000 €	Services	Procédure adaptée
M3335	Parc de la Tête d'Or - Rénovation boucle Haute Tension - VRD	06-août-21	Razel-Bec	69673 - Bron	179 569 €	Travaux	Procédure adaptée
M3576	Cession des droits d'auteurs inclus pour la diffusion, reproduction et modification des illustrations de la cartographie sur tout type de support hors PPI	22-juil-21	Lelia Withnell Lyon (T)	69005 - Lyon	4 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3559A	Prestations de création graphique et de réalisation de la campagne de communication pour la Fête des Lumières 2021	20-sept-21	Virginie Amouroux (T) / Heloïse Geoffroy (C) / Manon Couëslan / Graines De Sol (C)	69004 - Lyon / 69100 - Villeurbanne / 69600 - Oullins	43 000 €	Services	Procédure adaptée
M3124A	Maintenance et exploitation d'installations techniques de la patinoire Charlemagne	12-juil-21	Axima Concept Lyon	69500 - Bron	800 000 €	Services	Appel d'offre
M3336	Parc de la Tête d'Or - Rénovation boucle Haute Tension	20-sept-21	Adg Energy	69680 - Chassieu	118 974 €	Travaux	Procédure adaptée
M3680	Achat du spectacle Orchestre national de France	22-sept-21	Radio France	75220 - Paris	50 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3682U	Prestations de signalétique pour la communication du théâtre des Célestins	06-sept-21	Alain Gilles Group Agg Print	69100 - Villeurbanne	24 000 €	Services	Marché subséquent
M3687	Location de pianos - Besoins de début de saison 2021-2022 de l'Opéra national de Lyon	23-sept-21	Transmusic Concert	69290 - Craponne	15 000 €	Fournitures	Marché subséquent
M3514	Patinoire Baraban - Remplacement des groupes froids	20-août-21	Enthalys	69490 - Les Olmes	69 123 €	Services	Procédure adaptée
M3305	Groupe scolaire Ginkgo - Construction - Lot 4 - Charpente bois	24-août-21	Favrat Construction Bois	74550 - Orcier	138 996 €	Travaux	Procédure adaptée
M3102	Bains douches Delessert - Mise en accessibilité - Lot 1	28-juil-21	Camille Ascenseur	95640 - Santeuil	17 300 €	Travaux	Procédure adaptée
M3577	Education aux médias et à l'information - bibliothèque municipale de Lyon	11-oct-21	Afev	69007 - Lyon	38 068 €	Services	Marché sans concurrence
M3199A	Maintenance technique et cogestion du système informatisé de gestion centralisée de l'arrosage des espaces verts de la Ville de Lyon	10-août-21	Arrogest	38200 - Vienne	400 000 €	Services	Appel d'offre

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire Marché (T= Titulaire, C= Cotraitant)	Cp Ville	Montant PES	Nature	Procédure
M3079A	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'établissement d'accueil des jeunes enfants Eisenhower situé au 42-48 avenue Eisenhower à Lyon 5ème	10-août-21	Shcb	38070 - Saint Quentin De Fallavier	200 000 €	Fournitures	Procédure adaptée
M3190A	Conception, réalisation, montage de vidéos pour les musées Gadagne à Lyon	10-août-21	Dylm	69007 - Lyon	24 000 €	Services	Procédure adaptée
M3187A	Maintenance des classeurs rotatifs	15-juil-21	Maintenance Systeme	01700 - Neyron	120 000 €	Services	Procédure adaptée
M3175A	Marchés réservés : confection et pose de rideaux, fourniture et pose de tringles pour les écoles - Lot 1 - Ecoles situées sur la rive droite de la commune de Lyon	30-juil-21	Ideo	69008 - Lyon	120 000 €	Services	Appel d'offre
M3098A	Transport de valeurs et transport de fonds - Lot 2 - Transport de fonds	04-août-21	Loomis	93300 - Aubervilliers	200 000 €	Services	Appel d'offre
M3097A	Transport de valeurs et transport de fonds - Lot 1 - Transport de valeurs	04-août-21	Spts	42390 - Villars	200 000 €	Services	Appel d'offre
M3135A	Transport par car pour les activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires et pour les activités de la Ville de Lyon - Lot 4 -Transport par car des élèves pour les activités extra-scolaires	30-juil-21	Transdev Rhone-Alpes Interurbain	69390 - Vourles	800 000 €	Services	Appel d'offre
M3136A	Transport par car pour les activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires et pour les activités de la Ville de Lyon - Lot 5 -Transport par car dans le cadre des activités Ville de Lyon	30-juil-21	Transdev Rhone-Alpes Interurbain	69390 - Vourles	800 000 €	Services	Appel d'offre
M3134A	Transport par car pour les activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires et pour les activités de la Ville de Lyon - Lot 3 -Transport par car des élèves en période scolaire et périscolaire (3ème,4ème,6ème arrondissements de Lyon)	30-juil-21	Cars Faure	38540 - Valencin	2 000 000 €	Services	Appel d'offre
M3132A	Transport par car pour les activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires et pour les activités de la Ville de Lyon - Lot 1 - Transport par car des élèves en période scolaire et périscolaire (1er,5ème,9ème arrondissements de Lyon)	30-juil-21	Autocars Maisonneuve	69220 - Belleville En Beaujolais	2 000 000 €	Services	Appel d'offre
M3599U	Transport aller et retour des œuvres de Christine Rebet New York-Lyon pour l'exposition Christine Rebet au musée d'art contemporain de Lyon	14-sept-21	Leon Aget - Sa	13003 - Marseille	10 872 €	Services	Marché subséquent
M2977A	Prestations de traduction et interprétariat pour la Ville de Lyon - Lot 3 - Transcription en version braille et sonore	23-juil-21	Esat Renaissance	59120 - Loos	100 000 €	Services	Appel d'offre
M3191A	Conception et réalisation du graphisme des supports de communication des musées Gadagne à Lyon	24-août-21	Atelier Claire Rolland	69001 - Lyon	65 000 €	Services	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire Marché (T= Titulaire, C= Cotraitant)	Cp Ville	Montant PES	Nature	Procédure
M3133A	Transport par car pour les activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires et pour les activités de la Ville de Lyon - Lot 2 -Transport par car des élèves en période scolaire et périscolaire (2ème,7ème,8ème arrondissements de Lyon)	23-août-21	Cars Philibert	69641 - Caluire Cedex	2 000 000 €	Services	Appel d'offre
M3506U	Création d'une dénomination et accompagnement en communication pour l'événement de rentrée sport	25-août-21	Avicom'	69006 -Lyon	20 000 €	Services	Marché subséquent
M3413U	Evolution et mise en conformité du réseau vidéo	02-août-21	Nxo France	69800 - Saint Priest	Sans maximum	Fournitures	Marché subséquent
M2975A	Prestations de traduction et interprétariat pour la Ville de Lyon - Lot 1 - Traduction et interprétariat	23-juil-21	Into-Nations	69001 - Lyon	300 000 €	Services	Appel d'offre
M2976A	Prestations de traduction et interprétariat pour la Ville de Lyon - Lot 2 - Interprétariat en langue des signes	23-juil-21	Crils	69007 - Lyon	200 000 €	Services	Appel d'offre
M2978A	Prestations de traduction et interprétariat pour la Ville de Lyon - Lot 4 - Traduction et interprétariat en contexte médico-social	23-juil-21	Ism Corum Lyon	69421 - Lyon Cedex 03	80 000 €	Services	Appel d'offre
M3304	Groupe scolaire Ginkgo - Construction - Lot 2 fondations spéciales	05-août-21	Keller Fondations Speciales	69673 - Bron	230 400 €	Travaux	Procédure adaptée
M3402A	Animation et accompagnement du Conseil territorial du 1er arrondissement de la Ville de Lyon	28-juil-21	Cvs Agency Mengrov	69570 - Dardilly	25 000 €	Services	Procédure adaptée
3200A	Transport de décors pour les tournées et les productions des saisons 2021-2022 et 2022-2023 du théâtre des Célestins	01-oct-21	Artys	91240 - Saint Michel Sur Orge	200 000 €	Services	Procédure adaptée
M3605A	Gestion de la régie auditorium et maintenance du matériel audiovisuel au musée des beaux-arts de Lyon	23-août-21	Audiance	69800 - Saint Priest	24 000 €	Services	Procédure adaptée
M3604	Soclage et installation des œuvres monumentales Le Rhône et la Saône au musée des beaux-arts de Lyon	31-août-21	Version Bronze	93100 - Montreuil	27 490 €	Services	Procédure adaptée
M3607A	Impression d'affiches en sérigraphie pour le musée de l'imprimerie et de la création graphique de Lyon	26-août-21	Lezard Graphique	67170 - Brumath	20 000 €	Services	Procédure adaptée
M3349A	Hébergement, exploitation, maintenance du progiciel Ofeaweb et Ofea4 et prestations associées	12-juil-21	Inetum Software France	93400 - St Ouen	40 000 €	Services	Procédure adaptée
M3610	Cession du spectacle Fuck Me	27-août-21	Otto Productions	31000 - Toulouse	18 943 €	Services	Marché sans concurrence
M3544U	Acquisition de masques chirurgicaux pour adulte	25-août-21	Nm Medical	92600 - Asnieres Sur Seine	8 700 €	Fournitures	Marché subséquent
M3277U	Hébergement dans l' informatique en nuage dans le cadre de la tierce maintenance applicative d'applications présentes à l'accord-cadre	26-juil-21	Micropole France	92300 - Levallois Perret	500 000 €	Services	Marché subséquent
M3549U	Changement de menuiseries aluminium - Centre social de la Duchère	02-sept-21	Db Verre Sarl	69190 - St Fons	154 829 €	Travaux	Marché subséquent

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire Marché (T= Titulaire, C= Cotraitant)	Cp Ville	Montant PES	Nature	Procédure
M3009A	Fourniture de matériel de chauffage - Lot 2 - Matériel, accessoires et pièces détachées de chaufferies hors gamme Trend (régulation, hydraulique, mesures, protection...)	12-juil-21	Rexel France	69150 - Decines	680 000 €	Fournitures	Appel d'offre
M3008A	Fourniture de matériel de chauffage - Lot 1 - Pompes, circulateurs, moteurs, blocs moteurs, modules de surpression, accessoires et pièces détachées	12-juil-21	Somair Gervat	84800 - L'isle Sur La Sorgue	800 000 €	Fournitures	Appel d'offre
M3634U	Changement d'éclairage des lumières de la scène Auditorium - ONL	09-sept-21	Scenetec	69200 - Vénissieux	199 884 €	Fournitures	Marché subséquent
M3477U	Acquisition de lingettes désinfectantes	13-août-21	A2m Sante Service	17138 - Puilboreau	2 230 €	Fournitures	Marché subséquent
M3373A	Fourniture d'armoires polyester d'éclairage public	06-sept-21	Depagne	38240 - Meylan	210 000 €	Fournitures	Procédure adaptée
M3633	Accompagnement pour l'utilisation des couches lavables dans les crèches	30-août-21	Symbioza	69007 - Lyon	8 300 €	Services	Procédure adaptée
M3612U	Expérimentation collecte valorisation biodéchets 2021 2022	02-sept-21	Buty Services	69120 - Vaulx En Velin	210 000 €	Services	Marché subséquent
M3027	Etude sur l'offre d'aires de jeux pour enfants sur le territoire de la ville de Lyon	02-sept-21	Le Sens Du Paysage (T) / Eurl Mabo (C) / Berthet Consultant (C) / Les Jeux Grands Ouverts (C) / Cartodia (C)	73100 - Aix-Les-Bains / 69007 - Lyon / 26000 - Valence / 73100 - Aix-Les-Bains / 38700 - Le Sappey En Chartreuse	83 672 €	Services	Procédure adaptée
M3193A	Mise sous plis, routage, colisage, affranchissement et dépôt à un prestataire postal de documents de gestion et de documents de communication	10-août-21	Inexio	69007 - Lyon	600 000 €	Services	Appel d'offre
M3010A	Fourniture de matériel de chauffage - Lot 3 -Radiateurs à eau chaude et de robinetterie pour radiateurs, ventiloconvecteurs, collecteurs pour planchers chauffants, accessoires et pièces détachées	12-juil-21	Rexel France	69150 - Decines	200 000 €	Fournitures	Appel d'offre
M3639U	Prestations de signalétique - Banderoles en intissé	10-sept-21	Sitep	69120 - Vaulx En Velin	15 000 €	Services	Marché subséquent
M3407A	Photographies des collections du musée des beaux-arts de Lyon	09-sept-21	Martial Couderette	69007 - Lyon	90 000 €	Services	Procédure adaptée
M3163A	Fourniture d'un accès fédéral au réseau internet pour la Ville de Lyon	27-août-21	Jaguar Network Sasu	13321 - Marseille	600 000 €	Services	Appel d'offre
M3211A	Prestations de reliures - Lot 2 - Reliure semi-artisanale et reliure à couverture souple pour des monographies de différents formats	10-août-21	Renov'livres -Sas	54715 - Ludres Cedex	180 000 €	Services	Appel d'offre
M3644	Prolongation de cession de droits	14-sept-21	J'adore Ce Que Vous Faites	75010 - Paris	12 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3210A	Prestations de reliures - Lot 1 - Reliure traditionnelle	10-août-21	Invelac - Reliure Devel (Sas)	24190 - Neuvic Sur L'isle	132 000 €	Services	Appel d'offre
M3306	Groupe scolaire Ginkgo Rel - Construction - Lot 17 - Mobilier sport	14-sept-21	Marty Sports (T) / Entre-Prises - Sas (C)	49370 - Saint-Clément-De-La-Place / 38660 - Saint Vincent De Mercuze	89 760 €	Travaux	Procédure adaptée
M3656	Cession du spectacle Zypher Z	06-sept-21	Munstrum Theatre	68260 - Kingersheim	42 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3657	Cession du spectacle Et moi et le silence	03-sept-21	Compagnie RI (T)	75018 - Paris	23 067 €	Services	Marché sans concurrence

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire Marché (T= Titulaire, C= Cotraitant)	Cp Ville	Montant PES	Nature	Procédure
M3664	Cession du spectacle Hen	03-sept-21	Theatre De Romette (T)	63000 - Clermont-Ferrand	64 825 €	Services	Marché sans concurrence
M3665	Cession du spectacle Palpitants et dévastés	25-août-21	Cie La Voliere	69003 - Lyon	25 486 €	Services	Marché sans concurrence
M3287A	Conception, maquettage et mise en page	13-sept-21	Avicom'	69006 - Lyon	60 000 €	Services	Procédure adaptée
M3150A	Rénovation des installations d'électrification des marchés alimentaires forains - Lot 1 -Electricité	23-juil-21	Adg Energy	69680 - Chassieu	300 000 €	Travaux	Procédure adaptée
M3151A	Rénovation des installations d'électrification des marchés alimentaires forains - Lot 2 - Chaudronnerie	23-juil-21	Bruyas Entreprise	69510 - Thurins	300 000 €	Travaux	Procédure adaptée
M2848A	Maintenance de l'application Inserweb Formation	19-août-21	Inser	75002 - Paris	200 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3024A	Fourniture de candélabres nécessaires aux opérations d'aménagement et d'entretien	07-juil-21	Valmont France-Sas	03110 - Charmeil	4 800 000 €	Fournitures	Appel d'offre
M.3190A	Conception, réalisation, montage de vidéos pour les musées Gadagne à Lyon	10-août-21	Dylm	69007 - Lyon	24 000 €	Services	Procédure adaptée
M3641	Auditorium Maurice Ravel - Aménagements intérieurs - Phase 03 - Assistance à maîtrise d'ouvrage Acoustique	05-oct-21	Genie Acoustique	69270 - Fontaines Sur Saone	9 200 €	Services	Procédure adaptée
M3475A	Marchés réservés -Confection et pose de rideaux, fourniture et pose de tringles pour les écoles - Lot 2 - Ecoles situées sur la rive gauche de la commune de Lyon	23-août-21	Ideo	69008 - Lyon	120 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3581	Edition du catalogue de l'exposition Vanités au MBA	01-oct-21	Couleurs Contemporaines	75008 - Paris	28 900 €	Services	Procédure adaptée
M3502A	Etat des lieux et réparations des tableaux dans les écoles	20-sept-21	Transport Dufour	69740 - Genas	35 000 €	Services	Procédure adaptée
M3249A	Maintenance et hébergement d'un logiciel de gestion globale centralisée des outils de stationnement (GGCOS) à la ville de Lyon	17-sept-21	Flowbird	75015 - Paris	5 000 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3695	Conseil artistique à la programmation des musiques actuelles	30-sept-21	Maestro Spectacles	69006 - Lyon	18 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3169A	Maintenance des bornes escamotables de l'Hôtel de Ville de Lyon	20-sept-21	Electriox City	69120 - Vaulx-En-Velin	160 000 €	Services	Procédure adaptée
M3086A	Impression et livraison d'imprimés administratifs pour les services de la Ville de Lyon et le CCAS - Lot 1 - Cartes de visite, de correspondance et têtes de lettres	27-sept-21	Despesse Ets-	26000 - Valence	80 000 €	Fournitures	Appel d'offre
M3087A	Impression et livraison d'imprimés administratifs pour les services de la Ville de Lyon et le CCAS - Lot 2 - Enveloppes	27-sept-21	Compagnie Europeenne De Papeteries-	16440 - Roullet Saint Estephe	220 000 €	Fournitures	Appel d'offre
M3698	Réalisation d'un film retrçant l'édition 2021 de l'événement Re Lyon Nous	29-sept-21	Dylm	69007 - Lyon	1 850 €	Services	Procédure adaptée
M2910A	Accompagnement pour la qualité de vie au travail - Lot 2 - Médiation professionnelle	23-juin-21	Interstices Mediation (T) / Acces Au Droit Et Mediation (Amely) (T) / Ecole Pro Mediation Nego (T)	75020 - Paris / 69002 - Lyon / 33000 - Bordeaux	48 000 €	Services	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire Marché (T= Titulaire, C= Cotraitant)	Cp Ville	Montant PES	Nature	Procédure
M3640U	Travaux de modification de l'automatisation du traitement de l'eau du centre nautique Tony Bertrand à Lyon 7ème	05-oct-21	Herve Thermique Sas	42650 -Saint-Jean-Bonnefonds	175 160 €	Travaux	Marché subséquent
M3601	Rénovation d'un sanitaire public au parc de la Tête d'Or - Pelouse de la Coupole	01-oct-21	Mps Toilettes Publiques	40230 - Josse	30 636 €	Travaux	Marché sans concurrence
M3705U	Achat de mobilier pour l'aménagement de la cuisine du café du musée d'art contemporain	15-oct-21	Astral	69003 - Lyon	33 931 €	Fournitures	Marché subséquent
M3595	Théâtre nouvelle génération - Agrandissement de la cage de scène - Mission de contrôle technique	06-oct-21	Bureau Veritas Construction (T) / Bureau Veritas Exploitation (C)	69410 - Champagne-Au-Mont-D'or / 69571 - Dardilly Cedex	14 445 €	Services	Procédure adaptée
M3712A	Maintenance de l'application numérique mobile MuseoPic pour le musée de l'imprimerie et de la communication graphique	20-oct-21	Museopic	69007 - Lyon	10 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3429	Achat de chaleur pour les sites de la Ville de Lyon et du CCAS de Lyon auprès d'Eclyde, titulaire de la délégation de service public du réseau de chauffage urbain ouest lyonnais	29-sept-21	Eclyde	69100 - Villeurbanne	2 300 000 €	Fournitures	Marché sans concurrence
M3213	Théâtre nouvelle génération - Agrandissement de la cage de scène	07-oct-21	Atelier Peytavin (T) / Atelier Rouch (C) / Dicobat (C) / Inse (C) / Tc Maitre D'oeuvre (C)	34000 - Montpellier / 34000 - Montpellier / 07130 - Saint Peray / 12850 - Onet-Le-Chateau / 34670 - Baillargnes	184 375 €	Services	Appel d'offre
M3714U	Fourniture de projecteurs à LED pour les spectacles du Théâtre nouvelle génération à Lyon	29-oct-21	Scenetec-	69200 - Vénissieux	63 039 €	Fournitures	Marché subséquent
M3341	Accompagnement de la Direction événements et animation - Système de management responsable ISO 20121	21-oct-21	Herry Conseil	83000 - Toulon	68 400 €	Services	Procédure adaptée
M3448A	Fourniture de mobiliers de signalétique, d'affichage et de présentation pour les bibliothèques de la Ville de Lyon - Lot 4	05-oct-21	Promuseum	78710 - Rosny Sur Seine	40 000 €	Fournitures	Procédure adaptée
M3324A	Analyses environnementales - Lot 1 - Analyses d'air	13-oct-21	Apave Sudeurope	69410 - Champagne-Au-Mont-D'or	80 000 €	Services	Appel d'offre
M3328A	Analyses environnementales - Lot 5 - Analyses d'eaux de distribution	13-oct-21	Carso-Lsehl-	69200 - Venissieux	40 000 €	Services	Appel d'offre
M3327A	Analyses environnementales -Lot 4 - Analyses d'eaux de surface et souterraines	13-oct-21	Carso-Lsehl	69200 - Venissieux	160 000 €	Services	Appel d'offre
M3501	Études de contrôle technique pour des rénovations d'installations de chauffage-ventilation-climatisation-plomberie-désenfumage-froid industriel-ammoniac	11-oct-21	Bureau Veritas Construction	69410 - Champagne-Au-Mont-D'or	200 000 €	Services	Procédure adaptée
M3326A	Analyses environnementales -Lot 3 - Analyses agronomiques et horticoles	13-oct-21	Aurea	45160 - Ardon	80 000 €	Services	Appel d'offre
M3325A	Analyses environnementales - Lot 2 - Analyses de surfaces	13-oct-21	C2s	13290 - Les Milles	120 000 €	Services	Appel d'offre
M3729	Conception et réalisation graphique de la signalétique interne de l'ONL	20-oct-21	Cedille Corporation	75018 - Paris	10 000 €	Services	Procédure adaptée

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire Marché (T= Titulaire, C= Cotraitant)	Cp Ville	Montant PES	Nature	Procédure
M3330A	Analyses environnementales -Lot 7 - Analyses de légionnelles dans l'eau	13-oct-21	Abiolab-Asposan	38330 - Montbonnot-Saint-Martin	120 000 €	Services	Appel d'offre
M2930	Groupe scolaire Antonin Laborde - Extension - Concours de maitrise d'œuvre	18-oct-21	Tekhne D'architecture (T) / Dpi Didier Pierron (C) / Cabinet Denizou (C) / Echo Energies Solutions - Ees (C) / Tribu (C)	69008 - Lyon / 69100 - Villeurbanne / 69100 - Villeurbanne / 69100 - Villeurbanne / 69003 - Lyon	214 600 €	Services	Concours
M3331A	Analyses environnementales - Lot 8 - Mesurage radon	13-oct-21	Performa Environnement	69328 - Lyon	160 000 €	Services	Appel d'offre
M3412	Programmation artistique Fête des Lumières 2021 - Lot 1 - Rue de la République - Relance	07-oct-21	Pitaya Sarl	69250 - Albigny Sur Saone	82 651 €	Services	Procédure adaptée
M3329A	Analyses environnementales -Lot 6 - Analyses d'eaux de piscine	13-oct-21	Carso-Lsehl	69200 - Venissieux	40 000 €	Services	Appel d'offre
M3185A	Achat, réparation, location et installation de matériel de sonorisation et scénique - Lot 2 -Achat et réparation de matériel professionnels d'éclairages scéniques	27-août-21	Fa Musique	69680 - Chassieu	3 400 000 €	Fournitures	Appel d'offre
M3220A	Travaux sur le patrimoine secteur 1, 2 et 4 - Lot 7 -Serrurerie	04-août-21	S2p-Sas	69330 - Pusignan	620 000 €	Travaux	Appel d'offre
M3184A	Achat, réparation, location et installation de matériel de sonorisation et scénique - Lot 1 -Location de matériels professionnels de sonorisation et d'éclairage scénique	19-oct-21	Gl Events Audiovisual	69530 - Brignais	2 800 000 €	Fournitures	Appel d'offre
M3418A	Fourniture de matériel de régulation pour la maintenance des installations de chauffage de gamme Trend ou équivalent	13-oct-21	Descours Et Cabaud Raa - Prolians Raa	69200 - Vénissieux	100 000 €	Fournitures	Appel d'offre
M3737	Cession du spectacle La ligne solaire	12-oct-21	Compagnie Gazoline	26000 - Valence	21 393 €	Services	Marché sans concurrence
M3736	Cession du spectacle Chœur des amants	06-sept-21	Cict Centre Int Crea Theatr	75010 - Paris	36 195 €	Services	Marché sans concurrence
M3735	Cession du spectacle Un vivant qui passe	29-sept-21	Theatre Garonne	31300 - Toulouse	42 076 €	Services	Marché sans concurrence
M3739	Cession du spectacle J'ai des doutes	28-sept-21	Les Productions De L'explorateur	92240 - Malakoff	90 000 €	Services	Marché sans concurrence
M3738	Coproduction du spectacle Œuvrer son cri	14-oct-21	Cie Courir A La Catastrophe	69001 - Lyon	16 750 €	Services	Marché sans concurrence
M3632U	Prestations de signalétique temporaire ou pérenne pour les chantiers, les travaux ou pour les équipements de la Ville de Lyon	19-oct-21	Sitep	69120 - Vaulx En Velin	160 000 €	Services	Marché subséquent
M3564A	Mission assistance au recrutement de gestionnaires carrière-paie	20-oct-21	Linking Talents Recrutement	75008 - Paris	39 999 €	Services	Procédure adaptée
M3748	Cession du spectacle Le Bonheur	11-oct-21	Cdn Besancon Franche Comte	25000 - Besancon	27 259 €	Services	Marché sans concurrence
M3753	Création campagne de communication La Ville de Lyon recrute pour vous	29-oct-21	Melbourne	69009 - Lyon	15 000 €	Services	Procédure adaptée
M3557U	Acquisition de gel hydroalcoolique en flacon	11-oct-21	France Collectivite Hygiene- (T)	69140 - Rillieux La Pape	1 720 €	Fournitures	Marché subséquent
3355	Formation aux risques d'amiante	20-oct-21	Dekra Industrial Sas- (T)	26000 - Valence	200 000 €	Services	Procédure adaptée
M3761U	Signalétique de communication des expositions temporaires et collection permanente du musée des beaux-arts de Lyon	29-oct-21	Sitep	69120 Vaulx-En-Velin	10 000 €	Services	Marché subséquent

Numéro	Objet	Date de signature	Titulaire Marché (T= Titulaire, C= Cotraitant)	Cp Ville	Montant PES	Nature	Procédure
M3764	Cession du spectacle Love	20-sept-21	Theatre National De L'odeon	75006 - Lyon	67 874 €	Services	Marché sans concurrence
M3221A	Travaux sur le patrimoine secteur 1, 2 et 4 - Lot 8 - Vitrerie	04-août-21	Targe (Ets) Sa	69007 - Lyon	260 000 €	Travaux	Appel d'offre
M3216A	Travaux sur le patrimoine secteur 1, 2 et 4 - Lot 3 - Menuiserie	28-oct-21	Perret -Sarl- (T) / Dugi Menuiserie Sarl- (C)	69680 - Chassieu / 69440 - Saint Laurent D'agny	1 115 000 €	Travaux	Appel d'offre
M3218A	Travaux sur le patrimoine secteur 1, 2 et 4 - Lot 5 -Electricité	28-oct-21	Spie Facilities	01700 - Beynost	2 300 000 €	Travaux	Appel d'offre
M3767	Coproduction du spectacle Ce que j'appelle l'oubli	13-sept-21	Raskine Et Cie	69001 - Lyon	18 200 €	Services	Marché sans concurrence
M3219A	Travaux sur le patrimoine secteur 1, 2 et 4 - Lot 6 -Charpente	28-oct-21	Bourgeois	69120 -Vaulx-En-Velin	420 000 €	Travaux	Appel d'offre
M3224A	Travaux sur le patrimoine secteur 1, 2 et 4 - Lot 11 - Carrelage	04-août-21	Genty Carrelage Mosaique	69350 - La Mulatiere	280 000 €	Travaux	Appel d'offre
M3766	Cession du spectacle La Terre se révolte	12-oct-21	Cie Hasard Objectif	76780 - Argueil	18 213 €	Services	Marché sans concurrence
M3225A	Travaux sur le patrimoine secteur 1, 2 et 4 - Lot 12 -Revêtements minces	28-oct-21	Comptoir des Revêtements	Villeurbanne	320 000 €	Travaux	Appel d'offre

Légende :

- MSBC : marché subséquent à bons de commande.
- ATMO : assistance technique à maîtrise d'ouvrage.
- AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage.
- MOE : maîtrise d'œuvre.
- RIT : rénovation des installations thermiques.
- PCAN : procédure concurrentielle avec négociation.
- MNS : procédure négociée sans mise en concurrence.
- * : Multi-attributaires

NB : le texte intégral de ces décisions est consultable auprès des services instructeurs

2021/1286 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon et CGI dans le cadre de la modernisation de la carte culture (Direction Systèmes d'information et transformation numérique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon, a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement et à l'évolution de la carte culture.

Pour rappel, la carte culture donne accès aux collections permanentes et à toutes les expositions temporaires des six musées municipaux (coupe-file) ainsi que des offres tarifaires dans les établissements partenaires. Les détenteurs de la carte culture bénéficient, également, de tarifs préférentiels dans de nombreuses salles :

- spectacle vivant : Théâtre des Célestins, Auditorium-ONL, Opéra national de Lyon, Maison de la danse, TNP, Théâtre de la Croix-Rousse, TNG-Ateliers, les Subs, Marché Gare, Périscope, Ninkasi Gerland, Biennale de la danse, Les nuits de Fourvière, la Comédie Odéon, Les Clochards Célestes ;

- cinémas : Institut Lumière, le Comœdia et les 3 cinémas Lumière ;

- musées : Musée des Confluences, Musée gallo-romain, Musée Jean Couty, Musée Lumière, Musée urbain Tony Garnier, La Soierie Vivante et la prison de Montluc.

En avril 2021 après une année d'accès réduit et de fermetures des lieux culturels, la carte culture revêt plusieurs enjeux :

- un moyen de valorisation des structures culturelles partenaires et un acte d'engagement citoyen : dans une période de crise sanitaire, valoriser l'adhésion comme un acte d'engagement et de soutien du monde culturel ;

- la diversification des publics, aller vers de nouveaux publics ;

- un moyen de retrouver une mobilité dans la ville : mobilité physique inter-quartier/ inter-lieu et mobilité symbolique ;

- un outil de fidélisation classique.

La carte culture apparait comme un passeport citoyen sur le territoire lyonnais : elle favorise la mobilité et la liberté d'accès à des lieux publics, le sentiment d'appartenance à une ville, le partage de regards et de valeurs, le lien social, la participation citoyenne.

Quatre points d'évolutions nécessaires ont été soulevés pour faire de la carte culture un outil-clef et moderne pour aller vers de nouveaux publics et favoriser l'accès le plus large aux lieux culturels :

1- la modernisation et la simplification du support ;

2- une offre harmonisée ;

3- une communication renouvelée ;

4- une diffusion accompagnée pour les publics les plus éloignés.

II- Propositions :

Concernant la modernisation et la simplification du support, la société CGI France (ci-après la société CGI) a manifesté le souhait d'être mécène sur le projet de dématérialisation du support et le lien avec les applications informatiques existantes. Il se propose d'intervenir auprès de la Ville de Lyon en apportant son assistance, ses conseils, ses expertises dans la mise en place de ce projet.

Dans ce contexte, le mécène souhaite effectuer, au profit de la Ville de Lyon un mécénat de compétence valorisé à 35 800 € correspondant à son apport en assistance à maîtrise d'ouvrage, soit 89,5 jours d'analyste / chef de projet au tarif de 400 € par jour :

Le mécène s'engage à effectuer au profit de la Ville de Lyon les actions suivantes, correspondant à son apport en assistance à maitrise d'ouvrage :

- assistance au cadrage du projet informatique avec le métier : étude des besoins, et définition du périmètre du projet ;

- assistance à l'étude d'orientation du projet informatique : élaboration de scénarii, et choix d'un scénario ;

- assistance à la réalisation du cahier des charges de la nouvelle solution ;

- assistance à la mise en place de la nouvelle solution.

Les contreparties qui seront apportées à la société CGI par la Ville de Lyon consisteront notamment à communiquer le nom de CGI dans le cadre de sa communication presse sur les missions réalisées dans le cadre du mécénat de compétence et faire figurer le nom et/ou logo du « mécène » sur son site internet lyon.fr, l'application associée à la carte culture, et ses outils rédactionnels dans la rubrique appropriée.

Cette mention sera effectuée conformément aux règles d'identité visuelle du mécène transmises en annexe 1 de la présente convention. Le mécène est ainsi présenté avec son logo. Un lien hypertexte est établi à partir du logo vers une page institutionnelle et non marchande du site du mécène, dans laquelle celui-ci pourra expliquer le sens de son soutien au profit de la Ville de Lyon, soit :

- la présence du logo CGI sur le site internet lyon.fr, rubrique mécénat et mention de la société dans la future rubrique du site liée au projet, valorisation : 500 € ;

- la présence du logo CGI sur l'application numérique dédiée au projet, valorisation : 1 200 €.

Le montant de la valorisation est de 1 700 € soit 5 % du montant du don, compte tenu de l'ampleur régionale de l'application et du site internet lyon.fr. :

- mettre à disposition le café restaurant les Terrasses Saint-Pierre ou le jardin-cloître du musée des beaux-arts de Lyon en soirée pour 120 personnes, valorisation : 5 000 € ;

- avec une visite privée des collections permanentes ou de l'espace exposition, valorisation : 2 000 €.

Le montant de la valorisation est de 7 000 €.

La valorisation totale de la contrepartie octroyée par la Ville de Lyon au mécène s'élève à 8 700 €.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu le projet de convention de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la société CGI pour la modernisation de la carte culture, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer et mettre en œuvre ladite convention et tous les actes y afférents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1287 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 683 182 euros pour l'acquisition en VEFA de 58 logements (46 PLAI et 12 PLS étudiant) situés 222, Cours Lafayette à Lyon 3e (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 13 septembre 2021, le directeur de projet, du développement et de l'innovation de la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance, sise 69 chemin de Vassieux à Caluire et Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 683 182 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 58 logements (46 PLAI et 12 PLS étudiant) situés 222 Cours Lafayette à Lyon 3ème.

La SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance a autorisé son président à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 8 septembre 2015.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2 025 m².

La SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance bénéficie à ce jour de 225 000 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 8 septembre 2015 de la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance ;

Vu le contrat de prêt n° 121535 en annexe signé entre la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale -Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 3 683 182 € souscrits par la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121535 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 58 logements (46 PLAI et 12 PLS étudiant) situés 222 Cours

Lafayette à Lyon 3ème.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Montant :	1 420 426 €	1 578 926 €	295 861 €	387 969 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée de la phase d'amortissement:	40 ans	40 ans	30 ans	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20 %	-0,20 %	+1,11 %	+1,11 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires: Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0 %			

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance.

7- La SCIC Entreprendre pour humaniser la dépendance s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1288 - Débat d'orientations budgétaires pour 2022 (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le vote du budget annuel conditionne l'action municipale et constitue un acte politique majeur. Sa préparation mobilise les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services. Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer le Conseil municipal à cette préparation par un débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Ce rapport d'orientations budgétaires a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal mais aussi de présenter aux Lyonnaises et aux Lyonnais les enjeux budgétaires et de politiques publiques de la collectivité pour l'année 2022. Il présentera tout d'abord les principaux éléments de contexte dans lequel s'inscrit le projet de budget 2022 (conjoncture économique et projet de loi de finances) (I). Une synthèse de la situation financière de la Ville (II) sera ensuite exposée, suivie d'un point sur les enjeux liés aux ressources humaines (III). Enfin, seront présentés le contexte du plan de mandat et les éléments de stratégie financière (IV).

1ère partie : Eléments de contexte

1- Conjoncture économique :

L'année 2021 marque un rebond économique suite aux ralentissements des échanges engendrés par la crise sanitaire mondiale. Dans ses prévisions de septembre 2021, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) estime une croissance mondiale de 5,7 % en 2021 et 4,5 % pour 2022, et indique que « la croissance économique s'est redressée cette année, grâce au vigoureux soutien des pouvoirs publics, au déploiement de vaccins efficaces et au redémarrage de nombreuses activités économiques ».Il est toutefois à noter que cette

reprise économique est inégale selon les pays. Les États disposant d'un faible taux de vaccination devraient en effet connaitre une croissance plus faible en 2021 du fait notamment de l'impact du variant Delta.

Forte de sa large couverture vaccinale, la zone Euro devrait bénéficier d'une croissance économique élevée sur les deux prochaines années, qui devrait atteindre 5,3 % en 2021 puis 4,6 % en 2022.

Des incertitudes liées à l'inflation pèsent cependant sur cette embellie générale. La reprise de l'activité économique a engendré un accroissement des prix des matières premières, de l'énergie, des métaux et de l'alimentation, parfois accompagné d'une raréfaction de l'offre. Les différentes organisations économiques se montrent rassurantes, estimant que cette hausse n'est que temporaire. Néanmoins, si cette conjoncture devait se pérenniser, un redressement des taux directeurs ou une forte réduction de l'assouplissement quantitatif par la BCE (Banque centrale européenne) et la FED (réserve fédérale des Etats-Unis) n'est pas à exclure.

2- Le projet de loi de finances pour 2022 (PLF) :

Le PLF est placé sous le signe d'une reprise économique vigoureuse, qui reste néanmoins conditionnée à l'évolution de la situation sanitaire. L'hypothèse de croissance retenue en 2021 par le Gouvernement est revue à la hausse depuis la dernière loi de finances rectificative (soit + 6%). Celle de 2022 est établie à + 4%. Le Haut Conseil des Finances Publiques estime que ces prévisions de croissance du PIB sont prudentes pour 2021 et plausibles pour 2022.

Dans ce contexte, la hausse des prix à la consommation s'élèverait à + 1,5 % en 2021 et 2022, en lien notamment avec le redressement des prix de l'énergie. Le pouvoir d'achat des ménages, après avoir été protégé pendant la crise, augmenterait nettement sur 2021 (+ 2,2 %) et continuerait sa progression en 2022 (+ 1 %).

Le marché du travail, qui marque un fort rebond depuis le 2ème trimestre 2021 avec un retour au niveau d'emploi salarié et de chômage d'avant-crise, progresserait de plus de 6 % en 2021 et 2022.

En 2022, l'investissement des entreprises resterait dynamique (+ 5,1 %) en raison notamment de l'effet combiné de la reprise d'activité et du déploiement du Plan de Relance. Il continuerait ainsi d'être soutenu par les baisses des impôts de production et les aides à l'investissement portées par France Relance, ainsi que par un environnement financier toujours favorable.

Le déficit public, qui a atteint un niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, serait porté à 8,4 % du PIB en 2021, pour atteindre 4,8 % du PIB en 2022. Cette réduction progressive est justifiée par la volonté de favoriser le retour de la croissance et de ne pas fragiliser le potentiel d'activité de l'économie.

Le ratio d'endettement public augmenterait quant à lui d'un demi-point en 2021, pour atteindre 115,6 % du PIB, puis il amorcerait une baisse en 2022 à 114 % (soit 17 points de plus qu'avant la crise sanitaire). Fait rare, le Haut Conseil des Finances Publiques indique qu'il n'est pas en mesure de se prononcer sur la plausibilité de la prévision de ce déficit public ou du niveau d'endettement public pour 2022. Le probable surcroît des recettes fiscales résultant d'une masse salariale sous-estimée pourrait conduire à des conditions moins dégradées que prévues.

Dans ce contexte, le PLF en cours de discussion au Parlement reste classiquement un PLF de dernière année de mandat présidentiel et ne comporte pas de réforme d'ampleur. Il renvoie à une date ultérieure des sujets majeurs tels que la trajectoire globale des finances publiques et les possibles mesures de réduction des déficits publics.

Ce projet de loi de finances pour 2022 s'appuie néanmoins sur les réformes engagées précédemment, comme la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et la baisse des impôts de production.

Au regard de la modification du panier de recettes fiscales des collectivités intervenue avec la réforme fiscale, la PLF poursuit l'adaptation des indicateurs de richesse servant à répartir les dotations et fonds de péréquation, déjà engagée dans la loi de finances pour 2021. Les évolutions proposées élargissent les recettes prises en considération dans la définition du potentiel financier, en intégrant par exemple les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la taxe sur les pylônes.

Ainsi, eu égard aux réformes successives, ce potentiel financier, qui représente la masse de recettes mobilisables par une collectivité si cette dernière appliquait des décisions nationales « moyennes » en termes de fiscalité, voit progressivement remplacer ses composantes « potentialisables » par de véritables « produits perçus » (comme les DMTO ou la TVA pour les EPCI). En outre, le Gouvernement propose de simplifier le calcul de l'effort fiscal, tout en changeant son approche. Ce critère, jusqu'alors axé sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune (incluant la part de fiscalité intercommunale), serait désormais centré sur les produits perçus par la commune elle-même.

Comme décidé en loi de finances pour 2021, les effets de cette réforme des indicateurs feront l'objet d'une neutralisation complète en 2022 qui s'éteindra progressivement d'ici 2028. Les premières simulations réalisées par des cabinets de consultants laissent présager des impacts significatifs pour les villes de plus de 200 000 hab., avec pour la ville de Lyon une perte probable de la Dotation de Solidarité Urbaine, une diminution significative de la dotation forfaitaire à l'horizon 2029 (2,5 M€) et une contribution complémentaire au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) (1,6 M€).

En outre, l'Etat a déposé au début des discussions parlementaires un amendement visant à retoucher les paramètres de la compensation accordée aux communes et aux EPCI, suite à la réforme fiscale. L'ajustement proposé intègre dans les bases de référence servant au calcul de la compensation l'ensemble des impositions supplémentaires émises entre le 1er janvier et le 15 novembre 2021, au titre de la taxe d'habitation 2020.Cette mesure était très attendue par les collectivités, qui, pour bon nombre ont constaté une dégradation significative de leur base d'imposition à la TH en 2020, du fait notamment des difficultés de mise à jour soulevées par la DGFIP lors des périodes successives de confinement.

Le PLF prévoit également les mesures suivantes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), stabilisée depuis 2018, devrait représenter comme l'an dernier un montant de 26,8 Mds d'€ (dont 18,3 au profit du bloc communal). Pour maintenir ce niveau, l'une de ses principales composantes - la Dotation Forfaitaire (DF) – subit chaque année, pour les communes les plus riches, un « écrêtement » destiné à couvrir le besoin de financement interne découlant de l'abondement des Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale (DSU/DSR). Ce besoin étant sensiblement plus important en 2022 (+95M€ pour chacune de ces 2 dotations, contre + 90 M€ en 2021), l'écrêtement opéré sur la DF pourrait augmenter de + 2 % à + 6 %, selon la répartition du prélèvement entre EPCI et Communes décidée ultérieurement par le Comité des Finances Locales ;

- L'ajustement de l'enveloppe normée est resserré à 50 M€ en 2022. Depuis 2020, ce gage n'est plus mis à la charge du bloc communal à travers la réduction des variables dites d'ajustement. L'an prochain, ce prélèvement s'opérerait sur les seules Régions, qui bénéficient actuellement d'une forte croissance de la TVA ;

- Les Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL, DETR et DPV) se maintiennent globalement à plus de 2 Mds € ; la DSIL fait l'objet d'un abondement complémentaire de 337 M€ en 2022, afin de contribuer au financement des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

- Le FCTVA, dont le montant est maintenu à 6,5 Mds € en 2022, voit l'automatisation de sa gestion étendue aux collectivités en régime de versement N-1. Par ailleurs, son assiette est élargie aux dépenses informatiques de cloud au taux de 5,6 % et elle couvre à nouveau les documents d'urbanisme ;

- Depuis 2018, les bases d'imposition des locaux d'habitation et industriels sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée entre novembre N-1 et novembre N-2. Pour 2022, du fait de l'augmentation des prix de l'énergie et de la raréfaction de certaines matières, cette évolution des prix pourrait dépasser les 2,5 % et donc conduire à une forte actualisation des bases d'imposition (2,5 % contre 0,2 % en 2020).

Au moment de la rédaction de ce rapport, l'Assemblée Nationale a adopté en première lecture les dispositions précitées. Les sénateurs, qui étudient actuellement cette première partie du PLF, pourraient proposer de « toiletter » le FPIC, pour tenir compte de la refonte des indicateurs de richesse. La principale mesure serait d'étendre à 3 ans (au lieu de 2) le lissage prévu pour les bénéficiaires du FPIC devenus contributeurs du fait de ces nouveaux ratios.

Enfin, suite aux propositions de la Commission Rebsamen sur la relance durable de la construction de logements et aux annonces faites à Bordeaux le 28 septembre dernier par le Premier Ministre en ouverture du Congrès de l'Union sociale pour l'habitat, le Gouvernement a déposé un amendement pour compenser intégralement, sur une durée de 10 ans, les exonérations de taxe sur le foncier bâti appliquées aux logements sociaux ayant obtenu leur agrément entre 2021 et mi-2026. Cette mesure devrait permettre d'éviter que la réforme fiscale, qui a consacré le foncier bâti aux dépens de la taxe d'habitation, ne décourage la construction de logements sociaux alors même que les besoins restent importants, tout

particulièrement en zone tendue. Cette compensation pour les constructions à venir ne serait pas étendue au stock existant de logements sociaux.

2ème partie : Situation financière de la ville de Lyon :

1- Rappel synthétique sur la période 2009 – 2020 :

Un retour sur les principaux éléments des précédents comptes administratifs et en particulier sur ceux du compte administratif 2020 est proposé aux fins d'analyser la situation financière de la Ville telle qu'elle se présentait au terme de ce dernier exercice.

Il est précisé que les données graphiques présentées sont des données brutes, non retraitées de divers éléments exceptionnels. Ceux-ci sont cependant rappelés, pour les plus importants d'entre eux, dans les développements ci-dessous.

a. Epargne brute

L'épargne brute retraitée de l'exercice 2020 s'est élevée à 72,4 M€ contre 111 ,5 M€ au compte administratif 2019. Cette évolution de - 35,1 % résulte au premier chef des impacts de la crise sanitaire avec :

- Un repli de 4,1 % des recettes de gestion entre 2019 et 2020 et plus particulièrement des produits des services et du domaine (chapitre 70),
- Et une évolution à la hausse des dépenses de gestion (+2,1%).

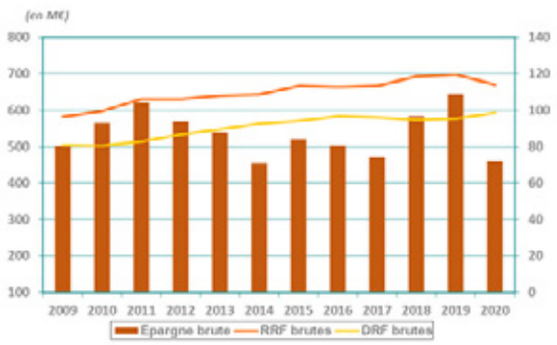

Plus globalement :

- Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) non retraitées ont enregistré une progression de 2,9 % entre 2019 et 2020 (contre 0,4 % entre 2018 et 2019) ;
- Et les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont enregistré en parallèle une évolution brute de -3,7 %, en repli par rapport à l'évolution annuelle moyenne des recettes retraitées qui s'établit à + 1,0 % sur la période 2010-2020.

b. Réalisation de l'investissement

Les dépenses d'investissement se composent des dépenses d'équipement ayant trait à des opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine communal, comme l'acquisition de terrains, de bâtiments ou de matériels durables, mais aussi des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles intègrent également le remboursement du capital des emprunts et diverses opérations telles que les prêts et avances accordés par la collectivité.

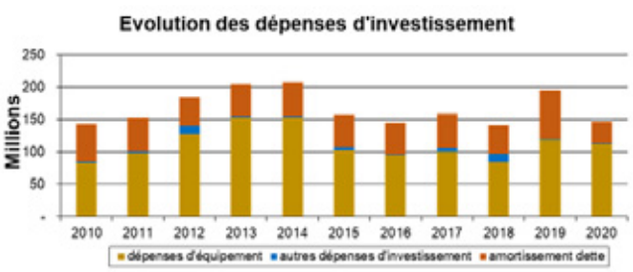

L'amortissement de la dette sur la période 2009-2020 est homogène et s'élève en moyenne à 49,8 M€ par an. En 2019, la dette de la Ville s'est amortie à un rythme supérieur, soit 75,6 M€ : cette forte progression résulte de l'opération de remboursement anticipé pour un montant de 34,5 M€ des encours restants dus de 10 emprunts mobilisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette opération de gestion active de dette permet des économies sur les frais financiers évaluées à 2 M€ pour les 10 années à venir. En 2020, l'amortissement de la dette s'est établi à un niveau de 34,6 M€, cette situation résultant du profil d'amortissement de l'encours de la Ville.

Le poste « autres dépenses d'investissement » connait aussi une évolution conséquente : la Ville a été amenée en 2018 à procéder à l'acquisition de titres immobilisés (Obligations Assimilables du Trésor – OAT) dans le cadre de la gestion de ses legs, suite à la conclusion de deux BEA (Baux Emphytéotiques Administratifs), et à l'encaissement d'un legs en numéraire. Cette dépense exceptionnelle ne s'est pas répétée en 2019 ni en 2020, ce qui explique la réduction constatée sur ce poste.

Enfin, sur les années 2015-2017, les dépenses d'équipement se sont élevées en moyenne à 100 M€ par an et la réalisation de l'année 2018 à hauteur de 85 M€. Le léger repli observé en 2018 correspond à la préfiguration d'un certain nombre de projets d'envergure, en particulier sur le scolaire. En 2019, la réalisation est revenue à un niveau plus soutenu de 118,3 M€ en intégrant les dépenses du chapitre 27, relatives à des opérations dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SPL Confluence. En 2020, elles s'établissent en léger recul à un niveau de 112,8 M€, intégrant également des dépenses relatives aux opérations confiées à la SPL Confluence.

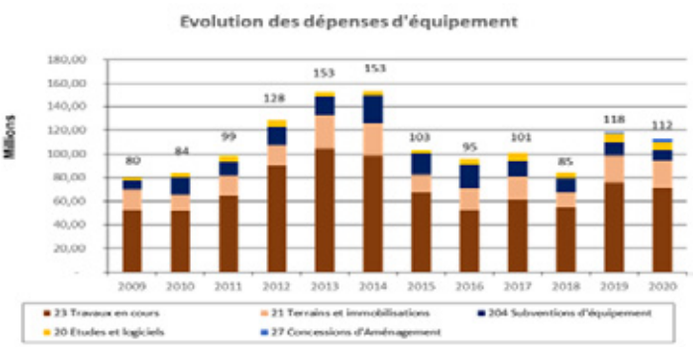

c. Structure de financement des investissements

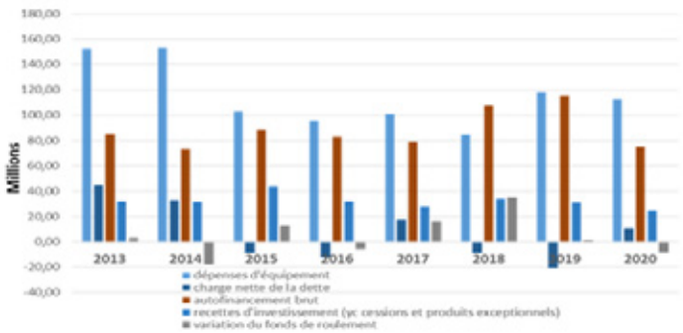

Le graphique ci-dessus présente l'évolution de la structure de financement de la section d'investissement et permet de comprendre l'évolution parallèle de l'encours de dette de la Ville.

Les exercices 2013 et 2014 ont été marqués par des niveaux très élevés de dépenses d'équipement, soit 153 M€ sur chacune des deux années. Ces dépenses ont été financées à plus de 60 % par l'épargne brute complétée de recettes propres d'investissement ; le solde du besoin de financement a été comblé par l'emprunt. Sur ces deux exercices, l'encours de dette de la Ville a ainsi progressé à concurrence de plus de 75 M€ en cumulé ; il était tombé à 346,9 M€ fin 2012 et il est revenu à 423,9 M€ fin 2014.

Les exercices 2015, 2016 et 2017 ont été marqués de leur côté par des dépenses d'équipement ramenées sur le niveau annuel moyen cible, soit 100 M€. Ces dépenses ont été intégralement autofinancées les deux premières années au moyen d'une épargne brute conséquente, supérieure à 80 M€, complétée de diverses recettes propres d'investissement pour des montants oscillants entre 20 et 30 M€. En 2017, sous l'effet combiné de la progression des dépenses d'équipement, d'une légère érosion simultanée de l'autofinancement et des ressources propres, l'encours de dette a enregistré une progression et s'est établi à 422,5 M€, contre 409 M€ au 31 décembre 2016.

L'année 2018 a la particularité de combiner un niveau de dépenses d'équipement plus modeste et une épargne brute en forte progression (impact de la contractualisation avec l'Etat), qui, associés à des recettes d'investissement en progression, ont conduit logiquement à un désendettement de la Ville. L'encours de dette s'est établi à 410 M€ au 31 décembre 2018, en repli de 12 M€ par rapport au compte administratif 2017 en intégrant le remboursement de l'avance FCTVA consentie à la Ville par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2015.

Au terme de l'exercice 2019, les dépenses d'équipements se sont réalisées à un niveau plus soutenu, quasi-intégralement couvert par l'autofinancement. La bonne tenue des produits de la section d'investissement a permis dans ce cadre un nouveau désendettement de la Ville à hauteur d'environ 20 M€.

En 2020, le ralentissement économique lié la pandémie mondiale a entrainé sur le fonctionnement une diminution des recettes tandis que les dépenses ont poursuivi leur hausse. L'autofinancement, en repli de 35%, ne permet plus de couvrir les dépenses d'équipement dont le niveau a pourtant été moins soutenu que celui prévu initialement (112 M€ contre 130 M€ inscrits au BP). En conséquence, l'exercice 2020 constate une dégradation du fonds de roulement à hauteur de 8 M€ et un endettement supplémentaire de 10 M€ en 2020, portant l'encours à 400 M€.La capacité de désendettement de la Ville baisse sensiblement du fait de la crise sanitaire mais reste toutefois sur un niveau correct de 5,5 ans.

d. Structure et gestion de l'encours de dette

La dette de la Ville était composée de 50 emprunts au 31 décembre 2020 pour un capital restant dû de 400 M€.

Les emprunts obligataires composent la majeure partie de l'encours de dette du fait de leur amortissement spécifique. Sur ce type d'emprunt, le capital est en effet remboursé lors de la dernière échéance contrairement aux emprunts « classiques » qui connaissent un amortissement annuel régulier.

Les emprunts mobilisés sur l'année 2020 ont été réalisés au format obligataire pour un total de 45 M€. La Ville a ainsi souscrit deux émissions auprès de la BRED - Banque Populaire pour un montant de 35 M€ et une émission auprès de HSBC pour un montant de 10 M€.

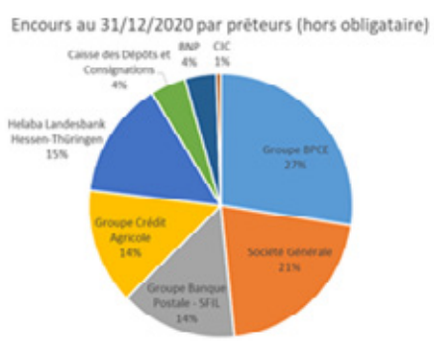

La Ville veille à répartir son encours de dette au sein de différents établissements bancaires et d'une variété d'agents placeurs sur les émissions obligataires. Ce fractionnement de l'encours permet de limiter le risque dû aux éventuelles difficultés d'un établissement, de bénéficier de taux moins onéreux par le jeu de la concurrence et de préserver les relations de la Ville avec des financeurs multiples dans la perspective de sécuriser ses possibilités de financements futurs.

Enfin, la Ville est également attentive à diversifier son risque de taux au sein de son encours ; elle veille, dans la mesure du possible, à garder une structure de taux avec une part d'emprunt variable évoluant entre 40 % et 60 % de l'encours total, sans se priver toutefois de la possibilité de majorer la part des emprunts à taux fixes.

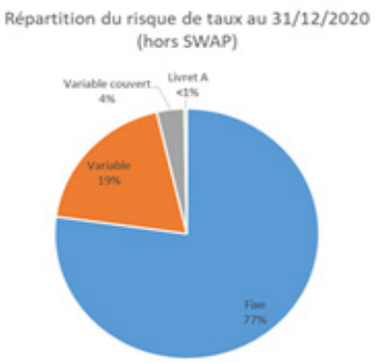

La répartition du risque de taux dans l'encours de dette au 31 décembre 2020 laisse précisément apparaître la part actuellement prépondérante des emprunts à taux fixe. Cette répartition évolue en fonction des propositions des établissements et des anticipations sur l'évolution des marchés financiers. Afin de bénéficier de financements moins onéreux la Ville a ainsi recouru de manière plus importante aux emprunts obligataires, emprunts qui sont à taux fixes.

En conclusion, l'encours de dette de la Ville reste modéré:

- Au 31 décembre 2020, il s'élève à 769 € par habitant contre 1 106 € pour la moyenne des communes de plus de 100 000 habitants,

- Il présente un taux d'intérêts moyen de 1,14%,

- Sa durée de vie moyenne est de 5 ans et 4 mois.

2- Compte administratif 2021 anticipé :

a. Section de fonctionnement

Il est proposé une présentation synthétique des impacts de la crise COVID, avant une analyse plus détaillée des principaux postes de recettes et de dépenses.

- Impacts COVID

La crise sanitaire aura eu cette année encore de forts impacts tant sur les recettes que les dépenses de la Ville.

Les pertes de recettes, estimées à 21,8 M€ en 2021 (contre 40 M€ en 2020), sont pour partie la résultante directe de la crise et pour partie la conséquence des décisions prises par la Ville pour soutenir les acteurs locaux :

- La perte de recettes directes, qui découle principalement de la fermeture ou à la baisse d'activité de nombreux services publics (tels que les établissements sportifs et culturels, les crèches, la restauration scolaire et les ateliers périscolaires, le stationnement sur voirie, les locations de salles et d'équipements..), est estimée à 16,3 M€. A cela s'ajoute 3 M€ de « manque à gagner » sur les recettes fiscales issues du prélèvement opéré sur le casino, fermé pendant plus de 5 mois.

- La politique volontariste de la Ville, qui s'appuie principalement sur l'exonération de redevance d'occupation du domaine public au bénéfice des commerçants lyonnais, conduirait à une perte de recettes estimée à 2,5 M€.

La gestion de la crise sanitaire conduirait également à une augmentation des postes de dépenses de la ville de Lyon en 2021, à hauteur de 11,1 M€ pour le fonctionnement et 0,35 M€ pour l'investissement (contre un total de 17 M€ en 2020). Ces dépenses supplémentaires concernent principalement le renforcement des protocoles sanitaires dans les écoles, au jardin botanique et au jardin zoologique, la prolongation de droits au chômage, la fin du fonds d'urgence dédié à la culture, l'aide à la reprise pour les clubs sportifs, les remboursements de spectacles annulés, la hausse de la subvention d'équilibre au CCAS, l'achat d'équipements de protection individuels, l'organisation du centre de dépistage et de vaccination, et les dépenses informatiques dédiées au télétravail et à la visioconférence.

Ces dépenses sont partiellement compensées par des économies estimées à 5,1 M€, du fait de la fermeture ou de la baisse d'activité de certains établissements, culturels notamment, de la fermeture des cantines scolaires en avril, de la baisse des déplacements ou du moindre achat de places du fait des matchs à huis clos.

Certaines pertes de recettes (ex : établissements d'accueil des jeunes enfants) ou dépenses engagées par la Ville (achat de masques pour la population, organisation du centre de dépistage et de vaccination de Gerland, promotion des gestes barrières, intervention dans les quartiers prioritaires…) seront partiellement compensées par des financements accordés pour un montant total estimé de 4,4 M€.

En synthèse, les impacts de la crise sanitaire sur 2021 s'établiraient globalement à 23,3 M€ en fonctionnement et 0,35 M€ en investissement.

- Recettes de fonctionnement prévisionnelles 2021

Les recettes de fonctionnement devraient s'établir entre 670 et 675 M€ au 31 décembre 2021 :

- Après plusieurs années de forte baisse, les dotations de l'État se stabilisent entre 71 et 73 M€ depuis 2018.

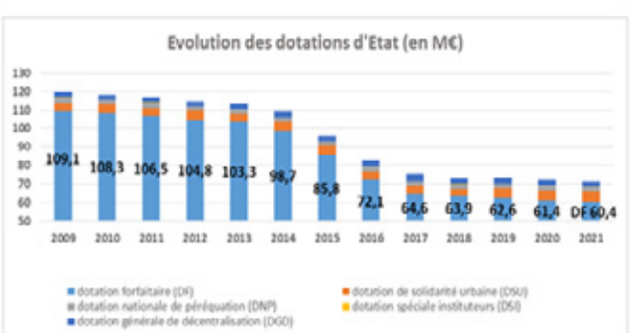

En cumulé, les dotations de la Ville devraient diminuer de 0,8 M€ en 2021, et la dotation forfaitaire, qui en est la principale composante, s'établirait à 60,4 M€.

- Le produit des contributions directes est attendu à hauteur de 386 M€ (rôles supplémentaires inclus), à comparer à une prévision budgétaire quasi identique et à un compte administratif 2020 de 374,7 M€. Cette prévision d'atterrissage, en hausse de 3 % par rapport à l'exécution des contributions directes de l'année 2020, est au-dessus des évolutions précédentes qui s'établissaient en moyenne à 1,5%. En première analyse, cette hausse résulterait pour partie de la substitution des anciennes compensations d'exonération de taxe d'habitation par du produit fiscal de taxe foncière, à hauteur de 11,8 M€.

- Le rythme d'encaissement des droits de mutation à titre onéreux reste très soutenu, atteignant jusqu'à 7 M€ pour le seul mois d'août (contre 3,5 M€ en moyenne). La réalisation 2021 devrait donc atteindre un niveau record d'au moins 45 M€, contre 43 l'an dernier.

- Le produit du stationnement de surface devrait s'établir à 19 M€ en 2021, contre 16,9 M€ en 2020 (année marquée par la gratuité accordée au cours du 1er confinement, puis prolongée jusqu'au 30 juin aux seuls résidents et professionnels). Le changement d'habitude induit par le prolongement de la crise sanitaire explique ce timide rebond des recettes.

- Dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2021

La consommation des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2021 connaîtrait elle aussi une progression dans le contexte sanitaire actuel, pour s'établir autour de 600 M€, à comparer à un compte administratif 2020 à 591 M€.

Le premier poste de dépenses de fonctionnement est la masse salariale. Celle-ci est attendue à 340,4 M€ (CA 2020 : 334,5 M€), comme expliqué page 15.

Sur les autres postes de dépenses réelles de fonctionnement, le constat des 10 premiers mois de l'année 2021 est complété des moyennes des 10 dernières années pour novembre et décembre. L'addition de ces différents postes, masse salariale comprise, permet d'envisager l'atterrissage 2021 sur un taux de réalisation à 97,5 % (soit les 600 M€ indiqués), sur un total alloué de 616 M€ après décisions modificatives.

b. Section d'investissement

Les dépenses d'équipement devraient s'élever sur l'exercice 2021 à environ 95 M€, un niveau inférieur à l'objectif initial (130 M€) qui lissait de manière homogène la réalisation du Plan d'équipement sur la durée du mandat. L'évolution des dépenses d'investissement correspond à une tendance observable à l'échelle d'un plan de mandat : un démarrage modéré en début de période qui augmente de manière exponentielle pour atteindre un pic de réalisation en fin de mandat.

c. Situation financière globale

Bien que marquée par la dégradation ponctuelle et néanmoins sensible de son épargne brute, à l'issue de deux années caractérisées par une crise sanitaire sans précédent, la situation financière de la Ville à la clôture de l'exercice 2021 reste satisfaisante.

- La capacité de désendettement et le taux de d'épargne brute

La capacité de désendettement correspond au temps que mettrait la Ville à rembourser l'intégralité de sa dette si elle consacrait à cela la totalité de son épargne brute. Ce ratio se calcule en rapportant l'épargne brute à l'encours de dette de la Ville. Celle-ci évolue comme suit depuis 2009 :

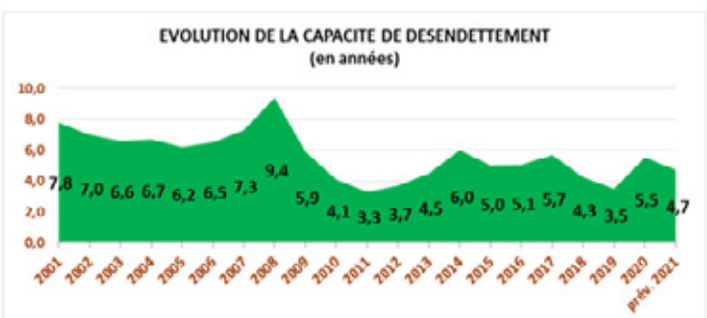

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio exprime la part de recettes non affectée à la couverture des charges de fonctionnement et qui reste disponible pour rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements.

Celui-ci évolue comme suit depuis 2009 :

En 2018, la dynamique retrouvée sur les recettes combinée à des dépenses inscrites dans un plafond contraint a conduit à une augmentation à hauteur de 14 % du taux d'épargne brut. En 2019, le maintien du dynamisme des recettes corrélé à la maîtrise des dépenses a conduit à une augmentation de ce ratio à 16 %.

En 2020, les pertes de recettes consécutives à la crise sanitaire et l'augmentation des dépenses ont conduit à une baisse de l'épargne brute provoquant ainsi une détérioration conjoncturelle du ratio à 11 %.

En 2021, malgré une reprise significative des activités au cours du 2ème semestre 2021, le taux d'épargne brute resterait sensiblement le même (12 %), du fait notamment d'une hausse sensible des dépenses réelles de fonctionnement. En revanche, la capacité de désendettement pourrait s'améliorer d'1 point (4,7 ans contre 5,5 en 2020), la ville s'étant désendettée de 20 M€ au cours de l'exercice 2021.

En conclusion, la structure financière équilibrée de la Ville lui a permis d'absorber le choc de la crise sanitaire, en conservant un endettement restreint et une capacité à financer un plan d'équipement ambitieux en faveur de la transition écologique et sociale.

- La notation financière

L'agence de notation « Standard and Poor's » a maintenu cet automne, dans le contexte de pandémie, et pour la cinquième année consécutive, la note de la Ville à « AA ». La note de l'Etat est la note maximale à laquelle puisse prétendre une collectivité française en raison des forts liens financiers existant entre l'Etat et celles-ci (dotations de l'Etat, fiscalité directe locale perçue par l'Etat et reversée par 12èmes aux collectivités, …).

3ème partie : Enjeux liés au pilotage des ressources humaines :

1- Dépenses de personnel et effectifs :

Fin 2020, la Ville comptait 8 289 agents (7 063 agents permanents et 1 226 agents non permanents correspondant respectivement à 6 842,4 et 794,3 équivalents temps pleins -ETP-). Ces données sont issues du Bilan social 2020 présenté en Comité technique le 18 octobre 2021 et correspondent aux effectifs du budget principal et des budgets annexes.

Les effectifs permanents se répartissaient entre 3 catégories :

- catégorie A : 17,8 %,

- catégorie B : 14,3 %,

- catégorie C : 67,9 %.

84,5 % des agents permanents étaient des fonctionnaires et 15,5 % des contractuels. Les effectifs permanents relevaient principalement des filières technique (43,1 %), administrative (20,3 %) et médico-sociale (18,5 %). On dénombrait 63,5 % de femmes pour 36,5 % d'hommes.

La pyramide des âges indique que la population permanente des agents de la ville de Lyon se répartissait fin 2020 de la manière suivante :

- moins de 40 ans : 27,6 % de l'effectif,

- de 40 à 49 ans : 32,0 %,

- 50 ans et plus : 40,4 %.

Le vieillissement des agents s'est poursuivi : l'âge moyen s'élevait à 46 ans et 4 mois en 2020 (+ 3 mois par rapport à 2019).

13,5 % des agents étaient à temps partiel, majoritairement sur la quotité de 80 %. 19,1 % des femmes étaient à temps partiel contre 3,7 % des hommes.

153 agents permanents en activité fin 2019 sont partis à la retraite en 2020. Ce chiffre est en baisse sur 2020 alors qu'il était relativement stable depuis 2017 (176 en 2017,172 en 2018 et 174 en 2019).

2- Evolution des dépenses de personnel :

En 2020, les dépenses de personnel se sont élevées à 334,5 M€ pour le budget principal (soit 56,4 % de la section de fonctionnement) dont 180,2 M€ au titre de la rémunération principale des titulaires et contractuels, 86,9 M€ liés aux charges patronales, 45,3 M€ pour le régime indemnitaire, 1,7 M€ pour les heures supplémentaires et 1,9 M€ pour la Nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Le coût moyen annuel chargé d'un agent permanent à temps plein était en 2020 de 45 970 €, en progression de 0,8 % par rapport à 2019.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel entre 2020 et 2021 devrait se situer autour de + 1,8 %. Elle est inférieure aux prévisions : la Ville rencontre des difficultés de recrutement, de sorte que les postes sont plus longtemps vacants. Par ailleurs, la revalorisation du régime indemnitaire a été décalée à début 2022.

Cette évolution résulte par ordre d'importance :

- de la progression des moyens non permanents résultant notamment des renforts supplémentaires générés par la crise COVID et de la mise en place des protocoles sanitaires spécifiques, mais aussi des difficultés de recrutement sur certains métiers (petite enfance notamment) palliées par des moyens non permanents,

- du solde Glissement Vieillesse Technicité (GVT) comprenant les avancements d'échelon, de grade, les promotions internes et l'effet de noria (différence de rémunération entre les agents sortants et entrants),

- des mesures du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) avec des revalorisations indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et C en 2021 ;

- et de la revalorisation du SMIC en janvier (+ 0,99 %) et octobre 2021 (+ 2,2 %) et ses incidences sur les premiers échelons.

3- Quel contexte budgétaire pour l'année 2022 ?

Le cadrage budgétaire défini en septembre 2020 autorise un taux d'évolution maximale des dépenses de fonctionnement de 2 % en moyenne annuelle et un effort particulier sur les dépenses de personnel avec une évolution de 3 % en moyenne annuelle sur le mandat (2 % sur le précédent mandat), celles-ci étant nécessaires à la réalisation de notre projet politique.

L'évolution des dépenses de personnel inscrite au BP 2022 devrait être proche de + 3 % de BP à BP (+ 9,5 M€), pour une masse salariale de 356,5 millions d'euros sur 2022 (soit 57,5 % de la section de fonctionnement).

Cette progression des dépenses de personnel permettra de prendre en charge, outre les mesures de revalorisation des salaires des agents et les créations de postes (dont il sera question ci-après), les dépenses de personnel relatives à l'organisation de 4 tours d'élections en 2022 (présidentielles et législatives, la reprise du recensement (interrompu en 2021 compte tenu du contexte sanitaire), la hausse des dépenses de chômage (la ville a conventionné en mai 2021 avec Pôle emploi, elle cotisera en année pleine en 2022, contre 8 mois en 2021), ou encore la nouvelle cotisation de 0,1 % de la masse salariale perçue par le CNFPT pour le financement de la formation des apprentis.

4- La poursuite d'un engagement fort en matière de personnel pour répondre aux besoins des habitants :

L'engagement fort de l'exécutif en matière de personnel initié en 2021 se poursuivra en 2022 au travers notamment de la déclinaison du pacte social en faveur du service public et des agents municipaux adopté par le Conseil municipal en mai dernier avec notamment :

- une politique de rémunération transparente et équitable pour le personnel municipal,

- une politique volontariste de créations de postes pour répondre aux besoins des habitants,

- une politique sociale ambitieuse et le renforcement de la politique d'insertion.

Ce renforcement des effectifs au service des habitants permettra :

- d'accompagner l'ouverture de nouveaux groupes scolaires ou l'extension de certains en lien avec la progression démographique observée dans plusieurs arrondissements (ouverture des groupes scolaires Confluence et Duvivier Cronstadt, poursuite de l'ouverture des groupes scolaires Johannes Masset, Anne Sylvestre, Simone Veil, extension des groupes scolaires Aristide Briand -en attendant l'ouverture de Gingko-, la Sauvagère, Antonin Laborde, et maintien avec ouverture de nouvelles classes de l'école au parc Montel dans l'attente de la création du groupe scolaire Nérard),

- de garantir la réalisation d'actions prioritaires dans le domaine de la transition écologique, de la santé, de la proximité ou encore du handicap,

- de mettre en œuvre et suivre la PPI,

- de renforcer les fonctions support, en particulier dans le domaine des ressources humaines, de la comptabilité et de l'informatique.

D'un point de vue budgétaire, cet effort devrait se traduire par une cinquantaine de créations nettes de postes à financer. Par ailleurs, des moyens supplémentaires non permanents seront accordés aux directions.

Le choix a aussi été fait de poursuivre la dé-précarisation engagée en 2021. Cela concernera une vingtaine d'agents en 2022 qui seront recrutés sur des postes créés dans ce cadre.

5- Une qualité de service conditionnée par un soutien actif aux agents municipaux :

La Ville s'est donnée pour objectif de garantir l'efficience du service public municipal, grâce à l'amélioration des conditions de travail de ses agents et de son attractivité. Elle poursuivra ses actions en ce sens en 2022.

La Ville s'est engagée à revaloriser en 2022 les rémunérations de ses agents à hauteur de 7,1 M€.

Cela se traduira par une augmentation du traitement indiciaire pour les agents aux revenus les plus modestes. Grâce à la revalorisation des grilles indiciaires dès janvier 2022, à la réduction des durées pour avancer entre les échelons et au bonus d'un an d'ancienneté, les agents de catégorie C bénéficieront tout au long de l'année en 2022 en moyenne d'une augmentation d'environ 50 euros bruts par mois, soit 600 euros par an (il s'agit d'un montant moyen, certains agents percevront plus et d'autres moins), qui sera pleinement prise en compte pour le calcul de la retraite. Les auxiliaires de puériculture actuellement en catégorie C seront reclassées en catégorie B à compter de janvier 2022, avec l'application

de nouvelles grilles et donc un gain de traitement indiciaire.

Cela se traduira par une revalorisation du régime indemnitaire pour les agents de catégorie B et A (dont les auxiliaires de puériculture), mais aussi les agents de police municipale en catégorie C. Il s'agit de reconnaitre l'engagement des agents au quotidien au service des Lyonnaises et Lyonnais, de promouvoir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes avec une revalorisation plus importante pour les filières les plus féminisées (médico-sociale, administrative, culturelle…) et de renforcer l'attractivité des métiers les plus en tension.

La ville mettra en œuvre en 2022 plusieurs chantiers sociaux d'importance : la politique de prévention des risques et de l'usure professionnelle, le développement des parcours professionnels et la politique de lutte contre la précarité.

Elle majorera en 2022 sa participation au financement de la couverture santé de ses agents pour atténuer l'incidence sur ces derniers de la hausse de 6 % applicable en janvier 2022 (+ 140 k€) et elle augmentera l'effort porté sur les familles monoparentales (+ 50 k€). Par ailleurs, elle permettra aux agents assurés en difficulté ou en situation de précarité de bénéficier d'aides ponctuelles grâce à son adhésion au fonds social Ac'team au 1er janvier 2022 (doté de 40 k€ annuels: 30 k€ pour le risque santé et 10 k€ pour le risque prévoyance).

En 2022, la politique d'insertion en direction des jeunes sera encore renforcée, avec la poursuite de la hausse du nombre d'apprentis accueillis dans les services (90 à compter de la prochaine rentrée scolaire, contre 80 en 2021), le maintien d'une enveloppe de 0,2 M€ (augmentée en 2021) permettant la gratification des stagiaires (330 mois). La ville expérimentera le recours à des services civiques (1 par mairie d'arrondissement) ou à des PEC (parcours emplois compétences jeunes). Les directions seront sollicitées pour développer le positionnement d'agents relevant du dispositif de Travail d'Intérêt Général dans lequel la ville de Lyon est engagée depuis de nombreuses années et qu'elle souhaite dynamiser et développer.

La ville poursuivra les travaux qu'elle a engagés dans le cadre du plan 2021-2022 d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, avec des actions notamment en matière de rémunération, d'accès aux métiers et aux responsabilités, d'articulation entre vie professionnelle et personnelle. Elle consolidera aussi son intervention pour une meilleure intégration des agents en situation de handicap en déclinant les actions prévues dans le cadre de la convention (2020-2022) avec le FIPHFP.

2022 verra l'aboutissement du projet d'administration. Ce document constituera la feuille de route de l'administration et fixera les objectifs communs à tout le personnel municipal. Un appel à volontaires a été lancé à l'automne 2021 et 30 volontaires tirés au sort ont participé ou participeront à des ateliers avant d'intégrer le comité de pilotage. Cette implication du personnel municipal, quelle que soit sa catégorie, est un marqueur fort de cette démarche qui souhaite associer largement les agents, chacun étant amené s'il le souhaite à s'exprimer sur son quotidien de travail à travers des espaces d'échanges, d'innovations, d'expérimentations.

Nous poursuivrons les actions de coopération, en développant l'évènementiel interne (séminaires), et en étendant les groupes de co-développement. Nous maintiendrons l'effort sur la communication interne mis en œuvre en 2021 en continuant de fournir mensuellement aux agents les informations relatives à la collectivité utiles à leur pratique professionnelle et à leur sentiment d'appartenance. La formation des agents restera enfin un axe fort de notre collectivité.

4ème partie : Plan de mandat et stratégie financière :

1- Éléments de contexte du début du mandat :

Le mandat 2021-2026 se poursuit dans un contexte d'incertitudes liées à la crise sanitaire en cours : en effet si la robustesse financière de la Ville lui a permis d'absorber le choc financier constaté en 2020, la poursuite de la crise COVID en 2021, voire au-delà, doit être pleinement intégrée dans notre stratégie.

L'Etat engage des moyens considérables, avec un Plan de Relance doté de 100 Mds€, dont 40 Mds€ de contributions européennes. Cet effort se traduit par une dégradation marquée des comptes publics. Tout laisse à craindre qu'une fois encore le Gouvernement ne prenne insuffisamment en compte le rôle des collectivités territoriales en terme de régulateur contra cyclique des crises alors que celles-ci assurent une part majeure des investissements et du fonctionnement des services publics

Les impacts des réformes touchant à la fiscalité directe locale (compensation de la réforme de la taxe d'habitation, révision des indicateurs financiers, réductions des impôts de production dans le cadre du Plan de Relance, mesures compensatoires des exonérations fiscales visant les logements sociaux) devront également être évalués avec vigilance.

La réflexion engagée au premier semestre 2021 par la Métropole sur la Dotation de Solidarité Communautaire devrait également se poursuivre sur 2022 et aboutir à la mise en œuvre de nouveaux critères de répartition.

2- Les objectifs financiers de la Collectivité :

a. Un plan d'équipement ambitieux

Le Conseil municipal s'est prononcé lors de sa séance du 25 mars 2021 sur le plan d'équipement pluriannuel (PEP) recensant l'intégralité des projets d'équipement identifiés par l'équipe municipale et arbitrés pour la période 2021-2026.

La majeure partie des opérations inscrites au PEP de la Ville nécessite des engagements juridiques sur plusieurs années, ce qui a conduit la Ville à recourir, de longue date, à la gestion pluriannuelle des crédits, dite en autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la déclinaison annuelle des dépenses d'équipement.

L'élaboration du PEP s'est appuyée sur plusieurs constats :

- Les besoins en service public des Lyonnaises et Lyonnais croissent en particulier dans les domaines de la petite enfance et de l'éducation ;

- Un effort de réhabilitation d'un patrimoine vieillissant s'impose, notamment au regard des enjeux de sobriété et de transition écologique (isolation thermique, éclairage intelligent, …). Il permettra non seulement de générer des économies d'énergie, mais aussi d'augmenter le confort d'usage et d'accroitre la durée de vie des équipements de la Ville ;

- L'urgence de développer des projets à caractère écologique et social : arrêt de la dégradation et de l'artificialisation de notre environnement, apaisement de celui-ci par un effort important de végétalisation, développement des mobilités douces et des politiques de transition écologique et sociale (rénovation thermique, alimentation durable, …).

A ces constats s'ajoute la conviction que la dépense publique est un puissant levier de transformation de notre modèle de développement territorial.

Au regard de ces éléments, la Ville a porté à un niveau inédit de 1,250 Md€ la capacité d'engagement du plan d'équipement pluriannuel de la Ville. La réalisation maximale anticipée des crédits de paiement s'élève à 800 M€.

b. Une situation financière pilotée

En parallèle des éléments relatifs au plan d'équipement, nous visons à conserver une augmentation régulière des recettes de la Ville. Selon l'évolution des impacts de la crise sanitaire sur la population, nous pourrons éventuellement étudier l'adaptation de la tarification de certains services publics et de la structure de la fiscalité directe locale pour adapter la contribution des Lyonnaises et des Lyonnais au service public selon l'augmentation de la qualité du service rendu et les capacités des foyers. Nous développons également la recherche de financements en répondant à des appels à projets ou en mobilisant plus de mécénat.

La mise en œuvre de nos objectifs engendrera, quant à elle, une évolution contenue des dépenses, en particulier sur la masse salariale, afin d'opérer notamment les recrutements consécutifs aux ouvertures d'équipements, ainsi que ceux utiles à la conduite des nouvelles politiques de la Ville.

L'action volontariste en faveur de la recherche de recettes nouvelles ainsi que les économies, générées notamment par les travaux sur le patrimoine, sont l'un des moyens développés pour neutraliser l'effet ciseau qui pourrait résulter de ces éléments.

Tendanciellement sur le mandat, l'épargne brute devrait se contracter et les dépenses d'équipement significativement augmenter. Cela conduira à un recours accru à l'emprunt et à un allongement de la capacité de désendettement, toutefois maitrisé et corrélé à un effort de remise à niveau du patrimoine municipal.

Ces ratios seront pilotés strictement et de façon continue pour assurer la pérennité de cette stratégie.

3- Présentation des grandes hypothèses de projections financières :

Les projections financières extrapolent les évolutions de recettes et de dépenses de la Collectivité, afin de définir l'équilibre budgétaire à

moyen terme et d'élaborer la stratégie qui permettra de concilier les objectifs financiers et les enjeux de politique publique.

a. Section de fonctionnement

- Fiscalité directe locale

Suite à la réforme de la taxe d'habitation engagée par l'Etat en 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenue la principale source de recettes fiscales de la ville de Lyon. Son produit résulte désormais de la fusion des parts affectées préalablement à la ville (18,23 %) et à la Métropole (11,03 %). Cette mesure, qui ne permet pas de maintenir le niveau de recettes généré antérieurement par la taxe d'habitation, s'accompagne d'une compensation financière de l'Etat établie sur la base d'un coefficient correcteur.

De façon plus accessoire, la Ville continue également de percevoir la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires. Pour favoriser le retour sur le marché de locaux sous-occupés, cette recette fiscale fait l'objet d'une majoration de cotisation, dont le taux - fixé à 20 % depuis 2017- vient d'être relevé à 60 % par le conseil municipal à compter de 2022.

Par ailleurs, pour 2022, il est proposé de maintenir le niveau des taux de fiscalité sur celui fixé les années précédentes, soit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et biens divers : 22,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,97 %.

Du fait d'une forte inflation constatée ces derniers mois, les bases fiscales de la ville de Lyon pourraient faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire par l'Etat en 2022.

- L'évolution nominale pourrait ainsi s'élever à :
  - 2,5 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
  - 1,7 % pour la taxe foncière (2,5 % pour les bases ménages et locaux industriels à la méthode comptable et 0,5 % pour les locaux professionnels révisés).
- L'évolution physique des bases d'imposition, liée à l'accroissement net du nombre des locaux, est estimée à + 0,7% pour la taxe foncière (ménages et entreprises confondus). Elle serait stable pour les résidences secondaires soumises à la TH.

Par ailleurs, grâce notamment à un travail de fiabilisation des bases engagé entre la ville de Lyon et la DGFiP, les bases d'imposition des résidences secondaires montrent une progression de près de 25 % en 2021, conservée sur 2022.

Au-delà de 2022, la progression physique des bases est estimée à 0,7 % par an sur la période, et la progression nominale agglomérée à 1 %.

- Les dotations d'Etat :

- La dotation forfaitaire

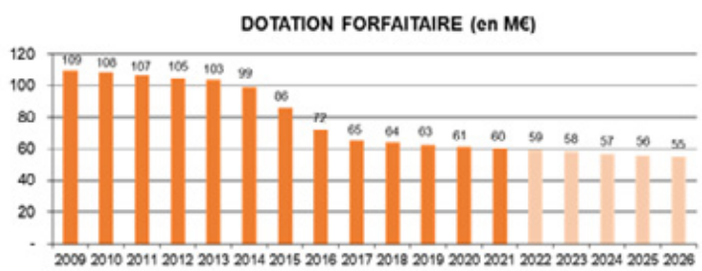

Depuis 2018, la dotation globale de fonctionnement ne fait plus l'objet de prélèvement supplémentaire opéré au titre de la contribution au redressement des finances publiques. En revanche, le dispositif d'écrêtement continue à s'appliquer dans les mêmes conditions qu'en 2017. Il reste plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement. La prospective de la ville tient compte d'un écrêtement moyen observé sur les 3 dernières années, à savoir 1,6 M€/an.

Enfin, dans le calcul de la Dotation Forfaitaire, il est également tenu compte de la dynamique annuelle de la population lyonnaise, estimée à 3 500 personnes (moyenne des 3 dernières années). Cette dynamique représenterait une part supplémentaire de dotation d'environ 0,48 M€/an.

Compte tenu de ces éléments, la Dotation Forfaitaire de la ville de Lyon pourrait s'établir autour de 59,2 M€ en 2022.

Au-delà de 2022, la dotation forfaitaire continuera, selon les hypothèses retenues, à diminuer chaque année au rythme d'environ 1,12 M€ par an, sous le double effet, à la baisse, d'un écrêtement estimé à 1,6 M€, et à la hausse, d'une part dynamique population de 0,48 M€.

Par ailleurs, au vu des modifications de calcul des indicateurs de richesse apportées par les lois de finances 2021 et 2022, la dotation forfaitaire de la ville pourrait connaître une baisse de 2,5 M€ à l'horizon 2029.

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et la dotation nationale de péréquation (DNP)

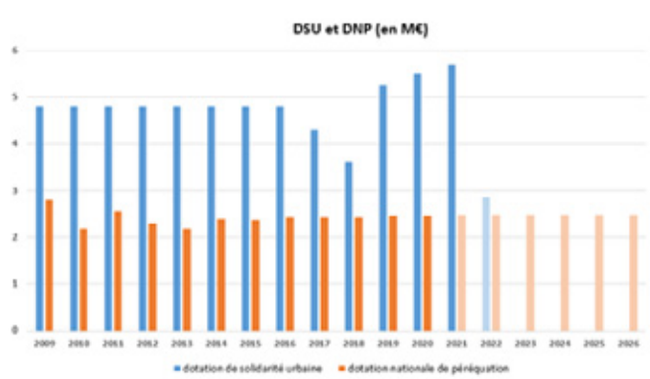

La ville de Lyon, qui a bénéficié de la DSU de 2009 à 2016 pour un montant de 4,8 M€ par an, s'est retrouvée - du fait de la modification de la pondération des critères d'octroi - inéligible au dispositif en 2017 et 2018, se positionnant au 682ème rang pour 676 communes bénéficiaires. Elle a toutefois bénéficié sur ces deux exercices du dispositif de sortie en sifflet, et perçu une recette égale à 90 % de la dotation 2016 en 2017, et 75 % en 2018. Depuis 2019, du fait de l'évolution des trois critères de calcul (représentant 75% de l'indice synthétique), la ville de Lyon est à nouveau éligible à ce dispositif de péréquation, en restant toutefois classée à la limite de l'éligibilité. Elle s'est donc vue attribuer une DSU de 5,7 M€ en 2021.

Au vu du 695ème et dernier rang obtenu par la ville en 2021, et compte tenu également de l'incertitude concernant les nouvelles modalités

de calcul des indicateurs de richesse prévues au PLF 2022, il est envisagé une nouvelle perte de l'éligibilité en 2022, conduisant la première année à l'attribution de la moitié de la DSU 2022 (soit 2,85 M€), puis à sa disparition totale l'année suivante.

Cette perte serait confirmée par la modification des indicateurs de richesse apportée par les lois de finances 2021 et 2022.

Pour ce qui concerne la Dotation Nationale de Péréquation, le montant estimé correspond au niveau d'attribution par habitant égal au niveau moyen constaté sur les années précédentes, appliqué à la population DGF estimée de la ville, soit 2,4 M€/an.

- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Malgré la crise sanitaire, le prix de l'immobilier et le volume des transactions se sont maintenus à un niveau très élevé sur les 2 dernières années. Les conditions d'octroi de prêts sont restées par ailleurs très avantageuses. Alors que l'année 2020 constatait une légère augmentation des droits perçus par la Ville (+ 1 M€, soit 43 M€), l'année 2021 devrait afficher un niveau record avec une recette estimée à plus de 45 M€.

Malheureusement, l'absence de données relatives à la liquidation de cet impôt ne permet pas d'anticiper ni de mesurer les rebonds de la crise sanitaire sur les recettes de la ville de Lyon, tant sur les volumes que sur leur durée.

Dès lors, pour tenir compte d'une levée graduelle des restrictions sanitaires sur 2022, il nous semble important de définir avec prudence le niveau des DMTO, qui pourrait s'établir à 42,5 M€ en 2022. Selon les hypothèses retenues dans la prospective, ces droits de mutation auraient une progression annuelle de 0,5 M€ par an sur la période.

- Le FPIC

L'estimation retenue au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) intègre les dispositions de la loi de finances pour 2018, gelant l'enveloppe annuelle du FPIC à son niveau de 2017, soit 1 Md €. La contribution au FPIC acquittée par la Ville en 2018 est donc stabilisée pour 2022 à 6,3 M€.

Par ailleurs, au vu des modifications de calcul des indicateurs de richesse apportées par la loi de finances 2021 et le PLF pour 2022, la contribution du FPIC de la ville pourrait s'accroître de 1,6 M€ à l'horizon 2028.

b. Dépenses d'investissement et financement du plan d'équipement

Dans les hypothèses prospectives, la consommation des crédits d'équipement s'effectue à hauteur de 130 M€ chaque année jusqu'en 2024, puis 140 M€ au-delà. Le constat fait sur 2021, moyennant une accélération sur les années suivantes, n'obère pas l'objectif final de réalisation.

Les sources de financement suivantes participeraient en moyenne à hauteur de 20 % à la réalisation du plan d'équipement :

- Le FCTVA, qui est simulé sur les dépenses d'équipement, hors subventions, de N-2 ;

- Les subventions d'équipement et participations perçues dans le cadre des Projets Urbains Partenariaux (PUP) ;

- les produits de cessions, auxquelles s'adjoindra l'ensemble des recettes de subventions, fonds européens et mécénats que l'exécutif souhaite ardemment mobiliser, notamment dans le cadre du Plan de Relance, l'ensemble étant évalué pour un montant annuel moyen minimum de 3 M€.

L'épargne brute devrait s'établir à un niveau moyen de 74 M€/an, qui permettrait de couvrir un peu plus de 54 % du programme d'investissement.

La dette serait par répercussion mobilisée pour financer ces dépenses d'équipement à hauteur d'environ 20 %.

Au regard des hypothèses posées dans le cadre de ces projections financières, l'épargne brute à horizon 2026 serait stabilisée à un niveau de l'ordre de 60 M€, et l'encours de dette de la Ville s'établirait à 565 M€.

Résultante de ces éléments, la capacité de désendettement s'établirait à 9,3 ans, un résultat justifié par l'effort de remise à niveau du patrimoine municipal et d'adaptation du nombre d'équipements au volume de la population.

4- Cadrage budgétaire 2022 :

a. Normes d'évolutions arrêtées

Pour mémoire, le cadrage financier validé lors du séminaire de l'Exécutif le 7 septembre 2020 a retenu les principaux éléments de stratégie suivants pour le mandat 2020-2026 :

- une programmation globale en investissement à hauteur de 1,25 Md€ pour une réalisation prévisionnelle maximum sur les exercices 2021 à 2026 de 800 M€ ;

- sur la base d'une évolution annuelle prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement de 1% sur le mandat, une évolution maximale autorisée de + 2 % en moyenne annuelle pour les dépenses réelles de fonctionnement ;

- et parmi les dépenses réelles de fonctionnement, une évolution annuelle moyenne maximale autorisée de + 3 % pour la masse salariale afin d'assurer la réalisation du projet de la Majorité municipale par une augmentation raisonnée des moyens humains.

Au vu de l'actualisation des éléments prospectifs sur les recettes fiscales attendues, du contexte de sortie progressive de la crise et de la mise en place de nouveaux projets en début de mandat, une modulation à 2,5 % est choisie pour 2022, tout en maintenant le cadrage global énoncé ci-dessus pour le mandat.

Dans le respect de ce cadrage financier, le montant plafond des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à respecter collectivement s'établit à 623,5 M€ pour le BP 2022, soit une progression de + 15,2 M€ par rapport aux inscriptions budgétaires 2021 (608,3 M€ hors dépenses exceptionnelles Covid). Ce montant prévisionnel de 623,5 M€ pourrait se découper de la manière suivante :

- 356,5 M€ sur la masse salariale : soit une hypothèse d'évolution anticipée de ce poste entre le BP 2021 et le BP 2022 à hauteur de 10,3 M€ ;

- 4,5 M à 5 M€ sur les frais financiers : le niveau de ce poste de dépenses est fonction de l'encours prévisionnel au 31/12/2021 et de l'évolution anticipée des taux, il est prévu stable entre le réalisé 2021 et le prévisionnel 2022 ;

- 3M€ au titre d'une enveloppe dédiée aux dépenses imprévues, soit un budget de + 0,5M€ par rapport à 2021 ; il s'agit d'une enveloppe récurrente qui permet de faire face en cours d'exercice à des dépenses non prévisibles. Dans la mesure où la construction du BP 2022 doit anticiper d'éventuelles dépenses liées à une crise sanitaire persistante, ce montant pourra être réévalué (voir infra) ;

- 259,5 M€ pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale et hors dépenses résiduelles de gestion sanitaire de la crise Covid-19 qui pourraient devoir être intégrées), soit une évolution de + 4,8M€ par rapport au BP 2021. Ce montant plafond des dépenses doit tenir compte des extensions de périmètre déjà enclenchées (livraisons d'équipements publics) et des évolutions de dépenses contraintes, il revient à une évolution moyenne pour chaque direction de l'ordre de + 1,9%.

Ce cadrage prévisionnel doit donc tenir compte de la prolongation possible des mesures d'hygiène liées à la crise COVID, telles que le recours au passe sanitaire, ou des effets de la crise sanitaire, notamment sur l'absentéisme corrélé à des autorisations spéciales d'absence par exemple.

A cet effet, il y a lieu de prévoir une enveloppe dédiée qui n'entre pas dans le cadrage. Seront également neutralisées d'autres éventuelles dépenses exceptionnelles ou les nouveaux changements de périmètre, tant en dépenses et qu'en recettes.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose qu' « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Outre les éléments de cadrage relatifs au budget principal vus ci-dessus, il est donc précisé les éléments suivants :

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets annexes suivants (chiffrage en cours):

- Théâtre des Célestins : BP 2021 : 8 327 545 € / BP 2022 : 8 703 340 € ;
- Auditorium ONL : BP 2021 : 16 511 925 € / BP 2022 : 17 806 501 € ;
- Halles de Lyon Paul Bocuse : BP 2021 : 1 831 016 € / BP 2022 : 1 828 635 € ;

- Evolution du besoin de financement annuel : La ville de Lyon ne communique pas, à l'occasion du vote du budget primitif, sur le niveau

d'endettement et sur la capacité de désendettement tels qu'ils peuvent ressortir du budget primitif, de trop nombreuses variables intervenant pour faire évoluer ces éléments par rapport au compte administratif (montant des droits de mutation, des cessions à intervenir…), les chiffres énoncés n'auraient qu'un sens très relatif.

Les budgets annexes du théâtre des Célestins et de l'Auditorium sont à cette date construits sans relèvement de la participation valorisée au budget primitif 2021 du budget principal, et ce, du fait :

- de la participation réévaluée en seconde décision modificative 2021 (dont une partie provient du solde du fonds d'urgence culture) et qui permet de reconstituer un fonds de roulement consommé par les effets de la crise sanitaire ;

- d'un niveau de recettes amélioré, tant sur les redevances à caractère culturel que sur les subventions.

Le service public des Halles de Lyon Paul Bocuse étant industriel et commercial, l'activité doit s'équilibrer sans participation du budget principal. Les évolutions anticipées ci-dessous sont donc également conditionnées à des progressions des recettes d'exploitation dans les mêmes proportions.

b. BP 2022 : un équilibre budgétaire encore impacté par la crise

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient évoluer d'environ 2,5 % du BP 2021 au BP 2022. Mais il convient de prévoir une enveloppe en cas d'effets persistants de la crise, comme indiqué plus haut et de neutraliser les dépenses exceptionnelles du budget, liées notamment à des évolutions de périmètre temporaires ou durables. Un travail engagé en lien avec la Direction du contrôle de gestion devrait également permettre aux élus de réinterroger plus globalement les dépenses de leur délégation en amont de la préparation du budget 2023 et des suivants.

Les recettes réelles de fonctionnement enregistreraient une évolution qui pourrait être proche de 3%, en raison essentiellement des effets des réformes et des décisions prises par la collectivité en matière fiscale, ainsi que de la dynamique des droits de mutation. Les produits tarifaires retrouveraient progressivement un niveau d'avant-crise, avec un impact encore valorisé sur les redevances à caractère culturel et sportif. En matière d'éducation, la baisse du produit des cantines scolaires (-0,4 M€), en lien avec la baisse anticipée des effectifs, s'accompagne de la fin du fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires (-1 M€). Les établissements d'accueil de jeunes enfants seraient également encore fortement concernés avec un taux de remplissage se rétablissant lentement et des difficultés persistantes de recrutement, induisant une moindre participation de la CAF au titre de la PSEJ et de la PSU (-1,6 M€). La moindre occupation des EHPAD pèse également sur le niveau de la subvention accordée par la ville au CCAS, le soutien de l'Etat étant en la matière bien en deçà de la perte de recettes subie.

Enfin, les recettes des locations seraient en baisse en regard du BP 2021, tandis que les recettes de stationnement retrouveraient un niveau d'avant crise (23,9 M€).

L'épargne brute devrait s'établir autour de 82 M€.

L'inscription des dépenses d'équipement est valorisée pour l'année 2022 à hauteur de 150M€, avec un objectif d'atterrissage de l'ordre de 130 M€, considérant un rattrapage de 2021, année de vote de la PPI et de priorisation des opérations.

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

Dans LE TITRE :

- lire :

« Débat d'orientations budgétaires pour 2022. »

- au lieu de :

« Vote du rapport d'orientations budgétaires pour 2022. »

Délibère

1- Après avoir délibéré, le Conseil municipal vote sur la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022 et l'existence du rapport visé à l'article L2312-1 du CGCT sur la base duquel s'est tenu ce débat.

2- Le Conseil municipal prend acte de la communication, en annexe du présent rapport, de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés, conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1-1 CGCT.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

[1] La Ville de Lyon a fait valoir notamment auprès de la DRFIP Rhône Alpes une diminution physique importante des bases TH 2020 dans les 3ème, 6ème et 8ème arrondissements.

[2] Depuis plusieurs années, le CFL choisit la continuité, en répartissant ce besoin de financement à 60% sur les communes et 40% pour les EPCI.

[3] Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Dotation Politique de la Ville

[4] Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, le taux de TH est figé jusqu'en 2022 inclus. Cette disposition ne concerne pas la majoration de cotisation de TH, qui reste modulable entre 5 et 60%

[5] Dispositif prévu pour les communes dont le potentiel fiscal (PF) par habitant est supérieur ou égal à 0,75 du PF/habitant constaté pour l'ensemble des communes.

2021/1289 - Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2020 (Direction de la Commande Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport produit chaque année par le concessionnaire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, et qui permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public, est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte.

La communication, au 5 juin dernier, du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du casino de Lyon au titre de l'exercice 2020, justifie l'inscription de son examen à la présente séance du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport sera en parallèle soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux.

Pour rappel, le casino a été fermé du 13 mars 2020 au 1er juin 2020, en raison du contexte sanitaire (Covid-19).

II - Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2020 - Principaux chiffres :

- Délégataire : SAS Grand casino de Lyon.
- Début du contrat : 1er septembre 2019 ; fin de contrat : 31 août 2028.

III - Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2019 (01/09/2019 au 31/08/2020)
- Principaux chiffres :

Caractéristiques de la délégation

Délégataire	SASU Grand casino de Lyon (groupe Partouche SA)
Contrats couvrant la période	1er contrat : du 1 avril 2010 au 23 février 2019 prolongé au 31 août 2019. 2ème contrat : du 1 septembre 2019 au 31 août 2028
Président	Monsieur Guy Benhamou
Directeur Général	Monsieur Fabrice Iafrate
Effectif (ETP)	120,73

Données quantitatives

- Fréquentation

	Saison 2019-2020	Saison 2018-2019	Saison 2017-2018
Fréquentation salle de jeux	300 651 entrées	416 935 entrées	406 756 entrées
Progression	-27,89 %	+2,50 %	+ 4,81 %
Fréquentation salle de poker	7 354 entrées	9 988 entrées	11 738 entrées
Progression	- 26,37%	-14,91 %	-7,85 %

- Panier moyen

	Saison 2019-2020	Saison 2018-2019	Saison 2017-2018
Panier moyen en €	60,32	63,23	62,81

Données financières

- Chiffre d'affaires net :

En K€	Saison 2019-2020	Saison 2018-2019	Saison 2017-2018
CA HT Global	12 662	17 224	16 352
Dont CA HT PNJ	11 880	15 986	15 247
Dont CA HT Restauration	595	998	841
Dont CA HT divers	187	240	264

- Répartition produits bruts et évolution / saison N-1 :

Produits bruts machines à sous	19 229 K€	-31,91 %
Produits bruts jeux traditionnels sous forme non électronique	3 072 K€	-26,86 %
Produits bruts jeux traditionnels sous forme électronique	4 476 K€	-12,12 %
Produits bruts restauration	594 K€	-40,41 %

237 machines à sous en exploitation au 31/10/2020, sur une autorisation de 325 machines.
74 postes de jeux traditionnels électroniques au 31/10/2020.
L'activité restauration se décompose en 3 segments : banquets (4 % du CA), restaurant (40 % du CA) et bar (56 % du CA).
Le casino se classe à la 12ème place du classement national des 202 casinos autorisés et en exploitation.

- Evolution du résultat et de la rentabilité :

	Saison 2019-2020/ 2018-2019	Saison 2018-2019/ 2017-2018	Saison 2017-2018/ 2016-2017
Chiffre d'affaires (évol.)	-26,49 %	+ 5,33 %	+ 3,12 %
Résultat net	2 596 K€	4 034 K€	3 726 K€
Evolution du Résultat net	-35,63 %	+ 8,25 %	+ 2,98 %

- Evolution de la rentabilité :

	Saison 2019-2020	Saison 2018-2019	Saison 2017-2018
% résultat net /chiffre d'affaires	20,51 %	23,42 %	22,79 %

- Evolution des prélèvements de la Ville de Lyon sur le produit brut des jeux :

	Saison 2020-2019	Saison 2019-2018	Saison 2018-2017
Total des prélèvements	14 898 K€	21 552 K€	20 230 K€
Prélèvements VdeL *	3 713 K€	5 244 K€	4 945 K€
Variation par rapport à la saison précédente	-29 %	+ 6 %	+ 4,4 %

* Prélèvement de 15 % pour la Ville (article L. 2333-54 du CGCT) augmenté du reversement de l'Etat (article L. 2333-55 du CGCT).

Données qualitatives

- Participation à l'activité culturelle lyonnaise :

Contributions à 3 manifestations artistiques pour 465 000 € (Festival Lumière 2020 – 385 000 €, Quai du Polar 2020 – 60 000 €, Festival Lyon BD – 20 000 €) ;

Subventions à des associations culturelles du territoire de la Ville de Lyon pour un montant de 157 000 € en 2020 sur les 300 000 € décidée dans le nouveau contrat signé en 2019.

De ce fait, un reliquat de 1 425 000 € sera transféré sur l'enveloppe 2021.

- Animations internes :

Le casino organise tout au long de l'année un certain nombre d'animations (fêtes calendaires, tombolas, animations propres au restaurant…) ;

- Suivi des joueurs compulsifs et procédure de prévention :

Des formations pour les cadres et employés sont assurées afin de leur permettre d'être en mesure de détecter précocement les joueurs en difficulté avec le jeu. En 2020, 25 salariés ont été formés, soit un 75 salariés depuis 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et L 1413-1 ;

Vu ledit rapport annuel du délégataire de l'exercice 2020 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon au titre de l'exercice 2020.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1290 - Révision de la nomenclature fournitures - services - Travaux de la ville de Lyon pour 2022 (Direction de la Commande Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le guide de la commande publique de la Ville de Lyon prévoit que l'évaluation des besoins homogènes du fait de leurs caractéristiques propres, se fait sur la base d'une nomenclature.

Cette nomenclature est révisée annuellement pour intégrer les modifications liées à une meilleure connaissance de nos besoins, après concertation de l'ensemble des directions de la Ville de Lyon.

Les modifications sont très diversifiées et relèvent pour certaines de simples rectifications de rédaction ou changements d'affectation à une famille d'achat tandis que pour d'autres il s'agit de modifications plus importantes telles que des modifications de libellé ou de création.

- Suppression de codes :

Code	Intitulé
15.25	Conservation et restauration d'objets d'art

- Création de nouveaux codes et sous-détails :

Code	Sous-famille	Intitulé	Sous-détail
03.48	A1 - Acquisition de véhicules et engins	Prestations pour démarche administrative SIV	acquisition de carte grise, crit'air...
03.49	A4 - Maintenance, outillage et contrôle	Opération de retrofit sur moteur	
03.59	A5 - Stationnement, fourrière et péages	Location d'équipements et de matériels de sécurisation de chantier pour interventions sur domaine public avec trafic routier	location remorque signalisation type autoroutière, feux de chantier, balisage…
07.09	D2 - Prestations de service de communication	Photographie artistique	
15.37	D5 - Signalétique	Location de signalétique évènementielle	totems, présentoir…
14.34	E1 - Culture	Conservation - Restauration d'arme	arme à feu, arme de poing, munitions…
14.35	E1 - Culture	Conservation et restauration de la statuaire	
14.36	E1 – Culture	Conservation et restauration d'œuvres en métal	œuvre en or, argent, en cuivre, en bronze, en plomb, en étain, en aciers et fer ancien. Métaux modernes en aluminium, en fonte, en zinc, en chrome, en aciers moderne…
14.37	E1 – Culture	Soclage d'œuvres	fabrication, installation de socle pour œuvres (toute taille)
14.38	E1 – Culture	Conservation-restauration d'objets issus du patrimoine scientifique et technique	objets issus de métier à tisser (ex : époque Canuts), d'horlogerie (ex : horloge Charvet), de l'imprimerie…

Code	Sous-famille	Intitulé	Sous-détail
14.39	E1 – Culture	Conservation et restauration des cadres	cadres de peinture, de photographies, d'œuvre…
14.40	E2 - Education et récréation	Jeux et jouets d'intérieur d'occasion	jeu de cartes, jeu de société, puzzle, poupées, Jouets, Jeux vidéo, peluches, corde à sauter, tricycle, trotteur, porteur, parcours de motricité pour crèche, parcours d'éveil pour crèche, perles et bijoux fantaisies, autres jouets, Articles de fêtes, Maquillage, déguisements, cotillons, etc.
14.41	E1 – Culture	Conservation et restauration de bois	mobilier, objets en bois, boiseries…
14.42	E1 – Culture	Conservation et restauration de textile	costumes et accessoires, tapisseries, tentures, rideaux, ornements liturgiques, textiles archéologiques…
14.43	E1 – Culture	Conservation et restauration de matériaux plastique et synthétique	
14.44	E1 – Culture	Conservation et restauration d'œuvres des arts du feu	céramique, vitrail, verre…
16.25	G2 - Fourniture et acquisition	Service d'offres numériques de ressources sonores et audio-visuelles	
16.24	G2 - Fourniture et acquisition	Livres numériques	
16.26	G2 - Fourniture et acquisition	Service d'offres de presse en ligne	journaux, revues divers, d'information générale, à diffusion internationale, nationale, régionale ou locales, ou spécialisés…
16.28	G2 - Fourniture et acquisition	Service d'offres de formation en ligne	offres de service à destination des usagers
13.28	J2 - Fourniture de végétaux	Fourniture de gazon espaces verts et sports	gazon de plaquage et graines de gazon
10.47	K2 – Conseil	Accompagnement au pilotage du dispositif de protection sociale complémentaire pour les risques santé	
10.48	K2 – Conseil	Etudes et missions relatives à l'égalité et à la lutte contre les discriminations	
10.49	K2 – Conseil	Etudes et missions relatives à l'inclusion, la lutte contre la précarité et la santé mentale	
10.50	K4 – Expertises	Conseil et expertise en direction technique et régie générale de spectacle	
10.51	K4 – Expertises	Etudes nécessaires à la réalisation d'installations d'éclairage public	études topographiques, spatialisation des réseaux d'éclairage public, orthophotographie nocturne
10.52	K4 – Expertises	Conseil et expertise en dimensionnement génie civil	calcul de massifs béton et ferraillage pour l'éclairage….
11.75	K6 - Urbanisme et territoire	Etude et missions relatives aux réseaux souterrains	géoréférencement, marquage et piquetage de réseaux souterrains…
16.27	L1 - Image / Son / Lumière	Captation de spectacle vivant	concert, pièce de théâtre, ballet / avec ou sans montage…
07.22	L1 - Image / Son / Lumière	Conception de bandes sonores dans le cadre de festivités	
07.23	L1 - Image / Son / Lumière	Prestation de rigger dans le cadre de festivités	
07.24	L1 - Image / Son / Lumière	Conception de graphisme vidéo dans le cadre des festivités	
07.25	L1 - Image / Son / Lumière	Prestation de programmation vidéo en multi-diffusion pour des festivités	prestation de de watchout dans le cadre de festivités
10.53	L2 - Installations temporaires	Location de structures type layer y compris moyens d'acheminement en hauteur (ex: treuil électrique scénique…)	
10.55	L2 - Installations temporaires	Location de mobilier de réception et accessoires évènementiel	location de mobiliers de réception haut de gamme, nappage, molleton, chemin de table…
10.56	M1 - Acquisition et maintenance d'outillages et d'appareillages	Acquisition, contrôle et maintenance d'instruments de mesure d'éclairage public	instruments de mesure des grandeurs photométriques et autres instruments de mesure d'éclairage
10.57	M2 – Acquisition et traitement de matériaux et de fournitures	Quincaillerie et serrurerie spécifiques pour les équipements sportifs	casiers vestiaires des établissements sportifs
10.58	M2 – Acquisition et traitement de matériaux et de fournitures	Verres feuilletés trempés multicouche (ver/dalles de fosse)	

Code	Sous-famille	Intitulé	Sous-détail
10.59	M2 – Acquisition et traitement de matériaux et de fournitures	Fourniture de pièces plastiques sur mesure en plaques ou thermoformées	découpe, façonnage de plastique en plaques (polycarbonate) ou thermoformé
10.54	M3 - Acquisition installation et maintenance d'équipements techniques	Location de groupes électrogènes et cuves	
10.86	M3 - Acquisition installation et maintenance d'équipements techniques	Location de distribution électrique pour des installations temporaires événementielles	
10.87	M3 - Acquisition installation et maintenance d'équipements techniques	Acquisition de matériel de détection de mouvement	
10.88	M3 - Acquisition installation et maintenance d'équipements techniques	Entretien, contrôle et maintenance de l'éclairage public de grande hauteur	entretien mécanique et électrique des couronnes mobiles et des mâts basculants
10.89	M5 - Acquisition, maintenance et pièces détachées pour l'éclairage public	Fourniture de composants électriques, électroniques, optoélectroniques	composants électroniques passifs, semi-conducteurs…
10.90	M7 - Signalisation et balisage	Location de signalisation routière temporaire et de barriérage	
12.43	M7 – Signalisation et balisage	Signalétique de sites historiques	tables d'orientation, bornes de jalonnement, clous, texte gravé dans le granite des bordures.
12.44	M8 - Travaux de maintenance	Maintenance des installations d'éclairage public et illumination sur les grilles, portails, rampes	
12.45	P1 – Formation	Formations égalité, lutte contre la précarité et la santé mentale	
12.46	P1 – Formation	Formations égalité et lutte contre les discriminations	
12.47	P2 - Gestion du personnel	Accompagnement à la reconversion professionnelle et à la mobilité	bilan de compétence et accompagnement au changement de métier
18.95	P2 - Gestion du personnel	Tests de recrutement	élaboration de tests pour un profil spécifique
18.96	P2 - Gestion du personnel	Campagne de communication pour le recrutement	
18.97	P2 - Gestion du personnel	Coaching	coaching individuel ou collectif.
18.98	P2 - Gestion du personnel	Assistance au recrutement	conseil en recrutement
06.89	S2 - Equipement informatique	Achat de matériel reconditionné	matériel informatique…
06.90	S2 - Equipement informatique	Fourniture de logiciel métier standard	
06.91	S2 - Equipement informatique	Réparation du matériel informatique	
06.92	S2 - Equipement informatique	Reconditionnement, recyclage démantèlement de matériel informatique	
06.93	S8 - Services informatiques	Solution de courtage en ligne	vente de matériel inutilisé
06.94	S8 - Services informatiques	Enregistrement de message sonore	en lien avec information des systèmes de téléphonie et d'informatique
06.95	S8 - Services informatiques	Hébergement des noms de domaine	réservation et hébergement des noms de domaine et sous domaines de la Ville de Lyon, fourniture de prestations associées à ces noms de domaine (hébergement de boites mails)
30.47	U1 - Travaux d'installation, construction réhabilitation et extension (hors opération, maintenance et réparation)	Travaux de ferronnerie et forge pour les installations d'éclairage public et illumination,	ferrures d'éclairage

- Modification d'intitulé :

Code	Intitulé nomenclature	Nouvel intitulé	Nouveau sous-détail
30.39	Travaux d'installation d'ascenseurs	Travaux d'installation d'ascenseurs et engins de levage	ascenseurs, monte-charge, escaliers roulants, lève handicapés, travelators
14.76	Prestations d'encadrement de toiles, de mise sous verre, etc.	Fabrication de cadres, prestation d'encadrement de toiles, de mise sous verre, etc.	
16.69	Restauration de livres, d'affichages, registre d'état-civil, plans, estampes, photo, cartes postales…	Prestation de restauration de document papier hors collections de musée	
13.80	Etudes et missions relatives au développement durable	Etudes et missions relatives au développement durable et à la transition écologique	
07.69	Photographie artistique et publicitaire	Photographie publicitaire	

Code	Intitulé nomenclature	Nouvel intitulé	Nouveau sous-détail
03.71	Transport individuel (taxis)	Transport individuel	centrale de taxis, artisan taxi, VTC, véhicules avec chauffeur et service VIP
10.29	Ascenseurs, monte-charge, escaliers roulant, lève handicapés, travelators	Maintenance des ascenseurs et engins de levage	
12.25	Balises, barrages, barrières, cônes, piquets, séparateurs de voie, signalisation de danger, socles	Fourniture de signalisation routière temporaire et barriérage	panneaux directionnels, panneaux de police, panneaux d'information et accessoires ; balises, barrages, barrières, cônes, piquets, séparateurs de voie, signalisation de danger, socles
12.40	Tables et chaises, mobilier d'élection, mobilier extérieur	Location de mobilier temporaire	
14.20	Fournitures de peinture, dessin, modelage et sculpture	Fourniture de matériels professionnels pour peinture, dessin, modelage et sculpture	
15.06	Opération de bichonnage : marionnettes, tableaux, sculpture	Opération de bichonnage	marionnettes, tableaux, sculpture…
15.10	panneaux et grilles d'expositions, totems, présentoir, panneaux d'affichages, tableaux magnétiques, chevalets, pieds télescopiques	Acquisition signalétique évènementielle	
15.24	Conservation et restauration de marionnettes	Conservation et restauration de marionnettes, d'objets en textile	objets en matériaux composites (tissu, plastique, feutre…)
15.26	Conservation et restauration d'antiquités	Conservation et restauration d'antiquité et d'objets archéologiques	
15.27	Conservation et restauration d'objets d'art graphique	Conservation et restauration d'objets d'art graphique et photographique et livres des collections des musées	
07.71	Photographie spécialisée	Photographie technique	

- Modification des sous-détails :

Code	Sous-détail	Nouveau sous-détail
03.28	éléments et accessoires de cycles: patins de frein, câble de frein, chambre à air	rack à vélo, éléments et accessoires de cycles : patin de frein, câble de frein, chambre à air
06.16	achat et mise à jour de logiciels destinés au poste utilisateur	achat de logiciel neuf ou reconditionné et mise à jour de logiciels destinés au poste utilisateur
07.60	mise en forme de programme & diffusion régie technique (postproduction), y compris conception bandes sons	mise en forme de programme & diffusion régie technique (postproduction), y compris conception bandes sons, vidéos promotionnelles, reportages, informatives, ateliers dans les conditions du direct ou non
07.64	-	prestation de pupitreur lumière, régisseur lumière…
07.68	transmission TV des conseils municipaux, captation et diffusion de conférences, spectacles…	transmission TV et rediffusion des conseils municipaux, captation avec ou sans diffusion de conférences, de présentations (teaser d'expositions, présentation d'activités…
11.60	garde, protection par vigile, télésurveillance	garde, protection par vigile, télésurveillance, manifestation et évènementiel
12.21	lampes, accessoires de fonctionnement, composants électriques, produits nettoyage luminaires, tubes luminescents	lampes, accessoires de fonctionnement, produits nettoyage luminaires, tubes luminescents
12.22	Projecteurs de stades, projecteurs d'illumination, réglettes à led monochrome, réglettes à led quadrichromie	projecteurs de stades, d'illumination, quadrichromie, à focale variable, à pilotage par DMX, réglettes à led monochrome, réglettes à led quadrichromie
12.32	Poteaux, consoles, mâts	poteaux ; consoles ; mâts en acier, en aluminium, en fonte d'aluminium, en fonte, en bois, en lamellés collés, basculants...
12.37	-	expertise, conseil et entretien de terrains et ouvrages de soutènement, du réseau d'éclairage public et d'illuminations, sur le patrimoine bâti, pour l'élagage des arbres des serres du Parc de la Tête d'Or, entretien des lignes de vie et des points d'ancrage
13.10	graines de plantes à massifs, jeunes plants de plantes à massifs, potées de plantes à massifs, bulbes à fleurs	graines de plantes à massifs, jeunes plants de plantes à massifs, bulbes à fleurs
13.11	plantes ligneuses : arbres, cépées, arbustes, conifères, sarmenteuses, sous-arbrisseaux	jeunes plants ligneux et forestiers : arbres, cépées, arbustes, conifères, fruitiers, sarmenteuses, sous-arbrisseaux et plantes vivaces
13.84	-	sapins de Noël artificiels en bois durable…
15.20	flight case pour instruments de musique, pupitres…	flight case pour instruments de musique, pupitres et lumières de pupitres, chaises, tabourets, bancs, support d'instrument et tapis, estrade de chef…
15.21	-	patrimoine mobiliers des églises propriété de la VDL (ex: calice, boiserie…)

Code	Sous-détail	Nouveau sous-détail
16.11	-	loisirs créatifs
16.71	-	vidéos de présentation des collections, aide à la visite, productions de pod casts…
17.70	-	prestations indiquées à l'article L2512 8° d) et e) du code de la commande publique
18.63	savoirs de base participant à l'intégration dans la vie professionnelle, Techniques d'expression, de communication et relationnelles, Techniques administratives, d'organisation et de secrétariat, Connaissance de l'environnement territorial	savoirs de base participant à l'intégration dans la vie professionnelle, Techniques d'expression, de communication et relationnelles, Techniques administratives, d'organisation et de secrétariat, connaissance de l'environnement territorial, individuel et collectif
18.90	coaching, médiation	médiation
21.63	déchets divers produits par la collectivité et ne présentant pas de caractère dangereux pour l'environnement : cannettes alu, matières plastiques et autres…	déchets divers produits par la collectivité et ne présentant pas de caractère dangereux pour l'environnement : cannettes alu, matières plastiques, support métalliques et autres…
21.65	piles, batteries, huiles, aérosols toxiques, résidus de peinture et colorants, lampes fluorescentes & halogènes, produits phytosanitaires, résidus de solvants, produits de nettoyage, colles	piles, batteries, huiles, aérosols toxiques, résidus de peinture et colorants, lampes fluorescentes & halogènes, produits phytosanitaires, résidus de solvants, produits de nettoyage, colles, révélateur, fixateurs, produits chimiques (acides, bases), plomb, amiante, tubes néons, bouteilles de gaz, huile entière, liquides organiques non-halogénés, lampes à décharge

Cette nouvelle nomenclature, que vous trouverez en pièce jointe, sera mise en application le 1er janvier 2022.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La nouvelle nomenclature Fournitures-Services-Travaux pour la Ville de Lyon est adoptée.

2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1291 - Modification du tableau des effectifs (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de gestion des activités, emplois et compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2021, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
15	5	10	24

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) Dans le DELIBERE, Délégation Générale Proximité et relations aux habitants, Créations d'emplois :

Lire :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 3ème arrondissement		13365	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 5ème arrondissement		13366	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 6ème arrondissement		13367	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 7ème arrondissement		13368	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 8ème arrondissement		13369	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 9ème arrondissement		13370	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Au lieu de :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 3ème arrondissement		13365	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 5ème arrondissement		13366	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 6ème arrondissement		13367	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 7ème arrondissement		13368	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 8ème arrondissement		13369	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 9ème arrondissement		13370	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délibère

1 - Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion

Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Gare d'eau Maternelle	13361	Directeur d'accueil de loisirs TNC 85%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Création d'un poste à temps non complet 85% en contrepartie de la suppression à venir du poste 13324 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
		Gare d'eau	13362	Directeur d'accueil de loisirs TNC 85%	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Création d'un poste à temps non complet 85% en contrepartie de la suppression à venir du poste 13325 Directeur d'accueil de loisirs à temps complet. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Territoires	9175 9353 4340 9174	Coordinateur de crèches	Cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé	A	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Territoires	Coordinateur de crèches	Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	A	Harmonisation des cadres d'emplois. Ouverture aux cadres d'emplois des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Territoires	9352	Coordinateur de crèches	Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé	A	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Territoires	Coordinateur de crèches	Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	A	Harmonisation des cadres d'emplois. Ouverture aux cadres d'emplois, des infirmiers territoriaux et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Territoires	3795	Coordinateur de crèches	Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Enfance / Territoires	Coordinateur de crèches	Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	A	Harmonisation des cadres d'emplois. Ouverture aux cadres d'emplois, des infirmiers territoriaux et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports / Garibaldi	11844	Educateur sportif MNS	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports / Garibaldi	Educateur sportif MNS	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Exploitation des Salles et stades	11048	Responsable du service exploitation salles et stades	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Sports/ Exploitation des Salles et stades	Responsable du service exploitation salles et stades	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Cadre d'emplois des CTAPS	A	Ouverture à la filière sportive pour faciliter le recrutement.

Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux :
Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts / Lyon nature	294	Technicien d'études espaces verts	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts / Lyon nature	Technicien d'études espaces verts	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Aménagement urbain / Urbanisme appliqué	8557 8806	Agent de gestion info-géographie	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Aménagement urbain / Urbanisme appliqué	Opérateur de saisie - SIG	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Changement de filière et des intitulés des postes. Après avis du Comité technique du 19/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de l'Aménagement urbain.
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Construction / Ressources	6306	Responsable qualité et gestion administrative	Attaché Attaché principal Directeur	A	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Construction / Ressources	Responsable qualité et gestion administrative	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 04/06/2021 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de la construction, Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Construction/ Bureau d'études architecture	9120	Technicien études bâtiments	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Construction/ Bureau d'études architecture	Technicien études bâtiments	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Economie, commerce, artisanat/ Développement du commerce artisanal	13215	Chargé de mission accompagnement des commerçants transition et projets transversaux	Attaché Attaché principal	A	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Economie, commerce, artisanat/ Développement du commerce artisanal	Chargé de mission accompagnement des commerçants transition et projets transversaux	Attaché Attaché principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Pôle développement durable	13217	Chargé de projet agriculture urbaine	Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Espaces verts/ Pôle développement durable	Chargé de projet agriculture urbaine	Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Aménagement urbain	Urbanisme appliqué	13348 13349	Instructeur droit des sols	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 19/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de l'Aménagement urbain. Seront pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Aménagement urbain	Urbanisme appliqué	13350 13351	Instructeur opérationnel urbanisme et voirie	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 19/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de l'Aménagement urbain. Seront pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Suppressions d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Aménagement urbain	Urbanisme appliqué	8523 8575 8538	Chargé de gestion du droit des sols	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 19/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de l'Aménagement urbain. Seront pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Aménagement urbain	Urbanisme appliqué	8522	Gestionnaire administratif	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 19/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation de la Direction de l'Aménagement urbain. Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Délégation Générale Proximité et relations aux habitants

Créations d'emplois :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 8ème arrondissement		13364	Référent accueil petite enfance	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 3ème arrondissement		13365	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 5ème arrondissement		13366	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 6ème arrondissement		13367	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 7ème arrondissement		13368	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 8ème arrondissement		13369	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 9ème arrondissement		13370	Coordonnateur technique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.

Suppression/création d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadre d'emploi / grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 4ème arrondissement	6212	Gestionnaire des équipements sportifs	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mairie du 4ème arrondissement	13363	Agent d'accueil et de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.	C	Après avis du Comité technique du 08/11/2021 portant sur l'évolution de l'organisation du pôle vie associative de la Mairie du 4ème arrondissement.

Evolution d'emploi :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Service des mairies d'arrondissement	10588	Conseiller juridique affaires publiques et élections	Attaché Attaché principal	A	Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Service des mairies d'arrondissement	Conseiller juridique affaires publiques, élections et équipements de proximité	Attaché Attaché principal	A	Modification de l'intitulé du poste. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mission démocratie ouverte	13252	Responsable de mission démocratie ouverte	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur	A	Délégation Générale Proximité et relations aux habitants	Mission démocratie ouverte	Responsable de mission démocratie ouverte	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Administrateur Administrateur hors classe	A	Ouverture au grade d'administrateur hors classe.

Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité

Création d'emploi :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale au Service au public et à la sécurité	Sécurité et prévention	Supervision globale	13371	Adjoint responsable de service Centre de Supervision Urbaine	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	B	Pris en compte au titre du PGAEC 2021.

Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale au Service au public et à la sécurité	Sécurité et prévention / Tranquillité publique	2972	Technicien de sécurité civile	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale au Service au public et à la sécurité	Sécurité et prévention / Tranquillité publique	Technicien de sécurité civile	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale au Service au public et à la sécurité	Sécurité et prévention / Prévention de la délinquance	13195	Référent prévention situationnelle	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	B A	Délégation Générale au Service au public et à la sécurité	Sécurité et prévention / Prévention de la délinquance	Référent prévention situationnelle	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	B A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social

Evolution d'emploi :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Relations sociales et vie au travail/ Vie au travail	12562	Formateur Sauveteur Secourisme du Travail (SST) et en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale aux Ressources Humaines et Dialogue Social	Relations sociales et vie au travail/ Vie au travail	Formateur Sauveteur Secourisme du Travail (SST) et en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)	Agents de maîtrise principal Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	C B	Ouverture au grade d'agent de maîtrise principal.

Délégation Générale Ressources :

Evolution d'emploi :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Ressources	SRH Transverse	12115	Gestionnaire RH	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Ressources	SRH Transverse	Gestionnaire RH	Adjoint administratif principal de 1ère classe Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	C B	Ouverture au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements :
Evolutions d'emplois :

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/ service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-Orchestre National de Lyon/ Communication et marketing	7804	Chargé de l'édition et de la publicité	IM 610 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	B	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-ONL/ Communication et marketing	Chargé de l'édition et de la publicité	IM 630 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	B	Revalorisation triennale
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-Orchestre National de Lyon/ Production	13266	Régisseur général	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Auditorium-Orchestre National de Lyon/ Production	Régisseur général	IM 740 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Faisant suite au recrutement d'un agent contractuel sur le poste.
Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque Municipale/ Sciences et techniques	2731	Agent de bibliothèque	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	C	Délégation Générale Culture, Patrimoine et Evénements	Bibliothèque Municipale/ Bibliothèque de 6ème	Agent de bibliothèque	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	C	Changement d'affectation du poste. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 17 décembre 2021.

2021/1292 - Convention de groupement avec le CCAS de Lyon pour la collecte, traitement et valorisation des biodéchets des sites de la ville de Lyon (Direction de la Commande Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un nouveau groupement de commandes dit « d'intégration partielle » en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique pour les prestations de collecte, traitement et valorisation des bio-déchets.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique, et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- Le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » avec le CCAS de Lyon pour les prestations de collecte, traitement et valorisation des bio-déchets est approuvé.

2- La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

3- M. le Maire est autorisé, pour la Ville de Lyon, à signer cette convention de groupement.

4- M. le Maire est autorisé à signer les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

5- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1293 - Approbation du rapport d'activité 2020 de la Halle Tony Garnier (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport produit chaque année par la régie est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte.

La communication, au 22 septembre dernier, du rapport annuel de la régie personnalisée Halle Tony Garnier au titre de l'exercice 2020, justifie l'inscription de son examen à la présente séance du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport sera prochainement soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux.

II – Principaux événements et chiffres d'activité 2020

Le fonctionnement de la Halle a fortement été bousculé par la crise sanitaire : Une jauge d'abord limitée à 5 000 personnes du 02 au 08 mars, puis à 1 000 personnes du 09 au 16 mars, une fermeture administrative du 17 mars au 1er juin, puis de nouveau une jauge limitée à 1 000 personnes du 26 septembre au 29 octobre, un couvre-feu empêchant les manifestations tardives et une nouvelle fermeture administrative fin octobre…

Au fil de la progression de la pandémie, des annonces et décisions gouvernementales consécutives, la programmation de la Halle a subi une succession de vagues de reports et d'annulations inédite, et malheureusement encore en cours en 2021.

Les tournées, notamment, nécessitent des semaines, voire des mois de préparation ; ainsi face à l'impossibilité de travailler durant le premier confinement, les quelques concerts reportés en juin et juillet dans un premier temps n'ont pas pu avoir lieu. La limitation de la jauge admissible à 1 000 personnes n'a, quant à elle, pas permis de reprendre à l'automne ; l'économie des événements accueillis dans des salles de la taille de la Halle Tony Garnier ne pouvant pas s'adapter à un tel déficit de billetterie ou de visites.

A l'exception du placement des salariés en activité partielle, aucune mesure d'économie majeure n'a pu être prise en 2020 en vue d'atténuer l'impact sur les finances de la Halle. Ainsi, le résultat comptable de l'exercice 2020 présente un déficit de 514 000 €, néanmoins limité grâce aux nombreux dispositifs d'accompagnement des entreprises (fonds de solidarité, indemnités

d'activité partielle, exonération de charges et d'aide au paiement, exonération de loyer etc.). La Ville de Lyon a ainsi exonéré la régie Halle Tony Garnier de la part fixe de la redevance au prorata de la période de fermeture, soit 68 000 € HT et a proposé d'échelonner le paiement de la part variable de loyer prévue au titre de l'année 2019, soit 478 000 € HT, à hauteur de 50 % en 2020 et 50 % en 2021.

Avec seulement 23 représentations (soit 49 de moins qu'en 2019), la fréquentation des concerts-spectacles en 2020 subit un recul historique de 73 % passant de 380 441 à 101 741 spectateurs.

CHIFFRES CLES en K€	2017	2018	2019	2020
Chiffres d'affaires - *Dont concerts spectacles* - *Dont salons* - *Dont conventions et autres*	4 971 *3 857* *956* *158*	4 353 *3 111* *1 189* *53*	5 019 *3 564* *1 037* *418*	1 138 *900* *167* *71*
Total Produits	5 366	4 707	5 398	2 287
Charges à caractère général *Dont Loyer versé à la ville de Lyon*	2 787 *453*	2 736 *538*	3 014 *564*	1 079 *18*
Charges de personnel	1 990	1 707	2 051	1 596
Total des charges	5 101	4 781	5 291	2 801
Résultat net	+265	-75	106	- 514
Indicateurs activité				
Jauge moyenne globale annuelle	4 528	5 115	5 108	NA
Prix moyen du billet sur l'année	44.20 €	44 .78 €	45.14 €	40.84
nombre de représentations Spectacles grand public	51	**28**	**31**	**16**
Nombre de concerts	23 francophones 10 internationaux 4 humoristes	24 francophones 6 internationaux 7 humoristes	26 francophones 7 internationaux 8 humoristes	2 francophones 3 internationaux 2 humoristes
Salons / conventions	19 jours d'ouverture au public	24 jours d'ouverture au public	24 jours d'ouverture au public	5 jours d'ouverture au public
Nombre de spectateurs activité culturelle	414 855	342 593	381 000	102 000
Nombre de visiteurs activité économique	169 333	**133 579**	133 000	16 300

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 1411-3 et L 1413-1 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité de la Halle Tony Garnier au titre de l'exercice 2020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1294 - Rapport des mandataires - Société d'Economie Mixte Lyon Parc Auto - Exercice 2020 (Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société d'économie mixte Lyon Parc Auto (SEM LPA) a pour objet l'étude, la construction et la gestion de toutes les formes de stationnement.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La Ville de Lyon est actionnaire de la SEM Lyon Parc Auto. Jusqu'au 30 juillet 2020, les représentants de la ville au sein de son conseil d'administration étaient Messieurs Jean-Jacques David, Louis Pelaez, Jean-Yves Sécheresse. Le Conseil Municipal du 30 juillet 2020 a nommé comme nouveaux représentants de la Ville Madame Florence Delaunay, ainsi que Messieurs Valentin Lungenstrass et Denis Broliquier. Le Conseil d'administration du 15 septembre 2020 a pris acte de ces nouvelles nominations.

Il doit toutefois être signalé que, dans le respect des dispositions statutaires, le Conseil d'administration de LPA a fait le choix par décision en date du 16 février 2021, de procéder à la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général en confiant la présidence à M. Fabien Bagnon et la direction générale à Mme Pascale Gibert.

I - Bilan financier 2020 :

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur trois exercices.

	2018 En M€	2019 En M€	2020 En M€	Tendance 2020/2019
capital social	8	8	8	→
participation publique	61,84 %			→
dont Ville de Lyon	*21,63 %*			→
dont Métropole de Lyon	*37,82 %*			→
produits société	67,2	60,9	41,8	↘
dont chiffre d'affaires	*56,4*	*58*	*39,4*	↘
charges société	60,5	55,5	45,6	↘
dont impôt sur les sociétés (IS)	*3,1*	*2,3*	*-0.4*	↘
résultat net	6,7	5,3	-3,8	↘
capacité d'autofinancement	14,6	14,9	9	↘
capitaux propres	54,5	59,3	55,4	↘

Les fonds propres (y compris droits du concédant) de la société s'élèvent à 205,6 M€.

A fin 2020, la société a 63,5 M€ de dettes financières à rembourser (soit 7 années de capacité d'autofinancement), avec un taux d'intérêt moyen de 1,5 %.

L'exercice 2020 est extrêmement marqué par l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation horaire.

Le résultat déficitaire d'exploitation de – 2,9 M€ est essentiellement expliqué par :

- le recul du chiffre d'affaires de - 18 M€ (-32%), qui trouve son origine dans la forte baisse du ticket moyen (-1,4 M€) (-18%) et une forte baisse de la fréquentation (-16,5 M€ ; passages -36%),

- une baisse des charges courantes dans de moindre proportion (impact résultat : - 5,7 M€ - 14%).

Ce déficit résulte directement de la crise sanitaire dont l'impact sur le chiffre d'affaires a débuté dès le mois de mars.

D'autre part, le déficit d'exploitation est grevé par :

- la charge financière : 1 M€,

- le résultat exceptionnel : 0,1 M€,

- l'intéressement / participation : 0,4 M€,

- allégé du crédit d'impôt sur les sociétés : 0,4 M€.

Le résultat net est un déficit de 3,8 M€.

Le montant des investissements de renouvellement sur les parcs en activité s'élève à 15,5 M€ dont 9,5 M€ consacrés à l'achat du siège social place des Cordeliers, auquel s'ajoute 33 M€ d'en-cours dont 12,3 M€ sur les travaux de Saint-Antoine et 17,8 M€ sur ceux de Béraudier, soit un total de 48,5 M€.

II - Faits marquants 2020 :

L'exercice 2020 a connu les faits marquants suivants :

- Garibaldi-Bonnel : Nouveau contrat de prestation de service avec Unibail en complément de Cuirassiers-Oxygène : Début d'activité le 16 novembre 2020 incluant 8 salariés ;

- Acquisition du siège social le 30 juin 2020 ;

- HLU : consitution de la société Ad hoc en janvier 2020 ;

- Béraudier : réitération en février 2020 de la VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) pour la construction du parc ;

- Renouvellement de la prestation de service pour la voirie de Villeurbanne incluant les parcs Verlaine et Barros, avec maintenance des caisses automatiques ;

- Continuation de la construction du parc Saint-Antoine.

III - Perspectives et développement de la structure sur 2021 :

La société Lyon Parc Auto se porte systématiquement candidate aux procédures d'appel d'offre lancées dans le cadre des mises en concurrence (contrats de délégation de parcs de stationnement nouveaux ou arrivant à échéance).

Les avancées technologiques permettent la mise en place d'outils toujours plus performants en matière de gestion de parc de stationnement. LPA travaille selon plusieurs axes dans ce domaine : amélioration du confort d'utilisation des parcs pour les clients (lecture sans contact des CB…) et en matière de gestion par une intégration des outils de fonctionnement des parcs dans le système d'information global de LPA.

La société a créé l'application LPA Parking. Elle a aussi développé son propre outil pour gérer l'offre privé (LPA&Co).

Enfin, la structure a entamé une réflexion sur son développement stratégique pour les années à venir, au travers de la feuille de route de la nouvelle directrice générale, avec 5 axes de développement :

- Faire évoluer le cœur de métier : les parcs de stationnement ;

- Confirmer LPA comme un acteur de la mutualisation ;

- Accompagner la politique de mobilité active en faveur du vélo et de la marche à pied ;

- L'électromobilité : anticiper une demande à venir ;

- S'inscrire en partenaire clé de la mise en œuvre du schéma de logistique urbaine de la Métropole.

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1524-5 - alinéa 14° du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

Le Conseil Municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) au titre de l'exercice 2020.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1295 - Rapport des mandataires - Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Exercice 2020

(Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société d'économie mixte Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon (SACVL) a pour objet la construction d'immeubles, les aménagements des terrains destinés à recevoir les constructions, les achats et ventes d'immeubles et gestion de ces immeubles appartenant à la SACVL, ou confiés en gestion par la Ville, ainsi que la maîtrise d'ouvrage déléguée et toutes opérations favorisant la mixité fonctionnelle et sociale.

L'article L 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La ville de Lyon est actionnaire majoritaire de la SACVL. Jusqu'en juillet 2020, elle était représentée au sein de son Conseil d'Administration par Mesdames Marie-Odile Fondeur, Nicole Gay, Françoise Chevallier et Fouziya Bouzerda, ainsi que Messieurs Bernard Bochard, Bertrand Jabouley de Bec, Michel Le Faou, Stéphane Guilland et Marc Augoyard.

Depuis le 30 juillet 2020, elle est représentée par Mesdames Audrey Henocque, Pauline Bruvier Hamm, Valérie Roch, Laura Ferrari, ainsi que Messieurs Raphaël Michaud, Emmanuel Giraud, Romain Billard, Adrien Drioli, Marc Augoyard.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5, leur rapport écrit de l'exercice 2020 vous est aujourd'hui soumis.

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur les 3 derniers exercices :

	2018 M€	2019 M€	2020 M€	
Chiffres d'Affaires	64,9	64,9	68	↗
Résultat d'exploitation	11,2	13,2	16,2	↗
Résultat net	7,3	8,4	7,1	↘
Effectif moyen en ETP	136,2	135,9	137,5	↗
% participation au capital de la collectivité	76.90 %	76.90 %	76.90 %	→
% participation au capital des autres collectivités	Néant	Néant	Néant	

I- Faits marquants 2020 :

En 2020, la SACVL a géré 7 827 logements : 4 271 logements libres et 3 556 logements conventionnés. Elle a géré également 70 400 m² de locaux d'activité.

Durant l'exercice, l'actif net immobilisé de la SACVL a progressé de 17,1 M€ pour atteindre 409 M€ au 31/12/2020.

Parmi les opérations en cours les plus significatives figurent :

- Des acquisitions en l'état futur d'achèvement (« Crous Confluence » à Lyon 2e, «Collège Truffaut » à Lyon 4e, « Le Saint Georges » à Lyon 5e ainsi que « Père Chevrier » à Lyon 7e) ;

- Des opérations de construction en cours (« Albert Jacquard» et « Pierre Bai-Zet-La Dargoire» à Lyon 9e) ;

- Les opérations de réhabilitation lourde d'immeubles anciens (« Sakharov» à Lyon 9e,

« Domaine de l'Etang » et « Roger Poisson » à Lyon 5e) ;

- Les travaux de création d'une maison médicale à Lyon 8e (immeuble « Le Comtois ») ;

- L'acquisition d'un immeuble comprenant logements et bureaux (« Edouard Herriot 17 à Lyon 1er).

Les actifs mis en service durant l'exercice s'élèvent à 36,7 M€, ils concernent principalement :

- Des acquisitions d'immeubles anciens ou de lots de copropriété pour 2,8 M€ (« Massena 53 » à Lyon 6e, « Romarin » à Lyon 1er et « Parc Mérieux » à Lyon 7e) ;

- Des acquisitions de logements en VEFA pour 5,7 M€ (« Angle Ydéal » à Lyon 2e et

« LE 372 Garibaldi » à Lyon 7e) ;

- Des constructions de logement pour 10,9 M€ (« Saint Alban » à Lyon 8e et « Maisons Mouillard » à Lyon 9e) ;

- Des travaux de réhabilitation lourde et d'amélioration du patrimoine pour 11,8 M€

(dont « Louis Loucheur » et « Plateau Sud » à Lyon 9e) ;

- Des travaux d'amélioration diffus tant dans les logements que les parties communes du patrimoine pour 5 M€ ;

- Des investissements divers (véhicules, informatique, aménagement du siège social, matériel et outillage) pour 0,3 M€.

II- Eléments financiers 2020 :

Le chiffre d'affaires net est en hausse de 3,2 M€, avec une forte hausse des ventes de biens (+ 2,15 M€) ainsi qu'une progression globale des loyers (+ 1,04 M€).

Le résultat d'exploitation est positif de 16,2 M€ contre 13,2 M€ en 2019. L'essentiel de l'écart constaté par rapport à l'exercice précédent (+ 3 M€) s'explique par la progression des produits d'exploitation de 5,2 M€ contre des charges qui augmentent plus faiblement (+ 2,2 M€).

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel ainsi que de l'intéressement et de l'impôt sur les sociétés, le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020 est bénéficiaire de 7,1 M€ contre un bénéfice au terme de l'exercice précédent de 8,4 M€, soit une baisse de 15%.

La trésorerie active court terme ressort à 48,9 M€ au 31 décembre 2020 en baisse de 18 M€.

A noter que cette trésorerie inclut un emprunt de 30 M€ mobilisé en 2017 et un emprunt de 14,4 M€ encaissé durant l'exercice 2019 ; ces financements sont destinés à financer des travaux d'investissement sur le patrimoine qui se dérouleront sur une période de trois à quatre ans. Ces travaux sont partiellement engagés au 31 décembre 2020 pour un montant d'environ 21,9 M€.

La trésorerie moyenne de l'exercice s'élève à 62,7 M€ pour un taux de rémunération de 0,46 % (contre un taux moyen de 1 % en 2019). Il n'existe pas de plus-value latente au 31 décembre 2020.

Les dettes financières sont en baisse de 9,8 M€.

Cette diminution s'explique essentiellement par les effets combinés suivants :

- un amortissement de la dette long terme pour – 22,5 M€,

- la mobilisation de nouveaux emprunts pour + 12,8 M€.

A fin 2020, il reste à mobiliser 54,0 M€ d'emprunts long terme destinés à financer des acquisitions ou des immobilisations en cours et 9,4 M€ destinés à financer les immobilisations mises en service durant l'exercice ou les exercices précédents.

La situation nette de la Société, à fin 2020, s'établit à 88,2 M€, contre 81,2 M€ au 31 décembre 2019.

III- Perspectives et développement de la structure sur 2021 :

La conjoncture est marquée par une nette hausse de l'inflation dont le taux s'est établi à 1,5 % en juin 2021 contre 0,5 % en 2020 (moyenne annuelle). Les augmentations de loyers s'élèvent à + 0,66 % en 2021 (IRL14 du 2ème trimestre 2020) contre + 1,53 % (IRL du 2ème trimestre 2019).

L'indice du coût de la construction (ICC), quant à lui, a évolué de + 1,47 % au 4ème trimestre 2020 à + 2,94 % au 1er trimestre 2021. Le maintien des taux d'intérêt bas a permis de financer facilement les opérations de développement tant en tertiaire qu'en logements non conventionnés.

La SACVL souhaite maintenir l'ensemble des actions particulières mises en place lors de la crise sanitaire, afin d'assurer un niveau de satisfaction de plus de 80 % pour l'année 2021.

La commercialisation des programmes d'accession à la propriété devra se poursuivre afin d'atteindre des taux de réservation supérieurs à 70 % au moment de la livraison.

Enfin, sur le plan financier et juridique, les confinements successifs ont accru les délais d'instruction de la Cour de Cassation. De fait, l'arrêt attendu sur le dernier trimestre 2020 a été rendu seulement au 1er trimestre 2021. Dans son arrêt, la Cour de Cassation ne donne pas satisfaction sur le fond à la SACVL mais permet à celle-ci, en appel, de faire des demandes sur chacun des trois emprunts structurés.

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société SACVL au titre de l'exercice 2020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1296 - Rapport des mandataires - Société d'Economie Mixte Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2020 (Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La SEM Patrimoniale a pour objet social l'acquisition, la construction puis la gestion de tous biens et droits immobiliers sur le territoire de la Métropole de Lyon, ayant pour vocation :

- le développement des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence ;
- le développement des pépinières d'entreprises généralistes et hôtels d'entreprises ;
- le maintien des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain ;
- le développement des plateformes d'innovation collaboratives (pôle de compétitivité).

L'article L 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La Ville de Lyon est actionnaire de la SEM Patrimoniale. Jusqu'au 30 juillet 2020, elle était représentée au sein du conseil d'administration par Monsieur Richard Brumm, et à compter du 31 juillet 2020 par Madame Camille Augey.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5, son rapport écrit de l'exercice 2020 vous est aujourd'hui soumis.

I - Bilan financier 2020 :

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur les 3 derniers exercices :

	2018 (en M€)	2019 (en M€)	2020 (en M€)	Tendance 2019/2020
Capital social	14			→
Participation publique	66 %			→
dont Ville de de Lyon	5,61 %			→
Chiffres d'Affaires	4,5 M€	4,2 M€	4,3 M€	→
Total produits d'exploitation	4,7 M€	4,3 M€	7,6 M€	↗
Total charges d'exploitation	3,9 M€	2,9 M€	5 M€	↘
Résultat d'exploitation	0,8 M€	1,3 M€	2,5 M€	↗
Résultat net	0,4 M€	0,8 M€	1,3 M€	↗
Capitaux propres	13,3 M€	14,1 M€	15,4 M€	↗

Le chiffre d'affaires de la société est en hausse de 106 K€, grâce aux commerces (+ 158 K€ - taux d'occupation de 94 %) et malgré la baisse du CA des hôtels d'entreprises (- 52 K€) qui maintient son taux d'occupation de 93 %.

L'amélioration du résultat net est essentiellement due au résultat de l'opération Accinov (fin de procédure liée à ce locataire, avec réception de 0,9 M€ au titre des créances dues). Il est aussi impacté par les mesures d'exonération des loyers accordées dans le cadre de la crise Covid pour 0,2 M€.

On note que le résultat des commerces est en diminution du fait de l'augmentation des charges financières liées aux emprunts réalisés en 2020.

Les immobilisations brutes s'élèvent à 40,5 M€, soit 32,3 M€ d'actif net immobilisé (+ 0,3 K€). Elles sont couvertes par 15,4 M€ de fonds propres et 27,2 M€ d'emprunts.

La situation nette au 31 décembre 2020 est de 14,1 M€. Elle augmente ainsi de + 778 K€, augmentation intégralement due au résultat net de l'exercice, la ramenant ainsi à un niveau supérieur au capital social.

La trésorerie au 31 décembre 2020 s'élève à 12,4 M€ soit une diminution de 454 K€ par rapport au 31 décembre 2019, liée essentiellement aux acquisitions de l'exercice.

II – Faits marquants et bilan activité 2020 :

Les nouveaux statuts de la société, actant l'élargissement de l'objet social aux opérations situées en dehors du périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire le 03 mars 2020, après le vote conforme des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Les évènements majeurs de 2020 sont :

– La poursuite de l'acquisition de l'îlot Casino de Vaulx-en-Velin avec la livraison de la tranche 1 de la VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) signée le 31 juillet 2018 (surface 5 483 m² et des places de stationnement) ;

– L'acquisition de l'îlot Terrain des Soauers EMh à Villeurbanne (prix achat de 754 K€ pour une surface locative de 460 m²) ;

– L'acquisition du centre commercial l'Arsenal à St Fons le 25 septembre 2020 (surface locative : 1 114m²).

Au total, à fin 2020, la SEMPAT a un patrimoine d'une surface de 27 332 m², en hausse de 5 682 m². Les locaux livrés (hors VEFA en cours) représentent une surface de 22 524 m², occupés à 96 %.

III - Perspectives et développement de la structure sur 2021 :

La priorité de la SEML Patrimoniale du Grand Lyon demeure dans ce contexte de poursuivre et développer son activité en veillant notamment à maintenir les taux d'occupations des locaux. L'objectif est de s'attacher à poursuivre les prévisions pluriannuelles du plan d'affaires de manière satisfaisantes malgré une dégradation de la conjoncture avec la baisse des prix (indices des révisions et commercialité).

Les projets d'investissements sont les suivants :

- La Duchère: l'acquisition de l'Ilot 5 est prévue en Octobre 2021 (5 lots de 748 m²) ;

- Villeurbanne: la signature de l'acte d'achat du terrain des sœurs RSH (4 lots de 495 m²) le 31 mars 2021 ;

- Vénissieux : une VEFA concernant des locaux commerciaux au Lyvet a été signée le 13 janvier 2021 (1 195 m²) avec livraison au plus tard le 13 mars 2023 sauf pour les locaux commerciaux dont la livraison est fixée au plus tard le 13 mars 2024. L'étude est en cours pour l'acquisition de locaux commerciaux en Centre-Ville (300 m²) courant 2021 ;

- Saint-Fons : l'étude est en cours pour l'acquisition de locaux commerciaux (200 m²) ;

- Vaulx-en-Velin: l'étude est en cours pour l'acquisition des locaux d'activités de la Grapinière.

Les résultats projetés du budget primitif 2021 prévoient un résultat bénéficiaire de + 275 K€ avec la prise en compte des hypothèses d'achat des trois premiers projets évoqués ci-dessus ; une vacance locative plus importante est prévue en 2021 (départs de locataires prévus) et la commercialisation des surfaces vacantes dans les hôtels d'entreprises se fait à prix de loyer réduits.

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société d'économie mixte (SEM Patrimoniale du Grand Lyon) au titre de l'exercice 2020.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1297 - Rapport des mandataires - Société Publique Locale Confluence. (Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-5011 du Conseil municipal du 19 novembre 2012 et suite aux décisions de son Conseil d'administration et de son Assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2012, la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence a procédé à sa transformation en Société publique locale (SPL). Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon-Confluence, s'est ainsi enrichi de compétences en matière notamment de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des société publiques locales (SPL).

La Ville de Lyon est actionnaire de la SPL Lyon Confluence. Jusqu'au 30 juillet 2020, elle était représentée au sein du Conseil d'administration par monsieur Louis Pelaez, et à compter du 31 juillet 2020 par monsieur Raphaël Michaud.

I - Bilan financier 2020 :

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2018 (en M€)	2019 (en M€)	2020 (en M€)	Tendance 2019-2020
Capital social	1,8			
Participation publique	100 %			→
Dont Ville de Lyon	5,42%			
Dont Métropole de Lyon	93 %			
Chiffre d'Affaires (SPL + Opérations)	10,1	33,6	23,8	↘
Produits de « fonctionnement hors concession »	*2,6*	*2,8*	*2,7*	↘
Charges de « fonctionnement hors concession »	*2,6*	*2,8*	*2,7*	↘
Résultat d'exploitation	0,15	- 0,23	0	↗
Résultat net	0,05	0,04	0,02	↘
Capitaux propres (hors subventions investissement)	2,4	2,4	2,4	→

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les recettes et dépenses relatives à la concession sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net concerne uniquement les comptes de fonctionnement de la société.

Les produits de fonctionnement (hors opérations) de la seule société sont de 2,7 M€, égaux aux charges, sont en légère baisse par rapport à 2019. Les produits de la structure proviennent essentiellement des rémunérations des opérations : 2,6 M€, dont 0,7 M€ pour la concession 1 et 1,9 M€ pour la concession 2.

Le plus gros poste de dépenses correspond aux charges de personnel pour 2,1 M€ (y compris les frais de déplacements, formation et personnel de remplacement). Ils sont en baisse par rapport aux prévisions du fait d'arrêts maladie ou de congés maternité, demande de temps

partiel, et diminution des frais de formation, déplacement, intérim en lien avec la crise sanitaire de 2020. L'effectif est constant depuis 3 ans à 25 personnes (soit 22 Equivalent temps plein).

Les autres frais de fonctionnement s'élèvent à 0,5 M€, sans évolution notable depuis 2016.

L'exercice 2020 se clôt sur un excédent de 17 K€, en diminution par rapport aux années précédentes (39 K€ en 2019 et 46 K€ en 2018), provenant quasiment en intégralité des produits de cessions de valeurs mobilières de placement.

A fin 2020, la trésorerie de la société s'élève à 4,4 M€.

Les éléments clés du bilan d'aménagement issus du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2020 sont les suivants :

- pour la concession 1, côté Saône (ZAC 1, estacade et Rives de Saône), le bilan de clôture au 31.12.2020, approuvé par le Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021, présente un excédent (boni de clôture) de 1,4 M€, reversé à la Métropole.

- pour la concession 2, côté Rhône (ZAC 2 et de Perrache Sainte-Blandine), arrivant à échéance au 31/12/2030, après un avenant de prolongation de cinq ans passé en 2019 : les dépenses sont réalisées à hauteur de 43 % du bilan et les recettes à 51 %, avec une trésorerie en fin d'année de 31 M€. La rémunération cumulée de la SPL représente 33 % du montant prévisionnel. La participation d'équilibre de la Métropole a été versée intégralement depuis 2018, pour 64,7 M€.

II - Faits marquants 2020 :

Pour la Concession 1 (Côté Saône) :

Le projet Rives de Saône a permis de réaliser des économies traduites dans le montant de la remise d'ouvrage onéreuse :

- Budget initial : 14 996 000 € HT (engagés en 2012)

- Coût total de l'opération : 13 000 000 € HT

Soit une économie globale de 2 M€ HT, essentiellement due à la conduite de l'opération sur une longue durée, des adaptations notamment aux abords du port de l'Occident, à des marchés de travaux dont le montant était inférieur aux estimations.

Pour la Concession 2 (Côté Rhône) :

Depuis le 1er janvier 2020, l'avancement du projet a été jalonné notamment par :

- la poursuite des travaux d'aménagement du champ, avec notamment une plateforme d'expérimentation de sols fertiles sur site et la réalisation d'un premier mur en béton recyclé ;

- le groupe scolaire : le permis de construire a été obtenu, les travaux de réhabilitation ont démarré en 2021 ;

- l'étude circulation a conduit la SPL à faire évoluer le plan de circulation et renforcer l'ambition de production d'un espace public apaisé en faveur du piéton et plus largement de l'ensemble des modes actifs ;

- les places publiques Hubert Mounier et Jacques Truphémus : avec l'évolution du programme sur les espaces publics, notamment la création de la place Truphémus sur l'emplacement initial de l'atterrissage du pont des Girondins, des études sont engagées pour créer un nouvel espace végétalisé face au futur pont ;

- le parc Marché Gare : les travaux liés à la construction en surface sont terminés, des travaux complémentaires seront réalisés, avec la mise en place d'un ascenseur coté quai Perrache ;

- le bâtiment Porche : poursuite des travaux d'extension de jauge et d'éco-rénovation du bâtiment ;

- le PEM Perrache (Pôle d'échanges multimodal) et reconversion du CELP (Centre d'échanges Lyon Perrache) : pour rappel, la 2ème phase de l'opération « Ouvrons Perrache » porte sur les aménagements des espaces publics situés entre la gare de Perrache et le CELP, avec la suppression de la passerelle qui relie actuellement les deux ouvrages et la reprise du cheminement piétons depuis la place Carnot par la simplification des parcours.

III – Actualité et perspectives 2021 :

Modification de la gouvernance intervenue en 2021 :

La Chambre régionale des comptes (CRC) a mis en évidence que l'objet social de la SPL ne s'inscrit plus entièrement dans le cadre des compétences d'attribution actuelles de la Ville de Lyon. La CRC a recommandé à la SPL, en concertation avec la Métropole et les actionnaires minoritaires, de modifier la composition de son capital afin de le mettre en conformité avec la réglementation, ainsi qu'avec la réalité de son activité.

La Ville de Lyon dans la délibération n° 2078 du 25 mars 2021, a donc cédé à la Métropole de Lyon deux tiers de ses actions détenues actuellement par la Ville de Lyon au capital de la SPL Lyon Confluence, soit 44 actions d'une valeur nominale de 1 524,49 € chacune pour un montant total de cession d'actions d'une valeur nominale de 67 077,56 € est agréée.

Ainsi, au 31 décembre 2021, la Ville de Lyon sera actionnaire de 1,75 %, soit 21 actions et 1 représentant siège au Conseil d'administration. La Métropole quant à elle est actionnaire majoritaire à hauteur de 98,25 %, soit 1 179 actions et 10 représentants au CA.

Concession 2 :

La SPL est missionnée pour piloter l'appel à projets pour la reconversion du CELP dans l'objectif de redynamiser son offre commerciale en lien avec la clientèle de flux liée à l'offre de transports et à le rénover et l'ouvrir sur la ville dans le cadre du projet urbain. Dans le cadre de la consultation lancée en 2019, 3 groupements candidats restent en lice avant un 3ème tour qui permettra de désigner le lauréat pour réaliser ce projet en juin 2022.

Sur le plan contractuel, l'avenant 11 à la concession 2 côté Rhône, approuvé par le Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021, prévoit de confier de nouvelles missions à la SPL concernant l'opération de requalification du PEM Perrache, incluant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage global de l'opération et la maîtrise d'ouvrage des études (AVP) des équipements publics de la phase 2 de l'opération « Ouvrons Perrache ».

L'avenant a permis d'actualiser le bilan de la concession Lyon Confluence 2.

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Vu le dit dossier ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société publique locale Lyon Confluence au titre de l'exercice 2020.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1298 - Rapport des mandataires - Société Publique Locale Part Dieu - Exercice 2020 (Direction Générale des Services - Direction Contrôle de Gestion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Société publique locale d'aménagement (SPL) Lyon Part-Dieu a été constituée le 4 septembre 2014, par délibérations n° 2013-4333 en date du 16 décembre 2013 du Conseil de communauté du Grand Lyon et n° 2014-6289 en date du 20 janvier 2014 du Conseil municipal de la Ville de Lyon, et après décisions de son Conseil d'administration et de son Assemblée générale extraordinaire.

Elle a pour objet social la réalisation, la promotion et l'animation des études, des actions et des opérations d'aménagement du quartier Part-Dieu (acquisitions, cessions d'immeubles et de tènements fonciers ; gestion, mise en valeur et entretien des terrains, ouvrages, équipements et immeubles nécessaires à l'opération ; réalisation et exploitation en matière de services urbains innovants et d'optimisation énergétique), ainsi que la gestion à titre provisoire des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La Ville de Lyon est actionnaire de la SPL Part-Dieu. Jusqu'au 30 juillet 2020, elle était représentée au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thierry Philip, et à compter du 31 juillet 2020 par Monsieur Raphaël Michaud.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5, son rapport écrit de l'exercice 2020 vous est aujourd'hui soumis.

I - Bilan financier 2020 :

La société met en œuvre le traité de concession de Lyon Part-Dieu depuis le 15 février 2016. Ce traité encadre l'activité de la SPL jusqu'en 2029.

	2018 (en ME)	2019 (en ME)	2020 (en ME)	Tendance 2019/2020
Capital social		4		→
Participation publique		100%		→
% participation au capital de la Métropole de Lyon		90 %		→
% participation au capital de la Ville De Lyon		10 %		→
Chiffres d'affaires	21	87	53	↘
Produits d'exploitation	**49,7**	**63, 3**	**89,3**	↗
Dont Produits de « fonctionnement hors concession »	2,1	2,3	2,3	→
Charges d'exploitation	**49,7**	**63,4**	**89,3**	↗
Dont Charges de « fonctionnement hors concession »	2,1	2,3	2,3	→
Charges de personnel	1,6	1,8	1,8	→
Résultat d'exploitation	**0**	**0**	**0**	→
Résultat net	**0,01**	**0**	**0,03**	→

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les recettes et dépenses relatives à la concession sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net concerne uniquement les comptes de fonctionnement de la société.

Le résultat de la SPL est équilibré depuis cinq exercices consécutifs.

- Les produits d'exploitation s'élèvent à 89,3 M€. Ils comprennent 2,3 M€ de rémunération du concessionnaire et 86,9 M€ de production vendue et en cours de concession ;

- Les charges d'exploitation s'élèvent à 89,3 M€. Elles incluent 86,3 M€ de charges équivalentes aux produits d'encours de concession.

Les charges de fonctionnement (hors dépenses liées à la concession) s'élèvent à 2,3 M€ en 2020. Elles sont composées à 77 % par les charges de personnel (soit – 2 % par rapport à 2019), qui s'élèvent à 1,8 M€ sur 2020 (- 0,2 M€ par rapport à 2019) pour un effectif de 23,6 équivalents temps plein (ETP) stable depuis 2 ans. La crise sanitaire a permis de limiter les charges de personnel : intérimaire chargé de l'accueil (3 mois), prestataire d'accueil non mobilisé pendant la période de confinement, primes sur objectifs modérées pour les salaires, prise en charge partielle par la CPAM et l'Etat pour garde d'enfants à domicile de mars à juin 2020.

Le deuxième poste, les charges de structure (coût complet des locaux) représentent 13% des charges d'exploitation (296 K€), soit + 2 % par rapport à 2019.

La rémunération de l'aménageur permet de couvrir l'intégralité des moyens humains et matériels mobilisés par la société pour la réalisation du projet Part-Dieu.

Le bilan de la société consolide les éléments d'actif et de passif liés à l'activité de la SPL et à la concession d'aménagement. Au 31/12/2020, il s'élève à 75,8 M€, dont notamment :

- au passif : 4,2 M€ de capitaux propres et 27 M€ de dettes à court terme dont 17 M€ d'emprunt long terme pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'état de futur achèvement) de la Place Basse. A ces dettes s'ajoute la neutralisation du résultat provisoire de la concession pour 44,6 M€, couvrant les produits stockés sur la concession en 2020.

- à l'actif : 0,1 M€ d'actifs immobilisés et 75,7 M€ d'actifs circulants (+ 23 % par rapport à 2019), dont 34,7 M€ d'encours de production sur la concession.

La trésorerie globale est largement positive (29,4 M€ de compte courant « Concession » Caisse d'Epargne, et 1,9 M€ de compte courant « fonctionnement » Caisse d'Epargne). En 2020, la SPL a contracté un emprunt de 17 M€ sur une durée de six ans auprès du Crédit coopératif afin d'assurer le financement de l'acquisition en VEFA de la place basse sous Béraudier (financement avec mobilisation à la carte, pas d'indemnité de remboursement anticipé et taux sécurisé (taux fixes)).

Cinq années après le lancement de la concession selon le Compte rendu Financier de la Concession (CRAC), 37 % des dépenses et 38 % des recettes ont été réalisées.

Les dépenses prévues pour 2020 ont été réalisées à 90 %, soit 87 M€ dont 61,8 M€ relatifs à la valorisation du montage financier du PEM (emprise Beraudier et place Basse). Les recettes 2020 ont été réalisées à 135 %, soit 45 M€, grâce au rachat d'ouvrage à titre onéreux par la Métropole (prévus sur 2021 mais anticipés pour les travaux déjà réalisés) et 390 K€ de contribution du SYTRAL aux travaux de la SPL conformé-

ment à l'avenant n° 1 à la CMOOU signé en fin d'années.

II - Faits marquants 2020 :

L'année 2020 a vu la poursuite du projet Part-Dieu selon un calendrier proche de celui initialement prévu, malgré la crise sanitaire.

L'année 2020 a été marquée en particulier par les réalisations suivantes :

- boulevard Vivier Merle : livraison de la partie sud (entre l'avenue Pompidou et la rue Paul Bert) et poursuite des chantiers d'espaces publics adroit du Centre commercial de la Part-Dieu ;

- tunnel Vivier Merle : réouverture du tunnel en février 2020 ;

- rue Servient : requalification du mail piéton Servient Ouest ;

- place de Francfort : notification de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la Place en lien avec la fermeture du parking-minute et l'accompagnement du projet Francfort Sud ;

- rue Flandin/Esplanade Mandela, projet urbain partenarial (PUP) : livraison de la rue Flandin redressée, du parvis aménagé au sud et du délaissé libéré à l'ouest dans la perspective de l'extension de l'Esplanade ;

- place Béraudier, place Charles de Gaulle, rue des Cuirassiers : études et travaux d'accompagnement.

Les chantiers des opérations privées se sont poursuivis, notamment pour :

- le Centre commercial : avancement sur 3 fronts (Servient, Bouchut, Vivier Merle) en vue d'une livraison par phases sur 2021 ;

- le PEM (Pôle d'échanges multimodal) : démolition du hall de gare, lancement des travaux du parking Place Basse, création d'une passerelle piétonne pour accéder à la gare, fondations du To-Lyon ;

- les travaux et/ou livraisons des programmes Silex2 (réhabilitation de l'ancienne tour EDF), en hors ZAC : rénovation de la résidence Brottier, de la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), du 145 Lafayette (bureaux : réhabilitation et extension)…

Des actions de communication et d'animation économique ont été menées tout au long de l'année.

III - Perspectives et développement de la structure sur 2021 :

Avec l'arrivée des nouveaux élus, le projet d'aménagement a été modifié et approuvé par le Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021 et la Ville de Lyon lors du Conseil municipal du 30 septembre 2021 :

- le programme des équipements publics (PEP),

- le dossier de réalisation de la ZAC,

- l'approbation de l'avenant n° 4 au traité de concession, qui intègrent de nouvelles politiques publiques, en vue de rééquilibrer la production de bureaux/logements dans les surfaces à construire, de développer des espaces publics apaisés et fortement végétalisés, de diversifier l'activité économique, notamment l'économie sociale et solidaire.

Depuis le 1er janvier 2021, les principaux chantiers poursuivis ou lancés concernent les travaux sur le boulevard Vivier Merle, la sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient et la sortie vers Bonnel. Les chantiers des opérations privées ont continué sur le Centre commercial, Silex1, le PEM (Gare et immeuble To-Lyon), et le lancement du projet M1.

Par ailleurs, la SPL accompagne le montage des opérations publiques et privées concernant la Cité administrative d'Etat (construction de bureaux pour le compte de l'Etat phase 1), la Caisse d'Epargne (opération mixte bureaux/logements/commerces), et ilot Sud Francfort (projet hôtelier).

Sur le plan budgétaire de la structure SPL, les prévisions de dépenses sont en hausse de 9 % par rapport à 2020, notamment du fait du déménagement de la SPL prévu pour fin 2021, et le retour à la « normale » des frais généraux qui devraient subir une légère hausse par rapport à 2020 pour retrouver un niveau cohérent avec l'activité de la SPL.

Vu l'article L 1 524-5 -14° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

Le Conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société publique locale Lyon Part Dieu au titre de l'exercice 2020.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1299 - Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2021 pour le Budget principal (Direction des Finances

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires pour les communes, en vertu de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article R 2321-2 du même code en précise le champ d'application et stipule que la constitution d'une provision est obligatoire dans les cas suivants :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement ;

- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition de toute autre forme de risque avéré.

Par délibération n° 2020/376 du 17 décembre 2020 actant de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, la Ville de Lyon a maintenu le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que

lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets de la Ville de Lyon.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours.

Par délibération n° 2021/908 du 8 juillet 2021 et 2021/xxx du 18 novembre 2021, vous avez approuvé les décisions modificatives de l'exercice 2021.

L'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2021 et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL							
Nature de la provision	N° de Requête	Domaine	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provision au 31/12/2021	Montant des provisions constituées au 31/12/2021	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES							
Provisions pour litiges				202 000,00	202 000,00	972 000,00	972 000,00
		Ressources Humaines	2018	10 000,00	10 000,00		0
		Domaine public	2018	10 000,00	10 000,00		0
		Marchés publics	2019	52 000,00	52 000,00		0
		Ressources Humaines	2019	10 000,00	10 000,00		0
		Ressources Humaines	2019	10 000,00	10 000,00		0
		Ressources Humaines	2020	20 000,00	20 000,00		0
		Ressources Humaines	2020	20 000,00	20 000,00		0
		Divers	2020	20 000,00	20 000,00		0
		Ressources humaines	2020	50 000,00	50 000,00		0
		Responsabilité	2021			700 000,00	700 000,00
		Domaine public	2021			50 000,00	50 000,00
		Domaine public	2021			10 000,00	10 000,00
		Ressources humaines	2021			60 000,00	60 000,00
		Ressources humaines	2021			50 000,00	50 000,00
		Ressources humaines	2021			7 000,00	7 000,00
		Domaine public	2021			20 000,00	20 000,00
		Ressources humaines	2021			10 000,00	10 000,00
		Ressources humaines	2021			10 000,00	10 000,00
		Ressources humaines	2021			15 000,00	15 000,00
		Urbanisme	2021			40 000,00	40 000,00
Provisions pour garanties emprunt				3 385 566,89	0	25 914 380,34	29 299 947,23
		Garanties d'emprunts	2019	3 385 566,89		21 429 404,56	24 814 971,45
		Garanties d'emprunts	2021			4 484 975,78	4 484 975,78
Autres provisions pour risques				355 000,00	355 000,00	0	0
		Ressources Humaines	2014	355 000,00	355 000,00		0
				0	0	0	0
Autres provisions pour charges							
							0
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers				0	0	0	0
							0

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du

budget primitif et du compte administratif.

Une vision synthétique du stock des provisions en cours vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LYON				
Nature de la provision	Montant des provisions au 01/01/2021	Montant des provisions constituées	Montant des reprises de provision	Montant des provisions au 31/12/2021
Provisions pour litiges	1 161 500,00	972 000,00	202 000,00	1 931 500,00
Provision pour garantie d'emprunt	3 385 566,89	25 914 380,34	0	29 299 947,23
Autres provisions pour risques	355 000,00	0	355 000,00	0
Autres provisions pour charges	0	0	0	0
Provisions pour dépréciation des immobilisations	395 888,75	0	0	395 888,75
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	50 000,00	0	0	50 000,00

Vu les articles L.2321-1 et R.2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n° 2020/376 du 17 décembre 2020, n° 2021/908 du 8 juillet 2021 et n° 2021/xxx du 18 novembre 202 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- L'approbation des reprises et constitutions de provisions proposées respectivement pour un montant total de 202 000 € et 972 000 € au titre des provisions pour litiges sur le budget principal dans son exercice 2021.

2- L'approbation de la constitution de provisions pour un montant de 25 914 380,34 € au titre des provisions pour garantie d'emprunt sur le budget principal dans son exercice 2021.

3- L'approbation de la reprise d'une provision pour un montant de 355 000 € au titre des autres provisions pour risques sur le budget principal dans son exercice 2021.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1300 - Inventaire comptable et règles d'amortissement – Mise à jour des durées d'amortissement (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Selon l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article R2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics. Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Il est à noter que ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

Des dispositions plus spécifiques en termes d'amortissement des immobilisations et de tenue de l'inventaire font également l'objet de précisions dans les différentes instructions budgétaires et comptables.

L'arrêté du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, en son article premier, a apporté des modifications au cadre comptable.

Ainsi, les comptes relatifs aux œuvres et collections d'art ont été remaniés et concernent dorénavant les Biens historiques et culturels, qu'ils soient immobiliers ou mobiliers. Ces biens sont non amortissables mais les dépenses ultérieures immobilisées afférentes à ces biens font, elles, l'objet d'un plan d'amortissement.

Les durées d'amortissement doivent ainsi être mises à jour et intégrer les dépenses ultérieures immobilisées des Biens historiques et culturels.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Par ailleurs, il vous est rappelé que par délibération n° 2020/407 du 17 décembre 2020, vous avez approuvé le principe du calcul de l'amortissement au prorata temporis avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :

- Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500€ TTC)
- Fonds documentaires des bibliothèques municipales
- Petits travaux (DRT) imputés sur des comptes du chapitre 21

- Mobilier des établissements scolaires et de petite enfance

Cette règle demeure inchangée, de même que les règles de gestion ci-dessous, applicables à tous les budgets, qu'ils relèvent de l'instruction comptable M57 ou M4 :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée,

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire,

- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année,

- la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par les délibérations n° 96/0954 du 17 octobre 1996, n° 99/4699 du 13 décembre 1999, n° 2012/5019 du 17 décembre 2012, n° 2013/6061 du 20 décembre 2013, n° 2018/4353 du 17 décembre 2018 et n° 2020/407 du 17 décembre 2020.

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du CGCT ;

Vu l'article premier de l'arrêté du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 17 décembre 2020 ;

Vu les délibérations n° 96/0954 du 17 octobre 1996, n° 99/4699 du 13 décembre 1999, n° 2012/5019 du 17 décembre 2012, n° 2013/6061 du 20 décembre 2013, n° 2018/4353 du 17 décembre 2018 et n° 2020/407 du 17 décembre 2020 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- L'approbation des durées d'amortissement présentées ci-dessous pour le budget principal de la Ville de Lyon et les budgets annexes du Théâtre des Célestins et de l'Auditorium – Orchestre national de Lyon relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme

Nature	Catégorie	Durée
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	5

203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5

204 - Subventions d'équipement versées

2041 - Subventions d'équipement aux organismes publics

20411 – Etat

Nature	Catégorie	Durée
204111	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5
204112	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Bâtiments et installations	30
204113	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Voirie	40
204115	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Monuments historiques	40

20412 – Régions

Nature	Catégorie	Durée
204121	Subventions d'équipement versées aux Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5
204122	Subventions d'équipement versées aux Régions - Bâtiments et installations	30
204123	Subventions d'équipement versées aux Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20413 – Départements

Nature	Catégorie	Durée
204131	Subventions d'équipement versées aux Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5
204132	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations	30
204133	Subventions d'équipement versées aux Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt général	40

20414 - Communes

204141 - Communes membres du GFP

Nature	Catégorie	Durée
2041411	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041412	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	30
2041413	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204148 - Autres communes

Nature	Catégorie	Durée
2041481	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Bâtiments et installations	30
2041483	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20415 - Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier

204151 - GFP de rattachement

Nature	Catégorie	Durée
2041511	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041512	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30
2041513	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204153 - EPL et services rattachés

2041531 - Caisse des écoles

Nature	Catégorie	Durée
20415311	Subventions d'équipement versées à la Caisse des écoles - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415312	Subventions d'équipement versées à la Caisse des écoles - Bâtiments et installations	30
20415313	Subventions d'équipement versées à la Caisse des écoles - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041532 – CCAS

Nature	Catégorie	Durée
20415321	Subventions d'équipement versées au CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415322	Subventions d'équipement versées au CCAS - Bâtiments et installations	30
20415323	Subventions d'équipement versées au CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041533 - A caractère administratif

Nature	Catégorie	Durée
20415331	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415332	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Bâtiments et installations	30
20415333	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041534 - A caractère industriel et commercial

Nature	Catégorie	Durée
20415341	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415342	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	30
20415343	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204158 - Autres groupements et collectivités à statut particulier

Nature	Catégorie	Durée
2041581	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Bâtiments et installations	30
2041583	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier- Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20417 - Organismes de transport

204178 - Autres organismes de transport

Nature	Catégorie	Durée
2041781	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041782	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Bâtiments et installations	30
2041783	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20418 - Organismes publics divers

Nature	Catégorie	Durée
204181	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5
204182	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Bâtiments et installations	30
204183	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
20421	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
20422	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
20423	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2043 - Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement

Nature	Catégorie	Durée
20431	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Biens mobiliers, matériel et études	5
20432	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Bâtiments et installations	30
20433	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2044 - Subventions d'équipement en nature

20441 - Organismes publics

Nature	Catégorie	Durée
204411	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	5
204412	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Bâtiments et installations	30
204413	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20442 - Personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
204421	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
204422	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
204423	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2046 - Attributions de compensation d'investissement

Nature	Catégorie	Durée
2046	Attributions de compensation d'investissement	5

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Droits d'usage certificats	3
2051	Logiciels de bureautique	5
2051	Applications informatiques	10

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

211 - Terrains

Nature	Catégorie	Durée
2114	Terrains de gisement	durée contrat d'exploitation

212 - Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie	Durée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
213 - Constructions 2132 - Bâtiments privés		
Nature	Catégorie	Durée
21321	Immeubles de rapport	30
21328	Autres bâtiments privés	30
2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions		
Nature	Catégorie	Durée
21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics	15
21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15
214 - Constructions sur sol d'autrui		
Nature	Catégorie	Durée
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	durée bail
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15
215 - Installations, matériel et outillage techniques 2153 - Réseaux divers		
Nature	Catégorie	Durée
21533	Infrastructures de câblage bâtiments	15
21534	Réseau Eclairage public	30
21538	Réseau Vidéoprotection	30
21538	Autres réseaux	15
2157 - Matériel et outillage technique 21572 - Matériel technique scolaire		
Nature	Catégorie	Durée
21572	Petit matériel électroportatif scolaire	5
21572	Gros matériel et machine scolaire	10
21578 - Autre matériel technique		
Nature	Catégorie	Durée
21578	Petit matériel électroportatif hors scolaire	5
21578	Gros matériel et machine hors scolaire	10
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques		
Nature	Catégorie	Durée
2158	Outillage et installations	5
2158	Compresseurs	20
216 - Biens historiques et culturels 2161 - Biens historiques et culturels immobiliers 21612 - Dépenses ultérieures immobilisées		
Nature	Catégorie	Durée
21612	Biens historiques et culturels Immobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	50
2162 - Biens historiques et culturels mobiliers 21622 - Dépenses ultérieures immobilisées		
Nature	Catégorie	Durée
21622	Biens historiques et culturels Mobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	20
217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
Nature	Catégorie	Durée
21714	Terrains de gisement reçus au titre d'une mise à disposition	durée contrat d'exploitation
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
21728	Autres agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
217321	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	30
217328	Autres bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	30
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15

Nature	Catégorie	Durée
21742	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	durée bail
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
217533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus au titre d'une mise à disposition	15
217534	Réseau Eclairage public reçu au titre d'une mise à disposition	30
217538	Réseau Vidéoprotection reçu au titre d'une mise à disposition	30
217538	Autres réseaux reçus au titre d'une mise à disposition	15
217572	Petit matériel électroportatif scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
217572	Gros matériel et machine scolaire reçus au titre d'une mise à disposition	10
217578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
217578	Gros matériel et machine hors scolaire reçus au titre d'une mise à disposition	10
21758	Outillage et installations reçus au titre d'une mise à disposition	5
21758	Compresseurs reçus au titre d'une mise à disposition	20
217612	Biens historiques et culturels Immobiliers reçus au titre d'une mise à disposition - dépenses ultérieures immobilisées	50
217622	Biens historiques et culturels Mobiliers reçus au titre d'une mise à disposition - dépenses ultérieures immobilisées	20
217828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	7
217828	Gros utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	10
217828	Poids lourds reçus au titre d'une mise à disposition	15
217828	Vélos reçus au titre d'une mise à disposition	5
217828	Motos mobylettes scooters reçus au titre d'une mise à disposition	7
217828	Engins reçus au titre d'une mise à disposition	10
217828	Autres matériels de transport reçus au titre d'une mise à disposition	10
217831	Tablettes scolaires reçues au titre d'une mise à disposition	2
217831	Tableaux blancs interactifs reçus au titre d'une mise à disposition	10
217831	Autres matériels informatiques scolaires reçus au titre d'une mise à disposition	5
217838	Tablettes reçues au titre d'une mise à disposition	2
217838	Autres matériels informatiques reçus au titre d'une mise à disposition	5
217841	Mobilier établissements scolaires reçu au titre d'une mise à disposition	10
217848	Mobilier urbain reçu au titre d'une mise à disposition	15
217848	Mobilier et matériel de bureau reçu au titre d'une mise à disposition	15
217848	Coffres forts ou armoires fortes reçus au titre d'une mise à disposition	20
21785	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus au titre d'une mise à disposition	2
21786	Cheptel reçu au titre d'une mise à disposition	10
21788	Jeux extérieurs reçus au titre d'une mise à disposition	10
21788	Matériel sportif reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Décors de théâtre reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Instruments de musique à vent reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Pianos de concert reçus au titre d'une mise à disposition	25
21788	Autres instruments de musique reçus au titre d'une mise à disposition	10
21788	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager établissements scolaires reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager hors établissements scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Signalétique et matériel évènementiel reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Fonds documentaire reçu au titre d'une mise à disposition	8
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10
218 - Autres immobilisations corporelles 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		
Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182 - Matériel de transport		

Nature	Catégorie	Durée
21828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
21828	Gros utilitaires	10
21828	Poids lourds	15
21828	Vélos	5
21828	Motos mobylettes scooters	7
21828	Engins	10
21828	Autres matériels de transport	10
2183 - Matériel informatique 21831 - Matériel informatique scolaire		
Nature	Catégorie	Durée
21831	Tablettes scolaires	2
21831	Tableaux blancs interactifs	10
21831	Autres matériels informatiques scolaires	5
21838 - Autre matériel informatique		
Nature	Catégorie	Durée
21838	Tablettes	2
21838	Autres matériels informatiques	5
21838	Infrastructure Radiocom	10
2184 - Matériel de bureau et mobilier		
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires		
Nature	Catégorie	Durée
21841	Mobilier des établissements scolaires	10
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		
Nature	Catégorie	Durée
21848	Mobilier urbain	15
21848	Mobilier et matériel de bureau	15
21848	Coffres forts ou armoires fortes	20
2185 - Matériel de téléphonie		
Nature	Catégorie	Durée
2185	Ordiphones et matériel de téléphonie	2
2186 – Cheptel		
Nature	Catégorie	Durée
2186	Cheptel	10
2188 - Autres immobilisations corporelles		
Nature	Catégorie	Durée
2188	Jeux extérieurs	10
2188	Matériel sportif	5
2188	Jeux d'enfants et matériel pédagogique	5
2188	Décors de théâtre	5
2188	Instruments de musique à vent	5
2188	Pianos de concert	25
2188	Autres instruments de musique	10
2188	Matériel audiovisuel	5
2188	Electroménager des établissements scolaires	5
2188	Electroménager hors établissements scolaires	5
2188	Signalétique et matériel évènementiel	5
2188	Fonds documentaire	8
2188	Autres immobilisations corporelles	10
22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION		
Nature	Catégorie	Durée
2214	Terrains de gisement reçus en affectation	durée contrat d'exploitation

Nature	Catégorie	Durée
2221	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus en affectation	15
2228	Autres agencements et aménagements de terrains reçus en affectation	15
22321	Immeubles de rapport reçus en affectation	30
22328	Autres bâtiments privés reçus en affectation	30
2235	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation	15
2242	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus en affectation	durée bail
2245	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation	15
22533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus en affectation	15
22534	Réseau Eclairage public reçu en affectation	30
22538	Réseau vidéoprotection reçu en affectation	30
22538	Autres réseaux reçus en affectation	15
22572	Petit matériel électroportatif scolaire reçu en affectation	5
22572	Gros matériel et machine scolaire reçus en affectation	10
22578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçu en affectation	5
22578	Gros matériel et machine hors scolaire reçus en affectation	10
2258	Outillage et installations reçus en affectation	5
2258	Compresseurs reçus en affectation	20
22612	Biens historiques et culturels Immobiliers reçus en affectation - dépenses ultérieures immobilisées	50
22622	Biens historiques et culturels Mobiliers reçus en affectation - dépenses ultérieures immobilisées	20
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers reçues en affectation	10
22828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus en affectation	7
22828	Gros utilitaires reçus en affectation	10
22828	Poids lourds reçus en affectation	15
22828	Vélos reçus en affectation	5
22828	Motos, mobylettes, scooters reçus en affectation	7
22828	Engins reçus en affectation	10
22828	Autres matériels de transport reçus en affectation	10
22831	Tablettes scolaires reçues en affectation	2
22831	Tableaux blancs interactifs reçus en affectation	10
22831	Autres matériels informatiques scolaires reçus en affectation	5
22838	Tablettes reçues en affectation	2
22838	Autres matériels informatiques reçus en affectation	5
22841	Mobilier des établissements scolaires reçu en affectation	10
22848	Mobilier urbain ou d'évènementiel reçus en affectation	15
22848	Mobilier et matériel de bureau reçu en affectation	15
22848	Coffres forts ou armoires fortes reçus en affectation	20
2285	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus en affectation	2
2286	Cheptel reçu en affectation	10
2288	Jeux extérieurs reçus en affectation	10
2288	Matériel sportif reçu en affectation	5
2288	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus en affectation	5
2288	Décors de théâtre reçus en affectation	5
2288	Instruments de musique à vent reçus en affectation	5
2288	Pianos de concert reçus en affectation	25
2288	Autres instruments de musique reçus en affectation	10
2288	Matériel audiovisuel reçu en affectation	5
2288	Electroménager scolaire reçu en affectation	5
2288	Electroménager hors scolaire reçu en affectation	5
2288	Signalétique et matériel évènementiel reçus en affectation	5
2288	Fonds documentaire reçu en affectation	8
2288	Autres immobilisations corporelles reçues en affectation	10

2- L'approbation des durées d'amortissement présentées ci-dessous pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4.

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion		
Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs		
Nature	Catégorie	Durée
2051	Droits d'usage certificats	3
2051	Logiciels de bureautique	5
2051	Applications informatiques	10
208 - Autres immobilisations incorporelles		
Nature	Catégorie	Durée
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
212 - Agencements et aménagements de terrains		
Nature	Catégorie	Durée
2121 2125 2128	Agencements et aménagements de terrains	15
213 - Constructions		
Nature	Catégorie	Durée
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138	Autres constructions	50
214 - Constructions sur sol d'autrui		
Nature	Catégorie	Durée
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	Durée du bail
215 - Installations, matériel et outillage techniques 2154 - Matériel industriel		
Nature	Catégorie	Durée
2154	Petit matériel électroportatif	5
2154	Gros matériel et machine	10
2155 - Outillage industriel		
Nature	Catégorie	Durée
2155	Outillage	5
217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
Nature	Catégorie	Durée
21721 21725 21728	Agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
21738	Autres constructions reçues au titre d'une mise à disposition	50
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
21748	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions reçues au titre d'une mise à disposition	Durée du bail
21754	Petit matériel électroportatif reçu au titre d'une mise à disposition	5
21754	Gros matériel et machine reçu au titre d'une mise à disposition	10
21755	Outillage reçu au titre d'une mise à disposition	5
21782	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	7

Nature	Catégorie	Durée
21782	Gros utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	10
21782	Poids lourds reçus au titre d'une mise à disposition	15
21782	Vélos reçus au titre d'une mise à disposition	5
21782	Motos mobylettes scooters reçus au titre d'une mise à disposition	7
21782	Engins reçus au titre d'une mise à disposition	10
21782	Autres matériels de transport reçus au titre	10
21783	Tablettes reçues au titre d'une mise à disposition	2
21783	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus au titre d'une mise à disposition	2
21783	Autres matériels informatiques reçus au titre d'une mise à disposition	5
21783	Infrastructure Radiocom reçue au titre d'une mise à disposition	10
21784	Mobilier urbain reçu au titre d'une mise à disposition	15
21784	Mobilier et matériel de bureau reçus au titre d'une mise à disposition	15
21784	Coffres forts ou armoires fortes reçus au titre d'une mise à disposition	20
21785	Cheptel reçu au titre d'une mise à disposition	10
21786	Emballages récupérables reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Signalétique et matériel évènementiel reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10
218 - Autres immobilisations corporelles 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		
Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182 - Matériel de transport		
Nature	Catégorie	Durée
2182	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
2182	Gros utilitaires	10
2182	Poids lourds	15
2182	Vélos	5
2182	Motos mobylettes scooters	7
2182	Engins	10
2182	Autres matériels de transport	10
2183 - Matériel de bureau et marétiel informatique		
Nature	Catégorie	Durée
2183	Tablettes	2
2183	Ordiphones et matériel de téléphonie	2
2183	Autres matériels informatiques	5
2183	Infrastructure Radiocom	10
2184 – Mobilier		
Nature	Catégorie	Durée
2184	Mobilier urbain	15
2184	Mobilier et matériel de bureau	15
2184	Coffres forts ou armoires fortes	20
2185 – Cheptel		
Nature	Catégorie	Durée
2185	Cheptel	10
2186 - Emballages récupérables		
Nature	Catégorie	Durée
2186	Emballages récupérables	5
2188 - Autres immobilisations corporelles		
Nature	Catégorie	Durée
2188	Matériel audiovisuel	5

Nature	Catégorie	Durée
2188	Electroménager	5
2188	Signalétique et matériel évènementiel	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10
22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION		
Nature	Catégorie	Durée
2221 2225 2228	Agencements et aménagements de terrains reçus en affectation ou en concession	15
2235	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation ou en concession	15
2338	Autres constructions reçues en affectation ou en concession	50
2245	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation ou en concession	15
2248	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions reçues en affectation ou en concession	Durée du bail
2254	Petit matériel électroportatif reçu en affectation ou en concession	5
2254	Gros matériel et machine reçu en affectation ou en concession	10
2255	Outillage reçu en affectation ou en concession	5
2282	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus en affectation ou en concession	7
2282	Gros utilitaires reçus en affectation ou en concession	10
2282	Poids lourds reçus en affectation ou en concession	15
2282	Vélos reçus en affectation ou en concession	5
2282	Motos mobylettes scooters reçus en affectation ou en concession	7
2282	Engins reçus en affectation ou en concession	10
2282	Autres matériels de transport reçus en affectation ou en concession	10
2283	Tablettes reçues en affectation ou en concession	2
2283	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus en affectation ou en concession	2
2283	Autres matériels informatiques reçus en affectation ou en concession	5
2283	Infrastructure Radiocom reçue en affectation ou en concession	10
2284	Mobilier urbain reçu en affectation ou en concession	15
2284	Mobilier et matériel de bureau reçus en affectation ou en concession	15
2284	Coffres forts ou armoires fortes reçus en affectation ou en concession	20
2285	Cheptel reçu en affectation ou en concession	10
2286	Emballages récupérables reçus en affectation ou en concession	5
2288	Matériel audiovisuel reçu en affectation ou en concession	5
2288	Electroménager reçu en affectation ou en concession	5
2288	Signalétique et matériel évènementiel reçus en affectation ou en concession	5
2288	Autres immobilisations corporelles reçues en affectation ou en concession	10

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1301 - Convention de mise à disposition d"un logiciel d'observatoire fiscal par la Métropole de Lyon (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026, adopté en mars 2021 par la Métropole, après avis favorable de la ville de Lyon rendu le 22 février, consacre une de ses actions au dispositif d'ingénierie territorial à l'attention des communes, et plus particulièrement à la mise à disposition d'applications « Métiers ».

En 2013, la Métropole a acquis une licence informatique pour l'utilisation du logiciel d'observatoire fiscal «FISCALIS», développé par la société FININDEV. Cet outil, dédié exclusivement à la sphère publique, permet notamment de charger les fichiers de données fiscales transmis chaque année par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) (rôles de taxes foncières, taxe d'habitation, évaluations cadastrales…), de dresser le diagnostic de la fiscalité perçue sur le territoire, d'analyser le tissu fiscal, et de relever d'éventuelles incohérences dans l'établissement de l'impôt.

Depuis 2017, cet outil acheté par la Métropole est mis gratuitement à la disposition des communes intéressées, dont fait partie la ville de

Lyon. Cette utilisation mutualisée a pour but de favoriser la coopération entre les services communaux et métropolitains et de développer une expertise collective par un partage des bonnes pratiques.

Actuellement, 45 communes bénéficient de la mise à disposition de cet outil, ce qui représente plus d'une centaine d'agents utilisateurs sur l'ensemble du territoire.

Pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de chacun, cette mise à disposition à titre gratuit doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre la Métropole et la commune concernée (cf. annexe ci-jointe).

La présente délibération soumise à votre vote a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de l'outil « FISCALIS » par la Métropole de Lyon à la ville de Lyon et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Cette convention n'a pas soulevé, en interne, de remarques contraires aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2021-0506 du 15 mars 2021 relatif au Pacte de cohérence métropolitain - Approbation - Période 2021-2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/582 du 22 février 2021 relatif au projet de Pacte de cohérence métropolitain - Avis du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2020-0278 du 14 décembre 2020 relatif à la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et les communes ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La convention de mise à disposition gratuite d'un logiciel d'observatoire fiscal par la métropole de Lyon au profit de la ville de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1302 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Année 2022 (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En outre, lorsque des réorganisations de service sont envisagées, les directions sollicitent parfois des moyens non permanents (emplois pour accroissement temporaire d'activité) en contrepartie du gel temporaire de certains postes.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est reconduit pour l'année 2022, afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des délégations et directions de la Ville de Lyon sont établis dans le Plan de gestion des activités, des emplois et des compétences (PGAEC) 2022.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- Pour l'année 2022, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2022, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les délégations et les directions de la Ville de Lyon. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre du PGAEC 2022 :

DELEGATION JEUNESSE, EDUCATION, ENFANCE, SPORTS ET INCLUSION

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Education	Adjoint administratif	16
Education	Adjoint d'animation	391
Education	Adjoint technique	170
Education	Animateur	1
Education	Attaché	1
Enfance	Adjoint administratif	1
Enfance	Adjoint technique	36
Enfance	Auxiliaire de puériculture	14
Enfance	Rédacteur	1

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Enfance	Technicien paramédical	2
Enfance	Technicien	1
Enfance	Cadres de santé paramédicaux	1
Enfance	Educateur de jeunes enfants	6
Enfance	Médecin	1
Enfance	Psychologue	1
Développement Territorial	Adjoint administratif	1
Développement Territorial	Adjoint technique	1
Développement Territorial	Rédacteur	1
Développement Territorial	Attaché territorial	1
Sports	Adjoint administratif	1
Sports	Adjoint technique	158
Sports	Éducateur territorial des activités physiques et sportives	335

DELEGATION CULTURE, PATRIMOINE ET EVENEMENTS

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Archéologie	Adjoint technique	1
Archéologie	Agent de maitrise	2
Archéologie	Attaché de conservation	34
Archives	Adjoint du patrimoine	2
Archives	Adjoint technique	7
Archives	Assistant de conservation	2
Auditorium	Adjoint administratif	55
Auditorium	Adjoint technique	4
Auditorium	Rédacteur	10
Auditorium	Technicien	2
Auditorium	Attaché territorial	7
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	21
Bibliothèque	Adjoint technique	3
Bibliothèque	Assistant de conservation	3
Bibliothèque	Bibliothécaire	1
CHRD	Adjoint du patrimoine	7
CHRD	Adjoint technique	1
CHRD	Attaché de conservation	1
DAC	Adjoint du patrimoine	5
DAC	Adjoint technique	26
DAC	Rédacteur	3
Evènements et animation	Adjoint administratif	28
Evènements et animation	Attaché territorial	1
Musée d'art contemporain	Adjoint du patrimoine	22
Musée d'art contemporain	Adjoint technique	1
Musée d'art contemporain	Assistant de conservation	6
Musée d'art contemporain	Technicien	26
Musée des Beaux-arts	Adjoint du patrimoine	38
Musée des Beaux-arts	Adjoint technique	6
Musée des Beaux-arts	Attaché de conservation	6
Musées Gadagne	Adjoint du patrimoine	4
Musées Gadagne	Assistant de conservation	3
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Adjoint du patrimoine	4
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Adjoint technique	3

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Assistant de conservation	1
Musée Malartre	Adjoint du patrimoine	5
Musée Malartre	Adjoint technique	6
Opéra	Adjoint administratif	5
Théâtre des Célestins	Adjoint administratif	38
Théâtre des Célestins	Adjoint technique	2
Théâtre des Célestins	Attaché territorial	2

DELEGATION A l'URBANISME, A l'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Aménagement urbain	Adjoint administratif	1
Centrale de l'immobilier	Adjoint technique	3
Centrale de l'immobilier	Ingénieur	1
Espaces verts	Adjoint d'animation	5
Espaces verts	Adjoint technique	9
Gestion technique des bâtiments	Adjoint technique	2
Logistique, Garage et Festivités	Adjoint technique	17
Mobilité urbaine	Technicien	1

DELEGATION SERVICE AU PUBLIC ET A LA SECURITE

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Cimetières	Adjoint administratif	3
Cimetières	Adjoint technique	3
Ecologie urbaine	Adjoint technique	1
Police municipale	Adjoint technique	100
Régulation urbaine	Adjoint administratif	2
Sécurité prévention	Adjoint administratif	2
Sécurité prévention	Adjoint technique	8
Sécurité prévention	Attaché territorial	1

DELEGATION PROXIMITE ET RELATIONS AUX HABITANTS

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Mairies d'arrondissement	Adjoint administratif	42
Mairies d'arrondissement	Adjoint technique	15
Mairies d'arrondissement	Attaché territorial	1
Mission démocratie ouverte	Attaché territorial	1
Secrétariat général	Attaché territorial	1

CABINET DU MAIRE ET SERVICES RATTACHES

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Communication externe	Attaché territorial	1

SECRETARIAT GENERAL DE LA VILLE DE LYON

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Assemblées	Rédacteur	1
Coordination institutionnelle	Adjoint administratif	10
Coordination institutionnelle	Attaché territorial	1

DELEGATION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Administration du personnel	Adjoint administratif	2

DIRECTION	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Administration du personnel	Rédacteur	1
Délégation Ressources Humaines et Dialogue Social	Adjoint administratif	1
Délégation Ressources Humaines et Dialogue Social	Rédacteur	2
Emplois et compétences	Attaché territorial	1
Modernisation et qualité des processus RH	Rédacteur	1
Pilotage financier et juridique RH	Attaché territorial	1
Relations sociales et vie au travail	Adjoint administratif	1
Relations sociales et vie au travail	Attaché territorial	1

Il est également prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 10 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 10 emplois du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- 10 emplois du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- 5 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- 5 emplois du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,
- 5 emplois du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- 5 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 5 emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 5 emplois du cadre d'emplois des attachés de conservation,
- 5 emplois du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- 1 emploi du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 100 emplois répartis sur l'ensemble des cadres d'emplois de la catégorie C pour l'opération « Jobs d'été ».

La hausse du nombre d'emplois sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques, d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et d'animateurs territoriaux est destinée à d'éventuels besoins de renfort dans le cadre de la crise sanitaire.

2- La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1303 - Organisation du temps de travail (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Contexte :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités territoriales à redéfinir les règles relatives au temps de travail des agents, afin de se mettre en conformité avec la règlementation en vigueur. En effet, cette dernière définit un seuil plancher et plafond d'heures à travailler sur une année civile. Ce seuil correspond à un total de 1607 heures (incluant 7 heures de journée de solidarité).

Ainsi, elle suppose que les collectivités locales et les établissements publics suppriment les accords dérogatoires au temps de travail qu'ils ont éventuellement mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale. Cela conduit à procéder à la suppression de certaines dispositions antérieures qui réduisaient la durée de travail effective des agents à moins de 1607 heures annuelles.

Cependant, conformément à l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Ainsi, les collectivités sont dans l'obligation de se remettre en conformité en veillant à ce que le temps de travail effectif des agents soit bien cadré par référence à ces 1607 heures, sauf dérogations précitées.

Un règlement général du temps de travail des agents de la Ville de Lyon définissant les nouvelles règles du temps de travail en conformité avec la règlementation est annexé à la présente délibération et soumis à votre approbation.

Ces nouvelles règles de l'ARTT seront applicables au 1er janvier 2022.

La mise en œuvre de l'ARTT a fait l'objet antérieurement à la Ville de Lyon de plusieurs délibérations :

- n° 2001/261 du 2 juillet 2001– Aménagement et réduction du temps de travail dans les services municipaux – approbation de l'accord-cadre ;
- n° 2001/865 du 17 décembre 2001 – Aménagement et réduction du temps de travail dans les services municipaux – approbation de l'accord-cadre ;
- n° 2008/8920 du 18 février 2008 – Modification de l'annexe 1 de l'accord général d'application portant aménagement et réduction du temps de travail, relative à l'ouverture des droits à récupération des RTT ;
- n° 2008/432 du 11 juillet 2008 – Conditions d'accomplissement de la journée de solidarité.

La mise en œuvre de cette réforme a été construite dans le cadre d'un dialogue social avec les représentants du personnel au cours de différents Comités de Dialogues Sociaux : 28/4, 26/5, et 4/6/2021, et a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique du 8 et du 19 novembre 2021.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 7-1 et 57 1°;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du 2ème alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents fans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant le bénéfice du don de jours aux parents d'enfants décédés ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la délibération n° 2001/261 du 2 juillet 2001 – Aménagement et réduction du temps de travail dans les services municipaux – approbation de l'accord-cadre ;

Vu la délibération n° 2001/865 du 17 décembre 2001– Aménagement et réduction du temps de travail dans les services municipaux – approbation de l'accord-cadre ;

Vu la délibération n° 2008/8920 du 18 février 2008 – Modification de l'annexe 1 de l'accord général d'application portant aménagement et réduction du temps de travail, relative à l'ouverture des droits à récupération des R.T.T ;

Vu la délibération n° 2008/432 du 11 juillet 2008 – Conditions d'accomplissement de la journée de solidarité ;

Vu la délibération n° 2009/1307 du 4 mai 2009 relative au compte épargne-temps ;

Vu l'avis de la commission Finances – Commande publique – Administration générale – Promotion des services publics – Ressources humaines ;

Vu l'avis du comité technique du 19 novembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

Article 1 : Le règlement général du temps de travail des personnels de la Ville de Lyon présenté en Annexe I et les annexes au règlement général du temps de travail relatives aux dérogations inhérentes aux sujétions (Annexe I) et aux autorisations spéciales d'absence (Annexe II) sont approuvés.

Article 2 : Le présent règlement général du temps de travail est applicable à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : Les délibérations antérieures relatives à la mise en œuvre de l'ARTT depuis 2001 sont abrogées à compter du 1er janvier 2022.

Les délibérations concernées sont les suivantes :

- n° 2001/261 du 2 juillet 2001 – Aménagement et réduction du temps de travail dans les services municipaux – approbation de l'accord-cadre ;

- n° 2001/865 du 17 décembre 2001– Aménagement et réduction du temps de travail dans les services municipaux – approbation de l'accord-cadre ;

- n° 2008/8920 du 18 février 2008 – Modification de l'annexe 1 de l'accord général d'application portant aménagement et réduction du temps de travail, relative à l'ouverture des droits à récupération des R.T.T ;

- n° 2008/432 du 11 juillet 2008 – Conditions d'accomplissement de la journée de solidarité ;

- n° 2009/1307 du 4 mai 2009 relative au compte épargne-temps.

Les dispositions afférentes, prévues au règlement du temps de travail annexé, les remplacent.

Les dispositions contraires au présent règlement général du temps de travail, contenues dans les règlements intérieurs des services et impactant le temps de travail, sont inapplicables à compter du 1er janvier 2022.

Les autres dispositions non contraires resteront applicables dans l'attente de la réécriture complète des règlements intérieurs des services qui emporteront leur abrogation.

Les nouveaux règlements intérieurs des services devront respecter les dispositions prises dans le présent règlement général du temps de travail de référence.

Dans l'intervalle, seules les dispositions du présent règlement général du temps de travail sont applicables à l'ensemble du personnel.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

ANNEXE : REGLEMENT GENERAL DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE LYON

Le règlement général du temps de travail des agents de la ville de Lyon constitue une annexe à la délibération.

Table des matières

PARTIE 1 – LE TEMPS DE TRAVAIL 7
1.1 Champ d'application et date d'effet 7
1.2 Définition et grands principes 7
1.3 Le calcul du temps de travail 11
1.4 Respect des garanties minimales du temps de travail 12
PARTIE 2 – LES CYCLES DE TRAVAIL 14

2.1 Principes généraux 14
2.2 Les Réductions du temps de travail : RTT 14
2.3 Les cycles dérogatoires aux 1607 h 18
PARTIE 3 – LES MODALITES DU TEMPS DE TRAVAIL 21
3.1 Le travail à temps partiel 21
3.2 Les heures supplémentaires 22
3.3 Le télétravail 22
PARTIE 4 – LES ABSENCES 23
4.1 Les congés annuels 23
4.2 Les reports de congés autorisés 24
4.3 Les jours de fractionnement 25
4.4 Les jours fériés 25
4.5 Le Compte Epargne Temps 25
4.6 Le don de jours 26
4.7 Les autorisations spéciales d'absence (ASA)27

Annexes au règlement général du temps de travail :
- Annexe I : Tableau des emplois et sujétions p.27
- Annexe II : ASA p.37

ANNEXE I – REGLEMENT GENERAL DU TEMPS DE TRAVAIL

PARTIE 1 – LE TEMPS DE TRAVAIL

1.1 Champ d'application et date d'effet

Le présent règlement général du temps de travail est applicable à compter du 1er janvier 2022. Il concerne :

• Les personnels de droit public occupant un emploi à temps complet, partiel ou à temps non complet :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- Les fonctionnaires mis à disposition de la collectivité ainsi que ceux accueillis en détachement ;
- Les contractuels de droit public ;
- Les assistant.es maternel.les.

• Les personnels de droit privé, pour les seules dispositions les concernant :

- Les apprentis ;
- Les contrats d'avenir ;
- Les contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
- Les emplois en service civique ;
- Les stagiaires-école percevant une gratification (durée supérieure à 2 mois).

Sont exclus les agents rémunérés à la vacation, les agents mis à disposition, ou en détachement auprès d'autres organismes.

1.2 Définition et grands principes

1.2.1 Le temps de travail

La durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique.

Conformément à l'article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, le temps de travail effectif est le temps durant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

1.2.2 La durée du travail

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures (référence « plancher » et « plafond »), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Cette durée de référence de 1607h inclut le temps que chaque agent doit réaliser dans le cadre de journée de solidarité, soit 7h pour un temps complet.

Par ailleurs, le travail peut être organisé, le cas échéant, selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier.

1.2.3 Le temps de pause

Il s'agit du temps pendant lequel l'agent n'est pas à la disposition de son employeur et peut vaquer librement à ses occupations personnelles. Il ne constitue pas un temps de travail effectif et ne doit pas, par suite, être rémunéré.

Le temps de pause et/ou de déjeuner est comptabilisé dans le temps de travail dans les seuls cas où l'agent n'est pas autorisé à s'éloigner de son poste de travail et doit rester à disposition de l'employeur.

Lorsqu'un agent accomplit 6 heures de travail effectif par jour en continu, son employeur est tenu de lui accorder un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes qui peut, le cas échéant, coïncider avec la pause déjeuner.

Le temps de la pause de déjeuner pendant lequel l'agent pourra vaquer librement à ses occupations est fixé au minimum à 45 minutes.

1.2.4 Le temps de trajet

Aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit la prise en compte dans le temps de travail :

- Du temps nécessaire à l'agent pour se rendre de son domicile à son lieu de travail et inversement, sauf dispositions expresses (notamment temps d'intervention dans le cadre d'une astreinte ou mission) ;
- Du temps pour se rendre sur un lieu de restauration au cours de la pause du déjeuner.

En revanche le temps de trajet pour se rendre entre 2 lieux d'exercices d'activités est considéré comme du temps de travail effectif

1.2.5 Le travail de nuit

1.2.5.1 Le travail normal de nuit

Conformément à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 : « Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ».

Il est inclut dans le planning habituel de travail d'un agent.

Le travail de nuit n'est pas autorisé avant l'âge de 18 ans, sans dérogation possible.

Il ne peut être dérogé à ces garanties minimales (à l'exception du travail de nuit des mineurs) que dans les cas et conditions ci-après (décret n° 2000-815 du 25 août 2000, art. 3 II) :

a) Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour des missions comportant des activités de garde, de surveillance et de protection des biens et des personnes.

b) Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du supérieur hiérarchique qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

1.2.5.2 Le travail supplémentaire de nuit

Le service de nuit effectué au-delà de la durée normale du travail est considéré comme un travail supplémentaire de nuit.

Les heures supplémentaires accomplies la nuit, entre 22 h et 7 h peuvent :

- soit être récupérées ;

- soit être indemnisées ; dans ce cas une majoration de 100% est appliquée sur le taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures mensuelles ou des heures au-delà des 14 premières heures.

Les modalités de récupération et d'indemnisation sont fixées par la délibération n°2021/540 du 28 janvier 2021.

Le contingent maximum de 25 heures supplémentaires par mois s'applique également aux heures supplémentaires de nuit, à l'exception des emplois listés dans la délibération n°2021/540 du 28 janvier 2021.

1.2.6 L'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour).

Les emplois autorisés à effectuer des astreintes et les modalités d'indemnisation sont prévus par délibération.

Il convient de distinguer :

- l'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé ;

- la rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

1.2.7 La permanence

La permanence correspond, conformément à l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 précité, « à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel (pas dans son environnement privé), ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ».

Elle donne lieu au versement d'une indemnité de permanence pour les agents de la filière technique.

Pour les autres filières elles peuvent faire l'objet d'une indemnité de permanence ou d'une compensation en temps.

Les emplois soumis à des permanences et les modalités de rémunération ou récupération sont prévues par délibération.

1.2.8 Le cycle de travail

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle.

Un cycle de travail se définit selon des périodes de référence organisées par service et ou par nature de fonction. Il détermine les bornes horaires quotidiennes et hebdomadaires de travail et les modalités de repos.

La durée du cycle est la période à l'issue de laquelle le rythme de travail se reproduit à l'identique.

Le cycle peut être déterminé à la semaine, à la quinzaine, au mois, au trimestre, à l'année, ou à la saison. Il peut aussi se combiner, se mixer (cycle pluri-hebdomadaire par exemple).

Lorsque le cycle est annualisé, il permet:

- d'augmenter le temps de travail de l'agent pour le concentrer sur les périodes où le besoin est nécessaire et plus intense et de l'alléger sur des périodes plus faibles voir creuses ;

- de lisser la rémunération, quel que soit le temps de travail effectué chaque mois.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé, pendant les périodes de forte activité, seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Conformément à l'article 4 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, compétence est donnée à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du Comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail.

Ainsi les collectivités peuvent définir librement les modalités d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Les différents cycles autorisés sont fixés en partie 2 du présent règlement général du temps de travail, consacrée aux cycles de travail.

1.2.9 Les sujétions particulières et dérogations aux 1607 heures

L'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale dispose que :

« L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. »

Les missions et services concernés par ces dérogations sont définis dans la partie 2 de la présente délibération consacrée aux cycles de travail.

1.3 Le calcul du temps de travail

1.3.1 Décompte de la durée de référence du temps de travail effectif

Est considéré comme travail effectif le temps durant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations.

Depuis le 1er janvier 2002, la durée du temps de travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur une base annuelle de travail effectif de 1600 heures.

Depuis le 1er janvier 2005, la durée annuelle de travail effectif est portée à 1607 heures (incluant la réalisation de la journée de solidarité) pour un agent à temps complet.

DECOMPTE THEORIQUE DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL EFFECTIF	
Nombre de jours dans l'année	365 jours / an
Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours fériés en moyenne par an	8 jours

DECOMPTE THEORIQUE DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL EFFECTIF	
Nombre de jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 h
Nombre d'heures par an	1600 h
Journée de solidarité	7 h
Durée annuelle de travail effectif	1607 h

La durée du temps de travail ainsi fixée constitue un plancher et un plafond :

- Plancher : la durée annuelle du temps de travail des agents publics dont l'emploi est créé à temps complet ne peut être inférieure à 1607 heures sauf dans le cas où le statut particulier d'un cadre d'emplois préciserait une durée différente ;

- Plafond : le décompte du temps de travail est réalisé, sur la base d'une durée annuelle de travail de 1607 heures, heures supplémentaires non comprises.

1.3.2 La journée de solidarité

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « Journée de solidarité » qui s'applique aux agents titulaires et contractuels.

Cette journée est fixée par délibération de l'organe délibérant, après avis du comité technique. Elle est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 a remplacé l'article 6 de la loi n°2004-626 et supprimé la référence au lundi de Pentecôte qui redevient un jour férié, et apporte des précisions quant aux modalités de réalisation de cette journée.

La journée de solidarité « prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de 7 heures ».

Trois modalités s'offrent à la collectivité, au choix de l'organe délibérant :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exception des jours de congés annuels, avec possibilité de fractionner ces sept heures.

Les modalités arrêtées par la Ville de Lyon sont :

- le retrait d'un jour de RTT (uniquement possible pour les agents exerçant sur un temps de travail supérieur à 35h et donc éligibles à l'attribution de jRTT) ;

A défaut,

- la réalisation de 7h « supplémentaires » non récupérées et non indemnisées (seule opportunité pour les agents travaillant à 35h ou moins) ;

La journée de solidarité est calculée au prorata du temps de travail des agents à temps non complet et à temps partiel.

1.4 Respect des garanties minimales du temps de travail

L'accomplissement de la durée annuelle du temps de travail s'opère dans le respect des garanties accordées aux agents, qui concernent tant les durées maximales de service que les périodes minimales de repos.

Les garanties minimales doivent être respectées y compris lorsque le temps de travail effectif est dépassé du fait d'interventions pendant l'astreinte ou de la réalisation d'heures supplémentaires.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse du responsable de service :

- lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes ;

- lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle…) et pour une période limitée, par décision du chef de service, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité technique compétent.

DUREE HEBDOMADAIRE MAXIMALE (heures supplémentaires comprises)	48h ou 44h sur une moyenne de 12 semaines consécutives
REPOS HEBDOMADAIRE	Minimum de 35h consécutives (24h de repos hebdomadaire consécutives + 11h de repos quotidien) comprenant en principe le dimanche.
DUREE MAXIMALE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL	10h
REPOS JOUNALIER MINIMUM	11h consécutives
AMPLITUDE MAXIMALE JOURNEE DE TRAVAIL	12h
TEMPS DE PAUSE	Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents ne bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

PARTIE 2 – LES CYCLES DE TRAVAIL

2.1 Principes généraux

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel, de sorte que la durée du travail soit conforme au temps dû sur l'année.

La période de référence est l'année civile, sauf pour les services astreints à suivre le rythme consacré à l'année scolaire qui constitue leur année de référence (1er septembre année N au 31 août année N+1).

Un cycle de travail est dit annualisé lorsque le décompte du temps de travail n'est pas identique chaque semaine, sur la base d'une durée annuelle qui ne peut excéder 1607 heures effectives. Les variations sont principalement liées au calendrier scolaire, à la saisonnalité des activités, ou à une organisation en roulement sur tous les jours de la semaine.

En fonction des cycles de travail des agents, et si leur durée hebdomadaire et annuelle dépasse le plafond des 1607 heures, ceux-ci ouvrent droit à des jours de RTT.

2.2 Les Réductions du temps de travail : RTT

2.2.1 Attribution

La durée du temps de travail effectif est basée sur 35h par semaine.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de 1607 h maximum, sans préjudice des heures supplémentaires

et dans le respect des durées de travail hebdomadaire et quotidien définies réglementairement.

Le temps de RTT a pour objet de ramener la durée hebdomadaire d'un cycle de travail à 35h00 (ou 1607h annuelles) en permettant la récupération du temps effectué au-delà.

L'agent peut donc se voir attribuer un nombre de jours RTT (jRTT) en compensation de son cycle de travail :

- si son cycle de travail hebdomadaire régulier est supérieur à 35h ;
- si dans le cadre du planning annualisé d'un agent, le volume total dépasse 1607 h.

2.2.2 Modalités de calcul des droits

En moyenne, un agent à temps complet est réputé travailler :

228 jours x 7 heures = 1600 heures annuelles (+ 7 heures au titre de la journée de solidarité).

Ainsi en fonction de sa quotité de temps de travail hebdomadaire le nombre de jours de RTT est calculé ainsi :

Exemple de calcul de RTT pour un régime de travail de 37h30 hebdomadaires :

37,50 heures hebdomadaires / 5 jours travaillés = 7.50 heures de travail (soit 7h30 par jour)

1600 heures annuelles / 7,50 heures de travail = 213.33 jours

228 jours de travail par an - 213 jours de travail = 15 jours de RTT accordables à l'agent

Exemple de calcul de RTT pour un régime de travail de 38h hebdomadaires :

38 heures hebdomadaires / 5 jours travaillés = 7,60 heures de travail (soit 7h36 par jour)

1600 heures annuelles / 7,6 heures de travail = 210.52 jours

228 jours de travail par an - 210 jours de travail = 18 jours de RTT accordables à l'agent

Exemple de calcul de RTT pour un régime de travail à 38h45 hebdomadaires :

38,75 heures hebdomadaires / 5 jours travaillés = 7,75 heures de travail (soit 7h45 par jour) ;

1600 heures annuelles / 7,75 heures de travail = 206,45 jours ;

228 jours de travail par an - 206 jours de travail = 22 jours de RTT accordables à l'agent.

En cas d'année incomplète (arrivée ou départ en cours d'année) les droits sont calculés au prorata de la période dans la collectivité.

2.2.3 Utilisation des jours RTT

Le décompte des jours RTT s'effectue en jour ou demi-jour. Ils peuvent être posés de manière cumulée, mais ne peuvent être pris par anticipation.

Ils sont à prendre avant le 31 décembre de l'année civile. Les jours non pris pourront être épargnés sur le compte CET, à défaut, ils seront perdus et ne pourront faire l'objet d'une indemnisation.

2.2.4 Les cycles de travail autorisés et les RTT correspondants

a) Les cycles hebdomadaires

A compter du 1er janvier 2022, pour les agents ne bénéficiant pas de sujétions, le cycle de référence est 38h45. Toutefois, selon les nécessités et les besoins des services, les cycles de 35h ou 38h peuvent être imposés aux agents.

Les agents peuvent être autorisés à choisir les cycles de 35h ou 38h, après accord du chef de service et dans le cas où le cycle envisagé est compatible avec les nécessités du service.

Définition des cycles autorisés et de leurs droits à congés et RTT

Temps de travail hebdomadaire	35h00	38h	38h45
Temps de travail quotidien sur 5 jours	7h	7h36	7h45
Nombre de jours de congés			
(en fonction des obligations hebdomadaires de services) Hypothèse d'un agent travaillant 5 jours hebdomadaires	25 jours	25 jours	25 jours
Nombre de RTT			
(Journée de solidarité non déduite)	0	18 jours	22 jours
Journée de solidarité pour un temps complet	7h	7h	7h

(Les cycles s'entendent pour un agent à temps complet. Ils sont proratisés pour les agents à temps non complet ou à temps partiel).

Le cas échéant, le choix d'un cycle de travail est fait à minima pour 1 an et renouvelé tacitement ; toute modification doit être demandée par courrier 2 mois avant l'échéance de la période.

Le cycle hebdomadaire retenu pour le service, ainsi que les modalités de récupération des journées R.T.T. seront définis dans les règlements intérieurs d'application.

En fonction des possibilités ouvertes dans le règlement intérieur du service d'affectation, l'agent soumet à son supérieur hiérarchique sa demande de cycle de travail que celui-ci apprécie au regard des nécessités de service.

b) Le cycle annuel

Les services travaillant sur un rythme scolaire ou de manière saisonnière (été/hiver) sont autorisés à travailler sur un cycle annuel.

Le temps de travail est décompté sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures, qui sera proratisée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Pour les rythmes scolaires, les agents bénéficient d'un planning prévisionnel annuel, faisant apparaître :

- les samedis et dimanches ;
- les jours fériés ;
- les jours et les horaires effectivement travaillés ;
- les jours éventuellement non travaillés (récupérations) ;
- les périodes de congés annuels ;
- les jours de fractionnement.

Pour les rythmes saisonniers, les agents bénéficient d'un planning prévisionnel annuel faisant apparaître les cycles hauts et les cycles bas et les jours d'absences programmés.

Bien que travaillant sur un cycle annualisé, les agents bénéficient des garanties minimales relatives au temps de travail.

Ils sont soumis également à la réglementation pour ce qui concerne les congés annuels de tous les agents de la fonction publique territoriale, à savoir 5 fois leur durée hebdomadaire du temps de travail.

Le calcul de leurs droits à jRTT se détermine en fonction de la durée annuelle du travail (1607h).

c) Les cycles combinés

Le cycle de travail de certains services pourra être établi sur plusieurs semaines, au mois, ou sur un trimestre si les nécessités de service le justifient.

Ces cycles pourront être cadencés entre 2 semaines et 6 semaines différentes. Et pourront inclure des durées hebdomadaires variables en fonction des besoins du service.

Ceux-ci doivent pour autant respecter les garanties minimales du temps de travail.

Les droits à congés et RTT, seront conformes à la réglementation et devront correspondre à la moyenne de ces périodes distinctes.

Exemple cycle pluri hebdomadaire :

- 1 semaine de 41 h sur 5 jours et 1 semaine de 34 h sur 4 jours.

La moyenne des cycles est de (41 + 34)/2 = 37h30

Les droits à congés sont de (5 + 4)/2 = 4.5 x 5 = 22.5 jours/an

Les droits à RTT sont de 15 jours.

2.2.5 Impact des absences sur les RTT

A la différence des congés annuels et des jours fériés, les jours de RTT ne sont pas acquis mais à acquérir.

Aux termes de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, « la période pendant laquelle le fonctionnaire relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail ».

Aux termes de la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique, les jours non travaillés, quel qu'en soit le motif, sous réserve de certaines autorisations d'absence (cf. tableau ci-dessous), n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Ainsi, l'acquisition de jours de RTT est liée à la réalisation effective de durées de travail supérieures à 35 heures par semaine ou 1 607 heures par an.

Les agents en absences rémunérées de type autorisation exceptionnelle d'absence, ou absences pour raison de santé, ne sont pas considérées comme ayant accompli les heures de travail correspondant à leur cycle de travail.

Cas ouvrant droit à jRTT	Cas n'ouvrant pas droit à des jRTT
Formation professionnelle Formation syndicale Exercice d'un droit syndical Heure journalière non travaillée par les femmes enceintes à partir du 3ème mois de grossesse Réserve opérationnelle et défense nationale Formation sapeur-pompier volontaire Juré d'Assises	Congé pour raison de santé ASA pour événements familiaux Congé enfant malade Congé enfant handicapé Hospitalisation d'un enfant à charge, du conjoint ou des parents à charge Grossesse pathologique (à partir du 15ème jour) Congé parental Disponibilité, congé sans traitement Congé Maternité, Paternité, Adoption

Règle de calcul du quotient de réduction :

Le quotient de réduction (Q) permet de déterminer le nombre de jours à amputer.

N1 = nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N=228).

N2 = nombre maximum de journées RTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

En conséquence dès lors qu'un agent atteint en une seule fois ou cumulativement un nombre de jours d'absence égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel d'une journée.

Exemples :

- si un agent travaille 38h45 hebdo pour 228 jours ouvrables (N1) et 22 jours de RTT (N2)

• Q = 228/22 = 10.36 arrondi à 10 jours

Ainsi, dès que l'absence du service atteint 10 jours, un jour de RTT est déduit du capital de 22 jours

- si un agent travaille 37h30 hebdo pour 228 jours ouvrables (N1) et 15 jours de RTT (N2)

• Q = 228/15 = 15.20 arrondi à 15 jours

Ainsi, dès que l'absence du service atteint 15 jours, un jour de RTT est déduit du capital de 15 jours

Ces déductions sont proratisées en cas de temps partiel.

Cette réglementation impacte également les agents annualisés et le planning prévisionnel de temps de travail.

Un état de la situation est établi à minima une fois par an afin de déterminer les reliquats ainsi générés par l'agent.

2.2.6 L'absence de service fait

La Loi portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que l'agent est rémunéré après service fait et qu'il doit consacrer l'intégralité de son temps de travail à ses missions.

Les congés et absences sont prévus par la réglementation. Tout agent s'absentant en-dehors de ceux-ci est placé en « absence de service fait ».

Un agent placé dans cette position ne génère ni congés annuels, ni RTT, ni droit à avancement, ce temps étant décompté de la durée effective des services accomplis.

L'agent n'est pas rémunéré pendant cette période d'absence de service fait.

2.3 Les cycles dérogatoires aux 1607 h

Conformément à l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée du travail annuel peut être réduite pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Sont concernés par ces dérogations les agents affectés dans un service dont l'organisation du travail comporte des sujétions importantes, notamment en cas de travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, des modulations importantes du cycle de travail, ou la réalisation de travaux pénibles ou dangereux.

Les critères de pénibilité ici pris en compte peuvent être regroupés en 3 grandes catégories :

- Les contraintes physiques ;
- Les rythmes de travail ;
- Les environnements physiques et agressifs.

a) Les contraintes physiques

Il est tenu compte, dans cette catégorie, de toutes les opérations de manutention manuelle de charges qui exigent un effort physique de la part de l'agent.

On considère également les postures pénibles qui poussent les articulations en positions forcées (maintien des bras en l'air, accroupi, à genou, torse fléchi), ainsi que les travaux répétitifs impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.

Sont également cataloguées les activités qui génèrent des vibrations soit dans les membres supérieurs, soit dans le corps entier (conduite d'engins et utilisation d'outils à main).

b) Les rythmes de travail

Cette catégorie regroupe les modes d'organisation du travail qui peuvent avoir un impact sur le rythme de vie ou le métabolisme des agents : soit, de façon habituelle, le travail de nuit, de dimanche et les jours fériés, soit le travail en équipes successives (2x8 ou 3x8), soit le travail en horaires décalés, soit des modulations importantes du cycle de travail.

Le travail régulier de nuit est jugé plus impactant et perturbant pour la santé des agents.

c) Les environnements physiques et agressifs

Cette catégorie comprend l'usage et l'exposition à des produits chimiques ou dangereux (incluant les produits de maintenance ou d'entretien ainsi que les poussières et fumées).

2.3.1 Les niveaux de sujétions retenus et leurs cycles de travail

Les sujétions prises en compte sont les suivantes :

N°1- Travail de nuit de manière permanente et effective (à raison d'au moins 120 nuits par an (avec une variation de plus ou moins 10%) avec des horaires compris entre 22h et 5h matin ou sur une période de 7h consécutives entre 22h et 7h)

N°2- Travail de nuit de manière permanente et effective inférieure à 120 nuits par an

N°3- Travail en équipes (3x8)

N°4- Travail le dimanche et les jours fériés de manière effective et permanente

N°5- Travail en horaires décalés et alternants de manière effective et permanente

N°6- Modulation importante du cycle de travail et amplitudes horaires étendues

N°7- Travaux pénibles ou dangereux (exposition à des agents chimiques et/ou à des vibrations mécaniques, manutention manuelle de charges).

Niveaux des sujétions	Cycle horaire annuel (avec journée de solidarité)
Niveau 0	1607 h
Niveau 1 (N° 2, 4, 5, 6, 7)	1582 h
Niveau 2 (N° 1 et N° 3)	1469h30

Dans le cadre de ces cycles dérogatoires aux 1 607 heures, les cycles hebdomadaires qui les constituent pourront varier notamment pour les agents sur cycles annualisés.

Les règlements intérieurs des services devront fixer ces références hebdomadaires variables adaptés aux besoins des services.

2.3.2 Les services et fonctions concernés

Les services et fonctions concernés soit par des conditions de sujétions, soit par une notion de pénibilité ou de dangerosité, sont définis dans l'Annexe I du Règlement général ARTT jointe.

PARTIE 3 – LES MODALITES DU TEMPS DE TRAVAIL

3.1 Le travail à temps partiel

Le temps partiel a déjà fait l'objet de 2 délibérations pour l'ensemble des quotités prévues par la réglementation :

- Délibération n° 82/3188 du 6/12/1988
- Délibération n° 99/4489 du 22/11/1999

Ces délibérations sont abrogées à la date du 1er janvier 2022, et remplacées par ce règlement général du temps de travail.

3.1.1 Généralités

Il existe 3 types de temps partiel :

- Le temps partiel thérapeutique, pour raisons de santé ;
- Le temps partiel de droit, pour raisons familiales ;
- Le temps partiel sur autorisation, sous réserve des nécessités de service pour les autres motifs.

Le temps partiel thérapeutique concerne l'ensemble des agents selon le régime de protection sociale applicable au statut de l'agent. La quotité de temps partiel est déterminée par la procédure d'attribution spécifique à ce régime de temps partiel sur avis médical.

Le temps partiel de droit concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet ou non complet, ainsi que les contractuels ayant un enfant de moins de trois ans et ayant effectué un an de service continu dans la collectivité. Les quotités applicables sont de 50, 60, 70 et 80%.

Le temps partiel sur autorisation concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet ainsi que les contractuels ayant effectué un an de service continu dans la collectivité. A l'exception des agents recrutés en application de l'article 38 de la loi n°84-53 et bénéficiant de l'obligation d'emploi au sens de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

La Ville de Lyon décide que les quotités applicables sont de 50, 60, 70, 80 et 90 %.

Lorsque la journée de temps partiel correspond à un jour férié, aucun report sur un autre jour ou récupération ne sont autorisés.

3.1.2 Modalités de temps partiels autorisées

Dans le cadre du temps partiel les modalités suivantes sont autorisées :

- 90 % équivalant à une demi-journée hebdomadaire non travaillée ;
- 90 % sur 2 semaines (semaine 1 = 100 % sans jour de repos, semaine 2 = 80 % avec 1 jour de repos) ;
- 80 % équivalant à une journée hebdomadaire non travaillée ;
- 70 % correspondant à une journée et demie hebdomadaire non travaillée ;
- 60 % correspondant à deux journées hebdomadaires non travaillées ;
- 50 % équivalant à 5 demi-journées hebdomadaires non travaillées ;

- 50 % sur 2.5 jours hebdomadaires.

3.1.3 Droits RTT en fonction de la quotité de temps de travail

Durée hebdo	35h	37h30	38h00	38h45	39h
Nombre de jours RTT	0	15	18	22	23
Temps partiel 90%	0	13,5	16	20	21
Temps partiel 80 %	0	12	14,5	17,5	18,5
Temps partiel 70 %	0	10,5	12,5	15,5	16
Temps partiel 60 %	0	9	11	13,5	14
Temps partiel 50 %	0	7,5	9	11	11,5

**Pour le calcul des RTT, la règle de l'arrondi au 0,5 ou à l'entier le plus proche s'applique.*

3.2 Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable de service, au-delà du cycle de travail de l'agent.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures (pour un agent à temps complet, heures de dimanche, jours fériés et nuit incluses).

La compensation de ces heures doit être prioritairement réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut et dans le respect du cadre réglementaire, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, tel que prévu par la délibération n° 2021-540 du 28 janvier 2021.

3.3 Le télétravail

Le télétravail est autorisé au sein des services municipaux.

Les conditions de sa mise en œuvre sont régies par la délibération n° 2021/725 du 27 mai 2021.

Cette modalité d'exercice du travail est encadrée par une charte du télétravail.

En télétravail, les agents sont soumis aux mêmes règles et aux mêmes cycles de travail qu'habituellement.

PARTIE 4 – LES ABSENCES

4.1 Les congés annuels

Le congé annuel est un congé légal auquel a droit tout agent en activité. La notion de congé annuel se distingue de celles du repos hebdomadaire, des fêtes légales et des autorisations d'absence.

Conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, pour une année de service accomplie du 1er janvier au 31 décembre, l'agent ouvre droit à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service, quelles que soient les modalités de temps de travail de l'agent (temps complet, non complet, temps partiel, temps partiel thérapeutique).

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés.

Les jours de congés sont pris en jours ou ½ jours.

Le droit à congés annuels est calculé au prorata du nombre de jours travaillés par semaine (jours ouvrés).

Jours travaillés par semaine	Calcul	Droits à congés annuels (jours ouvrés)
6	6x5	30
5	5x5	25
4	4x5	20
4.5	4.5x5	22.5
3	3x5	15
2.5	2.5x5	12.5

Le droit à congés annuel pour les agents à temps partiel, à temps partiel thérapeutique et à temps non complet, s'applique au strict prorata de leur temps de travail selon le tableau ci-dessous :

Quotité travaillée	Droit à congé annuel pour une année de service accomplie
	En jours
Rappel : 100% sur 5 jours	25
90% sur 4,5 jours	22 ,5
80% sur 4 jours	20
70% sur 3,5 jours	17,5
60% sur 3 jours	15
50% sur 2,5 jours	12
50% sur 5 jours	25

En cas d'année incomplète (arrivée ou départ en cours d'année) les droits sont calculés au prorata de la période accomplie effectivement dans la collectivité.

Les congés sont pris sur l'année civile (année scolaire selon planning pour les agents annualisés sur ce rythme).

Le calendrier des congés est fixé par le supérieur hiérarchique, après consultation des fonctionnaires intéressés, compte tenu de l'intérêt du service.

Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Certains agents peuvent se voir imposer des périodes de congés compte tenu de leur cycle de travail ou et de leur service d'affectation (fermetures imposées par ces services).

Les règlements intérieurs des services préciseront les cas où certains agents peuvent se voir imposer des périodes de congés.

A compter du 1er janvier 2022, la note de service relative aux congés annuels n°2011-03 du 11 février 2011 est abrogée et est remplacée par le présent règlement général du temps de travail.

4.2 Les reports de congés autorisés

Par note de service n°2011-03 du 11 février 2011, l'autorité territoriale a autorisé le report exceptionnel de congés annuels au-delà du 31 décembre de l'année N, dans la limite de 9 jours et jusqu'au 30 avril de l'année N+1.

Par ailleurs cette note de service prévoit également une possibilité de report supérieure à 9 jours si les raisons de service ont conduit le chef de service à refuser officiellement les congés demandés.

Ces dispositions ne sont pas remises en cause dans le cadre du présent règlement général du temps de travail.

Cette facilité de report doit tenir compte le cas échéant du report légal maximum, prévu dans le cadre de l'impossibilité de prise des congés annuels pour raison de santé décrite ci-dessous. Ainsi le report total ne peut dépasser 20 jours.

a) Report du fait d'un congé pour inaptitude physique :

Il est autorisé dans la limite de 20 jours et de 15 mois après le terme de l'année de référence, conformément à la note de service n°2016-01 de juillet 2016.

b) Congés cumulés (article 4 décret 85-1250) :

Les agents de nationalité étrangère ou originaires de Corse ou d'outre-mer peuvent être autorisés à cumuler leurs congés annuels sur 2 ans.

c) Congés bonifiés :

Les agents titulaires en activité ou en détachement, à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant en métropole, et qui justifient d'une durée minimale de service ininterrompue de 24 mois (durée du congé bonifié incluse), peuvent bénéficier d'un congé bonifié tous les 2 ans. Les services accomplis à temps partiel ou à temps non complet sont considérés comme du temps plein.

Le congé bonifié ne peut excéder 31 jours consécutifs (Article 6 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978).

Le congé bonifié peut être, dans la limite des 31 jours, alimenté par des jours issus du congé annuel de l'agent mais également des jours de RTT, des congés pris au titre du compte épargne-temps ou de tout autre type d'absence. Ces jours sont consommés suivant les règles de droit commun applicables à chacun d'eux.

4.3 Les jours de fractionnement

Des congés supplémentaires sont attribués de droit lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est égal à :

- 5, 6, 7 jours = 1 jour supplémentaire ;

- Au moins égal à 8 jours = 2 jours supplémentaires (nombre de jours de fractionnement maximum pouvant être accordé dans l'année).

Les jours de fractionnement suivent le nombre de jours de congés annuels et ne sont ainsi pas proratisés dans le cas du temps partiel ou non complet.

Les jours de fractionnement constituent une réduction légale de la durée annuelle du travail, par rapport aux 1607 heures théoriques. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de la durée du travail.

4.4 Les jours fériés

Les jours fériés et chômés, inclus dans le temps de travail sont rémunérés comme tout autre jour.

Les jours fériés non travaillés ne font pas l'objet de récupération.

4.5 Le Compte Epargne Temps

Les dispositions contraires au présent règlement général du temps de travail, contenues dans les notes de service antérieures concernant le CET, sont inapplicables à compter du 1er janvier 2022.

Les autres dispositions le resteront après cette date, dans l'attente de la réécriture complète du guide du temps de travail, puis seront abrogées au fur et à mesure de leur validation.

4.5.1 Principes généraux

Tout agent de droit public occupant un poste permanent et ayant accompli au moins une année de service peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET).

L'agent stagiaire possédant déjà un CET ne peut ni l'utiliser, ni épargner de jours pendant sa période de stage.

4.5.2 Modalités de l'épargne

L'épargne des congés est possible uniquement entre le 1er et le 31 décembre. Quatre versements maximum sont possibles dans cette période.

Peuvent être épargnés :

- les congés annuels ;

- les RTT.

Hors dispositions spécifiques prévues par la réglementation nationale (ex : crise sanitaire), le plafond de jours pouvant être épargnés est de 60.

L'agent ayant obligation de consommer 20 jours de congés annuels dans l'année, avant de pouvoir épargner, il ne pourra déposer que 5 jours de congés annuels par an sur son CET, hors jours de fractionnement.

4.5.3 Utilisation des jours CET

La collectivité n'a pas opté pour ouvrir la monétisation des CET ni la conversion en points retraite.

Les jours peuvent être consommés en une ou plusieurs fois.

Ils sont accordés de droit lorsqu'ils viennent s'accoler aux congés suivants :

- Congé maternité ou adoption ;

- Congé paternité et d'accueil de l'enfant ;

- Congé de proche aidant ;

- Congé de solidarité familiale.

En dehors de ces cas, le CET n'est pas utilisable de droit avant ou après toute forme de congés sauf dans le cas d'un départ à la retraite.

La limite de 31 jours maximum d'absence consécutifs n'est pas applicable lors de l'utilisation du CET.

Comme toute demande d'absence, la demande d'utilisation des jours CET doit être faite dans un délai raisonnable, qui reste à l'appréciation du supérieur hiérarchique qui doit s'assurer de la bonne continuité du service. L'agent doit impérativement attendre une validation hiérarchique avant de s'absenter.

4.6 Le don de jours

4.6.1. Les bénéficiaires

Les agents confrontés à une situation familiale délicate l'amenant à devoir s'absenter dans les cas suivants :

- Assumer la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;

- Venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, parmi son conjoint, son concubin, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, un ascendant, un descendant, un enfant dont il assume la charge, collatéral jusqu'au 4ème degré, un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4ème degré de son conjoint, concubin ou partenaire de PACS, une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou part de actes ou des activités de la vie courante ;

- Etre parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.

L'agent qui remplit les conditions précitées peut demander à bénéficier de jours donnés dans ce cadre par des agents de la collectivité. Ils ne peuvent ni être épargnés sur le compte épargne-temps de l'agent, ni être indemnisés.

L'agent est autorisé à s'absenter plus de 31 jours consécutifs. Néanmoins la durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par enfant ou par personne concernée.

Le congé peut être fractionné à la demande du médecin ayant établi le certificat joint à l'appui de la demande.

4.6.2. Le donateur

Tout agent peut, sur sa demande écrite, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris.

Cette décision intervient après accord du chef de service.

Il peut être fait don de :

- jours de congés annuels pour la partie excédant 20 jours ;
- jours de RTT ;
- jours de fractionnement ;
- jours placés sur le CET.

Les jours de congés bonifiés ou les jours de repos compensateur ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

Le don est définitif.

4.7 Les autorisations spéciales d'absence (ASA)

Les autorisations spéciales d'absences sont définies dans l'Annexe II du Règlement général ARTT jointe.

Annexe I au règlement général du temps de travail – Tableau des emplois et des sujétions

1/ Tableau des sujétions niveau 1 accordées par emploi à la Ville de Lyon

Rappel :

Niveau 1 = volume horaire annuel 1582h (avec journée de solidarité)

Les sujétions concernées sont :

- N°2 : Travail de nuit de manière permanente et effective inférieure à 120 nuits par an.
- N°4 : Travail le dimanche et les jours fériés de manière effective et permanente.
- N°5 : Travail en horaires décalés et alternants de manière effective et permanente.
- N°6 : Modulation importante du cycle de travail et amplitudes horaires étendues.
- N°7 : Travaux pénibles ou dangereux (exposition à des agents chimiques et/ou à des vibrations mécaniques, manutention manuelle de charges).

Délégation	Direction	Emploi
Délégation générale Jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI)	Education	Agent-e d'accompagnement de l'enfant (ATSEM, Auxiliaire de puériculture, Aide classe handicap, Agent petite enfance, Accueil de loisirs)
		Agent-e de maintenance
		Agent-e de manutention
		Agent-e d'entretien
		Agent-e polyvalent-e des écoles
		Directeur-trice d'accueil de loisirs
		Gardien-ne d'établissement scolaire
		Responsable adjoint-e de restaurant scolaire
		Responsable de proximité scolaire
		Responsable de restaurant scolaire/ adjoint-e au responsable / agent spécialisé en restauration scolaire
		Responsable d'unité déménagement-nettoyage
	Enfance	Adjoint-e au directeur-trice d'eaje
		Agent-e d'accompagnement de l'enfant (ATSEM, Auxiliaire de puériculture, Aide classe handicap, Agent petite enfance, Accueil de loisirs)
		Agent-e de production culinaire
		Assistant-e maternel-e
		Directeur-trice d'eaje
		Educateur-trice de jeunes enfants
		Eje en continuité de direction
	Sports	Adjoint au responsable d'établissement sportif (balnéaire)

Délégation	Direction	Emploi
Délégation générale Jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI)	Sports	Agent-e de gestion logistique
		Agent-e de maintenance
		Agents des services balnéaires (A/B/C)
		Assistant logistique
		Educateur-trice sportif-ve
		Educateur-trice sportif-ve piscine-patinoire
		Gardien-ne d'établissement sportif
		Jardinier-ère
		Magasinier-ère
		Responsable d'établissement sportif (balnéaire)
		Responsable d'exploitation
		Responsable d'exploitation patinoires
		Chef-fe d'équipe (balnéaire)
		Responsable de maintenance (balnéaire)

Délégation	Direction	Unité	Emploi
Cabinet du Maire	Bureau du cabinet	Chauffeurs	Chauffeur-e
			Responsable des chauffeur-es
	Communication externe	Communication externe	Agent-e de signalétique évènementielle
	Protocole	Protocole	Huissier
			Responsable service
			Sonorisateur-trice
Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier, travaux (DGUIT)	DECA	Halles Paul Bocuse Marchés	Agent-e de maintenance
			Receveur-euse placier-ère
			Inspecteur-trice des marchés
	DGTB	Atelier second œuvre	Agent-e d'entretien
			Menuisier-ère
			Plombier-ère
			Serrurier-ère - Métallier-ère
		Direction administrative	Magasinier-ère
			Responsable de magasin
			Chauffeur-e - magasinier-ère
		Gestion bâtiment S1 à S9	Agent-e de maintenance
			Opérateur-rice suivi bâtiment
		Maintenance équipements techniques	Chauffagiste
			Electricien-ne
			Monteur-euse en installation thermique
		S/D gestion secteurs	Surveillant-e de travaux CCAS
	Direction centrale de l'immobilier	Cellule technique	Gardien-ne d'établissement
		Sécurité son lumière	Régisseur-euse sons et lumières
		Site central	Agent-e de maintenance
			Agent-e d'entretien
		Sites périphériques	Agent-e de maintenance
			Agent-e d'entretien
		Technique	Agent-e d'entretien
			Gardien-ne d'établissement
			Régisseur-euse du spectacle vivant
			Régisseur-euse sons et lumières
	DLGF	Achats et magasin	Chef-fe d'équipe
			Magasinier-ère
			Magasinier-ère monteur-euse
			Serrurier-ère - Métallier-ère

Délégation	Direction	Unité	Emploi
Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier, travaux (DGUIT)	DLGF	Achats et magasin garage municipal	Aide réceptionniste
			Magasinier-ère
			Réceptionniste véhicules
		Atelier	Carrossier-ère
			Mécanicien-ne
		Garage municipal	Agent-e de maintenance
			Agent-e d'entretien
		Logistique festivités	Responsable d'équipe
			Responsable planning
		Opérationnel	Agent-e de manutention
			Magasinier-ère monteur-euse
			Responsable d'équipe
			Responsable opérationnel
	Eclairage Urbain	Eclairage conventionnel et piloté rive droite et rive gauche	Electricien-ne
			Electricien-ne chauffeur-e poids lourds
		Logistique	Magasinier-ère
			Serrurier-ère - Métallier-ère
	Espaces verts	1er arrondissement au 9ème arrondissement	Jardinier-ère
		Achats magasin	Magasinier-ère
		Ateliers	Serrurier-ère - Métallier-ère
		Diagnostics	Arboriste diagnostiqueur-euse
		Elagage	Arboriste élagueur-euse
		Gerland	Jardinier-ère
		Hydraulique	Agent-e de maintenance
		Jardin botanique	Botaniste
		Jardin zoologique	Soigneur-euse animalier-ère
		Jeux mobilier urbain	Agent-e de maintenance
		Mécanique	Mécanicien-ne
		Pépinière	Agent-e de production horticole
		Secteur nord	Jardinier-ère
		Secteur sud	Jardinier-ère
		Serres	Agent-e de production horticole
		Transport	Conducteur-trice
		Vaise St Rambert	Jardinier-ère
Délégation générale Culture, patrimoine et évènements (DGCPE)	Archéologie	Archéologues	Archéologue
		Pôle ressources	Agent-e d'entretien
		Référents de Pôle	Archéologue
	Archives municipales	Logistique	Agent-e technique d'archives
			Gardien-ne d'établissement culturel
	Auditorium-ONL	Accueil	Responsable de l'accueil
		Billetterie	Opérateur-trice de billetterie
		Exploitation bâtiment	Gardien-ne d'établissement culturel
			Technicien-ne de bâtiment
		Musiciens	Musicien-ne
		Production	Régisseur-euse général-e de l'orchestre national de Lyon
		Régie d'orchestre	Régisseur-euse du spectacle vivant
			Technicien-ne d'orchestre
		Régie technique	Agent-e de maintenance
			Electricien-ne
			Régisseur-euse du spectacle vivant

Délégation	Direction	Unité	Emploi
Délégation générale Culture, patrimoine et évènements (DGCPE)	Bibliothèque municipale	Accueil standard	Agent-e d'accueil
			Bibliotechnicien-ne
			Bibliothécaire
		Action culturelle	Assistant-e logistique
			Monteur-euse exposition
			Technicien-ne audiovisuel
		Arts vivants Création	Agent-e de bibliothèque
			Bibliotechnicien-ne
			Bibliothécaire
		Atelier reliure	Relieur-e restaurateur-rice
			Responsable d'atelier
			Bibliothèques
		1er, 2ème, 3ème, 6ème, Gerland, Guillotière, Jean Macé, Duchère, Lacassagne, Point du Jour, Saint Rambert, Saint Jean	Agent-e d'entretien
			Animateur-rice médiateur-rice
			Agent-e de médiation et de prévention
			Bibliotechnicien-ne
			Bibliothécaire
			Agent-e de bibliothèque
			Employé-e de bibliothèque
			Responsable de service
			Responsable d'établissement culturel
			Responsable de bibliothèque
		Création	Bibliotechnicien-ne
			Bibliothécaire
			Agent-e de bibliothèque
		Département civilisation	Bibliotechnicien-ne
			Bibliothécaire
			Agent-e de bibliothèque
		Département jeunesse	Bibliotechnicien-ne
			Responsable de service
			Agent-e de bibliothèque
		Département langues littérature	Bibliotechnicien-ne
			Chargé-e de l'animation littéraire
			Responsable du service culturel
			Agent-e de bibliothèque
		Département musique	Bibliotechnicien-ne
			Bibliothécaire
			Responsable du service
			Agent-e de bibliothèque
		Département sciences technologies	Responsable du service
			Bibliothécaire
			Bibliotechnicien-ne
		Département société	Bibliotechnicien-ne
			Bibliothécaire
			Responsable du service
		Département Arts et loisirs	Bibliotechnicien-ne
			Responsable d'unité/responsable de pôle
			Responsable du service
			Agent-e de bibliothèque
		Dépôt légal	Responsable d'unité
			Agent-e de bibliothèque
		Direction dep. Part-Dieu	Chargé-e des collections

Délégation	Direction	Unité	Emploi
Délégation générale Culture, patrimoine et évènements (DGCPE)	Bibliothèque municipale	Documentation régionale	Bibliotechnicien-ne
			Bibliothécaire
			Chef-fe de porjet SI
			Agent-e de bibliothèque
		Equipe volant-e	Agent-e de bibliothèque
			Bibliotechnicien-ne
		Equipement	Agent-e de bibliothèque
			Chef-fe d'équipe
		Equipement navette	Agent-e de gestion administrative
			Responsable d'unité
		Fonds ancien	Bibliotechnicien-ne
			Chargé-e des collections
			Agent-e de bibliothèque
		Fonds chinois et Fonds des jésuites	Bibliothécaire
		Jeunesse	Animateur-rice médiateur-rice
			Bibliotechnicien-ne
			Bibliothécaire
			Agent-e de bibliothèque
		Médiathèques : 4ème, Bachut, Vaise	Agent-e de maintenance
			Technicien-ne audiovisuel
			Responsable d'établissement culturel
			Agent-e de bibliothèque
			Coordinateur-rice d'animation
			Animateur-rice médiateur-rice
			Bibliotechnicien-ne
			Agent-e de médiation et de prévention
			Gardien-ne d'établissement culturel
		Médiation prévention	Agent-e de médiation et de prévention
			Chef-fe d'équipe sécurité
		Navette	Chauffeur-e
		Prêt	Agent-e de gestion administrative
			Bibliotechnicien-ne
			Agent-e de bibliothèque
			Employé-e de bibliothèque
		Savoirs	Animateur-rice médiateur-rice
			Bibliotechnicien-ne
			Bibliothécaire
			Agent-e de bibliothèque
		Savoirs et vie pratique	Animateur-rice médiateur-rice
			Bibliotechnicien-ne
			Bibliothécaire
			Agent-e de bibliothèque
		Sciences et techniques	Bibliotechnicien-ne
		Secteur bâtiment intérieur	Gardien-ne d'établissement culturel
		Secteur maintenance bâtiment	Agent-e de maintenance
			Electricien-ne
			Factotum
			Gardien-ne d'établissement culturel
		Service des publics	Agent-e d'accueil
		Service mobile	Bibliotechnicien-ne
			Bibliothécaire

Délégation	Direction	Unité	Emploi
Délégation générale Culture, patrimoine et évènements (DGCPE)	Bibliothèque municipale	Service mobile	Responsable d'unité/responsable de pôle
			Distributeur-rice bibliobus
		Silo de conservation	Agent-e du patrimoine
			Bibliotechnicien-ne
			Responsable de service
			Agent-e de bibliothèque
	CHRD	Services intérieurs	Agent-e d'accueil et de surveillance
			Agent-e de maintenance
			Agent-e d'entretien
			Chef-fe de service intérieur bâtiment (culturel)
			Régisseur-euse technique
	DAC	Mission bâtiment travaux	Agent-e de maintenance
		Palais Saint Jean	Gardien-ne d'établissement culturel
	Maison de la Danse	Bâtiment	Adjoint-e au responsable de maintenance
			Gardien-ne d'établissement culturel
			Responsable de bâtiment culturel
		Eclairage	Chef-fe d'équipe électricien-ne
			Electricien-ne
		Machinerie	Machiniste
		Maison de la Danse	Chef-fe de service intérieur bâtiment (culturel)
		Son	Responsable de service
			Sonorisateur-trice
	Musée Art contemporain	Administration	Responsable de l'accueil
		Technique	Agent-e de surveillance et de sécurité
			Agent-e de maintenance
			Agent-e d'entretien
			Assistant-e audio-visuel
			Chef-fe d'équipe
			Electricien-ne
			Magasinier-ère
			Régisseur-euse technique
	Musée des Beaux-arts	Atelier	Agent-e de maintenance
			Aide menuisier-ère
			Electricien-ne
			Menuisier-ère
			Responsable d'atelier
		Service intérieur	Agent-e d'accueil et de surveillance
			Gardien-ne d'établissement culturel
	Musées histoire Lyon	Accueil et surveillance	Agent-e d'accueil et de surveillance
			Gardien-ne d'établissement culturel
			Responsable du pôle accueil et surveillance
		Atelier	Mécanicien-ne
			Responsable de l'atelier de restauration
		Site	Agent-e d'accueil et de surveillance
			Gardien-ne d'établissement culturel
			Responsable accueil billetterie
			Responsable de bâtiment culturel
			Gestionnaire de site
		Technique et sécurité	Assistant-e technique
			Gardien-ne d'établissement culturel
			Menuisier-ère
			Régisseur-euse du spectacle vivant

Délégation	Direction	Unité	Emploi
Délégation générale Culture, patrimoine et évènements (DGCPE)	Musées histoire Lyon	Technique et sécurité	Responsable d'équipe technique
	Opéra	Accessoires	Accessoiriste
			Assistant-e technique
			Chef-fe accessoiriste
		Ateliers décors	Chef-fe de la construction
			Chef-fe peinture décors
			Chef-fe d'équipe menuisier-ère
			Chef-fe peintre décorateur-trice
			Menuisier-ère
			Menuisier-ère constructeur-trice
			Peintre décorateur-trice
			Serrurier-ère - Métallier-ère
		Couture	Adjoint-e au chef atelier couture
			Chef-fe d'atelier couture
			Chef-fe habilleur-euse
			Costumier-ère modéliste
			Couturier-ère décorateur-trice
			Décorateur-trice costumes
			Habilleur-euse
		Habillement	Chef-fe habilleur-euse
			Habilleur-euse
		Lumière	Chef-fe d'équipe électricien-ne
			Electricien-ne
			Régisseur-euse du spectacle vivant
		Machinerie	Machiniste
			Machiniste chauffeur-e
			Machiniste cintrier-ère
		Opéra ballet	Danseur-euse
			Régisseur-euse du spectacle vivant
			Assistant-e chorégraphe
		Opéra chœurs	Chef-fe de chœur de la maitrise
			Choriste
		Opéra orchestre	Chef-fe de chant opéra
			Musicien-ne
		Son - vidéo	Ingénieur-e du son
			Régisseur-euse du spectacle vivant
		Technique ballet	Habilleur-euse
			Ingénieur-e son et vidéo
			Machiniste
			Régisseur-euse du ballet
			Régisseur-euse général-e du ballet
		Technique orchestre	Garçon d'orchestre opéra
	Théâtre Célestins	Accueil Billetterie	Opérateur-trice de billetterie
			Responsable accueil billetterie
		Bâtiment	Agent-e de maintenance
			Agent-e de service
			Responsable de bâtiment culturel
		Couture habillage	Couturier-ère habilleur-euse
			Responsable couture et habillage
		Direction technique	Ingénieur-e son vidéo informatique
			Régisseur-euse du spectacle vivant
		Régie générale	Régisseur-euse du spectacle vivant

Délégation	Direction	Unité	Emploi
Délégation générale Culture, patrimoine et évènements (DGCPE)	Théâtre Célestins	Régie générale	Régisseur-euse général-e du théâtre des célestins
		Régie lumière	Electricien-ne
			Régisseur-euse du spectacle vivant
		Régie plateau	Accessoiriste
			Cintrier-ère
			Machiniste cintrier-ère
			Régisseur-euse du spectacle vivant
	Théâtre Croix-Rousse	Théâtre Croix-Rousse	Chef-fe de service intérieur bâtiment (culturel)
			Electricien-ne
			Gardien-ne d'établissement culturel
			Machiniste
	Théâtre Nouvelle Génération	Théâtre Nouvelle Génération	Chef-fe de service intérieur bâtiment (culturel)
			Chef-fe d'équipe
			Electricien-ne
			Gardien-ne d'établissement culturel
			Machiniste
			Régisseur-euse du spectacle vivant
	Théâtre Point du Jour	Théâtre Point du Jour	Chef-fe de service intérieur bâtiment (culturel)
			Electricien-ne
			Machiniste
Délégation générale Jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion (DGJEESI)	Développement territorial	Technique	Agent-e d'entretien
			Gardien-ne de bâtiment
Délégation générale Proximité et relations aux habitants (DGPRH)	Lyon en direct	Centre de contacts	Télé-conseiller-ère
		Logistique moyens généraux	Préposé-e courrier
	Mairies 1er arrondissement au 9ème arrondissement	Mairies d'arrondissements	Gardien-ne de mairie
			Gardien-ne de salles des fêtes
			Agent-e d'entretien
Délégation générale Service au public, sécurité (DGSPS)	Cadre de vie	Détagage	Agent-e d'entretien
		Sanitaires Publics	Agent-e d'entretien
	Cimetières	Gardiens cimetières	Gardien-ne de cimetière
		Pôle concessions	Agent-e de gestion administrative
			Agent-e d'accueil et de gestion administrative
		Pôle entretien	Agent-e d'entretien
			Jardinier-ère
			Responsable d'équipe
		Pôle réglementation	Agent-e de gestion administrative
			Agent-e d'accueil et de gestion administrative
		Pôle technique	Agent-e de maintenance
			Chauffeur-e
			Jardinier-ère
	Ecologie urbaine	Métrologie avis sanitaire	Inspecteur-rice de salubrité
		Sect. lutte antivect.	Agent-e de lutte antivectorielle
		Sect. nuisances sonores	Inspecteur-rice de salubrité
		Sect. sécu sanitaire alimentaire	Inspecteur-rice de salubrité
		Sect. Urbanimalisat.	Agent-e de lutte antivectorielle
			Inspecteur-rice de salubrité
		Section eaux	Inspecteur-rice de salubrité
		Section habitat	Inspecteur-rice de salubrité
		Section saturnisme	Inspecteur-rice de salubrité

Délégation	Direction	Unité	Emploi
Délégation générale Service au public, sécurité (DGSPS)	Police municipale	Bureau de gestion des activités	Chef-fe de poste de police municipale
		Bureau d'ordre HdV	Agent-e de surveillance sortie des écoles
			Chef-fe de service bureau d'ordre HdV
		Contrôle du stationnement	Agent-e de surveillance de la voie publique
			Chef-fe de brigade de police municipale
			Chef-fe de poste de police municipale
			Chef-fe de service de police municipale
		Formation	Agent-e de police municipale
			Chef-fe de poste de police municipale
		Groupe opérationnel mobile	Agent-e de police municipale
			Agent-e d'entretien
			Chef-fe de brigade de police municipale
			Chef-fe de poste de police municipale
			Chef-fe de service adjoint-e groupe opérationnel mobile
			Chef-fe de service de police municipale groupe opérationnel mobile
		PC radio	Adjoint-e au chef-fe de service
			Agent-e de police municipale
			Chef-fe de brigade de police municipale
			Chef-fe de service de police municipale pc radio
		Police de proximité	Agent-e de police municipale
			Chef-fe de service adjoint-e de police de proximité
			Chef-fe de service adjoint-e de police municipale
			Chef-fe de service de police municipale police de proximité
		Police municipale	Directeur-trice adjoint-e de la police municipale
			Directeur-trice de la police municipale
		Poste Parc Tête d'Or	Agent-e de police municipale
			Agent-e de police municipale cavalier-ère
			Chef-fe de brigade de police municipale
			Chef-fe de poste de police municipale
		Proximité P1 à P9	Agent-e de police municipale
			Chef-fe de brigade de police municipale
			Chef-fe de poste de police municipale
		Réserve opérationnelle	Chef-fe de brigade de police municipale
		Unité cycliste	Agent-e de police municipale
			Chef-fe de brigade de police municipale
		Unité mobile circulation	Agent-e de police municipale
			Chef-fe de brigade de police municipale
			Chef-fe de poste de police municipale
			Chef-fe de service de police municipale
		Bureau de planification de l'événementiel	Agent-e de police municipale
			Chef-fe de brigade de police municipale
			Chef-fe de poste de police municipale
	Régulation urbaine	OTEP	Agent-e de maintenance
	SG DGSPS	Logistique	Magasinier-ère
		Technique	Agent-e de maintenance

2/ Tableau des sujétions niveau 2 accordées par emploi à la Ville de Lyon
Rappel :
Niveau 2 = volume horaire annuel 1469h30 (avec journée de solidarité)

Les sujétions concernées sont :
- N°1 : Travail de nuit de manière permanente et effective (à raison d'au moins 120 nuits par an (avec une variation de plus ou moins

10%) avec des horaires compris entre 22h et 5h matin ou sur une période de 7h consécutives entre 22h et 7h).
- N°3 : Travail en équipes de manière permanente et effective (3x8).

Délégation	Direction	Unité	Emploi
Délégation générale Culture, patrimoine et évènements (DGCPE)	Musée des Beaux-arts	Sécurité - Gestion bâtiment	Surveillant-e de bâtiment culturel
	Musées histoire Lyon	Technique et sécurité	Surveillant-e de bâtiment culturel
Délégation générale Service au public, sécurité (DGSPS)	Police municipale	Bureau de planification de l'événementiel	Chef-fe d'équipe secteur sécurité
			Surveillant-e de bâtiment HDV
	Sécurité et prévention	Supervision globale	Chef-fe d'équipe secteur sécurité
			Opérateur-trice vidéo protection et télésurveillance

Annexe II au règlement général du temps de travail – Les autorisations spéciales d'absence (ASA)

L'article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Ces autorisations ne peuvent pas être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi, et notamment sur les congés pour formation syndicale.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public.

Les contractuels de droit privé (apprentis, contrats aidés,…) bénéficient des seules dispositions prévues par le Code du travail.

Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations.

Selon l'événement, l'autorisation est délivrée en heures, demi-journées ou journées.

Les autorisations d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant l'événement en question. Il en découle deux principes :

- les autorisations spéciales d'absences sont accordées au moment de l'événement ;

- un agent ne peut bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour un jour où il ne devait pas travailler (congés annuels, maladie, temps partiel, jour férié).

On distingue :

- Les autorisations laissées à l'appréciation de l'organe délibérant et après consultation préalable du CT (pour mariage ou PACS, par exemple).

Ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service et l'agent doit justifier du motif invoqué.

Elles ne constituent pas un droit, ce ne sont que des mesures de bienveillance accordées par l'administration permettant à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé.

- Les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux par exemple).

Il s'agit ici d'autorisations strictement prévues par les textes dont l'application ne nécessite pas de délibération ni de saisine préalable du CT.

L'événement justifie l'autorisation et l'autorité territoriale ne peut refuser l'autorisation d'absence, sous réserve pour l'agent de justifier sa demande d'autorisation.

Les autorisations spéciales d'absences autorisées à la Ville de Lyon sous réserve des nécessités de service, à la Ville de Lyon sont les suivantes :

EVENEMENTS	JOURS ET MODALITES
Soins ou garde d'enfants -16 ans ou enfant handicapé sans limite d'âge *sous condition d'ancienneté : à la date de la demande, la durée minimum de service est fixée à 3 mois de service ininterrompu. **Le nombre de jours octroyés est proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet.	6 jours ouvrés ou 12 jours fractionnés répartis entre les 2 parents. ou 12 jours fractionnés si l'agent élève seul son enfant. ou 15 jours consécutifs (circonstances exceptionnelles et imprévisibles) si l'agent assume seul la charge de l'enfant. (Non cumulable avec présence de l'autre parent)
Grossesse à partir du 3ème mois et jusqu'à la naissance sur justificatif médical *disposition applicable sans condition d'ancienneté, sous réserve des nécessités de service. **pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, cette réduction d'horaire est attribuée au prorata du temps de travail.	1h/jour
Congé naissance ou adoption *disposition applicable sans condition d'ancienneté.	3 jours ouvrés consécutifs ou non, à prendre dans la période de 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée au foyer d'un enfant, pour l'autre parent que la mère.
Congé suivi grossesse *disposition applicable sans condition d'ancienneté.	- 7 examens prénataux - 1 examen post natal *ces absences de droit ne sont pas soumises à l'avis du chef de service, n'entraine pas la perte de RTT, n'impacte pas les congés annuels et l'attribution de titres restaurant - 8 séances de préparation à l'accouchement *soumis à l'avis du chef de service, entraine une perte de RTT, n'impacte pas les congés annuels et l'attribution de titres restaurant
Congé PMA *accordé sous nécessité de service, entraine une perte de RTT, n'impacte pas les congés annuels et l'attribution de titres restaurant, applicable sans condition d'ancienneté.	Tous les actes médicaux pour la future mère 3 examens obligatoires pour le conjoint

EVENEMENTS	JOURS ET MODALITES
Décès :	
Conjoint, pacsé ou concubin	5 jours ouvrés
Décès enfant – 25 ans (parent ou charge effective)	7 jours ouvrés
Jours complémentaires décès enfant – 25 ans (parent ou charge effective)	+8 jours (fractionnables dans un délai 1an)
Décès enfant + 25 ans	5 jours ouvrés
Parent agent ou conjoint	5 jours ouvrés
Frères et sœurs de l'agent	3 jours ouvrés
Petits enfants	3 jours ouvrés
Grands parents agent ou conjoint	3 jours ouvrés
Frères et sœurs du conjoint	1 jour ouvré
Oncles ou tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvré
Gendre ou belle-fille	1 jour ouvré
Conjoint du beau-père, de la belle-mère, du grand père ou de la grand-mère	1 jour ouvré
*sous condition d'ancienneté : à la date de la demande, la durée minimum de service est fixée à 3 mois de service ininterrompu. Excepté pour le décès des parents, du conjoint, du pacsé, du concubin ou des enfants de l'agent.	
Maladie grave :	
Conjoint pacsé ou concubin	5jours ouvrés/an
Enfant + 16 ans agent ou conjoint	5jours ouvrés/an/enfant
Parents agent ou conjoint	5jours ouvrés/an/parent
Grands parents agent ou conjoint	3jours ouvrés/an/grand parent
Frères et sœurs	3jours ouvrés
*sous condition d'ancienneté : à la date de la demande, la durée minimum de service est fixée à 3 mois de service ininterrompu.	
Réserve opérationnelle < ou = 5jours	Dans la limite de 5 ouvrés jours/an
Formation sapeur-pompier volontaire	- formation initiale : 35 jours de formation dont au moins 15 jours la première année. - formation de perfectionnement : 5 jours de formation par an.
Concours ou examens dans la fonction publique territoriale y compris les tests de positionnement pour l'entrée en préparation concours	Le temps des épreuves dans le Rhône : - ½ journée d'épreuve = ½ journée de décharge - 1 journée d'épreuve = 1 journée de décharge Temps des épreuves + forfait déplacement hors Rhône : - ½ journée d'épreuve = 1 journée de décharge - 1 journée d'épreuve = 1 journée et ½ de décharge
Témoin devant le juge (sauf si mis en cause)	Le temps lié à la session
Juré d'assise	Le temps lié à la session
Journée d'appel défense	Le temps de la convocation
Exercice d'un mandat politique	Selon le mandat
Compétitions sportives internationales	5 jours ouvrés/an
Formations dispensées et jury de concours	5 jours ouvrés/an

Les justificatifs correspondants sont exigés à l'appui de chaque demande d'autorisations spéciales d'absence.

2021/1304 - Approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention socle commun de compétences avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités non affiliées peuvent adhérer auprès des centres de gestion à un ensemble de prestations indivisibles dénommée socle commun de compétences. Depuis 2014, la Ville de Lyon adhère au socle commun de compétences proposé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, conformément aux dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Le Conseil municipal a ainsi approuvé et autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole du Lyon pour les périodes 2014-2016 et 2017-2020 par délibérations n° 2013/6026 du 25 novembre 2013 et n° 2016/2000 du 16 décembre 2016. La dernière convention couvrait les prestations suivantes :

- le secrétariat de la commission de réforme et le secrétariat du comité médical ;

- une assistance juridique statutaire de 160 heures annuelles ;

- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité pour les agents à hauteur de 0,5 % des effectifs permanents et 30 bilans de compétences, soit l'équivalent de 480 heures ;

- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite dans le cadre de 5 séminaires annuels d'une demi-journée.

Auparavant exclue du champ d'application du socle commun de compétence, la prestation de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et visée au 13° et 14° de l'article 23 de la loi n° 84-53 est désormais inclue depuis la délibération n° 2018/3958 du 2 juillet 2018 approuvant l'adhésion de la Ville à cette prestation sans hausse de la contribution due au titre du socle commun. Par délibérations n° 2018/4364 du 17 décembre 2018 et n° 2020/153 du 11 septembre 2020, la Ville a prorogé cette prestation dans les mêmes conditions pour les années 2019 et 2020.

Par délibération n° 2020/475 du 17 décembre 2020, la Ville a approuvé l'avenant n°1 à la convention tripartite relative au socle commun qui prévoyait que les prestations prévues par le socle commun de compétences et la mission du référent déontologue étaient prolongées d'un an sans modification de participation, donc jusqu'au 31 décembre 2021.

Les décrets d'application à paraître prochainement relatifs à l'ordonnance santé vont conduire à modifier la nature des missions que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon exercera pour le compte des collectivités et établissements publics non affiliés. Dans l'attente de leur parution, le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé à nouveau de prolonger d'une année par avenant (avenant n° 2) le socle commun de compétences dans les mêmes conditions. Les prestations prévues par le socle commun de compétences et la mission du référent déontologue dont bénéficie la Ville seront donc prolongées d'un an sans modification de participation.

Les modalités de règlement des prestations sont fixées à hauteur de 0,0876 % des rémunérations portées sur les états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

A titre d'information, ce taux appliqué à la masse globale des rémunérations visées ci-dessus a représenté pour l'année 2020 une somme de 165 989 euros pour la Ville de Lyon.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et, notamment, l'article 23 ;

Vu la loi n° 2016-486 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les délibérations n° 2013/6026 du 25 novembre 2013, n° 2016/2000 du 16 décembre 2016, n° 2018/3958 du 2 juillet 2018, n° 2018/4364 du 17 décembre 2018, n° 2020/153 du 11 septembre 2020 et n° 2020/475 du 17 décembre 2020 ;

Vu ledit avenant à la convention ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- L'avenant n° 2 à la convention tripartite susvisé, établi entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021

2021/1305 - Approbation et autorisation de signature de cinq conventions financières de reprise de compte épargne-temps (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, cinq agents de la Ville de Lyon possédant des droits à congés accumulés sur leur CET, ont fait l'objet d'une mobilité externe auprès de collectivités ou établissement qui souhaitent conclure une convention les indemnisant du transfert de droits à CET, en application de l'article 11 du décret n° 2004-878.

Ces conventions concernent :

- Un agent de catégorie A titulaire d'un CET dont le solde est de 15,5 jours à la date de sa mutation à la Communauté de communes Pays de Blain et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 1985,55 € ;
- Un agent de catégorie C titulaire d'un CET dont le solde est de 13 jours à la date de sa mutation à la Commune d'Irigny et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 975 € ;
- Un agent de catégorie C titulaire d'un CET dont le solde est de 43 jours à la date de sa mutation à la Commune de Monistrol-sur-Loire et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 2861,22 € ;
- Un agent de catégorie B titulaire d'un CET dont le solde est de 10 jours à la date de sa mutation à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 1007,80 € ;
- Un agent de catégorie C titulaire d'un CET dont le solde est de 14,5 jours à la date de sa mutation à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 1087,50 €.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 ;

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et :

- la Communauté de communes Pays de Blain ;
- la Commune d'Irigny ;
- la Commune de Monistrol-sur-Loire ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

3- Les dépenses afférentes seront prélevées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 17 décembre 2021

2021/1306 - Régime indemnitaire applicable au personnel municipal (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire, institué au profit de l'Etat, est transposable, en application des dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 aux cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale.

La ville de Lyon a procédé à une intégration partielle de ce nouveau dispositif en juin 2019, puis en novembre 2019, sur 84% des effectifs car, à l'époque, l'ensemble des textes reglementaires relatifs aux corps de l'État servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territioriale n'étaient pas parus.

Ainsi, étaient demeurés hors du champ de la réforme, la majeure partie des filières sociales et médico-sociales, secteurs traditionnellement feminisés à plus de 90%, une partie des filières techniques et sportives. La filière sécurité restera défintivement en dehors de ce prisme, du fait de l'absence de corps d'Etat comparable.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 est venu compléter les annexes du décret de 1991 et nous disposons donc de toutes les références qui faisaient défaut lors de la première mise en œuvre.

C'est pourquoi, nous vous proposons ce nouveau rapport qui vient finaliser le cadre indemnitaire applicable aux agents communaux, qu'ils soient permaments ou non permanents.

Cette extension du RIFSEEP est l'occasion de mettre en œuvre une politique volontariste en matière de rémunération en faveur du personnel qui agit au quotidien au service des Lyonnais.

En 2019, l'enveloppe financière dévolue au projet avait permis de réduire une partie de l'écart entre les filières fortement feminisées et masculinisées.

C'est pourquoi, nous proposons de terminer les travaux engagés en 2019 afin de donner :

- Cohérence et transparence au système indemnitaire, avec un cadre de gestion commun qui donne des perspectives aux agents municpaux dans leur parcours professionnel,

- D'offrir une nette revalorisation des montants servis aux filières les plus féminisées (administrative, sociale, médico-sociale et culturelle) afin de respecter nos engagements en matière d'égalité professionnelle,

- De redonner de l'attractivité à notre collectivité, en retard sur les autres employeurs publics du bassin d'emploi.

C'est pourquoi, nous avons décidé d'y consacrer 3,2 M€ dès 2022. En année pleine, l'enveloppe s'élèvera à 3,8 M€. Dans le même temps, l'augmentation du SMIC et les mesures dites Montchalin plus spécifiquement dédiées aux agents de catégorie C viennent compléter notre effort à hauteur de 3,4 M€. Elles prendront la forme d'une revalorisation des grilles indiciaires et de bonifications d'ancienneté.

Enfin, le reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B viendra s'ajouter à hauteur de 500 k€.

Soit un total de 7,1 M€ dont 4,7 M€ pour les agents actuellement en catégorie C.

En conséquence, il est proposé d'étendre le RIFSEEP aux cadres d'emplois qui n'étaient jusque là pas éligibles à ce mécanisme et de procéder à une revalorisation :

- du RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles,

- des autres régimes indemnitaires pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP à savoir :

- Les agents des cadres d'emplois des assistants d'enseignements artistiques dont le corps de référence n'est pas éligible au RIFSEEP,
- Les agents relevant des cadres d'emplois de la filière sécurité, sans corps de référence.

II. L'extension et la revalorisation du RIFSEEP pour tous les cadres d'emplois éligibles

Avec cette délibération, nous finalisons la mise en œuvre du RIFSEEP, qui, je vous le rappelle, vient se substituer aux régimes indemnitaires existants. Ce dispositif s'organise autour de deux parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;

- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Avec l'objectif affiché de sortir de la seule notion de grade en prenant en compte le niveau de responsabilités, d'expertise et de spécialités attaché aux postes.

La mise en œuvre de la part fixe du RIFSEEP nécessite de répartir tous les postes de la collectivité par niveau de fonctions selon les modalités ci-après détaillées,

A - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur un principe de valorisation de l'exercice des fonctions et de l'expérience professionnelle, son montant est lié à l'appartenance à un groupe de fonctions et à un cadre d'emplois. Il convient, dès lors, de répartir les postes au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels.

1 - La répartition des postes en groupe de fonctions :

L'ensemble des postes (8 289 agents au 31 décembre 2020, selon les chiffres du bilan social) de la collectivité ont été classés sur 10 niveaux de responsabilité.

Les critères retenus pour la répartition en groupe de fonctions sont détaillés en annexes 1, 2 et 3 et s'appuient sur :

• les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- du positionnement du poste au sein de l'organigramme municipal, de son influence sur les résultats du service : primordiale, partagée ou contributive ;

- de la taille de l'entité managée/encadrée, des responsabilités managériales induites, de l'homogénéité ou de l'hétérogénéité du personnel géré, par comparaison aux postes relevant du même cadre d'emplois, ou de la même catégorie ;

- de la taille et de la nature de l'enveloppe budgétaire gérée ou contrôlée et de son poids dans l'équilibre budgétaire de la collectivité (inves-

tissement/fonctionnement, dépenses recettes) ;

- de l'attribution d'une délégation de signature qui permet d'engager juridiquement et financièrement la collectivité ;
- du degré d'autonomie dans l'action quotidienne ;
- du niveau d'implication dans la conception des politiques publiques ainsi que dans la qualité du service rendu à l'usager ;
- du fait que le poste soit identifié comme une ressource par les partenaires extérieurs de la collectivité, qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux ;
- du degré d'autonomie dont dispose le poste dans la gestion du dialogue social (mandat général négocié/mandat impératif) ;
- de la participation régulière et du niveau d'intervention aux instances paritaires ainsi qu'au sein d'autres espaces de négociation mis en place par la collectivité ;
- du niveau des ressources humaines ou/et financières mobilisées dans le cadre d'une conduite de projet ;
- de responsabilités spécifiques en matière de formation d'autrui : transfert de connaissances rares nécessaires au bon fonctionnement des services et/ou à la continuité de l'activité.

• La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- diversité des domaines de compétences à maîtriser (proportion des activités techniques et de management) ;
- du niveau de formation initiale ou d'expérience nécessaire à l'opérationnalité sur le poste ;
- du risque pénal encouru sur le poste ;
- du niveau de certification exigé par la règlementation sécurité au sens large ;
- de la rareté des compétences sur le marché du travail ;
- de la difficulté dans la gestion de missions (exécution simple ou interprétation).

Le principe d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise est aussi l'occasion d'afficher une cohérence entre cadres d'emplois et niveaux de responsabilité. Ainsi le référentiel des postes de la collectivité suivra le cadre en annexe 7.

Au vu de ces critères de classification, la ville a fait le choix d'introduire la notion de « méta profil » qui apporte une information sur la nature des fonctions du poste et offre des perspectives d'analyse, en dehors de la notion plus réductrice de filière et cadre d'emplois.

Les différents groupes de fonctions s'organiseront de la manière suivante

			catégories statutaires eligibles		
groupe de fonctions	**meta profils**	management	A	B	C
AG1	Directeur général des services/ Directeur général adjoint	O			
	Adjoint à un Directeur général adjoint	O			
	Directeur stratégique / haute technicité	O			
	Directeur ERP/événement à visibilite internationale	O			
AG2	Directeur de services	O			
	Adjoint à un directeur du groupe 1	O			
	Directeur ERP/évènement visibilité nationale	O			
	Expert reconnu au niveau national	N			
	Directeur de projet de niveau national	O			
	Directeur géneral des services en arrondissement	O			
	Secrétaire général de delegation	O			
AG3	Responsable de service	O			
	Responsable ERP aire agglomération	O			
	Expert reconnu au niveau ville	N			
	Secrétaire général d'etablissement	O			
	Chef de projet niveau ville ou chargé de coordination	N			
	Adjoint au DGS en arrondissement	O			
	Chef de mission niveau ville	O			
AG4	Responsable de pôle	O			
	Responsable ERP aire ville	O			
	Responsable de projet niveau DIRECTION	O			
	Conseiller niveau direction	N			
	adjoint à un responsable niveau gpe 3	O			
	chef de projet niveau direction	N			
BG1	Responsable de pôle	O			
	Responsable ERP aire ville	O			
	Responsable de projet niveau délégation	O			
	Conseiller niveau direction	N			
BG2	Responsable d'unité	O			
	Responsable ERP aire arrondissement	O			
	Chargé de projet niveau direction	N			
	Gestionnaire instructeur	N			
BG3	Gestionnaire en charge d'une activité récurrente nécessitant une spécialisation	N			
	Gestionnaire de projet	N			
	Agent diplômé en secteur soin à la personne	N			
CG1	Responsable ERP aire arrondissement	O			
	Agent instructeur de dossiers	N			
	Responsable d'équipes	O			
	Agent diplômé en secteur soin à la personne	N			
CG2	Chef d'équipe ou adjoint CG1 ou B	O			
	Agent en charge d'une activité nécessitant une expérience	N			
CG3	Agent en charge d'une activité récurrente, recrutement sans titre spécifique	N			

2 – Les montants d'IFSE :

• Montants socles et maximum

Les montants bruts annuels maximaux d'IFSE par cadre d'emplois sont alignés sur ceux déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps de l'État servant de référence. Ces montants plafonds s'imposent à la Ville en application du principe de parité. Ils sont listés par cadre d'emplois et par groupe de fonctions en annexe 4 de la présente délibération.

La colonne « montant socle » indique, pour chaque niveau de responsabilités, le montant minimal annuel auquel les agents de la Ville pourront prétendre au titre de l'IFSE.

Les agents dotés d'un logement par nécessité absolue de service se verront appliquer des montants spécifiques conformément aux dispositions règlementaires.

• Critères de variation au sein des groupes de fonctions :

Le montant fonctionnel au sein d'un même groupe peut varier sur la base des critères suivants :

- De l'expérience professionnelle attendue pour occuper les fonctions, notamment :

- la connaissance de l'environnement professionnel du fait d'un parcours professionnel antérieur particulièrement riche et diversifié ;

- l'expertise et la technicité nécessaires à l'exercice des missions sur la base de l'éventail des savoirs techniques à maîtriser ;

- le parcours initial de formation ainsi que des formations en cours de carrière de nature à maintenir le niveau de compétences ou de l'accroître ;

- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir de nouvelles compétences ou d'approfondir les acquis antérieurs.

- Des sujétions particulières liées à l'emploi occupé en dehors de toute valorisation dans le cadre de dispositifs indemnitaires cumulables avec le RIFSEEP :

- gestion de contraintes sécuritaires intégrées à l'exercice des fonctions soit pour le titulaire du poste, soit du fait de sa responsabilité vis-à-vis des usagers ou de tiers sur l'espace public ;

- obligation de se déplacer quotidiennement pour gérer une équipe d'agents d'exécution exerçant en autonomie sur le territoire municipal ;

- obligation de s'adapter en permanence à de nouvelles activités et à de nouveaux collectifs de travail et d'être géographiquement mobile sur l'ensemble du territoire de la commune ;

- être soumis régulièrement à des rythmes de travail sur des créneaux horaires atypiques de nuit (21h-6h), dimanche et jours fériés en dehors de toute notion d'heures supplémentaires ;

- responsabilité financière spécifique au travers du maniement et transport de fonds ou de valeurs, notamment la gestion d'une régie de recettes ou de dépenses dans le cadre des règles fixées par la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 ;

- au quotidien, exercer des activités particulièrement salissantes ou insalubres pouvant nécessiter un suivi particulier du service de médecine professionnelle.

B - Le complément indemnitaire annuel (C. I. A)

Le C.I.A est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de chaque agent. L'appréciation de ces 2 éléments sera effectuée dans le cadre de l'entretien professionnel annuel à partir des objectifs qui lui auront été fixés.

Dans ce cadre, il conviendra d'apprécier :

- le niveau de réalisation des objectifs individuels, tant quantitatifs que qualitatifs, que l'agent s'est vu assignés ;

- la capacité de l'agent à travailler en équipe au travers de la contribution aux réalisations du service, sa capacité à coopérer avec les partenaires internes et externes afin d'améliorer au quotidien le fonctionnement de la collectivité ;

- la connaissance de son domaine d'intervention.

Une attention particulière sera portée sur l'engagement professionnel de l'agent notamment aux occasions suivantes :

- avoir assuré, à la demande de sa hiérarchie, un intérim, un remplacement en dehors de toutes fonctions d'adjoint ;

- avoir conduit un projet en sus de ses missions habituelles ;

- avoir tutoré un agent en phase d'insertion ou reconversion professionnelle ;

- avoir participé à la continuité de l'activité lors d'une période de crise notamment lors d'épisodes d'absences.

Conformément aux préconisations des services de l'Etat, le CIA ne devra pas représenter plus de :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres A ;

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres B ;

- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres C ;

et ce, dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement dans le cadre du vote du budget par le Conseil municipal et des montants maximum annuels de l'État afférents à chaque groupe de fonctions et cadres d'emplois détaillés dans l'annexe 4 de la présente délibération.

C - Les bénéficiaires

• IFSE :

Le présent régime indemnitaire de fonctions, de sujétions et d'expertise est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public visés aux articles 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et affectés sur un poste permanent inscrit au tableau des effectifs.

Il est également attribué aux personnels contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sur le fondement de l'article 3 (accroissement temporaire d'activité, saisonniers, contrat de projet) et de l'article 3-1 (remplaçants temporaire) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents recrutés sur cette base se verront attribuer le régime indemnitaire applicable au groupe de fonctions auquel le métier qu'ils occupent est rattaché.

Les agents en surnombre à la suite de la suppression de leur poste et dans l'attente de leur redéploiement conservent, pendant un an, le bénéfice du régime indemnitaire correspondant au niveau de responsabilité du poste supprimé.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2017- 1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale, les fonctionnaires en décharge de fonctions totale pour exercice d'un mandat syndical bénéficient de l'IFSE dès lors que leur grade est éligible à ce dispositif. Pour ce faire, ils relèveront du groupe de fonctions auquel le dernier poste qu'ils ont occupé est rattaché et conserveront le montant annuel équivalent à celui qu'ils percevaient avant leur décharge.

En application de l'article 12 du décret n° 2017- 1419 précité, les agents déchargés pour une durée égale ou supérieure à 70 % et inférieure à 100% d'un service à temps plein bénéficieront de l'IFSE attaché à leur grade et aux fonctions qu'ils continuent d'exercer. Le taux appliqué est celui correspondant à l'exercice effectif des fonctions à temps plein.

• CIA :

Le versement du CIA dépendant de l'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent au cours de l'entretien professionnel, seuls les agents dont le temps de présence aura permis de fixer des objectifs individualisés et de les évaluer, période fixée à 6 mois minimum, par référence aux règles d'évaluation en cours de stage qui prévalent dans notre collectivité en matière de recrutement statutaire, seront susceptibles de percevoir ce complément.

Les agents déchargés totalement de fonction pour motif syndical se verront appliquer la moyenne des montants versés aux agents de leur cadre d'emplois.

D - Modalités et périodicité du versement

• IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence des agents au sein de la collectivité. Il suit le sort du traitement indiciaire.

• CIA

Les attributions individuelles du CIA sont non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% des montants votés annuellement par le Conseil municipal et ce dans la limite du montant maximal fixé en annexe 4 de la présente délibération.

Le CIA sera versé annuellement en fonction de la durée de présence de l'agent au cours de la période de référence du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

Ainsi, il sera intégré à la campagne d'entretien professionnel organisée chaque année.

Il convient de rappeler que cette campagne suit un calendrier précis qui conditionne la réalisation des tableaux d'avancement de grade pour l'année suivante.

En conséquence, le versement du CIA ne pourra être effectif qu'au terme de cette campagne, après consolidation et harmonisation des propositions des évaluateurs, soit un versement principal au premier semestre de l'année N+1.

E - Les absences

Le montant de l'IFSE suivra le sort du traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire, d'accident de service ou de trajet, de maladie professionnelle, de congé maternité, d'adoption, de paternité, de présence parentale, de congé de longue maladie et de longue durée.

Au-delà du 90e jour d'absence continue au cours de l'année glissante, les montants versés au titre des sujétions ne seront plus servis.

En ce qui concerne le CIA, la mesure de l'engagement professionnel d'un agent devra tenir compte de l'impact du congé au cours de la période de référence sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

F - Exclusivité

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement, à l'exception de celles listées dans l'arrêté du 27 aout 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

En revanche, l'IFSE est cumulable avec :

- les Centres de Responsabilités Municipaux (CRM),
- l'intéressement collectif,
- la prime de fin d'année,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA…),
- la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- les astreintes, permanences et indemnités d'intervention,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- les indemnités compensant un travail dominical régulier pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine pris en application des décrets n° 2002/856 et 2002/857 du 3 mai 2002.

Il convient de rappeler les modalités qui prévalent pour l'attribution de ces indemnités.

Elles peuvent être versées aux adjoints du patrimoine titulaires et contractuels permanents et non permanents qui travaillent au moins 10 dimanche sur la période de référence (1er janvier/31 décembre) hors dimanche de Pâques et de Pentecôte et les dimanches correspondant à un jour férié.

Elles sont versées mensuellement, sur les bases suivantes fixées par arrêté du 3 mai 2002 :

• Au titre des dix premiers dimanches travaillés : 962,44 €,

• Majoration du 11e au 18e : 45,90 € par dimanche,

• Majoration à partir du 19e : 52,46 € par dimanche.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale au regard des critères précités et fera l'objet d'un arrêté individuel ou d'un avenant contractuel dans la limite des plafonds fixés par la règlementation, et dans le respect des dispositions susvisées.

En l'absence de réalisation des heures ouvrant droit à l'indemnité, celle-ci n'est pas versée.

G - Sécurisation des situations individuelles à la mise en place du dispositif

Si l'agent y a intérêt, lors de la première application de ces nouvelles dispositions, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent antérieurement à la mise en place du RIFSEEP et des nouveaux montants socles annexés au présent rapport, soit au titre des fonctions exercées, soit du grade détenu, soit des sujétions, est conservé au titre de l'IFSE dans la limite des montants annuels figurant dans l'annexe 4 de la présente délibération.

En outre, pour les agents déchargés totalement de fonction au moment de la mise en place du RIFSEEP, le montant de l'IFSE versé sera calculé sur la base du montant moyen attribué aux agents occupant à temps plein un emploi comparable à celui que l'agent occupait précédemment.

H - Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale au regard des critères fixés par la délibération et fera l'objet d'un arrêté individuel ou d'un avenant contractuel dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération, dans le respect des dispositions susvisées.

I- La revalorisation du régime indemnitaire des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP :

Pour les agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP, les règles concernant leurs régimes indemnitaires sont détaillées ci-dessous et remplacent les précédentes délibérations.

A- Les agents relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique

a) Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO)

Par référence au décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, il est proposé d'attribuer au profit des agents fonctionnaires ou contractuels relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique une indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cette indemnité comprend une part fixe (montant socle) et une part variable.

La part variable dépend des fonctions et emploi occupés, notamment du niveau de responsabilité déterminé dans un cadre similaire à celui

de l'IFSE (cf annexe 5)

b) Modalités et périodicité du versement

Les deux parts de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sont versés mensuellement.

c) Montants socles et maximum

Les montants socles octroyés sont fixés dans l'annexe 5 de la présente délibération.

Le cumul de la part fixe et de la part variable pouvant être octroyées respectera les montants maximum prévus pour les agents de l'Etat et indiqués dans cette même annexe.

d) Absences

Le montant de la prime d'indemnité de suivi et d'orientation des élèves suivra le sort du traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire, d'accident de service ou de trajet, de maladie professionnelle, de congé maternité, d'adoption, de paternité, de présence parentale, de congé de longue maladie et de longue durée.

e) Sécurisation des situations individuelles à la mise en place du dispositif

Si l'agent y a intérêt, lors de la première application de ces dispositions, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent antérieurement est conservé dans la limite des montants annuels figurant dans l'annexe 5 de la présente délibération.

En outre, pour les agents déchargés totalement de fonction pour mandat syndical, au moment de l'entrée en vigueur de la délibération, le montant de la prime versée sera calculé sur la base du montant moyen attribué aux agents occupant à temps plein un emploi comparable à celui que l'agent occupait précédemment.

f) Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale au regard des critères fixés par la délibération et fera l'objet d'un arrêté individuel ou d'un avenant contractuel dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération et dans le respect des dispositions susvisées.

B - Les agents relevant des cadres d'emplois de la filière sécurité

Concernant les agents de la filière sécurité, la Ville souhaite, d'une part, reconnaitre la complexité des missions de police municipale au sein de la 2e agglomération urbaine de France et d'autre part, lui redonner de l'attractivité.

Ces propositions s'accompagnent d'une réflexion sur l'évolution de l'organisation de la police municipale qui sera présentée prochainement en comité technique.

1- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

Par référence au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, il est proposé d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivant :

- Agent de police municipale,

- Chef de service de police municipale.

Le coefficient multiplicateur est compris entre 1 et 8 et est fixé en fonction des emplois occupés, conformément à l'annexe 6 de la présente délibération.

a) Modalités et périodicité du versement

L'indemnité est versée mensuellement.

b) Montants

Les montants octroyés sont fixés dans l'annexe 6 de la présente délibération.

c) Absences

Le montant de la prime d'indemnité d'administration et de technicité suivra le sort du traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire, d'accident de service ou de trajet, de maladie professionnelle, de congé maternité, d'adoption, de paternité, de présence parentale, de congé de longue maladie et de longue durée.

d) Sécurisation des situations individuelles à la mise en place du dispositif

Si l'agent y a intérêt, lors de la première application de ces dispositions, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent antérieurement est conservé dans la limite des montants annuels figurant dans l'annexe 6 de la présente délibération.

En outre, pour les agents déchargés totalement de fonction pour mandat syndical au moment de l'entrée en vigueur de la délibération, le montant de la prime versée sera calculé sur la base du montant moyen attribué aux agents occupant à temps plein un emploi comparable à celui que l'agent occupait précédemment.

e) Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale au regard des critères fixés par la délibération et fera l'objet d'un arrêté individuel dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération, dans le respect des dispositions susvisées.

II- Indemnité spéciale mensuelle de fonction de police municipale (ISMFPM) :

En application des décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et n° 2006-1397 du 17 novembre 2006, il est proposé d'attribuer une indemnité spéciale mensuelle de fonction de police municipale au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agents de police municipale,

- Chefs de service de police municipale,

- Directeurs de police municipale.

L'indemnité est composée :

- D'une partie variable dont les montants varient en fonction du grade et de l'emploi occupé (cf. annexe 6 de la présente délibération) et qui ne peut excéder :

- Pour les agents de police municipale : 20% de leur traitement indiciaire brut + NBI,
- Pour les chefs de service de police municipale : 22 % de leur traitement indiciaire brut + NBI jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % de leur traitement indiciaire brut + NBI au-delà de cet indice,
- Pour les directeurs de police municipale : 25 % de leur traitement indiciaire brut + NBI.

- Pour les directeurs de police municipale uniquement, d'une partie fixe individuelle, dont le montant ne peut excéder 7 500 € par an.

a) Modalités et périodicité du versement

Les deux parts de l'indemnité sont versées mensuellement.

b) Montants

Les montants de la partie fixe octroyés sont présentés en annexe 6 de la présente délibération.

c) Absences

L'indemnité spéciale mensuelle (ISFMPM), qu'il s'agisse de la part variable ou de la part fixe, est abattue à partir du 31ème jour d'absence continue (1/30ème par jour d'absence au-delà du 31ème jour d'absence continue).

d) Sécurisation des situations individuelles à la mise en place du dispositif

Si l'agent y a intérêt, lors de la première application de ces dispositions, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent antérieurement est conservé dans la limite des montants annuels figurant dans l'annexe 6 de la présente délibération.

En outre, pour les agents déchargés totalement de fonction pour mandat syndical au moment de l'entrée en vigueur de la délibération, le montant de la prime versée sera calculé sur la base du montant moyen attribué aux agents occupant à temps plein un emploi comparable à celui que l'agent occupait précédemment.

e) Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale au regard des critères fixés par la délibération et fera l'objet d'un arrêté individuel dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération, dans le respect des dispositions susvisées.

III- Indemnité horaire pour travail le dimanche et des jours fériés :

Par référence à l'arrêté ministériel du 29 août 1975, modifié le 31 décembre 1992, afin de compenser les sujétions liées à l'exercice des missions entre 6 heures et 21 heures, un dimanche ou un jour férié, il est octroyé une indemnité horaire de travail le dimanche ou un jour férié au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agents de police municipale,
- Chefs de service de police municipale,
- Directeurs de police municipale,

a) Modalités et périodicité du versement

L'indemnité est versée mensuellement, en fonction des heures réalisées y ouvrant droit.

b) Montants

Le taux horaire est fixé, en référence à l'arrêté ministériel du 19 août 1975, à 0,74 euros.

c) Absence

En l'absence de réalisation des heures ouvrant droit à l'indemnité, celle-ci n'est pas versée.

d) Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale au regard de la réalisation d'heures ouvrant droit à cette indemnité et fera l'objet d'un arrêté individuel dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération, dans le respect des dispositions susvisées.

IV- Indemnité horaire pour travail de nuit :

Par référence au décret n° 76-208 du 24 février 1976, afin de compenser les sujétions liées à un travail intensif s'effectuant dans le cadre de leurs horaires habituels, entre 21 heures et 6 heures, il est octroyé une indemnité horaire de travail de nuit au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agents de police municipale,
- Chefs de service de police municipale,
- Directeurs de police municipale.

a) Modalités et périodicité du versement

L'indemnité est versée mensuellement, en fonction des heures réalisées y ouvrant droit.

b) Montants

Le taux horaire est fixé, en référence à l'arrêté ministériel du 30 août 2001, à 0,80 euros.

c) Absence

En l'absence de réalisation des heures ouvrant droit à l'indemnité, celle-ci n'est pas versée.

d) Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale au regard de la réalisation effective d'heures ouvrant droit à cette indemnité et fera l'objet d'un arrêté individuel dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération, dans le respect des dispositions susvisées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré, tel que modifié par l'arrêté du 20 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de l'article 5 du décret n° 2014-513 susvisé ;

Vu la délibération n°88/2975 du 4 juillet 1988 relative à l'attribution d'une prime de responsabilité au Secrétaire général ;

Vu la délibération n° 1993/2829 du 29 mars 1993 précisant le régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2004/4019 du 28 juin 2004 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n°2007/7642 du 2 avril 2007 relative à la mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions

Vu la délibération n° 2007/8002 du 25 juin 2007 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire de fonction (RIF) ;

Vu les délibérations n° 2009/1268, 2011/3233, 2011/3994, 2012/4359, 2020/148 relatives à l'organisation des astreintes de la Ville de Lyon et aux emplois pouvant y prétendre ;

Vu la délibération n° 2010/2573 du 10 juin 2010 relative à l'attribution une prime de responsabilité au directeurs généraux de service des mairies d'arrondissement ;

Vu la délibération n°2019/476 du 29 mai 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2019/5140 du 18 novembre 2019 relative au RIFSEEP : application au cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux et rectification d'une erreur matérielle ;

Vu la délibération n° 2021/540 du 28 janvier 2021 relative aux heures supplémentaires et à leurs modalités d'indemnisation à la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative aux modalités d'attribution de la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP (régie d'avances et de recettes) ;

Vu les délibérations n° 1998/2975 et 2010/2573 relatives à la prime de responsabilité des emplois de directions ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

Supprimer :

« Vu la délibération n° 2021/XXX du 16 décembre 2021 relative aux heures supplémentaires et à leurs modalités d'indemnisation à la Ville de Lyon ; »

Et

« Vu la délibération n° 2021/XXXX du 16 décembre 2021 à la rémunération des agents participant aux scrutins électoraux ; »

Délibère

1- La revalorisation des différents régimes indemnitaires selon les modalités détaillées dans le présent rapport et en annexes est approuvée.

2- La mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs indemnitaires prendra effet aux dates et selon les modalités suivantes :

A. A compter du 1er janvier 2022 :

- Entrent dans le dispositif RIFSEEP créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, les agents permanents et non permanents relevant, pour la filière médico-sociale, des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, moniteurs éducateurs et intervenants familiaux, psychologues, sages-femmes, puériculteurs, infirmiers, techniciens paramédicaux, auxiliaires de puériculture, des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale, des masseur-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes, ainsi que les assistants d'enseignement artistique.

- Les agents permanents et non permanents relevant des cadres d'emplois des conseillers et des assistants socio-éducatifs bénéficient de l'évolution des montants socles de leur IFSE prévus dans l'annexe 4.

- Les agents de la filière sécurité bénéficient des primes applicables à leur filière. Les montants fixes de leur régime indemnitaire sont revalorisés selon les modalités prévues à l'annexe 6.

B. A compter du 1er avril 2022 :

- Entrent dans le dispositif RIFSEEP créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, les agents permanents et non permanents relevant :

• Pour la filière technique, des cadres d'emplois d'ingénieurs et techniciens.

• Pour la filière sportive, du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives.

- Les agents permanents et non permanents relevant des cadres d'emplois déjà bénéficiaires du RIFSEEP antérieurement au 1er janvier 2022 et non cités à l'article 2.A de ce délibéré, bénéficient des montants socles d'IFSE prévus dans l'annexe 4.

3- M. le Maire fixe par arrêté individuel le montant perçu par les agents permanents et non permanents éligibles au dispositif pour la part Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et pour la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le respect des principes et selon les critères décrits dans le rapport et en annexes de la présente délibération.

4- Le RIFSEEP est exclusif des primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à la manière de servir versées antérieurement, à l'exception de celles listées dans l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et de celles listées dans le rapport à la présente délibération (cf II.F. Exclusivité).

5- À compter de la date d'effet de la présente délibération, et, selon les cadres d'emplois, soit le 1er janvier, soit le 1er avril 2022, les délibérations n° 93/2829 du 29 mars 1993, n° 2004/4019 du 28 juin 2004, n° 2006/6508 du 22 mai 2006, n° 2007/7642 et n° 2007-8002 du 25 juin 2007, n° 2019/476 du 29 mai 2019 et n° 2019/5140 du 18 novembre 2019, ainsi que leurs différentes annexes, sont abrogées.

6- A compter du 1er janvier 2022, le tableau des effectifs de la collectivité sera mis à jour au vu des déroulés de carrière par groupes de niveau conformes à l'annexe 7

7- Les dépenses seront imputées au chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021

2021/1307 - Adhésion au fonds social Ac'Team (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2019/4935 du 1er juillet 2019, le groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon a, à la suite d'une procédure de mise en concurrence, porté son choix sur le prestataire COLLECteam pour le risque santé et le risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Les conventions de participation pour le risque santé et le risque prévoyance conclues avec COLLECteam (article 8) prévoient notamment la création d'un fonds social de 30 000 euros par an pour le risque santé et de 10 000 euros par an pour le risque prévoyance, à disposition exclusive du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon.

Les fonds dédiés à ces prestations sont cumulables chaque année.

L'objectif du fonds social est d'attribuer des aides ponctuelles aux assurés en difficultés ou en situation de précarité, sous forme de participation financière à des dépenses de santé ou de prévoyance non prises en charge par la sécurité sociale ou les contrats d'assurance (dépassements d'honoraires, besoins spécifiques en matière d'optique, d'audioprothèses, de soins dentaires, participation aux frais spécifiques liés au handicap, participation aux frais d'aménagement liés au handicap…).

Une commission d'attribution des aides est créée au sein d'Ac'Team qui se réunit régulièrement pour arbitrer sur les demandes d'aides transmises par la Ville.

L'accès à ces fonds sociaux nécessite une adhésion de la Ville de Lyon et du CCAS de Lyon via le formulaire disponible en annexe.

L'accès à ces fonds sera possible à partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Les fonds non utilisés en 2020 et 2021 soit 80 000 € seront reportés en 2022.

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-2 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au

financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 de la DGCL relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2018/4334 du 17 décembre 2018 portant sur le choix du dispositif et la participation financière de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2018/4335 du 17 décembre 2018 portant sur la mise en place d'un groupement entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon en vue de la passation et de l'exécution des conventions de participation pour les risque santé et prévoyance des agents de la Ville de Lyon et CCAS de Lyon ;

Vu la délibération n° 2019/4935 du 1er juillet 2019 portant sur le choix des prestataires et la tarification ainsi que la participation financière de l'employeur pour chaque risque ;

Vu la convention de participation de protection sociale complémentaire, risque prévoyance du groupement ville de Lyon et CCAS de Lyon du 26 novembre 2021 ;

Vu la convention de participation de protection sociale complémentaire, risque santé du groupement ville de Lyon et CCAS de Lyon du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- L'adhésion de la Ville de Lyon au fonds social Ac'Team, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer l'adhésion au fonds Ac'team pour la Ville de Lyon, à effet au 1er janvier 2022 et jusqu'à la fin de la durée des conventions sur les risques santé et prévoyance, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021

2021/1308 - Evolution des taux de cotisation santé pour 2022 (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1- Eléments de contexte

Par délibération n°2019/4935 du 1er juillet 2019, le groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon a, à la suite d'une procédure de mise en concurrence, conventionné avec le groupement COLLECteam-APICIL pour le risque santé pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Une convention de participation financière pour le risque santé a été conclue le 26 novembre 2019 pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020.

L'article 4 de la convention prévoit une clause d'encadrement des évolutions tarifaires selon les modalités suivantes :

- Engagement de maintien des taux de cotisation sur les exercices 2020 et 2021 ;
- Ultérieurement et en cas d'insuffisance de la provision un encadrement des évolutions tarifaires selon les modalités suivantes :
- Pas de majoration des taux de cotisation dans l'hypothèse d'un rapport charges/cotisations nettes inférieur à 1.05,
- Majoration des cotisations ne pouvant excéder 5% dans l'hypothèse d'un rapport charges / cotisations nettes compris entre 1.05 et 1.10,
- Majoration des cotisations ne pouvant excéder 10% dans l'hypothèse d'un rapport charges / cotisations nettes compris entre 1.10 et 1.15,
- Majoration des cotisations ne pouvant excéder 15% dans l'hypothèse d'un rapport charges / cotisations nettes compris entre 1.15.

Au terme de l'exercice 2020, le ratio charges-cotisations était déficitaire à hauteur de 1.04.

Toutefois, COLLECteam alerte sur plusieurs points liés au contexte particulier de l'exercice 2020.

En effet, la crise du COVID-19 a eu un effet non négligeable sur la consommation médicale et une partie des prestations ont été reportées sur 2021 (actes médicaux et remboursements). Par ailleurs, pour faire face à cette situation, une contribution exceptionnelle dite « taxe COVID » a été mise en place en 2020 due par les organismes complémentaires d'assurance. Les taux de cotisation de notre convention ont été maintenus malgré la mise en place de cette nouvelle contribution.

Selon les projections de COLLECteam établies hors crise sanitaire liée à la Covid-19, le ratio charges-cotisation aurait dû être de 1.14 au terme de l'exercice 2020.

En outre, COLLECteam projette également un ratio charges-cotisation de 1.19 en 2021.

A titre d'information, ci-dessous sont reportées les évolutions du ratio charges-cotisations depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ratio charges-cotisations	1.47	1.50	1.16	1.15	1.05	1.05

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une évolution des taux de cotisation de 6% à compter du 1er janvier 2022.

Parallèlement, une évolution de la structuration des régimes est proposée afin d'intégrer les familles monoparentales de plus de 2 enfants qui étaient jusqu'à présent rattachés à la structure « 3 bénéficiaires et plus ».

1- Evolution des taux de cotisation et de la structuration des régimes de santé à partir du 1er janvier 2022 :

1.1. Rappel sur les taux de cotisation négociés au 1er janvier 2020 :

Les taux de cotisation depuis le 1er janvier 2020 lors du renouvellement de la convention santé étaient les suivants :

Actifs :

	REGIME 1		REGIME 2	
	Taux	Montant	Taux	Montant
1 bénéficiaire	1.65%	56.56 €	2.35%	80.56 €
2 bénéficiaires	2.75%	94.27 €	3.95%	135.41 €
Familles monoparentales (2 enfants)	3.70%	126.84 €	5.35%	183.40 €
3 bénéficiaires et plus	4.80%	164.54 €	6.90%	236.53 €

Non actifs :

	REGIME 1		REGIME 2	
	Taux	Montant	Taux	Montant
Retraité adulte	2.30%	78.84 €	3.30%	113.12 €
Enfant de retraité	1.60%	54.85 €	2.30%	78.84 €

Il est précisé que les taux de cotisation s'appliquent au pourcentage du plafond mensuel de Sécurité sociale (PMSS), soit 3428 € au 1er janvier 2021. Les cotisations évoluent donc chaque année en fonction de l'évolution du PMSS, indépendamment de toute revalorisation des taux de cotisation. Le PMSS est resté identique entre 2020 et 2021 ; les cotisations santé n'ont donc pas évolué depuis le 1er janvier 2020.

1.2. Montant de la participation employeur par tranche des revenus en 2021 pour le risque santé :

La Ville de Lyon participe au financement du risque santé en fonction de la tranche de rémunération de l'agent.

Pourcentage de participation employeur par tranche de revenus en 2021 :

REGIME 1	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	60,09%	53,18%	49,49%	40,35%	35,39%	30,44%	27,97%
2 bénéficiaires	60,43%	53,47%	48,61%	39,92%	35,46%	31,01%	26,55%
Famille mono-parentale (2 enfants)	70,12%	62,06%	55,33%	45,59%	41,18%	36,76%	32,35%
3 bénéficiaires et plus	63,04%	55,78%	49,80%	40,68%	36,43%	32,17%	27,92%

REGIME 2	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	42,19%	37,34%	34,75%	28,33%	24,85%	21,38%	19,64%
2 bénéficiaires	42,07%	37,23%	33,84%	27,79%	24,69%	21,59%	18,49%
Famille mono-parentale (2 enfants)	48,50%	42,92%	38,27%	31,53%	28,48%	25,43%	22,37%
3 bénéficiaires et plus	43,85%	38,81%	34,65%	28,30%	25,34%	22,38%	19,42%

Montant de la participation employeur par tranche de revenus en 2021 :

REGIME 1 ET 2	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	33.99 €	30.08 €	27.99 €	22.82 €	20.02 €	17.22 €	15.82 €
2 bénéficiaires	56.96 €	50.41 €	45.82 €	37.63 €	33.43 €	29.23 €	25.03 €
Familles mono-parentales (2 enfants)	88.94 €	78.71 €	70.18 €	57.83 €	52.23 €	46.63 €	41.03 €
3 bénéficiaires et plus	103.72 €	91.79 €	81.95 €	66.94 €	59.94 €	52.94 €	45.94 €

La participation employeur doit être identique en montant sur les 2 régimes de garanties proposés par la ville de Lyon et le CCAS de Lyon.

Ainsi la participation de la Ville de Lyon en 2021 s'élève à 2 320 k€ (participation projetée).

1.3. Taux de cotisations au 1er janvier 2022 :

Afin de tenir compte d'une part de l'évolution de la structure « famille monoparentale 2 enfants » pour intégrer les familles monoparentales 2 enfants et plus, et, d'autre part de l'évolution des taux de cotisation pour 2022, les taux de cotisation à compter du 1er janvier 2022 sont les suivants :

Actifs :

	REGIME 1		REGIME 2	
	Taux	Montant (sur la base du PMSS 2021)	Taux	Montant (sur la base du PMSS 2021)
1 bénéficiaire	1,75%	59,99 €	2,49%	85,36 €
2 bénéficiaires	2,92%	100,10 €	4,197%	143,63 €
Famille monoparentale + 2 enfants et plus	4,56%	156,32 €	6,17%	211,51 €
3 bénéficiaires et plus	5,09%	174,49 €	7,31%	250,59 €

Non actifs

	REGIME 1		REGIME 2	
	Taux	Montant (sur la base du PMSS 2021)	Taux	Montant (sur la base du PMSS 2021)
Retraité adulte	2,44%	83,64 €	3,50%	119,98 €
Enfant de retraité	1,70%	58,28 €	2,44%	83,64 €

1.4. Participation employeur par tranche de revenus en 2022 (sur la base du PMSS 2021) :

Sur cette base, afin de compenser en partie l'augmentation des taux de cotisation, la participation employeur évolue de la façon suivante :

REGIMES 1 et 2	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	36,06 €	31,91 €	29,70 €	24,22 €	21,25 €	18,28 €	16,80 €
2 bénéficiaires	60,55 €	53,60 €	48,74 €	40,06 €	35,61 €	31,15 €	26,70 €
Famille monoparentale 2 enfants et plus	116,15 €	105,30 €	96,26 €	83,17 €	77,23 €	71,29 €	65,36 €
3 bénéficiaires et plus	110,02 €	97,37 €	86,94 €	71,03 €	63,61 €	56,19 €	48,77 €

L'augmentation de la participation financière de la Ville de Lyon par rapport à 2021 est évaluée à 190 000 €. Un effort particulier de 50 000 € est réalisé en faveur des familles monoparentales de 2 enfants et plus.

Ainsi, à titre d'exemple, une famille monoparentale de 3 enfants sur la tranche de rémunération inférieure à 1 500 € payait en 2021 132,81 € par mois sur le régime 2 (reste à charge agent) ; en 2022, le montant de sa participation sera de 95,36 € (sur la base du PMSS 2021), soit une économie de 37.45 € par mois.

Pourcentage de participation employeur en 2022 (sur la base du PMSS 2021) :

REGIME 1	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	60,11%	53,19%	49,51%	40,37%	35,42%	30,47%	28,00%
2 bénéficiaires	60,49%	53,54%	48,69%	40.02%	35,57%	31,12%	26,67%
Famille monoparentale 2 enfants et plus	74,30%	67,36%	61,58%	53,21%	49,41%	45,61%	41,81%
3 bénéficiaires et plus	63,15%	55,80%	49,82%	40,68%	36,45%	32,20%	27,95%

REGIME 2	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	42,24%	37,38%	34,79%	28,37%	24,89%	21,41%	19,68%
2 bénéficiaires	42,16%	37,32%	33,93%	27,79%	24,79%	21,69%	18,59%
Famille monoparentale 2 enfants et plus	54,92%	49,79%	45,51%	39,32%	36,51%	33,71%	30,90%
3 bénéficiaires et plus	43,90%	38,86%	34,69%	28,34%	25,38%	22,42%	19,46%

L'évolution de la participation agent est ainsi limitée à 6% pour le régime 1 et 2, à l'exception de la structure « famille monoparentale 2 enfants et plus » du régime 2 dont l'augmentation, compte tenu de l'effort particulier consenti par la Ville de Lyon, s'échelonne entre 0.95% pour la tranche la plus faible de rémunération et 2.65 % pour la tranche la plus haute.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales ;

Vu la circulaire ministérielle n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 de la DGCL ;

Vu la circulaire DSS/SD2A/SD3C/SD5D/2015/30 du 30 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2018/4334 du 17 décembre 2018 portant sur le choix du dispositif et la participation financière de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2018/4335 du 17 décembre 2018 portant sur la mise en place d'un groupement entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon en vue de la passation et de l'exécution des conventions de participation pour les risque santé et prévoyance des agents de la Ville de Lyon et CCAS de Lyon ;

Vu la délibération n° 2019/4935 du 1er juillet 2019 portant sur le choix des prestataires et la tarification ainsi que la participation financière de l'employeur pour chaque risque ;

Vu la convention de participation financière de protection sociale complémentaire pour le risque santé du groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- Les nouveaux taux de cotisation applicables aux agents adhérant au contrat d'assurances adossé à la convention de participation financière pour le risque santé à compter du 1er janvier 2022 fixés comme suit sont approuvés :

Actifs :

	Taux REGIME 1	Taux REGIME 2
1 bénéficiaire	1,75%	2,49%
2 bénéficiaires	2,92%	4,19%
Famille monoparentale + 2 enfants et plus	4,56%	6,17%
3 bénéficiaires et plus	5,09%	7,31%

Non actifs :

	REGIME 1	REGIME 2
Retraité adulte	2,44%	3,50%
Enfant de retraité	1,70%	2,44%

2- La participation du groupement Ville de Lyon – CCAS de Lyon à compter du 1er janvier 2022 fixée comme suit est approuvée :

REGIMES 1 et 2	< 1500 €	entre 1500 € et 1799,99 €	entre 1800 € et 2099,99 €	entre 2100 € et 2399,99 €	entre 2400 € et 2699,99 €	entre 2700 € et 2999,99 €	> 3000 €
1 bénéficiaire	36,06 €	31,91 €	29,70 €	24,22 €	21,25 €	18,28 €	16,80 €
2 bénéficiaires	60,55 €	53,60 €	48,74 €	40,06 €	35,61 €	31,15 €	26,70 €
Famille mono-parentale 2 enfants et plus	116,15 €	105,30 €	96,26 €	83,17 €	77,23 €	71,29 €	65,36 €
3 bénéficiaires et plus	110,02 €	97,37 €	86,94 €	71,03 €	63,61 €	56,19 €	48,77 €

3- M. le Maire est autorisé, au nom du groupement Ville de Lyon - CCAS de Lyon, à signer, avec le groupement COLLECteam-APICIL, l'avenant n° 1 modifiant l'article 7 de la convention de participation financière pour le risque santé conclue le 26 novembre 2019 entre le groupement VDL - CCAS de Lyon et le groupement COLLECteam-APICIL.

4- Les nouveaux taux de cotisations et montants de la participation employeur pour le risque santé entrent en vigueur au 1er janvier 2022.

5- Les dépenses et recettes inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront respectivement imputées sur les chapitres 012 et 013 des budgets concernés.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1309 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 81 426€ pour l'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 29, Rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9ème. (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 4 octobre 2021, la chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription d'un emprunt de 81 426 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 29, Rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9ème.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ce prêt au cours de la séance de son Comité d'Engagement Restreint du 7 avril 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 18 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 110,74 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 1 418 535,94 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la séance du Comité d'Engagement Restreint du 7 avril 2020 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme;

Vu le Contrat de Prêt N°125387 en annexe signé entre La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 9ème arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances – commande publique – administration générale – promotion des services publics - ressources humaines ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt de 81 426 € souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°125387 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 29, Rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	**PLAI**
Montant :	81 426 €
Durée de la période d'amortissement:	18 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1310 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 209 236 € pour l'acquisition-amélioration de 3 logements (2 PLAI et 1 PLS) situés 200, Rue Garibaldi à Lyon 3ème. (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire (69300), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 209 236 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements (2 PLAI et 1 PLS) situés 200, Rue Garibaldi à Lyon 3ème.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son Comité des Engagements du 20 novembre 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 99,95 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 1 418 535,94 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Comité des Engagements du 20 novembre 2017 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme;

Vu le Contrat de Prêt N°125225 en annexe signé entre La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15% de quatre emprunts d'un montant total de 209 236 € souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°125225 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements (2 PLAI et 1 PLS) situés 200, Rue Garibaldi à Lyon 3ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS Foncier
Montant :	11 740,00 €	129 442,00 €	32 165,00 €	35 889,00 €
Total	209 236 €			
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,08%	+1,05%	+0,08%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%			

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1311 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3e (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2021/746 du Conseil municipal du 27 mai 2021, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3ème.

Cette délibération n'ayant pas été visée dans les délais par les services préfectoraux, le contrat de prêt est tombé en caducité.

Par courrier en date du 22 septembre 2021, la responsable administrative et financière de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon 6ème a donc sollicité une nouvelle fois la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3ème.

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes a autorisé la Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 12 juin 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 80 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 514,00 m².

La SAHLM Batigère Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 10 363 336,17 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 12 juin 2020 de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes ;

Vu le contrat de prêt n° 126956 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône-Alpes, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 1 519 198 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126956 constitué de quatre lignes de prêt.

2- Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements PLS situés 1, place Louise à Lyon 3ème.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

3- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	CPLS	PLS	PLS FONCIER
Montant :	135 098 euros	457 600 euros	731 500 euros
Durée de la période d'amortissement:	40 ans		80 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	+1,05%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)		
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)		
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%		

Ligne du Prêt :	PRÊT BOOSTER - phase 1	PRÊT BOOSTER - phase 2
Montant :	195 000 euros	
Durée du différé d'amortissement:	240 mois	Sans objet
Durée de la phase:	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 0,93%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période
		+0,60%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%	0%

4- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère

Rhône-Alpes.

7- La SAHLM Batigère Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1312 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Batigère Rhône-Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 620 947 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements (12 PLUS et 5 PLAI) situés 18 rue Germain et 71 Rue Bellecombe à Lyon 6e (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 2 septembre 2021, le Responsable financier de la SAHLM Batigère Rhône Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon 6ème, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 620 947 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements (12 PLUS et 5 PLAI) situés 18, rue Germain et 71, rue Bellecombe à Lyon 6ème.

La SAHLM Batigère Rhône Alpes a autorisé la Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 18 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 999,95 m².

La SAHLM Batigère Rhône Alpes bénéficie à ce jour de 12 274 376,62 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2018 de la SAHLM Batigère Rhône Alpes ;

Vu le contrat de prêt n° 125339 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône Alpes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 1 620 947 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n °125339 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA 17 logements (12 PLUS et 5 PLAI) situés 18, rue Germain et 71, rue Bellecombe à Lyon 6ème.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	224 140,00 €	197 740,00 €	574 646,00 €	505 421,00 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,38%	+0,60%	+0,38%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%			

Ligne du Prêt :	Prêt Booster - phase 1	Prêt Booster - phase 2
Montant :	119 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet

Ligne du Prêt :	Prêt Booster - phase 1	Prêt Booster - phase 2
Durée de la phase:	20 ANS	40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 0,90%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+0,60%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0%	0%

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône Alpes.

7- La SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021

2021/1313 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 725 176 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS situés 25, rue de la Corderie à Lyon 9e (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la décision n° 2020/372 du 23 juin 2020, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 725 176 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS situés 25, rue de la Corderie à Lyon 9ème.

Or, le contrat de prêt est tombé en caducité en raison d'une erreur dans la rédaction de la délibération de la Métropole concernant l'adressage de l'opération.

Ainsi, par courrier en date du 1er septembre 2020, la directrice financière de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, a donc sollicité une nouvelle fois la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 725 176 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS situés 25, Rue de la Corderie à Lyon 9ème.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé la directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 12 décembre 2019.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 268,20 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 37 562 267,96 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2019 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 126427 en annexe signé entre la SAHLM Alliade Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 725 176 € souscrits par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 126427 constitué de quatre lignes de prêt.

2- Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLS situés 25, Rue de la Corderie à Lyon 9ème.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	CPLS	PLS	PLS FONCIER
Montant :	246 647 euros	157 647 euros	275 882 euros
Durée de la période d'amortissement:	40 ans		60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	+1,05%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance		
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)		
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%		

Ligne du Prêt :	PRÊT PHB - phase 1	PRÊT PHB - phase 2
Montant :	45 000 euros	
Durée du différé d'amortissement:	240 mois	Sans objet
Durée de la phase:	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 0 %	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période
		+0,60%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Sans indemnité	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%	0%

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

4- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

5- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1314 - Maintien des garanties accordées par la Ville à hauteur de 15% sur le transfert de deux emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 755 419,56 euros - Opération de cession par la SAHLM Immobilière Rhône Alpes à la SA Opérateur National de Vente de 50 logements sociaux sis au 96-98, avenue Debourg, Lyon 7ème. (Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage la cession de 50 logements situés 96 à 98 avenue Debourg à Lyon 7ème à la SA Opérateur national de vente (ONV), dont l'objet est l'acquisition et l'entretien de biens immobiliers en vue de leur vente aux locataires. Cette cession sera consentie avec le transfert de 2 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) garantis par la Ville de Lyon.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a sollicité de la CDC, qui a accepté, le transfert des prêts.

Dans ce cadre, la SAHLM Immobillière Rhône-Alpes a demandé, par courrier en date du 10 mai 2021, à la Ville d'autoriser le maintien des garanties octroyées.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien des garanties relatives aux prêts Caisse des dépôts et consignations transférés au profit de la SA Opérateur national de vente.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la lettre d'accord de la Caisse des dépôts et consignations et le tableau de répartition des emprunts ci-joint en annexe ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La Ville de Lyon maintient ses garanties accordées initialement à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes sur les prêts ci-annexés, transférés à la SA Opérateur National de Vente.

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2- Pour rappel les caractéristiques des prêts transférés au 1er septembre 2021 sont les suivantes :

Numéro du Prêt :	**1265094**	**1346321**
Type de Prêt :	PLAI	PLUS
Capital restant dû à la date de transfert :	34 144,09 €	721 275,47 €
Durée d'amortissement résiduelle:	7 ans et 1 mois	11 ans et 3 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	+0,80%	+1,00%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Modalité de révision :	- En fonction de la variation du taux d'intérêt du livret A pour les prêts à double révisabilité normale. - En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.	
Taux de progressivité des échéances :	Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A	

Il est à noter que le prêt n° 1346321 est un prêt réaménagé et compacté qui concerne une seule résidence sur les cinq initialement couvertes par l'emprunt d'origine.

3- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

4- M. le Maire de Lyon ou Mme. L'Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon aux conventions de transfert de prêts qui seront passées entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA Opérateur national de vente. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie et, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

5- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SA Opérateur national de vente. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de SA Opérateur national de vente.

6- La SA Opérateur national de vente fournira à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1315 - Concession de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire EGS-Lyon pour l'exercice 2020 - Rapport soumis pour information, aucun impact financier pour la Ville (Direction Régulation Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L 1413-1 du code général des

collectivités territoriales (CGCT), lors de sa séance du 30 novembre 2021 ;

- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT.

II- Propositions :

L'entreprise Enlèvement gardiennage services Lyon (EGS), filiale d'EFFIA Stationnement, est la titulaire de cette délégation de service public depuis le 1er août 2019, jusqu'au 31 juillet 2024. L'année 2020 est donc la première année d'exercice comptable complète pour EGS-Lyon.

L'année 2020 a été marquée par les restrictions dues à la Covid-19 qui ont entraîné un effondrement de l'activité de mise en fourrière, amenant EGS-Lyon à demander un soutien financier à la Ville, conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire.

En conséquence, après accord du comité d'instruction des réclamations dues à la Covid-19, la Ville a voté en novembre 2020 l'avenant n° 2 à la délégation de service public, accordant une réduction des loyers des deux sites de fourrière à hauteur de 134 784,93 € HT, ainsi qu'un remboursement des travaux de leurs remises en état pour 81 280,26 € HT, soit un total de 216 065,19 € HT.

EGS a effectivement mis en fourrière 12 168 véhicules, en a restitué juste avant enlèvement 977, et déplacé 581. 11 323 véhicules ont été restitués à leur propriétaire, 1 747 véhicules ont été mis en destruction.

Au 31 décembre 2020, EGS employait 21 salariés. Les locaux sont ouverts au public du lundi au samedi de 7 H 00 à 20 H, les dimanches et jours fériés de 8 H 00 à 12 H 00. La mise en fourrière d'un véhicule est facturé 126 € TTC, auxquels il faut ajouter éventuellement 10 € TTC de gardiennage par jour. Le site web de la fourrière permet à un particulier de savoir immédiatement si son véhicule a été mis en fourrière ou non.

Le compte de résultat d'exploitation fait état de 1 743 683 € de recettes, 1 845 744 € de charges, soit un déficit d'exploitation de 102 061 €. La principale recette provient des enlèvements de véhicules pour 1 126 000 €. Les dépenses de personnel, à hauteur de 968 000 €, sont la charge la plus importante.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1411-3 et L 1413-1 ;

Vu ledit rapport ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2020 de l'entreprise Enlèvement gardiennage services Lyon pour la délégation de service public de la fourrière automobile.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1316 - Moyens RH affectés au Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Rappel du cadre juridique et nombre maximum de collaborateurs-rices de cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales définit les modalités de rémunération et de fixation des effectifs des collaborateurs de cabinet régis par l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'effectif maximal de collaborateurs de cabinet d'un Maire est fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

L'article 10 du décret n° 87-1004 précité dispose que « l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un Maire est ainsi fixé :

- une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;

- deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;

- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants ;

- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants lorsque la population de la commune est supérieure à 400 000 habitants ».

La Ville de Lyon comptait, lors du dernier recensement de 2018, 525 236 habitants. Par conséquent, l'effectif maximum est, pour la Ville de Lyon, de 12 collaborateurs de cabinet en mairie centrale.

En outre, l'article 36 de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale prévoit que les dispositions de l'article 110 s'appliquent aux Maires d'arrondissement. Le nombre de collaborateurs de cabinet des Mairies d'arrondissement dépend de la population de chacun des arrondissements.

Au vu du dernier recensement, l'effectif maximum est de 26 collaborateurs pour l'ensemble des arrondissements répartis comme suit :

- 2 dans les mairies des 1er, 2ème et 4ème arrondissements ;

- 3 dans les mairies des 5ème, 6ème, 7ème et 9ème arrondissements ;

- 4 dans les mairies des 3ème et 8ème arrondissements.

II- Nombre de postes actuels de collaborateurs-trices de Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :

La Ville dispose actuellement, en référence à la délibération n° 2020/87 « Moyens RH affectés au Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissent » présentée au Conseil municipal du 30 juillet 2020, de :

- 12 emplois de collaborateurs-trices de Cabinet du Maire (1 directeur-trice du Cabinet du Maire, 2 directeurs-trices du Cabinet du Maire adjoint-e, 1 chef-fe de Cabinet du Maire, 1 chef-fe de Cabinet du Maire adjoint-e, 1 attaché-e de presse et community manager, 1 conseiller-ère politique, prospective et coopérations et 5 conseillers-ères techniques et politiques) ;

- et de 18 emplois de collaborateurs-trices de Cabinet des Maires d'arrondissement répartis comme suit :

- 1 collaborateur dans les Mairies des 1er et 4ème arrondissements ;
- 2 collaborateurs dans les Mairies des 2ème, 5ème, 6ème, 8ème et 9ème arrondissements ;
- 3 collaborateurs dans les Mairies des 3ème et 7ème arrondissements.

III- Actualisation du tableau des effectifs :

Dans le cadre précité, il est proposé de :

- maintenir 12 emplois de collaborateurs de Cabinet du Maire ;

- et de porter le nombre d'emplois de collaborateurs de Cabinet des Maires d'arrondissement à 21 en adjoignant à l'effectif actuel 1 conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement à temps complet en Mairie du 8e arrondissement et 2 conseiller-ères techniques en mairie d'arrondissement à temps non complet (17,5/35ème) en Mairies des 1er et 4ème arrondissements.

Les tableaux ci-après présentent les emplois actualisés de collaborateurs-trices de cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :

Emplois de collaborateurs-trices de cabinet du Maire

Direction	numéro du poste	intitulé de l'emploi
Collaborateurs de cabinet	2576	Directeur-trice de cabinet du Maire
Collaborateurs de cabinet	12792	Directeur-trice de cabinet du Maire adjoint-e
Collaborateurs de cabinet	90526	Directeur-trice de cabinet du Maire adjoint-e
Collaborateurs de cabinet	10750	Chef-fe de cabinet du Maire
Collaborateurs de cabinet	1	Chef-fe de Cabinet du Maire adjoint-e
Collaborateurs de cabinet	3	Attaché-e de presse et community manager
Collaborateurs de cabinet	12762	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	1314	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	2	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	22	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	7026	Conseiller-ère technique et politique
Collaborateurs de cabinet	2699	Conseiller-ère politique, prospective et coopérations

Emplois de collaborateurs-trices de Cabinet des Maires d'arrondissement			
Direction	**numéro du poste**	**intitulé de l'emploi**	**observations**
Cabinet de la Mairie du 1er arrondissement	8181	Directeur-trice de Cabinet en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 1er arrondissement	13376	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	création d'emploi à temps non complet (17,5/35 ème)
Cabinet de la Mairie du 2ème arrondissement	10714	Directeur-trice de Cabinet et communication en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 2ème arrondissement	13050	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 3ème arrondissement	10536	Directeur-trice de Cabinet en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 3ème arrondissement	10537	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 3ème arrondissement	10813	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 4ème arrondissement	10734	Directeur-trice de Cabinet en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 4ème arrondissement	13377	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	création d'emploi à temps non complet (17,5/35 ème)
Cabinet de la Mairie du 5ème arrondissement	10795	Directeur-trice de Cabinet en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 5ème arrondissement	13051	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 6ème arrondissement	11666	Directeur-trice de Cabinet et communication en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 6ème arrondissement	13052	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 7ème arrondissement	10555	Directeur-trice de Cabinet en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 7ème arrondissement	10556	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 7ème arrondissement	13053	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 8ème arrondissement	10692	Directeur-trice de Cabinet en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 8ème arrondissement	13054	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 8ème arrondissement	13375	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	création d'emploi à temps complet
Cabinet de la Mairie du 9ème arrondissement	10554	Directeur-trice de Cabinet en mairie d'arrondissement	
Cabinet de la Mairie du 9ème arrondissement	13055	Conseiller-ère technique en mairie d'arrondissement	

IV- Fixation du montant global des crédits affectés au recrutement des collaborateurs-rices de Cabinet du Maire et des Maires d'arrondissement :

Il est rappelé que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire de chaque collaborateur de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité à la date de la présente délibération, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité ;

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance de l'emploi fonctionnel de référence ou du grade retenu pour déterminer le plafond des rémunérations des emplois de cabinet, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, chaque collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémuné-

ration fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Il est proposé l'inscription d'un crédit global annuel de :

- 1 150 000 euros pour permettre le recrutement des 12 collaborateurs-rices de cabinet du Maire ;

- 1 160 000 euros pour permettre celui des 21 collaborateurs-rices de cabinet des Maires d'arrondissement.

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, notamment son article 36 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale- Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

1- La fixation à 12 de l'effectif des collaborateurs de cabinet en mairie centrale est approuvée.

2- La fixation à 21 du nombre de collaborateurs de cabinet des Maires d'arrondissement selon la répartition suivante :

- 2 collaborateurs dans les Mairies des 1er, 2ème, 4ème, 5ème, 6ème et 9ème arrondissements ;

- 3 collaborateurs dans les Mairies des 3ème, 7ème et 8ème arrondissements.

3- L'inscription d'un crédit annuel global de 1 150 000 euros au titre des rémunérations des 12 emplois de collaborateurs-trices de cabinet du Maire au chapitre 012, fonction 020 du budget principal est approuvée.

4- L'inscription d'un crédit annuel global de 1 160 000 euros au titre des rémunérations des 21 emplois de collaborateurs-trices de cabinet des Maires d'arrondissement au chapitre 012, fonction 020 du budget principal est approuvée.

5- La délibération n° 2020/87 du 30 juillet 2020 est abrogée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1317 - Avis du comité technique sur le rapport social unique 2020 (Direction Pilotage financier et juridique RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Rapport sur l'état de la collectivité (REC) et au Rapport de situation comparée (RSC). Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU est élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020). Pour cette première année, le RSU 2020 reprend la trame du REC 2019.

En parallèle de ces rapports réglementaires (REC puis RSU), la Ville élaborait un bilan social annuel comportant d'autres indicateurs, mais ce document n'a pas de caractère obligatoire. Le choix a été fait de ne plus le produire désormais : à partir de 2022, ce bilan social sera remplacé par le RSU. Pour faire la transition et parce que les informations réglementaires sur le RSU 2020 ont été communiquées tardivement, la décision a été prise de produire en 2021 une édition 2020 du bilan social sous un format allégé.

La Direction du pilotage financier et juridique RH a réalisé une présentation commune du RSU et du bilan social lors du comité technique du 18 octobre 2021 :

- pour avis concernant le RSU (obligation réglementaire) ;

- pour information concernant le Bilan social.

I- Chiffres clés présentés au comité technique (CT) du 18 octobre 2021 :

Vous trouverez ci-après quelques chiffres clés issus des documents présentés en comité technique. Ils concernent toutes les directions du budget principal de la Ville de Lyon, ainsi que les budgets annexes (Théâtre des Célestins, Halles Paul Bocuse et Auditorium-ONL).

- Données relatives aux effectifs :

La Ville de Lyon employait, fin 2020, 8 289 agent-es, dont 7 063 agent-es sur emplois permanents. Les effectifs sur emplois permanents ont baissé de 62 agent-es entre fin 2019 et fin 2020, ceux des non-permanents ont progressé de 31 agent-es (1 226 agent-es fin 2020, 1 195 agent-es fin 2019).

La baisse la plus importante concerne les stagiaires (baisse de 116 stagiaires). Elle fait suite à une forte progression : fin 2019, le nombre de stagiaires avait augmenté de 89 agent-es par rapport à fin 2018, en lien avec la décision de la ville d'ouvrir, à compter de 2019, l'ensemble des postes de catégorie C au grade C1 (grade d'accès direct). Cela avait conduit à la stagiarisation d'agent-es contractuel-les. Ainsi, la baisse du nombre de stagiaires en 2020 intervient après cette forte hausse de 2019. Cette diminution ne se traduit par une augmentation équivalente du nombre de titulaires (augmentation de 25 titulaires), du fait de la baisse des effectifs permanents et de la progression des contractuels.

La majeure partie de l'augmentation du nombre de contractuels s'observe parmi les contractuels relevant de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984 (recrutés lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, et pour les emplois du niveau de catégorie A -désormais B et C depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019- lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient). La progression s'est élevée à 28 agent-es.

Ces évolutions conduisent à une légère baisse de la part des fonctionnaires qui passe de 85,1% en 2019 à 84,5% en 2020. Cette proportion est supérieure à celle de 2017 et 2018 (84,2%).

Les agent-es de catégorie C représentaient 67,9 % des effectifs sur emplois permanents, les catégories A et B respectivement 17,8 % et 14,3 %.

La filière technique comptait près de la moitié des agents permanents de la ville (43,1 %), la filière administrative (20,3%) et la filière médico-sociale (18,5%).

La moyenne d'âge des agent-es sur emplois permanents était de 46 ans et 4 mois en 2020 (hausse 3 mois par rapport à 2019) et la moyenne d'ancienneté de 15 ans (hausse de 3 mois par rapport à 2019).

Le taux d'emploi des travailleur-euses handicapé-es calculé au 31 décembre 2020 s'élevait à 8,6 %, pour une obligation légale de 6 %. La ville employait, fin 2020, 639 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

- Données sur l'absentéisme :

Le taux d'absentéisme pour raison de santé a diminué passant de 8,12 % à 7,64 % entre 2019 et 2020. Une baisse est observée depuis 2016. On comptabilisait 198 113 jours d'absence en 2020.

Le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire s'est élevé à 5,15 % en 2020 (133 555 jours d'absence, soit 80,1% des absences pour maladie), en légère progression par rapport à 2019 (5,08%).

- Données portant sur les rémunérations et avantages sociaux :

Le coût moyen annuel chargé d'un-e agent-e permanent-e se montait à 45 970 € en 2020, et a progressé de 353 € par agent-e (augmentation de 0,8%) par rapport à 2019.

La ville a mis en œuvre le RIFSEEP en juin 2019. En mars 2020, 5 451 agent-es permanent-es ont perçu du RIFSEEP et 1 300 du régime indemnitaire ne relevant pas du RIFSEEP. En 2022, ces agent-es intégreront le RIFSEEP, à l'exception de la police municipale qui est exclue de ce dispositif.

14,1 M€ ont été consacrés, en 2020, aux mesures de politique sociale suivantes : titres restaurant (6,5 M€), protection santé prévoyance (3,4 M€), subventions aux associations du personnel (3 M€), plan déplacement domicile travail (0,93 M€), allocation enfants handicapés (0,14 M€). Cela représentait une moyenne de 1 696 € par agent-e par an.

- Données portant la carrière et la formation :

2 497 agent-es ont bénéficié d'un avancement d'échelon, soit 43,5% des titulaires, et 420 agent-es d'un avancement de grade.

56 % de l'effectif de la Ville a eu accès à la formation en 2020. La Ville a consacré 2,29 M€ pour la formation.

3 953 agents (7 063 en 2019) sont partis en formation pour un nombre de jours de 13 823 (24 518), soit une moyenne de 3,50 jours en formation en 2020 (4,55 jours en 2019). Cette baisse s'explique par la crise sanitaire et le confinement qui ont fortement limité les possibilités de formation pour les agents.

II- Votes émis en CT :

Le RSU a recueilli 11 avis favorables et 15 avis défavorables (cf. détail des avis ci-dessous).

	Collège des représentants de l'administration	Collège des représentants du personnel :
Rapport social unique (RSU)	11 POUR	15 CONTRE

	Collège des représentants de l'administration	Collège des représentants du personnel					
Rapport social unique (RSU)	11 R. Ville	7 CGT	2 SUD-CT	2 UNSA	2 CFDT	1 CFTC	1 FO
POUR	11						
CONTRE		7	2	2	2	1	1
ABSTENTION							
Ne prennent pas part au vote							

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit en son article 9 que l'avis du comité technique sur le rapport social unique doit être « transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante ».

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique et le bilan social annexés ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Délibère

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport social unique 2020 (RSU) de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1318 - Approbation d'une convention de partenariat de entre le Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon et la Ligue de l'enseignement populaire - FOL 69 pour la réalisation d'un projet d'action culturelle en maison d'arrêt (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le Rhône et la Métropole de Lyon, la Ligue de l'enseignement est représenté par la Fédération des œuvres laïques. Elle a pour objectif la défense de l'éducation pour tous et de notre république démocratique enracinée sur un socle de valeurs laïques, sociales et citoyennes.

Dans le cadre de la programmation culturelle mise en place par la FOL 69, par délégation du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Rhône et en partenariat avec la région Auvergne Rhône Alpes et la DRAC, le musée des beaux-arts a été sollicité pour intervenir au sein de l'établissement pénitentiaire de Lyon Corbas pour la réalisation d'une intervention artistique avec deux groupes de femmes détenues.

Dans le cadre de sa politique des publics, et particulièrement auprès des publics éloignés, le musée des beaux-arts de la Ville de Lyon cherche à développer ses interventions hors-les-murs afin d'aller vers les publics.

Une première expérience en 2019 auprès de la population carcérale avait montré l'importance de faire entrer le musée dans un établissement carcéral et la richesse des échanges que cette action avait apportée.

Aussi, dans ce contexte, il est souhaité de répondre favorablement à la sollicitation de la FOL 69 en préparant un projet se matérialisant par trois interventions de deux médiateur-ices -conférencier-s auprès de deux groupes de femmes incarcérées au sein de l'établissement pénitentiaire de Lyon Corbas.

Dans le cadre de ce projet, le musée des beaux-arts de la Ville de Lyon perçoit la somme de 598,80 euros de la Fédération des œuvres laïques du Rhône.

La convention, jointe au rapport, précise la mise en œuvre et les modalités du partenariat entre la Ligue de l'enseignement – FOL 69 et le musée des beaux-arts de Lyon.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / musée des beaux-arts et la Ligue de l'enseignement – FOL 69, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

3- Les dépenses afférentes si besoin seront inscrites sur l'exercice en cours, nature 6228, fonction 322, programme ACPBA, opération CULTURBA.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1319 - Approbation d'une convention de collaboration artistique et pédagogique entre l'Université Lumière Lyon 2 et la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts pour la nocturne du 1er avril 2022 «Créations musicales au Musée des beaux-arts de Lyon» (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée des beaux-arts de Lyon organise une nocturne, le 1er avril 2022, ayant pour thématique : « Créations musicales ».

Le musée a le souci d'ouvrir ses portes aux établissements d'enseignement dans le cadre de leur activité pédagogique et en particulier aux établissements formant de nouveaux artistes et de nouveaux musiciens.

Il est important de pouvoir offrir aux étudiants la possibilité de travailler une création en inspiration directe avec des œuvres exposées au musée. Ceci permet aussi de montrer au public les liens entre les artistes reconnus et les jeunes créateurs, les liens entre la peinture, la sculpture et une autre discipline artistique telle que la musique.

La nocturne permet d'offrir au public la possibilité de visiter le musée de façon originale et de porter un autre regard sur les collections.

Le master professionnel MAAV (Musiques appliquées aux arts visuels) de l'Université Lyon 2 a inclus, au sein de leur programme pédagogique, la préparation et la présentation d'interprétations.

La Ville de Lyon/musée des beaux-arts et l'Université Lyon 2, au travers du master MAAV, souhaitent s'associer en vue d'une représentation donnée par les étudiants du master le 1er avril 2022 au musée des beaux-arts de la Ville de Lyon (de 18h à 22h) de créations musicales composées par les étudiants autour d'une sélection d'œuvres du musée.

Afin de fixer les conditions d'accueil des éléves lors de cette nocturne en ce qui concerne en particulier les assurances des eleves, les droits d'enregistrement et de diffusion des prestations ainsi que les droits de cession gratuit, une convention jointe au present rapport est a établir.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention entre l'Université Lyon 2 et la Ville de Lyon/musée des beaux-arts est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la présente convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1320 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon concernant le service commun « Université et vie étudiante » (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La présence importante d'établissements d'enseignement supérieur et d'étudiants sur le territoire est un levier de transformation incontournable pour permettre à la Ville de Lyon de conduire avec succès les transitions nécessaires, qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, numériques et également démocratiques.

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon souhaitent en ce sens placer au cœur de leur politique commune le projet de vie des étudiants, autour de leur formation, de leur engagement citoyen et associatif et de la qualité de leur cadre de vie, et ainsi leur permettre d'être les premiers concepteurs et acteurs de leur vie étudiante.

D'une part, la Ville et la Métropole de Lyon s'engagent, notamment via leur service commun, à poursuivre leurs efforts visant à améliorer les conditions de la vie étudiante : en renforçant la qualité de l'accueil des étudiants, en améliorant l'accès à l'information sur l'ensemble de l'offre les concernant (qu'elle soit culturelle, sportive, associative) et en promouvant l'accès aux droits.

La lutte contre la précarité et l'isolement des étudiants est une priorité : qu'il s'agisse de l'accès aux soins et à la santé, à une alimentation de qualité, au logement, aux transports, au numérique, à l'emploi, comme aux aides sociales et financières les concernant.

D'autre part, parce qu'elles reconnaissent les étudiants comme des acteurs majeurs de la fabrique et de la vie de la cité, la Ville et la Métropole de Lyon œuvrent à faciliter l'émergence de projets, à valoriser la créativité et l'innovation, à accompagner les initiatives étudiantes, à soutenir la création d'associations étudiantes, à promouvoir l'entrepreneuriat et à favoriser l'implication des étudiants dans la vie publique locale.

Enfin, la Ville et la Métropole de Lyon s'engagent à mobiliser les acteurs institutionnels, associatifs et sociaux afin de rendre visible, optimiser, et développer leurs engagements autour de la vie étudiante.

C'est le sens d'une Ville et d'une Métropole solidaires et émancipatrices.

Dans l'objectif d'une bonne organisation des services et d'une optimisation des moyens de l'action publique conduite par la Ville de Lyon et par la Métropole de Lyon dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, les deux collectivités ont mis en commun en 2016 les moyens et les ressources qu'elles allouent respectivement à ces missions, selon les dispositions offertes par les articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une convention définissant les modalités et les moyens nécessaires à l'exercice du service commun, ainsi que les modalités de financement et de contrôle a été établie en 2016 pour 5 ans. Un avenant de prorogation de 1 an a été voté lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020 et porte l'échéance de la convention au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal le renouvellement de la convention portant sur le service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon et ceci pour une durée de 5 ans.

Ce service de 5 agents est rattaché à la Métropole de Lyon et a en charge, en s'appuyant sur le Schéma de développement universitaire de l'agglomération, de mettre en œuvre une stratégie métropolitaine au bénéfice du développement universitaire et de la vie étudiante.

L'objectif du service commun constitué entre les deux collectivités est de garantir la mise en œuvre de la politique souhaitée par celles-ci, selon les axes stratégiques suivants :

- permettre aux étudiants d'accéder à une information fiable et de qualité afin d'améliorer la visibilité des dispositifs et la diffusion des informations notamment destinées aux primo-arrivants, aux étudiants internationaux ;

- intégrer les étudiants dans la cité : accès à l'offre culturelle et aux évènements du territoire, accès aux services qui favorisent leur qualité de vie ;

- favoriser l'engagement citoyen par le soutien aux initiatives étudiantes et par la valorisation de la créativité et de l'innovation ;

- Accompagner le développement de projets en faveur de la transition écologique, la création d'associations et l'entrepreneuriat ;

- Soutenir les actions interculturelles, d'accueil et d'hospitalité en soutien aux étudiants et en visant la lutte contre la précarité et l'isolement.

Ces objectifs se déclinent de la manière suivante :

1) Dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Contribuer à une stratégie de développement sur l'ensemble des dimensions, académiques, socio-économiques, urbaines et qualité de la vie étudiante, à travers le Schéma de Développement Universitaire (SDU), dont les finalités sont de mieux insérer les sites universitaires et les campus dans la cité, faciliter la mobilité et le logement étudiant et améliorer la lisibilité de l'Université, la vie étudiante et la recherche ;

- Assurer le lien entre les acteurs universitaires et les acteurs économiques au service du renforcement de l'écosystème lyonnais d'innovation et de développement économique ;

- Valoriser la politique d'enseignement supérieur et de recherche au travers d'outils tels le Prix de la jeune recherche ou encore le soutien à l'organisation de colloques et séminaires ;

- Promouvoir et mieux intégrer l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante dans l'ensemble des politiques publiques portées par la Ville et la Métropole de Lyon.

Dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Ville et la Métropole de Lyon conviennent :

- De partager les orientations stratégiques en matière de structuration du site universitaire ;

- De s'informer mutuellement des enjeux relatifs à l'écosystème universitaire et de recherche ;

- De se consulter mutuellement pour toute démarche ou initiative relative à l'écosystème universitaire et de recherche de manière à développer une approche cohérente et partagée.

Au-delà de ce partage des orientations stratégiques et politiques, la Métropole de Lyon reste seule compétente pour la définition, la maîtrise et le pilotage de son intervention financière dans ce domaine, notamment pour sa contribution au volet thématique Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) du Contrat de Plan (CPER) État-Région et pour les budgets qu'elle décide d'allouer, en accompagnement du SDU, sur ses compétences propres (voirie, aménagements urbains et des espaces extérieurs, mobilité, développement économique …) ou en accompagnement de l'Université de Lyon.

2) Dans le champ de la vie étudiante :

- Améliorer les conditions d'accueil et de vie des étudiants sur le territoire en termes de logement, mobilité, alimentation, santé, loisirs, culture, insertion professionnelle, etc…, notamment par l'amélioration de l'accès aux différents services disponibles et une meilleure coordination entre eux ;

- Garantir une information fiable et de qualité afin d'améliorer l'accès des étudiants aux dispositifs et aux différents services, en portant une attention particulière aux étudiants primo-arrivants et aux étudiants internationaux ;

- Intégrer les étudiants dans la cité par un accès facilité à l'offre culturelle et aux évènements du territoire ainsi qu'à l'ensemble des services qui contribuent à leur qualité de vie sur le territoire ;

- Favoriser l'engagement citoyen par le soutien aux initiatives étudiantes et par la valorisation de la créativité et de l'innovation ;

- Accompagner le développement de projets en faveur des transitions écologique, sociale, numérique et démocratique, la création d'associations, l'entrepreneuriat et la lutte contre la précarité étudiante ;

- Soutenir les actions interculturelles, d'accueil et d'hospitalité ;

- Mettre en valeur et en visibilité la population étudiante, comme partie prenante de la cité et vectrice d'une image jeune, créative, internationale et engagée pour la Ville et la Métropole de Lyon.

Dans le champ de la vie étudiante, la Ville et la Métropole de Lyon conviennent de mettre en commun leurs moyens en s'appuyant sur :

- la Maison des Étudiants et son équipe d'animation, située rue de Marseille – Lyon 7ème, ouverte aux étudiants, vitrine de la cité étudiante et centre de ressources pour le développement des projets et initiatives étudiantes ;

- un ensemble de services, animations et produits spécifiques (site portail Lyon Campus, Nuit des Étudiants du Monde, Forum des initiatives étudiantes, appels à projets initiatives étudiantes, Pass Culture étudiants…).

Le projet de convention soumis au Conseil définit les modalités et les moyens nécessaires à l'exercice du service commun, ainsi que les modalités de financement et de contrôle. Cette convention prévoit, notamment, les conditions de remboursement par la Ville de Lyon des frais de fonctionnement et des moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions conduites par le service commun à son profit.

Ainsi, il est proposé que la Ville de Lyon rembourse, à la Métropole de Lyon, les coûts de fonctionnement engendrés par le service, en ce qui la concerne.

A la date de signature de la présente convention, le budget global de fonctionnement du service université s'élève à 1 820 000 €. Sur ce budget global, la Ville de Lyon rembourse environ 260 000 € pour les prestations et subventions et 252 000 € pour les dépenses de personnel.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole en date du 14 octobre 2021 et du comité technique de la Ville de Lyon en date du 18 octobre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention susvisée concernant le service commun « Université et vie étudiante » établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

3- La dépense correspondante aux prestations et aux subventions versées, sera inscrite au budget principal, exercices 2022 et suivants, sous

réserve du vote du budget de l'exercice concerné et sera imputée sur les chapitres 011 et 65, les natures 6068, 6283, 62878 et 65748, fonction 23.

4- La dépense correspondante à la masse salariale sera inscrite au budget principal, exercices 2022 et suivants, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné et sera imputée sur le chapitre 012, nature 6218 et fonction 23.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1321 - Approbation d'une convention-cadre de partenariat entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'espace culturel de la Ville de Tassin La Demi-Lune concernant la diffusion et l'aide à la création d'œuvres musicales ainsi que la mise en place d'actions culturelles (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

La Ville de Tassin La Demi-Lune a établi un projet culturel pour la période 2020-2026 avec comme orientations stratégiques :

- l'accompagnement de tous les publics dans l'accès à l'art et à la culture ;
- le positionnement de Tassin la Demi-Lune comme « terre de rencontres et d'échanges culturels » ;
- le rayonnement de la Ville au-delà des frontières de la commune ;
- l'augmentation du nombre d'abonnés et le taux de fréquentation de L'Atrium et de MédiaLune.

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon, qui développe un orchestre de niveau international au cœur de l'Auditorium, a pour ambition de faire rayonner la ville de Lyon à travers son orchestre en France et au-delà de nos frontières. Il s'intègre au réseau international, national et régional et propose une variété de concerts à la qualité exceptionnelle, suivant une ligne artistique forte, lisible, exigeante et s'adressant à tous les publics. Il dispose d'un programme d'activités riche et ouvert au plus grand nombre, et développe une politique volontariste d'accueil du jeune public et des jeunes de moins de 28 ans.

Au vu de ces objectifs conjointement poursuivis, l'espace culturel de Tassin La Demi-Lune et l'Auditorium - Orchestre national de Lyon se sont rapprochés afin de collaborer et promouvoir la musique auprès de tous types de publics, à travers la diffusion et la création d'œuvres musicales, ainsi que la mise en place d'actions d'éducation artistique.

Il s'agit pour l'Auditorium - Orchestre national de Lyon de partager son expertise et son réseau pour la programmation culturelle musicale de l'espace culturel de Tassin La Demi-Lune (l'Atrium), organiser des ateliers, et proposer des concerts de musique de chambre avec les musiciens de l'Orchestre national de Lyon.

L'espace culturel de Tassin La Demi-Lune contribuera lui aussi à la communication des propositions de l'Auditorium-ONL auprès des publics de l'Ouest lyonnais et du Val d'Yzeron et facilitera les relations avec les partenaires sociaux-culturels du territoire.

Les conditions de cette collaboration sont formalisées dans la convention jointe au présent rapport.

La convention prendra effet à la date de sa signature au titre de l'année civile en cours et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'espace culturel de la Ville de Tassin La Demi-Lune pour la mise en place d'actions d'éducation artistique, la diffusion et la création d'œuvres musicales est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1322 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Théâtre des Célestins et l'association Singa Lyon dans le cadre de la billetterie solidaire (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Théâtre des Célestins souhaite permettre à des publics bénéficiant de minima sociaux et dits « empêchés » de pouvoir bénéficier de places offertes au théâtre, autour d'un dispositif de billetterie solidaire appelé le « Billet suspendu ».

Ce dispositif propose au public de faire don d'une place de spectacle en achetant un billet au tarif en vigueur, voté dans la délibération tarifaire, et de l'affecter à une enveloppe budgétaire qui leur sera réservée. La distribution sera assurée aux bénéficiaires par des structures associatives et/ou privées partenaires travaillant dans le champ de l'action sociale et culturelle.

Le théâtre a décidé d'associer à ce dispositif l'association Singa Lyon.

L'association Singa Lyon a pour mission de favoriser le lien et les interactions sociales entre les personnes réfugiées en France et les membres issus de la société d'accueil, de changer leur image en les considérant avant tout comme des individus, chacun avec sa propre histoire, ses expériences, ses compétences et ses aspirations.

La convention, jointe au rapport, formalise ce partenariat, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention :

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon - Théâtre des Célestins et l'association Singa Lyon, dans le cadre de ce dispositif est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses et les recettes correspondantes seront prélevées et imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2021, opération ACCPROG ou CREAPROG, nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1323 - Attribution d'une subvention d'investissement à la MJC Presqu'île Confluence - Marché gare, sur l'enveloppe 02219002, pour un montant global de 100 000 euros - Approbation de convention (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Bâtiment Porche – Restructuration bâtiment pour la salle de musique « Marché Gare ».

Par délibération 2021/1204 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont « Aménagements socio-éducatifs 2015-2020 » n° 2015-1, programme 00001.

Je vous rappelle que la Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

- soutien à la création artistique et culturelle ;

- inspiration et émancipation par des parcours d'éducation artistique et culturelle et le développement des pratiques artistiques amateurs ;

- échanges et coopérations à Lyon, en France, en Europe et dans le monde.

Pour ce faire et mener à bien ces objectifs, des actions prioritaires seront conduites sur le temps du mandat afin de rééquilibrer le budget culture et soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique, promouvoir les droits culturels, mettre en œuvre l'éco-responsabilité et la transition écologique et sociale au sein de cette politique publique et enfin, participer à la coopération et aux solidarités internationales.

L'un des engagements dès 2021 et pour les années à venir est de soutenir les artistes, auteurs et autrices, et professions associées dans leur travail et leur donner les moyens de la création. A cet égard, le montant des subventions annuelles de fonctionnement proposées et votées pour le secteur indépendant de la culture a d'ores et déjà été revu à la hausse lors du conseil municipal du 8 juillet dernier.

C'est aujourd'hui un second levier qui est activé, celui des subventions d'équipement consacrées à ces structures, dont le montant de l'enveloppe pluriannuelle 2021-2026 a été augmenté de 390 000 € par rapport au montant attribué sur la période 2015-2020.

L'enjeu est d'améliorer les conditions de travail des artistes et des technicien-nes et des équipes administratives, ainsi que les conditions d'accueil du public.

Les structures qui disposent de lieux de création et/ou diffusion peuvent avoir besoin de soutien de la part des partenaires publics dont la Ville de Lyon pour des travaux de rénovation voire de remise aux normes actuelles de sécurité ; de modernisation du matériel scénique. Aider ces lieux mais aussi des équipes artistiques à moderniser leurs équipements tout en favorisant l'accès à la culture pour le plus grand nombre, présente un intérêt communal certain.

Lors du Conseil municipal du 30 septembre 2021, 27 structures ont été soutenues pour leurs projets d'investissement pour un montant global de 175 000 €.

Les éléments d'appréciation pour proposer un soutien à ces structures ont été :

- participer à l'amélioration des conditions d'accueil des artistes et des publics pour les lieux ;

- proposer des équipements qui peuvent être mutualisés ;

- permettre l'acquisition d'équipement dédié à la création artistique comme des instruments de musique, du matériel scénique ou technique facilitant la diffusion des créations ;

- présenter un budget avec d'autres recettes prévisionnelles que la subvention demandée à la Ville de Lyon.

Depuis 2005, la MJC Presqu'Ile Confluence, dispose par convention avec la Ville de Lyon, d'une salle de spectacle située 34 rue Casimir Perrier dans le 2ème arrondissement dans l'ancien marché de gros et entièrement dédiée aux musiques actuelles amplifiées. De par sa jauge de 300 places, le Marché Gare joue un rôle clé dans la professionnalisation des groupes en leur permettant de passer le cap entre les cafés - concerts et les salles de plus grande capacité.

La délégation à la Culture soutient depuis sa création le projet artistique et culturel développé par le Marché gare – labellisé SMAC par le Ministère de la culture - qui répond à la politique menée par la Ville dans le secteur des musiques actuelles. Ce projet se développe principalement autour de la diffusion de groupes lyonnais et régionaux et par l'accompagnement des artistes émergents.

Dans le cadre de la rénovation complète du Bâtiment Porche – Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique «Marché Gare» - Opération n° 02219002 – initié par la Ville, soutenue par la Métropole de Lyon et pilotée par la SPL Confluence, la salle de concert va notamment être agrandie pour accueillir 400 spectateur-trices ainsi que la création d'un deuxième espace scénique au rez-de-chaussée, « Le Club ».

- Financement Ville : 1 691 666,67 euros HT soit 2 030 000 euros TTC

- Financement Métropole de Lyon : 1 625 000 euros HT soit 1 950 000 euros TTC

La fin des travaux du nouveau Marché gare est prévue pour le printemps 2022.

Afin d'équiper cet équipement rénové avec du matériel scénique et du mobilier indispensable à un « théâtre en ordre de marche », les délégations culture et éducation populaire souhaitent apporter des contributions financières.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2021 est de 297 000 € et se répartit comme suit :

- Ville de Lyon : 100 000 €
- Métropole de Lyon : 40 000 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 50 000 €
- Etat. : 50 000 €
- Autofinancement : 47 000 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 100 000 € à la MJC Presqu'Ile Confluence dont 60 000 € au titre de la Culture et 40 000 €au titre de l'éducation populaire.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 : 85 000 €.

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2020.

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 : 85 000 €.

Il convient de porter le montant global de l'opération à 2 143 000 € TTC, subvention comprise, à financer par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 «Aménagements socio-éducatifs

2015-2020 », programme n° 00001.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Une subvention d'investissement pour un montant global de 100 000 € est allouée à la MJC Confluence – Marché gare.

2- La convention d'application financière établie entre la Ville de Lyon et l'association MJC Presqu'Ile est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à le mettre en œuvre.

4- Le nouveau montant de l'opération n° 02219002 « Bâtiment Porche - Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique «Marché Gare» » est approuvé. L'opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements socio-éducatifs 2015-2020 », programme n° 00001.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 00001, AP n° 2015-1, opération 02219002 et seront imputées sur les chapitres 204 et 27, fonctions 420, 311 et 316 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

Années antérieures : 823 290 € ;

2021 : 1 208 400 € ;

2022 : 111 310 €.

6- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1324 - Approbation d'une convention mixte pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'association Musée urbain Tony Garnier (MUTG) (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Musée urbain Tony Garnier, créée en 1992, a pour objectif la promotion du musée et de l'œuvre de Tony Garnier, urbaniste d'avant-garde et figure centrale de l'histoire architecturale et sociale de Lyon.

Le Musée urbain Tony Garnier (MUTG) regroupe des éléments artistiques et patrimoniaux de natures différentes et de statuts variés situés au sein de la Cité HBM (Habitations bon marché) conçus par l'architecte Tony Garnier et présentant une grande cohérence de sens et une valeur historique, patrimoniale et sociale exceptionnelle.

Cet ensemble est composé de la Cité HBM Tony Garnier, inaugurée en 1934 et propriété de Grand Lyon Habitat, de 25 peintures murales réalisées sur les murs pignons des immeubles et assorties d'une signalétique d'interprétation en direction des publics, d'un appartement-témoin des années 30 et d'un espace d'accueil au public (boutique, espaces d'exposition, salles pédagogiques).

Il s'inscrit sur un territoire aux forts enjeux actuels de réhabilitation urbaine et de développement social, classé Quartier prioritaire politique de la Ville au titre du contrat de ville 2016-222.

De nombreux acteurs locaux publics et associatifs sont investis sur ce territoire, parcouru et habité par des publics variés (nouveaux arrivants, séniors, jeunes, population précaire, etc.).

Des enjeux culturels spécifiques ont été repérés collectivement dans ce quartier, avec les acteurs locaux, rassemblés dans un projet culturel de territoire 2016-2022.

Au sein de cette feuille de route collective, l'enjeu de valorisation des patrimoines vivants et d'appropriation de l'histoire de la Cité Tony Garnier par l'ensemble des populations résidant sur le territoire a été priorisé.

La Ville de Lyon accorde le plus grand intérêt aux actions mises en place par cette association, car elles participent au développement économique, social et culturel du quartier des États-Unis et au rayonnement du territoire lyonnais.

Depuis 2003, la Ville de Lyon apporte son soutien à l'association en lui attribuant une subvention de fonctionnement. Pour l'année 2021, cette subvention s'élevait à 90 000 €.

Depuis 2008, la Ville de Lyon attribue à l'association des subventions d'investissement pour la réalisation de différentes interventions nécessaires à la conservation des murs peints (lavage, nettoyage, reprise des peintures, retouches ponctuelles des supports, remise en état des textes de présentation). Le mandatement de cette subvention intervient sur présentation des factures acquittées relatives aux travaux entrepris.

Pour la période 2021-2026, le plafond de l'enveloppe de subventions d'investissement a été voté par le Conseil municipal dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2021-2026 de la Ville de Lyon, à hauteur de 30 000 €.

La convention cadre pluriannuelle établie entre la Ville de Lyon et le Musée urbain Tony Garnier arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Dès lors, il est proposé d'établir une nouvelle convention cadre pluriannuelle visant à définir, pour les années 2022 à 2024, les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association et le champ précis du soutien de la Ville de Lyon autour des activités suivantes :

- au titre du fonctionnement : la gestion du lieu et la médiation culturelle, l'animation territoriale de proximité à travers la participation du MUTG aux partenariats locaux, aux projets du territoire et à l'activité de recherche et de vulgarisation scientifique en vue d'une restitution aux publics ;

- au titre de l'investissement : la conservation des murs peints permettant la mise en valeur et la présentation de l'œuvre de Tony Garnier.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Musée urbain Tony Garnier est adoptée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1325 - Approbation de l'exonération de la redevance fixe d'un montant de 7 500 euros à la société Transmission dans le cadre du contrat de délégation de service public, suite à la crise sanitaire (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La gestion et l'exploitation de la salle de spectacle « Le Transbordeur » a été confiée à la SAS Transmission dans le cadre d'une délégation de service public pour la période du 1er juillet 2020 au 29 juin 2025. A ce titre, le concessionnaire assure le développement et la promotion de l'équipement, la programmation des spectacles et manifestations, la direction de l'équipement, sa gestion technique, son entretien et sa maintenance.

Le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle à la Ville de Lyon, composée d'une part fixe d'un montant de 15 000 euros HT, représentant l'indemnisation de l'occupation du domaine public, et d'une part variable calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise dans le cadre de cette exploitation.

Suite aux mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Transbordeur a fermé ses portes au public du 15 mars 2020 au 30 juin 2021.

Au vu des différentes mesures règlementaires portant interdiction de tout évènement réunissant plus de 1000 personnes sur le territoire du département du Rhône et limitant les accès aux établissements recevant du public (ERP), la salle de spectacle du Transbordeur, étant un ERP de type L, n'a pas eu d'activités sur une partie de la saison 2019-2020 et la quasi-totalité de la saison 2020/2021.

Les spectateurs devant être impérativement accueillis assis, avec une distance minimale d'un siège entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble et l'accès aux espaces permettant des regroupements étant interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale ; ces mesures ne sont, en effet, pas compatibles avec la configuration principale de la salle qui repose sur un placement libre et debout des spectateurs, avec une jauge variant entre 600 et 1800 personnes.

Un premier avenant au contrat de concession a été conclu le 14 décembre 2020 afin d'exonérer la SAS Transmission de la part fixe de la redevance annuelle pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020.

Compte tenu de la prolongation de ce contexte sur le premier semestre 2021, le concessionnaire a été empêché dans la jouissance des lieux mis à sa disposition.

Aussi, il est proposé d'accorder une exonération de la part fixe de la redevance annuelle, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021, correspondant à un montant total de 7 500 euros HT.

L'avenant n° 2 joint au présent rapport formalise cette exonération.

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié ;

Vu le contrat de concession de service public conclu le 11 février 2020 ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession conclu le 14 décembre 2020;

Vu l'avenant n°2 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- L'exonération de la part fixe de la redevance versée à la Ville de Lyon, pour l'occupation du domaine public, par la société Transmission, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021, correspondant à un montant total de 7 500 euros HT, est approuvée.

2- L'avenant n° 2 au contrat de concession de service public conclu le 11 février 2020 est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 susvisé et à le mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1326 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon- Auditorium Orchestre National de Lyon et JC Decaux pour la communication autour de la saison 21-22 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969.

Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium.

Avec 250 000 spectateurs par saison, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

A l'occasion de la saison 2021/2022, il fera découvrir au grand public la richesse de son répertoire.

Avec plus de 150 concerts proposés au cours de la saison et autant d'actions culturelles à destination de tous les publics.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à ces événements auprès du grand public et de leurs retombées publicitaires, la société JC DECAUX FRANCE a contacté la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et a proposé d'apporter son soutien en devenant parrain de la saison 2021/2022.

Ce parrainage a pour objet d'accompagner et soutenir les évènements musicaux auprès du grand public.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
JC DECAUX FRANCE	Mise à disposition des moyens de communication suivants : quatre réseaux d'affichage de Mupis sur platine (27 faces) répartis sur la saison 21/22 deux fléchages répartis sur la saison 21/22	- insertion du logo de JCDecaux France dans la page « Partenaires » du programme de la saison 2021/2022. Montant de la valorisation : 2 000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) - mise à disposition de places en 1ère série sur chacun des concerts suivants : - Jeudi 23 septembre – Concert d'ouverture / 4 places - Vendredi 19 novembre 2021 – Symphonique Orchestre de la Suisse Romande / 8 places - Jeudi 9 décembre 2021 – Symphonique ONL Leonard Slatkin - Merry Chrismas / 6 places - Jeudi 2 décembre – Ciné concert - Retour vers le futur / 6 places - Jeudi 13 janvier 2022 – Symphonique ONL - Beethoven Concerto n°2 / 8 places - Vendredi 21 janvier – Symphonique – Orchestre national de Lille / 10 places - Jeudi 3 février 2022 – Symphonique ONL Michel Plasson / 8 places - Lundi 7 février – Ciné concert - Buster Keaton / 8 places - Vendredi 4 mars – Symphonique mis en scène - Baby Doll / 10 places - Samedi 19 mars – Musique du monde – Fatoumata Diawara / 6 places - Lundi 25 avril – Musique actuelles - Imany – 6 places - Lundi 16 mai – Jazz - Stacey Kent – 6 places - Vendredi 3 juin – Symphonique Orchestre des Pays de Savoie – Songes d'une nuit d'été / 10 places - Vendredi 10 juin – Symphonique ONL Dvorak-Elgar / 8 places Montant de la valorisation : 4513.10 € HT (soumis à TVA au taux réduit de 2,1 ou 5,5%)
	Valorisation totale : 6 513.10 € HT Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur	Valorisation Totale : 6 513.10 € HT, (dont 2 000€ au taux de droit commun et 4 513,10€ au taux réduit de 2,1 ou 5,5%)

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ce parrainage.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société JC DECAUX, dans le cadre de la saison 2021/2022 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain seront imputées sur les crédits du budget 07, programme SUPPORT 07, opération MOYGEN07, opération / nature DFMOYGEN, ligne de crédit 1538, nature 6228, fonction 311.

4- Les recettes correspondant aux contreparties de la Ville de Lyon/ Auditorium-Orchestre national de Lyon seront imputées les crédits du budget 07, le programme SUPPORT07, Opération MOYGEN07, opération / nature DFMOYGEN, ligne de crédit 3698, nature 7088, fonction 311.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1327 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon - Auditorium Orchestre national de Lyon et la SARL Radio Classique dans le cadre du concert du 20 janvier 2022 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec plus de 250 000 spectateurs par saison, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

A l'occasion de la saison 2021/2022, il fera découvrir au grand public la richesse de son répertoire. Avec plus de 150 concerts proposés au cours de la saison et autant d'actions culturelles à destination de tous les publics.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à ces événements auprès du grand public et de leurs retombées publicitaires, la société Radio Classique a contacté la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et a proposé d'apporter son soutien en devenant parrain de la saison 2021/2022.

Parrainage avec la société Radio Classique :

La société Radio Classique a mis en place pour l'année 2021/2022 un programme de promotion des grands concerts classiques en région en partenariat avec les institutions culturelles locales, et bénéficie pour cela d'un soutien de la Caisse d'Epargne.

Suite à différents entretiens, les Parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure un parrainage autour de la saison 2021/2022 et plus particulièrement d'un concert phare de la programmation de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

A travers ce parrainage, Radio Classique souhaite notamment apparaitre auprès des acteurs de la scène culturelle comme un outil de communication indispensable pour une institution comme l'Auditorium – Orchestre National de Lyon.

Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
RADIO CLASSIQUE	RADIO CLASSIQUE s'engage à : - capter le concert de l'ONL du 20 janvier 2022 et à le diffuser en direct sur l'antenne de Radio Classique. Il sera disponible en streaming à compter de sa date de diffusion - assurer l'auto promotion antenne de cette captation - faire de l'éditorial autour de cette captation : programmation musicale spécifique, interviews le soir du concert capté… - publier un article en Une du site Radio Classique.fr et partager sur les réseaux sociaux de Radio Classique - mettre à disposition de l'AONL une campagne publicitaire antenne sur la saison 21-22	L'Auditorium-ONL s'engage à : - faire son affaire des droits audiovisuels des musiciens Montant de la valorisation : 4300€ coût employeur - mettre à disposition 15 places de concert en 1ère série Montant de la valorisation : 719.7€ HT Taux de TVA à 2.10%, soit 734.81 TTC - installer une signalétique le jour du concert Montant de la valorisation : 510€ HT Taux de TVA à 20%, soit 612€ TTC - mettre à disposition le Bas Atrium pour l'accueil des invités le soir du concert capté Montant de la valorisation : 4000€HT Taux de TVA à 20%, soit 4800€ TTC - mettre à disposition une loge pour l'accueil de VIP le soir du concert capté Montant de la valorisation : 1000 € HT Taux de TVA à 20%, soit 1200€ TTC - mettre le logo Radio Classique sur les Notes de programme du concert capté Montant de la valorisation : 1 000€ HT Taux de TVA à 20%, soit 1 200€ TTC - insérer le lien Radio Classique sur le site web de l'AONL Montant de la valorisation : 1600€ HT Taux de TVA à 20%, soit 1920€ TTC - insérer une page Radio Classique dans les programmes de salles de 2 concerts (le 20 janvier 2022 et le 10 juin 2022) Montant de la valorisation : 2x 2000= 4000€ HT Taux de TVA à 20%, soit 4800€ TTC - annoncer le direct Radio Classique sur les réseaux sociaux de l'AONL Montant de la valorisation : 300€ HT Taux de TVA à 20%, soit 360€ TTC - intégrer le logo Radio Classique sur les écrans Protocole de l'Auditorium le soir du concert capté Montant de la valorisation : 2000€ HT Taux de TVA à 20%, soit 2400€ TTC
	Valorisation : 19 429.7 € HT Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur	Valorisation Totale : 19 429.7 € HT, Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur

Par ailleurs, l'Orchestre national de Lyon / Ville de Lyon s'engage à mettre à disposition de Radio classique pour le concert du 20 janvier 2022 un quota de 200 places groupées en catégorie 1 au tarif abonné, qui fera l'objet d'un règlement de 8 227.23 € HT de la part de Radio classique.

La TVA applicable correspond aux taux et à la législation en vigueur.

Le parrainage correspondant est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de parrainage susvisée établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la SARL Radio classique dans le cadre de la saison 2020/2021 est approuvée.

2- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 07, programme SUPPORT07, opération MOYGEN07, opération / nature DFMOYGEN, ligne de crédit 1538, nature 6228, fonction 311.

3- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville seront imputées sur les crédits inscrits au budget 07, programme SUPPORT07, opération MOYGEN07, opération / nature DFMOYGEN, ligne de crédit 3698, nature 7088, fonction 311.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1328 - Approbation d'une convention de subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros entre la Ville de Lyon -Auditorium Orchestre National de Lyon et la Fondation Philharmonique sous l'égide de la Fondation Bullukian dans le cadre du projet DEMOS (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. L'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

Au fil des saisons, il fait découvrir au grand public la richesse de son répertoire en proposant des concerts et des projets de médiation culturelle à destination de tous les publics. Des ateliers pédagogiques et des concerts commentés complètent une programmation d'excellence faisant la

part belle aux performances musicales de l'Orchestre national de Lyon, mais aussi à des orchestres et des artistes invités tout au long de la saison.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon a également élaboré un projet associant les acteurs économiques aux saisons musicales de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, à la richesse du répertoire de l'Orchestre national de Lyon et aux différents projets d'actions culturelles.

La Fondation philharmonique sous l'égide de la Fondation Bullukian, créée le 6 avril 2017 a pour objet de soutenir et d'encourager les activités de l'Auditorium et de l'Orchestre national de Lyon, qui y réside. Sous la présidence de Cédric Brochier, elle soutient les activités artistiques (commandes à des compositeurs, soutien à des interprètes émergents, accueil de grands orchestres étrangers) ; pédagogiques (des projets d'actions culturelles notamment en direction des plus jeunes ou des publics éloignés de la culture), patrimonial (acquisitions d'instruments, publications et enregistrements) ; de rayonnement et de notoriété (captations audio et audiovisuelles, tournées internationales et européennes, présence en région).

A ce titre, la Fondation philharmonique souhaite effectuer au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre du projet suivant pour les années 2021 et 2022 :

- Orchestre DEMOS Lyon Métropole : 20 000 €.

Ce don accordé à la Fondation Philarmonique par Seb Developpement SAS permet de soutenir L'Orchestre Démos Lyon Métropole sur la saison 2021/2022. Ce projet d'une durée de 3 années, permet à 160 enfants issus des quartiers relevant de la politique de la ville et n'ayant jamais pratiqué la musique de découvrir la pratique musicale en orchestre. Il défend l'idée que la musique peut jouer un rôle essentiel dans la vie sociale et le développement personnel des plus jeunes.

La convention de subvention établie jusqu'au 31 décembre 2022 est annexée au présent rapport.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n°2021/921 du 8 juillet 2021 approuvant la convention entre la Ville de Lyon et la Fondation philharmonique sous l'égide de la Fondation Bullukian ;

Vu la délibération 2021/1208 du 18 novembre 2021 approuvant le projet Démos ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de subvention susvisée établie entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation philharmonique sous l'égide de la Fondation Bullukian dans le cadre des projets 2021 et 2022 de l'Auditorium- Orchestre national de Lyon est approuvée.

2- La recette correspondante d'un montant de 20 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget 07 des exercices 2021 et 2022, programme DEVPUBLI07, opération DEMOS07, opération /nature RFDEMOS, nature comptable 74788, ligne de crédit 4876, fonction 311.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1329 - Modification de la durée de validité des cartes cadeaux de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lors du Conseil municipal du 27 mai 2021, par délibération n° 2021/791, vous avez approuvé les tarifs de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon pour la saison 2021-2022.

Dans le cadre de cette délibération, les durées de validité des cartes cadeaux ont été adoptées comme suit :

- Vendues en 19/20 : + 6 mois par rapport à date initiale sous réserve de réouverture en mai 2021, si ce n'est pas le cas, prolongation d'autant de mois que durera une éventuelle fermeture administrative ;

- Vendues en 20/21 : + 6 mois à partir de date fin de validité > durée validité 18 mois sous réserve de réouverture en mai 2021, si ce n'est pas le cas, prolongation d'autant de mois que durera une éventuelle fermeture administrative ;

- Vendues en 21/22 : prolongation d'autant de mois que durera une éventuelle fermeture administrative.

Le contexte sanitaire toujours altéré nécessite à la fois de clarifier les règles et de les rendre compréhensibles pour le public, et de favoriser l'utilisation des cartes cadeaux sur la saison 21/22 pour inciter les spectateurs à revenir à l'Auditorium.

Il est donc proposé de remplacer les durées de validité des cartes cadeaux comme suit :

Prolongation jusqu'au 30 juin 2022 de la validité de toutes les cartes cadeaux achetées entre le 15 mars 2019 et le 29 juin 2021.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

Les cartes cadeaux de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon achetées entre le 15 mars 2019 et le 29 juin 2021 sont prolongées jusqu'au 30 juin 2022.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1330 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux établie entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fédération française des Anches Doubles (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

L'Auditorium-Orchestre National de Lyon accueille la Fédération française des anches doubles pour un concert gratuit le 22 octobre 2021 à 20 H 00, dans le cadre des Rencontres européennes des anches doubles.

La Fédération française des anches doubles rassemble trois associations (Association française du Hautbois, Bassons, Fou de Basson) et vise à animer la communauté et dynamiser la vie des instruments à anches doubles à travers l'organisation de rencontres, la diffusion et le relais d'informations et d'actualités sur les instruments et les évènements associés, ou encore le soutien financier à certains projets partageant ce même objectif.

Dans le cadre de sa mission de service public, de son objectif de promotion de la musique et du spectacle vivant, l'Auditorium-Orchestre National de Lyon souhaite mettre à disposition sa grande salle gracieusement à la Fédération française des anches doubles afin de lui permettre d'organiser une rencontre partageant ce même objectif.

L'établissement met à disposition de l'association la scène en ordre de marche en configuration symphonique, ainsi que la salle du Ballet, la salle Proton et l'Espace Découverte.

Compte tenu de l'intérêt des activités des deux associations, il est souhaité accorder la gratuité des mises à disposition de ces espaces conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut etre délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

A titre indicatif, la valeur locative de cette mise à disposition est évaluée à 29 000 € HT.

La convention de mise à disposition jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu ladite convention de mise à disposition ;

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) Dans le TITRE

- lire :

« Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux établie entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fédération française des Anches Doubles ».

- au lieu de :

« Approbation de conventions de mise à disposition à titre gracieux établies entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon, la Fédération Française des Anches Doubles et l'association Spirito ».

b) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- Supprimer :

Par ailleurs, l'association Spirito a sollicité l'Auditorium-Orchestre National de Lyon pour la mise à disposition de la salle Proton pour deux répétitions durant les journées des lundi 13 et mardi 14 décembre 2021 de 09 H 30 à 21 H 00.

L'association Spirito est basée à Lyon et mène une grande partie de son activité en région Auvergne-Rhône-Alpes. Chœur de chambre professionnel à géométrie variable, il déploie ses effectifs depuis sa forme chambriste, voire intimiste, jusqu'à la dimension symphonique. Il aspire avec conviction à redonner au grand chœur a cappella ses lettres de noblesse.

Spirito a été désigné Centre d'art vocal d'intérêt national pour la région Auvergne Rhône-Alpes, par le Ministère de la Culture. Il est en convention triennale avec le Ministère de la culture / Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

-Dans le cadre de sa mission de service public, de la convention liant Spirito et la Ville de Lyon, de l'objectif de soutien au tissu associatif lyonnais et de l'objectif commun de promotion et de développement de la musique, l'Auditorium-Orchestre National de Lyon souhaite mettre à disposition gracieusement la salle Proton pour ces deux journées.

c) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« A titre indicatif, la valeur locative de cette mise à disposition est évaluée à 29 000 € HT.

La convention de mise à disposition jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu ladite convention de mise à disposition ; »

- au lieu de :

« A titre indicatif, les valeurs locatives de ces mises à disposition sont évaluées à 29 000 € HT pour la Fédération française des anches doubles et 10 000 € HT pour Spirito.

Les conventions de mise à disposition jointes au présent rapport formalise les conditions de ces mises à disposition.

Vu lesdites conventions de mise à disposition »

d) - Dans le DELIBERE :

- Supprimer le point n° 2:

« 2- La convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et SPIRITO pour deux répétitions durant les journées du lundi 13 et mardi 14 décembre 2021 de 09 H 30 à 21 H 00 est approuvée. »

- lire :

«

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

- au lieu de :

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter. »

Délibère

1- La convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fédération française des anches doubles pour l'organisation du concert du 22 octobre 2021 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1331 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon-Musée des Beaux-Arts et l'association des Amis du Louvre dans le cadre de l'exposition vanités (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée des beaux-arts de Lyon présente l'exposition À la mort, à la vie ! Vanités d'hier et d'aujourd'hui, du 27 novembre 2021 au 8 mai 2022.

L'exposition présente différentes typologies auxquelles les artistes ont eu recours, du XVème au XXIème siècle, pour rappeler le terme inéluctablement assigné à toute activité humaine, à travers une sélection de près de 150 œuvres (estampes, gravures, dessins, peintures, sculptures et installations). Elle rend compte de la réflexion menée par les artistes au fil des siècles sur la finitude de l'existence humaine, en faisant entrer en dialogue des œuvres du musée, des collections du macLYON et d'une collection particulière. Les différentes sections de l'exposition invitent à s'interroger sur le sens de l'existence, sur le temps qui passe et sur la vanité des prétentions humaines, en même temps qu'elles témoignent de la célébration par les artistes de la beauté de la vie.

La société des Amis du Louvre a manifesté son intérêt pour le musée des beaux-arts à l'occasion de cet événement et souhaité être associé au plan promotionnel du musée des beaux-arts, afin de fidéliser ses adhérents en leur proposant une offre tarifaire attractive. La société des Amis du Louvre a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de cette exposition.

La société des Amis du Louvre a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de cette exposition, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société des Amis du Louvre	Un encart publicitaire dans un bulletin des Amis du Louvre, distribué avec le magazine Grandes Galeries et dans deux newsletters (75 000 exemplaires)	Application du tarif réduit (7 € au lieu de 12 €) aux Amis du Louvre sur présentation de leur carte d'adhérent (dans une limite de 1 250 entrées)
	Valorisation : 6 250 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun	Valorisation : 6 250 € non assujetti à TVA

La convention, jointe au rapport, formalise ce parrainage, en définissant les obligations réciproques des parties.

Une convention a été établie pour formaliser ce partenariat.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et La Société des Amis du Louvre est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents et à les exécuter.

3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 6 250 € (soumis à TVA) seront prélevées sur les crédits du budget principal, programme EXPOBA, opération PARRAIN, LC 105343, nature 6231, fonction 314.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 6250 € (nets de TVA) seront imputées sur les crédits du budget principal, programme EXPOBA, opération PARRAIN, LC 105344, nature 7062, fonction 314.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1332 - Approbation d'une convention de dépôt d'œuvres entre la Ville de Lyon/musée des Beaux-Arts et Saint-Etienne Métropole/musée d'art moderne et contemporain (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Afin d'enrichir le parcours permanent de ses collections, le musée des Beaux-Arts de Lyon a sollicité le musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole pour le dépôt de trois œuvres :

- MAÎTRE DE L'ALMANACH (attribué à)

Vanité, vers 1640

Huile sur toile - 50,5 x 60,5 cm (65,5 x 76,5 x 5 cm avec cadre)

n° inv. : 54.6.1

- Antonin MOINE

Le sonneur d'oliphant, vers 1833

Bronze – 43.5 x 22 x 20 cm

n° inv. : 98.39.1

- Antonin MOINE

La Princesse Marie en tenue de sculpteur, vers 1840

Biscuit - 34,4 x 12,4 x 11,3 cm

n° inv. : 99.18.1

L'huile sur toile de Maître l'Almanach, 1640 sera dans un premier temps présentée au sein de l'exposition À la mort, à la vie ! Vanités d'hier et d'aujourd'hui présentée au musée du 27 novembre 2021 au 07 mai 2022, puis regagnera les collections de peinture ancienne.

Ces dépôts permettent ainsi de présenter des œuvres complétant les collections du musée et d'élargir le discours lors des médiations.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ce dépôt d'une durée de 5 ans, qui pourra être reconduit pour la même durée.

L'ensemble des frais relatifs au conditionnement, à l'encadrement, à l'emballage, au transport, à l'assurance, au convoiement ainsi qu'au montage et à l'installation des œuvres est à la charge du musée des Beaux-Arts, pour l'aller comme pour le retour.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de dépôt d'œuvres établie entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts et le musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1333 - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs établie entre la Ville de Lyon et l'association Les Grands Concerts prolongeant sa durée jusqu'au 30 juin 2022 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Les Grands concerts organise une saison de concerts et assure la gestion annuelle de la Chapelle de la Trinité qui lui a été confiée en 1999 par la Ville de Lyon.

Elle a en charge la coordination de la programmation artistique orientée vers le baroque. Chaque saison, l'association invite les plus grands artistes internationaux comme les jeunes talents lyonnais, dont l'ensemble Céladon actuellement en résidence à la Chapelle.

Pour la saison 2018/2019, 25 représentations ont été données et 10 320 spectateurs accueillis.

La Ville de Lyon soutient l'association dans le cadre d'une convention d'objectifs signée le 10 juillet 2019, qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le montant de la subvention annuelle dédiée au fonctionnement de la Chapelle, s'élève à 100 000 € pour l'exercice 2021.

Par ailleurs, les locaux sont la propriété de la Métropole de Lyon, qui les met, elle-même, à disposition de la Ville de Lyon jusqu'au 30 juin 2022.

Il est donc proposé de mettre en cohérence les échéances de l'ensemble des conventions.

Devant l'intérêt du travail de cette association, la Ville de Lyon souhaite renouveler son soutien par un avenant à la convention d'objectifs, prolongeant son terme jusqu'au 30 juin 2022.

La convention de mise à disposition fait également l'objet d'un renouvellement par avenant objet d'un rapport au conseil présenté en séance du 16 décembre.

Vu la convention d'objectifs conclue le 10 juillet 2019 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- L'avenant n° 1 à la convention d'objectifs établie entre la Ville de Lyon et l'Association Les grands concerts pour prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2022 est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et tout document afférent et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1334 - Approbation d'un contrat de cession de droits pour l'exploitation à titre commercial de dessins de l'artiste Chloé Cruchaudet au bénéfice du musée de l'imprimerie et de la communicaton graphique (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique propose depuis décembre 2020 une exposition de portraits d'artistes (graveurs, imprimeurs, designers) qui ont marqué l'histoire des arts graphiques.

Douze personnalités ont ainsi été retenues pour donner lieu à une création de douze dessins installés dans les collections permanentes du musée.

Cette exposition, intitulée « Focus » met en avant des détails des corps et des visages des artistes retenus afin de permettre aux visiteurs de découvrir peu à peu leur travail, leurs outils de création et les œuvres qu'ils ont réalisés.

L'exposition durera au moins un an.

Afin de réaliser les douze portraits de cette exposition, le musée a fait appel à l'illustratrice Chloé Cruchaudet.

Le musée de l'imprimerie et de la communication graphique souhaite à présent exploiter ces illustrations afin de réaliser des cartes postales qui seront mises en vente à la boutique du musée.

Il convient donc d'obtenir la cession des droits d'auteur correspondants afin de pouvoir reproduire les illustrations de Chloé Cruchaudet.

Un contrat de cession de droits d'auteur joint au présent rapport formalise les conditions de cette cession.

Cette cession est consentie à titre onéreux.

Un contrat de cession de droits, joint au rapport, formalise les conditions dans lesquelles le titulaire des droits cède à la Ville de Lyon-Musée Gadagne – Gadagne à titre payant, ses droits patrimoniaux.

Vu ledit contrat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Le contrat de cession de droits d'auteur susvisé, établi entre la Ville de Lyon –Musée de l'imprimerie et de la communication graphique et Chloé Cruchaudet est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit contrat et à l'exécuter.

3- La dépense sera prélevée sur le budget 2022 du musée de l'imprimerie et de la communication graphique, code service 31704, programme : COLLECTMH opération : DOCUM, nature : 65818 ; fonction 314 ; ligne de crédit : 94249.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1335 - Approbation de la gratuité de deux animations du Musée des arts de la marionnette - Gadagne dédiées à la découverte et à la manipulation de marionnettes au bénéfice de spectateurs du Théâtre des Célestins dans le cadre du spectacle Le Voyage de Gulliver de Christian Hecq et Valérie Lesort (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée des arts de la marionnette, renouvelé à la fin de l'année 2018, présente une exposition de référence évolutive, brossant un portait des arts de la marionnette dynamique et immersif, en lien avec les pratiques traditionnelles et contemporaines de cet art vivant.

Afin d'établir ce lien entre art vivant et collection patrimoniale le musée des arts de la marionnette a initié des partenariats et des collaborations avec des structures présentant des spectacles valorisant l'art de la marionnette ou se rapprochant de cet univers à travers des œuvres contemporaines. L'objectif pour le musée étant de faire connaitre au plus grand nombre cet art vivant, leur présenter des clés de lecture dans un souci pédagogique et muséal.

Dans ce cadre, le musée des arts de la marionnette-Gadagne et le théâtre des Célestins ont souhaité se rapprocher afin de mettre en place une action pertinente à l'égard de leurs publics.

Le théâtre des Célestins propose du 1er au 11 février 2022 un spectacle intitulé Le Voyage de Gulliver, une création originale et contemporaine de Christian Hecq et Valérie Lesort.

Christian Hecq et Valérie Lesort font revivre les aventures fantastiques du célèbre roman de Jonathan Swift. Un périple aux accents de satire sociale qui nous plongent dans l'univers de ce conte foisonnant mêlant ombres chinoises, manipulations d'objets, inventivité scénographique, illusions visuelles.

En lien avec ce spectacle, le samedi 5 février 2022 le musée des arts de la marionnette-Gadagne propose deux médiations gratuites délocalisées au théâtre des Célestins.

Ces animations à destination des familles sont dédiées à la découverte et à la manipulation de marionnettes. Elles vont permettre à Gadagne de communiquer sur les collections du musée des arts de la marionnette auprès du public qui fréquente le théâtre des Célestins.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

Par dérogation à la délibération n° 2016/2641 du Conseil municipal du 16 décembre 2016, la gratuité à deux animations d'une durée de 1 heure, au bénéfice de 20 spectateurs du spectacle Le Voyage de Gulliver de Christian Hecq et Valérie Lesort du Théâtre des Célestins est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1336 - Approbation d'une convention de partenariat culturel entre la Ville de Villeurbanne / le Rize et la Ville de Lyon / musée d'histoire de Lyon-Gadagne pour l'élaboration d'un parcours urbain gratuit sur la notion de frontière entre Lyon et Villeurbanne (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La ville de Villeurbanne a été désignée « Capitale française de la culture » pour 2022.

Dans ce cadre, le Rize, institution culturelle villeurbannaise organise une programmation festive et gratuite incluant un festival « Explorons nos patrimoines », qui proposera au public 22 parcours urbains.

Le Rize et Gadagne souhaitent travailler ensemble afin d'élaborer un de ces parcours urbains.

Ce parcours aura pour objectif d'interroger la notion de frontière entre Lyon et Villeurbanne.

Pour ce faire, les équipes des services médiation des deux établissements travailleront de concert afin de définir le contenu de cette activité et d'en assurer la médiation auprès du public.

Une fois, le contenu du parcours construit et validé, 4 occurrences minimum se tiendront le

week-end :

- en mars, avril, mai et/ou juin 2022 ;

- en septembre ou octobre 2022, lors du festival « Explorons nos patrimoines » organisé par le Rize (du 17/09/22 au 16/09/22).

Cette activité sera proposée gratuitement au public.

Les objectifs de cette collaboration sont à la fois de renforcer les liens entre deux institutions culturelles de territoire et de favoriser le croisement de leurs publics.

En conséquence, le Rize et la ville de Lyon- Gadagne souhaitent formaliser cette collaboration à travers une convention de partenariat culturel.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, premier paragraphe :

- lire :

« La ville de Villeurbanne a été désignée « Capitale française de la culture » pour 2022. »

- au lieu de :

« La ville de Villeurbanne a été désignée « Capitale européenne de la culture » pour 2022.»

Délibère

1- La convention de partenariat culturel établie entre la Ville de Lyon/Musées Gadagne et la Ville de Villeurbanne/Le Rize est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1337 - Approbation du protocole financier tripartite entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon pour les années 2022 2023 et 2024 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR) est géré par un syndicat mixte de gestion dont les membres sont la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. Les membres apportent une contribution obligatoire chaque année afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement.

Aux termes de l'article 10.1 des statuts du Conservatoire de Lyon, CRR, intitulé « Détermination des contributions annuelles », les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions. En conformité avec les statuts du CRR, un protocole tripartite, entre le Conservatoire de Lyon et les deux collectivités membres, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, vous est proposé pour trois années 2022, 2023 et 2024.

Cet accord permettra au Conservatoire de Lyon de remplir au mieux ses missions d'établissement d'enseignement artistique dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre auprès de ses 2 200 élèves inscrits à la rentrée 2021 : qu'il s'agisse de l'enseignement artistique initial, pour des jeunes de 6 à 20 ans, mais également d'amorcer des enseignements pré-professionnalisant pour des élèves étudiants qui préparent les écoles supérieures de musique (CNSMD de Paris et de Lyon, hautes écoles internationales, etc.).

Pour 2022, la Ville de Lyon s'engage à verser une participation financière de 7 000 000 €. Ce montant correspond à environ 62 % du budget de fonctionnement du Conservatoire. La Métropole de Lyon participera, en 2022, à hauteur de 1 719 907 €.

Pour les années 2023 et 2024, les contributions de la Ville de Lyon seront fixées par les collectivités membres sous réserve du vote annuel des budgets de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

A sa contribution principale obligatoire, la Ville de Lyon ajoute une subvention de 1 000 000 € destinée à l'intervention musicale en milieu scolaire dans les écoles primaires publiques de Lyon. Ces interventions sont faites par des musiciens salariés du CRR formés spécifiquement pour cette mission dans les CFMI (Centres de formation des Musiciens Intervenants). Cette participation fait l'objet d'une convention triennale entre la Ville et le Conservatoire et sera présentée et approuvée au Conseil municipal de janvier 2022 dans le cadre de la délibération d'attribution de subventions à divers organismes.

Rappelons également que la Ville de Lyon met à disposition à titre gratuit du Conservatoire des locaux situés à Fourvière d'une valeur estimée à 883 680 €.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Le protocole financier pour les années 2022, 2023 et 2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit protocole et tout document afférent, et à l'exécuter.

3- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2022 de la Direction des Affaires Culturelles, sous réserve du vote du budget, programme SOUTIENAC, opération ENBACRR, fonction 311, chapitre 65, ligne de crédit 83800, article 6561.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1338 - Approbation du protocole financier entre la Ville de Lyon et l'EPCC Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon pour les années 2022, 2023 et 2024 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon, l'ENSBAL, établissement public de coopération culturelle créé à l'initiative de la Ville de Lyon, de l'Etat et de la région Rhône-Alpes, dont les statuts ont été approuvés par le Conseil municipal de Lyon le 12 juillet 2010, a pour mission l'organisation de l'enseignement des arts plastiques, visuels et graphiques, dans le cadre territorial.

L'ENSBAL, agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication, propose les options majeures qui structurent le champ des enseignements artistiques en France avec plusieurs cursus en art et design. Conçue comme un laboratoire de recherche et d'expérimentation, elle a vocation à former des artistes, des designers et des créateurs, en coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

En 2021, l'Ecole accueille 340 étudiants dans les cursus diplômants, 60 étudiants en classes préparatoires aux établissements d'enseignement artistique supérieur et 900 amateurs inscrits dans l'offre de Pratiques artistiques armateurs.

Sur le plan financier, la Ville de Lyon est la principale contributrice. Ses engagements financiers auprès de l'établissement public ainsi que les modalités d'évolution et de versement sont définis par un protocole financier.

La Ville met également à disposition de l'Ecole des locaux, soit à titre onéreux avec une redevance de 774 410 € TTC sur le site des Subsistances, conformément à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux signée le 24 janvier 2021, soit à titre gratuit, dans le Centre d'échange de Perrache ainsi que des locaux destinés à la classe préparatoire dans la Mairie annexe du 5ème arrondissement (place du Petit

Collège).

Un protocole financier triennal vous est soumis qui précise les modalités de détermination du montant des contributions financières à verser par la Ville de Lyon à l'Ecole pour les années 2022 à 2024.

La contribution 2022 de la Ville de Lyon est proposée à 6 320 000 € pour un budget prévisionnel 2022 de l'Ecole à 8,4 M €. Pour les exercices 2023 et 2024, les contributions annuelles seront fixées par les collectivités membres sous réserve du vote des budgets annuels de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Vu ledit protocole financier ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Le protocole financier triennal entre la Ville de Lyon et L'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon pour les années 2022, 2023 et 2024 est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2022 et suivants de la Direction des affaires culturelles sous réserve du vote du budget, sur l'opération ENBACRR, chapitre 65, nature comptable 6561, fonction 311, LC 83797.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1339 - Programmation au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise - Cofinancement des postes des missions territoriales et des actions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Cofinancements des postes et actions d'ingénierie

A l'occasion de la séance du Conseil municipal du 30 septembre dernier, vous avez approuvé la délibération n° 2021/1080 portant sur les demandes de cofinancement auprès de l'Etat (Agence nationale de la cohésion des territoires) pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon.

Le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Ces équipes sont constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que de chargés de mission salariés de la Ville de Lyon. Elles ont pour mission de mettre en œuvre les projets de territoire des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015-2022 de Lyon.

Il s'agit désormais de compléter le montage financier pour l'année 2021 avec les participations financières de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de la Métropole de Lyon qui font parallèlement l'objet d'une délibération du Conseil de Métropole.

C'est pourquoi, je vous propose d'autoriser et solliciter les participations financières pour les postes figurant dans les tableaux ci-après :

1- Plan de financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon

Sites	Coûts de postes prévisionnels 2020	Participations financières		
		Métropole	ANRU	Commune
Lyon 8ème Directeur Mission Entrée Est	55 426 €	18 475 €	28 750 €	8 201 €
Lyon 9ème Directeur GPV Duchère	91 674 €	30 558 €	30 558 €	30 558 €
Lyon 9ème Directeur Adjoint GPV Duchère	85 532 €	38 878 €	7 775 €	38 879 €
Totaux	232 632 €	87 911 €	67 083 €	77 638 €

Pour mémoire, la Ville de Lyon a versé en 2020 une subvention de 94 246 euros à la Métropole.

2- Plan de financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon :

POSTES				CGET	ANRU	Métropole	VDL
Territoire	Fonction	N° de poste	Coût prévisionnel	Montant	Montant	Montant	Montant
1 / 7	Chargé de Mission Territorial	8853	41 637	0	0	20 818	20 819
1/3/7	Directeur de projet Quartiers Anciens	8595	63 862	7 000	0	26 822	30 040
1/3/7	Chargé de Mission Habitat GSUP	8852	44 432	0	0	22 216	22 216
3/7	Chargé de Mission Territorial	8854	49 270	0	0	24 635	24 635
5/9	Chef de projet Territorial	7374	63 000	7 000	0	25 200	30 800
7	Chargé de Communication Gerland	9183	54 200	0	0	27 100	27 100

POSTES				CGET	ANRU	Métropole	VDL
Territoire	Fonction	N° de poste	Coût prévisionnel	Montant	Montant	Montant	Montant
8	Chargé de Mission Economique	10364	66 845	0	16 782	26 738	23 325
8	Chargé de Mission Habitat	8855	49 159	0	12 580	19 172	17 407
8	Chargé de Mission Territorial	7369	40 000	0	0	20 000	20 000
8	Chargé de Mission Territorial	7373	40 500	7 000	0	16 750	16 750
8	Chargé de Communication	9488	49 331	0	12 580	18 745	18 006
8	Chargé de mission GSUP	13190	41 637	0	0	13 740	27 897
9	Chargé de Mission Economique	9490	48 420	0	7 916	18 883	21 621
9	Chargé de Mission GSUP	7371	59 064	0	0	29 532	29 532
9	Chargé de Mission Habitat	8594	74 575	0	15 834	32 813	25 928
9	Chargé de Mission Territorial	8857	41 353	7000	0	15 714	18 639
9	Responsable de Communication	9613	48 596	0	7 917	20 410	20 269
9	Chargé de Communication	9487	45 200	0	0	17 750	27 450
TOTAL GENERAL			928 753 €	28 000€	73 609 €	400 412 €	426 732 €

Pour mémoire, la Métropole a accordé pour ces postes en 2020 une subvention à la Ville à hauteur de 381 455 euros.

3- Plan de financement des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon :

Arrdt	Actions	Coût prévisionnel	Métropole de Lyon
8ème / 9ème	Communication et concertation 8ème / 9ème	40 000 €	10 000 €
Tout Lyon	Enquêtes écoute habitants	40 000 €	17 200 €
Tout Lyon	Evaluation en continu de la convention territoriale	77 000 €	32 340 €
TOTAL		157 000 €	59 540 €

Par ailleurs, la demande de participation de l'Etat (Agence nationale de la cohésion des territoires) à hauteur de 28 000 euros a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 30 septembre dernier.

Vu le contrat de ville 2015-2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- L'attribution d'une subvention d'un montant de 77 638 euros à la Métropole de Lyon, à titre de participation de la Ville de Lyon aux coûts des postes des agents de la Métropole, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à solliciter les participations financières de la Métropole de Lyon et de l'ANRU (l'Agence nationale pour la rénovation urbaine) pour les postes des agents de la Ville de Lyon, à raison de 400 412 euros pour la Métropole de Lyon et 73 609 euros pour l'ANRU, et à signer les conventions financières correspondantes.

3- M. le Maire est autorisé à solliciter la participation financière de la Métropole de Lyon pour trois actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, à raison de 59 540 euros et à signer les conventions financières correspondantes.

4- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice, comme suit :

- Lignes de crédit 42246 et 42254 - nature 74718 - fonction 420,
- Ligne de crédit 42257 - nature 74788 - fonction 420,
- Lignes de crédit 85272 et 85273 - nature 74758 - fonction 420.

5- La dépense correspondante, soit 77 638 euros, sera prélevée sur l'exercice 2022, sous réserve du vote du budget 2022, sur la ligne de crédit 96539, nature 657351, fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1340 - Bibliothèque municipale de Lyon - Désignation d'un titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'activité d'entrepreneur de spectacles s'articule autour de trois métiers qui ne sont pas incompatibles entre eux : exploitant de lieu de spectacles vivants, producteur, diffuseur, entrepreneur de tournées. A ces métiers correspondent trois catégories de licence :

- Catégorie 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;

- Catégorie 2 : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;

- Catégorie 3 : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

L'activité est régie par l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi du 18 mars 1999 n° 99-198.

Le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles a été réformé par l'ordonnance du 3 juillet 2019 précisée par le décret du 27 septembre 2019.

Le législateur se montre ainsi particulièrement vigilant en ce qui concerne la sécurité des lieux de spectacles et estime fondamental de contrôler le respect, par les entrepreneurs de spectacles, de ses obligations en matière de droit social, de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle.

L'activité est soumise à une déclaration préalable, transmise au préfet via les services des directions régionales des affaires culturelles.

Toute personne morale dont l'activité principale est le spectacle est tenue à cette procédure au moyen d'un service en ligne, mais également toute personne morale organisant plus de six représentations par an.

La bibliothèque municipale de Lyon accueille chaque année des spectacles au sein de ses différents sites. A ce titre, elle est tenue de déclarer son activité et de désigner un titulaire, personne physique, pour l'obtention de licences de catégories 1 et 3.

La licence est personnelle et non cessible. Elle est attribuée à une personne physique pour le compte de la personne morale pour une durée de trois ans, renouvelable.

L'article 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée dispose que, dans le cas des salles de spectacle exploitées en régie directe par les collectivités publiques « la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente ».

Eu égard à ses compétences et ses qualités professionnelles en matière de spectacle vivant, Monsieur Etienne Mackiewicz, directeur adjoint en charge de l'Action culturelle et de la communication au sein de la BML, est proposé pour être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 et 3, pour la bibliothèque municipale de Lyon.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Monsieur Etienne Mackiewicz, directeur adjoint en charge de l'Action culturelle et de la communication de la bibliothèque municipale de Lyon, est désigné comme représentant légal de la ville de Lyon pour solliciter l'obtention des licences d'entrepreneur du spectacle de catégorie 1 et 3 pour la bibliothèque municipale de Lyon et en être titulaire pour une durée de trois ans, renouvelable.

2- M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1341 - Approbation du Contrat Territoire Lecture établi entre la Ville de Lyon/bibliothèque municipale et la DRAC Auvergne Rhone-Alpes pour les années 2022, 2023 et 2024 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Etat soutient régulièrement les collectivités locales dans leurs actions en faveur du développement de la lecture et de la réduction des inégalités d'accès à la culture.

Depuis 2010, il propose aux collectivités de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs des territoires, au travers des contrats territoire lecture (CTL), dispositif souple et ouvert, permettant d'élaborer et de financer conjointement des plans d'action concertés, avec le souci de toucher en priorité les territoires et les populations les plus éloignés de la lecture, et de permettre la réalisation d'actions de mise en réseau des structures de lecture publique et d'actions culturelles autour du livre et de la lecture.

La bibliothèque de Lyon a mené, dans le cadre de son projet d'établissement 2011-2020, plusieurs actions de ce type, qu'elle souhaite amplifier et développer au moyen d'un nouveau Contrat territoire lecture.

Ce contrat territoire lecture à mettre en place et porté par la bibliothèque municipale de Lyon serait articulé autour de trois axes :

- Axe 1 : L'Education aux médias et à l'information (EMI), avec la poursuite de l'accueil de médiateurs en service civique au sein des différentes bibliothèques du réseau, et le développement d'actions de médiation, notamment avec l'accueil de journalistes en résidence ;

- Axe 2 : Le développement d'actions culturelles au sein des bibliothèques et dans les quartiers prioritaires, avec notamment la mise en place de résidences artistiques dans les domaines suivants : EMI par le biais de résidences de journalistes, littérature de jeunesse dans le cadre de « l'Automne des gones », bandes dessinées en partenariat avec Lyon BD festival, arts vivants à la médiathèque de Vaise ;

- Action 3 : L'inclusion numérique, avec une attention particulière portée au « Printemps du numérique » et le déploiement dans plusieurs bibliothèques d'arrondissement des permanences d'écrivains publics, mises en place actuellement dans la seule bibliothèque de la Part-Dieu.

D'une manière générale, ces trois axes d'intervention seront intégrés au nouveau projet d'établissement 2021-2026, en cours d'élaboration, et font écho à plusieurs priorités du plan de mandat (inclusion sociale et numérique, participation citoyenne, ville à hauteur d'enfant, soutien à la création artistique).

La participation de l'Etat s'élèvera à 50 % du coût total des actions prévues dans le cadre du CTL, soit 60 000 € par an sur trois ans. La participation de la Ville de Lyon sera prise sur le budget courant de la bibliothèque.

Vu le projet de Contrat territoire lecture ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Le Contrat territoire lecture pour les années 2022-2023-2024 établi entre la Ville de Lyon/bibliothèque municipale et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents et à l'exécuter.

3- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières pour la mise en œuvre de cette opération, en particulier toutes subventions et à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

4- Les recettes correspondantes seront inscrites sur les exercices 2022, 2023 et 2024 sur le programme CULTURECOM, Opération ANIMATIO, Opération nature CULTURF, fonction 313, chapitre 74.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1342 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / musées Gadagne et le musée national du sport concernant les conditions de diffusion et de conservation des documents du patrimoine sportif de Gadagne dans la bibliothèque numérique du musée national du sport (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Porté par l'engouement croissant qui existe autour des grands événements sportifs, le Musée national du sport a pour ambition de créer un inventaire national du patrimoine sportif, dans toute sa diversité et toute sa complexité.

Les collections relatives à la thématique du sport ont trop longtemps souffert d'un manque de légitimité et de visibilité.

L'objectif de cette valorisation est de remédier à cette situation et de permettre au public de découvrir la diversité des collections de chaque région (archéologiques, ethnologiques, historiques, artistiques, scientifiques ...) autour du sport et de sa représentation.

A l'occasion des Jeux olympiques organisés à Paris en 2024, ce projet de valorisation apparait essentiel afin de mettre en lumière le patrimoine sportif français et de révéler ses richesses.

A cette fin, le Musée national du sport, avec le soutien du service des musées de France, propose aux institutions de participer à une vaste opération de valorisation du patrimoine sportif en France à travers un projet de diffusion-collecte patrimoniale participative innovante, basée sur l'outil numérique permettant la connaissance et l'observation de ce riche patrimoine.

Le Musée national du sport est depuis 2018 pôle associé documentaire de la bibliothèque nationale de France (BnF) pour les collections « sports ».

Dans une optique de mutualisation, la BnF a souhaité faire bénéficier ce projet de son savoir-faire, en proposant une offre de bibliothèque numérique en marque blanche (GMB), (Gallica marque blanche) qui permet le développement d'un portail des collections. L'outil numérique retenu est une plateforme de diffusion pour les collections des institutions partenaires, qui l'enrichissent quotidiennement.

Ce portail offre un point d'entrée unique pour la consultation des collections sportives nationales : les œuvres, objets ou documents numérisés relevant du patrimoine sportif provenant des collections de tous les partenaires. Leur accès sera facilité par un moteur de recherche performant.

Toutes les institutions sont donc sollicitées afin qu'elles apportent leur contribution et leur vision dans ce projet inédit de valorisation du patrimoine sportif.

La participation de chaque partenaire est formalisée à travers une convention stipulant les conditions de diffusion et de conservation des documents transmis pour alimenter la bibliothèque numérique du musée national du sport.

Le musée Gadagne a inscrit dans son projet scientifique et culturel un volet visant à renforcer sa présence numérique à l'échelle de l'ensemble de ses activités.

En matière de collections, la visibilité des collections du MHL (musée d'histoire de Lyon) et du MAM (musée des arts de la marionnette) sur différentes plateformes numériques, scientifiques et culturelles est un projet programmé pour les années à venir.

Il s'agira de nouer de nouveaux partenariats avec des acteurs d'envergure nationale et internationale qui pourront mettre en valeur les collections du musée Gadagne sur des plateformes à fortes fréquentations publiques ou destinées à un public d'étudiants, de chercheurs ou de professionnels.

La convention de partenariat proposée par le musée national du sport répond à cette politique d'accessibilité numérique des collections. La Ville de Lyon a une relation étroite avec certaines traditions sportives telles que le combat de joute, la boule lyonnaise, le cyclisme, et plus récemment le football. La collection du MHL – Gadagne reflète cette histoire au travers de ses collections qui comptent objets de jeux, trophées, vêtements et diverses représentations qui méritent d'être connues du public le plus large.

En conséquence, le musée Gadagne souhaite s'associer à ce projet en devenant partenaire du projet de bibliothèque numérique du musée national du sport.

Une convention jointe au rapport, indique les conditions de diffusion et de conservation des documents du patrimoine sportif du musée Gadagne dans la bibliothèque numérique du musée national du sport.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention susvisée établie entre la Ville de Lyon/musées Gadagne et le musée national du sport, relative aux conditions de diffusion et de conservation des documents du patrimoine sportif dans la bibliothèque numérique du musée national du sport est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1343 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts de Lyon, Philosophie Magazine et la Société Bayard Media Développement pour le compte du journal La Croix, dans le cadre de l'exposition À la mort, à la vie ! Vanités d'hier et d'aujourd'hui (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts de Lyon présentera du 27 novembre 2021 au 7 mai 2022 une exposition intitulée À la mort, à la vie ! Vanités d'hier et d'aujourd'hui.

L'exposition À la mort, à la vie ! Vanités d'hier et d'aujourd'hui présentera les différentes typologies auxquelles les artistes ont eu recours, du XVème au XXIème siècle, pour rappeler le terme inéluctablement assigné à toute activité humaine, à travers une sélection de près de 150 œuvres d'art : estampes, gravures, dessins, peintures, sculptures et installations.

L'exposition rendra compte de la réflexion menée par les artistes au fil des siècles sur la finitude de l'existence humaine en faisant entrer en dialogue des œuvres du musée, des collections du macLYON et d'une collection particulière. Les différentes sections de l'exposition inviteront

à s'interroger sur le sens de l'existence, sur le temps qui passe et sur la vanité des prétentions humaines en même temps qu'elles témoignent de la célébration par les artistes de la beauté de la vie.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires, les sociétés Philosophie Magazine et Bayard développement pour le compte du journal La Croix, ont contacté la Ville de Lyon. Elles souhaitent notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un des outils de communication indispensables pour la visibilité d'une manifestation culturelle.

Ces sociétés ont donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter leur soutien en devenant parrains de cette exposition, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Philosophie Magazine	- 3 semaines de visibilité sur philomag.com (800 000 pages vues & 300 000 vu) Emplacement Premium : Masthead + Header en Rotation Générale, du 27/11/21 au 10/12/21 et du 13/01/22 au 19/01/22 - 2 encarts exclusifs Grand format au sein de la Newsletter éditoriale quotidienne de Philosophie magazine (50 000 abonnés / taux d'ouverture : 25%) les 29/11/21 et le 15/03/22 - 2 annonces sur la page Facebook (540 000 fans) les 26/11/21 et 08/02/22 Valorisation de l'apport de Philosophie Magazine : 13 700 € HT soumis TVA dans les conditions de droit commun	le logo de Philosophie Magazine sur les documents de communication suivants : Les affiches format 120/174 Les affiches format 240/320 Les affiches format 60/80 Les affiches format 40/60 L'affichage digital Decaux en ville Les affichettes crochet sur le réseau TCL Les cartons d'invitation à la soirée d'inauguration de l'exposition (format numérique ou print) Les cartons d'invitation « Le jour de votre choix » (format numérique ou print) Le dossier de presse de l'exposition, version print et numérique Les insertions presse La signalétique interne de l'exposition La page du site internet du musée consacrée à l'exposition 100 invitations pour « Le jour de votre choix ». Valorisation totale des contreparties consenties par la Ville de Lyon : 13 700 € HT dont 12 500 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 1 200 € non soumis à la TVA.
Société Bayard Media Developpement pour le compte du journal La Croix	- 2 Bandeaux Newsletters envoyés à 12h et 19 h (environ 300 000 abonnés) les lundi 29 novembre 2021 et mardi 7 décembre 2021. - Une campagne digitale la Croix.com : 60 000 pap en pavé vidéo en Rotation Générale pendant 15 jours dont la date sera définie ultérieurement par les parties.	La Ville de Lyon s'engage à positionner le logo de La Croix sur les documents de communication suivants : Les affiches format 120/174 Les affiches format 240/320 Les affiches format 60/80 Les affiches format 40/60 L'affichage digital Decaux en ville Les affichettes crochet sur le réseau TCL Les cartons d'invitation à la soirée d'inauguration de l'exposition (format numérique ou print) Les cartons d'invitation « Le jour de votre choix » (format numérique ou print) Le dossier de presse de l'exposition, version print et numérique Les insertions presse La signalétique interne de l'exposition La page du site internet du musée consacrée à l'exposition
	Valorisation de l'apport de La Croix : 12 500 € HT, soumis à TVA dans les conditions de droit commun	Valorisation totale des contreparties consenties par la Ville de Lyon : 12 500 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun

Les parrainages sont formalisés dans les conventions jointes au rapport.

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Les conventions de parrainage susvisées entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts de Lyon et Philosophie Magazine et la Société Bayard Media Développement pour le compte du journal La Croix, dans le cadre de l'exposition À la mort, à la vie ! Vanités d'hier et d'aujourd'hui sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document afférent.

3- Les dépenses correspondant à l'apport des parrains, soit 26 200 € (soumis à TVA), seront prélevées sur les crédits du budget principal 2021et 2022, nature 6231, fonction 322, programme EXPOBA, opération PARRAIN.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 26 200 € (dont 25 000 € soumis à TVA et 1 200 € nets de TVA), seront imputées sur les crédits du budget principal 2021 et 2022, natures 7062 et 7088, fonction 322, programme EXPOBA, opération PARRAIN.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1344 - Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et JCDecaux,La Tribune Nouvelle, Rouge Granit et le Grand Café des Négociants (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2021-2022.

La société JCDecaux, a pour activité principale la valorisation des marques dans l'espace public à travers le déploiement d'un réseau dense et varié d'affichages publicitaires.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société JCDecaux souhaite être le parrain de l'activité du Théâtre des Célestins à l'occasion de la saison artistique 2021-2022 :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société JC DECAUX	- 25 faces du 15 au 22 septembre 2021 pour le spectacle Skylight ; - 25 faces du 24 novembre au 1er décembre 2021 pour le spectacle Médée ; - 25 faces du 15 au 22 décembre 2021 pour le spectacle Fracasse ; - 25 faces du 9 au 16 février 2022 pour le spectacle La Pluie pleure ; - 25 faces du 23 au 30 mars 2022 pour le spectacle Kliniken. Valorisation : 1 360 € par semaine de diffusion, soit 6 800,00 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun	- Insertion du logo sur : • La brochure de saison 2021/202 des Célestins, Théâtre de Lyon ; • Le kakémono partenaires des Célestins, Théâtre de Lyon ; • La page partenaires du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon (avec renvoi vers le site institutionnel du parrain). Valorisation : 2 600 € HT - Insertion du logo sur les affiches (40x60 cm) pour les spectacles Skylight, Médée, Fracasse, La Pluie Pleure et Kliniken. Valorisation : 2 500 € HT - Insertion du logo sur les pages spectacles du site internet des Célestins, Théâtre de Lyon pour les deux spectacles création / Nöel Skylight et Fracasse Valorisation : 500 € HT - Mise à disposition de 30 places en 1ère série pour les spectacles suivants : • Skylight, le mercredi 22 septembre 2021 ; • Ciel de Nantes le mercredi 10 novembre 2021; • Fracasse le mercredi 15 décembre 2021 ; • Huit heures ne font pas un jour le jeudi 20 janvier 2022 ; • Le Voyage de Gulliver le mercredi 9 février ; • Kliniken le jeudi 7 avril 2021 ; • ROOM le jeudi 9 juin 2021. Valorisation : 1 200 € HT Valorisation : 6 800,00 € HT (dont 5 600 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 1 200 € au taux de 2,1 %)

La société La Tribune Nouvelle a pour activité principale l'investigation de problématiques impliquant l'homme dans l'économie et dans l'entreprise, l'exploration de prismes philosophiques, sociologiques, artistiques ou scientifiques afin de lire et comprendre autrement l'économie et l'entreprise et d'apporter une information économique et sociale aussi bien locale que nationale.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société La Tribune Nouvelle souhaite être le parrain de l'activité du Théâtre à l'occasion de la saison artistique 2021/2022.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société LA TRIBUNE NOUVELLE	Visibilité sur internet : - 6 bannières haute pendant 7 jours autour d'un spectacle et/ou d'une thématique choisis par les Célestins ; - 4 pavés pendant 7 jours sur la homepage avec un lien url vers un article rédigé par le théâtre et portant sur des thématiques différentes : Emergence / International / création / famille / mécénat ; - 2 pavés pendant 7 jours sur la homepage avec un lien url vers une capsule vidéo des Célestins sur des thématiques telles que l'art de l'éloquence ou bien la saison 22/23. Valorisation : 10 000 € HT Visibilité sur la newsletter de la Tribune : - 4 articles sur l'actualité des Célestins dans «la rivière» de la newsletter pendant 7 jours. Valorisation : 2 000 € HT - Une animation d'une rencontre-débat en 2022 avec des entreprises mécènes du Cercle et des artistes accueillis par les Célestins. Valorisation : 3 300,05 € HT Valorisation : 15 300,05 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun	- Mise à disposition de la Grande salle et du Foyer du public pour l'organisation de la 6ème édition du Forum « Une Époque formidable » ; - Les frais associés à la mise à disposition du lundi 27 septembre 2021 : • Personnels supplémentaires (accueil, sécurité) • Prestation vidéo (vidéoprojecteur, écran et technicien) Valorisation : 15 300,05 € HT Valorisation : 15 300,05 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun

La société Le Grand Café des Négociants, crée en 1864, s'inscrit dans l'histoire de Lyon. Jadis lieu de négociations pour les diamantaires, les soyeux, les chevillards qui se servaient des nombreuses glaces de la salle principale pour communiquer discrètement par signes, la brasserie est restée un lieu de rencontre, un bar, restaurant, salon de thé et glacier, au cœur du centre-ville de Lyon, situé à deux pas du Palais de la Bourse et de la Chambre de Commerce.

Afin d'associer son nom à celui du Théâtre et de promouvoir son engagement, Le Grand Café des Négociants souhaite être le parrain de l'activité du Théâtre à l'occasion de la saison artistique 2021/2022.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société LE GRAND CAFE DES NEGOCIANTS	- Un tarif et menu unique pour tous les artistes accueillis sur la saison 21/22 du théâtre au tarif de 20€ HT entrée/plat ou plat/dessert + café + eau plate ou gazeuse, valable tous les jours à midi ou en soirée jusqu'à minuit, sur présentation d'une carte nominative du Grand Café des Négociants ; - Une remise de 15% sur toute la carte du Grand Café des Négociants, valable à toute heure de la journée, pour tous les artistes accueillis sur la saison 21/22 du théâtre. Valorisation : 704,54 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun	- 36 places de spectacles en première catégorie dans le cadre de ses abonnements annuels en 2021/2022, selon la grille tarifaire des places. Valorisation : 704,54 € HT soumis à TVA à taux réduit de 2,1%

La société Rouge Granit construit depuis 2007 des stratégies, propose des idées, suggère des solutions et organise, dans leur intégralité, des moments de rencontres pour des clients issus du monde du vin, des spiritueux, de la gastronomie élégante et de l'hôtellerie de luxe : relations presse, relations e-influenceurs, organisation d'événements professionnels et grand public, production d'un salon dédié aux Spiritueux, Lyon Pure Spirits.

Afin d'associer leur nom, les Parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure un parrainage autour de la saison 2021/2022.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société ROUGE GRANIT	- Distribution de 12 bouteilles de rouge et 12 bouteilles de blanc AOC Saint Joseph sur 7 pots de premières (168 bouteilles au total), liés aux spectacles de création et aux créations des artistes associés en 2021/2022 au THEATRE : Le Ciel de Nantes : samedi 6 novembre 21 ; La Peur : mercredi 17 novembre 21 ; Fracasse : mardi 14 décembre 21 ; Ce que j'appelle oubli : mercredi 26 janvier ; Vie de Joseph Roulin : mardi 8 février 2022 ; La ligne solaire : jeudi 3 mars 2022 ; ANA : jeudi 17 mars 2022. - Potentielle présence d'un ou deux vigneron(s) à un stand spécifique labellisé « Saint Joseph ». Valorisation : 3 250 € HT - Distribution de l'AOC St Joseph sur deux soirées d'entreprises mécènes du Cercle Célestins les 8 mars et 14 juin 2022 au théâtre : Mardi 8 mars 2022 : Dîner pour 50 personnes (15 bouteilles de rouge AOC Saint Joseph et 15 bouteilles de blanc AOC Saint Joseph : millésime à la vente (cuvées parcellaires). Mardi 14 juin 2022 : Cocktail pour 30 personnes (6 bouteilles de rouge et 6 bouteilles de blanc AOC Saint Joseph : Millésime à la vente (cuvées parcellaires)). Valorisation : 1 250 € HT Valorisation : 4 500 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun	Visibilité : - Note informative sur l'AOC Saint-Joseph / Rouge Granit sur le site internet des Célestins; - Dépliants informatifs et autres supports de communication sur l'AOC Saint-Joseph distribués ou installés lors des sept pots de premières et des deux soirées mécènes des 8 mars 2022 et 14 juin 2022 ; - Potentielle présence des vignerons lors des sept pots de premières à un stand dédié AOC Saint Joseph ; - Éventuelle présentation des vins lors des deux soirées mécènes par un ou deux vignerons. Valorisation : 1 500 € HT Privatisation : - Mise à disposition du « Foyer du public » pour 50 personnes. Cocktail privé organisé et pris en charge par ROUGE GRANIT pour ses invités. Valorisation : 3 000 € HT Valorisation : 4 500 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun

Les parrainages sont formalisés dans les conventions ci-après annexées.

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Les conventions de parrainage susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et JC Decaux, Rouge Granit, La Tribune Nouvelle et le Grand Café des Négociants dans le cadre de la saison 2021/2022 des Célestins, Théâtre de Lyon, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et les exécuter.

3- Les dépenses correspondant à l'apport des parrains, soit 27 304,59 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun), seront prélevées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2021, nature 6231, fonction 316.

4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 27 304,59 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) seront imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2021, nature 7088, fonction 316.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1345 - Approbation d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et l'association De Corps et d'Esprit pour l'organisation de la réunion plénière d'automne de l'International network for contemporary performing arts (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'International Network for Contemporary Performing Arts (IETM), réseau international pour les arts du spectacle contemporains est l'un des réseaux culturels internationaux les plus anciens et les plus importants, représentant la voix de plus de 500 organisations des arts du spectacle et professionnels individuels travaillant dans les arts du spectacle contemporains dans le monde entier.

L'IETM Lyon organise sa prochaine réunion plénière d'automne du 21 au 24 octobre 2021, sous forme de forum ouvert qui offrira un espace libre pour inventer des processus, des méthodes et d'autres modes de transfert qui peuvent servir l'écosystème du spectacle vivant, de manière durable, après les temps de pandémie.

Afin de simplifier la coordination locale de cet événement, son organisation est assurée par l'Association de Corps et d'Esprit, dont le Président est membre de l'IETM.

Accueilli dans différents lieux de la ville de Lyon, ce Forum plénier ouvert, invitera les participants à créer les discussions en commun au début de chaque journée et à proposer des sujets et des questions, inspirés de la notion de Trans-missions.

L'association a sollicité la Ville de Lyon afin d'organiser cet événement, aux Célestins, théâtre de Lyon.

Il est convenu de mettre à disposition de l'association la salle Célestine du théâtre.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité de la Célestine conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition est de 25 500,00 € HT, soit 30 600,00 € TTC (TVA : 20 %).

Au vu du protocole sanitaire de la Ville de Lyon pour les manifestations en intérieur dans les salles municipales, et du décret du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, ainsi que la loi 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, les frais liés à l'exploitation des lieux (accueil du public, vérification passe sanitaire) sont refacturés à l'association.

La convention d'occupation temporaire du domaine public jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Cette convention formalise cette mise à disposition, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La gratuité partielle de la mise à disposition des espaces de la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon à l'IETM du 21 au 23 octobre 2021 est approuvée.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et l'association De Corps et d'Esprit est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

4- Les dépenses et les recettes correspondantes seront prélevées et imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2021, opération SALLES, nature 70323.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1346 - Approbation d'un avenant à la convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon et le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon ont mis en place, depuis plusieurs années, une collaboration dans les écoles primaires de Lyon afin de développer l'intervention musicale sur le temps scolaire. Cette action s'inscrit dans la démarche du Projet Educatif de Territoire et dans les volets éducation et culture du Contrat de Ville.

Grâce au soutien financier de la Ville de Lyon et aux compétences pédagogiques, artistiques, culturelles et éducatives du Conservatoire de Lyon, 35 musiciens intervenants offrent, chaque année, à plus de 15 000 élèves des écoles primaires de la Ville de Lyon, des projets et des actions de pratiques musicales et artistiques. Le musicien intervenant s'inscrit comme un partenaire qui apporte une aide spécifique, sur un projet bâti en cohérence avec le projet d'école, et validé par l'inspecteur de la circonscription.

Ce dispositif s'appuie également sur une convention triennale votée entre le Conservatoire, la Ville de Lyon et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, qui présente les modalités de mise en œuvre d'une « action musicale en direction des écoles », qui court jusqu'à l'été 2022.

Ces deux conventions ne s'achèvent pas aux mêmes dates. Aussi, il est proposé d'aligner les temporalités de ces deux engagements afin de construire concomitamment le dispositif avec l'ensemble des partenaires à compter de la rentrée scolaire 2022. Pour ce faire, il vous est proposé de prolonger la convention entre la Ville de Lyon et le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon jusqu'à septembre 2022.

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- L'avenant à la convention susvisée établie entre la Ville de Lyon et le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire dans les écoles primaires de la Ville de Lyon est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021

2021/1347 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / musée de l'automobile Henri Malartre et Citizen kid Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Citizen kid est un guide numérique pour les activités et sorties pour enfants dans toute la France. Ce guide se veut aussi un service pratique de proximité. Parents et enfants peuvent consulter ce site afin de découvrir une idée de sortie, des activités éducatives, organiser un anniversaire ou des vacances en famille. Le site dispose d'une communauté d'influenceurs (notamment des parents actifs sur les réseaux sociaux) qui visitent des lieux culturels et participent à relayer les offres du guide sur les réseaux sociaux.

Citizen kid a aussi complété son offre avec la création des box Citizen kid, des équipements complets et pratiques. Conçus par une équipe de professionnels, ces ensembles clés en main permettent d'avoir tout à disposition pour occuper des enfants.

Citizen kid a souhaité s'engager dans une démarche de parrainage afin de valoriser et promouvoir le musée Malartre en l'associant à son offre box Citizen kid.

Citizen kid a donc proposé à la Ville de Lyon - musée de l'Automobile Henri Malartre d'apporter son soutien en devenant parrain du musée, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Citizen Kid	- Communication de 15 influenceurs: partages de publications sur les réseaux sociaux, rédaction d'articles après leur visite du musée. Valorisation : 300 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)	- 30 entrées gratuites au musée Malartre au bénéfice de Citizen kid afin d'alimenter la box Citizenkid valables du 1er janvier au 31 août 2022 Valorisation : 300 € non soumis à TVA

Le parrainage est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de parrainage établie entre la Ville de Lyon/ musée de l'Automobile Henri Malartre et Citizen kid est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- La recette correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 300 euros (dont 300 € nets de TVA), sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2022 nature 7062.

4- La dépense correspondant à l'apport du parrain, soit 300 euros (soumis à TVA dans les conditions de droit commun), sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2022, nature 6231.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1348 - Fête des Lumières 2021 : financement et partenariat privés - Approbation des conventions de mécénat et de parrainage (Direction des Evénements et Animation)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/1107 du 30 septembre 2021, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2021 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant quatre nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques gratuits dans l'espace public, ainsi qu'une œuvre lumière à portée sociale et caritative autour de la tradition du lumignon.

Concepteurs lumière, équipes artistiques, institutions culturelles, associations socioculturelles, habitants, proposent ainsi pendant la durée de la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

En 2021, la Fête des Lumières se déroulera du mercredi 8 au samedi 11 décembre et investira le cœur de la ville dans un périmètre central et sécurisé.

La Ville de Lyon organise cet événement en régie directe avec un savoir-faire unique. Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent de maintenir la qualité artistique de ses installations lumières et d'enrichir d'année en année la programmation de la Fête des Lumières.

Ainsi, des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2021 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces mécènes.

Nous rejoignent au niveau « Lumière » les entreprises suivantes :

- la société Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un montant de 56 000 € en numéraire ;
- la société Sogelym Ingénierie pour un montant de 56 000 € en numéraire.

Nous rejoignent au niveau « Officiel » les entreprises suivantes :

- le fonds de dotation 6ème Sens Mécénat pour un montant de 32 000 € en numéraire ;
- la société Micropole France pour un montant de 32 000 € en nature ;
- la société SNCF Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 24 960 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- la société Bank of China pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- la société Crédit Agricole Immobilier pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- la société DCB international pour un montant de 12 700 € en nature ;

- la société GL Events pour un montant de 12 700 € en nature ;
- la société IGuzzini Internazionale pour un montant de 9 738 € en nature et 2 962 € en numéraire ;
- la société Keolis Lyon pour un montant de 16 640 € en nature ;
- la société Lyon Parc Auto pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- la société d'Aménagement du Domaine de la Mouche pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- la société Sier Constructeur pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- la société Mapbox pour un montant de 15 200 € en nature ;
- La société Vinci Immobilier Promotion pour un montant de 12 700 € en numéraire.

Lors du Conseil municipal du 18 novembre 2021 a été présentée la convention de mécénat du Partenaire Citeos pour 12 700 € en numéraire. Ce partenaire souhaitant augmenter son engagement sur l'édition 2021 de la Fête des Lumières, un avenant à la convention vous est présenté en annexe pour un montant de mécénat en nature supplémentaire de 9 987,72 € HT.

Nous rejoignent au niveau « Media » les entreprises suivantes :

- la société Clear Channel pour un montant de 35 000 € en nature ;
- la société société JCDecaux France pour un montant de 36 500 € en nature ;
- l'entreprise Le Bonbon pour un montant de 25 000 € en nature ;
- la société Sopress pour un montant de 24 750 € en nature ;
- la société 20 Minutes France pour un montant de 80 000 € en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 223 162 € et le mécénat en nature représente 322 475,72 €.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'un avantage fiscal maximal, égal à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 20 000 €, ou de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe lorsque ce dernier est plus élevé (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

D'autre part, nous rejoignent également en tant que parrains :

- la société France Télévisions pour un montant de 27 443 € en nature ;
- la société Orange pour un montant de 15 140 € en nature ;
- la société UGC Ciné Cité pour un montant de 10 999 € en nature ;
- la société CitizenKid pour un montant de 16 000 € en nature.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label Fête des Lumières Lyon et associera leur nom à la manifestation.

Vu les conventions de mécénat et de parrainage ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération 2021/1107 du 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération 2021/1229 du 18 novembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) Dans l'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« - Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :
- La société Bank Of China pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société Crédit Agricole Immobilier pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société DCB international pour un montant de 12 700 € en nature ;
- La société GL Events pour un montant de 12 700 € en nature ;
- La société IGuzzini Internazionale pour un montant de 9 738 € en nature et 2 962 € en numéraire ;
- La société Keolis Lyon pour un montant de 16 640 € en nature ;
- La société Lyon Parc Auto pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société d'Aménagement du Domaine de la Mouche pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société Sier Constructeur pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société Mapbox pour un montant de 15 200 € en nature.»
- La société Vinci Immobilier Promotion pour un montant de 12 700 € en numéraire ».

- au lieu de :

«Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :
- La société Bank Of China pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société Crédit Agricole Immobilier pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société DCB international pour un montant de 12 700 € en nature ;
- La société GL Events pour un montant de 12 700 € en nature ;
- La société IGuzzini Internazionale pour un montant de 9 738 € en nature et 2 962 € en numéraire ;
- La société Keolis Lyon pour un montant de 16 640 € en nature ;
- La société Lyon Parc Auto pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société d'Aménagement du Domaine de la Mouche pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société Sier Constructeur pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société Mapbox pour un montant de 15 200 € en nature.»

b) Dans l'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 223 162 € et le mécénat en nature représente 322 475,72 €. »

- au lieu de :

« Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 210 462 € et le mécénat en nature représente 322 475,72 €. »

c) Dans l'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« - société France Télévisions pour un montant de 27 443 € en nature ;»

- au lieu de :

« - société France Télévisions pour un montant de 7 000 € en nature ;»

Délibère

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, nature 756.

4- Les recettes correspondant au parrainage seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, nature 7088, fonction 023 et 022.

5- Les dépenses correspondant au parrainage seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2021, nature 6238, fonction 023 et 022.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1349 - Approbation d'une convention de mise à disposition établie entre la Ville de Lyon – Archives municipales et la compagnie la Grenade pour l'organisation de trois représentations du spectacle «Les Petits Canards» (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les archives municipales de Lyon sont un lieu de référence pour la collecte, la conservation et la valorisation de la mémoire lyonnaise.

Elles souhaitent s'associer à la compagnie la Grenade pour accueillir trois représentations dans ses murs du spectacle « les Petits Canards », le 22 janvier, 26 mars et 7 mai 2022.

Créée en 2010 et co - dirigée par Soizic de la Chapelle et Lisa Robert, la Grenade est une troupe de théâtre tout terrain qui défend un théâtre populaire, festif, documenté et politique.

Les « Petits Canards », c'est un Journal théâtral explosif.

Deux comédien-ne-s survolté-e-s assurent un journal télévisé avec les moyens du bord, forcé-e-s d'incarner tour à tour les présentateurs-trices, les invité-e-s, les envoy-é-s très spéciaux-ales, la voix off et les personnages des reportages.

Toutes les informations sortent des journaux télévisés.

La Grenade a pour habitude dans ses créations de s'intéresser au passé pour parler du présent et les Archives, elles, permettent à la fois de traiter du local tout en faisant le lien entre histoire et actualité.

Aussi, en vue de ces trois représentations, la Grenade travaillera à partir du fond d'archives de la Ville de ainsi que de la rubrique « C'est arrivé à Lyon », pour traiter de l'actualité lyonnaise de façon documentée et historique.

Une belle occasion de tirer les leçons du passé en mettant en valeur le fond d'archives de la Ville de Lyon.

Afin d'accueillir la compagnie au sein de la salle de conférences des Archives municipales, il convient de conclure une convention de mise à disposition temporaire.

Compte tenu de l'intérêt du travail de la compagnie, permettant notamment une valorisation du fonds d'archives de la Ville de Lyon, il est souhaité accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle de conférences conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut etre délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

A titre indicatif, la valeur locative de cette mise à disposition est évaluée à 1 080 euros TTC.

Ces trois représentations feront l'objet d'une billetterie assurée par la compagnie qui en conservera les recettes.

Le prix du billet d'entrée est libre et laissé à l'appréciation des spectateurs.

Aussi, compte tenu de cette exploitation commerciale sur le domaine public, une part variable de redevance d'occupation du domaine public est prévue à hauteur de 3% du montant total TTC des recettes de billetterie de chaque représentation.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu ladite convention ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de mise à disposition établie entre la Ville de Lyon - Archives municipales et la compagnie La Grenade est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer le dit document et à l'exécuter.

3- Les recettes seront imputées au budget 2022 des Archives municipales de Lyon. Programme CULTUAR – Opération DONNEEAR – Opération nature ON2. Nature 70388 – fonction 315 – chapitre 70

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1350 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et la holding Textile Hermès (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, le Théâtre structure sa démarche de mécénat autour du cercle Célestins. Ce cercle a pour but de réunir les entreprises désireuses de soutenir financièrement ou matériellement le théâtre pour qu'il continue de développer des projets ambitieux.

Ce cercle propose aux entreprises mécènes différentes formules de don pour accompagner les projets du théâtre selon les axes mentionnés ci-dessous et en leur offrant différentes contreparties :

- la démarche artistique : créations, émergence d'artistes et accueil de compagnies internationales ;

- les projets éducatifs et solidaires : accessibilité, insertion, formation ;

- les projets patrimoniaux liés au bâtiment.

Sur la saison théâtrale 2021-2022, soit de septembre 2021 à juillet 2022, la Holding Textile Hermès a manifesté le souhait d'être membre du Cercle Célestins en tant que mécène et de faire un don à ce titre.

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène du cercle Célestins accordée par le théâtre selon les termes de la présente convention, Holding Textile Hermès s'engage à effectuer au profit des Célestins, théâtre de Lyon, un don en numéraire de 15 000,00 € (quinze mille euros) pour la saison 2021/2022.

Avantages octroyés par la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

S'agissant d'un acte de mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par le théâtre au mécène sont limités à 25% maximum du montant du don versé par celui-ci dont 10% maximum sur des avantages en visibilité.

Contreparties Visibilité – valorisée à 1 000 €

- Publier le logotype du mécène - valorisé :

- Sur le site internet des Célestins, Théâtre de Lyon – rubrique Mécénat avec un lien vers le site Internet de la « Holding Textile Hermès » ;
- Dans la brochure des Célestins, Théâtre de Lyon 2021/2022 en page partenaires.

- Mention du soutien de la « Holding Textile Hermès » sur les programmes de salles des 365 levées de rideau de la saison 2021/2022.

Contreparties dédiées aux membres du Cercle Célestins – valorisées à 880 €

Le Théâtre s'engage à offrir au mécène deux invitations à chaque soirée privée du Cercle Célestins programmée aux dates suivantes :

- Mardi 28 septembre à 19h : Spectacle soirée + cocktail pour 2 (deux) personnes

Verre d'accueil puis spectacle Skylight de David Hare, mis en scène par Claudia Stavisky, en grande salle. Un cocktail dînatoire avec les mécènes et la direction du Théâtre suivra la représentation au foyer du public.

- Mardi 8 mars à 19h : Soirée dînatoire du cercle Célestins pour 2 (deux) personnes

Les mécènes du cercle Célestins auront chacun une table réservée à leur nom pour un dîner assis après le spectacle La Mouette mis en scène par Cyril Teste.

Les artistes et l'équipe de direction du Théâtre seront répartis à chaque table des mécènes.

La Holding Textile Hermès aura la possibilité d'acheter des places supplémentaires pour ses invités à sa table. Des précisions sur les modalités de la soirée seront communiquées durant la saison 2021/2022.

- Mardi 14 juin à 18h30 : Soirée des mécènes du théâtre « Bilan et perspectives mécénat » pour 2 (deux) personnes

Une présentation du bilan mécénat de la saison et des perspectives à venir sera prévue autour d'un cocktail avant le spectacle Room de James Thierrée puis une rencontre entre mécènes pourra prolonger le spectacle.

Ces dates sont susceptibles de modifications ou d'annulation en fonction du contexte sanitaire lié au Covid-19 ou pour tout autre cas de force majeur.

Contreparties personnalisées pour le Mécène – valorisées à 1 500 €

Le théâtre propose au mécène une 1/2 journée de formation sur-mesure sur « l'Art de l'éloquence » sur la saison 2021/2022 pour 30 personnes, en fonction des disponibilités de chaque structure.

Cet atelier est réservé aux salariés du mécènes et permettra de donner les clés de la méthodologie du discours pour une prise de parole en public : la rhétorique, les techniques corporelles et vocales, l'expression théâtrale.

Les participants seront répartis en deux groupes de 15 personnes encadrés par Claudia Stavisky et un(e) comédien(ne) choisi(e) par le théâtre.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 3 380 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu ladite convention ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et la Holding Textile Hermès dans le cadre de la saison 2021-2022 des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents.

3- Les recettes correspondantes pour le mécénat de la saison 2021/2022 seront inscrites au budget annexe 03 comme suit : Programme MECENATC – Opération ANNEXECL – Chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1351 - Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite d'espace entre la Ville de Lyon – Archives municipales et l'association Rails et Histoire (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les archives municipales de Lyon sont un lieu de référence pour la collecte, la conservation et la valorisation de la mémoire lyonnaise.

Lieu de diffusion des connaissances, les archives municipales souhaitent valoriser la recherche et contribuer à la diffusion des savoirs au plus

large public dans différents domaines : sciences humaines et sociales mais aussi recherches scientifiques et techniques. Acteur du territoire, elles souhaitent également contribuer à la diffusion d'informations relatives à son quartier d'implantation.

Cette année, les archives souhaite permettre à l'association Rails et histoire de proposer des conférences, dans ses murs, jusqu'à 5 par an.

Rails & histoire, est une association régie par la loi de 1901, fondée en 1987 et reconnue d'intérêt général depuis 2015.

Elle a été créée à l'initiative commune d'universitaires et de représentants des entreprises ferroviaires. Elle est un carrefour et un lieu de débats pour l'histoire des transports et des mobilités, la culture des métiers et des techniques et la transmission de la mémoire professionnelle.

Rails & histoire a créée, en 2019, une antenne à Lyon, chargée en particulier d'effectuer la remise en service simulé du poste d'aiguillage 1 de Lyon - Perrache et, plus généralement de réaliser et susciter des travaux scientifiques centrés sur les transports ferroviaires lyonnais.

Compte tenu de l'intérêt des activités de Rails et histoire, il est souhaité accorder la gratuité des mises à disposition de la salle de conférences conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut etre délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

A titre indicatif, cette mise à disposition est évaluée à 1800 euros TTC.

Cette mise à disposition est formalisée par une convention, jointe au présent rapport.

Vu ladite convention ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- La convention de mise à disposition d'espaces à titre gracieux établie entre la Ville de Lyon – Archives municipales, et l'association Rails et histoire est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1352 - Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon (Service archéologique) et SUP ALTA Sacré Cœur des Chartreux pour la réalisation d'une fouille archéologique au 38 rue Pierre Dupont à Lyon 1er (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Un projet de réaménagement, situé au 38 rue Pierre Dupont à Lyon 1er, et porté par SUP ALTA Sacré Cœur des Chartreux, prévoit la création de salles de cours et de logements pour l'accueil de religieuses au sein d'un ancien bâtiment de l'ordre des Chartreux.

Le projet prévoit la création.

Sur la base des résultats du diagnostic effectué par le Service archéologique de la Ville de Lyon, le Service régional de l'archéologie (SRA) a émis l'arrêté de prescription de fouille n° 2021-1081 en date du 13/09/2021.

La fouille concerne l'étude et l'analyse des élévations intérieures de la galerie ouest du grand cloître ainsi que de la façade extérieure, et un suivi de travaux à mettre en place sur la zone réaménagée notamment par des plantations d'arbres ou des reprises du sol de la galerie.

L'aménageur a choisi le Service archéologique de la Ville de Lyon comme opérateur archéologique pour réaliser cette fouille.

Le contrat de fouille, joint au présent rapport, a pour objet, conformément à l'article R 523-44 du code du patrimoine (livre V, titre II), de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur et d'établir le devis correspondant à la réalisation des fouilles.

Il est complété par un projet scientifique, technique et méthodologique concernant l'organisation, le calendrier et la méthodologie de l'opération, soumis à validation du Service régional de l'archéologie.

Il est prévu que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant total maximal de 33 202, 25 € HT (hors budget nécessaire à l'étude des éventuels décors peints, qui sera confiée directement par l'aménageur à un prestataire spécialisé), incluant le coût des moyens mécaniques nécessaires à l'opération.

Vu le projet de contrat de fouille ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Délibère

1- Le contrat établi entre la Ville de Lyon – Service archéologique et SUP ALTA Sacré Coeur des Chartreux pour la réalisation de la fouille archéologique prescrite par l'Etat pour le réaménagement d'un bâtiment sur le tènement du 38 rue Pierre Dupont à Lyon 1er est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit contrat et tous les documents afférents à cette opération de fouille

3- La recette résultant de cette opération sera imputée sur le budget du service archéologique dans Opérations archéologiques, sur le programme FPREVSA, LC 99474.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1353 - Lancement de l'opération n° 08SEFAMI «Espace familles rez-de-chaussée tour cité Maurice Langlet à Lyon 8ème» et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, Programme 00001 - 8ème arrondissement (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Tour cité Maurice Langlet – Aménagement d'un espace famille ».

Par délibération n° 2021/1204 en date du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre

de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00001.

Le quartier Langet-Santy (8ème arrondissement), inscrit dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain comprenant notamment la construction d'un nouveau centre social désormais livré et ouvert au public depuis le printemps dernier, dénommé « centre social Gisèle Halimi » et situé 147, avenue Général Frère.

Le projet de ce centre social comprend également la réalisation d'un « espace familles » qui sera situé au rez-de-chaussée de la tour 106 de la résidence Maurice Langlet, dont Grand Lyon Habitat est propriétaire, à proximité immédiate de l'école Jean Giono au sein de laquelle le centre social Gisèle Halimi organise des accueils périscolaires nécessitant une relation forte avec les familles. Le centre social est aussi partenaire de la démarche « cité éducative » conduite dans les quartiers prioritaires du 8ème arrondissement dans laquelle sont fortement impliqués le groupe scolaire Jean Giono et le collège Longchambon.

Pour permettre la création de cet « espace familles » du centre social Gisèle Halimi dans la résidence Maurice Langlet, Grand Lyon Habitat propose de transformer en locaux associatifs une partie du rez-de-chaussée de la tour 106, grâce à une participation financière de la Ville de Lyon sous la forme d'une subvention d'investissement.

La réalisation de cette opération permettra également de créer un espace d'animation et d'accueil des habitants du quartier concernés par la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD), en remplacement du local commun résidentiel qui abrite actuellement la « maison du projet Santy-Plaine-Emploi » mais qui devra être démoli pour la réalisation de la rénovation et de la résidentialisation des espaces extérieurs de la résidence Maurice Langlet sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lyon Habitat.

Cette opération, estimée à 300 000 euros, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements Solidarités Jeunesse 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00001.

L'attribution de cette subvention d'investissement au profit de Grand Lyon Habitat ainsi que l'approbation et l'autorisation de signature de la convention précisant les conditions et modalités de versement de ladite subvention feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 08SEFAMI « Espace familles rez-de-chaussée tour cité Maurice Langlet » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00001.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluri annuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00001, AP n° 2021-1, opération n° 08SEFAMI et seront imputées sur les chapitres 204 et autres, fonction 338 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel ci-après, susceptible de variations, compte-tenu des aléas pouvant survenir :

- Année 2022 : 150 000 euros ;
- Année 2023 : 150 000 euros.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1354 - Augmentation de 2 % des tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon concourt fortement à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire dans le second degré par la mise à disposition de l'ensemble des équipements sportifs municipaux auprès des collèges et lycées lyonnais, durant toute l'année scolaire. L'utilisation de ces équipements permet la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive, à l'exception de quelques installations sportives spécialisées affectées à la préparation d'athlètes de haut niveau.

Ces mises à dispositions dans les gymnases, stades et piscines de la Ville de Lyon, sont réalisées auprès d'environ 50 collèges, publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat, soit environ 58 000 heures au titre du sport scolaire des collèges.

L'affectation de créneaux horaires dédiés à l'EPS est réalisée chaque année en lien avec les services de l'académie de Lyon.

L'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « L'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale […] fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale […] propriétaire de ces équipements (…) Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité, l'établissement ou le syndicat utilisateurs. »

La participation financière au titre de ces utilisations est versée par la Métropole.

Par délibération n° 2019/4999 du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les tarifs suivants, applicables à compter du 1er octobre 2019, pour l'utilisation des installations sportives par les collèges, ainsi que le principe d'une augmentation des tarifs de 2% chaque année à partir de l'année suivante afin de prendre en compte l'augmentation du coût d'exploitation :

Equipements	Tarifs Métropole / collèges
Gymnase	14,30 €/heure
Stade/Terrains plein air	6,20 €/heure
Piscine	77,60 €/heure

Par décision du Maire prise en juin 2020, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 ont été augmentés de 2 % :

Equipements	Tarifs Métropole / collèges
Gymnase	14,60 €/heure
Stade/Terrains plein air	6,30 €/heure
Piscine	78,10 €/heure

Une erreur de saisie dans cette décision nécessite une régularisation du tarif applicable à compter du 1er janvier 2020 pour l'utilisation des piscines : le tarif de 78,10 € est porté à 79,10 €.

Cette régularisation entrainera l'émission de titres de régularisation à l'encontre de la Métropole d'un montant évalué à environ 725 €.

Par ailleurs, je vous propose d'approuver les tarifs suivants afin de prendre en compte une majoration de 2 % à compter du 1er janvier 2022.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022 :

Equipements	Tarifs Métropole / collèges 2020 et 2021	Tarifs Métropole / collèges 2022
Gymnase	14,60 €/heure	14,90 €/heure
Stade/ Terrains plein air	6,30 €/heure	6,40 €/heure
Piscine	79,10 €/heure	80,70 €/heure

L'impact financier de cette majoration a été évalué à environ 15 000 € sur la base des recettes constatées en 2019, soit au total 781 500 € pour l'utilisation des équipements par les collèges (587 500 € pour les gymnases et stades, 194 000 € pour les piscines)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4999 du 23 septembre 2019 ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux utilisés par les collèges pour l'EPS, sont approuvés comme suit :

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022 :

Equipements	Tarifs Métropole / collèges
Gymnase	14,90 €/heure
Stade/ Terrains plein air	6,40 €/heure
Piscine	80,70 €/heure

2- Les tarifs pour l'utilisation des piscines sont régularisés comme suit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 : 79,10 € au lieu de 78,10 €.

3- Les recettes seront imputées aux articles 74751, 74788, fonction 321 et 323, programme SPEQUIP, opérations SPSSRF et SPPPRF.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1355 - Approbation du nouveau projet éducatif de Lyon 2021-2026 et prorogation pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 de la convention relative au projet éducatif et plan mercredi 2018-2021 (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Notre plan de mandat donne à l'enfant une place centrale dans la cité, et fait de l'Education une de ses priorités. Il adresse une ambition forte pour les jeunes Lyonnais de 2 à 16 ans et leurs parents. Il s'agit de créer une véritable alliance éducative qui réponde aux enjeux d'aujourd'hui et de demain : agir pour les conditions d'épanouissement et de bonne santé des enfants, leur permettre de s'ouvrir aux autres, de mieux comprendre les enjeux environnementaux et sociaux, de devenir des citoyens responsables et engagés, tout en œuvrant à la réduction des inégalités.

Pour cela, la Ville s'appuie sur son projet éducatif qui constitue à la fois le socle de la politique éducative lyonnaise et le levier pour mobiliser des ressources et moyens au service des enfants sur tous les temps (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Il réunit autour de valeurs et de manières d'agir communes toute la communauté éducative (la Ville de Lyon et ses partenaires institutionnels : Education nationale, CAF, Etat, Métropole, Caisse des écoles) et s'appuie sur le riche tissu associatif de l'éducation populaire (MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance…) ainsi que sur l'ensemble des associations locales pour accompagner les 78 000 jeunes Lyonnais de la maternelle au collège et leurs parents.

Le Projet éducatif de territoire (PEdT) 2018-2021 qui s'achève, s'est déployé dans une période « hors norme » marquée par un changement de l'organisation de la semaine de l'enfant, l'arrivée du nouvel exécutif municipal portant de nouvelles ambitions éducatives, et le bouleversement né de la crise sanitaire.

C'est dans ce contexte qu'a été dressé, entre janvier et mars 2021, avec l'ensemble des partenaires, le bilan du projet éducatif 2018-2021. Celui-ci a montré l'importance de conforter et d'élargir la mobilisation collective issue de la gestion de la crise sanitaire ainsi que la pertinence des dynamiques de travail et de projet initiées à la faveur de la mise en place des accueils de loisirs périscolaires au sein des écoles depuis 2014.

Ce bilan a également mis en évidence des limites et axes d'amélioration concrets que ce soit au niveau des enjeux éducatifs à développer (la participation active des jeunes et des parents), des temps (l'extrascolaire et l'accès aux loisirs), des publics bénéficiaires (ados/jeunesse) ou encore des modalités de travail et d'engagement des partenaires (une animation du projet plus concrète et territorialisée).

Afin d'élaborer son nouveau projet éducatif, la Ville de Lyon a souhaité associer de manière inédite, avec l'appui d'un prestataire extérieur, tous les acteurs éducatifs locaux (enfants, parents, partenaires institutionnels, équipes enseignantes des écoles et collèges, acteurs associatifs, agents de la ville de Lyon et élus Ville et Métropole). Cette démarche de co-construction reconnait le pouvoir d'agir des acteurs et fait de ce projet, leur projet, comme fondement d'une véritable alliance éducative.

De mai à décembre 2021, de nombreuses occasions de participer à cette réflexion collective ont été proposées à l'échelle de la ville et en proximité dans les arrondissements selon des modalités originales. Chacun a pu ainsi apporter son expertise et ses propositions pour définir un projet commun qui intègre les enjeux de la transition écologique, de la justice sociale, et permette de créer une alliance éducative dynamique et inclusive :

- une concertation large des parents a été menée par l'intermédiaire d'un questionnaire combinant consultation en ligne et en face-à-face, comptabilisant près de 3 700 répondants ;

- la parole de plus de 700 enfants a été recueillie via des groupes d'échanges organisés au sein de 23 structures (associations d'éducation populaire et accueils de loisirs associatifs et municipaux) ;

- l'enquête en ligne à destination des partenaires éducatifs (Ville, Éducation nationale, autres acteurs institutionnels, associations et représentants des parents d'élèves) a obtenu près de 800 réponses ;

- en parallèle, près de 500 personnes ont pu dialoguer à l'occasion d'ateliers thématiques et d'arrondissements.

Cette démarche de co-construction partenariale a permis d'élaborer un nouveau projet éducatif structuré autour de 3 ambitions thématiques que sont :

- « une éducation à la transition écologique » pour promouvoir une alimentation saine et responsable, resserrer le lien avec la nature et le vivant, encourager les pratiques écoresponsables en matière de mobilités, réemploi et numérique ;

- « une éducation à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice » pour faire des pratiques artistiques, culturelles et sportives des leviers d'émancipation, faire vivre les valeurs républicaines et lutter contre toutes les discriminations, accompagner les enfants pour exercer leur citoyenneté en développant leur pouvoir d'agir ;

- « une éducation co-construite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive» pour favoriser le bien-être des enfants en veillant à la prise en compte de leurs besoins, agir contre les inégalités scolaires, sociales et territoriales et faire vivre l'alliance éducative.

Ces trois ambitions sont elles-mêmes déclinées en objectifs opérationnels pour guider concrètement les actions et les projets pédagogiques de l'ensemble de la communauté éducative lyonnaise dans les années à venir.

Compte tenu de ces ambitions et de la volonté affirmée de faire vivre la dynamique impulsée autour de ce nouveau projet, il est proposé d'inscrire ce dernier dans un temps long, pour la période 2021 à 2026. En effet, il s'agit de laisser le temps à tous les acteurs (professionnels, élus, parents et enfants) sur les territoires de se saisir de ce projet, de l'investir à travers le déploiement d'actions adaptées et de nouveaux modes de faire éducation ensemble.

Au regard de l'allongement de sa durée, le projet éducatif fera l'objet d'une démarche de bilan intermédiaire à échéance de 2024, ainsi que d'un bilan final en 2026.

Le projet éducatif est mis en œuvre notamment à travers le soutien financier apporté par la Ville de Lyon et ses partenaires aux projets pédagogiques portés par les équipes enseignantes, les équipes d'animation et les associations dans le cadre de ses différentes programmations. Il se traduit également par la mise à disposition de ressources humaines (personnels des écoles et de l'animation, personnels médico-sociaux, médiateurs des institutions culturelles, éducateurs des activités physiques et sportives, ambassadeurs du livre…) en appui aux équipes pédagogiques.

Il intègre les enjeux du contrat de ville à travers le programme de réussite éducative (PRE) et la Cité éducative Lyon 8ème. Il s'appuie également sur la charte de coopération culturelle de la ville qui fait de la culture un vecteur d'émancipation et un levier pour combattre les inégalités sociales et territoriales.

Enfin, il prend appui sur différents dispositifs contractuels partenariaux : le Contrat Enfance Jeunesse/Convention Territoriale Globale porté conjointement avec la Caisse d'allocations familiales, le contrat local d'accompagnement à la scolarité, Réseau d'écoute et d'appui aux parents ou encore la convention relative au projet éducatif territorial et au plan mercredi.

Cette dernière, signée par les service de l'Etat (Préfet et Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'Education nationale du Rhône IA DASEN), la Caisse d'allocations familiales et la Collectivité, fixe l'organisation des temps de l'enfant sur la semaine et les modalités d'organisation des activités périscolaires pour les élèves de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques de Lyon, tel que prévu par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et en application de l'article L 551-1 du code de l'éducation.

A Lyon, la semaine des élèves des écoles publiques lyonnaises est organisée sur 4 jours depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, dans le respect des dispositions du décret du 27 juin 2017. La convention relative au projet éducatif territorial et au plan mercredi a été signée pour la période 2018-2021 et arrive à échéance. Dans le contexte de la crise sanitaire et de ses impacts, et conformément au courrier en date du 10 novembre 2021 de l'Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'Education nationale du Rhône, la convention relative au projet éducatif et au plan mercredi est prorogée pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

L'ensemble des dispositions relatives au nouveau projet éducatif de Lyon 2021-2026 et à la convention relative au projet éducatif et plan mercredi 2018-2021 se trouvent présentés en annexes de la présente délibération.

Vu le projet éducatif de Lyon 2021-2026 ;

Vu la convention 2018-2021 relative à la mise en place du projet éducatif de territoire (PEDT) et du plan mercredi et ses annexes mises à jour à la date de la rentrée 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial (PEDT) et à l'encadrement des enfants bénéficiant d'activités périscolaires qui prévoit la pérennisation et la codification des mesures expérimentales prévues lors de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire ;

Vu le courrier en date du 10 novembre 2021 de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Rhône ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Le nouveau projet éducatif de Lyon 2021-2026 est approuvé.

2- La convention relative au projet éducatif et plan mercredi 2018-2021 est prorogée pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit projet et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1356 - Programmation PEdT Temps scolaire - Attribution des classes découvertes avec nuitées pour la période de janvier à décembre 2022 et inscriptions budgétaires (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Lyon a mis en place dès 2003 un dispositif de soutien financier aux départs en classes découvertes pour les écoles élémentaires publiques de la Ville de Lyon.

Encourager le départ en classe découverte s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet éducatif lyonnais dans la mesure où ces séjours permettent :

- de vivre la classe différemment et d'encourager le développement de l'autonomie et l'apprentissage du vivre ensemble ;

- de contribuer à l'ouverture et à l'épanouissement de l'enfant par la découverte, dans le cadre d'un temps fort, d'un milieu autre que celui où il vit ;

- d'encourager une approche plus transversale des apprentissages centrée notamment sur l'expérimentation et la manipulation.

Le projet de classe découverte, portée par la coopérative scolaire de l'école, s'inscrit dans le projet de l'établissement et s'intègre au projet pédagogique porté par l'enseignant de la classe.

Le dispositif de soutien financier, proposé par la Ville de Lyon, offre la possibilité de départs en classes découvertes de 2 à 5 jours en séjours « libres » selon les projets élaborés par les enseignants.

Par ailleurs, le soutien financier est défini au regard des 4 forfaits déclinés selon la classification des écoles. Leur mise en œuvre vise à permettre une meilleure équité dans la répartition du soutien financier apporté par la Ville aux projets de départ en séjours « libres ».

Pour rappel, le calcul des catégories des écoles prend en compte la proportion d'enfants dont les familles ont un quotient familial municipal dit Q1/Q2 au regard de l'effectif total de l'école.

Taux de Q1/Q2 actualisé en décembre 2019	Catégorie des écoles
< 30 %	A
Entre 30 et 50 %	B
Entre 50 et 75 %	C
> 75 %	D

Pour les classes découvertes, le principe d'attribution est celui d'un forfait par classe correspondant à chaque catégorie d'école détaillée ci-dessus.

Catégorie école	Forfait / classe
A	1 500 €
B	2 200 €
C	2 800 €
D	4 000 €

A noter que, pour les classes découvertes impliquant des nuitées, une indemnité est accordée aux enseignants et versée sous forme de vacations selon le nombre de jours et nombre de classes du séjour réalisé (séjour de 2 jours : 20 € pour le séjour / séjour de 3 jours : 40 € / séjour de 4 jours : 60€ / séjour de 5 jours : 80 €).

Malgré la crise sanitaire du Covid-19, la Ville de Lyon souhaite pouvoir poursuivre son soutien à ces projets fédérateurs bénéfiques pour les enfants, d'autant plus dans la période actuelle. Les projets pourront démarrer à partir de janvier 2022, sous réserve de conditions sanitaires favorables.

Les classes découvertes (séjours avec nuitées) : séjours « libres »

Pour la période de janvier à décembre, 42 projets au bénéfice de 105 classes de cycles 2 et 3 seront financés pour permettre le départ d'environ 2 625 enfants.

105 classes en séjours « libres » (tableau n° 1), pour un montant de 261 300 € de subventions et 7 180 € de vacations.

Tableau n° 1 : Attributions Séjours « Libres « 2022 (subventions et vacations)

Code postal	Catégorie école	Coopératives scolaires concernées	Titre action	Total nombre de classes accordées	Nb de jours	Attribué vac VDL	Attribué sub VDL	Code tiers
69001	B	OCCE ECOLE PRIMAIRE MICHEL SERVET	Séjour découvertes	1	5	80 €	2 200 €	PA0467
69001	B	ECOLE PRIMAIRE TABLES CLAUDIENNES	Séjour découvertes	2	5	160 €	5 600 €	OC0201
69002	B	ASS SPORTIVE SCOLAIRE ALIX (ELEMENTAIRE ALIX)	Séjour découvertes	3	5	240 €	6 600 €	AS0569
69002	C	ECOLE GERMAINE TILLION OCCE	Séjour découvertes	2	5	160 €	5 600 €	31467
69002	C	OCCE ECOLE LUCIE AUBRAC	Séjour découvertes	1	4	60 €	2 800 €	AS0462
69002	B	OCCE ECOLE PRIMAIRE MICHELET	Séjour découvertes	4	5	320 €	8 800 €	OC0414
69003	B	ASSOCIATION SPORTIVE ANATOLE FRANCE (ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE)	Séjour découvertes	3	4	180 €	6 600 €	AS0485
69003	B	OCCE ECOLE PRIMAIRE CONDORCET	Séjour découvertes	2	3	80 €	4 400 €	OC0204
69003	B	OCCE ECOLE ELEMENTAIRE NOVE JOSSERAND	Séjour découvertes	3	5	240 €	6 600 €	UN0218
69003	B	OCCE ECOLE ELEMENTAIRE NOVE JOSSERAND	Séjour découvertes	3	3	120 €	6 600 €	UN0218
69003	B	OCCE ECOLE PRIMAIRE PAINLEVE	Séjour découvertes	2	5	160 €	4 400 €	OC0345
69003	B	OCCE ECOLE ELEMENTAIRE REBATEL	Séjour découvertes	2	5	160 €	4 400 €	12162
69003	B	ECOLE PRIMAIRE A CESAIRE COOP	Séjour découvertes	2	3	80 €	4 400 €	25832

Code postal	Catégorie école	Coopératives scolaires concernées	Titre action	Total nombre de classes accordées	Nb de jours	Attribué vac VDL	Attribué sub VDL	Code tiers
69003	B	ECOLE PRIMAIRE A CESAIRE COOP	Séjour découvertes	2	5	160 €	4 400 €	25832
69003	A	ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE	Séjour découvertes	2	5	160 €	3 000 €	AS0453
69003	C	ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE PAUL BERT OCCE	Séjour découvertes	3	5	240 €	9 600 €	EC0267
69004	B	ECOLE PRIMAIRE GEORGES LAPIERRE	Séjour découvertes	4	4	240 €	8 800 €	12163
69004	C	OCCE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE (DOCCE RHONE COOPE LA FON)	Séjour découvertes	3	5	240 €	8 400 €	EC0245
69004	C	OCCE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE (DOCCE RHONE COOPE LA FON)	Séjour découvertes	3	3	120 €	2 100 €	EC0245
69005	B	OCCE ECOLE PRIMAIRE FULCHIRON	Séjour découvertes	2	5	160 €	4 400 €	CP0201
69005	B	OCCE ECOLE PRIMAIRE FULCHIRON	Séjour découvertes	2	5	160 €	4 400 €	CP0201
69005	C	OCCE ECOLE PRIMAIRE LES GEMEAUX	Séjour découvertes	3	4	180 €	8 400 €	AS0441
69005	C	OCCE ECOLE ELEMENTAIRE CHAMPVERT OUEST	Séjour découvertes	3	3	120 €	8 400 €	AS0757
69006	A	COOP ECOLE ELEM JEAN RACINE	Séjour découvertes	1	3	40 €	1 500 €	40404
69006	A	COOP ECOLE ELEM JEAN RACINE	Séjour découvertes	2	3	80 €	3 000 €	40404
69007	A	ECOLE PRIMAIRE INTERNATIONALE	Séjour découvertes	2	5	160 €	3 000 €	OC0221
69007	B	ASSOCIATION SCOLAIRE CAVENNE (ELEMENTAIRE CAVENNE)	Séjour découvertes	5	4	300 €	7 500 €	AS0702
69007	B	ECOLE MATERNELLE BERTHELOT OCCE (GS BERTHELOT)	Séjour découvertes	1	5	80 €	2 200 €	OC0313
69007	B	ASS SPORTIVE CHAVANT FAURE (GS CHAVANT)	Séjour découvertes	2	5	160 €	4 400 €	CO0217
69007	C	OCCE ECOLE SERGENT BLANDAN	Séjour découvertes	2	5	160 €	5 600 €	55537
69008	D	ASS SPORTIVE EC ETATS UNIS CHARLES PEGUY (ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY)	Séjour découvertes	2	4	120 €	8 000 €	AS0154
69008	C	OCCE ECOLE PRIMAIRE E. HERRIOT	Séjour découvertes	4	5	320 €	11 200 €	12165
69008	C	OCCE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN GIONO (ASS GIONO EC JEAN GIONO)	Séjour découvertes	3	5	240 €	12 000 €	OC0217
69008	C	OCCE ECOLE PRIMAIRE JOHN KENNEDY	Séjour découvertes	4	3	160 €	11 400 €	OC0236
69008	D	AMICALE LAIQUE ALAIN FOURNIER (ELEMENTAIRE ALAIN FOURNIER)	Séjour découvertes	3	5	240 €	12 000 €	AS0461
69008	D	AMICALE LAIQUE ALAIN FOURNIER (ELEMENTAIRE ALAIN FOURNIER)	Séjour découvertes complément report séjours 2021	1	5	80 €	2 000 €	AS0461
69008	B	ECOLE PRIMAIRE LUMIERE OCCE	Séjour découvertes	2	5	160 €	4 400 €	OC0322
69008	D	OCCE ECOLE MATERNELLE MARIE BORDAS (GS MARIE BORDAS)	Séjour découvertes	4	5	320 €	8 000 €	OC0319
69009	C	ASS SPORTIVE SCOLAIRE TISSOT (ELEMENTAIRE AUDREY HEPBURN)	Séjour découvertes	3	4	180 €	9 800 €	OC0211
69009	C	OCCE ECOLE ELEMENTAIRE GARE D'EAU	Séjour découvertes	3	5	240 €	8 400 €	AS0465
69009	D	ECOLE ELEMENTAIRE A. DAUDET OCCE	Séjour découvertes	2	5	160 €	8 000 €	OC0213
69009	D	ECOLE PRIMAIRE A JEAN ZAY OCCE	Séjour découvertes	2	5	160 €	8 000 €	0C0554
				105	187	7 180 €	261 300 €	

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le Projet Éducatif de Territoire de la Ville de Lyon ;
Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;
Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans la programmation des classes découvertes 2022 sont approuvées.

2- Les dépenses des subventions pour les classes découvertes seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 (sous réserve du vote du BP 2022) selon les modalités suivantes : séjours « libres » pour un montant de 261 300 € (tableau n°1) programme PROJEDU, opération TEMSCOL, ligne 44440, ART 65748, fonction 284.

3- Les montants des indemnités de vacations des enseignants accompagnateurs de séjours « libres » sont approuvés.

4- Les dépenses des indemnités de vacations seront financées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 (sous réserve du vote du BP 2022) selon les modalités suivantes : les indemnités, d'un montant total de 7 180 €, correspondant aux vacations des enseignants, seront prélevées sur le programme PROJEDU, opération VACATPEL, chapitre 012.

5- Il sera procédé auprès des organismes, à la demande de restitution des subventions en tout ou partie, en cas d'annulation des projets, ainsi qu'à la demande de restitution des reliquats non dépensés des subventions.

Les subventions étant attribuées pour des projets déterminés, les organismes devront produire un compte rendu financier qui atteste des charges et produits affectés à la réalisation du projet subventionné (accompagné le cas échéant des copies de factures).

Dans le cadre de l'année budgétaire 2022, les demandes de restitution se feront par annulation totales ou partielles des mandats.

Dans le cadre d'années budgétaires postérieures, les annulations totales ou partielles seront traitées par l'émission de titres sur la nature 773.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1357 - Renouvellement des conventions d'occupation temporaire de locaux scolaires dans cinq groupes scolaires de la Ville de Lyon avec le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires, un partenariat avec l'inspection académique du Rhône, la Direction de l'éducation de la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, est mené depuis plusieurs années afin de favoriser la pratique musicale et l'ouverture culturelle et artistique des enfants.

En effet, grâce à ce partenariat, des élèves des écoles primaires de la Ville de Lyon bénéficient d'un enseignement artistique dispensé par les professeurs du conservatoire à rayonnement régional. Pour lui permettre d'effectuer ses activités, la Ville de Lyon met à disposition du conservatoire des locaux au sein de cinq de ses groupes scolaires à savoir :

- l'école élémentaire Doisneau 69001, pour une surface de : 570,24 m² ;
- l'école élémentaire Painlevé 69003, pour une surface de : 489,86 m² ;
- l'école élémentaire Jean de La Fontaine 69004, pour une surface de : 791,63 m² ;
- l'école élémentaire Jean Rostand 69006, pour une surface de : 844,16 m² ;
- l'école élémentaire Jean Giono 69008, pour une surface de : 502,26 m².

Le syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional bénéficie, par conventions, de mise à disposition à titre gratuit d'un ensemble de locaux de 3 198,15 m² au sein de ces 5 groupes scolaires de la Ville.

La valeur locative de cette occupation a été estimée à 171 324,90 €.

Les conditions de mise à disposition prennent en compte les restrictions d'usage qui s'imposent dans ces bâtiments pour raison de sécurité.

L'occupant a à sa charge les dépenses de téléphone et de tout réseau câblé dont il souscrit les abonnements à son nom.

Concernant les fluides, la Ville de Lyon prend en charge les dépenses d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage, qu'il s'agisse d'abonnements et de consommations.

Les conventions sont consenties pour une durée de trois ans, renouvelables ensuite par avenant annuel dans la limite d'une durée totale de six ans.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose d'approuver ces 5 conventions de mise à disposition à titre gracieux de ces locaux au bénéfice du Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 4e, 6e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Les conventions d'occupation temporaire à titre gratuit susvisées, établies entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, concernant les locaux situés dans les groupes scolaires Doisneau, Painlevé, Jean de la Fontaine, Jean Rostand et Jean Giono, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1358 - Attribution d'une offre de concours d'un montant de 10 383 euros en faveur de Grand Lyon Habitat, pour l'extension et l'aménagement des locaux et d'un espace extérieur pour les établissements multi accueil et familial «Les P'tits Gones du 8», sis 104 Avenue Paul Santy à Lyon 8e - Approbation et autorisation de signature de la convention (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le

projet « Végétalisation et projet espace nature Enfance ».

Par délibération n° 2021/658 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le renouvellement du contrat de sous-mise à disposition des locaux sis 104 Avenue Paul Santy à Lyon 8ème, établi entre la Ville de Lyon et l'association « Les P'tits Gones du 8 ».

Par délibération n° 2021/668 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le lancement de l'enveloppe n° 60004526 « Végétalisation et projet espace nature Enfance 2021-2026 ».

Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements EAJE 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00002.

L'association « Les P'tits Gones du 8 » participe pleinement à la politique petite enfance développée par la Ville de Lyon, en assurant la gestion, le fonctionnement et l'animation des structures d'accueil petite enfance « halte-garderie Les P'tits Gones du 8 », d'une capacité de 12 places, et « crèche familiale Les P'tits Gones du 8 », d'une capacité de 60 places, sises 104 avenue Paul Santy à Lyon 8ème.

L'association assure son activité dans un local de 148 m2 sans espace extérieur, propriété de Grand Lyon Habitat, et dont la Ville de Lyon est locataire.

L'association a informé la Ville de la disponibilité du local mitoyen et lui a fait part de son souhait d'agrandir ses locaux. Ne bénéficiant pas à ce jour d'un espace extérieur, l'association a inclus dans le projet une création de jardin clos et aménagé, permettant aux enfants de jouer à l'extérieur.

Ce projet de création de jardin est indissociable du projet d'extension avec le local mitoyen. En effet, l'aménagement d'un espace extérieur et de son accès nécessite de repenser les ouvertures de la crèche. Cela implique la création d'une grande ouverture, donnant sur le jardin, et la mise en place d'une nouvelle entrée. Ces modifications sont obligatoires pour respecter les normes de sécurité en vigueur.

Une modification des espaces intérieurs est également à prévoir, via le décloisonnement d'un mur avec l'appartement mitoyen, déplaçant ainsi les espaces administratifs, qui seront plus adaptés pour le personnel et les familles accueillies (création d'une salle de réunion, de bureaux indépendants pour plus de confidentialité, d'un local à poussettes et d'une cuisine indépendante).

Le montant total de ce projet s'élève à 260 470 euros. Grand Lyon Habitat a sollicité un financement de 205 112 euros auprès de la CAF du Rhône.

Il prévoit de participer sur fonds propres à hauteur de 34 975 euros et l'association gestionnaire de l'EAJE apporte un financement de 10 000 euros. Ce projet s'inscrivant pleinement dans l'ambition de la Ville de Lyon de faire des EAJE lyonnais des modèles d'écologie, notamment en végétalisant les espaces extérieurs de manière à remettre la nature au cœur du quotidien des enfants, il est proposé d'attribuer une offre de concours de 10 383 euros en faveur de Grand Lyon Habitat. Cette subvention sera accordée à l'EAJE sous réserve de validation du projet définitif par la Ville.

Les conditions et modalités de versement de l'offre de concours de la Ville de Lyon sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Vu les délibérations n° 2021/584, 2021/658 et 2021/668 des 25 et 26 mars 2021, et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu ledit contrat de sous-mise à disposition ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Le versement d'une offre de concours d'un montant de 10 383 euros à Grand Lyon Habitat pour l'extension des locaux et le réaménagement de l'espace extérieur de la halte-garderie et de la crèche familiale « Les P'tits Gones du 8 » est approuvé.

2- La convention annexée au présent rapport, établie entre la Ville de Lyon et Grand Lyon Habitat est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la subvention d'équipement sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00002, AP n°2021-1, Opération n° 60004526 et sera imputée sur la nature 20415342, chapitre 204, fonctions 4221.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1359 - Complexe sportif Généty-Duplat à Lyon 1er - Aménagement d'un bowl (skate roller) et d'un terrain basket 3x3 - Opération n° 01054005 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1-Programme 20004 - 1er arrondissement (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Complexe sportif Généty - Duplat- travaux de rénovation ».

Par délibération 2021/1204 du 18 novembre 2021 vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Conservation patrimoine équipements sportifs 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20004.

L'aménagement d'une aire de skate et de roller d'initiation a été réalisé en 2017 sur le stade Roger Duplat.

Après concertation lancée en début d'année 2021 entre la Mairie du 1er arrondissement, la Direction des sports et le public, le choix s'est porté sur la construction d'un plus grand bowl sur le terrain de basket existant et l'aménagement d'un terrain de basket en 3x3 pour la pratique nouvelle de tous et toutes.

L'aménagement d'un bowl avec extension de l'aire de skate indépendante du stade Roger Duplat (surface disponible d'environ 700 m² à l'angle Sud Est du plateau EPS haut) comprend :

- un bowl de 160m² avec module intégré, profondeurs 80 cm et 100 cm ;
- des modules de skate sur une surface de 270 m² ;
- des modules de skate sur la pente existante servant de lanceur ;
- dépose du pare-ballons existant et de modules existants ;
- un demi-terrain de basketball pour la pratique 3x3 de 285 m ² ;
- des équipements annexes : clôture grillagée, pare-ballons et accès PMR à créer pour le terrain de basket.

Cette opération estimée à 270 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation patrimoine équipements sportifs 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20004.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 01054005 « Complexe sportif Génétty – Duplat - Aménagement d'un bowl (skate roller) et d'un terrain de basket 3x3 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20004.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20004, AP 2021-1, opération n° 01054005 et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 322, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de modifications et compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 2 000 € ;
- 2022 : 250 000 € ;
- 2023 : 18 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1360 - Lancement de l'opération 60046587 «Prévention de l'usure professionnelle Sport 2021-2026»- Affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2- Programme 00004 (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont « Enveloppes Sports 2021-2026 » AP n° 2021-2, programme n° 00004.

Il s'agit d'une enveloppe visant à prévenir l'usure professionnelle des agents de la Direction des sports dans le cadre de la démarche PREQUIP de la Délégation Jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion.

Les actions concerneront l'amélioration des conditions de travail par des mesures d'adaptation des postes, des mobiliers, des outils, des matériels et/ou des locaux de travail en fonction des besoins exprimés par les différents services de la direction. Les crédits alloués seront aussi mobilisables lors de l'identification d'un besoin particulier non planifié : visites de sécurité, entretiens de retour en poste, accidents du travail…

Enfin, l'enveloppe permettra de solutionner rapidement des problématiques de terrain mais aussi d'envisager des essais de solutions innovantes, plus ergonomiques et/ou de financer le « surcoût ergonomique » lors d'un achat.

Cette opération est estimée à 240 000 € sur le mandat 2021-2026.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 60046587 « Prévention de l'usure professionnelle Sports 2021-2026 » est approuvé. Cette opération est financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 00004.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 00004, AP 2021-2, opération 60046587 et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 32, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 48 000 € ;
- 2023 : 48 000 € ;
- 2024 : 48 000 € ;
- 2025 : 48 000 € ;
- 2026 : 48 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen ou tout autre Fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1361 - Approbation de la convention territoriale globale entre la Caisse d'allocations familiales du Rhône et la Ville de Lyon (Direction Générale des Services - Délégation générale à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon met en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes lyonnais en :

- œuvrant à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- développant une offre de service public permettant de mailler le territoire et contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Cette politique publique concourt également à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles, ainsi qu'au développe-

ment d'une parentalité la plus sereine possible. Elle doit également constituer un levier en matière de transition écologique par le développement de nouveaux modèles inspirants pour les familles.

Afin de mettre en place ce projet ambitieux, la Ville de Lyon s'appuie sur un partenariat fort avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône. La signature d'une convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lyon et la CAF permettra d'approfondir ce partenariat et de renforcer la territorialisation des interventions de la CAF, en cohérence avec les priorités de l'exécutif en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La CTG est une convention cadre entre la Ville de Lyon et la CAF ayant pour but de formaliser les enjeux et objectifs de politique publique partagés entre les deux institutions sur l'ensemble de leurs champs d'intervention, pour développer les services aux familles. Accord politique, elle concrétise un partenariat global cohérent pour une durée de cinq ans (2021-2025), sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF en soutien à l'exercice des compétences municipales : petite enfance, enfance, jeunesse, accompagnement social, animation de la vie sociale, accès aux droits, parentalité. Ce faisant, elle permet de disposer pour la première fois d'un accord unique et global, là où cohabitent aujourd'hui de nombreux dispositifs et conventionnements.

Les objectifs et axes stratégiques inscrits dans la convention constitueront le socle pour l'élaboration ultérieure de conventions de financement. Ils s'inscrivent pleinement dans les orientations politiques de la municipalité : développement de l'offre, lutte contre les inégalités, soutien à la parentalité, effet de levier à la transition écologique sur l'émancipation des jeunes, politique ciblée sur les transitions et en particulier sur l'adolescence, approfondissement des partenariats.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Le conventionnement entre les CAF et les collectivités locales (communes, intercommunalités, département) à travers les CTG est en cours de généralisation pour la France entière.

La convention territoriale globale s'appuie sur un diagnostic partagé avec la CAF des besoins de la population. Ce diagnostic a été réalisé de façon partenariale et trouve une partie de ses fondements dans les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux (Schéma départemental des services aux familles 2021-2026, Schéma départemental de l'animation de la vie sociale 2017-2021, Stratégie de lutte contre la pauvreté), ainsi que les documents-cadres municipaux et conventions partenariales avec les associations lyonnaises d'éducation populaire : Plan de mandat 2020-2026, Projet éducatif territorial (PEdT) 2022-2026, Projet social du CCAS 2021-2026 ou encore la Convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise.

Le diagnostic réalisé, annexé à la CTG, a permis de faire émerger les grands objectifs et axes stratégiques transversaux suivants :

- Développer l'offre à destination de l'enfance et de la jeunesse :
  - création de nouveaux services sur les territoires sur lesquels des besoins sont identifiés ;
  - diversification des modèles d'accueil et d'accompagnement à tous les âges ;
  - adaptation de l'offre aux nouveaux besoins des usagers et aux spécificités de certaines tranches d'âge ;
  - amélioration continue de la qualité de l'offre, notamment via la formation et la lutte contre les pénuries de personnel.
- Lutter contre les inégalités :
  - favoriser l'inclusion et la participation des publics les plus vulnérables notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : personnes en situation de handicap, publics précaires, familles monoparentales, personnes atteintes d'une maladie chronique notamment ;
  - lutter de façon intégrée contre l'ensemble des facteurs de fragilité : prévention et éducation à la santé, promotion du sport-santé, insertion sociale et professionnelle, santé mentale et développement de compétences psycho-sociales, lutte contre les illettrismes et notamment l'illettrisme numérique, lutte contre les discriminations ;
  - renforcer l'accessibilité pour les publics les plus fragiles, y compris par l'« aller vers » ;
  - lutter contre le non-recours.
- Soutenir la parentalité et associer les parents à la politique de l'enfance et de la jeunesse :
  - o renforcer l'offre de soutien à la parentalité et renforcer le pouvoir d'agir des parents ;
  - o développer le travail en réseau de pairs ;
  - o développer la co-éducation à tous les âges en favorisant la participation des parents.
- Accompagner les transitions aux différents âges de l'enfance et de la jeunesse :
  - développer une offre ciblée sur les transitions (entrée à l'école maternelle, l'école élémentaire, au collège, dans la vie professionnelle) ;
  - porter une politique spécifique de la pré-adolescence et de l'adolescence.
- Faire de la transition écologique un levier d'éveil, d'émancipation, d'engagement et de citoyenneté, à tous les âges, de la petite enfance à la jeunesse :
  - remettre de la nature dans le quotidien des enfants ;
  - faire des équipements et des pratiques professionnelles des modèles d'écologie, pour les enfants et inspirants pour leurs parents ;
  - faire de la transition écologique un levier d'insertion professionnelle, d'engagement dans la vie de la cité et d'accès à l'autonomie.
- Renforcer les approches partenariales et la visibilité de l'offre :
  - poursuivre les efforts engagés pour co-construire les projets avec l'ensemble des acteurs et les usagers ;
  - renforcer la visibilité de l'offre à travers des actions conjointes de sensibilisation et de communication.

Ces axes stratégiques ont permis de définir les enjeux et objectifs poursuivis dans les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accompagnement social et accès aux droits. Un plan d'action ambitieux est ainsi annexé à la CTG, permettant de concrétiser ces objectifs, de préciser pour chaque action les modalités de mise en œuvre, les échéances, les acteurs sollicités, les modalités de pilotage, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la Ville de Lyon à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire, dans le cadre des axes stratégiques énoncés supra. Le Contrat enfance-jeunesse (CEJ) n'est pas remis en cause par l'entrée en vigueur de la CTG. A terme, la CAF s'engage a minima à conserver le montant de la Prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ) sur l'ensemble de la durée de la CTG et à le répartir directement entre les structures soutenues par la Ville de Lyon, sous la forme de Bonus territoire CTG.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Convention territoriale globale établie entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône pour la durée du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Délibère

1- La Convention territoriale globale susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout document afférent, nécessaire à sa bonne application.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1362 - Convention de partenariat entre la Ville de Lyon, le Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon et la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail Rhône-Alpes (Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail Rhône-Alpes (CARSAT) accompagne la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale dans des actions de politique sociale, en direction du public senior.

L'enjeu pour la Ville et le CCAS est de conduire sur Lyon une politique vieillesse active, innovante et adaptée à la population. Une politique vieillesse qui casse les stéréotypes en soutenant activement l'inclusion des plus de 60 ans dans la vie de la ville.

En terme de méthode, c'est la concertation et la participation citoyenne qui guideront l'action portée au travers du projet social du CCAS. Concertation avec tous les acteurs du secteur, les aîné-e-s et leurs accompagnants. Participation citoyenne avec tout-te-s les lyonnais-es, quelques soient leurs âges au sein des Conseils des aînés et en dehors.

Ce partenariat privilégié avec un acteur majeur du secteur du vieillissement, c'est l'occasion également d'affirmer la transversalité des politiques publiques en direction des aînés. Les plus de 60 ans ne constituent pas une catégorie de la société à part. Ils et elles font partie de la société et en représentent même une proportion de plus en plus importante. Aussi, si nous développons et conduisons une politique vieillesse dans le cadre de la nécessaire transition écologique, est-il souhaitable que la transition démographique, déjà en cours, soit incluse et prise en compte de façon transversale.

A titre d'exemple, la CARSAT participe activement en compétences et en financement à de multiples réflexions et actions autour de l'habitat des séniors. Les programmes de construction, réhabilitation et extension des résidences seniors gérées par le CCAS sont aujourd'hui soutenus par ce partenaire qui nous permet la remise en état des studios, offrant une perspective entre le domicile et l'EHPAD.

Pour renforcer ce parcours résidentiel, lutter contre l'isolement et tenter d'innover dans le champ du maintien à domicile, des alternatives à l'établissement sont à l'étude dans le cadre de cette coopération, telles que la colocation séniors ou la cohabitation intergénérationnelle revisitée.

Afin de pérenniser ces relations étroites et de les inscrire dans une stratégie innovante, il est proposé à votre approbation la signature d'une convention cadre tripartite, de partenariat et de financement, sur des axes de travail novateurs, notamment sur les thématiques suivantes :

- Habitat ;
- Mobilité et Transports ;
- Sport et Activités Physiques ;
- Aménagement des espaces extérieurs et édifices ;
- Culture, loisirs, sorties ;
- Solidarité ;
- Communication, information ;
- Santé ;
- Alimentation.

Cette convention est présentée dans les mêmes termes par la Ville de Lyon lors de son Conseil municipal du 17 décembre 2018. Il s'agit d'une convention de principe renouvelable tous les ans.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Délibère

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le CCAS et la CARSAT Rhône-Alpes, est approuvée.

2- M. le Maire est autoriser à signer cette convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1363 - Lyon 8e - Cession à titre onéreux à BNP Paribas Immobilier Résidentiel d'une partie des lots de copropriété 13 et 72, situés 15 bis avenue Jean Mermoz - El 08251 - n° inventaire 08251A001-02 et 08251A002-02 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par acte du 26 mai 2000, la Ville a acquis des locaux dans un immeuble en copropriété situé 15 bis avenue Jean Mermoz, sur la parcelle cadastrée AS 31 d'une superficie de 3 181 m² à Lyon 8ème. Il s'agit des lots suivants :

- lot n° 13 d'une surface de 165,97 m² : une cave communiquant avec les locaux situés en rez-de-chaussée par un escalier ;
- lot n° 72 d'une surface de 415,44 m² : un local au rez-de-chaussée constitué de divers locaux et la jouissance exclusive d'un terrain extérieur de 158 m².

Ces locaux sont actuellement occupés par l'antenne CCAS du 8ème arrondissement de Lyon.

La Croix-Rouge est également propriétaire de divers locaux situés en rez-de-chaussée de cette copropriété, constituant un bâtiment d'un seul niveau, avec jouissance exclusive d'une cour.

Désireuse de développer son activité sur ce site, la Croix-Rouge a chargé le promoteur BNP Paribas Immobilier de réaliser un découpage de la copropriété en vue d'édifier un nouvel immeuble à l'emplacement de ses locaux et de la cour.

Le nouveau bâtiment construit par BNP Paribas Immobilier, d'une surface de plancher de 4 335 m², comprendra en rez-de-chaussée une vesti-boutique, une épicerie solidaire pour la Croix-Rouge Française, ainsi que des logements en accession à la propriété et logements sociaux en locatif dans les étages supérieurs.

Si le découpage parcellaire envisagé n'impacte pas les logements actuels de la copropriété, il nécessite en revanche, pour BNP Paribas Immobilier Résidentiel, l'acquisition et la démolition d'une fraction des lots propriété de la Ville de Lyon, soit 31,5 m² environ pour le lot 13 et 104,2 m² environ pour le lot 72 ainsi que la jouissance de 64 m² environ d'espace extérieur. Le projet requiert donc la division de la copropriété afin d'en soustraire l'emprise foncière concernée par le projet de construction de BNP Paribas Immobilier Résidentiel.

Dans le cadre de la réorganisation institutionnelle du CCAS et des Maisons du Rhône, un déménagement de l'antenne du CCAS du 8ème

arrondissement est prévu au sein de nouveaux locaux achetés par la Métropole, situés dans le secteur « Jet d'Eau ».

Pour permettre la réalisation de ce projet immobilier, BNP Paribas Immobilier a sollicité la Ville de Lyon en vue d'acquérir une partie des lots 13 et 72, étant précisé que les surfaces restantes, non concernées par ce projet, seront conservées par la Ville.

Un accord a été trouvé pour une cession au prix ferme et définitif de 850 000 euros, prix admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat dans son avis n° 2021-69388-26585 du 15 juin 2021. Cette cession d'immeuble de plus de 5 ans n'est pas soumise à la TVA.

La vente sera conditionnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- obtention par BNP Paribas Immobilier Résidentiel des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet devenues définitives ;

- signature concomitante des actes d'achat avec l'ensemble des propriétaires composant l'assiette du projet, et de l'acte de scission de copropriété permettant d'isoler l'assiette du projet envisagé ;

- absence de servitude ou de charge administrative ou de droit privé, de nature à contrarier le projet immobilier ;

- purge du droit de préemption de la commune de Lyon ou de tout organisme dépositaire de cette prérogative ;

- absence de prescription prise en application de la loi sur l'archéologie préventive concernant le terrain, dans le cas où des fouilles ou une modification du projet seraient prescrites, les parties conviennent de se rapprocher ;

- absence de toute pollution du sol et du bâti, de toute carrière et de toute sujétion géotechnique nécessitant la réalisation de travaux de fondations spéciales pour le projet (pieux, radier, rabattement de nappe phréatique, cuvelage, injections, comblements, etc.)

En cas de révélation de l'existence d'une pollution, les parties conviennent de se rencontrer dans le mois suivant l'obtention des résultats du bureau d'étude spécialisé ;

- que les prescriptions découlant de la loi sur l'eau n'entraînent pas pour l'acquéreur un surcoût ou une modification de la consistance, des modalités ou des délais de réalisation de son projet immobilier ;

- en cas de révélation d'amiante entraînant un coût de désamiantage avant démolition excédant 20 000 euros, les parties conviennent de se rencontrer dans le mois qui suit l'obtention des conclusions du bureau d'études spécialisé à l'effet de convenir des modalités de prise en charge des surcoûts à ces mesures ;

- libération effective des biens par le CCAS.

Il est précisé qu'à l'effet de réaliser les diagnostics environnementaux et amiante, la Ville de Lyon autorise l'accès aux locaux objets de ladite cession à l'acquéreur.

La réitération par acte authentique interviendra au plus tard le 31 décembre 2022. Toutefois, dans le cas où le CCAS n'aurait pas libéré effectivement les lieux à cette date, la présente promesse serait automatiquement prorogée de six mois.

Il est prévu que BNP Paribas Immobilier réalise les travaux de séparation physique, la restitution d'un accès aux locaux, ainsi que le rétablissement des réseaux impactés par l'opération. A défaut d'achèvement des travaux de séparation et de remise en état des locaux dans un délai de huit mois à compter du jour de signature de l'acte authentique de vente, BNP Paribas Immobilier Résidentiel sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 500 euros par jour de retard.

Il est en outre convenu une faculté de substitution au profit de toute société civile de construction vente dont le gérant et l'associé majoritaire seront des sociétés du groupe BNP Paribas Real Estate.

Il est enfin précisé que l'acquéreur prendra en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver la cession dudit bien aux conditions précitées.

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2021-69388-26585 du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire du 8ème arrondissement émis par courrier en date du 26 août 2021 ;

Vu la promesse synallagmatique de vente ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La cession par la Ville de Lyon d'une partie des lots 13 et 72, en cours de division, au prix de huit-cent-cinquante-mille euros (850 000 €) à BNP Paribas Immobilier Résidentiel, aux conditions précitées et notamment de la faculté de substitution susvisée, est approuvée ;

2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- La prévision de la recette sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

4- La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 775, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

5- L'indemnité forfaitaire par jour de retard, afférent aux travaux de séparation physique entre la Ville de Lyon et BNP Paribas Immobilier, seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 75888, fonction 020, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

6- La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m²	Superficie totale EI m²	Compte nature	Montant €	Observations
08251A001-02	Locaux sous-sol (cave - lot 13)	31,5	165,97	21313	197370	Reste à la Ville de Lyon – Lot 74 – local sous-sol – 134,47 m²
08251A002-02	Local rez-de-chaussée (lot 72)	104,2	415,44	21313	652630	Reste à la Ville de Lyon – Lot 78 – local rez-de-chaussée – 311,24 m²

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1364 - Lyon 7e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon des parcelles CK 7 et CK 9, situées 334 et 340 avenue Jean Jaurès et grevées de l'emplacement réservé n° 10 en vue de la réalisation d'un parc public et d'un équipement de loisirs, dans le cadre de la mise en demeure d'acquérir du propriétaire au titre du droit de délaissement - EI 07322 et EI 07312 - N° inventaire 07322 A 001, 07322 T 001-01, 07312 A 001, 07312 B 001 et 07312 T 001-01 - Opérations 07322001 et 07312001 - Lancement des opérations et affectation d'une partie de l'AP 2021-1 «Aménagement espaces verts 2021-2026», programme 00012 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisitions et réserves foncières ».

Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des Autorisations de Programme dans le cadre de la gestion financière du Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements espaces verts 2021-2026 » n° 2021- 1, programme 00012.

La Ville de Lyon est bénéficiaire d'un emplacement réservé (ER) n° 10, inscrit au Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), situé le long de l'avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, en vue de la réalisation d'un parc public et d'un équipement de loisirs.

Quatre parcelles bâties sont concernées par cet ER :

- la parcelle CK 21, située 336 avenue Jean Jaurès, appartenant déjà à la Ville de Lyon ;

- la parcelle CK 20, sise 338 avenue Jean Jaurès, propriété de la Métropole de Lyon ;

- et les parcelles CK 7 et CK 9, situées 334 et 340 avenue Jean Jaurès, appartenant à M. J.-F. D..

La parcelle CK 7, d'une superficie de 1 018 m², comprend une habitation d'environ 112 m² et une remise. Un garage fermé et un appentis sont édifiés sur la parcelle CK 9, d'une superficie de 314 m².

Par courrier du 2 juin 2020, Maître Clovis Roussat, agissant au nom de M. J.-F. D., a mis en demeure la Ville de Lyon d'acquérir ses terrains grevés par l'emplacement réservé n° 10 du PLU-H de la Métropole de Lyon.

La Ville de Lyon a adressé au représentant de M. D. une proposition s'élevant à 500 000 euros, suivant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2021-69387-24308 en date du 15 avril 2021. Cette offre de prix a été acceptée par M. D. par courrier de Maître Roussat en date du 16 juin 2021. Il convient donc désormais de procéder à la régularisation de cette acquisition.

Les frais de notaire, évalués à 10 000 euros, seront pris en charge par la Ville de Lyon.

L'acquisition de ces 2 parcelles et des bâtiments situés 334 et 340, avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème , libres d'occupation, pour un montant de 500 000 euros ainsi que les frais notariés estimés à 10 000 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements espaces verts 2021-2026 », programme 00012.

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 152-2 instituant le droit de délaissement au profit du propriétaire d'un terrain sur lequel est institué un emplacement réservé ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 230-1 et suivants concernant la mise en œuvre du droit de délaissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 en date du 13 mai 2019 portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole de Lyon tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) ;

Vu l'emplacement réservé n° 10 ayant pour objet la réalisation d'un « parc public et un équipement de loisirs » établi au bénéfice de la Ville de Lyon ;

Vu le courrier de mise en demeure d'acquérir de Maître Clovis Roussat du 2 juin 2020, agissant au nom de M. J.-F. D., mettant en demeure la Ville de Lyon d'acquérir les terrains grevés par l'emplacement réservé n° 10 inscrit au PLU-H de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis n° 2021-69387-24308 de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire du 7ème arrondissement de Lyon rendu par courrier reçu le 27 octobre 2021;

Vu le projet d'acte ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- L'acquisition par la Ville de Lyon, dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir du propriétaire, M. J.-F. D., des terrains grevés par l'emplacement réservé n° 10, inscrit au PLU-H de la Métropole de Lyon, sis 334 et 340 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, cadastrés section CK 7 et CK 9, d'une superficie totale de 1 130 m², pour un montant de 500 000 euros, est approuvée ;

2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent à cette opération.

3- Le lancement des opérations n° 07322001 et 07312001 « Acquisition 334 et 340 avenue Jean Jaurès en vue de la réalisation d'un parc public et d'un équipement de loisirs » est approuvé. Ces opérations sont à financer par affectation d'une partie de l'AP 2021-1 « Aménagements espaces verts 2021-2026 », programme 00012.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant soit 500 000 euros, à laquelle s'ajoutent, les frais notariés estimés à 10 000 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00012, AP 2021-1, opérations 07322001 et 07312001 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 511, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 500 000 euros ;

- 2022 : 10 000 euros.

5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m²	Compte nature	Montant €	Observations
07322A001	Habitation	112	21328	37 807,00	
07322T001-01	Terrain (parcelle CK7)	1 018,00	2115	344 005,00	
07312A001	Garage nord	18	21328	6 131,00	
07312B001	Garage sud	15	21328	5 109,00	
07312T001-01	Terrain (parcelle CK9)	314	2115	106 948,00	
07322A001	Frais notariés - Habitation		21328	756	
07322T001-01	Frais notariés - Terrain (parcelle CK7)		2115	6 880,00	

N° inventaire	Désignation	Surface m²	Compte nature	Montant €	Observations
07312A001	Frais notariés - Garage nord		21328	123	
07312B001	Frais notariés - Garage sud		21328	102	
07312T001-01	Frais notariés - Terrain (parcelle CK9)		2115	2 139,00	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1365 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du mur du 20 rue du Professeur Grignard à Lyon 7e et de cession de droits d'auteur établie entre la Ville de Lyon, l'association Médecins du Monde et l'artiste Tony Tetaz - Y?NOT pour la réalisation d'une fresque marquant les 35 ans de présence de l'association en France (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

À la suite de la crise des bateaux de réfugiés vietnamiens, laotiens et cambodgiens à la fin des années 70, des médecins, des intellectuels et des journalistes partent en mer de Chine sur un bateau-Hôpital, l'Ile de lumière, pour soigner, mais aussi témoigner de la situation des Boat-people.

Cette mission humanitaire en mer de Chine donnera naissance à l'association Médecins du Monde le 21 mai 1980. Cette association s'est assignée un triple objectif : « aller où les autres ne vont pas, témoigner de l'intolérable et travailler bénévolement. »

À partir de 1986, l'association Médecins du Monde se tourne également vers l'exclusion à nos portes et ouvre à Paris son premier centre d'accueil et de soins. En 2021, nous célébrons les 35 ans de présence de Médecins du Monde en France.

La maison située 20 rue du Professeur Grignard est une propriété de la Ville de Lyon dont le transfert de gestion à la mairie du 7ème arrondissement a été acté par la délibération n° 2021/875 du Conseil municipal du 27 mai 2021.

La mairie du 7ème arrondissement souhaite faire de ce bâtiment une maison du lien, accueillant différentes activités associatives en direction des habitants les plus précaires. Un appel à projets est en cours d'élaboration et des travaux de rénovation doivent être entrepris par la Ville en 2022.

Dans le cadre du 35ème anniversaire de la présence de Médecins du Monde en France, la délégation régionale de l'association a proposé la réalisation et l'exposition d'une fresque sur un mur de la ville, rappelant cet évènement.

La mairie du 7ème arrondissement et la Ville de Lyon ont souhaité accepter cette fresque éphémère et ont proposé à l'association une partie du mur de la futur maison du lien.

La réalisation de la fresque a été confiée par Médecins du Monde à l'artiste Tony Tetaz - Y?NOT.

Ce dernier se définit comme street-artiste et œuvre depuis près de dix ans. Il participe régulièrement aux expositions et festival de street art de la Métropole et nombre de ses œuvres urbaines sont visibles à Lyon et à Villeurbanne.

La fresque représente une colombe s'envolant dans une nuée de mots colorés, en lien avec les principes de solidarité, d'entraide et de paix que défend l'association Médecins du Monde.

Cette fresque est une œuvre éphémère : sa durée d'existence est d'un an.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'artiste s'engage à céder à la Ville de Lyon, de manière non-exclusive, les droits de propriété intellectuelle, lui permettant de reproduire et d'adapter l'œuvre à des fins de communication non commerciale.

Ainsi, une convention tripartite entre la Ville de Lyon, l'association Médecins du Monde et l'artiste vient régler, d'une part les modalités d'occupation temporaire et gratuite de l'espace public et d'autre part les modalités de cession gratuite des droits patrimoniaux de l'auteur de la fresque, Y?NOT - Tony Tetaz, à la Ville de Lyon.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La convention tripartite susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'association Médecins du Monde et l'artiste Y?NOT - Tony Tetaz, fixant les modalités d'occupation temporaire de l'espace public et de cession des droits patrimoniaux, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1366 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention tripartite relative à la gestion du centre funéraire sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7ème (El 07020) signée le 3 décembre 2020 par le syndicat intercommunal Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL), le Pôle funéraire public (PFP) et la Ville de Lyon (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005/5850 du 15 novembre 2005, le Conseil municipal de la Ville a émis un avis favorable à la création au 1er janvier 2006 d'un syndicat intercommunal à vocation funéraire dénommé « Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise » (PFIAL).

Conformément aux dispositions des articles L 5211-5-III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les PFIAL béné-

ficient d'une mise à disposition de biens immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences qui leur sont transférées.

Par délibération n° 2005/6014 du 12 décembre 2005, la Ville a donc approuvé la mise à disposition de certains biens au profit du syndicat des PFIAL, dont la liste a fait l'objet d'un procès-verbal que le Maire a été autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2012/4401 du 14 mai 2012.

Le centre funéraire, sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7ème, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 07020 dans la base informatique patrimoniale de la Ville, fait partie des biens mis à disposition des PFIAL, à l'exception des locaux occupés par la direction des cimetières.

Ce site est régi par un état descriptif de division en volumes (EDDV) dans le but d'identifier précisément les locaux affectés à chaque partie pour ses activités propres. Il est divisé en deux volumes :

- volume 1 : ce volume est occupé par la Ville de Lyon, Direction des cimetières. Il comprend des locaux aux niveaux -1, 0 et +1 du bâtiment A ;

- volume 2 : ce volume est transféré aux PFIAL. Il comprend une partie du bâtiment A, la totalité des autres bâtiments, le parking et les cours.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, les PFIAL ont décidé de confier à la société publique locale Pôle funéraire public (PFP), dont elles sont le principal actionnaire, la gestion du service extérieur des pompes funèbres, la gestion du crématorium au nouveau cimetière de la Guillotière et la gestion du centre funéraire de Lyon et du centre funéraire de Villeurbanne. Un contrat de délégation de service public a été signé le 13 octobre 2016 entre les PFIAL et le PFP et est entré en vigueur le 17 octobre 2016. Il est valide jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans ce cadre, les biens ci-dessus évoqués, à savoir le volume 2 du centre funéraire de Lyon, ont été remis au PFP qui en assume toutes les charges d'entretien, à l'exception des grosses réparations définies à l'article 606 du code civil demeurant à la charge des PFIAL.

Les biens composant le site du centre funéraire, régis par l'EDDV précité qui définit des clés de répartition de charges entre les co-volumistes pour l'eau potable, l'électricité, le chauffage, l'entretien de la chaufferie, la réfection des façades, les toitures, le contrôle réglementaire électrique, le système de sécurité incendie, le parking, les murs de clôture et le portail d'accès au parking sont désormais gérés par le PFP.

Les PFIAL, le PFP et la Ville se sont donc rapprochés afin de préciser les responsabilités et les obligations de chaque partie en matière de gestion technique pour l'entretien et la conservation du site du centre funéraire. Les parties se sont accordées sur la rédaction d'une convention qui précise également les modalités relatives au calcul, à la répartition et à la refacturation des charges afférentes.

Par délibération n° 2020/223 du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la signature de cette convention relative à la gestion technique du centre funéraire sis 177 avenue Berthelot à Lyon 7ème, suite à la mise à disposition des biens immobiliers par la Ville au profit des PFIAL et à leur gestion par le Pôle funéraire public (PFP).

Les PFIAL et le PFP ont décidé de prolonger par avenant n° 1 le contrat de délégation de service public pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte tenu de cette disposition la Ville, les PFIAL et le PFP ont validé le principe d'une prorogation pour la même durée de la convention relative à la gestion du centre funéraire, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Par ailleurs, les parties souhaitent modifier les modalités comptables de facturation des charges.

L'avenant n° 1 à la convention signée le 3 décembre 2020 expose les évolutions sur lesquelles les trois parties se sont accordées.

Vu la convention signée le 3 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- L'avenant n° 1 à la convention tripartite relative à la gestion technique du centre funéraire, suite à la mise à disposition de biens immobiliers par la Ville aux PFIAL et à leur gestion par le Pôle funéraire public (PFP), est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer cet avenant n° 1 et tout document y afférent.

3- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront financées à partir des crédits inscrits au budget de la Ville et imputées en chapitre 011, nature comptable 62878 ligne de crédit 42362 programme MAINT61, nature comptable 60611 ligne de crédit 42325, nature comptable 60612 lignes de crédit 42326 et 42327.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1367 - Approbation d'une convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers situés 20 place des Docteurs Mérieux à Lyon 7ème (EI 07026) au profit de la régie personnalisée Halle Tony Garnier (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Halle Tony Garnier, située place des Docteurs Mérieux dans le 7ème arrondissement de Lyon, est un bâtiment appartenant à la Ville de Lyon inscrit à l'inventaire des Monuments historiques depuis 1975. C'est un site exceptionnel d'une superficie de 17 000 m² pouvant accueillir de 4 300 à 17 000 spectateurs lors de concerts, salons, congrès ou événements sportifs.

Son exploitation a été confiée, par délibération du 20 septembre 1999, à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, statut jugé le plus adapté à la mise en valeur et à l'exploitation de la Halle, bâtiment hautement symbolique de notre cité.

Le 06 avril 2021, Thierry Pilat a pris la direction de l'établissement à la suite du départ à la retraite de Thierry Téodori. Il porte un projet autour de trois grands axes : être un lieu de diffusion pour des concerts et des salons ; porter un projet artistique qui passe par de nouveaux partenariats avec des acteurs locaux ; faire de la Halle un lieu de vie autour de la dimension patrimoniale du bâtiment et permettant une appropriation des lieux par les publics.

Après une période inédite de fermeture de la Halle en raison de la crise sanitaire, l'activité a pu reprendre en septembre 2021.

La convention de mise à disposition de bâtiments équipés entre la régie Halle Tony Garnier et la Ville de Lyon a été approuvée par le Conseil municipal du 18 décembre 2015, pour une durée de trois ans, et prolongée par avenants n° 1 et 2 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il vous est donc proposé d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon et la Halle Tony Garnier pour une durée de 5 ans ; elle prendra effet à partir du 1er janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2026.

De manière générale, cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon met à la disposition de la régie Halle Tony Garnier, les biens mobiliers et immobiliers listés dans l'annexe 1 et définit les relations juridiques et financières entre les parties.

La convention précise les responsabilités en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments, de leurs abords et des équipements ainsi qu'en matière d'assurance entre le propriétaire et l'exploitant. Les charges afférentes doivent, en effet, être clairement et justement réparties tant pour prévenir d'éventuels litiges et ne léser ni les intérêts de la Ville de Lyon, ni ceux de la Régie et devant garantir la conformité de l'exploitation au principe d'équilibre des SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

La convention définit également les relations financières entre la Ville de Lyon et la Régie, notamment en termes de redevance. La redevance comprend une part fixe égale à 95 000 euros HT et une part variable liée au chiffre d'affaires, dans une limite maximale ne pouvant dépasser 671 628 euros annuels HT.

Par délibération n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Halle Tony Garnier – conservation du patrimoine » pour un montant de 4 000 000 € HT.

Le programme des travaux doit être établi prochainement.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Halle Tony Garnier, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1368 - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au profit de la SCOP SARL Les Trois-Huit (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier dénommé Espace 101, sis 101, boulevard des Etats-Unis à Lyon 8ème, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 08029, et de section cadastrale BH 47, au sein duquel figure une salle de théâtre qui a été rénovée en 2002 et baptisée Nouveau théâtre du huitième.

Cette rénovation et la décision d'y installer en 2003 une compagnie théâtrale à titre d'occupant prioritaire répondait au souhait de la Ville de promouvoir et de développer des activités culturelles dans le huitième arrondissement et de revaloriser ce quartier en y installant un lieu de fabrication et de pratique artistique et un lieu de médiation culturelle. L'objet de l'association, Les Trois- Huit - Compagnie de Théâtre, répondait à cette attente.

Cette structure a été autorisée à occuper les lieux à titre d'occupant prioritaire, pour cinq périodes successives de trois ans (2003-2006, 2007-2009, 2010-2012, 2013-2016, 2017-2020). Par ailleurs, des conventions d'objectifs de même durée réunissant Les Trois- Huit - Compagnie de Théâtre, l'Etat, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon ont défini les objectifs artistiques de l'occupant.

En 2020, dans le contexte particulier de crise sanitaire, les partenaires publics ont approuvé la signature d'un avenant à la convention d'objectifs 2017-2020. La Ville a également consenti à la prolongation de la mise à disposition des locaux désignés ci-dessus pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

En octobre 2021, la Ville, en accord avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), a lancé un appel à projets pour l'actuel NTH8, à l'échéance de la convention qui la lie avec la compagnie Les Trois-Huit, occupante du lieu.

Les équipes intéressées ont jusqu'au 12 décembre pour envoyer leurs projets qui seront analysés et auditionnés entre décembre et février pour une mise en œuvre en septembre 2022.

Dans ce contexte, il est proposé de proroger la convention de mise à disposition des locaux du Nouveau théâtre du huitième, pour une durée de 8 mois.

L'avenant prendra effet le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 août 2022.

En conséquence, l'occupant est autorisé, en tant que résident prioritaire, à utiliser les lieux dans les conditions définies par les clauses de la présente convention.

Pour mémoire, la Ville de Lyon a attribué à la SCOP SARL Les Trois-Huit - Compagnie de Théâtre une subvention de fonctionnement d'un montant de 195 000 € sur l'exercice 2021.

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- L'avenant de prolongation pour une durée de huit mois de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, relative à la mise à disposition de locaux, situés 22 rue du Commandant Pégout à Lyon 8ème, établie entre la SCOP-SARL Les Trois-Huit Compagnie de Théâtre et la Ville de Lyon est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1369 - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'association Les Grands Concerts, relative à la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2ème – El 02112 – jusqu'au 30 juin 2022 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Chapelle de la Trinité, sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2ème, propriété de la Métropole, est mise à disposition de la Ville de Lyon dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire signée le 29 août 2013 et prolongée par avenants avec un terme fixé au 30 juin 2022.

La Chapelle de la Trinité, située dans l'enceinte du lycée Ampère dans le 2eme arrondissement, a été édifiée entre 1617 et 1622, classée au titre des monuments historiques en 1939, et restaurée dans les années 1990 sous la conduite des architectes en Chef des monuments historiques, grâce à un partenariat entre l'Etat et la Ville de Lyon.

Elle est aujourd'hui l'un des joyaux du patrimoine lyonnais.

Elle conserve depuis son origine un lien indéfectible avec la musique - elle fut le théâtre des créations des plus grands compositeurs du XVIIIème siècle.

La Ville de Lyon a accepté, en 1999, de confier la mise en valeur artistique de la Chapelle à l'association Les Grands concerts, qui a ainsi en charge la coordination de la programmation artistique orientée vers le baroque et la gestion des lieux, et reçoit dans le cadre de sa saison, les plus grands interprètes de la musique baroque, classique et actuelle tout au long de l'année.

Ainsi pour la saison 2018-2019, 25 représentations ont été données et 10 320 spectateurs accueillis.

L'association perçoit une subvention de fonctionnement annuelle inscrite au budget primitif (100 000 € sur l'exercice 2021).

Une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, a été signée le 24 septembre 2019 et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Devant l'intérêt du travail de cette association et pour lui permettre de poursuivre sa mission, la Ville de Lyon accepte de prolonger la convention de mise à disposition de la Chapelle de la Trinité par un avenant fixant le nouveau terme au 30 juin 2022.

En conséquence, il y a lieu de conclure un avenant à cette convention, objet du présent rapport, et un avenant à la convention d'objectifs qui fait l'objet d'un rapport au conseil présenté en séance du conseil municipal du 16 décembre.

Pour votre information, il est précisé que la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité est consentie à titre gratuit. En outre, la Ville de Lyon prend à sa charge les dépenses de fluides dans la limite d'un forfait correspondant à la moyenne des consommations des trois derniers exercices (pour 2017, ce forfait représente 15 500 euros). La valeur locative annuelle est estimée à 34 872 euros.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'occupation temporaire conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon le 29 août 2013, prorogée jusqu'au 30 juin 2022 par un avenant n° 7 conclu le 10 mars 2021 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la Ville de Lyon et l'association Les Grands Concert le 24 septembre 2019 ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit à conclure avec l'Association Les Grands Concerts ;

Considérant que l'Association Les Grands Concerts est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- L'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'Association Les Grands Concerts pour la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2ème jusqu'au prolongeant sa durée au 30 juin 2022 est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et tout document afférent et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1370 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux relevant du domaine public de la Ville de Lyon, situés au sein des Subsistances, au profit de l'association Les Disques Supadope – 8 bis Quai Saint Vincent à Lyon 1er– El 01 182 – 2022 à 2024 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 8 bis quai Saint Vincent à Lyon 1er, dénommé « Les Subsistances », relevant de son domaine public et occupé par des activités culturelles.

L'association Les Disques Supadope réunit un collectif d'artistes constitué autour de l'activité musicale du groupe lyonnais Le Peuple de l'Herbe. Le groupe a produit de nombreux disques et a réalisé plusieurs tournées nationales et internationales. Forte de sa notoriété et de son savoir-faire, le groupe a souhaité continuer de travailler à Lyon et à s'investir dans l'accompagnement de jeunes artistes du secteur des musiques actuelles.

Depuis 2004, le studio Supadope propose ses services d'enregistrement et de post-production à une offre tarifaire unique sur Lyon, accessible sur dossier aux artistes locaux. La mise à disposition des locaux permet à l'association d'accueillir artistes et groupes dans un studio de qualité.

La Ville qui soutient le domaine des « musiques actuelles », a encouragé cette initiative en mettant à disposition de l'association des locaux d'enregistrement situés au sous-sol du site des Subsistances, dans une partie difficile à valoriser pour d'autres usages. Si l'association reste prioritaire pour leur utilisation, le studio est également mis à disposition d'autres artistes émergents, issus pour la majorité de la scène lyonnaise, et ce, à un tarif attractif. Le studio est équipé d'un matériel d'enregistrement haut de gamme et en parfait état de fonctionnement.

Le bilan effectué au terme de la convention témoigne de l'ancrage local du studio à Lyon. Toutes les tendances sont représentées, le hip hop, le rock, la pop, la chanson rock, le reggae, le jazz… cette diversité étant représentative du paysage musical lyonnais.

La Ville et l'association souhaitent poursuivre cette collaboration en prolongeant le projet culturel et artistique de l'association dans ces lieux. Les conditions de cette mise à disposition valorisée à hauteur de 28 645 € (Vingt-huit mille six cent quarante-cinq euros).sont définies par les clauses de la convention jointe au présent rapport. Elle fixe également les obligations à la charge de l'association en termes d'objectifs culturels et artistiques, contreparties de cette mise à disposition. Parmi ces objectifs, l'association s'engage à soutenir l'accès à la culture du plus grand nombre, l'innovation et le soutien au secteur des musiques actuelles, qui témoignent de l'intérêt communal de son activité.

Par conséquent, je vous propose d'approuver la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit ci-après annexée, qui définit le fonctionnement du lieu et détermine les responsabilités de chacun des occupants.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La convention d'occupation à titre gratuit relative à la mise à disposition d'un local, sis 8 bis quai Saint Vincent à Lyon 1er consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Association Les Disques Supadope, pour une durée d'une année renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31 décembre

2024, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1371 - Gratuités partielles de frais de locations et/ou de captations audiovisuelles accordées aux associations et autres organismes pour un montant de 19 806,46 euros HT (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le service des salles municipales et des locaux syndicaux gère 6 salles de spectacles : la salle Albert Thomas à la Bourse du Travail, la salle Paul Garcin, la salle Victor Hugo, la salle Edouard Herriot au Palais de la Mutualité et les salles Molière et Witkowski au Palais de Bondy. Elles ont pour vocation l'accueil des manifestations désignées ci-après :

- la musique, la danse et le théâtre ;
- l'humour et la variété ;
- les conférences et les expositions ;
- les réunions associatives, syndicales et politiques.

Le règlement général des salles municipales de spectacles et de conférences de la Ville de Lyon précise quant à lui, dans son article sur la tarification :

- que les arrhes versées à la signature du contrat sont conservées et ne font l'objet d'aucun remboursement ;
- que les mairies d'arrondissement ne versent pas d'arrhes.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général tendant au développement et à la promotion de l'intérêt local culturel ou social, il vous est proposé d'accorder les gratuités de frais de location et /ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération, sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2144-3 ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Les gratuités de frais de location et/ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération, dont le montant total s'élève à 19 806,46 € HT, sont approuvées.

2- Les remboursements des frais de location et /ou de captation audiovisuelle aux associations et organismes seront imputés à la nature comptable 65888, fonction 317, de l'opération GESTSMLS, du programme GESTPATRIM.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1372 - Approbation et autorisation de signature des conventions et des contrats de sous-location d'occupation 2022-2025 de la Ville de Lyon au profit des centres sociaux, des maisons des jeunes et de la culture et des maisons de l'enfance de Lyon (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2015/823 et n° 2105/795 du 19 janvier 2015, n° 2017/3541 du 18 décembre 2017, le conseil municipal avait approuvé les conventions de mise à disposition de locaux entre la Ville de Lyon et les Centres sociaux, les Maisons des Jeunes et de la Culture et les Maisons de l'enfance de Lyon pour leur permettre de développer leurs projets associatifs d'intérêt général en direction des habitants de Lyon, contribuant au renforcement des liens de solidarité et de cohésion sociale, notamment dans les quartiers prioritaires d'intervention de la politique de la ville.

Par délibération n° 2020/437 du 17 décembre 2020, ces conventions de mise à disposition de locaux ont été reconduites par avenant d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021 concrétisant ainsi le renouvellement d'un partenariat avec un réseau associatif au service de toute la population, depuis les jeunes enfants jusqu'aux adultes, sans distinction d'origine, d'opinion ou de situation sociale.

Dans la continuité de ce partenariat et afin de poursuivre ses avancées, il est proposé d'assurer le même soutien aux Centres sociaux, aux Maisons des Jeunes et de la Culture et aux Maisons de l'enfance de Lyon en renouvelant pour la période 2022/2025 le principe de ces conventions de mise à disposition de locaux dans les mêmes conditions que précédemment.

Ces conventions précisent la répartition des responsabilités entre la Ville de Lyon, propriétaire ou locataire, et les associations occupantes des locaux, ainsi que le mode de gestion des fluides, le régime des travaux, les règles de sécurité et d'assurance.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de ces associations, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les valeurs locatives indiquées dans ces conventions sont valorisées dans les comptabilités respectives de ces associations, conformément aux dispositions légales en vigueur. Elles représentent une valeur annuelle totale de 4 131 093 euros, réparties comme suit :

ARRDT	ASSOCIATION	ADRESSE LOCAUX	MONTANT VALEUR LOCATIVE
Centres sociaux de Lyon			
1er	Centre Social Quartier vitalité 7 rue Saint Polycarpe 69001 LYON	7 rue Saint Polycarpe 69001 LYON	174 375 €
1er	Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse - Grand Côte 27 rue Pernon 69004 LYON	6 bis rue Pouteau 69001 LYON	48 123 €
		5-7 rue Jean-Baptiste Say 69001 LYON	11 349 €
Total Centre social Grand Côte			59 472 €
3ème	Centre social Bonnefoi 5 rue Bonnefoi 69003 LYON	5 rue Bonnefoi 69003 LYON	46 483 €
		11 rue de Turenne 69003 LYON	9 892 €
Total Centre Social Bonnefoi			56 375 €
5ème	Association socio-culturelle du Point du Jour 10 impasse du Secret 69005 LYON	10 impasse du Secret 69005 LYON	47 071 €
		33 rue Sœur Janin 69005 LYON	12 707 €
Total Centre social du Point du Jour			59 778 €
5ème	Centre social et Culturel de Champvert 204 avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	231 avenue Barthélémy Buyer 69005 LYON	24 187 €
		70 avenue de Champvert 69005 LYON	8 592 €
Total Centre social de Champvert			32 779 €
7ème	Association pour la gestion du centre social et socioculturel de Gerland 1 rue Jacques Monod 69007 LYON	1 rue Jacques Monod 69007 LYON	33 855 €
		52 rue du Rhône 69007 LYON	11 457 €
		6 place des Pavillons 69007 LYON	30 324 €
		7 rue Saint Cloud 69007 LYON	22 080 €
Total Centre social de Gerland			97 716 €
8ème	Association de gestion des Centres Sociaux Santy-Mermoz 1 rue Joseph Chalier 69008 LYON	147 avenue Général Frère 69008 LYON	323 880 €
9ème	Association du centre social de la Sauvegarde 26 avenue Rosa Parks 69009 LYON	26 avenue Rosa Parks 69009 LYON	102 709 €
9ème	Centre social Duchère Plateau René Maugius 235 avenue du Plateau 69009 LYON	235 avenue du Plateau 69009 LYON	87 725 €
9ème	Centre social et Culturel de Champvert 204 avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	204 avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	70 661 €
9ème	Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise 9 rue Roquette 69009 LYON	9 rue Roquette 69009 LYON	222 826 €
TOTAL GENERAL			1 288 296 €
Maisons des Jeunes et de la Culture			
2ème	Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence 28 quai Rambaud 69002 LYON	28 quai Rambaud 69002 LYON	199 775 €
3ème	Maison pour tous Salle des Rancy 249 rue Vendôme 69003 LYON	249 rue Vendôme 69003 LYON	218 509 €
		1 rue Desaix 69003 LYON	17 933 €
		32-36 rue Léon Jouhaux 69003 LYON	21 150 €
Total MPT Rancy			257 592 €

ARRDT	ASSOCIATION	ADRESSE LOCAUX	MONTANT VALEUR LOCATIVE
3ème	MJC Montchat - Espace Elsa Triolet 53 rue Charles Richard 69003 LYON	53 rue Charles Richard 69003 LYON	259 545 €
5ème	Maison pour tous Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon 5 place Saint Jean 69005 LYON	5 place Saint Jean 69005 LYON	159 072 €
5ème	Maison des jeunes et de la culture de Ménival 29 avenue de Ménival 69005 LYON	29 avenue de Ménival 69005 LYON	91 163 €
5ème	MJC Saint -Just 4bis & 6 rue des Fossés de Trion 69005 LYON	4bis & 6 rue des Fossés de Trion 69005 LYON	108 280 €
6ème	Espace 6 MJC 100 rue Boileau 69006 LYON	100 rue Boileau 69006 LYON	66 450 €
		58-60 rue de Sèze 69006 LYON	27 187 €
Total Espace 6 MJC			93 637 €
7ème	Maison des jeunes et de la culture Jean Macé 38 rue Camille Roy 69007 LYON	38 rue Camille Roy 69007 LYON	128 680 €
8ème	Maison des jeunes et de la culture de Laënnec-Mermoz 21 rue Genton 69008 LYON	21 rue Genton 69008 LYON	98 494 €
8ème	MJC Monplaisir 25 avenue des Frères Lumière 69008 LYON	25 avenue des Frères Lumière 69008 LYON	115 734 €
		11 rue Antoine Fonlupt 69008 LYON	25 062 €
		27-29 rue Garon Duret 69008 LYON	117 054 €
		1-5 rue du Presbytère 69008 LYON	51 410 €
Total MJC Monplaisir			309 260 €
9ème	Maison des jeunes et de la culture de la Duchère 237 rue des Erables 69009 LYON	237 rue des Erables 69009 LYON	97 544 €
9ème	Association Pôle 9 MJC-Centre social 4 rue Sylvain Simondan 69009 LYON	4 rue Sylvain Simondan 69009 LYON	449 596 €
		7 rue Falsan 69009 LYON	10 567 €
Total Pôle 9 MJC-Centre social			460 163 €
TOTAL GENERAL			2 222 169 €
Maisons de l'enfance de Lyon			
3ème	Maison de l'Enfance Lyon 3ème Est 274 rue Paul Bert 69003 LYON	274 rue Paul Bert 69003 LYON	71 788 €
4ème	Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la jeunesse de la Croix Rousse 9 rue Dumont d'Urville 69004 LYON	9 rue Dumont d' Urville - 22 rue du Chariot d'or 69004 LYON	32 989 €
		18 & 22 rue Pernon - 9 rue Dangon 69004 LYON	7 327 €
Total MEJ de la Croix-Rousse			40 316 €
5ème	Maison de l'Enfance de Ménival 60 rue Joliot Curie 69005 LYON	60 rue Joliot Curie 69005 LYON	44 198 €
6ème	Maison de l'Enfance du 6ème 34 rue Waldeck Rousseau 69006 LYON	34 rue Waldeck Rousseau 69006 LYON	135 708 €
7eme	Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7ème arrondissement 2 rue du Repos 69007 LYON	2 rue du Repos 69007 LYON	34 726 €
8ème	Maison de l'Enfance de Monplaisir 3 rue du Premier Film 69008 LYON	3 rue du Premier Film 69008 LYON	176 020 €

ARRDT	ASSOCIATION	ADRESSE LOCAUX	MONTANT VALEUR LOCATIVE
9ème	Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9ème - Saint Rambert 91 rue des Balmes 69009 LYON	91 rue des Balmes 69009 LYON	74 396 €
9ème	Maison de l'Enfance de la Duchère 105 rue Jean Fournier 69009 LYON	105 rue Jean Fournier 69009 LYON	43 476 €
TOTAL GENERAL			620 628 €

La Ville de Lyon met également à la disposition à titre onéreux des locaux annexes dénommés « Salle Barbara » situés 53 rue Charles Richard à Lyon 3ème au profit de la MJC Montchat moyennant une redevance annuelle de 82 210 euros.

Vu lesdites conventions ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/823 et n° 2105/795 du 19 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3541 du 18 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/437 du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Les conventions de mise à disposition de locaux et les contrats de sous-location 2022-2025 devant être signées avec chacune des associations concernées, jointes en annexe à la présente délibération, sont approuvés.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions correspondantes avec les différentes associations gestionnaires.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1373 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 16 rue Tissot à Lyon 9e au profit de l'association «Bricolage d'Or» - El n° 09059

(Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Bricolage d'Or » a été fondée en 1988 en vue de créer et gérer un atelier de bricolage en faveur des personnes retraitées et préretraitées de la région lyonnaise.

Ses principales activités assurent depuis cette date, d'une part la formation au bricolage en mettant à disposition de ses adhérents les locaux et les matériels qui leur sont nécessaires, d'autre part le renforcement des relations sociales par l'échange de services entre personnes.

Cette association bénéficie de la mise à disposition par la Ville de Lyon d'un local en rez-de-chaussée d'une superficie de 158 m² dans un immeuble situé 16 rue Tissot à Lyon 9ème dont la ville est propriétaire. La valeur locative annuelle est de 9 480 euros/an.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé sa prolongation par avenant jusqu'au

30 juin 2022, de manière à confirmer le soutien de la Ville de Lyon aux actions de cette association qui a toujours su développer l'esprit de solidarité.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Cette convention arrivant à échéance, il est proposé sa prolongation par avenant jusqu'au 30 juin 2022, de manière à confirmer le soutien de la Ville de Lyon aux actions de cette association qui a toujours su développer l'esprit de solidarité.»

- au lieu de :

« Cette convention arrivant à échéance, il est proposé sa prolongation par avenant jusqu'au 31 décembre 2022, de manière à confirmer le soutien de la Ville de Lyon aux actions de cette association qui a toujours su développer l'esprit de solidarité. »

Délibère

1- L'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du domaine public à titre gratuit au profit de l'association «Bricolage d'Or » du local communal, situé 16 rue Tissot à Lyon 9ème, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1374 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association «Vol'terre Part-Dieu» sise 30 rue de la Rize à Lyon (3ème arrondissement) pour la mise à disposition d'un terrain communal situé 38 rue Voltaire à Lyon (3ème arrondissement) - EI n° 03415 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Vol'terre Part-Dieu » a pour objet de développer des projets liés à la préservation de l'environnement comme le développement de la nature en ville, la question de la réduction des déchets et la pratique du compostage, d'informer et d'associer les habitants, les enfants des écoles sur la démarche environnementale et citoyenne.

L'association anime deux jardins partagés dans le 3ème arrondissement et est investie dans l'animation et la gestion de composteurs de quartier.

Le jardin dit « Le Vol'terre », situé au 38 rue Voltaire, a été aménagé dans le cadre de la requalification du site et l'aménagement du terrain de sport Simone Prelle par la Ville de Lyon. Il accueillait initialement des bacs de compostage et a été complété par des bacs pour des cultures potagères.

La convention d'occupation temporaire arrivant à échéance à la fin de l'année 2021, il est proposé de renouveler la mise à disposition à titre gratuit du terrain municipal de 100 m² pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet tendant au développement des activités de jardins partagés, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle desdits terrains a été évaluée par la direction centrale de l'immobilier à 600 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville de Lyon au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur des terrains est géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien des terrains, la charte des jardins partagés lyonnais.

Par ailleurs, le second jardin partagé animé et géré par l'association, dénommé « La pinède », situé rue Chaponnay (angle rue Voltaire) sur un terrain de 70 m² et jouxtant la bibliothèque municipale, est l'objet d'une convention avec la mairie du 3ème arrondissement, le terrain étant transféré en gestion à la mairie.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) – Dans le TITRE :

- lire :

« association Vol'terre Part-Dieu »

- au lieu de :

« association Quartier Vol'terre Part-Dieu »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Association Vol'terre Part-Dieu »

- au lieu de :

« Association Quartier Vol'terre Part-Dieu »

c) - Dans le DELIBERE :

- lire : « association Vol'terre Part-Dieu »

- au lieu de : « association Quartier Vol'terre Part-Dieu »

Délibère

1- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération, au profit de l'association « Vol'terre Part-Dieu », sise 30 rue de la Rize à Lyon 3ème est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1375 - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec «L»Association Les Jardins du Château» sise 29 avenue de Ménival à Lyon (5ème arrondissement) pour la mise à disposition d'un terrain communal situé avenue de Ménival à Lyon 5ème (Le Parc des Mûriers) - EI n° 05074 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « les Jardins du château » (AJC) intervient dans l'animation de jardins partagés dans le 5ème arrondissement de Lyon. Après une première initiative en bordure de la rue Joliot Curie et la création d'un premier jardin partagé sur le site Elise Rivet, l'association a créé en 2013 un second jardin partagé dans le parc des mûriers situé avenue de Ménival : le « Jardin des mûrières ».

Le Jardin des mûrières est situé dans un espace clos à l'intérieur du parc des mûriers. La convention d'occupation temporaire arrivant à échéance à la fin de l'année 2021, il est proposé de renouveler la mise à disposition à titre gratuit du terrain municipal pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. L'association a demandé à la Ville de Lyon l'extension du jardin partagé, portant ainsi la superficie à 820 m².

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet tendant au développement des activités de jardins partagés, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle desdits terrains a été évaluée par la direction centrale de l'immobilier à 4 920 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville de Lyon au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur des terrains est géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien des terrains, la charte des jardins partagés lyonnais.

Par ailleurs, le premier jardin partagé créé par l'association a été relocalisé en 2020 dans le parc promenade Elise Rivet aménagé par la Ville de Lyon. Ce jardin partagé « le jardin d'Elise » est l'objet d'une convention d'occupation temporaire portée par la mairie d'arrondissement, le site du parc promenade Elise Rivet étant transféré en gestion à la mairie du 5ème arrondissement.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération, au profit de l'association « les Jardins du château », sise 29 avenue de Ménival à Lyon 5ème est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1376 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local du domaine privé à titre gratuit situé 10B-12B place Abbé Pierre à Lyon 9e au profit du Groupement d'Intérêt Public - Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi - EI n° 09327 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les missions de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), consistent à :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;

- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi et participer, en complémentarité avec Pôle Emploi, avec les réseaux spécialisés et avec les acteurs locaux, dans le respect des compétences de la Région et de la Métropole :

• accueil, information, orientation et accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;

• développement de l'activité et de l'emploi ainsi que l'aide à la création et à la reprise d'entreprises.

- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;

- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La MMIE propose donc un service d'accompagnement visant à favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des populations les plus en difficulté. Son fonctionnement est fondé sur la complémentarité des compétences et des ressources avec Pôle emploi et entre les acteurs locaux dans les domaines de l'accès à l'emploi et à la formation, de l'insertion professionnelle et du développement de la création d'activités.

De manière à répondre efficacement et durablement aux besoins de l'antenne de proximité de la MMIE de la Duchère, des locaux situés 10 bis - 12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9ème, propriétaire de la Ville de Lyon, sont mis à disposition du Groupement d'Intérêt Public « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi » et représentant une surface de 1 021 m².

Ces locaux étant situés juste au-dessus de la Maison de la Métropole du quartier de la Duchère, cette relocalisation conjointe des antennes de la MMIE et de la Mission locale du 9ème arrondissement facilite les complémentarités entre services et les démarches des personnes concernées.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, hormis les dépenses des consommations de fluides qui seront à charge du GIP-Maison de l'emploi et de la formation de Lyon. Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle est estimée à 141 150 euros/an.

Dans le cadre des actions qu'elle conduit, il est proposé de poursuivre le soutien de la Ville de Lyon en renouvelant la mise à disposition du local précité dans le cadre d'un avenant à la convention, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet du Groupement d'Intérêt Public « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi », il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- L'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit du local situé 10 bis – 12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9ème, au profit du Groupement d'Intérêt Public « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi », joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1377 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 178 rue Garibaldi à Lyon (3ème arrondissement) au profit de la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieurs (FNAME) - EI n° 03195 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Fédération nationale des anciens des missions extérieures (FNAME) a pour but de permettre aux personnes qui ont effectué des missions extérieures et des opérations extérieures (OPEX) de se regrouper pour faire connaître leur mission et de venir en aide à leurs compagnons blessés en facilitant leur réinsertion notamment sur le plan de l'emploi ou du logement. Une grande partie des adhérents et bénéficiaires étant situés en région lyonnaise et en Rhône-Alpes, son siège est basé à Lyon depuis plus de 25 ans.

Cette fédération nationale contribue par ailleurs à des actions humanitaires, de paix et maintient les relations entre les compagnons actuellement déployés en mission pour leur assurer un soutien moral. La FNAME œuvre également en lien avec d'autres associations d'Anciens combattants lyonnaises, nationales, internationales et établit des échanges entre l'armée professionnelle, l'armée de réserve et les associations patriotiques.

La Ville de Lyon met à sa disposition un local du domaine privé d'une surface de 162 m² environ sur 2 niveaux au 178 rue Garibaldi à Lyon 3ème. L'accès au public est limité au rez-de-chaussée des locaux uniquement. En effet, compte tenu du renforcement des règles de sécurité incendie, l'accès au sous-sol n'est pas autorisé au public, ni pour du stockage.

La Ville de Lyon, locataire de ce local, le met à disposition de l'association par convention d'utilisation temporaire. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il vous est soumis sa prolongation par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre à la FNAME de mener à bien les actions qu'elle conduit.

La valeur locative annuelle est estimée à 19 475 euros.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition gratuite du local situé 178, rue Garibaldi à Lyon 3ème, jointe en annexe à la présente délibération, au profit de la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1378 - Hôtel Major Martin - Lyon 1er - Approbation d'une nouvelle grille tarifaire appliquée aux locaux associatifs.
(Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un bien immobilier dénommé Hôtel Major Martin, sis 7 rue Major Martin, à Lyon 1er.

Le service des salles municipales et des locaux syndicaux assure la gestion administrative des salles associatives situées au sein de ce site. Ces salles sont affectées à l'usage exclusif de salle de réunions, conformément à l'avis de la Commission communale de sécurité et d'accessibilité.

Par délibération n° 2013/5379 du 8 avril 2013, le conseil municipal a approuvé la grille tarifaire pour la location des locaux associatifs et des boites aux lettres de l'Hôtel municipal Major Martin.

Par arrêté n° 65400-2016-01 du 2 janvier 2017, le Maire de Lyon a réévalué les tarifs de mise à disposition de locaux associatifs de l'Hôtel municipal Major Martin.

La dernière actualisation des tarifs des salles de réunion de l'Hôtel Major Martin date de janvier 2017.

Les recettes encaissées via les redevances annuelles contribuent à l'équilibre financier de ce site et représentent une contribution aux frais de fonctionnement (fluides, entretien et gardiennage).

Il est proposé :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire majorant de 15 % les tarifs actuels d'occupation de l'Hôtel Major Martin à compter du 1er janvier 2022 ;

- De préciser que les occupations occasionnelles correspondent à un forfait de 4 heures et de créer un forfait de 2 heures pour les occupations occasionnelles des associations ou organismes occupant ou extérieurs au bâtiment.

Le tableau ci-après permet de visualiser cette nouvelle grille tarifaire :

	Tarifs HT en vigueur en 2021		Tarifs HT avec augmentation de 15 %	
Location d'une boîte aux lettres	91,87 € / an		106 € / an	
Location d'une salle (boîte aux lettres comprise) par vacation de 4 heures (tout dépassement horaire entraîne une nouvelle vacation)	Petite salle (autres salles)	Grande salle (salles 2 et 3)	Petite salle (autres salles)	Grande salle (salles 2 et 3)
1 ou 2 vacations par mois	76,67 € / an	153,33 € / an	88 € / an	177 € / an
Entre 3 et 5 vacations par mois	125,00 € / an	247,50 € / an	144 € / an	285 € / an
Entre 2 et 4 vacations par semaine	213,33 € / an	395,00 € / an	245 € / an	454 € / an
Entre 5 et 7 vacations par semaine	310,00 € / an	507,50 € / an	357 € / an	583 € / an
Entre 8 et 14 vacations par semaine	580,00 € / an	945,83 € / an	667 € / an	1 088 € / an
Occupation plénière d'une salle	808,33 € / an	-	930 € / an	-
Occupations occasionnelles d'associations ou d'organismes occupant le bâtiment, au-delà de 2 par an (forfait de 4 heures)	39,17€ / séance	47,50 € / séance	45 € / séance	55 € / séance

	Tarifs HT en vigueur en 2021		Tarifs HT avec augmentation de 15 %	
Occupations occasionnelles d'associations ou d'organismes occupant le bâtiment, au-delà de 2 par an (forfait de 2 heures)		-	23 € / séance	28 € / séance
Occupations occasionnelles d'associations ou d'organismes extérieurs au bâtiment (forfait de 4 heures)	45,83 € / séance	51,67 € / séance	53 € / séance	59 € / séance
Occupations occasionnelles d'associations ou d'organismes extérieurs au bâtiment (forfait de 2 heures)	-	-	27 € / séance	30 € / séance

Ces tarifs sont soumis à la TVA dans les conditions de droit commun (soit à titre indicatif, au taux de 20 % au moment de l'adoption de la grille tarifaire).

Vu la délibération n° 2013/5379 du 8 avril 2013 ;

Vu l'arrêté n°65400-2016-01 du 2 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La nouvelle grille tarifaire des locaux associatifs de l'Hôtel Major Martin est approuvée aux conditions susvisées.

2- La présente délibération tarifaire sera appliquée à partir du 1er janvier 2022.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1379 - Eglise Saint Bruno - Achèvement de la restauration de l'église - 39 rue Pierre Dupont à Lyon 1er - opération n° 01017520 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Eglise St. Bruno – Restauration des chapelles ».

Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n°2015-1 « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015 – 2020 », programme n° 20005.

Dans le cadre de la 4ème « Convention patrimoine Etat/Ville de Lyon » entre 2019 et 2024, une opération d'envergure sur l'église St. Bruno-les-Chartreux à Lyon 1er a été retenue, visant à finaliser les travaux de restauration sur cet édifice.

Cette opération de restauration permettra de :

- poursuivre la restauration des façades et des couvertures (chœur des moines et bas-côtés attenants) ;
- terminer la restauration des chapelles intérieures ;
- permettre une accessibilité des Personnes à mobilités réduites (PMR) en remplaçant le revêtement de sol du parvis extérieur ;
- restaurer la clôture d'entrée (portail et mur).

Après consultation conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à un groupement d'entreprises, avec pour mandataire le cabinet Architecture & Héritage, pour un montant de 100 380 € HT.

Les études de maîtrise d'œuvre réalisées au stade d'avant-projet définitif (APD) estiment le coût global de l'opération à 2 280 800 € toutes dépenses confondues (valeur septembre 2021, hors découverte éventuelle d'amiante).

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 01017520 « Eglise St. Bruno – Phase 2 – Achèvement de la restauration de l'église » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20005, AP n° 2015/1, opération n° 01017520, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- Réalisé antérieur : 864 € ;
- 2021 : 130 000 € ;
- 2022 : 1 375 000 € ;
- 2023 : 774 936 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions notamment celles de la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques, ainsi que le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1380 - Groupe scolaire Ferry - Rénovation thermique et intérieure - 13-15 rue Fournet à Lyon 6e - opération n° 06010535 - Lancement des études de l'opération et autres prestations préalables et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupe Scolaire Ferry-Montaigne – Travaux de conservation du patrimoine ».

Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de la « Conservation du patrimoine scolaires 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 20006.

Cette opération concerne le groupe scolaire Jules Ferry, 13-15 rue Fournet.

Une précédente tranche de travaux avait permis de rénover le restaurant scolaire en 2013.

Le projet qui vous est présenté aujourd'hui consiste à isoler, rénover intérieurement et extérieurement les bâtiments, par :

- la rénovation des façades comprenant l'isolation thermique, le remplacement des fenêtres, la pose de protections solaires ;
- l'isolation thermique des combles ;
- la rénovation des locaux ;
- la mise en accessibilité des deux bâtiments ;
- et la mise en conformité vis a vis de la sécurité ERP.

Les études de cette opération, objet de la présente demande, sont estimées à 600 000 € TTC. Le montant global de l'opération est estimé à ce jour à 3 015 000 € TTC (valeur juin 2021).

Ce montant sera précisé par les études de maîtrise d'œuvre à venir au stade avant-projet définitif (APD).

Ces études sont financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Conservation du patrimoine scolaires 2021-2026 », programme n° 20006.

Les marchés de maitrise d'œuvre, de travaux, de coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS), de contrôleur technique et autre marchés d'études seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Le lancement des études et autres prestations préalables nécessaires pour l'opération n° 06010535 « Groupe Scolaire Ferry - Rénovation thermique et intérieure » est approuvé. Ces études seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20006, AP n° 2021-1, opération n° 06010535, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 50 000 € ;
- 2022 : 200 000 € ;
- 2023 : 350 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'Etat, et notamment de la Direction régionale des affaires culturelles, auprès de la Région mais aussi toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1381 - Groupe scolaire La Sauvagère - Rénovation phase 2 Restaurant façades cour végétalisée - 1 square Edouard Mouriquand à Lyon 9e - opération n° 09022003 - Lancement des études et autres prestations préalables de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupe Scolaire Sauvagère - Rénovation ».

Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Conservation du patrimoine scolaires 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 20006.

La première phase de travaux terminée pour la rentrée scolaire 2021 a consisté à porter la capacité du groupe scolaire à 8 classes et à rénover les locaux d'enseignement.

Le projet qui vous est présenté aujourd'hui comprend :

- la rénovation du restaurant avec passage en self-service pour les élémentaires et mise en accessibilité du bâtiment restaurant ;
- la création d'un préau dans la cour ;
- la rénovation des façades ;
- l'isolation thermique des murs et planchers sur sous-sol ;
- le remplacement des couvertures ;
- la réfection des clôtures périmétriques ;
- la démolition du bâtiment préfabriqué désaffecté.

La partie non utilisée du site n'est pas concernée par ces travaux. Elle fera l'objet d'une tranche ultérieure pour permettre sa réutilisation.

Les études de cette opération, objet du présent rapport, sont estimées à 500 000 € TTC.

Le montant global de l'opération est estimé à ce jour à 2 450 000 € TTC (valeur juin 2021).

Ce montant sera précisé par les études de maitrise d'œuvre à venir au stade avant-projet définitif (APD).

Ces études sont financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Conservation du patrimoine scolaires 2021-2026 », programme n° 20006.

Les marchés de maitrise d'œuvre, de travaux, de coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS), de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Le lancement des études et autres prestations préalables nécessaires pour l'opération n° 09022003 « Groupe Scolaire La Sauvagère – Rénovation Phase 2 restaurant, façades, cour végétalisée » est approuvé. Ces études seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20006, AP n° 2021-1, opération n° 09022003, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 50 000 € ;
- 2022 : 150 000 € ;
- 2023 : 300 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'Etat, et notamment de la Direction régionale des affaires culturelles, auprès de la Région mais aussi toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1382 - Groupe scolaire Joliot Curie - Rénovation thermique et végétalisation des cours - 27 rue Joliot Curie à Lyon 5e - opération n° 05009003 - Lancement des études et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/53 du 30 juillet 2020, vous avez élu les membres de la Commission d'appel d'offres permanente de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupe Scolaire Joliot Curie – Travaux de rénovation énergétique ».

Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de la « Conservation du patrimoine scolaires 2021-2026 », n° 2021-1, programme n°20006.

Cette opération concerne l'école élémentaire (El 05 009), l'école maternelle (El 05 009) et l'établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) (El 05 163).

Le projet qui vous est présenté aujourd'hui comprend :

Pour l'école élémentaire :

- la rénovation des façades comprenant l'isolation thermique, le remplacement des fenêtres, la pose de protections solaires ;
- la réfection de l'étanchéité des terrasses avec isolation thermique ;
- l'isolation thermique des combles ;
- la rénovation du gymnase y compris vestiaires et sanitaires : façades, toiture, sous-face et intérieur ;
- la rehausse des clôtures périmétriques ;
- la végétalisation de la cour ;
- la fin de la mise en accessibilité.

Pour l'école maternelle :

- la végétalisation de la cour ;
- la fin de la mise en accessibilité.

Pour l'EAJE :

- la végétalisation des cours.

Les études de cette opération, objet de la présente demande, sont estimées à 600 000 € TTC. Le montant global de l'opération est estimé à ce jour à 2 790 000 € TTC (valeur juin 2021), dont :

- 2 740 000 € concernant l'EI 05009 (écoles maternelle et élémentaire) qui seront financés dans le cadre de l'opération n° 05009003, objet de la présente délibération ;

- 50 000 € concernant l'EI 05163 (EAJE) qui seront financés dans le cadre de l'enveloppe « Végétalisation et projet espace nature Enfance 2021-2026 », n° 60004526, dont vous avez approuvé le lancement par délibération n° 2021/668 du 25 et 26 mars 2021.

Ce montant sera précisé par les études de maîtrise d'œuvre à venir au stade APD (avant-projet définitif).

Ces études sont financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Conservation du patrimoine scolaires 2021-2026 », programme n° 20006.

Les marchés de maitrise d'œuvre, de travaux, de coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS), de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 et 2021/668 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- Le lancement des études et autres prestations préalables nécessaires pour l'opération n° 05009003 « Groupe Scolaire Joliot Curie - Rénovation thermique et végétalisation des cours » est approuvé. Ces études seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20006, AP n° 2021-1, opération n° 05009003, et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 : 50 000 € ;

- 2022 : 200 000 € ;

- 2023 : 350 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'Etat, et notamment de la Direction régionale des affaires culturelles, auprès de la Région mais aussi toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1383 - Lyon 3 – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé signée le 17 septembre 2021, relatif à la prolongation jusqu'au 30 juin 2022 de la mise à disposition du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert à Lyon 3ème au profit du C.C.A.S. – EI 03 438 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert à Lyon 3ème, cadastré 69383EL25, relevant de son domaine privé et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 03 438. Il est composé d'un bâtiment R+2, d'une surface habitable d'environ 228 m², élevé sur caves et d'un jardin.

Au travers de sa politique de lutte contre le sans-abrisme, la Ville de Lyon s'engage fortement dans la mise à disposition de son bâti et de son foncier pour développer l'offre d'hébergement sur le territoire.

A ce titre, et afin de procéder à la mise à l'abri d'urgence de 26 jeunes majeurs, la Ville de Lyon a mis à disposition du CCAS de Lyon le tènement immobilier précité dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux d'une durée de 3 mois à compter du 21 juin dernier. Le Conseil municipal du 30 septembre 2021 a approuvé la gratuité pour cette mise à disposition.

La Métropole et l'Etat n'ayant pu finaliser le projet de « station » (prise en charge des jeunes en recours), il n'a pas été possible de fermer le site au 20 septembre 2021 comme prévu. Le CCAS a sollicité la Ville de Lyon pour la poursuite de cette mise à disposition.

En conséquence, et selon les termes de la convention signée le 17 septembre 2021, la mise à disposition a d'abord été prolongée de manière expresse pour trois (3) mois supplémentaires, soit jusqu'au 20 décembre 2021.

Cet avenant n° 1 à la convention d'occupation consentie au profit du CCAS a pour objet la prorogation de la mise à disposition au-delà du 20 décembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022.

La valeur locative de cette mise à disposition est de trente-deux mille neuf cent quatre-vingts euros (32 980 €) et le CCAS prend à sa charge les abonnements et les coûts des fluides.

Vu la convention d'occupation précaire du 17 septembre 2021 ;

Vu la prorogation expresse de la convention ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- La prorogation de la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2022 du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert à Lyon 3ème, consentie par la Ville de Lyon au profit du CCAS de Lyon, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention d'occupation, ainsi que tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1384 - Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition au profit au CCAS du logement sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 142-144 rue Charial consentie dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux pour la lutte contre le sans-abrisme ciblant des ménages avec enfants et l'accompagnement social renforcé - El 03 441 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un appartement sis au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété 142-144 rue Antoine Charial, à Lyon 3ème, relevant de son domaine privé et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 03 441. Il est composé de 2 pièces plus cuisine et salle d'eau pour une surface d'environ 43 m².

Par sa politique de lutte contre le sans-abrisme, la Ville de Lyon s'engage fortement dans la mise à disposition de son bâti et de son foncier pour développer l'offre d'hébergement sur le territoire.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette politique par le CCAS, la Ville de Lyon lui met à disposition l'appartement précité dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux d'une durée de 3 ans à compter du 22 octobre dernier. Le CCAS peut autoriser une association destinée à l'accompagnement et au suivi social à occuper tout ou partie du bien mis à disposition.

Néanmoins, s'agissant de la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville de Lyon, le CCAS a sollicité de la Ville de Lyon, la gratuité de la mise à disposition. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Pour votre parfaite information, la valeur locative annuelle de ce bien est de 7 128 euros (sept mille cent vingt-huit euros). Le CCAS conservera à sa charge les abonnements et les consommations de fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

La gratuité de la mise à disposition de l'appartement sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 142-144 rue Antoine Charial, à Lyon 3ème, consentie par la Ville de Lyon au profit du CCAS de Lyon, est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1385 - Traité de non-prolifération des combustibles fossiles. Adhésion de la ville de Lyon à la liste des collectivités partenaires (Direction Générale des Services - Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le changement climatique constitue une menace mondiale majeure. De nouvelles mesures immédiates et audacieuses sont nécessaires pour y faire face.

Les combustibles fossiles sont la principale cause de l'urgence climatique : charbon, pétrole et gaz sont responsables de près de 80 % de toutes les émissions de dioxyde de carbone depuis le début de la révolution industrielle.

L'industrie fossile passe outre les nombreux rapports scientifiques en poursuivant le développement de nouveaux projets d'extraction de ces combustibles fossiles ; ces derniers entraîneront d'ici 2030 des émissions de GES supérieures de 120 % à ce qui a été fixé comme compatible à une hausse de moins de 1,5 °C de la température mondiale.

Pourtant, les capacités de production aujourd'hui en activité produiront à elles seules plus d'émissions de CO2 qu'il n'en faut pour rester en deçà de ce seuil.

C'est pourquoi nous devons aujourd'hui impérativement coopérer à l'échelle internationale pour progressivement abandonner toute extraction de combustibles fossiles et développer les sources d'énergie plus sûres et efficaces, à commencer par l'efficacité énergétique.

A l'issue de la COP 26, un réseau d'acteurs de la société civile a souligné l'absence d'objectifs concernant ces combustibles fossiles dans les accords climatiques et promu un appel international pour un traité de non-prolifération des combustibles fossiles. Celui-ci a déjà été signé par les villes de Los Angeles, Barcelone, Sydney, Toronto, et Vancouver.

Considérant les délibérations de la Ville de Lyon n° 2008/610 du 15 septembre 2008, n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, n° 2015/1493 du 28 septembre 2015 et n° 2018/4244 du 19 novembre 2018, qui actent notamment la signature de la Convention des Maires pour le climat, l'engagement de la Ville dans le label Cit'ergie et différents plans d'actions pour le climat, incluant un volet adaptation.

Considérant la délibération de la Ville de Lyon n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, sur l'adoption du nouveau plan climat de la Ville de Lyon, et le rapport joint, qui vise un objectif de réduction de 40 % de GES par rapport à 1990.

Considérant la délibération de la Ville de Lyon n° 2021/591 des 25 et 26 mars 2021 déclarant l'état d'urgence climatique, et fixant un objectif de réduction de 30 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à l'année de référence 2019, et l'objectif intermédiaire de réduction de 15 % en 2025, pour les trois périmètres dits « d'organisation.

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Délibère

1- L'adhésion de la Ville de Lyon à la liste des partenaires internationaux qui exigent un traité de non-prolifération des combustibles fossiles est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1386 - Convention d'ouverture au public des espaces extérieurs du bastion Saint Laurent - Lancement de l'opération n° 60VPA7 - Ouverture et restauration des cours et traboules 2021-2026 - Affectation d'une partie de l'AP 2021-3 - Programme 00016 (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Ouverture et restauration des cours et traboules ».

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Valorisation du patrimoine architectural 2021-2026 » n° 2021-3, programme 00016.

L'ensemble immobilier du « bastion Saint Laurent », situé place Bellevue, Lyon 1er, qui est en cours de reconversion en résidence hôtel-restaurant, présente des espaces extérieurs de grande qualité, permettant la mise en valeur de l'édifice lui-même, mais également une vue panoramique surplombante sur l'Est de la Ville de Lyon. La parcelle offre, par ailleurs, des espaces naturels et de déambulation rares dans ce quartier de grande densité.

Le propriétaire du site et la Ville de Lyon ont prévu la possibilité d'ouvrir cet espace au public afin de profiter de ses qualités et de mettre en place un équipement commercial intégré et en osmose avec son quartier et ses habitants, en leur apportant de nouvelles qualités d'usage compatibles avec l'exploitation de cet établissement.

A cet effet, le propriétaire du site a répondu à la demande des riverains d'ouvrir les espaces extérieurs de cet équipement au public, dans les conditions définies par convention. La Ville participera à cette ouverture en implantant une signalétique rappelant les qualités patrimoniales du site et les conditions de son ouverture au public.

La Ville et le propriétaire du site ont convenu de ne pas mettre en place de servitude par acte notarié, le propriétaire s'engageant à reconduire la présente convention et à la faire figurer dans les baux successifs qui pourront être mis en place sur cet ensemble immobilier.

Les modalités d'ouverture prévoient que le public aura un accès libre et gratuit au site dans les conditions suivantes :

- les modalités d'accès et les cheminements autorisés seront précisés par une signalétique prise en charge par la Ville ;

- tous les espaces extérieurs y compris le jardin bas seront accessibles, sauf les espaces végétalisés, les espaces et accès techniques ;

- les horaires d'ouverture seront de 10h à 20h en été et de 10h à 19h en hiver, hors utilisation privative de l'espace pour un événement (location) ou fermeture éventuelle de l'établissement ;

- le nombre maximum de personnes admises devra respecter la jauge définie par les services de sécurité ;

- la consommation « hors sac » ne sera pas autorisée ;

- les visiteurs devront impérativement respecter les modalités de fonctionnement de l'établissement. Ils devront notamment n'occasionner aucune gêne pour les clients de l'hôtel, ni pour le bon fonctionnement de l'établissement.

La Ville prendra à sa charge la réalisation des signalétiques prévues ci-dessus selon la charte graphique du site historique de Lyon, pour un montant de 5000 €. Elle assurera l'entretien de cette signalétique.

Le montant global de l'opération n° 60VPA7 « Ouverture et restauration des cours et traboules 2021-2026 » estimée à 200 000 € sera financé par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00016.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 60VPA7 « Ouverture et restauration des cours et traboules 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme n° 00016.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP n° 2021-3, opération n° 60VPA7 et seront imputées aux chapitres 204, 21 et autres, fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 20 000 € ;

- 2022 : 20 000 € ;

- 2023 : 30 000 € ;

- 2024 : 40 000 € ;

- 2025 : 40 000 € ;

- 2026 : 50 000 €.

3- La convention d'ouverture au public des espaces extérieurs du bastion Saint Laurent, avec le propriétaire de ce tènement immobilier, situé place Bellevue à Lyon 1er, est approuvée.

4- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer la convention d'ouverture au public avec le propriétaire, ainsi que tous les documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1387 - Approbation d'une convention de gestion du dispositif de propreté rue Garibaldi - Portion située entre la rue Vauban à Lyon 6e et la rue d'Arménie à Lyon 3e (Direction des Espaces Verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3570 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la conclusion de la convention de gestion du dispositif de propreté rue Garibaldi de la portion située entre la rue Vauban à Lyon 6ème et la rue d'Arménie à Lyon 3ème.

Par cette convention, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, selon lequel la commune peut confier la gestion d'équipements ou services de sa compétence à la Métropole de Lyon. Ainsi, la Ville de Lyon a confié la gestion du nettoiement des espaces relevant de sa compétence à la Métropole de Lyon, pour le secteur de la rue Garibaldi.

Le bilan de ce dispositif sur la période écoulée 2014-2021 a été particulièrement positif en terme de résultat de propreté, étant donné les contraintes d'usages et de fréquentations du site, tout en présentant un intervenant unique. Il apparaît donc opportun de le reconduire.

La convention porte, à l'instar de la précédente, sur la portion de la rue Garibaldi située entre la rue Vauban et la rue d'Arménie telle que figurant sur le plan annexé et représentant une surface de 5 887 m² d'espaces végétalisés.

La Métropole de Lyon prend à sa charge, en plus du nettoyage manuel et mécanisé des voies, trottoirs et cheminements communautaires qui relèvent de son domaine de compétence, le nettoiement manuel des espaces verts publics. La Ville de Lyon conserve à sa charge l'entretien horticole des espaces verts publics.

La convention est conclue pour une durée de 48 mois, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025. La participation financière de la Ville de Lyon, est fixée à la somme de 121 352,58 € pour la période couverte par la convention, avec la répartition suivante :

- 2022 : 29 269,37 € ;
- 2023 : 30 329,00 € ;
- 2024 : 30 692,95 € ;
- 2025 : 31 061,26 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention « Dispositif de propreté – Boulevard Garibaldi » ;

Vu l'avis du Conseil des 3e et 6e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- La convention « Dispositif de propreté – Boulevard Garibaldi » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3- La dépense résultant de cette opération est inscrite en section de fonctionnement et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 511, article 62876 sur les budgets 2022 et suivants des espaces verts, sous réserve de leur adoption, selon le calendrier suivant :

- Année 2022 : 29 269,37 € ;
- Année 2023 : 30 329,00 € ;
- Année 2024 : 30 692,95 € ;
- Année 2025 : 31 061,26 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1388 - Evolution tarifaire des cimetières de la Ville de Lyon (Direction des Cimetières)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Loi des Finances 2021 a acté, au 1er janvier de cette année, la suppression des taxes funéraires portant sur les convois d'inhumations/crémations instituées sur délibération du conseil municipal.

La non-perception, à cette échéance, des 3 taxes lyonnaises (taxe de convoi, taxe d'inhumation cercueil et taxe d'inhumation urne) génère pour la commune une perte de recette attendue de 220 000 €.

En compensation, le Rapporteur général du budget de l'Assemblée Nationale propose de rétablir le manque à gagner des communes par un relèvement des tarifs des concessions funéraires.

Si la Ville de Lyon devait suivre en l'état cette recommandation, elle devrait procéder à une hausse uniforme des tarifs de + 13 %, particulièrement élevée au regard de l'inflation cumulée de + 4 ,7 % depuis 2015, date de la dernière revalorisation tarifaire.

II- Propositions :

A partir de ce constat, des ajustements tarifaires sont proposées afin de répondre aux enjeux suivants :

- favoriser une logique d'économie foncière dans un texte de raréfaction du terrain disponible dans les cimetières Lyonnais et de saturation à terme, en incitant les familles à privilégier des concessions de « courte durée » (15 et 30 ans). L'offre de concession perpétuelle (importante pour les communautés religieuses monothéistes) sera confortée, mais avec un tarif réévalué ;

- privilégier une tarification sociale pour les concessions de « courte durée » (15 et 30 ans) en proposant un ajustement tarifaire inférieur à l'inflation de la période 2015-2020.

La tarification actuelle est établie :

- pour les concessions terre, en application d'un jusqu'à tarif de base au m2, différent selon que la concession excède ou non 2,75 m2 ;

- pour les columbariums, selon le niveau plus ou moins qualitatif de l'équipement ;

- pour les jardins cinéraires (espaces enterrés pour les urnes cinéraires), en application du tarif de base au m2 d'une concession terre.

L'évolution tarifaire proposée est la suivante :

- pour les concessions terre : + 1 % pour les « courtes durées » (15 et 30 ans), + 20 % pour 50 ans et + 85 % pour les occupations perpétuelles ;

- pour les concessions cinéraires : + 1,5 % pour 15 ans, + 9 % à + 17 % pour 30 ans, selon la qualité des columbariums.

Présentation de l'évolution tarifaire :

	Tarification actuelle	Nouvelle tarification
concession terre 2 m² 15 ans	520 €	525 €
concession terre 2 m² 30 ans	1 300 €	1 315 €
concession terre 2 m² 50 ans	2 650 €	3 150 €
concession terre 2 m² perpétuité	7 000 €	12 950 €
columbarium de type A 15 ans	345 €	350 €
columbarium de type A, renouvellement 15 ans	310 €	315 €
columbarium de type A 30 ans	635 €	690 €
columbarium de type A, renouvellement 30 ans	600 €	655 €
columbarium de type B 15 ans	265 €	270 €
columbarium de type B, renouvellement 15 ans	230 €	235 €
columbarium de type B 30 ans	450 €	530 €
columbarium de type B, renouvellement 30 ans	415 €	495 €

Le produit issu des nouveaux tarifs compenserait un peu plus de la moitié de la perte de recettes induite par la suppression des taxes funéraires.

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- Les nouveaux tarifs de la Direction des cimetières sont approuvés.

2- M. le Maire est autorisé à appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2022.

3- Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget 2022 et suivants, sur la nature comptable 70311, fonction 025.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1389 - Approbation d'une convention «Pack ADS DEMAT» avec la Métropole de Lyon pour la gestion de certains équipements ou services relatifs à l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols (ADS).

Par délibération n° 2015/919, la commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis 2015.

Avec la mise en œuvre de l'obligation de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1er janvier 2022, l'offre logicielle évolue.

Une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « Pack ADS Demat ».

Le « Pack ADS Demat » est composé :

- d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents ;

- d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique) ;

- d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS) ;

- d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego ;

- d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique) ;

- d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune ;

- d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé pendant 5 ans de tous les documents enregistrés dans la gestion électronique de documents (GED).

La tarification pour chaque commune adhérente au « Pack ADS Demat » est forfaitaire pour l'ensemble des applications.

Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante :

Coût unitaire/dossier x nombre de dossiers ADS facturables en 2020 (estimé pour les injonctions de ravalement)

Le coût unitaire par dossier ADS est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges de personnel supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015.

Le coût unitaire correspond à la partie restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.

Les dossiers ADS facturables sont :

- les dossiers soumis à la SVE (saisine par voie électronique) : certificats d'urbanisme (CU) de type b (les CU de type a sont exclus), déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir (y compris permis modificatifs et transferts) ;

- les dossiers de changements d'usage ;

- les dossiers d'injonction de ravalement.

Type de dossiers	Coût unitaire	Nombre 2020 (*ou estimé)	Total
ADS	7,70 €	3028	233 115,60 €
US (changement d'usage)	2,00 €	388	776,00 €
Ravalement	1,90 €	700*	1 330,00 €
TOTAL			24 091,60 €

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

Vu les articles L 5211-4-3 et L 3633-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations publiques et de l'administration ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention ainsi que ses annexes ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- La convention de mise en commun du « Pack ADS Demat » et ses annexes sont adoptées.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Le montant forfaitaire à verser annuellement à la Métropole de Lyon sera imputé sur le budget en cours et les années suivantes nature 6288, fonction 510, chapitre 011, programme GESDDS et opération GESDDS02.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1390 - Fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution de travaux (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En vertu de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales, les maires des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon exercent les prérogatives relatives à la police du stationnement, prévues notamment à l'article L 2213-6 du même code, sur l'ensemble des voies de communication à l'intérieur des agglomérations et sur les voies du domaine public routier des communes et de la métropole à l'extérieur des agglomérations.

Toute occupation temporaire et sans emprise du domaine public en lien avec l'exécution de travaux sur le domaine privé est ainsi soumise à un permis de stationnement délivré, à titre précaire et révocable, par le Maire de Lyon, moyennant, ainsi que le prévoit l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le paiement d'une redevance.

En application de l'arrêté du Maire de Lyon du 5 juillet 2019, les autorisations sont délivrées à titre personnel et ne sont valables que pour l'emplacement pour lequel elles ont été délivrées.

La délibération n° 2020/418 du 17 décembre 2020 du Conseil municipal organise la tarification des occupations temporaires du domaine public pour la durée des chantiers de constructions liées en règle générale à une autorisation du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclarations préalables).

Sur le budget prévisionnel de l'année 2021, la recette générée par ces redevances était estimée à 3 800 000 euros.

La présente délibération a pour but de fixer les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022.

Afin de tenir compte des avantages procurés au titulaire de l'autorisation, conformément à l'article L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, cette délibération détermine le montant de la redevance en fonction du type d'occupation et de l'importance du chantier.

Pour 2022, afin de prendre en compte le plan de mandat, il est proposé de mettre en place un tarif préférentiel pour les bâtiments existants qui font l'objet de travaux visant une amélioration thermique du bâti ainsi que pour les travaux de ravalement obligatoires réalisés dans les deux ans suivant l'injonction de la Ville.

Objet	Euros
Chantier de construction d'immeuble neuf, réhabilitation d'immeuble existant, chantier soumis à un permis de construire	
droit fixe : établissement de dossier	20
la 1ère année droit mensuel par m²	8
la 2nde année droit mensuel par m²	13
la 3eme année droit mensuel par m²	13
Chantier de réfection d'immeuble, aménagement de devanture commerciale, travaux intérieurs, chantier soumis à déclaration préalable ou à un permis de démolir	
droit fixe : établissement de dossier	20
droit mensuel par m²	22
Chantier portant sur des travaux participant à l'amélioration thermique du bâti existant ou sur des travaux de ravalement obligatoires réalisés dans les deux ans de l'injonction municipale dans le cadre du plan de ravalement municipal	
droit fixe : établissement de dossier	20

Objet	Euros
droit mensuel par m²	1,5
Ligne électrique de chantier	
droit fixe : établissement de dossier	20
droit mensuel en mètre linéaire	1
Bennes à gravats	
droit fixe : établissement de dossier	20
droit journalier	12
Bungalow de vente immobilier (20 m² maximum)	
droit fixe : établissement de dossier	20
droit mensuel par unité	735

Le demandeur qui souhaite bénéficier du tarif préférentiel lié à l'amélioration thermique du bâti existant doit être en mesure de justifier de la rénovation thermique apportée et de sa conformité à la règlementation en vigueur à savoir l'arrêté du 3 mai 2007 modifié « relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants ».

Pour les travaux exclus de cette règlementation en application de l'article 2 de l'arrêté précité (ex : maçonnerie de pierre, pisé…), le tarif préférentiel sera conditionné à :

- soit la mise en œuvre d'enduits isolants à base de chaux utilisant un matériau de conductivité thermique- (lambda) inférieur à 0,25 ;

- soit la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur compatible avec les réglementations d'urbanisme et patrimoniales en vigueur notamment les sites patrimoniaux remarquables, les abords de Monuments Historiques, les sites inscrits ou classés et les périmètres inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il sera justifié par une note technique intégrant une fiche produit attestant de la composition intégrant de la chaux, et de la conductivité thermique du produit utilisé.

Il est proposé que les redevances d'occupation du domaine public occasionnées par la mise en œuvre des opérations de constructions soient plafonnées par an et par opération à un montant de 100 000 euros.

Sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé que le paiement de cette redevance ne soit pas exigé dans les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier ;

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Cette autorisation est délivrée gratuitement pour les périmètres mis en place pour des motifs de sécurité à l'occasion des travaux de démolition ou pour les immeubles présentant un danger.

Les montants de redevance ci-dessus, hors droit fixe, seront, à partir de 2023, actualisés au 1er janvier de l'année « n » proportionnellement à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (2ème trimestre) de l'année n-2 à n-1.

Cette actualisation de la redevance, par indexation, fait l'objet au début de chaque année lorsque les indices sont connus, d'une décision soumis à la signature du Maire de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2125-1 et L 2125-3 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- Les tarifs et les exonérations des redevances liées à l'occupation temporaire et sans emprise du domaine public en lien avec l'exécution de travaux sur domaine privé sont approuvés.

2- M. le Maire est autorisé à signer au début de chaque année la décision portant indexation des tarifs en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

3- Les recettes seront inscrites au budget prévisionnel de la Ville de Lyon, exercices 2021 et suivants, chapitre 70, nature 70323, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1391 - Lyon 8e - ZAC Mermoz Sud - Avis de la Ville de Lyon sur l'étude d'impact du projet (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le quartier de Mermoz se situe dans le secteur en pleine mutation de l'entrée « Est » de la ville de Lyon, marqué récemment par l'arrivée de la ligne de tramway T6. La requalification urbaine de ce site a débuté en 2011, avec la démolition de l'autopont qui scindait le quartier en deux sous-ensembles et par la requalification de la ZAC Mermoz nord au titre du premier Programme de Rénovation Urbaine réalisée sous forme d'une ZAC en régie.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu le quartier de Mermoz sud comme priorité régionale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au Nord et permettre son changement d'image. Il a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, approuvée par délibération du conseil municipal n° 2019-5057 du 23 septembre 2019 et du Conseil métropolitain n° 2019-3801 du 30 septembre 2019.

Le quartier de Mermoz sud est composé d'un parc vieillissant de 972 logements sociaux, appartenant à Grand Lyon Habitat (GLH) qui bénéficie également du projet de renouvellement urbain pour mener des opérations de démolitions – reconstructions et de réhabilitations- résidentialisations. Les espaces publics ne sont, quant à eux, plus adaptés aux attentes des habitants et les équipements publics sont en perte d'attractivité rendant leur renouvellement nécessaire.

Le projet va prochainement entrer en phase opérationnelle. Les premières démolitions ont d'ores et déjà été réalisées et l'aménagement des espaces publics débutera en 2022.

Pour mener à bien ce projet urbain, il a été décidé la création d'une ZAC approuvée par délibération du Conseil métropolitain n° 2016-1701 du 12 décembre 2016.

Cette ZAC, menée en régie par la Métropole de Lyon, porte sur un périmètre de 14 hectares environ, délimité par :

- l'avenue Mermoz, au Nord ;

- le boulevard Pinel, à l'Est ;

- l'avenue Général Frère, au Sud ;

- la rue de la Moselle et une bande d'habitat pavillonnaire, à l'Ouest.

Les objectifs du projet urbain à conduire sur la ZAC Mermoz Sud sont:

- ouvrir le quartier sur son environnement et le désenclaver grâce à la création de maillage viaire à raccorder à la trame existante qui sera totalement requalifiée pour la rendre plus favorable aux modes doux piétons et cyclistes ;

- requalifier et recomposer des espaces publics majeurs du quartier mettant en valeur les qualités paysagères intrinsèques du mail Narvik, du jardin Mermoz, de la place Latarjet et créer deux nouvelles placettes au droit des équipements publics ;

- assurer la continuité du maillage urbain entre Mermoz Nord et Mermoz Sud, autour de l'avenue Mermoz, support de la ligne T6 du tramway ;

- diversifier l'habitat pour une plus grande mixité, avec la démolition de 525 logements sociaux propriété de Grand Lyon Habitat, dont 405 dans le temps de la convention ANRU, la construction de 830 logements diversifiés à terme et la réhabilitation- résidentialisation de 447 logements sociaux dont 242 dans le temps de la convention ANRU ;

- renouveler l'attractivité du quartier par la démolition- reconstruction du groupe scolaire Pasteur, la restructuration du groupe scolaire Olympe de Gouges et la construction d'un équipement sportif et culturel adressé sur l'avenue Mermoz.

Sur la base des orientations urbaines réaffirmées en 2020, des études de conception et des engagements contractualisés entre l'ANRU et les collectivités en 2019, le programme prévisionnel des constructions de la ZAC Mermoz Sud a pu être réévalué à 68 800 m² de surface de plancher, au lieu de 76 000 m² initialement envisagés.

Ce programme prévisionnel est désormais ventilé de la manière suivante :

- 57 000 m² de surface de plancher de logements diversifiés en accession libre, abordable, locatif social et locatif libre représentant environ 830 logements ;

- 1 100 m² de surface de plancher de rez-de-chaussée actifs pouvant accueillir des services et des commerces, dont le transfert du bureau de poste ;

- 10 700 m² de surface de plancher d'équipements publics.

Il s'appuiera sur une trame d'espaces publics d'environ 62 000 m² à requalifier répondant aux objectifs de renforcement des modes doux, de valorisation du grand paysage et aux nouveaux usages exprimés par les habitants lors des instances de concertation organisées au moment de l'élaboration de l'avant-projet des espaces publics.

Au titre du code de l'environnement, le dossier de création de ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact qui a été actualisée en vue de l'approbation prochaine du dossier de réalisation.

Cette étude confiée à SETIS a pour objet de mesurer les effets du projet d'aménagement de la ZAC Mermoz. Elle a été réalisée en interaction avec les différentes maîtrises d'ouvrage du projet.

En vertu de l'article R122-7 du code de l'environnement, l'avis de la commune et de l'autorité environnementale sont requis. Aussi, par courrier du 28 septembre 2021, la Métropole de Lyon a sollicité la Ville de Lyon afin de recueillir son avis sur cette dernière dans un délai de deux mois. L'étude d'impact sera également mise à disposition du public par voie électronique assortie de ces avis.

Après avoir dressé l'état des lieux du quartier, l'étude reprend les différentes mesures envisagées qui auront un impact positif à terme :

- augmenter les surfaces de pleine terre dans les espaces publics (+ 8 900 m² environ) et végétaliser rapidement pour éviter l'érosion des sols ;

- limiter les coupes d'arbres et développer la trame arborée en plantant plus de 600 arbres d'espèces diversifiées adaptées au changement climatiques pour lutter contre les ilots de chaleur ;

- accorder une grande place à la biodiversité et respecter les espèces en place ;

- proposer un parc de logements neufs ou rénovés avec des typologies variées et une vraie mixité sociale et être vigilants sur le relogement des familles ;

- améliorer le maillage viaire pour permettre une bonne desserte du site et créer des percées visuelles sur le quartier ;

- requalifier les espaces publics, développer les cheminements et les modes doux ainsi qu'adapter le plan de circulation afin d'apaiser le quartier et réduire les trafics automobiles ;

- maintenir et développer les activités et services y compris en phase chantier ;

- pour les aspects pollution des sols assurer un suivi en phase travaux selon les règlementations en vigueur (plans de gestion) et au-delà, poursuivre la surveillance des équipements de la Ville de Lyon ainsi que la surveillance des nappes phréatiques ;

- infiltrer les eaux pluviales ;

- raccorder les bâtiments au réseau de chaleur et construire avec les normes RE2020 ;

- agir sur la qualité acoustique du quartier et des bâtiments afin de limiter les nuisances acoustiques.

Des mesures sont également prescrites en phase chantier pour limiter les impacts du projet sur l'environnement. Tous ces éléments sont repris dans le résumé non technique de l'étude d'impact annexé à la présente délibération.

Au regard des éléments présentés, il est proposé de donner un avis favorable au dossier d'étude d'impact de la ZAC Mermoz Sud qui sera mis à disposition du public.

Vu les articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2019-5057 du 23 septembre 2019 ;

Vu l'étude d'impact réalisée en mars 2016 et réactualisée en septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

La Ville Lyon n'émet aucune remarque particulière et donne un avis favorable au dossier d'étude d'impact de la ZAC Mermoz SUD.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1392 - Participation de la Ville de Lyon à l'expérimentation API (interface de programmation applicative) meublés - Approbation du projet de convention avec l'Etat, la Direction générale des entreprises (DGE), le pôle d'expertise de la régulation numérique (PEREN) et les plateformes intermédiaires de meublés - Autorisation de signer le contrat de responsabilité conjointe avec la DGE et le contrat de sous-traitance avec le PEREN (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans les communes de plus de deux-cent-mille habitants, le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est, dans les conditions fixées par l'article L 631-7-1, soumis à autorisation préalable. C'est notamment le cas des logements utilisés pour la location en meublé de courte durée, ou meublé de tourisme. Dans ce cadre, une réglementation applicable à la Ville de Lyon a été prise par la Métropole de Lyon qui en a reçu la compétence, par délibération en date du 20 décembre 2017.

L'instruction des demandes de changement d'usage au regard de cette réglementation et le contrôle de son application sont réalisés par le Service habitat de la Ville de Lyon et deux agents sont assermentés à cet effet.

Sauf cas particulier, le code du tourisme interdit ainsi au loueur de louer plus de 120 jours dans l'année sa résidence principale dans les communes ayant mis en place une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme. L'article L 324-2-1 du code du tourisme habilite également les communes concernées à demander aux intermédiaires de location telles qu'Airbnb, Booking, Abritel, Cybévasion ou Smartrenting le décompte du nombre de jours au cours desquels ce meublé de tourisme a fait l'objet d'une location par son intermédiaire, sur l'année en cours et l'année précédant la demande.

L'article 55 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a complété les informations qui peuvent être demandées par les communes et le format de la transmission d'informations a été fixé par un arrêté du 31 octobre 2019 (modifié par un arrêté du 14 décembre 2020).

Afin d'encourager l'application de ces dispositions et d'automatiser autant que possible la transmission des données, la Direction générale des entreprises (DGE) du Ministère de l'économie, des finances et de la relance met en œuvre l'expérimentation d'une interface visant à faciliter les échanges de données entre les intermédiaires de location de meublés de tourisme et les communes.

Cette initiative de la DGE s'inscrit dans une feuille de route élaborée par le ministère de la Transition écologique (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature) avec plusieurs collectivités et plateformes visant la mise en œuvre d'actions concrètes parmi lesquelles la publication d'un guide sur la réglementation relative aux meublés de tourisme et la meilleure régulation du développement des meublés de tourisme.

Les objectifs visés par la mise en place d'une solution numérique pour collecter les données et les mettre à disposition des communes sont les suivants :

- harmoniser et simplifier les échanges entre communes et intermédiaires de location ;

- automatiser les échanges pour accélérer et faciliter la mise à disposition de l'information ;

- mutualiser l'effort de correction et de réconciliation de données (processus qui consiste à homogénéiser et regrouper les données issues de différents systèmes de collecte de données) pour les communes.

Afin de permettre aux communes confrontées à des problèmes de logement de disposer des données nécessaires à la mise en œuvre de leur politique touristique et du logement, les intermédiaires de meublés partenaires s'engagent sur une base volontaire à participer à l'expérimentation et à partager leurs données.

La ville de Lyon a été sollicitée par le ministère pour participer à cette expérimentation, dans l'objectif que l'application développée sous le nom d'API Meublés puisse à l'avenir simplifier les demandes de données adressées à chacune des plateformes et faciliter leur consolidation.

Ces données étant nominatives, il est nécessaire de sécuriser les modalités de leur transmission par les plateformes, leur traitement centralisé et leur transmission aux communes concernées. Ainsi, pour la mise en œuvre de l'expérimentation, plusieurs documents, joints en annexe du présent rapport, sont soumis à votre approbation avant signature :

- Une convention de partenariat entre la Direction générale des entreprises (DGE), du ministère de l'économie, des finances et de la relance, Le Pôle d'expertise de la régulation numérique (PEReN), service à compétence nationale, placé sous l'autorité conjointe des ministres chargés de l'économie, de la culture et du numérique, les intermédiaires de meublés partenaires intervenant sur le territoire de la commune et la Ville de Lyon ;

- Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation d'une interface de programmation applicative (API) permettant la transmission de données brutes entre les intermédiaires de meublés partenaires et le PEReN, d'une part, et entre le PEReN et la Ville de Lyon, d'autre part, dans le cadre des dispositions de l'article L. 324-2-1 du code du tourisme ;

- Un contrat de responsabilité conjointe de traitement entre la DGE et la Ville de Lyon dans le cadre de l'expérimentation, précisant les obligations respectives des responsables du traitement dans le respect des exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il s'agit notamment des mesures relatives à la sécurité des données, des obligations d'information des personnes concernées par le traitement, de la conformité de l'usage des données aux prescriptions légales ;

- Un contrat de sous-traitance entre la Ville de Lyon et la DGE, responsables conjointement du traitement et le PEReN définissant les conditions de mise en œuvre et la conformité de celles-ci avec le RGPD.

Il est précisé qu'aucun de ces documents n'induit d'engagement financier de la part de la Ville de Lyon.

Par ailleurs, cette expérimentation étant engagée sur la base du volontariat des plateformes intermédiaires de location, sur une durée limitée, et sans garantie de résultat, la Ville de Lyon se réserve la possibilité de saisir celles-ci directement sur la base des dispositions en vigueur pour obtenir l'ensemble des données prévues par les articles R 324-2 et R 324-3 du code du tourisme sous un format conforme aux arrêtés interministériels du 31 octobre 2019 et du 14 décembre 2020.

Vu l'article L 324-2-1 du code du tourisme ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement de la Métropole de Lyon fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ;

Vu la convention de partenariat entre DGE, le PEReN, les intermédiaires de meublés volontaires et la Ville de Lyon ;

Vu le contrat de responsabilité conjointe de traitement entre la DGE et la Ville de Lyon ;

Vu le contrat de sous-traitance entre la Ville de Lyon, la DGE et le PEReN ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et les contrats associés à cette convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1393 - Lancement de l'opération 60022017 «Cimetières - Réseaux d'eau 2021-2026» et affectation partielle de l'autorisation de programme 2021-1, programme 20012 (Direction des Cimetières)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Cimetières - Réseaux d'eau ».

Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de la « Conservation du patrimoine cimetières 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20012.

La Direction des cimetières est chargée de la gestion des 7 cimetières dont la ville est propriétaire à savoir :

- Ancien cimetière de la Croix-Rousse - ensemble immobilier 04044 ;
- Nouveau cimetière de la Croix-Rousse - ensemble immobilier 04033 ;
- Cimetière de la Guillotière - ensemble immobilier 07019 ;
- Nouveau cimetière de la Guillotière - ensemble immobilier 08021 ;
- Ancien cimetière de Loyasse - ensemble immobilier 05070 ;
- Nouveau Cimetière de Loyasse - ensemble immobilier 05071 ;
- Cimetière de Saint-Rambert - ensemble immobilier 09047.

Ces cimetières disposent de réseaux d'eau vieillissants et répondant mal aux besoins d'exploitation. A titre d'exemple, ils disposent de peu de vannes de coupure ou disposent d'équipements vétustes ne permettant plus d'isoler correctement certaines zones. Par ailleurs un manque de connaissance de ces réseaux nuit à leur bon repérage.

Nombres d'équipements sont à moderniser en particulier certaines bornes fontaines.

La consommation moyenne de la totalité des sites est de l'ordre de 20 000 m3 par an pour une dépense moyenne d'environ 60 000 € par an. Toutefois des disparités par sites sont constatées au gré des fuites. Ces désordres peuvent occasionner d'importantes dépenses supplémentaires jusqu'à plus de 20 000 € par an sur un seul site.

Au regard de la configuration des réseaux, des contraintes liées aux nécessaires continuités de service, les mesures curatives et compensatoires sont difficiles à mettre en œuvre. Il convient de rénover les tronçons les plus vétustes, et d'équiper en vannes et sous-comptages ces réseaux. Un diagnostic approfondi permettra de prioriser les premiers travaux.

Cette opération de 400 000 € sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine Cimetières 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 20012.

Les marchés de travaux, de coordination santé prévention sécurité, de contrôle technique et autre marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 60022017 « Cimetières – Réseaux d'eau 2021-26 » est approuvé. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20012.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 20012, AP 2021-1, opération 60022017 et imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 025 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- Année 2022 : 40 000 € ;
- Année 2023 : 80 000 € ;
- Année 2024 : 80 000 € ;
- Année 2025 : 80 000 € ;
- Année 2026 : 120 000 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subvenions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1394 - Lyon 5e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos de 850 m2 à usage de jardin partagé sis 27 montée du Chemin neuf consentie à l'association «Les Terrasses» - El 05 247 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain clos à usage de jardin de 850 m² situé 27 montée du Chemin neuf à Lyon 5ème, de référence cadastrale AL140, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 05 247 et appartenant à son domaine public.

La Mairie du 5ème arrondissement de Lyon est devenue gestionnaire de ce bien public par délibération de transfert des équipements de proximité du Conseil municipal en date du 21 janvier 2019.

Afin de promouvoir la pratique du jardinage dans le 5ème arrondissement de Lyon dans le respect de l'environnement et de contribuer à la dynamique sociale du quartier, la Mairie d'arrondissement a souhaité mettre à disposition le terrain susmentionné au profit de l'association « Les Terrasses », par délibérations du Conseil d'arrondissement du 2 décembre 2021.

Cette mise à disposition prend effet à compter 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse à la demande du Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de six mois avant son échéance.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet tendant au développement des activités de jardinage, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle dudit terrain a été évaluée par la Direction centrale de l'immobilier à 5 100 euros.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2019/4495 en date du 21 janvier 2019 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- La gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos à usage de jardin de 850 m² situé 27 montée du Chemin neuf à Lyon 5ème, aux conditions sus évoquées, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1395 - Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos de 95 m2 à usage de jardin partagé sis 246 rue Duguesclin consentie à l'association « Vol'terre Part- Dieu» – EI 03049 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain clos à usage de jardin de 95 m² situé 246 rue Duguesclin à Lyon 3ème, de référence cadastrale AO149, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 03 049 et appartenant à son domaine public.

La Mairie du 3ème arrondissement de Lyon est devenue gestionnaire de ce bien public par délibération de transfert des équipements de proximité du Conseil municipal en date du 27 mai 2021.

Afin de promouvoir la pratique du jardinage dans le 3ème arrondissement de Lyon dans le respect de l'environnement et de contribuer à la dynamique sociale du quartier, la Mairie d'arrondissement a souhaité mettre à disposition le terrain susmentionné au profit de l'association « Vol'Terre Part-Dieu », par délibération du Conseil d'arrondissement du 30 novembre 2021.

Cette mise à disposition prend effet à compter 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention d'occupation temporaire pourra faire l'objet d'une reconduction expresse à la demande du Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de six mois avant son échéance.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet tendant au développement des activités de jardinage, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle dudit terrain a été évaluée par la Direction centrale de l'immobilier à 570 euros.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2021/880 en date du 27 mai 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LE TITRE :

- lire :

« Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos de 95 m2 à usage de jardin partagé sis 246 rue Duguesclin consentie à l'association « Vol'terre Part-Dieu » – EI 03049 »

- au lieu de :

« Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos de 95 m2 à usage de jardin partagé sis 246 rue Duguesclin consentie à l'association « Quartier Vol'terre Part-Dieu » – EI 03049 »

b) - Dans l'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Afin de promouvoir la pratique du jardinage dans le 3ème arrondissement de Lyon dans le respect de l'environnement et de contribuer à la dynamique sociale du quartier, la Mairie d'arrondissement a souhaité mettre à disposition le terrain susmentionné au profit de l'association « Vol'terre Part-Dieu », par délibération du Conseil d'arrondissement du 30 novembre 2021. »

- au lieu de :

« Afin de promouvoir la pratique du jardinage dans le 3ème arrondissement de Lyon dans le respect de l'environnement et de contribuer à la dynamique sociale du quartier, la Mairie d'arrondissement a souhaité mettre à disposition le terrain susmentionné au profit de l'association « Quartier Vol'terre Part-Dieu », par délibération du Conseil d'arrondissement du 30 novembre 2021. »

Délibère

1- La gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos à usage de jardin de 95 m² situé 246 rue Duguesclin à Lyon 3ème, aux conditions sus évoquées, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1396 - Lyon 7e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos de 140 m2 environ à usage de jardin partagé sis 98 rue Jean Vallier consentie à l'association «Les Dames de Gerland» - El 07 134 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain clos et sans usage actuel de 140 m² environ situé au 98 rue Jean Vallier à Lyon 7ème, de référence cadastrale BX88, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 07 134 et appartenant à son domaine public.

La Mairie du 7ème arrondissement de Lyon est devenue gestionnaire de ce bien public par délibération de transfert des équipements de proximité du Conseil municipal en date du 21 janvier 2019.

Afin de promouvoir la pratique du jardinage dans le 7ème arrondissement de Lyon dans le respect de l'environnement et de contribuer à la dynamique sociale du quartier, la Mairie d'arrondissement a souhaité mettre à disposition le terrain susmentionné au profit de l'association « Les Dames de Gerland », par délibération du Conseil d'arrondissement du 30 novembre 2021.

Cette mise à disposition prend effet à compter 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse à la demande du Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de six mois avant son échéance.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet tendant au développement des activités de jardinage, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle dudit terrain a été évaluée par la Direction centrale de l'immobilier à 840 euros.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2019/4497 en date du 21 janvier 2019 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

1- La gratuité de la mise à disposition d'un terrain clos de 140 m² environ situé au 98 rue Jean Vallier à Lyon 7ème, aux conditions sus évoquées, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1397 - Création d'une chambre funéraire sur le terrain situé 94 boulevard Pinel à Lyon 3e – Avis du Conseil municipal (Direction des Cimetières)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Un projet de création d'une chambre funéraire à Lyon 3ème a été déposé par la société Funécap Sud Est auprès des services de la Préfecture du Rhône. L'ouverture au public de cet établissement est prévue en août 2022.

Cette chambre funéraire sera située 94 boulevard Pinel à Lyon 3ème, sur la parcelle 000 BY 67. D'une superficie de 322 m2, elle sera composée :

- d'une partie publique : 1 hall d'accueil, 2 salons de présentation, 1 sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite ;

- d'une partie technique : 1 laboratoire, 6 cases réfrigérées, 1 garage, 1 local vestiaires/sanitaires ;

- d'un parking de 4 places dont une réservée aux personnes à mobilité réduite.

L'établissement sera accessible au public 24h/24 et 7j/7.

II- Proposition :

En application de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet.

Le préfet consulte le conseil municipal de la commune siège de l'établissement, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERT).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de la chambre funéraire sur le territoire de Lyon 3ème (94 boulevard Pinel).

Vu l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'avis formulée par le Préfet du Rhône en date du 16 novembre 2021 ;

Vu la notice explicative ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé ;

Vu le projet de règlement intérieur de la chambre funéraire de Lyon 3e ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

Délibère

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la création d'une chambre funéraire par la société Funécap Sud Est, sur le terrain situé 94 boulevard Pinel à Lyon 3e.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1398 - Attribution d'une subvention de 40 000 euros par le Ministère des affaires étrangères pour les assises de la coopération décentralisée France/Arménie en 2022 (Cabinet du Maire - Service des Relations Internationales)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon entretiennent une relation de partenariat et d'amitié avec l'Arménie, dans le cadre notamment d'un jumelage avec la ville d'Erevan. Ce partenariat s'est développé à la suite du tremblement de terre qui avait frappé durement ce pays en 1988. Aujourd'hui, cette coopération fédère de nombreux acteurs locaux ici et en Arménie et concerne principalement les domaines de la coopération culturelle et de la francophonie (dans le cadre du pacte linguistique et de coopération pour l'enseignement du français), de la formation et de l'enseignement supérieur; la promotion d'échanges d'expériences et la réalisation de projets dans le domaine de l'aménagement urbain (mobilité, patrimoine, développement durable).

Forte de cette relation, la candidature de la Ville de Lyon a été retenue pour accueillir les prochaines Assises de la coopération décentralisée entre la France et l'Arménie prévues initialement les 29 et 30 novembre à Lyon, et reportées dans le courant de l'année 2022 en raison principalement de la situation sanitaire.

Encadrées par les ministères des affaires étrangères des deux pays et les associations nationales de collectivités territoriales, les Assises de la coopération décentralisée franco-arménienne sont des rendez-vous réguliers, entre les collectivités arméniennes et françaises pour débattre et définir le cadre de leur intervention.

Durant deux jours, les participants se retrouveront pour présenter les actions menées depuis les dernières Assises organisées en 2016 à Erevan (Arménie) et proposer des futurs programmes de coopération dans un nouveau contexte impacté par la crise sanitaire mondiale et en Arménie, par la guerre menée dans le Haut Karabakh en 2020.

Ces 4èmes Assises auront pour objectif d'approfondir les sujets d'intérêts mutuels identifiés par un comité de pilotage franco-arménien autour de plusieurs temps d'échange. Un premier temps sera consacré à un bilan des actions menées dans le cadre de la coopération franco-arménienne, ainsi qu'à l'identification des nouveaux enjeux de cette coopération.

Trois ateliers permettront d'aborder ensuite des sujets de coopération prioritaire pour les collectivités françaises et arméniennes. Les thèmes de la ville durable, du développement rural et du tourisme responsable permettront d'approfondir les projets mis en œuvre et de favoriser les concertations entre collectivités et acteurs locaux.

Enfin, afin d'illustrer les différents sujets abordés, plusieurs visites sur le terrain seront organisées à Lyon et sur le territoire de la Métropole de Lyon.

D'un point de vue financier, le budget prévisionnel pour l'accueil des Assises de la coopération décentralisée s'élève à 56 900 € TTC réparti entre la Ville de Lyon pour un montant de 48 000 €, la Métropole de Lyon pour un montant de 8 900 €.

Pour contribuer à l'organisation de ces Assises, la Ville de Lyon sollicite une participation du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères à hauteur de 40 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29 ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

1- M. le Maire est autorisé à solliciter, auprès du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2- Les recettes provenant du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), d'un montant prévisionnel de 40 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74718 – fonction 048.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1399 - Unions syndicales départementales de salariés - Subventions 2021 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, diverses unions syndicales départementales de salariés du Rhône sollicitent la Ville de Lyon en vue d'obtenir une subvention générale de fonctionnement.

Pour l'année 2021, les unions départementales CGT, UTI-CFDT, FO, CFE-CGC, UNSA, CFTC et FSU ont déposé une demande et un dossier détaillé en ce sens.

En vertu des dispositions des articles L 2251-3-1 et R 2251-2 du code général des collectivités territoriales, les communes, tout comme leurs groupements, peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales, dès lors qu'elles satisfont trois conditions :

- ces organisations syndicales doivent être représentatives ;
- celles-ci doivent être dotées de la personnalité morale ;
- enfin, elles doivent poursuivre des missions d'intérêt général sur le plan communal.

En premier lieu, la représentativité des organisations syndicales est appréciée au regard d'une série de critères cumulatifs : le respect des

valeurs républicaines, l'indépendance, la transparence financière, une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation, l'audience, l'influence, « prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience », le nombre d'adhérents et les cotisations (article L.2121-1 du code du travail).

Il ressort des dossiers présentés par les différentes unions syndicales que celles-ci respectent ces critères et sont donc bien représentatives.

En deuxième lieu, les organisations syndicales disposent de la personnalité morale dès le dépôt de leurs statuts, qui constitue la date de leur constitution au regard de la loi. Là encore, les dossiers déposés par les unions syndicales précitées rapportent la preuve de leur existence légale, et par là même, de leur personnalité morale.

En troisième lieu, l'action des unions départementales demanderesses, qui contribue à la défense et au soutien d'une partie de la population lyonnaise, et plus particulièrement des salariés, caractérise incontestablement une activité syndicale de proximité.

Cette activité syndicale de proximité se traduit en effet par des actions concrètes comme l'aide aux personnes en difficulté, l'appui et le conseil juridique dispensés aux salariés, chômeurs et retraités, des participations dans des organismes sociaux, ainsi que d'autres interventions dans les domaines de la formation, la lutte contre l'illettrisme et l'alphabétisation. Ces diverses actions à caractère social correspondent à des préoccupations d'intérêt local et bénéficient directement aux administrés lyonnais.

Les unions syndicales CGT, UTI-CFDT, FO, CFE-CGC, UNSA, CFTC et FSU participent ainsi à des missions d'intérêt général au bénéfice des habitants de la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé de donner une suite favorable à leurs demandes de subvention annuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 111-2, L 2251-3-1 et R 2251-2 ;

Vu la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er ;

Vu les demandes des Unions Syndicales CGT, UTI-CFDT, FO, CFE-CGC, UNSA, CFTC et FSU ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

1- Des subventions destinées à assurer le bon fonctionnement des structures syndicales locales identifiées ci-dessous sont allouées, pour l'année 2021, dans les proportions suivantes :

CGT (UN0256)	3 780,00 € ;
UTI-CFDT (UN0258)	3 360,00 € ;
FO (UN0257)	2 270,00 € ;
CFE-CGC (CG1999)	1 900,00 € ;
UNSA (UN4514)	1 800,00 € ;
CFTC (UN0259)	1 310,00 € ;
FSU (SY3005)	840,00 € ;
Total	15 260,00 €.

Les montants de ces subventions sont identiques à ceux versés au titre de 2020.

2- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 01 année 2021, sur la ligne de crédit n° 44730, programme GESTPATRIM, opération GESTSMLS, opération nature DSUBSYND, nature comptable 65748, fonction 024, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1400 - Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués, exception faite des droits de places perçus au titre de l'occupation des halles et des marchés qui font l'objet d'une délibération distincte.

Lors des années 2019, 2020 et 2021, les tarifs d'occupation du domaine public, notamment pour les redevances liées aux fonds de commerces (terrasses, étalages, enseignes) sont restés à des niveaux identiques à ceux de 2018 sur tout le territoire lyonnais.

Sur les autres domaines commerciaux, les tarifs ont évolué annuellement comme suit en 2019 et en 2020 :

- une hausse de 2 % des tarifs en matière de fêtes foraines, vogues et luna park ;

- une hausse de 4,5 % des tarifs applicables aux manèges isolés et cirques ;

- une hausse de 10 % des tarifs de journée applicables aux commerçants ambulants.

Pour l'année 2022, je vous propose de reconduire les tarifs de 2021 selon la grille tarifaire ci-dessous. En effet, les mesures d'urgence liées au contexte sanitaire et à l'épidémie de Covid-19 ont fortement impacté l'activité économique sur notre territoire en 2020 et 2021.

Il apparaît ainsi opportun, dans un souci de soutien à la profession, de maintenir la redevance à son niveau antérieur.

I – Occupations liées aux fonds de commerce

Depuis la délibération n° 2016/2534 du Conseil municipal du 14 novembre 2016, le territoire est divisé en 4 zones commerciales reposant sur les facteurs de commercialité des rues de Lyon : flux, diversité commerciale, potentiel touristique, équipement urbain et accessibilité. Les redevances d'occupation du domaine public sont donc différentes dans les quatre zones, calculées en fonction des critères qui les caractérisent, avec un tarif croissant de la zone 4 à la zone 1.

La zone 1 correspond à l'hyper-centre. Elle concentre des axes majeurs sur lesquels la nature et l'importance de l'offre commerciale et économique induisent un rayonnement et une attractivité au niveau de la Métropole. Les rues bénéficient de flux importants, d'un cadre urbain favorable à l'installation sur la voie publique et d'une forte portée patrimoniale (patrimoine UNESCO). Ce sont des secteurs concentrant des établissements publics d'importance et attirant une clientèle très importante, locale, nationale et internationale.

La zone 2 correspond à des polarités commerciales bénéficiant d'un axe commercial dynamique, avec une diversité entre commerces indé-

pendants et enseignes. Les aménagements urbains bénéficient au commerce. Ce sont des pôles de consommation qui se développent au bénéfice des habitants.

La zone 3 correspond à une zone d'achats quotidiens, principalement alimentaires qui dessert les habitations proches et qui satisfait par ailleurs une clientèle de bureau notamment pour ce qui relève de la restauration. Ce sont des zones en devenir particulièrement en matière d'habitations.

La zone 4 correspond à des polarités commerciales intermédiaires caractérisées par une offre significative de commerces et de services de proximité essentiels à la vie d'un quartier.

D'autre part, un tarif spécifique est appliqué sur les places, celles-ci constituant des espaces particulièrement attractifs, sources de flux et de dynamisme importants, notamment lors d'évènements festifs, culturels ou autres.

Enfin je vous propose la création d'un nouveau tarif applicable sur les terrasses sur stationnement installées du 1er janvier au 31 décembre.

I-1 - En facade (les tarifs sont appliqués à l'installation initiale et à chaque nouvelle installation)

OBJET	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Enseigne parallèle par m² à l'installation	70,23 €	70,23 €	42,66 €	42,66 €
Enseigne perpendiculaire par m² à l'installation	194,45 €	194,45 €	118,61 €	118,61 €
Journal lumineux l'unité à l'installation	529,56 €	529,56 €	397,75 €	397,75 €
Spot, lanterne l'unité à l'installation	82,92 €	82,92 €	56,39 €	56,39 €
Tente, store, auvent par m² à l'installation	55,24 €	55,24 €	27,57 €	27,57 €
Décor lumineux par mètre linéaire à l'installation	31,21 €	31,21 €	15,08 €	15,08 €
I- 2- Au sol – rues				
DROIT ANNUEL	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m²	181,74 €	170,65 €	127,91 €	90,28 €
Porte menu par unité	60,65 €	47,00 €	37,05 €	28,57 €
Chevalet publicitaire par unité	142,09 €	117,46 €	90,28 €	90,28 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m²	138,57 €	113,84 €	89,11 €	89,11 €
Etalage sur trottoir par m² ou mannequin (une unité)	92,73 €	84,21 €	65,57 €	49,56 €
Etalage sur voie piétonnière par m² ou mannequin (une unité)	137,50 €	126,20 €	98,28 €	74,29 €
Terrasse sur trottoir par m²	139,74 €	127,38 €	100,69 €	78,02 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m²	191,97 €	174,60 €	138,36 €	107,66 €
Terrasse sur stationnement par m²	143,50 €	134,30 €	104,90 €	79,68 €
Terrasse fermée sur trottoir par m²	139,74 €	127,58 €	100,69 €	78,02 €
Terrasse fermée sur voie piétonne / zone de rencontre par m²	191,97 €	174,60 €	170,49 €	170,07 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par m2)	137,40 €	128,33 €	100,32 €	76,21 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	58,03 €	45,00 €	35,44 €	27,28 €
Halles P.Bocuse : terrasses intérieures annuelles	95,77 €	HT par trimestre		
DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	117,46 €	105,10 €	83,76 €	65,76 €
Terrasse sur trottoir par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	92,73 €	84,21 €	66,78 €	52,02 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	128,65 €	117,46 €	86,68 €	59,36 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	128,65 €	117,46 €	86,68 €	59,36 €
Terrasse sur stationnement par m² (5 mois: du 01/05 au 30/09)	59,79 €	55,96 €	43,71 €	33,20 €
Halles de Lyon Paul Bocuse: terrasse intérieure saisonnière des écaillers (8 mois : du 1er janvier au 30 avril et du 1er septembre au 31 décembre)	254,54 € HT par m² pour la saison			
Halles P.Bocuse : terrasse extérieure saisonnière (8 mois : du 01/03 au 01/11 de chaque année)	104,03 € HT pour la saison			

DROIT JOURNALIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m²	6,20 €	4,97 €	4,29 €	3,77 €
Le minimum de perception est fixé à 1 m²				
I- 3- Au sol – places				
DROIT ANNUEL	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m²	192,43 €	179,02 €	134,30 €	90,73 €
Porte menu par unité	64,22 €	49,31 €	38,89 €	28,71 €
Chevalet publicitaire par unité	142,09 €	117,46 €	90,28 €	90,28 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m²	138,57 €	113,84 €	89,11 €	89,11 €
Etalage sur trottoir par m² ou mannequin (une unité)	98,19 €	88,33 €	68,86 €	49,80 €
Etalage sur voie piétonnière par m² ou mannequin (une unité)	145,59 €	132,39 €	103,19 €	74,65 €
Terrasse sur trottoir par m²	147,96 €	133,62 €	105,72 €	78,41 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m²	203,26 €	183,16 €	145,28 €	108,19 €
Terrasse sur stationnement par m²	151,97 €	140,90 €	110,16 €	80,09 €
Terrasse fermée sur trottoir par m²	147,96 €	133,62 €	105,72 €	78,41 €
Terrasse fermée sur voie piétonne / zone de rencontre par m²	203,26 €	183,16 €	179,02 €	174,06 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par m2)	145,46 €	134,60 €	105,23 €	76,60 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	61,45 €	47,21 €	37,21 €	27,42 €
DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	124,38 €	110,25 €	87,95 €	66,09 €
Terrasse sur trottoir par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	98,19 €	88,33 €	70,12 €	52,27 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	136,23 €	123,22 €	91,02 €	59,66 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre par m² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	136,23 €	123,22 €	91,02 €	59,66 €
Terrasse sur stationnement par m² (5 mois: du 01/05 au 30/09)	63,32 €	58,71 €	45,90 €	33,37 €
DROIT JOURNALIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m²	6,55 €	5,23 €	4,50 €	3,79 €
Le minimum de perception est fixé à 1 m²				

II – Fêtes foraines, commerce ambulant, cirques, activité commerciale temporaire, animations commerciales ou publicitaires :

Marrons chauds pour un emplacement	
Droit journalier	6,95 €
Droit hebdomadaire	37,80 €
Droit mensuel	153,30 €
Vogue des marrons	213,40 € pour la manifestation
Vente de Sapins de Noël par m²	15,84 €
Vente de fleurs de la Toussaint par m²	35,75 €
Vente de crêpes-gaufres, autres ventes ambulantes	
Droit journalier pour un emplacement	31,00 €
Droit mensuel pour un emplacement	453,85 €
Redevances d'installation des métiers	
Droit Journalier	
Vogue de la Croix Rousse	

Métier de moins de 30 m²	8,70 €
Supplément par m² pour un métier de 31 à 40 m²	0,32 €
Supplément par m² pour un métier de 41 à 100 m²	0,20 €
Supplément par m² pour un métier de 101 à 150 m²	0,15 €
Supplément par m² pour un métier de 151 à 500 m²	0,08 €
Métiers de plus de 500 m²	66,20 €
Luna Park	
Métier de moins de 30 m²	6,15 €
Supplément par m² pour un métier de 31 à 40 m²	0,19 €
Supplément par m² pour un métier de 41 à 100 m²	0,11 €
Supplément par m² pour un métier de 101 à 150 m²	0,08 €
Supplément par m² pour un métier de 151 à 500 m²	0,06 €
Métiers de plus de 500 m²	42,60 €
Vogue Ambroise Courtois, autres fêtes de quartier	
Métier de moins de 30 m²	5,00 €
Supplément par m² pour un métier de 31 à 40 m²	0,15 €
Supplément par m² pour un métier de 41 à 100 m²	0,10 €
Supplément par m² pour un métier de 101 à 150 m²	0,07 €
Supplément par m² pour un métier de 151 à 500 m²	0,05 €
Métiers de plus de 500 m²	35,75 €
Base de vie des forains	
Droit journalier par emplacement	16,00 €
Chapiteaux, cirques, théâtres et installations similaires **Droit journalier (minoration de 50 % à partir du 6e jour)**	
Installation de moins de 750 m²	125,50 €
Installation de 751 à 1400 m²	519,80 €
Installation de plus de 1400 m²	1 042,00 €
Manèges isolés	
Droit journalier, le m²	0,65 €
Installation de 6 mois et plus	10 % du chiffre d'affaires
Animations commerciales (inauguration,vente au déballage, braderies...)	
Droit journalier par mètre linéaire	1,50 €
Bungalows publicitaires, distributions (20 m² maximum)	
Droit mensuel	592,00 €
Totem (immobilier, informatif ou publicitaire)	
Droit annuel	474,00 €

Vu l'arrêté n° 2019/31722 ;
Vu la délibération n°2021/546 du 28 janvier 2021 ;
Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;
Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

1- La création d'un droit annuel relatif aux terrasses sur stationnement installées entre le 1er janvier et le 31 décembre est approuvée.
2- La grille tarifaire 2021 est reconduite à l'identique à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
3- Les recettes en résultant seront imputées sur le programme GESTEXPLOI, opérations DOPUBLIM, DOPUBLIP et DOPUBTER.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1401 - Lancement de l'opération n° 60024671 «travaux d'électrification pour emplacements de Food Trucks» et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00014 (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Travaux d'électrification pour emplacements de food trucks ».

Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements Développement économique 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00014.

Cette opération estimée à 100 000 € permettra le développement des activités de food trucks sur le territoire de la ville, notamment dans des secteurs où l'offre sédentaire est peu représentée.

Une étude est en cours, en lien avec les arrondissements, afin de déterminer les lieux présentant les meilleures opportunités à l'installation de ce type d'activité pour assurer leur pérennité (zone de chalandise, flux de circulation, etc.). Des aménagements devront être effectués pour assurer l'accueil de ces activités dans les meilleures conditions notamment grâce à l'accès à l'électricité. L'électrification permet de limiter l'usage des groupes électrogènes qui sont générateurs de pollution et de nuisances sonores.

L'enveloppe permettra de financer l'étude technique et les travaux.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

1- -Le lancement de l'opération n° 60024671 « Travaux d'électrification pour emplacements de food trucks» est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements - Développement économique 2021-2026 » n° 2021- 2, programme n° 00014.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00014, AP n° 2021-2, opération n° 60024671 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres fonction 632, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 0 € ;
- 2022 : 25 000 € ;
- 2023 : 20 000 € ;
- 2024 : 20 000 € ;
- 2025 : 20 000 € ;
- 2026 : 15 000 € ;
- Au-delà de 2026 : 0 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1402 - Lancement de l'opération n° 60021002 «Création de nouveaux espaces dans les zones blanches commerciales pour installation de kiosques» et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00014 (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Kiosques - Travaux de conservation et développement ».

Par délibération n° 2021/1204 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements Développement économique 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 00014.

Cette opération estimée à 200 000 € permettra l'installation de kiosques commerçants dans des zones blanches commerciales afin de renforcer l'offre commerciale et les services de proximité pour les habitants de ces quartiers. Il s'agit également de procéder à des travaux d'aménagement dans l'un des kiosques de la place Bellecour afin de pouvoir accueillir de nouvelles activités.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 mars 2021 et n° 2021/1204 du 18 novembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 60021002 « Création de nouveaux espaces dans zones blanches commerciales pour installation de kiosques » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements - Développement économique 2021-2026 » n° 2021- 2, programme n° 00014.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00014, AP n° 2021-2, opération n° 60021002 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 632, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 0 € ;
- 2022 : 40 000 € ;
- 2023 : 40 000 € ;
- 2024 : 40 000 € ;
- 2025 : 40 000 € ;

- 2026 : 40 000 € ;

- Au-delà de 2026 : 0 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1403 - Modification du règlement d'usage de la marque Fabriqué à Lyon pour permettre le dépôt en marque collective à l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon souhaite mettre en valeur la création et la fabrication lyonnaise dans sa diversité et la richesse de ses savoir-faire. Pour cela, elle organise l'attribution d'un label dénommé « Fabriqué à Lyon ». Ce label distingue des produits ou gammes de produits et services dont le caractère local du processus de création et de fabrication ou de transformation est avéré.

Dans ce cadre, elle a déposé une marque simple à l'INPI le 2 septembre 2019 sous le numéro 4578387 au nom de la Commune de Lyon.

Il apparaît nécessaire de déposer à nouveau auprès de l'INPI la Marque « Fabriqué à Lyon » mais sous la forme d'une marque collective afin de permettre son utilisation par les labellisés.

Par conséquent, le règlement d'usage établi par la Ville de Lyon doit être mis à jour pour tenir compte du passage en marque collective.

Ce règlement doit prévoir de :

- déterminer les personnes autorisées à utiliser la Marque ;

- définir les caractéristiques que les produits marqués doivent présenter pour pouvoir revêtir la Marque ;

- définir les conditions dans lesquelles l'Utilisateur doit faire usage de la Marque ;

- définir les engagements et devoirs de l'Utilisateur ;

- définir les engagements de la Ville de Lyon.

Il est donc proposé de modifier le règlement d'usage de la marque Fabriqué à Lyon sur la forme pour être en conformité aux exigences posées par l'article R715-2 du code de propriété intellectuelle.

Il sera déposé auprès de l'INPI et permettra à la commune de Lyon de déposer « Fabriqué à Lyon » en tant que marque collective.

Vu la délibération n°2021/489 du 28 janvier 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

La modification du règlement d'usage de la marque Fabriqué à Lyon pour permettre le dépôt en marque collective à l'INPI est autorisée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1404 - Approbation des droits de place des marchés pour l'année 2022 (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les marchés forains sont un élément majeur du tissu commercial lyonnais avec 77 marchés sur l'ensemble de la ville représentant plus de 130 tenues par semaine. La 10e enquête consommateurs, éditée en 2017, indique que la part des dépenses alimentaires réalisées sur les marchés de Lyon est globalement supérieure à 10 %, représentant entre 8 et 12 % suivant les arrondissements, ce qui montre le dynamisme des marchés lyonnais.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement général des marchés, les tarifs des droits de places et droits annexes acquittés par les commerçants des marchés forains sont fixés en Conseil municipal. Par délibération n° 2015/22000 du 16 mars 2015, le Conseil municipal a fixé le principe d'une hausse annuelle de 2 % du montant des abonnements sur les marchés jusqu'au 1er janvier 2020 inclus, ainsi que du montant des tickets journaliers.

En 2021, il a été décidé de reconduire les tarifs 2020 en raison notamment de la situation sanitaire.

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire les tarifs de 2021 selon la grille tarifaire ci-après. En effet, les mesures d'urgence liées au contexte sanitaire ont fortement impacté la tenue des marchés en 2020 et 2021. Il apparaît ainsi opportun, dans un souci de soutien à la profession, de maintenir la redevance à son niveau antérieur.

La reconduction de cette grille tarifaire, a fait l'objet d'une consultation des organisations professionnelles intéressées, comme le prévoit l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales.

I- Marchés alimentaires :

1- Tarif journalier du mètre linéaire (ml) applicable soit à un commerçant non abonné, soit à une extension de métrage pour un abonné

	Semaine Tous les marchés	samedi et dimanche Tous les marchés	Marché couvert Etats-Unis	
			Semaine	Samedi
Droit de place du ml	1,20 €	2,40 €	2,40 €	4,80 €

Droits annexes d'électricité : 3 € : forfait journalier par commerçant.
1- Tarif abonnés pour 2 mètres linéaires (ml) et par mois

		Droits de place	Droits annexes d'électricité
		des 2 ml	
Marchés à abonnement hebdomadaire (1j/7)	Bio place Henri, Guichard mardi, Martyrs de la Résistance, Commandant Arnaud, Bio Croix-Rousse, Ménival mercredi, Ménival vendredi, boulevard des Castors, Champvert, bio Saint Jean, César Geoffray, Roger Salengro samedi, Saint Rambert, Bio Vaise, place Schönberg, Victor Augagneur après-midi, Loucheur après-midi, Abbé Pierre après-midi, A. Courtois bio après-midi, Fourcade après-midi	7,00 €	2,77 €
	Place Carnot, Producteurs de pays, Guichard dimanche, Ménival dimanche, Montgolfier, Mermoz Sud, Duchère Balmont	10,06 €	
Marchés à abonnement bihebdomadaire (2j/7)	Bayard, Camille Flammarion, Les Anges, Bellecombe, Ambroise Paré, Belleville, Roger Salengro mercredi et dimanche, Duchère Sauvegarde, Croix-Rousse Mercredi-Jeudi	11,52 €	5,11 €
	Montchat, Bénédict Teissier, Tête d'Or, Jean Macé ; Croix-Rousse mardi-vendredi, Croix-Rousse samedi-dimanche	18,83 €	
	Saint Antoine mardi-mercredi-jeudi, Victor Augagneur mardi-mercredi-jeudi, Gabillot, Jean-Jaurès, Général André	17,27 €	
Marchés à abonnement trihebdomadaire (3j/7)	Saint Antoine vendredi-samedi-dimanche, Victor Augagneur vendredi-samedi-dimanche, Saint Louis, Ambroise Courtois	28,25 €	7,42 €
	Marché couvert des Etats-Unis	54,84 €	
Marché à abonnement 6j/7	Petite place de la Croix-Rousse	46,78 €	14,85 €

II- Marchés de produits manufacturés :
1- Tarif journalier du mètre linéaire applicable soit à un commerçant non abonné, soit à une extension de métrage pour un abonné : 1,20 €.
2- Tarif abonnés pour 2 mètres linéaires (ml) et par mois

Marchés à abonnement hebdomadaire (1j/7)	
Cours Bayard, Montchat, Guichard, Martyrs de la Résistance, Victor Augagneur, Point du Jour, Ambroise Paré, Mermoz Sud, Général André, Belleville	Saint Antoine, Carnot, Croix-Rousse, Ménival, Jean-Jaurès, Etats-Unis, Ambroise Courtois, Duchère Balmont, Roger Salengro
7,00 €	7,50 €
Marchés à abonnement bihebdomadaire (2j/7)	
Jean Macé : 13,09 €	

III- Marchés divers :

1- Tarif journalier du mètre linéaire applicable soit à un commerçant non abonné, soit à une extension de métrage pour un abonné :		
		Droits de place du ml
Marchés hebdomadaires (1j/7)	Artisanat et Métiers d'Art, Création, Livres anciens Croix-Rousse, Livres anciens Carnot, Timbres	1,20 €
Marchés bimensuels (2j/mois)	Livres anciens Ambroise Courtois	1,20 €
	Livres anciens Lyautey	
	Livres anciens Raspail	
	Livres anciens Saint Jean	
Marchés mensuels (1j/mois)	Livres anciens Jean Macé	1,20 €
	Livres anciens marché couvert Etats-Unis	2,40 €
2- Tarif abonnés pour 2 mètres linéaires (ml) et par mois :		
		Droits de place des 2ml
Marchés à abonnement hebdomadaire (1j/7)	Artisanat et Métiers d'Art, Création, Livres anciens Croix-Rousse, Livres anciens Carnot, Timbres	7,00 €
Marchés à abonnement bimensuel (2j/mois)	Livres anciens Ambroise Courtois	3,50 €
	Livres anciens Lyautey	
	Livres anciens Raspail	
	Livres anciens Saint Jean	
Marchés à abonnement mensuel (1j/mois)	Livres anciens Jean Macé	1,76 €
	Livres anciens marché couvert Etats-Unis	3,50 €

IV- Marché aux bouquinistes :	
Droit par case et par mois	74,96 €

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant règlement général des marchés de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2008/981 du 22 décembre 2008 ;

Vu la délibération n° 2015/953 du 16 mars 2015 ;

Vu la délibération n° 2020/363 du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

1- La grille tarifaire 2021 est reconduite à l'identique à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

2- Les recettes en résultant seront imputées sur le programme GESTEXPLOI, opération DOPUBLIM.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

2021/1405 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2022 (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

La loi pose les principes suivants :

- Il revient au Maire de prendre avant le 31 décembre de l'année N, un arrêté précisant les dates des ouvertures dominicales autorisées l'année N+1 dans la limite de douze dimanches ;

- Le Maire doit recueillir l'avis du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches autorisés. Au-delà de cinq dimanches, l'avis conforme du conseil de la Métropole de Lyon est nécessaire. L'avis de la Métropole de Lyon est réputé favorable sous deux mois ;

- Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, le Maire doit consulter les organisations de salariés et les organisations professionnelles intéressées.

Il existe par ailleurs à Lyon des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activité suivantes : commerces de l'ameublement, bazar bimbeloterie, droguerie et papiers peints, fourrure, quincaillerie, appareils ménagers, équipements sanitaires et appareil pour l'éclairage, revêtements de sols et tapis, vaisselle et objets mobiliers en céramique, faïence porcelaine et verre, matériels et appareils pour la photo et le cinéma, matériel électrique, radio électrique et électroménager, réparation et entretien du matériel électrique, radio électrique et équipement du foyer.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

En 2021, pour le commerce de détail et le commerce à rayon multiple, la Ville de Lyon a fixé sept dérogations au repos dominical à l'occasion des fêtes de fin d'année et des soldes.

Pour l'année 2022, après consultation des associations de commerçants et des structures de management de centre-ville, il est proposé d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail à l'occasion des huit dimanches suivants :

- Le 16 janvier 2022 correspondant au premier dimanche des soldes d'hiver ;

- Le 26 juin 2022 correspondant au premier dimanche des soldes d'été ;

- Les 18 et 25 septembre 2022 correspondant aux braderies de la Croix- Rousse et de My presqu'île ;

- Les 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022 correspondant aux fêtes de fin d'année.

Pour les entreprises automobiles, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- Le dimanche 16 janvier 2022 ;

- Le dimanche 13 mars 2022 ;

- Le dimanche 12 juin 2022 ;

-Le dimanche 18 septembre 2022 ;

- Le dimanche 16 octobre 2022.

L'avis des organisations professionnelles et syndicales, intéressées par les propositions mentionnées ci-dessus, ainsi que l'avis de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon ont été sollicités par courrier.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, est soumise à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du code du travail ;

Vu l'avis réputé favorable de la Métropole de Lyon ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

Délibère

1- Pour les commerces à rayons multiples et les commerces de détail, autres que l'automobile, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- Le 16 janvier 2022 correspondant au premier dimanche des soldes d'hiver ;

- Le 26 juin 2022 correspondant au premier dimanche des soldes d'été ;

- Les 18 et 25 septembre 2022 correspondant à des animations commerciales ;

- Les 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022 correspondant aux

fêtes de fin d'année.

2- Pour les commerces de détail automobiles, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- Le dimanche 16 janvier 2022 ;
- Le dimanche 13 mars 2022 ;
- Le dimanche 12 juin 2022 ;
- Le dimanche 18 septembre 2022 ;
- Le dimanche 16 octobre 2022.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Grégory DOUCET

Reçu au contrôle de légalité le 21 décembre 2021.

Le Directeur de la Publication :
G. DOUCET, Maire de Lyon